



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

Budget pluriannuel

> 2024 > 2025 > 2026 > 2027

projet de loi de programmation
financière pluriannuelle

VOLUME 2

Chambre des Députés / Doc. parl. n°8384
Session ordinaire 2023-2024

Page laissée intentionnellement vide

VOLUME II

Projet de loi relative

à la

programmation financière pluriannuelle

pour la période 2023-2027

Page laissée intentionnellement vide

Table des matières

A.	Exposé des motifs	7
1.	Introduction	7
	<i>a. Approche</i>	7
	<i>b. Le contexte macroéconomique</i>	7
	<i>c. Les orientations pluriannuelles de la politique budgétaire</i>	8
2.	La loi de programmation financière pluriannuelle dans le contexte européen	8
	<i>a. Le Système européen des comptes (SEC)</i>	10
	<i>b. Le secteur des Administrations publiques</i>	12
	<i>c. Le contenu de la loi de programmation financière pluriannuelle</i>	18
3.	La trajectoire par rapport à l'objectif budgétaire à moyen terme	19
	<i>a. Solde nominal</i>	20
	<i>b. Solde structurel</i>	21
	<i>c. Comparaison avec les projections financières de la loi pluriannuelle 2022-2026</i>	21
	<i>d. Politique inchangée</i>	23
4.	Les prévisions des finances publiques	26
	<i>a. Evolution des recettes et des dépenses des Administrations publiques</i>	26
	<i>b. Evolution des recettes et des dépenses de l'Administration centrale</i>	32
	<i>c. Evolution des recettes et des dépenses des Administrations de sécurité sociale</i>	36
	<i>d. Evolution des recettes et des dépenses des Administrations locales</i>	42
5.	L'évolution prévisionnelle des recettes et des dépenses des Administrations publiques	45
	<i>a. Evolution des catégories de dépenses des Administrations publiques en % des dépenses totales</i>	45
	<i>b. Evolution des recettes des Administrations publiques</i>	59
6.	L'évolution de la dette publique	64
7.	Soutenabilité à long terme des finances publiques	66
8.	Comparaison européenne des finances publiques	70
	<i>a. Evolution des soldes publics</i>	70
	<i>b. Evolution des dépenses totales par catégories</i>	71
	<i>c. Evolution des recettes publiques</i>	81
B.	Texte du projet de loi	87
C.	Commentaire des articles	89

Annexes

1. Programme pluriannuel des recettes et des dépenses 2023-2027	91
2. L'évolution de la situation financière des fonds spéciaux de l'État	407
3. Emprunts, prêts et lignes de crédit bénéficiant de la garantie financière de l'État.....	495
4. Le relevé des syndicats actifs non marchands	503
5. La situation financière des services de l'État à gestion séparée (SEGS).....	507
6. Le passage du solde administratif au solde d'après le SEC2010	509
7. Le passage des soldes nominaux aux soldes structurels.....	529
8. Comparaison entre les prévisions de la Commission européenne et celles du STATEC.....	531
9. Analyse de sensibilité	533
10. Indications sur les dépenses fiscales et leur impact sur les recettes	537
11. Lexique	547

A. Exposé des motifs

1. Introduction

La mise en place, dès 2014, du principe d'une programmation financière pluriannuelle, s'est faite pour permettre une plus grande transparence et une meilleure prévisibilité sur l'évolution des finances publiques, au-delà du budget annuel considéré. Tenant compte d'une situation conjoncturelle difficile et du contexte de polycrise auquel le Luxembourg est confronté, les projections et extrapolations sont encore susceptibles de connaître certaines variations. En fonction de l'évolution des crises actuelles, des choix politiques et des indicateurs économiques, les chiffres avancés pour la période de 2023 à 2027 sont ainsi susceptibles de varier. La portée du présent projet de loi s'en trouvera impactée.

a. Approche

Le projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023-2027 est à placer dans le contexte européen et national.

La partie 2 de l'exposé des motifs est consacrée au contexte européen et aux définitions des secteurs des Administrations publiques d'après le Système européen des comptes (SEC). Ce chapitre permet d'avoir une meilleure compréhension des chiffres et des différents périmètres considérés. A noter dans ce contexte que l'annexe 6 explique le passage du solde administratif de l'État au solde de l'Administration centrale.

L'exposé des motifs présente ensuite les grandes lignes de la programmation financière pluriannuelle, en partant des données agrégées de l'Administration publique, déclinées par la suite entre les secteurs de l'Administration centrale, des Administrations locales et des Administrations de sécurité sociale.

Les principales données reprises pour la période 2023-2027 sont notamment comparées à celles figurant dans la loi du 23 décembre 2022 relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2022-2026. L'évolution de la dette publique et la soutenabilité des finances publiques sont présentées respectivement dans les points 6 et 7. L'exposé des motifs se clôture par une comparaison européenne des finances publiques.

b. Le contexte macroéconomique

Le tableau ci-après résume les principales prévisions macroéconomiques qui ont servi de base à l'élaboration de la trajectoire de la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023-2027. Le contexte macroéconomique est amplement détaillé dans le chapitre A du volume I du projet de budget.

	2023	2024	2025	2026	2027
PIB en valeur (mia EUR)	80,6	84,1	88,6	92,7	97,3
PIB en valeur (en %)	4,0	4,3	5,4	4,7	5,0
PIB en volume (en %)	-1,0	2,0	3,0	2,8	2,8
Emploi total intérieur	2,1	1,3	2,2	2,6	2,4
Taux de chômage (définition ADEM en %)	5,2	5,9	5,9	5,5	5,6
Indice des prix à la consommation (IPCN)	3,7	2,2	3,3	1,5	1,6
Ecart de production (en %)	-2,7	-2,6	-2,0	-1,3	-0,7

Notes: - Les explications détaillées sur l'évolution macroéconomique se trouvent dans le chapitre A de l'exposé des motifs du projet de budget 2024.

- Sauf indication contraire les chiffres présentent des variations en %.

c. Les orientations pluriannuelles de la politique budgétaire

Dans son accord de coalition, le Gouvernement précise:

« Au vu d'une situation conjoncturelle difficile et du contexte de polycrise auquel notre pays est confronté, le Gouvernement doit mener une politique de relance économique:

- en continuant à soutenir les ménages par des mesures supplémentaires en termes de pouvoir d'achat ;
- en maintenant les investissements publics à un niveau élevé afin de répondre aux défis actuels et futurs liés à l'évolution démographique et à la double transition durable et digitale ;
- par le biais de mesures visant à renforcer la compétitivité de l'économie en général et de la place financière en particulier ; et
- en créant un cadre favorable à une construction de logements mieux adaptée à la demande.

Dans la mise en œuvre de cette politique, le Gouvernement veillera à maintenir la notation AAA du Luxembourg. Cette notation, signe de la solidité financière du Luxembourg et garant de son attractivité économique, permet au Luxembourg d'emprunter à des taux d'intérêt raisonnables.

Le Gouvernement mènera une politique budgétaire responsable et soutenable. Il suivra de près les discussions au niveau européen concernant la réforme du cadre actuel de la gouvernance économique de l'Union européenne et des règles budgétaires européennes. Dans ce contexte, le Gouvernement défendra le maintien d'une approche préventive ainsi que la mise en œuvre de règles qui tiennent compte des spécificités des États membres.

A la lumière et en complément des règles européennes, le Gouvernement mettra à jour le cadre budgétaire national avec l'objectif de définir une trajectoire soutenable en termes de dette publique ».

2. La loi de programmation financière pluriannuelle dans le contexte européen

Principes généraux

En vertu de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, les lois de programmation pluriannuelle font partie intégrante de notre encadrement législatif dans le domaine des finances publiques.

Les lois de programmation ont pour finalité de définir les orientations financières pluriannuelles des trois sous-secteurs de l'Administration publique: Administration centrale, Administrations locales et Administrations de sécurité sociale. Ces orientations pluriannuelles s'insèrent dans l'objectif d'équilibre des comptes des Administrations publiques.

Le principal mérite des lois de programmation financière réside dans le fait qu'elles présentent une vision globale ainsi qu'une vision pluriannuelle des finances des trois secteurs de l'Administration publique.

La loi de programmation des finances publiques constitue un moyen efficace pour prendre en compte et pour apprécier les finances publiques dans leur globalité.

Aux termes de la loi modifiée du 12 juillet 2014, la loi de programmation pluriannuelle a pour mission principale d'arrêter l'objectif budgétaire à moyen terme de l'Administration publique (OMT) ainsi que la trajectoire d'ajustement qui permet sa réalisation. Elle a également pour but de présenter l'évolution de la dette publique ainsi que la décomposition des soldes annuels par sous-secteur des Administrations publiques.

La seconde caractéristique de cette législation est donc sa vision pluriannuelle.

La programmation financière pluriannuelle couvre une période de cinq ans comprenant normalement l'année précédant le budget en préparation et les quatre années suivantes. La programmation pluriannuelle des finances publiques permet ainsi de situer le budget annuel dans un cadre plus large en traçant les grandes lignes de l'orientation à moyen terme des finances publiques.

Clause dérogatoire générale (« general escape clause »)

La clause dérogatoire générale permet aux États membres de prendre les mesures budgétaires appropriées pour faire face à une situation exceptionnelle, dans le respect des procédures préventive et corrective du Pacte de stabilité et de croissance. Plus précisément, s'agissant du volet préventif, l'article 5, paragraphe 1, et l'article 9, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1466/97 disposent que «*en période de grave récession économique affectant la zone euro ou l'ensemble de l'Union, les États membres peuvent être autorisés à s'écarter temporairement de la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme [...], à condition de ne pas mettre en péril la viabilité budgétaire à moyen terme*». S'agissant du volet correctif, l'article 3, paragraphe 5, et l'article 5, paragraphe 2, du règlement (CE) n°1467/97 disposent qu'en cas de grave récession économique dans la zone euro ou dans l'ensemble de l'Union européenne, le Conseil de l'Union européenne peut également décider, sur recommandation de la Commission européenne, d'adopter une trajectoire budgétaire révisée.

Le 8 mars 2023, la Commission a annoncé qu'étant donné le redressement de l'économie européenne et la baisse des prix énergétiques, la clause dérogatoire générale serait désactivée à partir de 2024. La suspension des règles budgétaires a donc pris fin le 31 décembre 2023, le Pacte de stabilité et de croissance entre, en principe, de nouveau en vigueur en 2024.

Par analogie au maintien de la clause échappatoire au niveau européen, la clause pour circonstances exceptionnelles prévue à l'article 6, paragraphe 1^{er} de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques a également été appliquée en 2023 au Luxembourg.

Recommandations dans le cadre du Semestre européen

Dans un contexte de révision du cadre de la gouvernance européenne, les recommandations européennes pour 2024 tiennent compte du cadre de gouvernance actuel mais également d'éléments nouveaux compatibles avec la législation européenne en vigueur.

En date du 14 juillet 2023, le Conseil de l'Union européenne recommande au Luxembourg en matière budgétaire:

- « à réduire progressivement les mesures de soutien en vigueur en matière d'énergie d'ici à la fin de 2023, et à utiliser les économies ainsi réalisées pour réduire le déficit public; dans le cas où de nouvelles hausses des prix de l'énergie rendraient nécessaires des mesures de soutien, à veiller à ce que celles-ci ciblent les ménages et les entreprises vulnérables, soient viables d'un point de vue budgétaire, et préservent les incitations à réduire la consommation d'énergie;
- à adopter une politique budgétaire prudente, notamment en limitant à un maximum de 4,8 %¹ l'augmentation nominale des dépenses primaires nettes financées au niveau national en 2024;
- à préserver les investissements publics financés au niveau national et à garantir l'absorption effective des subventions de la facilité pour la reprise et la résilience et d'autres fonds de l'UE, en particulier pour favoriser les transitions écologique et numérique ... ».

a. *Le Système européen des comptes (SEC)*

i. Le cadre de référence

Comme expliqué dans le chapitre B du volume I du projet de budget, le processus législatif européen relatif à la réforme du cadre de la gouvernance économique est en cours. Le cadre réformé créera de la clarté et de la prévisibilité pour la future politique budgétaire, favorisant en même temps la viabilité de la dette et la croissance économique. Une fois le cadre budgétaire réformé adopté, les États membres commenceront à préparer leurs premiers plans budgétaires et structurels à moyen terme, décrivant les politiques budgétaires, structurelles et d'investissement pour les 4 à 5 prochaines années. En attendant le vote de la nouvelle législation, le système actuel est en vigueur.

Le Pacte de stabilité et de croissance comporte un volet préventif et un volet correctif:

- l'objectif du volet préventif est d'assurer une position budgétaire durablement saine sur le moyen terme, en tenant notamment compte des fluctuations conjoncturelles et afin d'éviter un dérapage des finances publiques ;
- l'objectif du volet correctif est de corriger, via la « procédure concernant les déficits excessifs », la position budgétaire des États membres suite à un dérapage des finances publiques.

D'après le protocole (n°12) annexé au Traité sur l'Union européenne, un déficit public est excessif si:

- le rapport entre le déficit public et le produit intérieur brut dépasse une valeur de référence de 3% du PIB à moins:
 - que le rapport n'ait diminué de manière substantielle et constante et qu'il atteigne un niveau proche de la valeur de référence ;
 - que le dépassement de la valeur de référence ne soit qu'exceptionnel et temporaire et que ledit rapport reste proche de la valeur de référence.

¹ Ce taux de croissance a été déterminé par la Commission européenne sur base de ses projections de printemps 2023. Il découle de la différence entre le taux de croissance du PIB potentiel à moyen terme (10 ans) exprimé en valeur (2024) et une marge de convergence. Celle-ci est établie de manière à tenir notamment compte d'un ajustement du solde structurel primaire résultant du fait que la Commission ne prévoyait pas que le Luxembourg atteigne son OMT en 2023 mais que son déficit soit inférieur à 3 % du PIB. Pour plus de détails quant au calcul voir European Commission (2023), Developments in fiscal surveillance, Report on Public Finances in EMU 2022, Institutional Paper 256, p.53-56.

ou si

- le rapport entre la dette publique et le produit intérieur brut dépasse la valeur de référence de 60% du PIB, à moins que ce rapport ne diminue suffisamment et qu'il s'approche de la valeur de référence à un rythme satisfaisant.

D'après le Protocole sur la procédure des déficits excessifs, annexé au Traité sur l'Union européenne, le déficit - ou excédent – public est défini comme étant le besoin – ou la capacité – de financement de l'ensemble du secteur des Administrations publiques.

La notion de déficit public se réfère donc à un ensemble plus vaste que celui qui est délimité par le budget de l'État, tel qu'il est établi, d'après les règles de la comptabilité publique, au niveau des différents États membres de l'Union européenne.

Le terme de déficit public se réfère en effet aux règles de la comptabilité européenne et regroupe dès lors en plus des ministères, administrations et autres services de l'État également les Administrations locales et les Administrations de sécurité sociale.

Le cadre de référence applicable est donné par le Système européen des comptes.

Ce système a pour vocation de décrire le fonctionnement d'une économie globale qui est composé de secteurs qui regroupent les unités institutionnelles qui ont un centre d'intérêt économique sur le territoire de chaque État membre.

ii. La présentation administrative du budget de l'État et la présentation des comptes de l'Administration centrale d'après les règles du Système européen des comptes (SEC)

Le SEC est basé sur un ensemble de concepts et de règles obéissant à une logique propre et distincts de ceux qui sont à la base de l'établissement des budgets et des comptes des États centraux des différents États membres.

Au Luxembourg, les règles de la comptabilité publique à la base de la présentation administrative du budget de l'État sont définies par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

Le SEC se base de son côté sur les règles de la comptabilité nationale qui diffèrent en de multiples points des règles de la comptabilité publique.

C'est ainsi notamment que le SEC est basé sur les principes d'une comptabilité des droits constatés (*accruals*) alors que la comptabilité de l'État luxembourgeois est essentiellement une comptabilité de caisse. C'est ainsi également que le solde d'après le SEC englobe toutes les entités et tous les secteurs appartenant à l'Administration publique (Administrations locales, sécurité sociale, établissements publics etc.), alors que le solde budgétaire ne fournit par définition que des renseignements sur les activités de l'État, au sens de la législation sur la comptabilité de l'État, c'est-à-dire qu'il ne comprend que les recettes et les dépenses des ministères, des administrations et autres services de l'État.

Pour bien comprendre la différence d'approche entre la présentation dite administrative du budget de l'État et la présentation d'après les règles du SEC, il est important de souligner que la comptabilité publique a pour vocation de décrire en détail l'ensemble des flux financiers des ministères, administrations et autres services de l'État. Son fondement est constitué par la législation sur la comptabilité de l'État.

La présentation administrative a par ailleurs également pour finalité de permettre à la Chambre des Députés d'assurer efficacement le contrôle de l'intégralité des recettes et des dépenses de l'État sur lesquelles le Gouvernement a une emprise directe.

Afin de permettre l'exercice de ce contrôle des flux financiers, les recettes et les dépenses sont comptabilisées à leur valeur brute dans la présentation administrative. Les compensations entre recettes et dépenses sont ainsi prohibées.

La présentation administrative des budgets nationaux ne suffit pas pour pouvoir analyser les agrégats financiers de l'ensemble des Administrations publiques, comprenant non seulement le budget de l'État proprement dit, mais également les recettes et les dépenses des fonds spéciaux de l'État, des services de l'État à gestion séparée et des établissements publics et autres fondations faisant partie du périmètre de l'État ainsi que les opérations financières des autres entités publiques (Sécurité sociale et communes).

Dans la présentation suivant le SEC, les activités financières des États sont décrites d'après des considérations économiques et non administratives. Il s'agit en effet de décrire le rôle économique de l'Administration publique et non pas d'assurer le suivi et le contrôle des dépenses et des recettes de l'État.

La présentation économique des recettes et des dépenses de l'Administration publique est donc nécessairement différente de la présentation administrative des recettes et des dépenses de l'État.

Les deux présentations obéissent à des règles différentes et répondent donc à des lectures différentes.

b. Le secteur des Administrations publiques

i. La délimitation du secteur des Administrations publiques

Conformément aux règles du SEC, le secteur des Administrations publiques comprend toutes les unités institutionnelles qui sont des producteurs de biens et services non marchands dont la production est destinée à la consommation individuelle et collective et dont la majeure partie des ressources provient de contributions obligatoires versées par des unités appartenant aux autres secteurs et/ou toutes les unités institutionnelles dont l'activité principale consiste à effectuer des opérations de redistribution du revenu et de la richesse nationale.

Le secteur des Administrations publiques est subdivisé en quatre sous-secteurs:

1. Administration centrale ;
2. Administrations locales ;
3. Administrations de sécurité sociale ;
4. Administrations d'États fédérés (sans objet au Luxembourg).

Les unités institutionnelles qui font partie du secteur des Administrations publiques sont les suivantes:

1. les organismes administratifs publics (autres que les producteurs publics constitués en sociétés publiques, ou dotés d'un statut qui leur confère la personnalité juridique, ou encore classés dans les quasi-sociétés, lorsque ces producteurs relèvent des secteurs des sociétés financières ou non financières) qui gèrent et financent un ensemble d'activités consistant pour l'essentiel à fournir à la collectivité des biens et des services non marchands ;
2. les institutions sans but lucratif dotées de la personnalité juridique qui sont d'autres producteurs non marchands, contrôlées et majoritairement financées par des Administrations publiques ;

3. les fonds de pension autonomes s'ils sont obligatoires en vertu de dispositions légales ou réglementaires et si les Administrations publiques sont responsables de leur gestion pour ce qui concerne la fixation ou l'approbation des cotisations et des prestations.

Les dépenses des Administrations publiques comprennent les opérations suivantes:

- consommation intermédiaire ;
- formation brute de capital ;
- rémunération des salariés ;
- autres impôts sur la production ;
- subventions à payer ;
- revenus de la propriété ;
- impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. ;
- prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature ;
- transferts sociaux en nature, correspondant aux dépenses consacrées à l'achat de produits fournis aux ménages par l'intermédiaire de producteurs marchands ;
- autres transferts courants ;
- ajustement pour variation des droits des ménages sur les fonds de pension ;
- transferts en capital à payer ;
- acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits.

Les recettes des Administrations publiques comprennent les opérations suivantes:

- production marchande ;
- production pour usage final propre ;
- paiements au titre de l'autre production non marchande ;
- impôts sur la production et les importations ;
- autres subventions sur la production à recevoir ;
- revenus de la propriété ;
- impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. ;
- cotisations sociales ;
- autres transferts courants ;
- transferts en capital.

La différence entre les recettes et les dépenses des Administrations publiques représente la capacité (+) ou le besoin (-) de financement du secteur des Administrations publiques.

En règle générale, le SEC enregistre les opérations conformément au principe des droits constatés. La mise en œuvre de ce principe comporte deux aspects: le moment de l'enregistrement et le montant à enregistrer.

En principe, les opérations sont enregistrées au moment où la valeur économique est créée et où les droits relatifs à cette valeur sont clairement établis. Ainsi, la vente d'un actif est comptabilisée lorsque la propriété de l'actif est transférée et non lorsque le paiement est effectué.

Les opérations sont enregistrées pour le *montant total de la cession*, quelles que soient les méthodes de paiement (par exemple, l'échelonnement des paiements n'a pas d'effet), si les parties contractantes connaissent ce montant total avec certitude. Le principe des droits constatés exige en principe qu'une opération soit enregistrée, même si le paiement y afférent n'a pas eu lieu.

Ce principe a néanmoins été aménagé pour l'enregistrement des impôts et des cotisations sociales par le Règlement (CE) No. 2516/2000 du Parlement européen et du Conseil du 7 novembre 2000 portant modification des principes communs du Système européen des comptes nationaux et régionaux dans la Communauté (SEC) qui impose la règle que seuls les montants effectivement perçus sont pris en compte. Le solde de financement et la dette des Administrations publiques sont par ailleurs « consolidés », c'est-à-dire que les créances/dettes ainsi que certaines opérations de répartition à savoir les revenus de la propriété, les transferts courants et les transferts en capital entre les sous-secteurs des Administrations publiques sont neutralisés et n'ont donc pas d'incidence sur le solde de financement.

ii. L'Administration centrale

D'après le SEC, le sous-secteur de l'Administration centrale (S.1311) comprend, à côté des organes de l'État (Chef de l'État, Parlement, Justice, ministères et administrations gouvernementales) couverts par le budget de l'État, d'une part les institutions de l'État, les fonds spéciaux et les services de l'État à gestion séparée (SEGS, et d'autre part un certain nombre d'organismes ayant une personnalité juridique distincte de celle de l'État.

Ce sous-secteur se compose donc des organismes suivants:

1. Les ministères, administrations et services de l'État qui sont renseignés dans le budget de l'État tel qu'il est établi conformément à la législation sur la comptabilité de l'État
2. Les fonds spéciaux:
 - Fonds climat et énergie,
 - Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux,
 - Fonds d'assainissement en matière de surendettement,
 - Fonds d'équipement sportif national,
 - Fonds d'investissements publics administratifs,
 - Fonds d'investissements publics scolaires,
 - Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture,
 - Fonds de dotation globale des communes,
 - Fonds de l'innovation,
 - Fonds de la coopération au développement,
 - Fonds de pension,
 - Fonds de rééquilibrage budgétaire,
 - Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises,
 - Fonds d'équipement militaire,
 - Fonds des raccordements ferroviaires internationaux,
 - Fonds des routes,
 - Fonds du rail,
 - Fonds pour l'emploi,
 - Fonds pour la gestion de l'eau,
 - Fonds pour la loi de garantie,
 - Fonds pour la promotion touristique,
 - Fonds pour la protection de l'environnement,
 - Fonds pour la réforme communale,
 - Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse,
 - Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières,
 - Fonds pour le patrimoine architectural,
 - Fonds pour l'entretien et la rénovation des propriétés immobilières de l'État,
 - Fonds pour les investissements socio-familiaux,
 - Fonds social culturel,
 - Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier,
 - Fonds spécial de la pêche,
 - Fonds spécial des eaux frontalières,
 - Fonds spécial pour le logement abordable.

3. Les établissements publics, associations sans but lucratif, fondations et groupements d'intérêt économique (GIE) :

- Agence Luxembourgeoise d'Action Culturelle (ALAC),
- Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de la santé (ALPMS),
- Agence luxembourgeoise pour la coopération au développement,
- Agence nationale de stockage de produits pétroliers,
- Autorité de la concurrence,
- Autorité Luxembourgeoise Indépendante de l'Audiovisuel (ALIA),
- Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain,
- Centre Culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster,
- Centre de Coordination des Projets d'Etablissement,
- Centre de Musiques Amplifiées,
- Centre National de Prévention des Addictions,
- Centre National Sportif et Culturel,
- Centre pour l'égalité de traitement (CET),
- Commissariat aux Assurances,
- Commission de Surveillance du Secteur Financier,
- Commission nationale pour la protection des données,
- Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS),
- Etablissement de radiodiffusion socio-culturelle,
- Etablissement public pour la réalisation des équipements de l'État sur le site de Belval-Ouest,
- European Financial Stability Facility,
- Espace culturel des Rotondes,
- Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg,
- Fonds de garantie des dépôts,
- Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité,
- Fonds de résolution,
- Fonds National de la Recherche,
- Fonds national de soutien à la production audiovisuelle (Film Fund),
- Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg,
- GIE - MyConnectivity,
- GIE – Luxinnovation,
- GIE - Plateforme Nationale d'Echange de Données,
- GIE - Statec Research Asbl,
- GIE - Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance (ANEC),
- GIE - Centre de la Communication Accessible à Tous,
- GIE - InCert,
- GIE - Institut de la propriété intellectuelle Luxembourg (IPIL),
- GIE - Klima-Agence,
- GIE - Luxembourg Business Registers,
- GIE - Luxembourg Convention Bureau,
- GIE - Luxembourg European Research & Administration Support (LERAS),
- GIE - Luxembourg for Shopping (Letzshop),
- GIE - Luxembourg For Tourism,
- GIE - Luxembourg House of Cybersecurity,
- GIE - Luxembourg @ Expo 2025 Osaka,
- GIE - Terra Matters,
- Institut Luxembourgeois de Régulation,
- Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue,
- Kultur | lx – Arts Council Luxembourg,
- Laboratoire national de santé,
- Luxembourg Institute of Health (LIH),
- Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST),
- Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER),
- Luxembourg Space Agency,
- Luxtram,
- Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean,
- Nordstad Entwicklungsgesellschaft,
- Office national du Remembrement,
- Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher,
- Réseau Téléinformatique de l'Education Nationale et de la Recherche (Fondation Restena),
- Salle de Concerts Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte,
- Société Nationale de Crédit et d'Investissement,
- Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois: Unité « Exploitation et Gestion de l'Infrastructure » et CFL Immo,
- Théâtre National du Luxembourg,
- Trois C-L- Maison pour la Danse,
- Université du Luxembourg.

4. Les institutions de l'État:

- Chambre des Députés,
- Médiateur,
- Cour des comptes,
- Conseil d'État.

5. Les services de l'État à gestion séparée:

- Agence pour le développement de l'emploi,
- Archives nationales,
- Atert-Lycée,
- Athénée de Luxembourg,
- Autorité nationale de sécurité,
- Bibliothèque nationale,
- Bouneweger Lycée Luxembourg,
- Bureau de gestion des avoirs,
- Centre de gestion informatique de l'éducation nationale,
- Centre des technologies de l'information de l'État,
- Centre national de l'audiovisuel,
- Centre national de littérature,
- Centre pour le développement des compétences langagières, auditives et communicatives,
- Centre pour le développement des compétences relatives à la vue,
- Commissariat aux affaires maritimes,
- École de commerce et de gestion - School of Business and Management,
- École d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg,
- École internationale à Differdange et Esch-sur-Alzette,
- École internationale Gaston Thorn,
- École nationale pour adultes,
- École préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive (Eis Schoul),
- Institut national des langues,
- Institut national de l'activité physique et des sports,
- Institut national des sports,
- Lycée Aline Mayrisch,
- École Internationale Anne Beffort Mersch,
- Lycée à Mondorf-les-Bains,
- Lycée Bel-Val,
- Lënster Lycée International School,
- Lycée classique Diekirch,
- Lycée classique Echternach,
- Lycée de garçons de Luxembourg,
- Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette,
- Lycée des Arts & Métiers,
- Lycée du Nord,
- Lycée Edward Steichen,
- Lycée Ermesinde,
- Lycée Hubert Clément,
- Lycée Michel Rodange,
- Lycée Robert Schuman,
- Lycée technique agricole,
- Lycée Guillaume Kroll,
- Lycée technique de Lallange
- Lycée technique du Centre,
- Lycée technique d'Ettelbruck,
- Lycée Josy Barthel,
- Lycée Mathias Adam,
- Lycée Michel Lucius,
- Lycée Nic Bieber,
- Lycée technique pour professions éducatives et sociales,
- Lycée technique pour professions de santé,
- Maacher Lycée,
- Musée national d'archéologie, d'histoire et d'art,
- Musée national d'histoire naturelle,
- Nordstad-Lycée,
- Restopolis,
- Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques,
- Service de la formation professionnelle,
- Service de la formation des adultes,
- Service national de la Jeunesse,
- Sportlycée.

iii. Les Administrations locales

Le sous-secteur des Administrations locales rassemble toutes les administrations publiques dont la compétence s'étend seulement sur une subdivision locale du territoire. Ce sous-secteur comprend au Luxembourg les entités suivantes:

- les Administrations locales proprement dites (100 communes à partir du 1^{er} septembre 2023 compte tenu des fusions intervenues) y compris les services municipaux produisant des biens ou services marchands mais ne disposant pas de la personnalité juridique.
- les syndicats de communes à l'exception des syndicats communaux produisant des biens ou services marchands¹.

Par des délibérations concordantes, deux ou plusieurs communes peuvent s'associer en vue de réaliser pour leur compte des œuvres ou des services revêtant un intérêt communal. Les syndicats de communes sont des établissements publics investis de la personnalité juridique. Il existe en tout 66 syndicats de communes actifs, dont 56 tombent sous le champ des critères du secteur non marchand définis par le Pacte de stabilité et de croissance. Les lois et règlements concernant la tutelle des communes leur sont applicables.

- les établissements publics placés sous la surveillance des communes, à l'exception de ceux produisant des biens ou services marchands. Il existe au total 36 établissements publics, dont 30 offices sociaux. Tous les autres établissements publics n'appartiennent pas au service non-marchand selon la définition du Système européen des comptes.

Les recettes de ces syndicats de communes comprennent notamment :

- la contribution des communes associées ;
- le revenu des biens meubles et immeubles de l'association ;
- les sommes reçues en échange d'un service rendu ;
- les transferts de l'État et des communes ;
- les produits des dons ou legs.

iv. Les Administrations de sécurité sociale

D'après le SEC2010, le sous-secteur des Administrations de sécurité sociale réunit toutes les unités institutionnelles dont l'activité principale consiste à fournir des prestations sociales et qui répondent aux deux critères suivants:

- certains groupes de la population sont tenus de participer au régime ou de verser des cotisations en vertu des dispositions légales ou réglementaires ;
- indépendamment du rôle qu'elles remplissent en tant qu'organismes de tutelle ou en tant qu'employeurs, les Administrations publiques sont responsables de la gestion de ces unités pour ce qui concerne la fixation ou l'approbation des cotisations et des prestations.

¹ Les syndicats de communes produisant des biens (distribution d'eau) ou des services marchands (transports publics, hôpitaux, maisons de retraite) sont classés dans le secteur des sociétés et quasi-sociétés non financières.

Il convient de noter à cet égard qu'il n'existe habituellement aucun lien direct entre le montant des cotisations sociales versées par un individu et les risques auxquels il est exposé.

Au Luxembourg, le système de protection sociale est basé sur le principe de la gestion tripartite. Le rôle de l'État est prépondérant en matière de financement, de gestion et d'organisation. Un élément caractéristique du système de protection sociale au Luxembourg est l'harmonisation des mécanismes de financement pour toutes les prestations, organisée autour des deux grands principes de l'autonomie administrative et financière et de la gestion des institutions par les partenaires sociaux.

Le système de protection sociale combine trois types de solidarité: la solidarité professionnelle, la solidarité interprofessionnelle et la solidarité nationale. Les institutions qui composent le système de protection sociale du Luxembourg peuvent être regroupées en différents types d'organismes en fonction de la nature du risque ou du besoin couvert:

- les organismes de l'assurance maladie-maternité ;
- les organismes de l'assurance dépendance ;
- les organismes de l'assurance pension ;
- les organismes de l'assurance accident ;
- l'organisme versant les prestations familiales.

Depuis 2016, la législation comprend ainsi les établissements publics suivants:

- la Caisse nationale de santé ;
- la Caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics ;
- la Caisse de maladie des fonctionnaires et employés communaux ;
- l'entraide médicale des C.F.L. ;
- la Mutualité des employeurs ;
- la Caisse nationale d'assurance pension ;
- l'Association d'assurance accident ;
- la Caisse pour l'avenir des enfants;
- le Centre commun de la Sécurité sociale ;
- le Fonds de compensation ;
- la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux.

Ne sont pas reprises dans les comptes du sous-secteur des Administrations de sécurité sociale, la Caisse médico-complémentaire mutualiste et les sociétés de secours mutuels qui sont considérées comme faisant partie du secteur des entreprises d'assurance.

c. Le contenu de la loi de programmation financière pluriannuelle

Aux termes des dispositions de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, l'objectif budgétaire à moyen terme et la trajectoire d'ajustement sont à définir dans le cadre des lois de programmation financière pluriannuelle, qui indiqueront en particulier les trajectoires des soldes nominaux et structurels annuels successifs des comptes des Administrations publiques. La programmation pluriannuelle a donc pour finalité d'encadrer la trajectoire globale des Administrations publiques, c'est-à-dire de l'État, des organismes de Sécurité sociale et des Administrations locales.

Le programme de stabilité que les États membres de l'Union européenne sont tenus de présenter tous les ans au mois d'avril est un élément central de la surveillance multilatérale des politiques économiques et budgétaires dans l'Union européenne.

Le programme pluriannuel, qui fait l'objet du présent projet de loi, permet non seulement de renforcer la maîtrise des dépenses publiques, mais il permet également de renforcer les débats autour de la fixation des objectifs de la politique budgétaire. La procédure budgétaire annuelle ne porte ainsi pas seulement sur une période annuelle, mais sur une période mobile de cinq ans, sans pourtant remettre en cause le principe de l'annualité du vote du budget par le Parlement.

Conformément à la loi modifiée du 12 juillet 2014, le présent exposé des motifs et ses annexes explicatives comprennent également:

- les calculs permettant le passage des soldes nominaux aux soldes structurels ;
- les projections, pour la période pluriannuelle couverte, pour chaque poste majeur de dépenses et de recettes des Administrations publiques, avec davantage de précisions au niveau de l'Administration centrale et des Administrations de sécurité sociale ;
- la description des politiques ayant un impact sur les finances des Administrations publiques, ventilées par postes de dépenses et de recettes importants, qui montre comment l'ajustement permet d'atteindre les objectifs budgétaires à moyen terme en comparaison avec les projections à politique inchangée ;
- une évaluation de l'effet que les politiques envisagées sont susceptibles d'avoir sur la soutenabilité à long terme des finances publiques ;
- les projections à politique inchangée pour la période pluriannuelle couverte, pour chaque poste majeur de dépenses et de recettes des Administrations publiques, avec davantage de précisions au niveau de l'Administration centrale et des Administrations de sécurité sociale ;
- des explications concernant des écarts entre deux lois de programmation financière pluriannuelle successives.

3. La trajectoire par rapport à l'objectif budgétaire à moyen terme

En attendant l'entrée en vigueur de la réforme du Pacte de stabilité et de croissance, il y a lieu de rappeler que le « Traité budgétaire » ainsi que le volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance s'articulent principalement autour du respect de l'« objectif budgétaire à moyen terme » (OMT) spécifique à chaque pays.

Ces OMT sont déterminés de manière à garantir le respect des objectifs en matière de déficit et de dette, tout en préservant une marge de manœuvre budgétaire et en assurant la soutenabilité des finances publiques à moyen et long terme.

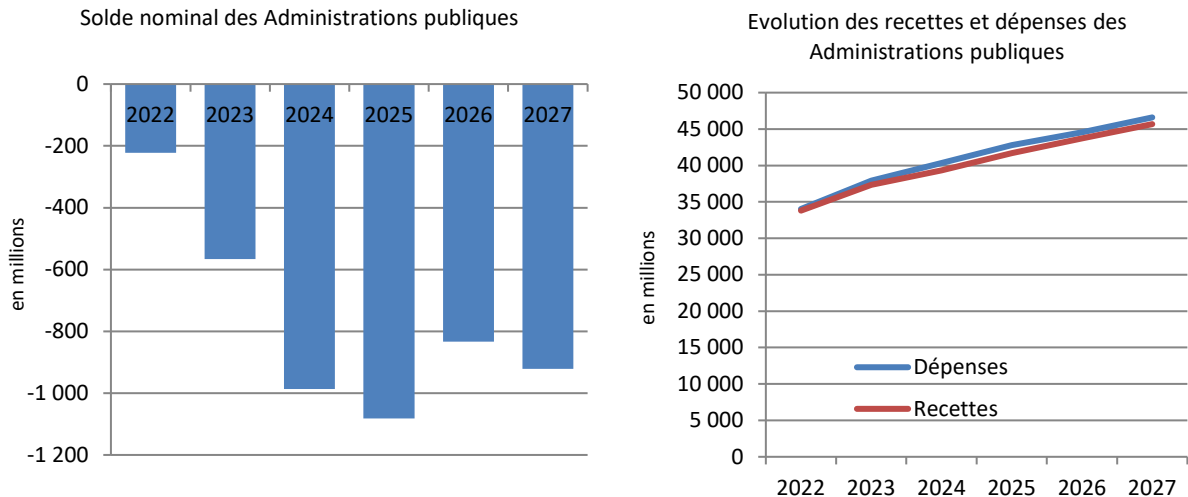
L'OMT est par ailleurs exprimé en termes structurels afin de pouvoir tenir compte des effets du cycle économique ainsi que des événements exceptionnels (voir annexe 7 sur le solde structurel pour plus de détails).

Jusqu'à présent, chaque État membre était appelé tous les trois ans à fixer le niveau de son OMT, en respectant un OMT minimal calculé par la Commission européenne. Pour la période 2023- 2026, le Luxembourg a fixé son OMT à +0% du PIB dans le cadre de son programme de stabilité d'avril 2022, soit au même niveau que la valeur de référence minimale déterminée par la Commission européenne et basée sur l'actualisation des projections des coûts liés au vieillissement présentée dans le cadre du « Ageing Report 2021 ». Ce même niveau d'OMT avait été arrêté à l'article 1^{er} de la loi du 23 décembre 2022 relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2022-2026.

En place depuis le déclenchement de la pandémie de COVID-19, la clause dérogatoire générale du Pacte de stabilité et de croissance a été désactivée au 1^{er} janvier 2024 et, par analogie, la clause pour circonstances exceptionnelles de la législation nationale ne s'applique plus en 2024.

L'évolution du solde structurel par rapport à l'OMT sur la période 2023 à 2027 doit toutefois être considérée dans le contexte actuel de révision de la gouvernance économique telle que décrite dans le volume I du projet de budget 2024 et au bout de laquelle l'OMT ne serait plus l'indicateur clé à respecter. Cependant, et en attendant la modification de la loi, la législation nationale est toujours basée sur le respect de l'OMT.

Les graphiques ainsi que le tableau ci-après résument la trajectoire pluriannuelle des finances publiques :



a. Solde nominal

	2022		2023		2024		2025		2026		2027	
	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB
1) Solde nominal :												
Administration centrale	-1.078	-1,4	-1.651	-2,0	-1.910	-2,3	-1.810	-2,0	-1.436	-1,5	-1.293	-1,3
Administrations locales	-155	-0,2	+30	+0,0	+62	+0,1	+101	+0,1	+108	+0,1	+111	+0,1
Sécurité sociale	+1.011	+1,3	+1.055	+1,3	+861	+1,0	+628	+0,7	+495	+0,5	+261	+0,3
Administrations publiques	-222	-0,3	-566	-0,7	-987	-1,2	-1.082	-1,2	-833	-0,9	-921	-0,9
2) Solde structurel :												
Administrations publiques		-0,3		+0,5		+0,0		-0,3		-0,3		-0,6
3) Dette publique	19.260	24,8	20.339	25,2	22.249	26,5	23.850	26,9	25.286	27,3	26.579	27,3
Administration centrale	18.272	23,6	19.155	23,8	21.065	25,1	22.666	25,6	24.102	26,0	25.395	26,1
Administrations locales	1.013	1,3	1.123	1,4	1.123	1,3	1.123	1,3	1.123	1,2	1.123	1,2
Sécurité sociale	-25	0,0	61	0,1	61	0,1	61	0,1	61	0,1	61	0,1

A partir de 2022, le solde nominal des Administrations publiques commence à se détériorer après la reprise de 2021. Après avoir atteint -1,2% du PIB en 2024, le solde s'améliore progressivement pendant les années ultérieures pour atteindre -0,9% du PIB en 2027.

L'origine de la détérioration se trouve notamment dans l'évolution économique internationale et nationale, dans les mesures de stabilisation de l'économie prises lors des réunions tripartites et de l'« Energiedesch » pour lutter contre la crise énergétique ainsi que dans les mesures prises dans le cadre de la crise du logement. En parallèle, le Gouvernement maintient des investissements à un niveau élevé que ce soit au niveau de la transition énergétique, de la mobilité ou bien dans la modernisation générale de l'économie.

Les dépenses des administrations publiques connaissent une croissance de +6,4% en 2024 contre +11,4% en 2023. Cette croissance s'atténuera progressivement sur la période 2025-2027 (5,3% en moyenne annuelle sur la période 2024-2027 contre +6,8% pendant la période 2014-2023).

D'après les prévisions de la programmation financière pluriannuelle, le solde des Administrations publiques se stabilise en moyenne en dessous de -1 milliard d'euros. Le solde annuel moyen des exercices 2024-2027 se chiffre à -956 millions d'euros et atteindra en fin de période de prévision -921 millions d'euros, soit -0,9% du PIB. Rappelons que le dernier pluriannuel avait encore prévu pour la période 2023-2026 un solde moyen de -1,1 milliard d'euros.

Tandis que le solde de l'Administration centrale s'améliore de manière très conséquente sur la période 2024-2027 (amélioration de +617 millions d'euros, soit +1,1 point de pourcent), le solde de la Sécurité sociale se détériore de -600 millions d'euros soit de -0,6 point de pourcent. Le solde de la Sécurité sociale, tout en étant positif, se détériore graduellement au cours de la même période sous l'effet des dépenses de pensions augmentant de façon plus importante que les cotisations.

Dans ses prévisions d'automne ainsi que dans son avis sur le projet de plan budgétaire à politique inchangée en 2023, la Commission européenne prévoyait pour le Luxembourg un solde des Administrations publiques de -1,9% en 2023, de -2,1% en 2024 et de -1,0% en 2025.

Par rapport aux prévisions établies dans le cadre de la loi relative à la programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2022-2026, les prévisions actuelles ne présentent pas de changements importants en termes de pourcentage du PIB pour l'ensemble des exercices 2024-2026.

Sous-secteurs

Le solde de l'Administration centrale s'établit à -1,9 milliard d'euros en 2024 et s'améliore progressivement au cours de la période de prévision pour atteindre -1,3 milliard d'euros en 2027. En termes de pourcentage du PIB, le solde de l'Administration centrale passe de -2,3% en 2024 à -1,3% en 2027.

Le solde de la Sécurité sociale poursuit sa diminution tout en restant encore positif en 2027. Alors que le solde se chiffre encore à 1,0% du PIB en 2024, il se dégrade à +0,3% du PIB en 2027. En termes absolus, le solde passe de +861 millions d'euros en 2024 à +261 millions d'euros en 2027.

Le solde des Administrations locales se stabilise autour des +0,1% du PIB sur la période de prévision.

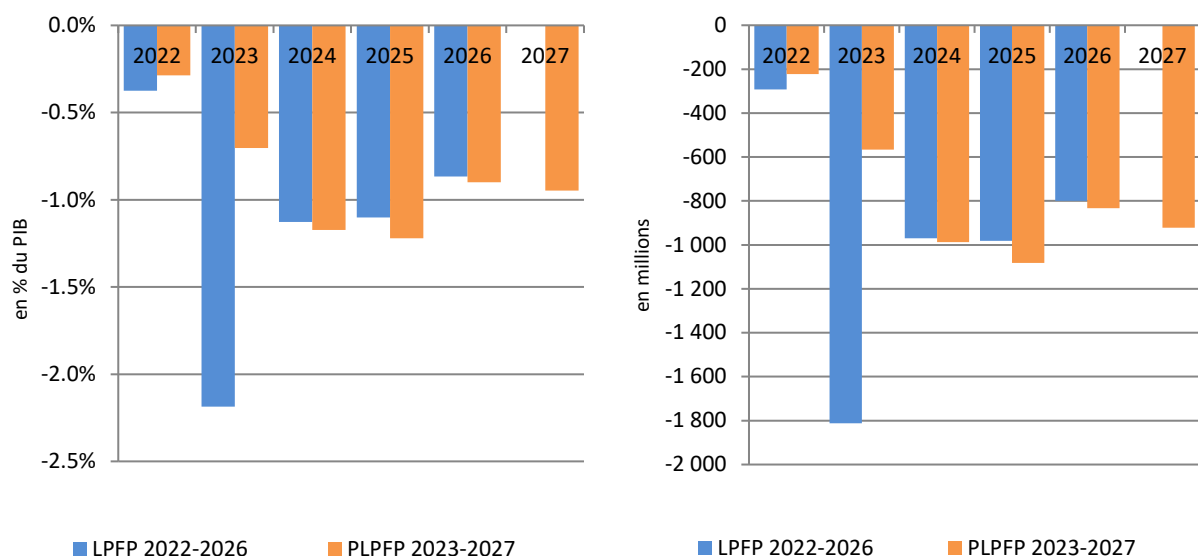
b. Solde structurel

Indépendamment de la réforme à venir des règles budgétaires européennes, la trajectoire établie par le présent projet de loi aboutit à un solde structurel de 0% en 2024. De ce fait, les Administrations publiques atteindront leur objectif budgétaire à moyen terme (OMT) en 2024 qui se chiffre également à 0%.

c. Comparaison avec les projections financières de la loi pluriannuelle 2022-2026

En comparant la trajectoire des finances publiques actuelle avec la trajectoire décrite dans la programmation financière pluriannuelle pour la période 2022-2026, il convient tout d'abord de considérer les graphiques et tableau ci-après.

Evolution du solde des Administrations publiques



En millions	2023		2024		2025		2026	
	LPFP 22-26	PLPFP 23-27	LPFP 22-26	PLPFP 23-27	LPFP 22-26	PLPFP 23-27	LPFP 22-26	PLPFP 23-27
Administrations publiques	-118	-566	-970	-987	-982	-1.082	-799	-833
Administration centrale	-1.209	-1.651	-1.980	-1.910	-1.869	-1.810	-1.537	-1.436
Administrations locales	+245	+30	+61	+62	+67	+101	+58	+108
Sécurité sociale	+846	+1.055	+949	+861	+820	+628	+679	+495

En % du PIB	2023		2024		2025		2026	
	LPFP 22-26	PLPFP 23-27	LPFP 22-26	PLPFP 23-27	LPFP 22-26	PLPFP 23-27	LPFP 22-26	PLPFP 23-27
Solde Nominal								
Administrations publiques	-0,2%	-0,7%	-1,1%	-1,2%	-1,1%	-1,2%	-0,9%	-0,9%
Administration centrale	-1,6%	-2,0%	-2,3%	-2,3%	-2,1%	-2,0%	-1,7%	-1,5%
Administrations locales	+0,3%	+0,0%	+0,1%	+0,1%	+0,1%	+0,1%	+0,1%	+0,1%
Sécurité sociale	+1,1%	+1,3%	+1,1%	+1,0%	+0,9%	+0,7%	+0,7%	+0,5%
Solde structurel	-2,0%	+0,5%	-0,9%	+0,0%	-1,0%	-0,3%	-0,8%	-0,3%

Alors que la loi relative à la programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2022-2026 prévoyait un solde de -0,2% en 2023 et -1,1% du PIB en 2024, les dernières estimations tablent sur un solde de -0,7% en 2023 et -1,2% du PIB en 2024. Les soldes de 2025 et 2026 devraient rester plus ou moins inchangés entre la loi relative à la programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2022-2026 et le projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle (PLPFP) 2023-2027.

En ce qui concerne le solde structurel, les prévisions actuelles prévoient une amélioration desdits soldes. De ce fait le solde structurel pour 2024 devrait passer de -0,9% pour la LPFP 2022-2026 à 0% pour le PLPFP actuel. Le Luxembourg respectera ainsi son objectif budgétaire à moyen terme en 2024.

d. *Politique inchangée*

Le solde des Administrations publiques évolue comme suit par rapport à une situation à politique inchangée :

	2024	2025	2026
En % du PIB :			
- Solde LPFP 2022-2026	-1,1%	-1,10%	-0,9%
- mesures nouvelles (impact net)	-0,1%	-0,1%	0,0%
- Solde PLPFP 2023-2027	-1,2%	-1,2%	-0,9%
En millions :			
- Solde LPFP 2022-2026	-970	-982	-799
- mesures nouvelles (impact net)	-17	-99	-34
- Solde PLPFP 2023-2027	-987	-1.082	-833

Dans le présent contexte, et en raison des réévaluations importantes au niveau des recettes et des dépenses dues en partie à l'échelle mobile des salaires, il faut entendre par politique inchangée la dernière programmation budgétaire approuvée politiquement, soit celle portant sur la période 2022-2026, par rapport à laquelle les nouvelles mesures sont considérées.

Le projet de plan budgétaire présenté par le Gouvernement sortant dans le cadre du semestre européen à la Commission européenne en octobre 2023 s'était limitée à une simple mise à jour technique et partielle des prévisions budgétaires.

L'évolution du détail des recettes et dépenses des Administrations publiques se présente comme suit :

Administrations publiques	2024			2025			2026		
	LPFP 22-26	variation	PLPFP 23-27	LPFP 22-26	variation	PLPFP 23-27	LPFP 22-26	variation	PLPFP 23-27
Consommation intermédiaire	3.808	280	4.088	3.904	361	4.266	3.990	389	4.379
Formation de capital	3.894	-129	3.765	3.935	264	4.198	3.881	351	4.233
Rémunération des salariés	9.115	580	9.695	9.555	770	10.324	10.003	781	10.784
Autres impôts sur la production	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Subventions à payer	954	252	1.207	984	11	996	996	0	997
Revenus de la propriété	245	-47	198	323	-48	275	440	-50	390
Prestations sociales en espèce	13.300	575	13.875	14.005	801	14.806	14.754	793	15.547
Prestations sociales en nature	2.864	115	2.978	3.045	164	3.209	3.194	185	3.379
Autres transferts courants	3.264	105	3.369	3.370	161	3.531	3.402	276	3.678
Transferts en capital à payer	1.155	-14	1.140	1.152	23	1.176	1.127	44	1.171
Acquisitions moins cessions d'actifs	13	-10	3	13	-12	1	32	-29	2
Dépenses	38.612	1.707	40.319	40.288	2.495	42.783	41.820	2.741	44.561

Administrations publiques	2024			2025			2026		
	LPFP 22-26	variation	PLPFP 23-27	LPFP 22-26	variation	PLPFP 23-27	LPFP 22-26	variation	PLPFP 23-27
Production marchande	724	42	767	742	68	810	771	80	851
Production pour usage final propre	385	0	385	398	0	398	412	0	412
Production non marchande	1.133	55	1.188	1.195	37	1.232	1.258	31	1.289
Impôts sur la production	9.829	-300	9.529	10.174	-121	10.053	10.579	67	10.645
Autres subventions sur la production à recevoir	10	1	11	10	1	11	10	1	11
Revenus de la propriété	894	323	1.217	939	291	1.230	964	303	1.268
Impôts courants sur le revenu, etc.	13.705	1.573	15.278	14.387	1.699	16.086	15.055	1.731	16.786
Cotisations sociales	10.597	-135	10.462	11.103	290	11.393	11.611	318	11.929
Autres transferts courants	170	45	215	162	71	233	163	127	290
Transferts en capital à recevoir	194	87	280	195	60	256	197	49	246
Recettes	37.642	1.691	39.333	39.306	2.396	41.701	41.021	2.707	43.728
Capacité/besoin de financement	-970	-17	-987	-982	-99	-1.082	-799	-34	-833

Les principales mesures de dépenses peuvent être résumées comme suit :

(en millions d'euros)

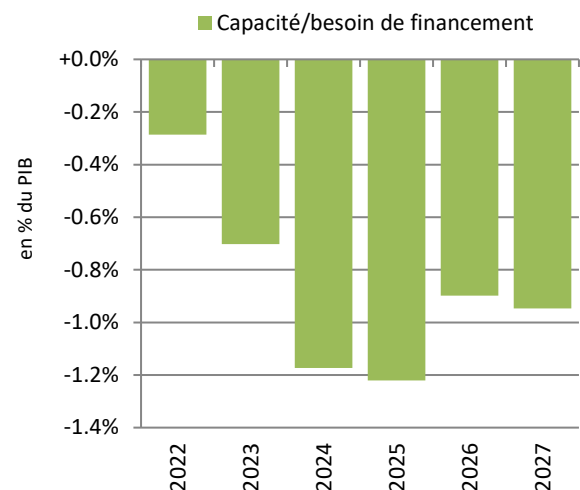
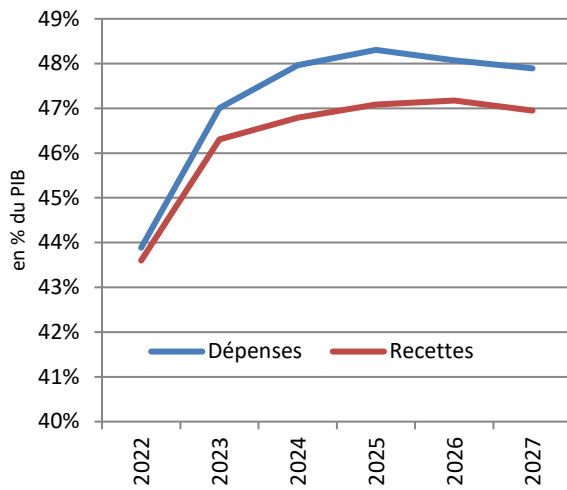
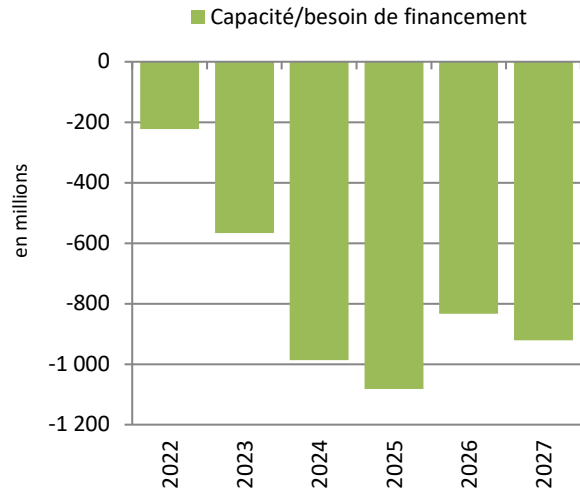
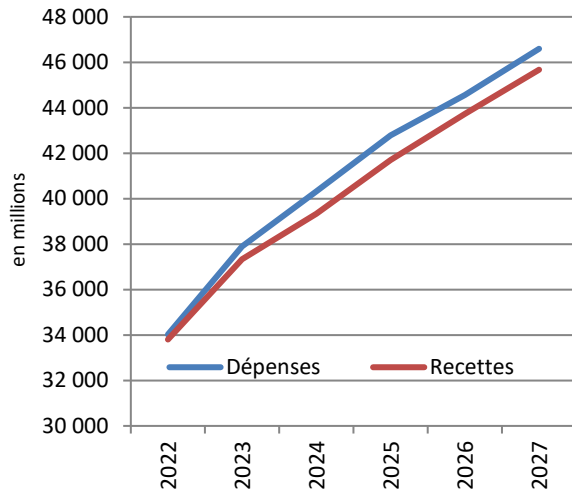
Article/Fonds	Description	2024	2025	2026	2027
00.8.41.014	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels	2,8	4,1	4,8	5,4
01.1.11.090	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger	0,2	2,8	1,5	1,5
01.1.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs, dépenses diverses	0,8	1,0	0,0	0,0
Famille secteur conventionné	Recrutement + 20 ETP	2,6	0,0	0,0	0,0
Fonds spécial pour le logement abordable	Fonds spécial du Logement abordable (Projets VEFA) (Enveloppe 480 M.)	12,0	60,0	60,0	60,0
07.1.12.300	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales	2,4	2,5	2,5	2,5
08.7.33.001	Participation de l'État aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers et horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1, 6, 8 et 9 pour des mineurs non accompagnés demandeurs de protection internationale	2,9	2,3	1,8	1,8
08.7.33.005	Participation de l'État aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1,2,3 et 6	5,0	2,4	-0,2	-0,2
08.8.41.050	Dotation financière de l'État au profit du Service National de la Jeunesse	1,0	1,5	1,8	2,3
08.8.41.052	Dotation dans l'intérêt de la formation continue organisée par le Service National de la Jeunesse	1,8	1,9	1,9	2,1
Fonds d'orientation économique et social de l'agriculture	Programme des dépenses	38,2	29,6	17,8	11,4
09.0.33.000	Participation financière de l'État aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services de consultation dans le domaine de l'Égalité des genres et de la Diversité	1,1	2,3	2,5	3,2
16.7.31.040	Services publics d'autobus RGTR	3,7	6,0	3,9	5,3
16.7.34.091	Transports spécifiques ADAPTO	13,1	14,7	15,6	18,4
16.7.34.092	Transports spécifiques MOBIBUS	8,2	8,8	9,3	10,3
19.0.31.055	Gardes et astreintes des médecins dans les centres hospitaliers et établissements spécialisés: participation aux frais	38,4	39,5	40,0	40,6
Secteur conventionné	Création nette de 11,3 postes ETP	1,1	1,1	1,2	1,2

Article/Fonds	Description	2024	2025	2026	2027
19.0.34.051	Stages de formation à indemniser sur base de l'article L. 152-4 du Code du travail – participation aux frais	1,5	1,5	1,5	1,5
20.4.42.005	Participation de l'État au financement de l'assurance maladie-maternité: dotation forfaitaire	20,0	0,0	0,0	0,0
20.5.42.000	Contribution de l'État au financement de la Mutualité des employeurs	325,1	41,2	24,3	0,0
21.0.33.013	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées	1,5	1,7	1,8	1,9
21.2.41.010	Contribution financière de l'État dans l'intérêt de l'établissement public "Centre national sportif et culturel"	0,4	1,2	1,7	2,4
22.0.32.014	Remboursement aux employeurs des frais résultant des jours de congés extraordinaires prévus à l'article L. 233-16 du Code du travail	1,0	1,0	1,0	1,0
31.1.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs	0,0	2,0	0,0	0,0
32.1.63.020	Participation de l'État aux frais de construction de l'extension du Crematorium de Luxembourg	0,0	0,0	0,0	0,0
32.5.61.000	Aide à l'investissement pour l'acquisition d'hélicoptères par l'association "Luxembourg Air Rescue a.s.b.l."	3,0	0,0	0,0	0,0
34.2.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de l'exposition archéologie permanente du MNAHA	1,0	5,1	1,2	0,0
34.3.74.070	Acquisition d'une oeuvre d'art du moyen âge	0,0	2,2	2,2	0,0
36.0.51.043	Régime d'aide pour des projets de décarbonation	0,0	0,0	0,0	0,0
Fonds climat et énergie	Alimentation du fonds climat et énergie	137,2	11,8	10,8	0,0
42.0.54.030	Participation aux programmes et projets des institutions financières internationales et aide au développement	-10,1	-6,0	2,1	9,2
44.1.74.065	Projets de développement de logiciels	0,3	2,1	4,0	4,9
45.0.81.032	Compensation de service public bailleur social	2,0	5,4	8,2	11,1
46.2.61.014	Participation aux frais d'investissement liés aux extensions du tramway entre Rout Bréck - Pafendall et Laangfur, et entre Gare Centrale et Hollerich	4,0	20,7	28,3	25,0
46.6.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux	1,3	0,4	1,0	1,0
46.7.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux	3,7	4,6	3,9	0,0
46.7.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1,9	0,5	0,6	0,1
46.8.73.011	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement	0,6	1,1	2,5	4,6
46.9.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1,3	3,0	2,1	2,1

4. Les prévisions des finances publiques

a. Evolution des recettes et des dépenses des Administrations publiques

i. Vue globale



Le tableau ci-après présente l'évolution des différentes catégories de recettes et de dépenses des Administrations publiques d'après la classification SEC2010 :

Administrations publiques	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses	37.904	40.319	42.783	44.561	46.595
	+11,4%	+6,4%	+6,1%	+4,2%	+4,6%
Consommation intermédiaire	3.855	4.088	4.266	4.379	4.507
	+10,9%	+6,0%	+4,4%	+2,7%	+2,9%
Formation de capital	3.669	3.765	4.198	4.233	4.314
	+11,7%	+2,6%	+11,5%	+0,8%	+1,9%
Rémunération des salariés	8.911	9.695	10.324	10.784	11.284
	+12,4%	+8,8%	+6,5%	+4,5%	+4,6%
Autres impôts sur la production	1	1	1	1	1
	-25,7%	+11,6%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Subventions à payer	1.204	1.207	996	997	1.002
	+36,2%	+0,2%	-17,5%	+0,1%	+0,5%
Revenus de la propriété	144	198	275	390	502
	+15,2%	+37,3%	+39,1%	+41,9%	+28,8%
Prestations sociales en espèce	13.073	13.875	14.806	15.547	16.417
	+8,4%	+6,1%	+6,7%	+5,0%	+5,6%
Prestations sociales en nature	2.699	2.978	3.209	3.379	3.606
	+7,0%	+10,4%	+7,8%	+5,3%	+6,7%
Autres transferts courants	3.352	3.369	3.531	3.678	3.758
	+18,8%	+0,5%	+4,8%	+4,1%	+2,2%
Transferts en capital à payer	1.041	1.140	1.176	1.171	1.202
	+23,0%	+9,6%	+3,1%	-0,4%	+2,7%
Variation sur actifs non financiers non produits	-45	3	1	2	2
	-165,5%	-105,8%	-79,4%	+342,1%	-16,3%
Recettes	37.338	39.333	41.701	43.728	45.674
	+10,5%	+5,3%	+6,0%	+4,9%	+4,5%
Production marchande	746	767	810	851	891
	+11,9%	+2,7%	+5,7%	+5,1%	+4,7%
Production pour usage final propre	370	385	398	412	412
	-1,0%	+4,1%	+3,5%	+3,5%	+0,0%
Production non marchande	1.146	1.188	1.232	1.289	1.319
	+1,3%	+3,6%	+3,7%	+4,7%	+2,3%
Impôts sur la production et les importations	8.930	9.529	10.053	10.645	11.210
	+2,8%	+6,7%	+5,5%	+5,9%	+5,3%
Autres subventions sur la production à recevoir	11	11	11	11	11
	-22,7%	+2,1%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Revenus de la propriété	1.162	1.217	1.230	1.268	1.292
	+29,3%	+4,7%	+1,1%	+3,0%	+2,0%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	14.284	15.278	16.086	16.786	17.604
	+15,4%	+7,0%	+5,3%	+4,4%	+4,9%
Cotisations sociales	10.212	10.462	11.393	11.929	12.497
	+9,8%	+2,5%	+8,9%	+4,7%	+4,8%
Autres transferts courants	242	215	233	290	193
	+87,2%	-11,0%	+8,2%	+24,6%	-33,5%
Transferts en capital à recevoir	234	280	256	246	244
	+6,8%	+19,7%	-8,8%	-3,8%	-0,9%
Capacité/besoin de financement	-566	-987	-1.082	-833	-921
en % du PIB	-0,7%	-1,2%	-1,2%	-0,9%	-0,9%
PIB en valeur	80.632	84.064	88.567	92.693	97.291

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

L'exercice 2023 est caractérisé par une progression des dépenses de +11,4%, soit un taux nettement supérieur au taux de croissance moyen sur la période 2014-2022 (+6,2%). Cette croissance importante des dépenses s'explique par l'augmentation généralisée des dépenses due à l'inflation et l'échelle mobile des salaires ainsi que par les mesures prises par le gouvernement afin de lutter contre les effets de la hausse des prix énergétiques et de l'inflation pour les ménages et les entreprises.

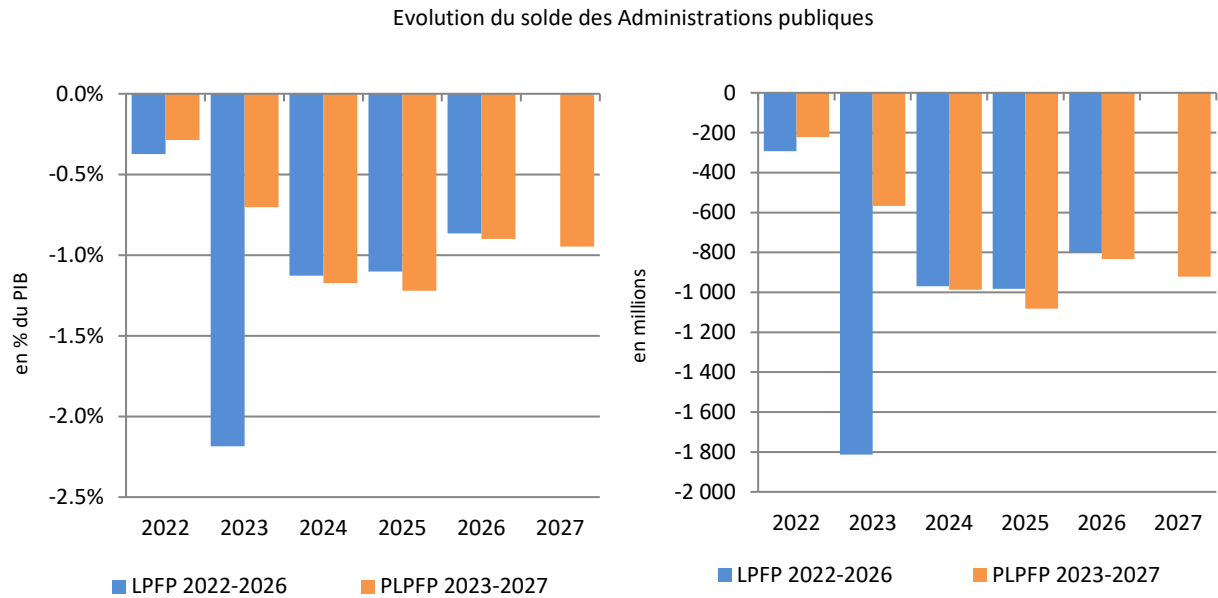
Les recettes augmenteraient de +10,5% en 2023, soit une progression largement supérieure à la moyenne annuelle sur la période 2014-2022 (+5,7%). Cette évolution positive des recettes résulte principalement de l'inflation et des indexations successives des salaires qui ont entraîné une hausse des cotisations sociales et des impôts sur le revenu des personnes physiques et ce malgré, l'introduction du crédit d'impôt conjoncture. Ensuite, la reprise de l'activité économique en 2021 s'est répercutée avec un certain décalage sur les impôts payés par les sociétés.

Les recettes en matière d'impôts courants sur le revenu (impôts sur le revenu des collectivités, impôts sur traitements et salaires, etc.) s'élèveraient à près de 14,3 milliards d'euros en 2023, soit une progression de +15,4% (croissance moyenne de +7,8% sur la période 2014-2022).

Les impôts sur la production (accises, TVA, taxe d'abonnement, etc.) atteindraient un niveau de 8,9 milliards d'euros en 2023, soit une croissance de +2,8%. Cette évolution inférieure à la moyenne annuelle sur la période 2014-2022 (+3,6%) résulte d'une part, d'un dynamisme moindre des recettes de TVA à la suite de la réduction d'un p.p. de certains taux de la TVA en 2023, et d'autre part, d'une baisse des droits d'enregistrements et d'hypothèques liées à la diminution des ventes immobilières.

L'exercice 2024 se caractérise par une croissance des recettes de +5,3%, contre une croissance des dépenses de +6,4%. Le solde 2024 se chiffrerait à -987 millions d'euros, ce qui constitue une dégradation de 420 millions d'euros par rapport à l'estimation pour l'exercice 2023. Tout en limitant l'impact de la pression inflationniste sur les ménages et les entreprises, les mesures tripartites continuent d'influencer de manière non négligeable les dépenses publiques.

Entre 2024 et 2027, les dépenses augmenteraient en moyenne de +4,9% par an tandis que les recettes progresseraient de +5,1%, entraînant une amélioration du solde des Administrations publiques qui s'établirait à -0,9% du PIB dès 2026.

ii. Comparaison avec la loi pluriannuelle 2022-2026

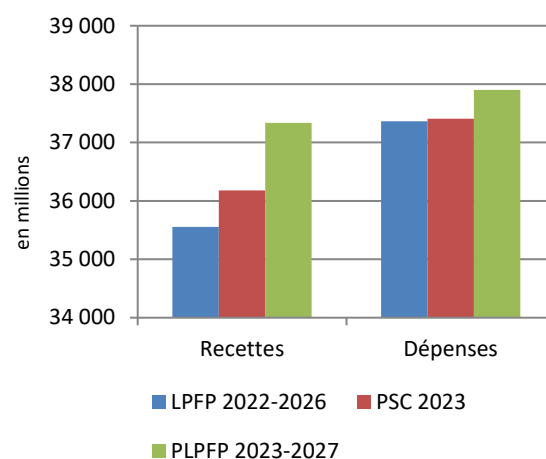
Le tableau suivant compare l'évolution des recettes et dépenses de la loi relative à la programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2022-2026 et du projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle de 2023-2027 (PLPFP).

Administrations publiques	2023		2024		2025		2026		2027
	LPFP 22-26	PLPFP 23-27	LPFP 22-26	PLPFP 23-27	LPFP 22-26	PLPFP 23-27	LPFP 22-26	PLPFP 23-27	PLPFP 23-27
En millions									
Recettes	35.554	37.338	37.642	39.333	39.306	41.701	41.021	43.728	45.674
variation budget 2023 - 2024		+5,0%		+4,5%		+6,1%		+6,6%	
Dépenses	37.366	37.904	38.612	40.319	40.288	42.783	41.820	44.561	46.595
variation budget 2023 - 2024		+1,4%		+4,4%		+6,2%		+6,6%	
Solde	-1.813	-566	-970	-987	-982	-1.082	-799	-833	-921
En % du PIB									
Recettes	42,9%	46,3%	43,7%	46,8%	44,1%	47,1%	44,5%	47,2%	46,9%
Dépenses	45,1%	47,0%	44,9%	48,0%	45,2%	48,3%	45,3%	48,1%	47,9%
Solde	-2,2%	-0,7%	-1,1%	-1,2%	-1,1%	-1,2%	-0,9%	-0,9%	-0,9%
PIB	82.939	80.632	86.086	84.064	89.188	88.567	92.279	92.693	97.291

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Entre la loi de programmation financière 2022-2026 et le projet de loi de programmation financière de 2023-2027, le solde de l'exercice 2023 s'est nettement amélioré tandis que ceux de 2024 et 2025 se sont légèrement dégradés. Même si les prévisions de dépenses ont été revues à la hausse, les prévisions de recettes ont été réévaluées de manière plus importante pour les exercices 2023 et 2024. En ce qui concerne les révisions pour les exercices 2025 et 2026, elles sont identiques du côté des recettes et des dépenses.

	2023		
	LPFP 22-26	PSC 2023	PLPFP 23-27
En millions			
Recettes	35.554	36.182	37.338
variation par rapport au PSC			+3,2%
Dépenses	37.366	37.406	37.904
variation par rapport au PSC			+1,3%
Solde	-1.813	-1.224	-566
En % du PIB			
Recettes	42,9%	44,2%	46,3%
Dépenses	45,1%	45,7%	47,0%
Solde	-2,2%	-1,5%	-0,7%
PIB	82.939	81.816	80.632

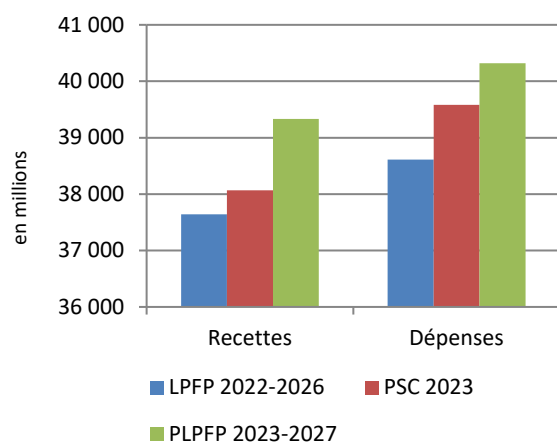


Comme le montrent le graphique et le tableau ci-avant, l'amélioration du solde de l'Administration publique pour 2023 a déjà été partiellement anticipée en mai dernier avec une réduction du déficit de 589 millions d'euros par rapport à la loi de programmation financière 2022-2026. Les dernières prévisions disponibles laissent prévoir un solde de -566 millions d'euros soit un déficit réduit de 657 millions d'euros par rapport à celui prévu dans le PSC 2023.

Ces améliorations sont principalement imputables à des rentrées de recettes plus importantes que prévues (+1.784 millions d'euros). Par rapport à la loi de programmation financière 2022-2026, les impôts courants sur le revenu ont été revus à la hausse de 1.526 millions d'euros, tirés par l'impôt sur le revenu des collectivités (+501 millions d'euros), l'impôt commercial communal (+354 millions d'euros), l'impôt sur la fortune (+258 millions d'euros), l'impôt sur le revenu par voie d'assiette (+202 millions d'euros) et l'impôt sur le revenu des capitaux (+117 millions d'euros). Les impôts sur la production et les importations ont été revus à la baisse de 465 millions d'euros en raison d'une baisse au niveau de la TVA (-158 millions d'euros) et des droits d'enregistrements (-310 millions d'euros). Les cotisations sociales et les revenus de la propriété ont également contribué à la révision positive des recettes.

En ce qui concerne la révision à la hausse des dépenses, celle-ci résulte essentiellement d'une augmentation des prestations en espèces et des rémunérations, soit des dépenses directement influencées par l'indexation. Les investissements ont quant à eux été revus à la baisse en raison notamment du report de la livraison du satellite, d'aides aux entreprises moindres que prévu et du décalage dans la livraison de matériel roulant.

	2024		
	LPFP 22-26	PSC 2023	PLPFP 23-27
En millions			
Recettes	37.642	38.066	39.333
variation par rapport au PSC			+3,3%
Dépenses	38.612	39.583	40.319
variation par rapport au PSC			+1,9%
Solde	-970	-1.517	-987
En % du PIB			
Recettes	43,7%	43,9%	46,8%
Dépenses	44,9%	45,6%	48,0%
Solde	-1,1%	-1,7%	-1,2%
PIB	86.086	86.739	84.064

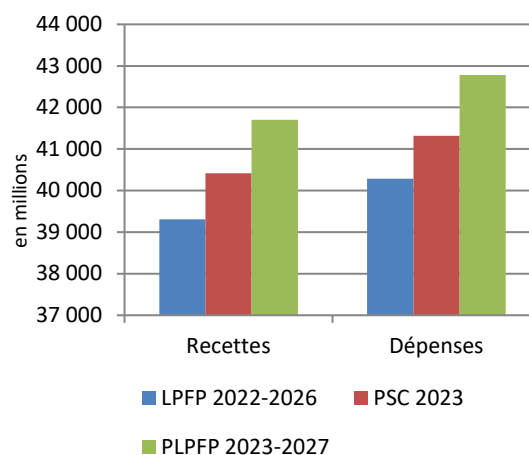


Pour l'exercice 2024, les prévisions de recettes ont été révisées à la hausse de +3,3% et les dépenses de +1,9% par rapport aux prévisions du PSC 2023. En conséquence, le solde s'est légèrement amélioré par rapport aux prévisions du PSC 2023. Par rapport à la loi de programmation financière 2022-2026, il s'est dégradé de 0,1 p.p. de PIB.

Par rapport à la loi de programmation financière 2022-2026, la révision à la hausse des recettes (+1.691 millions d'euros) s'expliquent principalement par une hausse des impôts sur le revenu (+1.573 millions d'euros), une révision à la baisse des impôts sur la production et les importations (-300 millions d'euros) et une revue à la hausse des revenus de la propriété (+323 millions d'euros). Les composantes de la révision des recettes sont donc similaires à celles de 2023 (effet de base).

En ce qui concerne les dépenses, elles ont augmenté de 1.707 millions d'euros par rapport au montant prévu dans la loi de programmation financière 2022-2026. Tout comme pour 2023, les catégories de dépenses ayant augmenté par rapport à la loi de programmation financière 2022-2026 sont surtout celles liées à l'indexation. Les subventions et les transferts courants ont également été revus à la hausse à la suite des mesures adoptées dans le cadre du Solidaritétspak 3.0. Les investissements directs ont été révisés quelque peu à la baisse en raison d'un retard dans la livraison de véhicules tactiques.

	2025		
	LPFP 22-26	PSC 2023	PLPFP 23-27
En millions			
Recettes	39.306	40.413	41.701
variation par rapport au PSC			+3,2%
Dépenses	40.288	41.318	42.783
variation par rapport au PSC			+3,5%
Solde	-982	-905	-1.082
En % du PIB			
Recettes	44,1%	44,2%	47,1%
Dépenses	45,2%	45,2%	48,3%
Solde	-1,1%	-1,0%	-1,2%
PIB	89.188	91.434	88.567

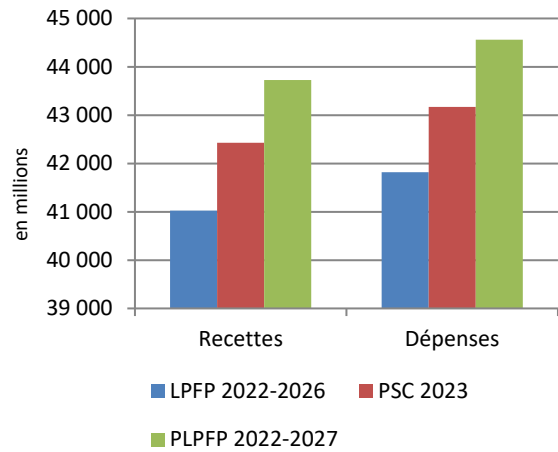


Pour l'exercice 2025, les prévisions de recettes ont été révisées à la hausse de +3,2% et les dépenses de +3,5% par rapport aux prévisions du PSC 2023. Le solde passe de -905 millions d'euros à -1.082 millions d'euros. Par rapport à la loi de programmation financière 2022-2026, le déficit a été revu à la hausse de 100 millions d'euros.

Les composantes de la revue à la hausse des recettes (+ 2.396 millions d'euros) sont identiques à celles pour l'exercice 2024.

En ce qui concerne les dépenses, l'ensemble des catégories ont été revues à la hausse (+2.495 millions d'euros). Les variations les plus importantes se situent au niveau des prestations sociales (+965 millions d'euros), des rémunérations (+ 770 millions d'euros), des investissements directs et indirects (+287 millions d'euros) et de la consommation intermédiaire (+361 millions d'euros).

	2026		
	LPFP 22-26	PSC 2023	PLPFP 23-27
En millions			
Recettes	41.021	42.425	43.728
variation par rapport au PSC			+3,1%
Dépenses	41.820	43.172	44.561
variation par rapport au PSC			+3,2%
Solde	-799	-747	-833
En % du PIB			
Recettes	44,5%	44,4%	47,2%
Dépenses	45,3%	45,1%	48,1%
Solde	-0,9%	-0,8%	-0,9%
PIB	92.279	95.656	92.693



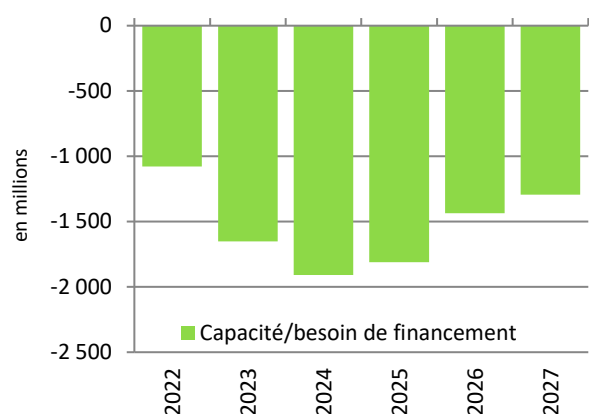
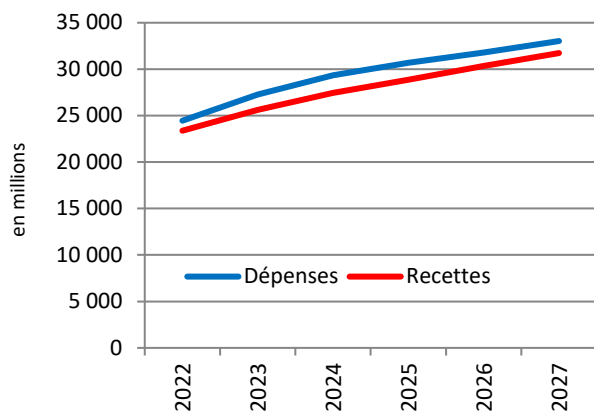
Tout comme pour les exercices 2024 et 2025, le déficit des administrations publiques pour 2026 a été révisé quelque peu à la hausse. Toutefois exprimé en pourcentage du PIB, le solde serait similaire à celui prévu dans la loi de programmation financière 2022-2026.

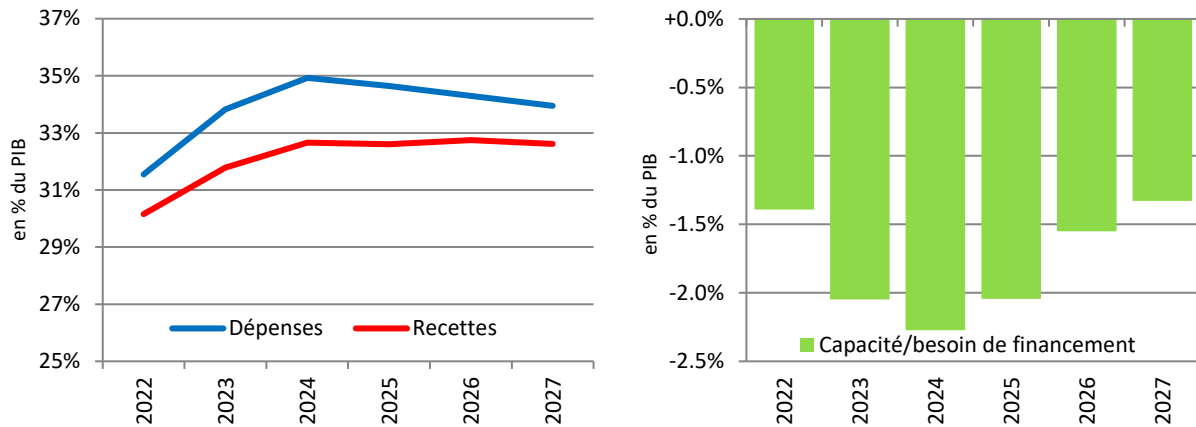
Les dépenses ont été revues à la hausse de 2.741 millions d'euros et les recettes de 2.707 millions d'euros par rapport à la loi de programmation financière 2022-2026.

Pour conclure, la revue à la hausse des dépenses pour les exercices 2024 à 2026 s'explique principalement par une revue à la hausse des hypothèses d'évolution de l'échelle mobile des salaires par rapport la loi de programmation financière 2022-2026, celles-ci ayant une influence majeure sur les prestations sociales et les rémunérations. Au niveau des recettes, la revue à la hausse sur la période 2024-2026 résulte essentiellement de l'effet de base de 2023 au niveau des impôts courants sur le revenu.

b. Evolution des recettes et des dépenses de l'Administration centrale

i. Vue globale





Le tableau ci-après présente la trajectoire d'évolution de la situation financière de l'Administration centrale au cours de la période 2022 à 2027:

Administration centrale	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses	24.457	27.275	29.361	30.686	31.791	33.027
	+9,6%	+11,5%	+7,6%	+4,5%	+3,6%	+3,9%
Consommation intermédiaire	2.102	2.296	2.463	2.564	2.636	2.714
	+13,8%	+9,3%	+7,3%	+4,1%	+2,8%	+3,0%
Formation de capital	1.745	2.086	2.203	2.547	2.431	2.360
	+1,0%	+19,5%	+5,6%	+15,6%	-4,6%	-2,9%
Rémunération des salariés	5.698	6.379	7.031	7.535	7.911	8.313
	+8,1%	+12,0%	+10,2%	+7,2%	+5,0%	+5,1%
Subventions à payer	866	1.187	1.188	977	978	983
	+23,1%	+37,0%	+0,1%	-17,8%	+0,1%	+0,5%
Revenus de la propriété	119	127	183	260	365	477
	+6,4%	+6,3%	+44,3%	+42,3%	+40,5%	+30,7%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	1	0	0	0	0	0
	-35,3%	-100,0%				
Prestations sociales en espèce	2.402	2.586	2.585	2.656	2.732	2.855
	+10,3%	+7,7%	-0,0%	+2,7%	+2,9%	+4,5%
Prestations sociales en nature	307	333	359	375	395	416
	+9,0%	+8,4%	+8,0%	+4,3%	+5,4%	+5,4%
Autres transferts courants	10.165	11.015	11.877	12.224	12.736	13.257
	+12,7%	+8,4%	+7,8%	+2,9%	+4,2%	+4,1%
Transferts en capital à payer	1.036	1.262	1.469	1.548	1.604	1.649
	-10,7%	+21,8%	+16,4%	+5,4%	+3,6%	+2,8%
Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits	16	6	3	1	2	2
	-27,5%	-66,0%	-51,9%	-79,4%	+342,1%	-16,3%
Recettes	23.379	25.625	27.451	28.876	30.354	31.734
	+7,6%	+9,6%	+7,1%	+5,2%	+5,1%	+4,5%
Production marchande	126	171	188	205	223	235
	+4,7%	+35,4%	+9,9%	+8,9%	+8,8%	+5,4%
Production pour usage final propre	374	370	385	398	412	412
	+6,9%	-1,0%	+4,1%	+3,5%	+3,5%	+0,0%
Production non marchande	864	842	873	899	938	949
	+20,2%	-2,5%	+3,7%	+3,0%	+4,3%	+1,2%
Impôts sur la production et les importations	8.617	8.852	9.451	9.975	10.567	11.132
	+5,5%	+2,7%	+6,8%	+5,5%	+5,9%	+5,3%

Administration centrale	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Revenus de la propriété	348	572	596	600	613	626
	-10,6%	+64,5%	+4,2%	+0,5%	+2,3%	+2,0%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	11.374	12.976	13.992	14.774	15.459	16.267
	+9,0%	+14,1%	+7,8%	+5,6%	+4,6%	+5,2%
Cotisations sociales	1.146	1.265	1.325	1.405	1.472	1.544
	+7,1%	+10,4%	+4,8%	+6,0%	+4,7%	+4,9%
Autres transferts courants	246	304	334	342	396	302
	+11,1%	+23,5%	+9,8%	+2,5%	+15,7%	-23,7%
Transferts en capital à recevoir	284	271	306	278	274	267
	+9,9%	-4,4%	+12,9%	-9,2%	-1,7%	-2,4%
Capacité/besoin de financement	-1.078	-1.651	-1.910	-1.810	-1.436	-1.293
en % du PIB	-1,4%	-2,0%	-2,3%	-2,0%	-1,5%	-1,3%
PIB en valeur	77.529	80.632	84.064	88.567	92.693	97.291

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Il ressort de ce tableau que le solde nominal de l'Administration centrale passerait de -1,4% du PIB en 2022 à -2,0% du PIB en 2023 et -2,3% en 2024. Par la suite, le déficit diminuerait progressivement pour atteindre en fin de période de prévision -1,3% du PIB.

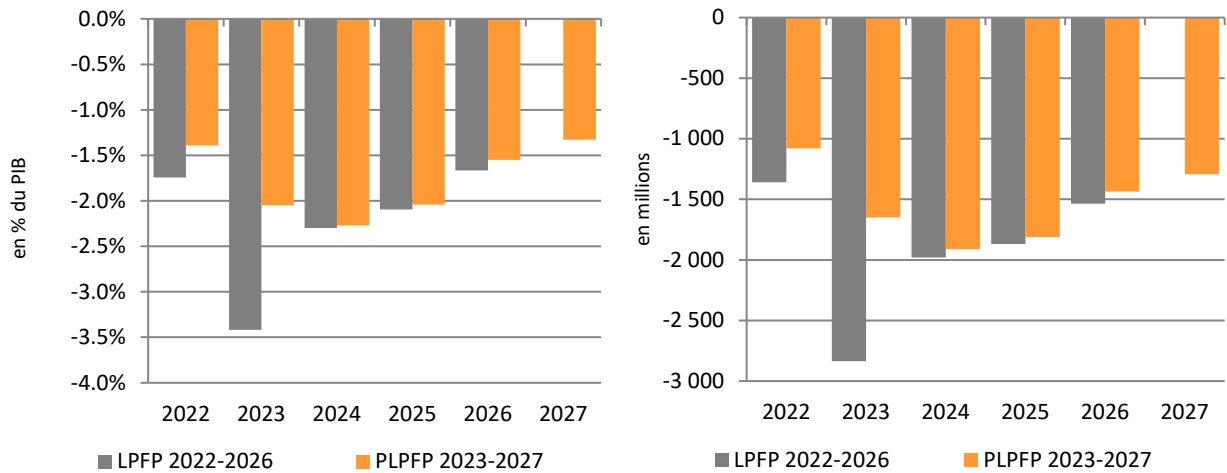
La dégradation du solde de l'Administration centrale entre 2022 et 2024 s'explique par une progression des dépenses supérieure (+11,5% en 2023 et +7,6% en 2024) à celles des recettes (+9,6% en 2023 et +7,1% en 2024). L'augmentation importante des dépenses résulte notamment de la hausse des prix de l'énergie et de l'inflation. En effet, ces facteurs exercent une influence sur le dynamisme de certaines dépenses comme les rémunérations et les prestations sociales qui sont indexées. De plus, la prise de mesures afin de lutter contre les effets de l'inflation pour les ménages et les entreprises a exercé une pression importante sur les dépenses. La croissance moyenne des dépenses sur la période 2014-2022 a été de +6,1% tandis que celle des recettes était de +5,6%.

Entre 2024 et 2027, les dépenses seraient caractérisées par une croissance annuelle moyenne de +4,0% tandis que la croissance moyenne des recettes s'élèverait à +5,0%. De ce fait, le solde de l'Administration centrale s'améliorerait dès 2025 par le biais de cet effet de ciseaux positif.

La croissance moyenne des dépenses d'investissements directs et indirects s'établit à +7,6% sur la période 2023-2027, ce qui équivaut à un taux d'investissement moyen annuel de 4,4% du PIB. Le taux moyen pour la période 2014-2022 s'est élevé à 3,7% du PIB. Côté recettes, les impôts courants sur le revenu connaîtront une croissance moyenne de +7,4% et les impôts sur la production de +5,3% sur la période 2023-2027.

ii. Variations par rapport à la loi pluriannuelle 2022-2026

Evolution du solde de l'Administration centrale



Le tableau suivant compare l'évolution des recettes et des dépenses ajustées selon la loi relative à la programmation financière pluriannuelle de décembre 2022 et selon le projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle de 2023-2027.

Administration centrale	2023		2024		2025		2026		2027
	LPFP 22-26	PLPFP 23-27	LPFP 22-26	PLPFP 23-27	LPFP 22-26	PLPFP 23-27	LPFP 22-26	PLPFP 23-27	PLPFP 23-27
En millions									
Recettes	24.474	25.625	26.038	27.451	27.226	28.876	28.436	30.354	31.734
variation budget 2023 - 2024		+4,7%		+5,4%		+6,1%		+6,7%	
Dépenses	27.310	27.275	28.018	29.361	29.095	30.686	29.973	31.791	33.027
variation budget 2023 - 2024		-0,1%		+4,8%		+5,5%		+6,1%	
Solde	-2.836	-1.651	-1.980	-1.910	-1.869	-1.810	-1.537	-1.436	-1.293
En % du PIB									
Recettes	29,5%	31,8%	30,2%	32,7%	30,5%	32,6%	30,8%	32,7%	32,6%
Dépenses	32,9%	33,8%	32,5%	34,9%	32,6%	34,6%	32,5%	34,3%	33,9%
Solde	-3,4%	-2,0%	-2,3%	-2,3%	-2,1%	-2,0%	-1,7%	-1,5%	-1,3%
PIB	82.939	80.632	86.086	84.064	89.188	88.567	92.279	92.693	97.291

En comparant les prévisions faites dans le cadre de la loi relative à la programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2022-2026 aux prévisions du projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle (PLPFP) 2023-2027, les révisions les plus importantes se retrouvent au niveau des recettes.

Les dernières prévisions disponibles pour 2023 indiquent une variation des recettes de +4,7% par rapport à la loi relative à la programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2022-2026. Les principales variations se trouvent au niveau des impôts courants sur le revenu et le patrimoine (+1.172 millions d'euros), au niveau des impôts sur la production (-468 millions d'euros) ainsi qu'au niveau des revenus de la propriété (+220 millions d'euros).

Au niveau des impôts courants, la révision provient essentiellement des impôts sur le revenu des capitaux (+117 millions d'euros), des impôts sur le revenu des collectivités (+501 millions d'euros) et les impôts sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette (+202 millions d'euros). L'impôt sur la fortune a également été revu à la hausse (+258 millions d'euros). Les révisions les plus importantes côté impôts sur la production ont été enregistrées au niveau de la taxe sur la valeur ajoutée (-158 millions d'euros) et des droits d'enregistrement (-301 millions d'euros) qui ont été impactés par le ralentissement du marché immobilier.

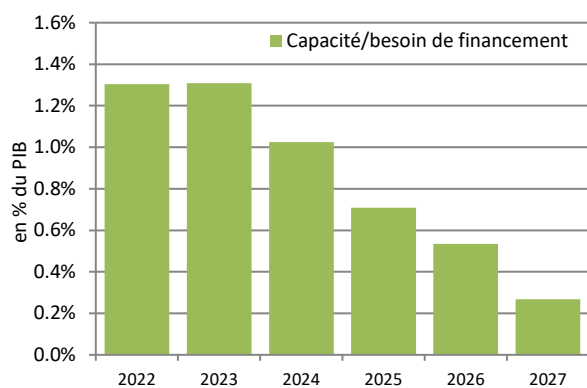
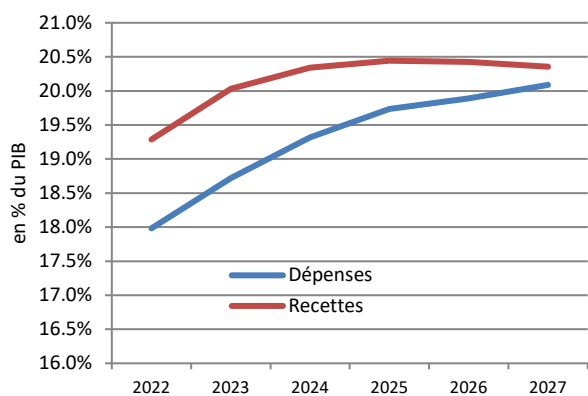
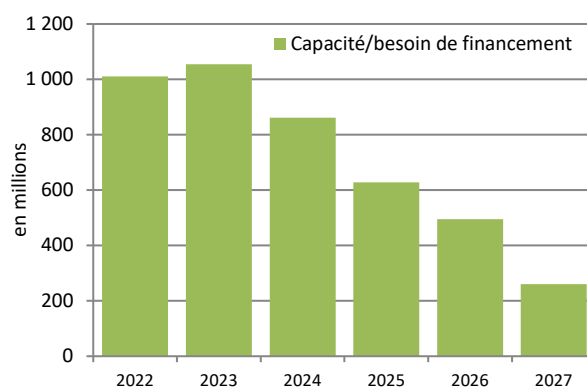
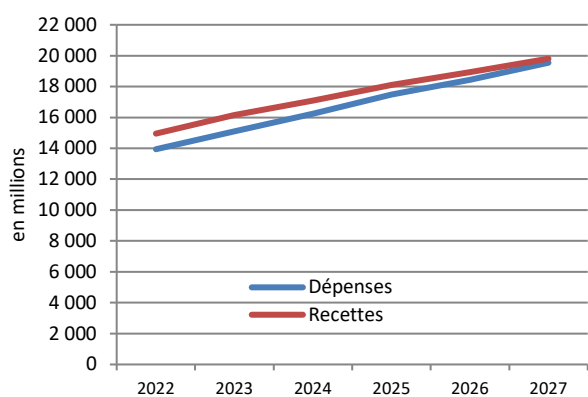
En ce qui concerne les dépenses, la révision est presque nulle par rapport la loi relative à la programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2022-2026.

Les prévisions de recettes de 2024 ont été revues à la hausse de +5,4% et de +4,8% concernant les dépenses. Sous l'effet de base de 2023, la croissance des recettes est imputable en premier lieu à une révision à la hausse des estimations au niveau des impôts courants (+1.191 millions d'euros) alors que les impôts sur la production ont été révisés à la baisse de -303 millions d'euros. Les impôts intervenant dans les révisions en 2024 sont similaires à ceux de 2023.

Comme indiqué précédemment, la même tendance de révision se poursuit au niveau des exercices 2025-2026. La révision des dépenses est de +5,5% et +6,1%, alors que les recettes ont été révisées de +6,1% et +6,7%.

c. Evolution des recettes et des dépenses des Administrations de sécurité sociale

i. Vue globale



Le tableau ci-après présente la trajectoire d'évolution de la situation financière du secteur des Administrations de sécurité sociale au cours de la période 2022 à 2027 :

Sécurité sociale	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses	13.941	15.095	16.237	17.478	18.437	19.544
	+10,2%	+8,3%	+7,6%	+7,6%	+5,5%	+6,0%
Consommation intermédiaire	482	546	575	611	628	651
	+9,4%	+13,4%	+5,3%	+6,2%	+2,7%	+3,7%
Formation de capital	141	132	107	156	222	279
	+50,2%	-6,3%	-18,9%	+46,2%	+42,0%	+25,7%
Rémunération des salariés	936	1.053	1.120	1.185	1.233	1.290
	+3,9%	+12,4%	+6,4%	+5,8%	+4,0%	+4,7%
Autres impôts sur la production	0	0	0	0	0	0
	-2,5%	-100,0%	-	-	-	-
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	1	0	0	0	0	0
	+184,1%	-100,0%	-	-	-	-
Prestations sociales en espèces	9.639	10.466	11.269	12.129	12.795	13.541
	+10,4%	+8,6%	+7,7%	+7,6%	+5,5%	+5,8%
Prestations sociales en nature	2.182	2.325	2.578	2.794	2.943	3.149
	+9,8%	+6,6%	+10,9%	+8,4%	+5,3%	+7,0%
Autres transferts courants	408	476	502	529	553	580
	+5,9%	+16,8%	+5,4%	+5,3%	+4,7%	+4,8%
Transferts en capital à payer	137	97	85	74	64	54
	+28,0%	-29,1%	-11,8%	-13,4%	-13,8%	-15,5%
Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits	15	0	0	0	0	0
	-	-100,0%	-	-	-	-
Recettes	14.952	16.150	17.099	18.106	18.932	19.805
	+10,0%	+8,0%	+5,9%	+5,9%	+4,6%	+4,6%
Production marchande	218	242	255	276	294	318
	+4,2%	+10,9%	+5,2%	+8,6%	+6,5%	+7,8%
Production non marchande	77	83	90	98	106	115
	+16,6%	+7,9%	+8,5%	+8,5%	+8,5%	+8,5%
Autres subventions sur la production à recevoir	3	0	0	0	0	0
	+18,4%	-100,0%	-	-	-	-
Revenus de la propriété	514	557	589	599	612	625
	+15,0%	+8,4%	+5,7%	+1,7%	+2,3%	+2,0%
Cotisations sociales	8.149	8.943	9.133	9.983	10.453	10.949
	+8,3%	+9,7%	+2,1%	+9,3%	+4,7%	+4,7%
Autres transferts courants	5.947	6.248	6.941	7.023	7.284	7.602
	+12,3%	+5,1%	+11,1%	+1,2%	+3,7%	+4,4%
Transferts en capital à recevoir	44	77	91	127	183	197
	-10,5%	+75,9%	+18,3%	+38,4%	+44,3%	+7,9%
Capacité/besoin de financement	1.011	1.055	861	628	495	261
en % du PIB	1,3%	1,3%	1,0%	0,7%	0,5%	0,3%
PIB en valeur	77.529	80.632	84.064	88.567	92.693	97.291

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Le solde de la Sécurité sociale se dégrade progressivement à partir de 2023, passant de 1.055 millions d'euros en 2023 à 261 millions d'euros à l'horizon 2027. La crise sanitaire et la crise inflationniste ont successivement pesé sur le marché du travail. Le ralentissement de l'emploi a donc un impact considérable sur le solde des Administrations de sécurité sociale.

Les prévisions de la loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour 2022-2026 prévoyaient une trajectoire allant de 1.040 millions d'euros en 2022 à 679 millions d'euros en 2026 et le programme de stabilité et de croissance d'avril 2023 (PSC2023) prévoyait encore des soldes encore moins optimistes, avec des estimations allant de 1.097 millions d'euros en 2023 à 573 millions d'euros en 2027.

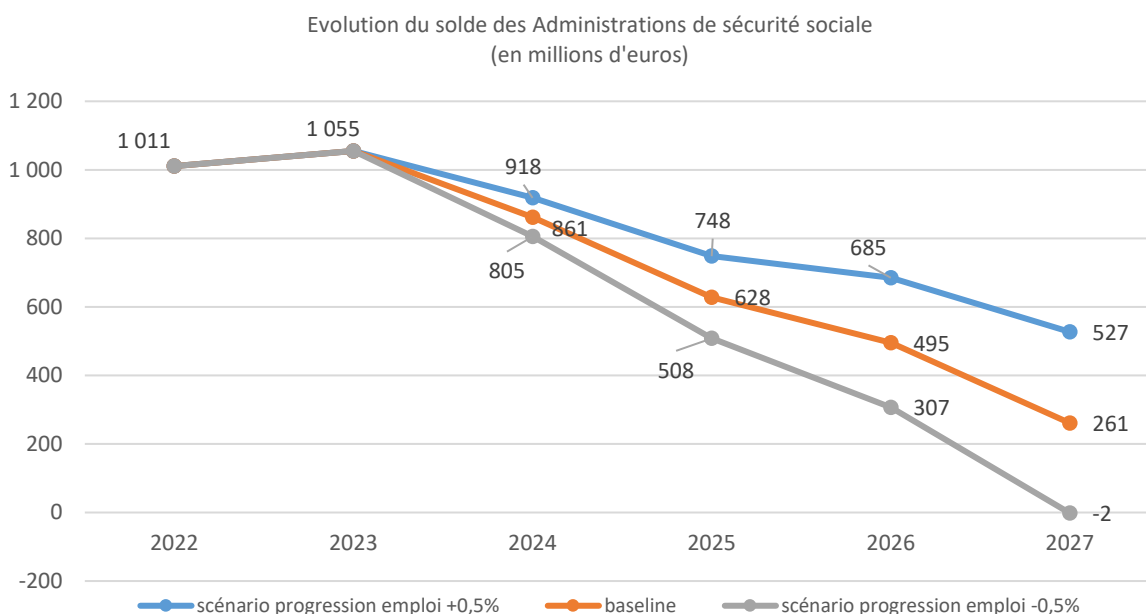
Pour la période 2023-2027, le total des dépenses s'accroît de +7,0% en moyenne, contre une croissance moyenne estimée des recettes de +5,8% sur la même période. Cet effet de ciseau négatif explique largement la trajectoire du solde prémentionné. Lesdites évolutions résultent du développement des grandes catégories de recettes et dépenses qui se présentent comme suit:

La plus grande partie des recettes est constituée par les cotisations sociales ainsi que par les contributions de l'État aux assurances maladie-maternité et pension, établies en fonction de l'évolution des cotisations. L'évolution globale des recettes est donc largement marquée par l'évolution de l'emploi et de la conjoncture économique avec, en particulier, une importante révision à la baisse de l'estimation de croissance de l'emploi réalisée par le STATEC en début d'année (évolution de 1,33%, contre 2,48% au PSC2023).

Dans le contexte actuel de la crise inflationniste, l'élaboration des prévisions s'avère périlleuse tant l'environnement économique est instable. Par conséquent, il ne peut être fait abstraction de différents scénarii et encore moins de leurs répercussions sur les Administrations publiques dans leur ensemble. Tel que précisé ci-dessus, le facteur emploi joue un rôle déterminant dans le fragile équilibre du solde des Administrations de sécurité sociale. Une analyse de sensibilité, empruntant comme hypothèse +0,5 ou -0,5 point de pourcentage par rapport à l'hypothèse de base, qui est le scénario central actuel du STATEC avec une croissance annuelle moyenne de l'emploi estimée à +2,1% entre 2023 et 2027, illustre la sensibilité du solde à une légère variation de la croissance de l'emploi.

Selon la progression de l'emploi qui est admise dans les prévisions, le solde de la Sécurité sociale deviendrait plus ou moins négatif, tout en maintenant sa tendance de fond qui est résolument orientée à la baisse.

Le graphique suivant présente le résultat de cette analyse de sensibilité :



A relever en plus qu'en combinaison à un ralentissement du marché du travail, la dégradation du solde de la Sécurité sociale est expliquée par une accélération des départs en retraite. Ainsi, le nombre de pensionnés devrait progresser en moyenne de 3,9%, tandis que l'emploi ne devrait augmenter que de 2,1% sur la période de projection 2022-2027.

Les transferts courants versés à la Sécurité sociale progressent en moyenne annuelle de +5,0%. L'essentiel de ces transferts est constitué des contributions de l'État aux différents systèmes de protection sociale. Le niveau de ces transferts est aussi influencé par la participation de l'État à la Caisse pour l'avenir des enfants qui en représente près de 22 %.

Abstraction faite de cette dernière, les principaux transferts à la Sécurité sociale (notamment les contributions de l'État aux assurances maladie, pension, dépendance) progressent de +5,9% en moyenne annuelle, taux de croissance annuelle comparable à celui des cotisations.

Les revenus de la propriété sont estimés passer de 514 millions d'euros en 2022 à 625 millions d'euros en 2027, ce qui représente une augmentation annuelle moyenne de +4,0%, facteur contribuant de façon significative au maintien d'un solde encore positif au cours de la période de programmation. Lesdits revenus proviennent pour l'essentiel du revenu net d'exploitation du Fonds de compensation SICAV-FIS (intérêts et dividendes effectivement perçus) et dépendent des résultats financiers du Fonds ainsi que des transferts de l'excédent des recettes du régime général d'assurance pension. Ces revenus sont largement tributaires de l'évolution des marchés financiers.

Les dépenses du sous-secteur des Administrations de sécurité sociale progressent en moyenne sur toute la période de programmation de +7,0%. Les écarts annuels s'expliquent entre autres par les taux de progression estimés de l'échelle mobile des salaires.

Concernant l'évolution des dépenses des principaux régimes de Sécurité sociale, il y a lieu de faire les remarques suivantes :

Les dépenses de l'assurance pension sont estimées croître en moyenne annuelle de +8,2% de 2022 à 2027, ce qui est supérieur à la croissance des recettes (essentiellement les cotisations et la contribution de l'État) qui sont estimées progresser de +5,9% en moyenne pendant la période.

La dynamique et l'importance du solde des opérations courantes ne connaissent plus les niveaux d'avant-crise. Même si le solde de l'assurance pension reste excédentaire, la prime de répartition pure (rapport entre les dépenses annuelles et la masse cotisable) atteindra prévisiblement 24,3% en 2027. En d'autres termes, les cotisations annuelles ne permettront plus de couvrir les dépenses annuelles, ce qui activera le mécanisme prévu à l'article 225*bis* du Code de la Sécurité sociale. Lorsque ce taux dépasse les 24%, le Gouvernement sera dans l'obligation de soumettre à la Chambre des députés un rapport accompagné d'un projet de loi portant refixation du « modérateur de réajustement ». Ce facteur modérateur de réajustement se situe actuellement à une valeur de 1 et devrait alors vraisemblablement être réduit à une valeur inférieure ou égale à 0,5. A noter enfin que les projections comportent l'hypothèse d'un ajustement des pensions et rentes de +1,3% en moyenne annuelle sur la période 2022-2027.

Les dépenses courantes de l'assurance maladie-maternité, principalement constituées des prestations en nature et en espèces, sont estimées augmenter de +6,6% en moyenne annuelle sur la période 2022-2027, tandis que la croissance annuelle moyenne estimée des cotisations (et partant de la cotisation de l'État), s'élève à +6,0%. Certes, le solde excédentaire de l'ordre de 100 millions d'euros constaté en 2019 a été victime de la pandémie en 2020, amenant le régime d'assurance maladie-maternité à une situation déficitaire dès 2020. La multiplication de facteurs tels que la pandémie, l'élargissement du cadre des prestations prises en charge par l'assurance maladie-maternité, le ralentissement économique avec un facteur emploi et un revenu cotisable moyen évoluant de manière moins dynamique que par le passé,

sont autant d'éléments ayant mené le régime d'assurance maladie-maternité à une situation de déficit structurel pour les prochaines années.

Pour l'heure, l'assurance maladie-maternité dispose de réserves estimées à quelques 881 millions d'euros à fin 2023, permettant de couvrir ces déficits ainsi que la dotation à la réserve minimale. Le déficit devrait prévisiblement passer de -56 millions d'euros en 2024 à -215 millions d'euros à l'horizon 2027, avec une réserve légale qui passerait en dessous de son seuil légal de 10% dès 2027. Par rapport aux dernières estimations dans le cadre de la loi relative à la programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2022-2026, le solde était encore excédentaire sur tout l'horizon de projection en vertu d'un scénario macroéconomique plus favorable.

Pour mémoire, la mesure relative au congé pour raisons familiales élargi (ci-après « CPRF élargi »), en cas de mise en quarantaine ou à l'isolement d'un enfant de moins de 13 ans, a pris fin au 1^{er} avril 2023 avec la levée totale des mesures « COVID-19 ». Néanmoins et compte tenu de la croissance des dépenses liées au CPRF élargi, notamment en raison de l'importante vague de contamination au variant Omicron de l'hiver 2021, une situation intermédiaire des mesures liées à la pandémie a été arrêtée à fin juillet 2022. Ce décompte intermédiaire faisait état d'une dépense supplémentaire à hauteur de 37,5 millions d'euros à rembourser par l'État à l'assurance maladie-maternité en 2023, portant ainsi le montant total des mesures « COVID-19 » remboursées par l'État à 423,5 millions d'euros.

Par ailleurs, conformément à une disposition transitoire inscrite à l'article 14 de la loi modifiée du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé, un crédit de 20 millions d'euros avait été introduit à la section 20.4 (Assurance maladie-maternité-dépendance - Caisse nationale de santé) en vue de compenser de façon forfaitaire et transitoire les charges supplémentaires incombant à la Caisse nationale de santé, du fait de l'incorporation des prestations en espèces de maternité dans le régime général de l'assurance maladie-maternité. Cette disposition, initialement limitée au 31 décembre 2013, a été prorogée à plusieurs reprises, et la présente loi budgétaire propose de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2024.

Le taux de progression annuel moyen des dépenses de l'assurance dépendance s'élève à +6,3% sur la période 2022-2027 par rapport aux prévisions de la loi relative à la programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2022-2026, qui comportait pour la période quinquennale considérée une croissance annuelle moyenne de +5,5%. Ceci est principalement attribuable à l'évolution de l'échelle mobile des salaires. En ce qui concerne l'assurance accident, les dépenses annuelles courantes accusent en moyenne une progression de +4,1% sur la période quinquennale.

La croissance annuelle moyenne des dépenses courantes de la Mutualité des employeurs (MdE) est estimée à +0,3% au cours de la période 2022-2027. Cette croissance est biaisée en raison de la très forte croissance des dépenses en 2022 dans le contexte de l'importante vague de contamination au variant Omicron, tel que déjà mentionné plus haut, ayant entraîné un taux absentéisme record au niveau de la MdE. En considérant l'évolution des dépenses entre 2023 et 2027, la croissance annuelle moyenne est de +4,0% avec un taux d'absentéisme financier estimé à 2,45% sur l'horizon de projection.

Rappelons que les dépenses au niveau de la MdE avaient diminué en 2020 suite au confinement d'une part, et au transfert de charge de la MdE vers l'assurance maladie dès le 1^{er} jour des indemnités pécuniaires de maladie d'autre part. L'État ayant pris en charge certaines mesures « COVID-19 » implémentées par la Caisse nationale de santé, dès lors une partie des dépenses financées par l'État pour compte de la MdE a été récupéré via une augmentation temporaire du taux de cotisation des employeurs de 1,85% à 1,90% jusqu'en 2023.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} juillet 2020, le taux de remboursement aux employeurs était fixé à 100% pour les salaires payés pendant les périodes d'incapacité de travail – normalement fixé à 80% - due à une mise

en quarantaine ou à l'isolement décidée par les autorités compétentes. Dans un premier temps, l'État a préfinancé intégralement cette augmentation, étant donné que le déficit de la MdE est à charge de l'État. Dans un deuxième temps, il avait été convenu que le partage de la charge financière (à savoir les 20%) devrait se faire pour moitié entre l'État (10%) et les employeurs (10%), en adaptant une nouvelle fois le taux de cotisation des employeurs afin de transposer l'accord. Cette mesure a pris fin le 1^{er} avril 2023 avec la levée généralisée des mesures sanitaires. Le décompte final des deux mesures précitées a été dressé et intégré à la compensation financière aux employeurs prévue par l'accord tripartite du 3 mars 2023 (Pour les détails de cet accord et de son financement, veuillez-vous référer au volume I du projet de budget, chapitre C, point 10.).

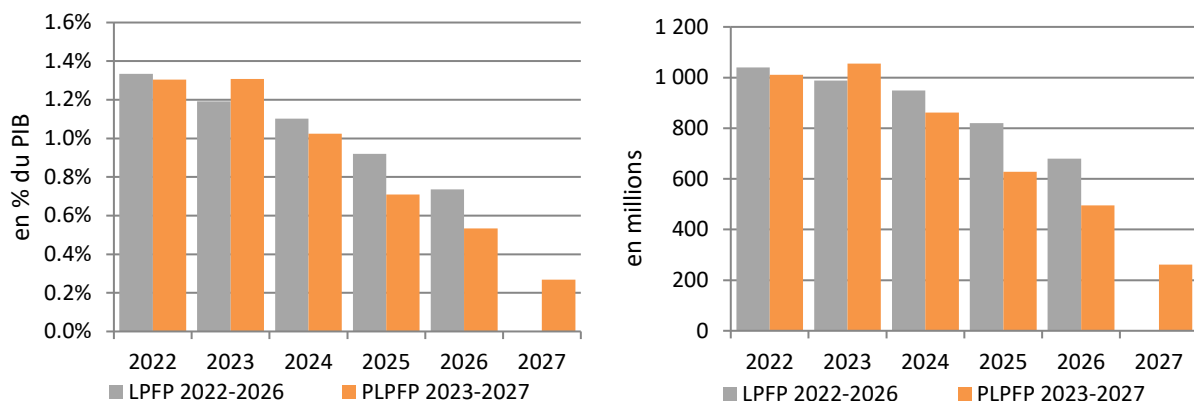
ii. Variations par rapport à la loi pluriannuelle 2022-2026

Le tableau suivant compare l'évolution des recettes et dépenses de la loi relative à la programmation financière pluriannuelle d'octobre 2022 et du projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle de 2023-2027.

Sécurité sociale	2023		2024		2025		2026		2027
	LPFP 22-26	PLPFP 23-27	LPFP 22-26	PLPFP 23-27	LPFP 22-26	PLPFP 23-27	LPFP 22-26	PLPFP 23-27	PLPFP 23-27
<u>En millions</u>									
Recettes	15.789	16.150	16.671	17.099	17.453	18.106	18.210	18.932	19.805
variation budget 2022 - 2023		+2.3%		+2.6%		+3.7%		+4.0%	
Dépenses	14.801	15.095	15.721	16.237	16.632	17.478	17.531	18.437	19.544
variation budget 2022 - 2023		+2.0%		+3.3%		+5.1%		+5.2%	
Solde	988	1 055	949	861	820	628	679	495	261
<u>En % du PIB</u>									
Recettes	19.0%	20.0%	19.4%	20.3%	19.6%	20.4%	19.7%	20.4%	20.4%
Dépenses	17.8%	18.7%	18.3%	19.3%	18.6%	19.7%	19.0%	19.9%	20.1%
Solde	1.2%	1.3%	1.1%	1.0%	0.9%	0.7%	0.7%	0.5%	0.3%
PIB	82.939	80.632	86.086	84.064	89.188	88.567	92.279	92.693	97.291

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Evolution du solde des Administrations de sécurité sociale



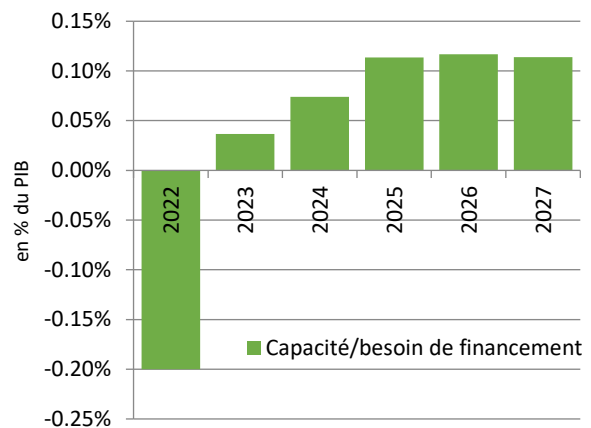
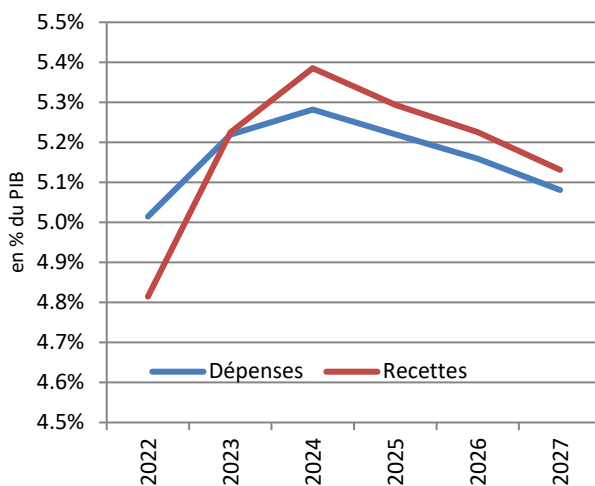
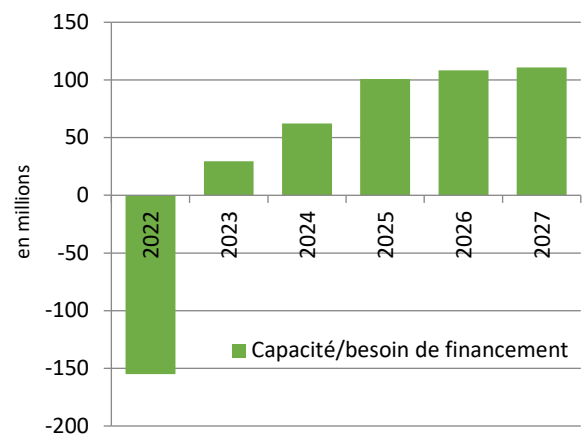
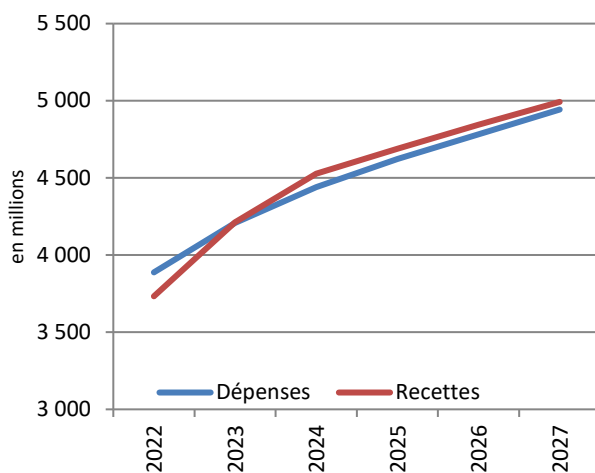
Ce graphique montre que les soldes prévus pour la période pluriannuelle à venir sont inférieurs à ceux prévus dans la loi relative à la programmation financière pluriannuelle 2022-2026, hormis pour l'année 2023. Cela tient évidemment aux facteurs déjà mentionnés dans l'analyse d'évolution globale présentée sous le point i ci-dessus.

Pour les raisons déjà expliquées ci-avant, les dépenses, et plus précisément en raison de leur envergure, les prestations sociales en espèces ont été révisées à la hausse, tandis que les recettes sont tributaires de la dynamique économique de notre pays et de son marché de l'emploi, expliquant la dégradation du solde.

A cet égard, il y a lieu de préciser que la révision des recettes et des dépenses tient compte de l'actualisation par le STATEC du scénario macroéconomique court terme dans sa dernière note de conjoncture de décembre 2023, tandis que les prévisions à moyen terme se basent sur les projections de février 2023.

d. Evolution des recettes et des dépenses des Administrations locales

i. Vue globale



Administrations locales	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses	3.888	4.209	4.370	4.513	4.672	4.838
	+13,8%	+8,3%	+3,8%	+3,3%	+3,5%	+3,6%
Consommation intermédiaire	892	1.013	1.049	. 090	1.115	1.142
	+18,4%	+13,5%	+3,6%	+3,9%	+2,3%	+2,4%
Formation de capital	1.399	1.451	1.455	1.495	1.580	1.675
	+22,8%	+3,7%	+0,2%	+2,7%	+5,7%	+6,0%
Rémunération des salariés	1.296	1.480	1.544	1.604	1.640	1.680
	+7,7%	+14,1%	+4,3%	+3,9%	+2,2%	+2,5%
Autres impôts sur la production	1	1	1	1	1	1
	+8,7%	+7,9%	+11,6%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Subventions à payer	18	17	19	19	19	19
	+5,5%	-2,7%	+8,6%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Revenus de la propriété	6	27	25	25	25	25
	+31,8%	+385,0%	-8,6%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	2	0	0	0	0	0
		-100,0%				
Prestations sociales en espèce	19	21	21	21	21	21
	+25,7%	+15,0%	-2,0%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Prestations sociales en nature	33	41	41	41	41	41
	+21,2%	+25,2%	+0,1%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Autres transferts courants	168	189	189	189	189	189
	+5,2%	+13,0%	-0,5%	+0,2%	+0,0%	+0,0%
Transferts en capital à payer	16	18	27	28	41	45
	-31,5%	+12,7%	+46,1%	+3,7%	+46,4%	+9,8%
Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits	38	-51	0	0	0	0
	-47,1%	-234,0%	-100,0%			
Recettes	3.733	4.238	4.432	4.614	4.780	4.949
	+7,3%	+13,5%	+4,6%	+4,1%	+3,6%	+3,5%
Production marchande	323	333	324	329	334	339
	+1,5%	+3,2%	-2,7%	+1,5%	+1,5%	+1,5%
Production non marchande	191	221	225	235	245	255
	+8,9%	+15,8%	+1,8%	+4,4%	+4,3%	+4,1%
Impôts sur la production et les importations	71	78	78	78	78	78
	-12,6%	+10,9%	-0,4%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Autres subventions sur la production à recevoir	10	11	11	11	11	11
	+2,5%	+2,9%	+2,1%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Revenus de la propriété	37	42	42	42	42	42
	+23,3%	+14,6%	-1,0%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	1.008	1.308	1.286	1.312	1.327	1.337
	-1,4%	+29,7%	-1,7%	+2,0%	+1,2%	+0,8%
Cotisations sociales	4	4	4	4	4	4
	+1,3%	+5,8%	+3,2%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Autres transferts courants	1.854	2.018	2.139	2.278	2.411	2.558
	+12,7%	+8,9%	+6,0%	+6,5%	+5,9%	+6,1%
Transferts en capital à recevoir	235	222	323	325	328	325
	+22,2%	-5,4%	+45,6%	+0,6%	+0,8%	-0,9%
Capacité/besoin de financement	-155	30	62	101	108	111
en % du PIB	-0,2%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
PIB en valeur	77.529	80.632	84.064	88.567	92.693	97.291

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Il convient de relever que les prévisions du secteur des Administrations locales ont été établies, sur base d'une estimation globale, par catégories SEC des recettes et dépenses, des évolutions antérieures, adaptées en fonction de l'incidence des facteurs modificatifs escomptés de même qu'en tenant compte de prévisions obtenues des plans pluriannuels de financement des communes.

Sur base des prévisions, le solde des Administrations locales resterait positif tout au long de la période de prévision. En 2024, les recettes progresseraient de +13,5% tandis que le taux de croissance des dépenses serait de +8,3%.

L'évolution des recettes du secteur communal est principalement influencée par les transferts courants en provenance du budget de l'État. Rappelons à cet égard que les communes participent via le Fonds de dotation globale des communes dans le produit de trois impôts de l'État, à savoir: 18% du produit de l'impôt prélevé sur les personnes physiques, 10% de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et 20% de la taxe sur les véhicules automoteurs.

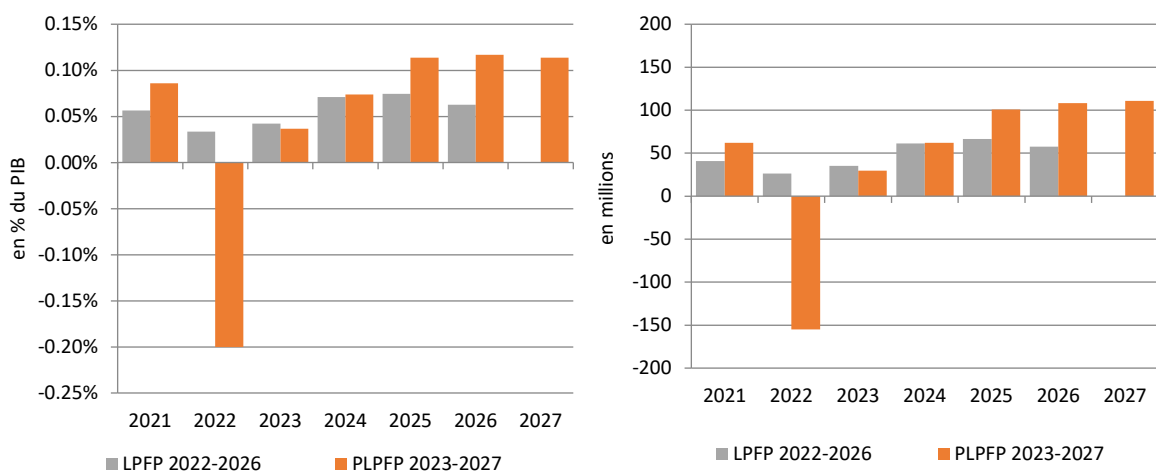
La deuxième recette du secteur communal, en termes d'importance relative, est constituée par l'impôt commercial communal.

Le troisième facteur en importance au niveau des recettes du secteur communal consiste dans les recettes au titre de la production marchande et non marchande, qui représentent pour l'essentiel les produits des taxes communales et qui dépendent donc des décisions afférentes des conseils communaux.

La dernière ressource d'une certaine importance est constituée par les transferts en capital versés par l'État dans le cadre des différents régimes de subventionnement d'investissements.

ii. Variations par rapport à la loi pluriannuelle 2022-2026

Evolution du solde des Administrations locales



Le tableau suivant compare l'évolution des recettes et dépenses de la dernière loi relative à la programmation financière pluriannuelle et du projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle de 2023-2027.

Administrations locales	2023		2024		2025		2026		2027
	LPFP 22-26	PLPFP 23- 27	LPFP 22-26	PLPFP 23- 27	LPFP 22-26	PLPFP 23-27	LPFP 22-26	PLPFP 23-27	PLPFP 23-27
En millions									
Recettes	3.910	4.238	4.109	4.432	4.265	4.614	4.416	4.780	4.949
variation budget 2023 - 2024		+8,4%		+7,9%		+8,2%		+8,2%	
Dépenses	3.875	4.209	4.048	4.370	4.198	4.513	4.359	4.672	4.838
variation budget 2023 - 2024		+8,6%		+8,0%		+7,5%		+7,2%	
Solde	+35	+30	+61	+62	+67	+101	+58	+108	+111
En % du PIB									
Recettes	4,7%	5,3%	4,8%	5,3%	4,8%	5,2%	4,8%	5,2%	5,1%
Dépenses	4,7%	5,2%	4,7%	5,2%	4,7%	5,1%	4,7%	5,0%	5,0%
Solde	+0,0%	+0,0%	+0,1%	+0,1%	+0,1%	+0,1%	+0,1%	+0,1%	+0,1%
PIB	82.939	80.632	86.086	84.064	89.188	88.567	92.279	92.693	97.291

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

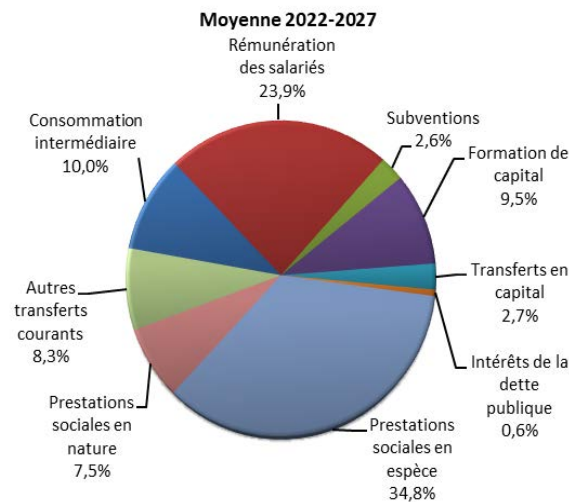
Tout comme pour l'Administration centrale, il convient de constater une variation importante vers le haut des dépenses à escompter de même qu'une hausse modérée au niveau des recettes.

5. L'évolution prévisionnelle des recettes et des dépenses des Administrations publiques

a. Evolution des catégories de dépenses des Administrations publiques en % des dépenses totales

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses totales	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Consommation intermédiaire	10%	10%	10%	10%	10%	10%
Rémunération des salariés	23%	24%	24%	24%	24%	24%
Subventions	3%	3%	3%	2%	2%	2%
Formation de capital	10%	10%	9%	10%	9%	9%
Transferts en capital	2%	3%	3%	3%	3%	3%
Intérêts de la dette publique	0%	0%	0%	1%	1%	1%
Prestations sociales en espèce	35%	34%	34%	35%	35%	35%
Prestations sociales en nature	7%	7%	7%	8%	8%	8%
Autres transferts courants	8%	9%	8%	8%	8%	8%
Autres dépenses	0%	0%	0%	0%	0%	0%

En observant l'évolution du poids des différentes natures de dépenses dans le total, il faut constater en premier lieu que la répartition de dépenses des Administrations publiques suivant leur nature demeure relativement stable, même en se basant sur une période d'observation plus longue.



Sur la période observée 2022-2027, les dépenses de consommation, c'est-à-dire essentiellement les frais de fonctionnement mais aussi d'entretien (surtout des réseaux routier et ferroviaire), représentent 10% des dépenses totales. Les dépenses de rémunérations des salariés, qui englobent aussi les frais de pensions, représentent 23,9% en moyenne. Sont aussi comprises dans ces dépenses de rémunérations, à côté des salaires payés par les communes, les départements ministériels et les organes de la Sécurité sociale, les salaires de l'ensemble des entités faisant partie des Administrations publiques comme par exemple les Chemins de fer luxembourgeois (CFL) et l'Université du Luxembourg. Les dépenses de rémunération du seul personnel des départements ministériels (et administrations étatiques) proprement dites représentent 11% des dépenses totales des Administrations publiques.

Les dépenses de formation de capital et les transferts en capital, qui regroupent en fait l'ensemble de l'effort d'investissement des Administrations publiques, que ce soit de manière directe ou bien indirecte, représentent une moyenne de 12,2% des dépenses totales des Administrations publiques.

Les intérêts à payer dans le cadre de la dette publique représentent en moyenne 0,6% de l'ensemble des dépenses des Administrations publiques.

Prises dans leur ensemble, les prestations sociales en espèces et en nature représentent le poids le plus important dans les dépenses des Administrations publiques avec une moyenne de 42,3%.

i. Consommation intermédiaire

La consommation intermédiaire correspond aux biens et services utilisés comme entrées au cours de la production, à l'exclusion des actifs fixes dont la consommation est enregistrée comme consommation de capital fixe. Les biens et services concernés sont soit transformés, soit entièrement consommés au cours du processus de production.

En fait, il s'agit des frais de fonctionnement des Administrations publiques (sans rémunérations).

Cette catégorie de dépenses comprend notamment :

- les indemnités pour services de tiers ;
- les frais de route et de séjour ;
- les frais d'exploitation de véhicules automoteurs ;
- les frais de bureau ;

- les achats de biens et services de télécommunication ;
- la location et l'entretien d'équipements informatiques ;
- l'exploitation et l'entretien de bâtiments – les loyers d'immeubles et les charges locatives ;
- les frais d'experts et études ;
- l'acquisition et l'entretien de petit outillage ;
- les frais de colloques, séminaires, stages ;
- la réparation et l'entretien d'ouvrages de génie civil ;
- la location de logiciels informatiques.

Le total des dépenses de cette rubrique peut être ventilé comme suit sur les trois sous-secteurs :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Variation moyenne 2022- 2027
Administrations publiques	3.475,5	3.855,0	4.087,5	4.265,6	4.379,3	4.507,2	6,8%
variation en %	14,3%	10,9%	6,0%	4,4%	2,7%	2,9%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	10,2%	10,2%	10,1%	10,0%	9,8%	9,7%	
en % du PIB	4,5%	4,8%	4,9%	4,8%	4,7%	4,6%	
Administration centrale	2.101,6	2.296,0	2.462,9	2.564,1	2.636,0	2.713,8	6,6%
variation en %	13,8%	9,3%	7,3%	4,1%	2,8%	3,0%	
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	8,6%	8,4%	8,4%	8,4%	8,3%	8,2%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	6,2%	6,1%	6,1%	6,0%	5,9%	5,8%	
en % du PIB	2,71%	2,85%	2,93%	2,90%	2,84%	2,79%	
Administrations locales	892,4	1.012,9	1.049,3	1.090,2	1.115,3	1.142,1	7,2%
variation en %	18,4%	13,5%	3,6%	3,9%	2,3%	2,4%	
en % des dépenses totales des Admin. locales	23,0%	24,1%	24,0%	24,2%	23,9%	23,6%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	2,6%	2,7%	2,6%	2,5%	2,5%	2,5%	
en % du PIB	1,2%	1,3%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	
Sécurité sociale	481,5	546,2	575,3	611,3	627,9	651,3	6,8%
variation en %	9,4%	13,4%	5,3%	6,2%	2,7%	3,7%	
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	3,5%	3,6%	3,5%	3,5%	3,4%	3,3%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	
en % du PIB	0,6%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	

Note: les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

Sur l'ensemble de la période 2022-2027, la progression moyenne du total des dépenses de consommation intermédiaire se chiffre à +6,8%, qui est surtout tirée par l'évolution très forte au cours des années 2022 et 2023. La croissance des dépenses de consommation est fortement influencée par les prix énergétiques ainsi que par l'évolution en général de l'inflation.

Sur la période de la programmation budgétaire de 2024-2027, la croissance moyenne se réduit à +4%.

ii. Rémunération des salariés

La rémunération des salariés se définit comme le total des rémunérations en espèces ou en nature que versent les employeurs à leurs salariés en paiement du travail accompli par ces derniers au cours de la période de référence des comptes.

La rémunération des salariés est ventilée en salaires et traitements en espèces, salaires et traitements en nature et en cotisations sociales à la charge des employeurs.

Le tableau suivant renseigne la ventilation du total de ces dépenses sur les trois sous-secteurs des Administrations publiques:

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Variation moyenne 2022-2027
Administrations publiques	7.930,4	8.911,1	9.695,0	10.324,3	10.783,9	11.283,9	
variation en %	+7,5%	+12,4%	+8,8%	+6,5%	+4,5%	+4,6%	7,3%
en % des dépenses totales des Admin. publiques	23,3%	23,5%	24,0%	24,1%	24,2%	24,2%	
en % du PIB	10,2%	11,1%	11,5%	11,7%	11,6%	11,6%	
Administration centrale	5.698,0	6.379,0	7.031,2	7.535,3	7.911,2	8.313,4	
variation en %	+8,1%	+12,0%	+10,2%	+7,2%	+5,0%	+5,1%	7,9%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	23,3%	23,4%	23,9%	24,6%	24,9%	25,2%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	16,7%	16,8%	17,4%	17,6%	17,8%	17,8%	
en % du PIB	7,3%	7,9%	8,4%	8,5%	8,5%	8,5%	
Administrations locales	1.296,3	1.479,6	1.543,6	1.604,1	1.639,9	1.680,3	
variation en %	+7,7%	+14,1%	+4,3%	+3,9%	+2,2%	+2,5%	5,7%
en % des dépenses totales des Admin. locales	33,3%	35,2%	35,3%	35,5%	35,1%	34,7%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	3,8%	3,9%	3,8%	3,7%	3,7%	3,6%	
en % du PIB	1,7%	1,8%	1,8%	1,8%	1,8%	1,7%	
Sécurité sociale	936,2	1.052,5	1.120,2	1.184,9	1.232,8	1.290,2	
variation en %	+3,9%	+12,4%	+6,4%	+5,8%	+4,0%	+4,7%	6,2%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	6,7%	7,0%	6,9%	6,8%	6,7%	6,6%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	2,8%	2,8%	2,8%	2,8%	2,8%	2,8%	
en % du PIB	1,2%	1,3%	1,3%	1,3%	1,3%	1,3%	

Note: les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

L'évolution de cette catégorie de dépenses est déterminée pour l'essentiel par les facteurs suivants:

- l'échelle mobile des salaires ;
- la variation des effectifs ;
- les avancements (promotions, biennales, etc.) ;
- les accords salariaux éventuels.

La croissance moyenne des dépenses de rémunérations de l'Administration centrale entre 2022 et 2027 atteindra prévisiblement +7,3%.

iii. Subventions à payer

Les subventions sont des transferts courants sans contrepartie que les Administrations publiques ou les institutions de l'Union européenne versent à des producteurs résidents dans le but d'influencer leurs niveaux de production, leurs prix ou la rémunération des facteurs de production.

En détail il s'agit des catégories suivantes :

- les aides, subventions et participations réduisant notamment les loyers et les intérêts ;
- les transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation ;
- les aides, subventions et participations à caractère légal, réglementaire ou conventionnel ;
- les subsides à caractère bénévole ;
- les aides au logement, les subventions d'intérêt et autres aides ;
- les subventions diverses aux ménages, aux entreprises relevant des classes moyennes ;
- les transferts de revenus aux organismes professionnels de droit public.

Le total de ces dépenses se répartit comme suit sur les trois sous-secteurs:

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Variation moyenne 2022-2027
Administrations publiques	883,8	1.204,1	1.206,8	995,6	996,7	1.001,8	
variation en %	+22,7%	+36,2%	+0,2%	-17,5%	+0,1%	+0,5%	5,7%
en % des dépenses totales des Admin. publiques	2,6%	3,2%	3,0%	2,3%	2,2%	2,1%	
en % du PIB	1,1%	1,5%	1,4%	1,1%	1,1%	1,0%	
Administration centrale	866,1	1.186,8	1.188,1	976,9	978,0	983,1	
variation en %	+23,1%	+37,0%	+0,1%	-17,8%	+0,1%	+0,5%	5,7%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	3,5%	4,4%	4,0%	3,2%	3,1%	3,0%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	2,5%	3,1%	2,9%	2,3%	2,2%	2,1%	
en % du PIB	1,1%	1,5%	1,4%	1,1%	1,1%	1,0%	
Administrations locales	17,7	17,2	18,7	18,7	18,7	18,7	
variation en %	+5,5%	-2,7%	+8,6%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	1,8%
en % des dépenses totales des Admin. locales	0,5%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
variation en %	-	-	-	-	-	-	-
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	

Note: les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Le niveau élevé des dépenses de subventions en 2023 et en 2024 s'explique par les mesures tripartites de stabilisation des prix énergétiques. Tout en profitant directement aux consommateurs, ces mesures doivent être classées - suivant les règles de comptabilité européenne - comme des subventions aux entreprises de fournitures d'énergie.

En-dehors des mesures précitées, cette catégorie de dépenses comprend pour l'essentiel des dépenses en faveur du transport public de personnes assuré par des entreprises (autres que les CFL), des subventions pour la formation professionnelle continue, des aides au logement, des participations aux salaires des travailleurs handicapés et de dépenses dans le cadre des initiatives de diversification économique à travers le fonds de l'innovation.

iv. « Formation brute de capital » ou investissements directs et « Transferts en capital à payer » ou investissements indirects

D'après le SEC2010, la formation brute de capital comprend les catégories suivantes :

- la formation brute de capital fixe ;
- la variation des stocks ;
- les acquisitions moins les cessions d'objets de valeur.

La formation brute de capital fixe est égale aux acquisitions moins les cessions d'actifs fixes réalisées par les producteurs résidents au cours de la période de référence augmentées de certaines plus-values sur actifs non produits découlant de l'activité de production des unités productives ou institutionnelles.

Par actifs fixes, il faut entendre des actifs corporels ou incorporels issus de processus de production et utilisés de façon répétée ou continue dans d'autres processus de production pendant une durée d'au moins un an.

La variation des stocks est mesurée par la valeur des entrées en stocks diminuée de la valeur des sorties de stocks et des éventuelles pertes courantes sur stocks.

Par « objets de valeur », il faut entendre des biens non financiers qui ne sont normalement pas utilisés à des fins de production ou de consommation et qui, dans des conditions normales, ne se détériorent pas (physiquement) avec le temps et qui sont acquis et détenus pour servir de réserve de valeur.

Par convention, les dépenses d'investissements de l'État regroupent les catégories SEC « formation de capital » et « transferts en capital ». De ce fait, les ressources de l'État allouées aux investissements directs de même qu'aux investissements indirects sont prises en considération afin de dégager l'effort d'investissement global.

Concernant la formation brute de capital, le total des dépenses se répartit comme suit sur les trois sous-secteurs :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Variation moyenne 2022-2027
Administrations publiques	3.285,1	3.669,4	3.765,3	4.198,4	4.232,7	4.313,7	
variation en %	10,9%	11,7%	2,6%	11,5%	0,8%	1,9%	6,5%
en % des dépenses totales des Admin. publiques	9,7%	9,7%	9,3%	9,8%	9,5%	9,3%	
en % du PIB	4,2%	4,6%	4,5%	4,7%	4,6%	4,4%	
Administration centrale	1.745,0	2.086,1	2.203,3	2.547,0	2.430,7	2.359,6	
variation en %	1,0%	19,5%	5,6%	15,6%	-4,6%	-2,9%	5,3%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	7,1%	7,6%	7,5%	8,3%	7,6%	7,1%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	5,1%	5,5%	5,5%	6,0%	5,5%	5,1%	
en % du PIB	2,3%	2,6%	2,6%	2,9%	2,6%	2,4%	
Administrations locales	1.399,4	1.451,4	1.455,0	1.495,0	1.580,0	1.675,0	
variation en %	22,8%	3,7%	0,2%	2,7%	5,7%	6,0%	6,6%
en % des dépenses totales des Admin. locales	36,0%	34,5%	33,3%	33,1%	33,8%	34,6%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	4,1%	3,8%	3,6%	3,5%	3,5%	3,6%	
en % du PIB	1,8%	1,8%	1,7%	1,7%	1,7%	1,7%	
Sécurité sociale	140,8	131,9	107,0	156,4	222,0	279,1	
variation en %	50,2%	-6,3%	-18,9%	46,2%	42,0%	25,7%	19,9%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	1,0%	0,9%	0,7%	0,9%	1,2%	1,4%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,4%	0,3%	0,3%	0,4%	0,5%	0,6%	
en % du PIB	0,2%	0,2%	0,1%	0,2%	0,2%	0,3%	

Note: les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Les transferts en capital exigent l'acquisition ou la cession d'un ou de plusieurs actifs par au moins une des parties à l'opération. Que le transfert en capital ait lieu en espèces ou en nature, il débouche sur une variation correspondante des actifs financiers ou non financiers présentés dans les comptes de patrimoine de l'une ou des deux parties à l'opération.

Par transfert en capital en nature, il faut entendre le transfert de la propriété d'un actif fixe corporel (autre que des stocks ou des espèces) ou l'annulation sans contrepartie d'une dette par un créancier.

Par transfert en capital en espèces, il faut entendre le transfert d'un montant en espèces soit qu'une des parties à l'opération a obtenu en cédant un ou des actifs (autres que des stocks), soit que l'autre partie est supposée ou tenue d'utiliser pour acquérir un ou des actifs (autres que des stocks). Cette seconde partie – ou bénéficiaire – est souvent obligée d'utiliser les espèces en question pour acquérir un ou des actifs comme condition de la réalisation du transfert.

Les transferts en capital se différencient des transferts courants par le fait qu'ils impliquent l'acquisition ou la cession d'un ou de plusieurs actifs par au moins une des parties à l'opération.

Les transferts en capital couvrent les impôts en capital, les aides à l'investissement et les autres transferts en capital.

Les transferts en capital de l'Administration centrale comportent globalement les aides à l'investissement de l'Administration centrale aux entreprises, aux associations sans but lucratif au service des ménages, aux ménages et aux Administrations locales.

Le détail de ces dépenses se présente comme suit sur les trois sous-secteurs des Administrations publiques :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Variation moyenne 2022-2027
Administrations publiques	846,1	1.040,6	1.140,4	1.175,8	1.170,7	1.202,4	
variation en %	-12,5%	23,0%	9,6%	3,1%	-0,4%	2,7%	3,7%
en % des dépenses totales des Admin. publiques	2,5%	2,7%	2,8%	2,7%	2,6%	2,6%	
en % du PIB	1,1%	1,3%	1,4%	1,3%	1,3%	1,2%	
Administration centrale	1.036,4	1.262,1	1.469,2	1.548,4	1.604,2	1.649,1	
variation en %	-10,7%	21,8%	16,4%	5,4%	3,6%	2,8%	6,0%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	4,2%	4,6%	5,0%	5,0%	5,0%	5,0%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	3,0%	3,3%	3,6%	3,6%	3,6%	3,5%	
en % du PIB	1,3%	1,6%	1,7%	1,7%	1,7%	1,7%	
Administrations locales	16,4	18,5	27,0	28,0	41,0	45,0	
variation en %	-31,5%	12,7%	46,1%	3,7%	46,4%	9,8%	11,1%
en % des dépenses totales des Admin. locales	0,4%	0,4%	0,6%	0,6%	0,9%	0,9%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	136,7	96,9	85,4	74,0	63,8	53,9	
variation en %	28,0%	-29,1%	-11,8%	-13,4%	-13,8%	-15,5%	-10,8%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	1,0%	0,6%	0,5%	0,4%	0,3%	0,3%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,4%	0,3%	0,2%	0,2%	0,1%	0,1%	
en % du PIB	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	

Note: les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Le tableau ci-après résume l'évolution du total des investissements directs et des investissements indirects de la seule Administration centrale au titre de la période 2022 à 2027 :

Administration centrale	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Investissements directs (formation de capital)	1.745,0	2.086,1	2.203,3	2.547,0	2.430,7	2.359,6
Investissements indirects (transferts en capital)	1.036,4	1.262,1	1.469,2	1.548,4	1.604,2	1.649,1
<u>Investissements directs et indirects</u>						
en millions	2.781,4	3.348,2	3.672,5	4.095,4	4.035,0	4.008,8
variation	-3,7%	+20,4%	+9,7%	+11,5%	-1,5%	-0,6%
en % du PIB	3,6	4,2	4,4	4,6	4,4	4,1
en % des dépenses totales	11,4	12,3	12,5	13,3	12,7	12,1

Note: les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Les investissements au niveau de l'Administration centrale se composent d'investissements directs et d'investissements indirects sous forme de transferts aux Administrations locales, à la Sécurité sociale, au reste de l'économie nationale et internationale. L'ensemble de ces investissements est consolidé au niveau des Administrations publiques.

Sur la période 2022 à 2027, l'évolution moyenne des dépenses s'élève à +5,6%.

Comme indiqué dans l'accord de coalition du Gouvernement :

« Au vu d'une situation conjoncturelle difficile et du contexte de polycrise auquel notre pays est confronté, le Gouvernement doit mener une politique de relance économique:

(...)

- en maintenant les investissements publics à un niveau élevé afin de répondre aux défis actuels et futurs liés à l'évolution démographique et à la double transition durable et digitale ;

(...) »

Le tableau ci-après présente une ventilation des investissements publics par domaine thématique réalisés au niveau de l'Administration centrale. Ce tableau donne un aperçu plus détaillé du rayon d'action envisagé et explique comment le Gouvernement entend piloter les transformations structurelles à moyen terme, ce qui pourra également guider les efforts futurs destinés à améliorer l'efficacité des investissements publics.

Administration centrale	2023	2024	2025	2026	2027
Environnement et climat (y compris mobilité)	722	1.032	1.114	959	922
Infrastructures publiques (routes, ...)	529	606	660	733	761
Education (enseignement public, privé, universitaire)	178	187	201	226	231
Logement	217	331	417	445	467
Santé	85	114	161	229	252
Sécurité (Défense, Police, Justice, ...)	115	184	492	328	193
Propriétés immobilières de l'État	326	153	160	164	163
Coopération et action humanitaire	350	351	364	376	389
Autres	497	512	472	451	487
Autres variations techniques et SEC	330	202	54	125	145
Investissements (directs et indirects)	3.348	3.673	4.095	4.035	4.009

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Les dépenses d'investissements publics du Luxembourg, mesuré par les investissements directs et indirects de l'Administration centrale, dépassent les 4% du PIB sur toute la période de prévision 2023 à 2027. Elles s'élèvent à +3,6 milliards d'euros en 2024 et augmentent à plus de 4 milliards d'euros en 2027. La croissance moyenne des dépenses afférentes se chiffre à +4,6% par sur la période 2024-2027.

La majeure partie des dépenses d'investissements seront réalisées dans la catégorie « *environnement et climat* », suivent ensuite les *infrastructures publiques* ainsi que le *logement*. Sans tenir compte d'éventuels délais ou décalages temporels dans l'exécution de projets, les dépenses d'investissements budgétisées en faveur de ces trois domaines prioritaires de l'action gouvernementale se chiffrent à près de 2 milliards d'euros en 2024 et atteindront prévisiblement les 2,2 milliards d'euros en 2027, ce qui représente 55% de l'ensemble des dépenses projetées sur la période 2024-2027.

Pour la période 2024-2027, des projets d'investissements totaux de 945 millions d'euros sont prévus au niveau du Fonds Climat et Énergie.

Les projets de grande envergure se chiffrent à plus de 2,4 milliards d'euros sur l'ensemble de la période de prévision. Il s'agit pour l'essentiel de la modernisation du matériel roulant des chemins de fer pour une enveloppe globale prévue de 543 millions d'euros mais aussi de la modernisation et du développement du réseau ferroviaire national de l'ordre de 1,5 milliards d'euros.

L'enveloppe budgétaire dédiée au développement du réseau du tram se chiffre à plus de 372 millions d'euros sur la période 2024-2027. D'autres projets d'investissements d'envergure sont prévus au niveau du Fonds pour la gestion de l'eau pour une enveloppe globale de plus de 470 millions d'euros.

Plus de 2,7 milliards d'euros sont prévues dans le cadre des projets *d'infrastructures publiques* au cours des années 2024-2027. Cette enveloppe globale comprends des investissements routiers de quelques 2,1 milliards d'euros.

Les investissements en matière de *logement* dépasseront 1,7 milliard d'euros pendant la période 2024-2027. Les projets les plus importants concernent l'acquisition par l'État d'immeubles destinés à l'habitat (dont les acquisitions VEFA), les projets « Neischmelz » à Dudelange et « Wunnen mat der Wooltz » à Wiltz.

Au total, la participation étatique au financement de projets réalisés par le Fonds du Logement se chiffrera à quelques 600 millions d'euros. La participation étatique au financement de projets réalisés par la SNHBM atteindra plus de 280 millions d'euros. La participation au financement de projets de logements réalisés par les communes est estimée à quelques 650 millions d'euros et des dépenses de quelques 100 millions d'euros sont prévues dans le cadre du pacte Logement 2.0.

v. Revenus de la propriété (intérêts de la dette publique)

Les revenus de la propriété sont les revenus que reçoit le propriétaire d'un actif financier ou d'un actif corporel non produit en échange de sa mise à la disposition d'une autre unité institutionnelle. En majeure partie, la catégorie « Revenus de la propriété » comprend les intérêts débiteurs de la dette publique.

Le détail de ces dépenses consolidées se présente comme suit sur les trois sous-secteurs :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Variation moyenne 2022-2027
Administrations publiques	124,9	143,9	197,6	274,9	390,2	502,4	
variation en %	+7,6%	+15,2%	+37,3%	+39,1%	+41,9%	+28,8%	+27,7%
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,4%	0,4%	0,5%	0,6%	0,9%	1,1%	
en % du PIB	0,2%	0,2%	0,2%	0,3%	0,4%	0,5%	
Administration centrale	119,1	126,6	182,6	259,9	365,2	477,4	
variation en %	+6,4%	+6,3%	+44,3%	+42,3%	+40,5%	+30,7%	+27,4%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	0,5%	0,5%	0,6%	0,8%	1,1%	1,4%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,3%	0,3%	0,5%	0,6%	0,8%	1,0%	
en % du PIB	0,2%	0,2%	0,2%	0,3%	0,4%	0,5%	
Administrations locales	5,6	27,3	25,0	25,0	25,0	25,0	
variation en %	+31,8%	+385,0%	-8,6%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	+34,2%
en % des dépenses totales des Admin. locales	0,1%	0,6%	0,6%	0,6%	0,5%	0,5%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
variation en %	+31,1%	-98,5%	-6,5%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	-48,6%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	

Note: les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

L'accord de coalition 2023-2028 indique dans ce contexte :

« Dans la mise en œuvre de cette politique, le Gouvernement veillera à maintenir la notation AAA du Luxembourg. Cette notation, signe de la solidité financière du Luxembourg et garant de son attractivité économique, permet au Luxembourg d'emprunter à des taux d'intérêt avantageux ».

vi. Prestations sociales

Prestations en espèces

Cette rubrique comprend les catégories de dépenses suivantes :

- les prestations de sécurité sociale en espèces ;
- les autres prestations d'assurance sociale ;
- les prestations d'assistance sociale en espèces.

Les prestations de sécurité sociale en espèces sont définies comme étant des prestations d'assurance sociale à payer en espèces aux ménages par les Administrations de sécurité sociale. Les remboursements sont exclus et traités comme des transferts sociaux en nature.

Les autres prestations d'assurance sociale correspondent aux prestations à payer par les employeurs dans le cadre d'autres régimes d'assurance sociale liés à l'emploi. Les autres prestations d'assurance sociale

liées à l'emploi sont des prestations sociales (en espèces ou en nature) à payer par les régimes d'assurance sociale autres que la Sécurité sociale aux personnes qui cotisent à ces régimes, aux personnes à leur charge ou à leurs survivants.

Les prestations d'assistance sociale en espèces sont des transferts courants payés aux ménages par des Administrations publiques ou des ISBLSM (institutions sans but lucratif au service des ménages) pour répondre aux mêmes besoins que les prestations d'assurance sociale, mais qui ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un régime d'assurance sociale exigeant une participation, généralement par l'intermédiaire de cotisations sociales.

Cette catégorie est composée de prestations de la Sécurité sociale et de l'Administration centrale, ainsi qu'il ressort du tableau suivant :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Variation moyenne 2022-2027
Administrations publiques	12.059,6	13.073,1	13.875,2	14.806,1	15.547,4	16.416,8	
variation en %	+10,4%	+8,4%	+6,1%	+6,7%	+5,0%	+5,6%	7,0%
en % des dépenses totales des Admin. publiques	35,4%	34,5%	34,4%	34,6%	34,9%	35,2%	
en % du PIB	15,6%	16,2%	16,5%	16,7%	16,8%	16,9%	
Administration centrale	2.401,6	2.585,7	2.585,0	2.655,6	2.731,9	2.855,2	
variation en %	+10,3%	+7,7%	-0,0%	+2,7%	+2,9%	+4,5%	4,6%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	9,8%	9,5%	8,8%	8,7%	8,6%	8,6%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	7,1%	6,8%	6,4%	6,2%	6,1%	6,1%	
en % du PIB	3,1%	3,2%	3,1%	3,0%	2,9%	2,9%	
Administrations locales	18,6	21,4	21,0	21,0	21,0	21,0	
variation en %	+25,7%	+15,0%	-2,0%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	6,0%
en % des dépenses totales des Admin. locales	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,4%	0,4%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	9.639,4	10.466,0	11.269,2	12.129,5	12.794,5	13.540,6	
variation en %	+10,4%	+8,6%	+7,7%	+7,6%	+5,5%	+5,8%	7,6%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	69,1%	69,3%	69,4%	69,4%	69,4%	69,3%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	28,3%	27,6%	27,9%	28,4%	28,7%	29,1%	
en % du PIB	12,4%	13,0%	13,4%	13,7%	13,8%	13,9%	

Note: les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Prestations sociales en nature

Les prestations sociales en nature correspondent aux biens et services individuels fournis aux ménages gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs par les unités des Administrations publiques et les ISBLSM (institutions sans but lucratif au service des ménages), que ces biens et services aient été achetés sur le marché par ces unités ou soient issus de leur production non marchande. Ils sont financés par l'impôt, les cotisations de sécurité sociale, d'autres recettes des Administrations publiques ou, dans le cas des ISBLSM, par des dons ou des revenus de la propriété.

Les prestations sociales en nature sont destinées à alléger la charge financière que représente pour les ménages la protection contre un certain nombre de risques ou de besoins sociaux. Elles peuvent être subdivisées en deux catégories : d'une part, celles où les ménages bénéficiaires achètent eux-mêmes les biens ou les services et se font ensuite rembourser ; d'autre part, celles où les biens ou les services sont fournis directement aux bénéficiaires par une Administration publique ou une ISBLSM qui soit les produit

elle-même, soit les achète – en totalité ou en partie – à un producteur (ce dernier étant dans ce cas chargé de la fourniture).

Le tableau suivant présente la répartition des dépenses de prestations en nature des différents sous-secteurs:

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Variation moyenne 2022-2027
Administrations publiques	2.521,6	2.699,0	2.978,5	3.209,3	3.378,7	3.606,0	
variation en %	+9,8%	+7,0%	+10,4%	+7,8%	+5,3%	+6,7%	7,8%
en % des dépenses totales des Admin. publiques	7,4%	7,1%	7,4%	7,5%	7,6%	7,7%	
en % du PIB	3,3%	3,3%	3,5%	3,6%	3,6%	3,7%	
Administration centrale	306,7	332,6	359,2	374,8	395,0	416,2	
variation en %	+9,0%	+8,4%	+8,0%	+4,3%	+5,4%	+5,4%	6,7%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	1,3%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,3%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	
en % du PIB	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	
Administrations locales	32,7	41,0	41,0	41,0	41,0	41,0	
variation en %	+21,2%	+25,2%	+0,1%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	7,2%
en % des dépenses totales des Admin. locales	0,8%	1,0%	0,9%	0,9%	0,9%	0,8%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
en % du PIB	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	2.182,2	2.325,4	2.578,2	2.793,6	2.942,7	3.148,8	
variation en %	+9,8%	+6,6%	+10,9%	+8,4%	+5,3%	+7,0%	8,0%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	15,7%	15,4%	15,9%	16,0%	16,0%	16,1%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	6,4%	6,1%	6,4%	6,5%	6,6%	6,8%	
en % du PIB	2,8%	2,9%	3,1%	3,2%	3,2%	3,2%	

Note: les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Ces prestations sont versées aux ménages par des Administrations publiques pour couvrir les mêmes besoins que les prestations d'assurance sociale, mais ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un régime d'assurance sociale prévoyant des cotisations sociales et des prestations d'assurance sociale.

Cette catégorie se compose pour l'essentiel des éléments suivants : prestations familiales, revenu minimum garanti, forfait d'éducation, revenu pour personnes handicapées. L'évolution des dépenses de cette catégorie dépend tout d'abord de l'évolution démographique ainsi que de l'évolution de l'emploi.

En regroupant les prestations sociales en nature et en espèces, l'évolution des dépenses des Administrations publiques au niveau national se présente comme suit:

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Variation moyenne 2022-2027
Administrations publiques	14.581,3	15.772,2	16.853,7	18.015,5	18.926,1	20.022,8	
variation en %	+10,3%	+8,2%	+6,9%	+6,9%	+5,1%	+5,8%	7,2%
en % des dépenses totales des Admin. publiques	42,9%	41,6%	41,8%	42,1%	42,5%	43,0%	
en % du PIB	18,8%	19,6%	20,0%	20,3%	20,4%	20,6%	
Administration centrale	2.708,3	2.918,3	2.944,2	3.030,4	3.126,9	3.271,4	
variation en %	+10,2%	+7,8%	+0,9%	+2,9%	+3,2%	+4,6%	4,9%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	11,1%	10,7%	10,0%	9,9%	9,8%	9,9%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	8,0%	7,7%	7,3%	7,1%	7,0%	7,0%	
en % du PIB	3,5%	3,6%	3,5%	3,4%	3,4%	3,4%	
Administrations locales	51,3	62,4	62,0	62,0	62,0	62,0	
variation en %	+22,8%	+21,5%	-0,6%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	6,8%
en % des dépenses totales des Admin. locales	1,3%	1,5%	1,4%	1,4%	1,3%	1,3%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,2%	0,2%	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	
en % du PIB	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
Sécurité sociale	11.821,6	12.791,4	13.847,5	14.923,0	15.737,2	16.689,4	
variation en %	+10,3%	+8,2%	+8,3%	+7,8%	+5,5%	+6,1%	7,7%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	84,8%	84,7%	85,3%	85,4%	85,4%	85,4%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	34,7%	33,7%	34,3%	34,9%	35,3%	35,8%	
en % du PIB	15,2%	15,9%	16,5%	16,8%	17,0%	17,2%	

Note: les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

vii. Autres transferts courants

Les autres transferts courants entre Administrations publiques comprennent les opérations de transfert entre les différents sous-secteurs des Administrations publiques (Administration centrale, Administrations locales, Administrations de sécurité sociale), à l'exception des impôts, des subventions, des aides à l'investissement et des autres transferts en capital. Les autres transferts courants comprennent principalement les transferts :

- à la Sécurité sociale, aux Administrations locales et aux organismes sans but lucratif au service des ménages ;
- à l'étranger ;
- aux établissements publics (la dotation aux établissements publics qui font partie intégrante du sous-secteur de l'Administration centrale est retranchée des « autres transferts courants ». Pour ces établissements publics, les dépenses réelles sont prises en compte dans les différentes catégories de dépenses appropriées) ;
- à l'enseignement privé.

La coopération internationale courante couvre toutes les opérations de transfert en espèces ou en nature entre des Administrations publiques nationales et des Administrations publiques du reste du monde ou des organisations internationales, autres que les aides à l'investissement et les autres transferts en capital.

Les transferts courants divers comprennent les transferts aux ISBLSM, les transferts entre ménages ainsi que d'autres transferts courants.

- les transferts courants aux ISBLSM comprennent toutes les contributions volontaires (autres que les legs), cotisations de membres, aides et subventions que les ISBLSM reçoivent des ménages (y compris les non-résidents) et, à titre secondaire, d'autres unités.
- les transferts courants entre ménages sont des transferts courants en espèces ou en nature que des ménages résidents reçoivent ou effectuent à d'autres ménages résidents ou non-résidents. Il s'agit en particulier d'envois de fonds par des émigrants ou des travailleurs établis de façon durable à l'étranger (ou travaillant à l'étranger pour une durée d'au moins un an) aux membres de leur famille demeurant dans leur pays d'origine, ou encore par des parents à leurs enfants vivant dans un autre lieu.

Les prévisions au sujet de l'évolution des ressources propres de l'Union européenne sont basées sur les prévisions en matière de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du revenu national brut (RNB).

Le détail de ces dépenses consolidées se présente comme suit :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Variation moyenne 2022-2027
Administrations publiques	2.822,2	3.352,2	3.369,1	3.531,2	3.677,7	3.758,1	
variation en %	+12,2%	+18,8%	+0,5%	+4,8%	+4,1%	+2,2%	6,9%
en % des dépenses totales des Admin. publiques	8,3%	8,8%	8,4%	8,3%	8,3%	8,1%	
en % du PIB	3,6%	4,2%	4,0%	4,0%	4,0%	3,9%	
Administration centrale	10.164,7	11.014,9	11.876,9	12.223,9	12.736,1	13.257,3	
variation en %	+12,7%	+8,4%	+7,8%	+2,9%	+4,2%	+4,1%	6,6%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	41,6%	40,4%	40,5%	39,8%	40,1%	40,1%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	29,9%	29,1%	29,5%	28,6%	28,6%	28,5%	
en % du PIB	13,1%	13,7%	14,1%	13,8%	13,7%	13,6%	
Administrations locales	167,7	189,4	188,5	189,0	189,0	189,0	
variation en %	+5,2%	+13,0%	-0,5%	+0,2%	+0,0%	+0,0%	2,9%
en % des dépenses totales des Admin. locales	4,3%	4,5%	4,3%	4,2%	4,0%	3,9%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,5%	0,5%	0,5%	0,4%	0,4%	0,4%	
en % du PIB	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	
Sécurité sociale	407,9	476,2	502,0	528,7	553,3	580,2	
variation en %	+5,9%	+16,8%	+5,4%	+5,3%	+4,7%	+4,8%	7,1%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	2,9%	3,2%	3,1%	3,0%	3,0%	3,0%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	1,2%	1,3%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	
en % du PIB	0,5%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	

Note: les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Au niveau de l'Administration centrale, la partie principale des dépenses de cette catégorie est constituée par la participation de l'État au financement de l'assurance-pension, de l'assurance-maladie et de l'assurance-dépendance. Une autre partie importante est représentée par les versements de la participation des communes au produit des principaux impôts de l'État au Fonds communal de dotation financière. Comme la plupart de ces transferts de l'Administration centrale sont effectués vers la Sécurité sociale et vers les Administrations locales, les dépenses consolidées des Administrations publiques ne tiennent plus compte de ces transferts.

Les « autres transferts courants » de l'Administration centrale hors transferts à la Sécurité sociale et hors transferts aux Administrations locales constituent la majeure partie des transferts des Administrations publiques consolidées.

Ces transferts sont constitués par :

- la coopération internationale courante ;
- les transferts aux pays de l'Union européenne ;
- les transferts à l'Union européenne ;
- les transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises et institutions financières ;
- les transferts aux ménages ;
- les transferts à l'enseignement privé ;
- les transferts aux institutions sans but lucratif au service des ménages.

La coopération internationale regroupe essentiellement des crédits en matière de :

- contributions aux missions de prévention et de gestion de crise ;
- coopération au développement : contribution à des d'institutions internationales autres que l'Union européenne ;
- coopération au développement : contributions volontaires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union européenne ;
- subsides au titre de l'action humanitaire : aide d'urgence (...)
- dépenses en relation avec l'effort de défense.

L'essentiel de l'aide au développement est comptabilisé sous la catégorie « transferts en capital ».

L'évolution des transferts aux pays de l'Union européenne est en partie imputable à l'estimation des accises à transférer à la Belgique dans le cadre des accises communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise. Il convient de rappeler dans ce cadre qu'une partie des recettes d'accises collectées au Luxembourg sont transférées sans contrepartie à la Belgique.

Les transferts à l'Union européenne englobent les transferts en faveur du budget de l'UE reposant sur les ressources propres.

Les transferts aux ménages reprennent en majeure partie l'aide financière de l'État pour études supérieures sous forme de bourses d'études.

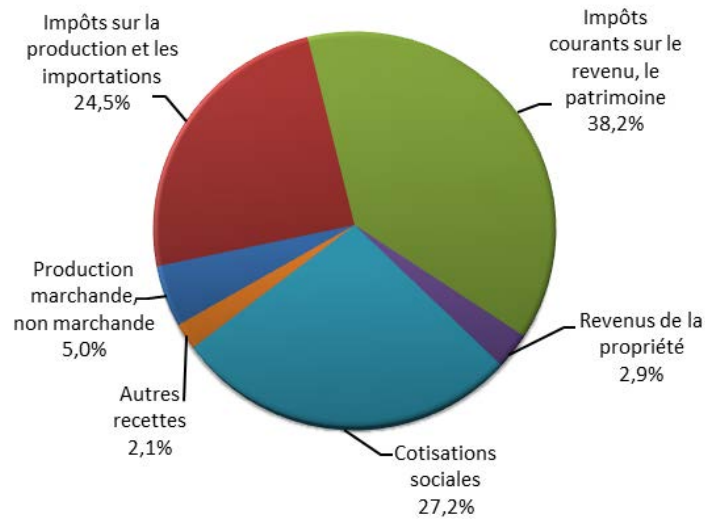
b. Evolution des recettes des Administrations publiques

Le tableau et les graphiques ci-après présentent le détail de l'évolution des recettes des Administrations publiques en fonction des principales catégories de la codification SEC :

Evolution des recettes des Administrations publiques en % des recettes totales

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Production marchande, non marchande	5%	5%	5%	5%	5%	5%
Impôts sur la production et les importations	26%	24%	24%	24%	24%	25%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine	37%	38%	39%	39%	38%	39%
Revenus de la propriété	3%	3%	3%	3%	3%	3%
Cotisations sociales	28%	27%	27%	27%	27%	27%
Autres recettes	2%	2%	2%	2%	2%	2%

Moyenne 2022-2027



Les impôts courants sur le revenu et le patrimoine (38,2%), les impôts sur la production et les importations (24,5%) et les cotisations sociales (27,2%) représentent les principales ressources des Administrations publiques. Comme c'était déjà le cas au niveau des catégories de dépenses, le poids des différentes catégories de recettes dans le total des recettes des Administrations publiques reste assez stable au cours de la période de prévision.

i. Impôts sur la production et les importations

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Variation moyenne 2022-2027
Administrations publiques	8.687,9	8.930,3	9.529,1	10.053,0	10.645,4	11.210,2	
variation en %	5,3%	2,8%	6,7%	5,5%	5,9%	5,3%	5,2%
en % des recettes totales des Admin. publiques	25,7%	23,9%	24,2%	24,1%	24,3%	24,5%	
en % du PIB	11,2%	11,1%	11,3%	11,4%	11,5%	11,5%	
Administration centrale	8.617,3	8.852,0	9.451,1	9.975,0	10.567,4	11.132,2	
variation en %	5,5%	2,7%	6,8%	5,5%	5,9%	5,3%	5,3%
en % des recettes totales de l'Admin. centrale	36,9%	34,5%	34,4%	34,5%	34,8%	35,1%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	25,5%	23,7%	24,0%	23,9%	24,2%	24,4%	
en % du PIB	11,1%	11,0%	11,2%	11,3%	11,4%	11,4%	
Administrations locales	70,6	78,3	78,0	78,0	78,0	78,0	
variation en %	-12,6%	10,9%	-0,4%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,6%
en % des recettes totales des Admin. locales	1,9%	1,8%	1,8%	1,7%	1,6%	1,6%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	
en % du PIB	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
Sécurité sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
variation en %	-	-	-	-	-	-	-
en % des recettes totales de la Sécurité sociale	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	

Note: les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Les impôts sur la production et les importations comprennent globalement les impôts indirects, c'est-à-dire, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les droits d'accises, les droits d'enregistrement, la taxe sur les assurances et la taxe d'abonnement.

Il s'agit de versements obligatoires sans contrepartie, en espèces ou en nature, prélevés par les Administrations publiques ou par les institutions de l'Union européenne. Ils frappent la production et l'importation de biens et de services, l'emploi de main-d'œuvre et la propriété ou l'utilisation de terrains, bâtiments et autres actifs utilisés à des fins de production. Ils sont dus indépendamment de la réalisation de bénéfices d'exploitation et quel que soit le montant des bénéfices obtenus.

Les impôts sur la production et les importations contiennent les sous-catégories suivantes :

- les impôts sur les produits ;
- les taxes du type TVA ;
- les Impôts sur les produits, à l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations ;
- les autres impôts sur la production.

Les impôts sur les produits sont des impôts dus par unité de bien ou de service, produite ou échangée. Ils peuvent correspondre à un montant monétaire déterminé à verser par unité de quantité du bien ou du service ou être calculés sous la forme d'un pourcentage déterminé de leur prix unitaire ou de leur valeur. A moins qu'il ne soit spécifiquement visé ailleurs, tout impôt grevant un produit relève de la présente catégorie, quelle que soit l'unité institutionnelle qui l'acquitte.

Par « taxes du type TVA », il faut entendre des impôts sur les biens et les services collectés par étapes par les entreprises et intégralement supportés en dernier ressort par l'acheteur final. Cette rubrique comprend la taxe sur la valeur ajoutée perçue par le secteur des Administrations publiques sur les produits fabriqués dans le pays ou importés ainsi que les autres taxes déductibles selon des modalités analogues à celles en vigueur pour la TVA. Suivant le système SEC, il convient de considérer au niveau de la TVA, l'ensemble de la TVA collectée au Luxembourg même si une partie des recettes de TVA sont versées aux communes voire à l'Union européenne. Les transferts effectués vers l'Union européenne et les Administrations locales se retrouvent côté dépenses. De même faut-il considérer les recettes de TVA du Fonds du rail.

Suivant les règles du SEC, les recettes qui sont relatives à l'activité économique d'une année spécifique sont à comptabiliser sur cette même année. Il se peut donc qu'un certain nombre de recettes de TVA collectées pendant une année *n* soient *a posteriori* comptabilisées sur des années antérieures.

Les impôts sur les produits, à l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations, sont des impôts sur les biens et services produits par les entreprises résidentes qui sont dus sur la production, l'exportation, la vente, le transfert, la location ou la livraison de biens et de services ou sur l'utilisation de ceux-ci à des fins de consommation finale pour compte propre ou de formation de capital pour compte propre.

Les autres impôts sur la production englobent tous les impôts que les entreprises supportent du fait de leurs activités de production, indépendamment de la quantité ou de la valeur des biens et des services produits ou vendus.

Il ressort du tableau ci-dessus que l'évolution moyenne des recettes provenant des impôts sur la production s'établira prévisiblement à +5,2% entre 2022 et 2027.

ii. Impôts courants sur le revenu, le patrimoine

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Variation moyenne 2022-2027
Administrations publiques	12.382,0	14.284,5	15.278,2	16.085,7	16.786,3	17.604,3	
variation en %	8,1%	15,4%	7,0%	5,3%	4,4%	4,9%	7,4%
en % des recettes totales des Admin. publiques	36,6%	38,3%	38,8%	38,6%	38,4%	38,5%	
en % du PIB	16,0%	17,7%	18,2%	18,2%	18,1%	18,1%	
Administration centrale	11.373,9	12.976,5	13.992,1	14.774,1	15.459,3	16.267,1	
variation en %	9,0%	14,1%	7,8%	5,6%	4,6%	5,2%	7,7%
en % des recettes totales de l'Admin. centrale	48,7%	50,6%	51,0%	51,2%	50,9%	51,3%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	33,6%	34,8%	35,6%	35,4%	35,4%	35,6%	
en % du PIB	14,7%	16,1%	16,6%	16,7%	16,7%	16,7%	
Administrations locales	1.008,2	1.308,0	1.286,2	1.311,7	1.327,0	1.337,2	
variation en %	-1,4%	29,7%	-1,7%	2,0%	1,2%	0,8%	4,6%
en % des recettes totales des Admin. locales	27,0%	30,9%	29,0%	28,4%	27,8%	27,0%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	3,0%	3,5%	3,3%	3,1%	3,0%	2,9%	
en % du PIB	1,3%	1,6%	1,5%	1,5%	1,4%	1,4%	
Sécurité sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
variation en %	-	-	-	-	-	-	-
en % des recettes totales de la Sécurité sociale	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	

Note: les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Les impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. comprennent tous les versements obligatoires, sans contrepartie, en espèces ou en nature, prélevés périodiquement par les Administrations publiques et par le reste du monde sur le revenu et le patrimoine des unités institutionnelles, ainsi que certains impôts périodiques qui ne sont fondés ni sur le revenu, ni sur le patrimoine.

Les impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc., se décomposent en :

- impôts sur le revenu ;
- autres impôts courants.

Les impôts sur le revenu sont des impôts qui frappent les revenus, les bénéfices et les gains en capital. Ils sont établis sur les revenus effectifs ou présumés des personnes physiques, ménages, sociétés et institutions sans but lucratif au service des ménages. Ils comprennent les impôts sur le patrimoine (terrains, immeubles, etc.) lorsque ceux-ci servent de base à l'estimation du revenu de leurs propriétaires.

Les autres impôts courants comprennent :

- les impôts courants sur le capital ;
- les impôts de capitation dont les montants sont fixés par adulte ou par ménage indépendamment du revenu ou du patrimoine ;
- les impôts sur la dépense, fondés sur la dépense totale de la personne physique ou du ménage ;
- les taxes acquittées par les ménages pour la détention ou l'utilisation de véhicules, bateaux ou avions à des fins non productives, l'obtention de permis de tir, de chasse ou de pêche à des fins récréatives, etc. ;
- les impôts sur les transactions internationales.

iii. Cotisations sociales

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Variation moyenne 2022-2027
Administrations publiques	9.298,9	10.211,6	10.462,0	11.392,7	11.928,8	12.496,8	
variation en %	8,1%	9,8%	2,5%	8,9%	4,7%	4,8%	6,4%
en % des recettes totales des Admin. publiques	27,5%	27,3%	26,6%	27,3%	27,3%	27,4%	
en % du PIB	12,0%	12,7%	12,4%	12,9%	12,9%	12,8%	
Administration centrale	1.145,9	1.264,9	1.325,5	1.405,3	1.472,0	1.544,2	
variation en %	7,1%	10,4%	4,8%	6,0%	4,7%	4,9%	6,3%
en % des recettes totales de l'Admin. centrale	4,9%	4,9%	4,8%	4,9%	4,8%	4,9%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	3,4%	3,4%	3,4%	3,4%	3,4%	3,4%	
en % du PIB	1,5%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	
Administrations locales	3,7	3,9	4,0	4,0	4,0	4,0	
variation en %	1,3%	5,8%	3,2%	0,0%	0,0%	0,0%	1,7%
en % des recettes totales des Admin. locales	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	8.149,3	8.942,7	9.132,6	9.983,3	10.452,8	10.948,6	
variation en %	8,3%	9,7%	2,1%	9,3%	4,7%	4,7%	6,4%
en % des recettes totales de la Sécurité sociale	54,5%	55,4%	53,4%	55,1%	55,2%	55,3%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	24,1%	24,0%	23,2%	23,9%	23,9%	24,0%	
en % du PIB	10,5%	11,1%	10,9%	11,3%	11,3%	11,3%	

Note: les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Les cotisations sociales nettes correspondent aux cotisations effectives ou imputées versées par les ménages aux régimes d'assurance sociale afin de garantir le droit à des prestations sociales. Les contributions sociales nettes sont égales aux : cotisations sociales effectives à la charge des employeurs + les cotisations sociales imputées à la charge des employeurs + les cotisations sociales effectives à la charge des ménages + les suppléments de cotisations sociales à la charge des ménages – le service des régimes d'assurance sociale.

iv. Revenus de la propriété

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Variation moyenne 2022-2027
Administrations publiques	898,5	1.162,0	1.217,0	1.230,2	1.267,5	1.292,5	
variation en %	3,8%	29,3%	4,7%	1,1%	3,0%	2,0%	6,9%
en % des recettes totales des Admin. publiques	2,7%	3,1%	3,1%	2,9%	2,9%	2,8%	
en % du PIB	1,2%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,3%	
Administration centrale	347,9	572,4	596,3	599,5	613,0	625,5	
variation en %	-10,6%	64,5%	4,2%	0,5%	2,3%	2,0%	8,2%
en % des recettes totales de l'Admin. centrale	1,5%	2,2%	2,2%	2,1%	2,0%	2,0%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	1,0%	1,5%	1,5%	1,4%	1,4%	1,4%	
en % du PIB	0,4%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,6%	

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Variation moyenne 2022-2027
Administrations locales	37,0	42,4	42,0	42,0	42,0	42,0	
variation en %	23,3%	14,6%	-1,0%	0,0%	0,0%	0,0%	5,8%
en % des recettes totales des Admin. locales	1,0%	1,0%	0,9%	0,9%	0,9%	0,8%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
en % du PIB	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	514,0	557,2	588,8	598,7	612,5	625,0	
variation en %	15,0%	8,4%	5,7%	1,7%	2,3%	2,0%	5,8%
en % des recettes totales de la Sécurité sociale	3,4%	3,5%	3,4%	3,3%	3,2%	3,2%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	1,5%	1,5%	1,5%	1,4%	1,4%	1,4%	
en % du PIB	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,6%	

Note: les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

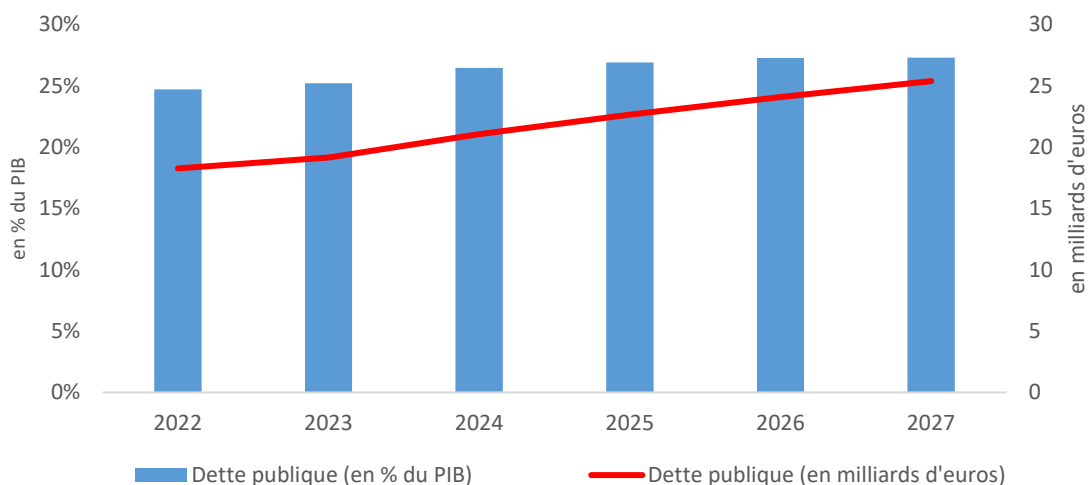
Les revenus de la propriété sont les revenus que perçoivent les propriétaires d'actifs financiers et d'actifs naturels quand ils les mettent à la disposition d'autres unités institutionnelles. Les revenus à payer pour l'utilisation d'un actif financier sont appelés « revenus d'investissements », alors que ceux à payer pour un actif naturel sont appelés « loyers ». Les revenus de la propriété correspondent à la somme des revenus d'investissements et des loyers.

Ces revenus de la propriété regroupent :

- les intérêts ;
- les revenus distribués des sociétés :
 1. les dividendes ;
 2. les prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés ;
 - les bénéficiaires réinvestis d'investissements directs étrangers ;
 - les autres revenus d'investissements ;
 3. les revenus d'investissements attribués aux assurés ;
 4. les revenus d'investissements à payer sur des droits à pension ;
 5. revenus d'investissements attribués aux détenteurs de parts de fonds d'investissement
- loyers.

6. L'évolution de la dette publique

Evolution de la dette publique entre 2022 et 2027



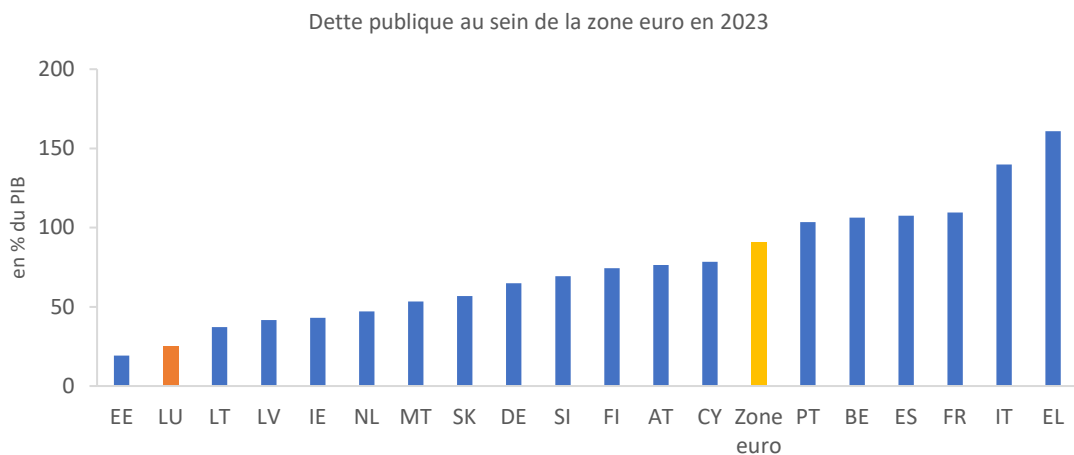
Source : Ministère des Finances, STATEC.

A la fin de l'exercice 2023, la dette publique du Luxembourg devrait prévisiblement se chiffrer à 19,2 milliards d'euros, soit à 25,2% du PIB.

Suivant les prévisions établies dans le cadre du présent projet de loi de programmation financière pluriannuelle, la dette publique est estimée se stabiliser à moyen terme. Elle devrait se situer à 26,5% du PIB en 2024 et osciller autour de 27% du PIB en fin de période sous revue.

A l'origine de la hausse en 2024 sont principalement les paquets de mesures mis en place afin de mitiger les conséquences du contexte inflationniste (« Energiedësch », « Solidaritéitspak 1.0, 2.0 et 3.0 ») ainsi que les récentes mesures décidées pour relancer le secteur de la construction immobilière. A moyen terme, la dette est cependant prévue se stabiliser en pourcentage du PIB notamment grâce à la limitation de la progression des dépenses au niveau de l'Administration centrale. Cette tendance est soutenue par une évolution favorable de l'activité économique au Luxembourg et de ses retombées positives au niveau des recettes fiscales.

Malgré l'augmentation de la dette publique en 2024, le Luxembourg figure parmi les pays affichant les taux d'endettement les plus bas en zone euro (avec l'Estonie), avec une dette publique nettement inférieure à la valeur de référence du Pacte de stabilité et de croissance de 60% du PIB.



Source : Ministère des Finances, Autumn Forecast 2023 (European Commission).

La charge d'intérêts se voit augmentée en termes absolus principalement par le refinancement de la dette publique à des taux d'intérêt sur les obligations souveraines plus élevés qu'au cours de la dernière décennie.

En 2023, le Luxembourg était le pays avec la charge d'intérêts la moins importante de l'Union européenne (0,3% du PIB). La notation « AAA » est ainsi essentielle, car elle permet au Luxembourg de se financer sur les marchés à des taux plus avantageux, comme cela a été confirmé lors du dernier placement de l'émission obligataire de 1,25 milliard d'euros de février 2024.

En vertu du système européen de comptabilité SEC 2010, il y a également lieu de rappeler que la dette publique, telle qu'affichée ci-avant, représente la dette consolidée de l'Administration centrale, des Administrations locales ainsi que de la Sécurité sociale. La dette de l'Administration centrale regroupe, quant à elle, l'endettement de l'État central et celui des établissements publics sous sa tutelle. Y sont également imputées les garanties accordées par l'État dans le cadre des contrats PPP (loi de garantie) et des dettes émises par le Fonds européen de stabilité financière (EFSF).

Le tableau ci-après retrace l'évolution prévisible de la dette publique ainsi que de ses différentes composantes entre 2022 et 2027:

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique brute (en millions d'euros)	19.175	20.339	22.249	23.850	25.286	26.579
% du PIB.....	24,7%	25,2%	26,5%	26,9%	27,3%	27,3%
Dette publique totale par sous-secteur						
(en millions d'euros)						
- Administration centrale	18.272	19.155	21.065	22.666	24.102	25.395
<i>État central.....</i>	16.392	17.314	19.033	20.514	21.768	22.907
<i>Établissements publics</i>	351	385	575	696	878	1.032
<i>PPP.....</i>	641	647	647	647	647	647
<i>EFSF.....</i>	468	465	465	465	465	465
<i>Autres.....</i>	420	345	345	345	345	345
- Administrations locales.....	928	1123	1123	1123	1123	1123
- Sécurité sociale.....	-25	61	61	61	61	61

Hypothèses admises dans la prévision de dette publique

Les prévisions concernant l'évolution de la dette publique sur la période 2024-2027 se basent sur l'imputation mécanique des déficits prévisibles à partir de 2024 au niveau de l'Administration centrale.

A noter que l'effet purement comptable sur le déficit de l'Administration centrale en 2025 lié à la livraison du satellite militaire a été neutralisé.

Les composantes autres que l'État central, les PPP et les établissements publics sont maintenues à leur niveau de 2023 tout au long de la période 2024 à 2027 et la trajectoire de la dette présuppose l'absence de recettes ou de dépenses liées à des cessions ou des prises de participations par l'État.

Afin de mieux appréhender la situation financière du secteur public dans sa globalité, il convient également de considérer les « actifs » financiers détenus par les Administrations publiques, et ce par analogie aux « passifs » décrits ci-avant.

Comme la Sécurité sociale demeure excédentaire au titre de la période considérée, ses excédents continuent à être affectés au « Fonds de compensation ». Au 31 décembre 2022, la réserve globale a atteint environ 23,5 milliards d'euros, soit 30,3% du PIB. S'y ajoutent les participations détenues par l'État, dont celles des sociétés cotées en bourse d'une valeur d'environ 2% du PIB (au 31.12.2023) et les avoirs à hauteur de 0,7% du PIB du Fonds souverain intergénérationnel.

7. Soutenabilité à long terme des finances publiques

La dernière réforme majeure du régime général d'assurance pension est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013. La législation prévoit que l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS) réalise pour chaque période de couverture décennale, premièrement, un bilan technique et de prévisions actuarielles qui sert de base pour la détermination du taux de cotisation global pour la période de couverture et, deuxièmement, un bilan actuariel au milieu de la période de couverture décennale. En pratique, cela revient à réaliser un rapport sur le régime général d'assurance pension tous les 5 ans.

La période de couverture actuelle a débuté au 1^{er} janvier 2023 pour aller jusqu'en 2032. C'est ainsi que l'IGSS a réalisé son bilan technique en 2022. À la suite de ce rapport, présenté le 26 avril 2022¹, le Conseil de Gouvernement a fixé le taux de cotisation global pour la période 2023-2032 et a aussi décidé des suites à donner au rapport, respectivement aux résultats et conclusions qui y figurent.

En ce qui concerne le taux de cotisation global, le Conseil de Gouvernement a décidé de le maintenir à 24% réparti à parts égales entre salariés, employeurs et État, étant donné que les conditions étaient remplies pour un tel maintien.

En effet, il ressort du bilan technique que la réserve du régime est toujours largement supérieure au minimum légal de 1,5 fois sur toute la période de couverture 2023-2032. La réserve devrait même croître en termes absolus pendant la prochaine période. Dès lors, pour l'heure une augmentation du taux de cotisation ne s'avère pas nécessaire.

Compte tenu de l'importance de la soutenabilité à long terme du régime général d'assurance pension, ainsi que de son équité intergénérationnelle, sachant que ce système concerne toutes les personnes y affiliées, le rapport a été présenté au public en date du 26 avril 2022 pour que toute partie prenante puisse en prendre connaissance. En sus de ce rapport, l'IGSS a également publié un aperçu des différents régimes de pension publics luxembourgeois dans le cadre du tableau supplémentaire 29 des comptes nationaux² qui apporte des suppléments d'informations techniques en ce qui concerne le lien entre le système de comptabilité européen et les régimes de pension au Luxembourg.

Au-delà du maintien du taux de cotisation à 24% et toujours dans le contexte du bilan actuariel de l'IGSS, le Conseil de Gouvernement avait également décidé de saisir le Conseil économique et social (CES)³ avec ce bilan technique pour analyser, discuter et proposer des pistes envisageables à l'avenir pour garantir la pérennité financière du régime général d'assurance pension à très long terme.

En effet, alors que le régime est viable sur le court et le moyen terme, des défis existent sur le long et le très long terme compte tenu de l'évolution démographique qui concerne tous les pays de l'Union européenne, le Luxembourg n'échappant pas à la règle. C'est d'ailleurs dans un souci de pérennisation que la réforme de 2012 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013, avait intégré différents mécanismes et paramètres dans le régime général d'assurance pension. Suivant les résultats des travaux de l'IGSS repris dans le bilan de 2022, ces mesures devraient permettre de réduire les dépenses du régime, en fonction du modérateur d'ajustement appliqué, entre 3,7 et 5,5 points de pourcentage du PIB à l'horizon 2070.

La saisie du CES avec un tel sujet primordial s'inscrit dans la volonté du Gouvernement d'impliquer notamment les partenaires sociaux dans les discussions de fond qui concernent l'ensemble de la société. Rappelons à ce titre que le dernier bilan actuariel de l'IGSS présenté le 2 décembre 2016⁴ avait déjà été discuté au sein d'un groupe d'experts nommés par toutes les parties prenantes. Ce groupe avait été mis en place par le Gouvernement de la législation 2013-2018. Toutefois, le Gouvernement souhaite ne pas restreindre le débat aux seuls experts mais de l'élargir par le biais d'une plateforme qui a pour but de mener de tels échanges de fond à l'image du CES. Actuellement, les travaux sur ce sujet sont en cours au sein du CES. Une fois que le CES aura remis son rapport au Gouvernement, celui-ci décidera des prochaines étapes.

¹ Présentation du bilan technique du régime général d'assurance pension 2022: https://mss.gouvernement.lu/fr/actualites/gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2022%2B04-avril%2B26-haagen-pensions.html

² Perçu n° 16, IGSS : <https://igss.gouvernement.lu/fr/publications/aperçus-et-cahiers/aperçus/202203no16.html>

³ <https://ces.public.lu/fr/ces.html>

⁴ Communiqué du 2 décembre 2016: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2016/12-decembre/02-bilan-assurance-pension.html

Le nouvel accord de coalition 2023-2028 – suite aux élections législatives du 8 octobre 2023 – prévoit en matière d’assurance pension qu’une « [...] *large consultation sera organisée avec la société civile sur la viabilité à long terme de notre système des retraites, ceci afin de trouver un consensus à ce sujet. L’assurance obligatoire restera le pilier central du système de pension. La possibilité d’une promotion accrue du deuxième et troisième pilier de prévoyance vieillesse sera analysée, notamment par une amélioration des allègements fiscaux.* » (page 101 de l’accord de coalition 2023-2028).

Les modalités, le déroulement et les dates-clés de cette consultation seront définis dans les prochains mois. Les travaux incluront évidemment l’avis attendu du CES qui avait été demandé par le Gouvernement.

En ce qui concerne l’assurance dépendance, qui comptait au 31 décembre 2022 (dernières données consolidées) 16.706 bénéficiaires au total, le Gouvernement avait entrepris une réforme pour moderniser ce pilier afin de répondre aux défis de l’évolution démographique et de continuer à garantir un accès équitable à des prestations de qualité¹. Les objectifs majeurs de la réforme², entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, consistent en une meilleure individualisation de l’offre de prestations de qualité répondant aux besoins quotidiens de chaque personne, un renforcement de la qualité par des normes et des critères clairs avec des contrôles adéquats, la simplification des procédures et la consolidation du système eu égard à l’évolution sociétale et dans le respect des principes fondamentaux de la loi de base de 1998.

En outre, la réforme a mis en place des outils permettant un meilleur suivi de l’ensemble du dispositif de l’assurance dépendance, pour une meilleure anticipation des futurs changements et de l’équilibre financier du système. Ceci passe entre autres par l’établissement d’analyses et de rapports portant sur la qualité des prestations réalisées (Administration d’évaluation et de contrôle de l’assurance dépendance) et sur l’adéquation entre le niveau des forfaits établis avec la réforme et les besoins réels en actes essentiels de la vie (IGSS) dont le dernier rapport a été réalisé en 2023³ et le prochain sera réalisé en 2025. Le dernier rapport de qualité de l’AEC a lui été publié en 2022⁴.

En sus de cette analyse sur la qualité des prestations, l’AEC a également réalisé une étude de satisfaction auprès des bénéficiaires vivant à domicile ainsi que leurs aidants. Ce rapport a été présenté en juin 2022⁵ et il analyse le rôle de l’aidant au quotidien. Cette analyse porte également sur les options afin de mieux soutenir l’aidant dans ses tâches. La mise en œuvre des différentes pistes est en cours, respectivement celles-ci ont déjà été partiellement déployées. Celles qui requièrent des modifications au niveau légal, seront discutées ultérieurement avec les acteurs concernés.

Dans ce contexte, il y a lieu de soulever qu’il est des priorités du Gouvernement d’impliquer, dans la mesure du possible, les partenaires sociaux, et plus largement toutes les parties prenantes, dans l’élaboration et la mise en œuvre des différentes réformes en ayant recours à une action concertée. Cette démarche vise à garantir que les réformes soient également portées autant que possible par les parties prenantes et de continuer à assurer à l’avenir un accès à des prestations de qualité tout en assurant un

¹ Communiqué du 21 juin 2016: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2016/06-juin/21-schneider-copas.html

² Loi du 29 août 2017 : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/08/29/a778/jo>

³ Rapport d’analyse prévisionnel 2023: https://gouvernement.lu/fr/publications.gouv_igss%2Bfr%2Bpublications%2Brapport-previsionnel-2019%2B2023%2Brapport-analyse-previsionnel-2023.html

⁴ Rapport biennal qualité 2022:

https://mss.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2022%2B06-juin%2B30-rapport-aec.html

⁵ Présentation des résultats de l’enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires de l’assurance dépendance vivant à domicile et de leurs aidants :

https://mss.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2022%2B06-juin%2B09-haagen-aec.html

équilibre financier des différents piliers de sécurité sociale. En effet, outre l'équilibre financier qui doit évidemment être assuré, le niveau des prestations de chaque pilier est tout aussi primordial, aussi bien au niveau des pensions, qu'au niveau des soins de santé (assurance maladie-maternité) ou de longue durée (assurance dépendance).

Cette priorité s'inscrit ainsi dans les objectifs de développement durable¹ des Nations Unies, et plus précisément ceux visant à assurer un accès à toutes les personnes protégées à des prestations de sécurité sociale accessibles et de haute qualité. Ceci vaut également pour les pensions dont le niveau doit permettre à tous les bénéficiaires de vivre de manière digne, notamment les retraités qui avaient un faible revenu tout au long de leur vie.

Il en est de même pour les prestations visant à garder dans la mesure du possible une certaine indépendance des bénéficiaires, qui ont besoin du soutien d'une personne tierce (situation de dépendance).

Le présent projet de loi comporte les projections les plus récentes en matière de dépenses liées au vieillissement qui ont été réalisées au sein du groupe de travail « Ageing working group » (AWG) du Comité de politique économique auprès du conseil ECOFIN, dans le cadre de la publication du rapport sur le vieillissement 2024. Selon les précédentes projections, reprises dans le rapport sur le vieillissement 2021, les dépenses liées au vieillissement étaient supposées atteindre 27,3% du PIB en 2070. L'actualisation des projections fait désormais ressortir un taux de 27,9% du PIB pour cette même année, soit une révision à la hausse de 0,6 points de pourcentage (voir tableau). Cette révision provient principalement des dépenses pour soins de santé et des dépenses d'éducation, et s'explique pour l'essentiel, par l'adaptation des projections démographiques réalisées par EUROSTAT (EUROPOP2023) ainsi que par l'actualisation des données de base à partir desquelles sont établies les projections.

Soutenabilité à long terme des finances publiques

(en % du PIB)	AR 2024 *)			AR 2021 **)		
	2022	2070	2070-2022	2022 ***)	2070	2070-2022
Dépenses liées au vieillissement	17,2	27,9	10,7	17,5	27,3	9,8
dont dépenses de pension	9,2	17,5	8,3	10,0	18,0	8,0
dont dépenses soins de santé	3,9	5,1	1,2	3,7	4,6	1,0
dont dépenses soins de longue durée	1,1	2,7	1,6	1,0	2,5	1,4
dont dépenses pour éducation	3,0	2,6	-0,4	2,8	2,2	-0,6
dont dépenses pour chômage	-	-	-	-	-	-
<i>Réserve de compensation fonds de pension</i>	<i>31,4</i>	<i>0,0</i>		<i>38,1</i>	<i>0,0</i>	

¹ Luxembourg 2030 : 3^{ème} Plan National pour un Développement Durable : <https://environnement.public.lu/dam-assets/documents/developpement-durable/PNDD.pdf>

Hypothèses	AR 2024 *)			AR 2021 **)		
	2022	2070	2070-2022	2022 ***)	2070	2070-2022
productivité du travail	-0,7	1,2	2,0	-0,4	1,5	1,9
croissance économique	1,5	1,2	-0,4	2,6	1,3	-1,3
Population (en millions)	0,7	1,0	0,3	0,6	0,8	0,2
population en âge de travailler (15-64/total)	69,3	57,3	-12,0	69,2	57,4	-11,8
ratio inactifs/actifs (65+/15-64)	21,4	51,0	29,6	22,0	51,7	29,7
ratio actifs agés/actifs (55-64/15-64)	18,3	21,7	3,3	18,6	22,1	3,5
taux de chômage (15-64)	4,6	5,7	1,1	5,9	4,9	-1,0

Sources:

*) 2024 Ageing report (AR) baseline scenario

**) 2021 Ageing report (AR) baseline scenario

***) valeurs estimées 2022, année de base 2019

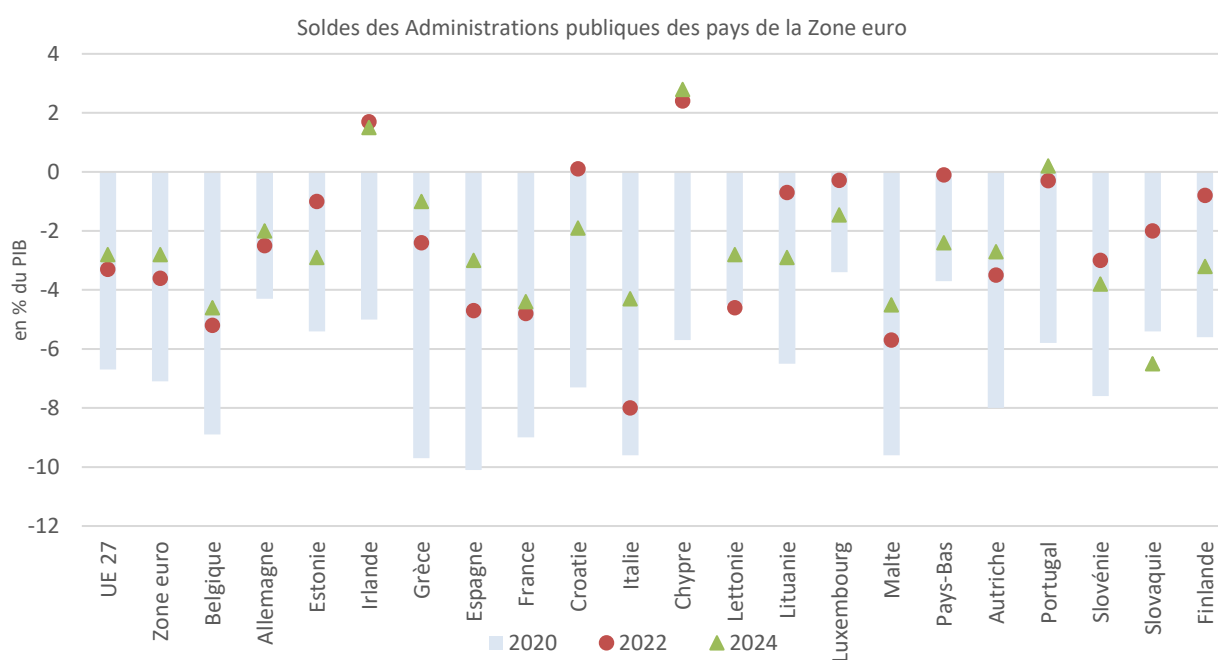
8. Comparaison européenne des finances publiques

Après une analyse des finances publiques au Luxembourg, cette partie est consacrée à une comparaison des chiffres avec l'évolution des finances publiques de quelques partenaires européens.

Les données historiques sont issues de la base de données d'Eurostat tandis que les prévisions 2023-2024 sont issues des projets de plan budgétaire 2024 présentés par les différents pays faisant l'objet de cette analyse.

a. Evolution des soldes publics

Comme l'indique le graphique suivant, l'ensemble des pays de la zone euro a connu un déficit majeur en 2020 à la suite de la pandémie. La situation des finances publiques s'est ensuite améliorée en 2022. En ce qui concerne 2024, la situation est plus contrastée, un peu moins de la moitié des pays connaîtrait une dégradation de leur solde par rapport à 2022. La Commission européenne prévoit toutefois une amélioration pour l'ensemble de la zone euro et de l'Union européenne.

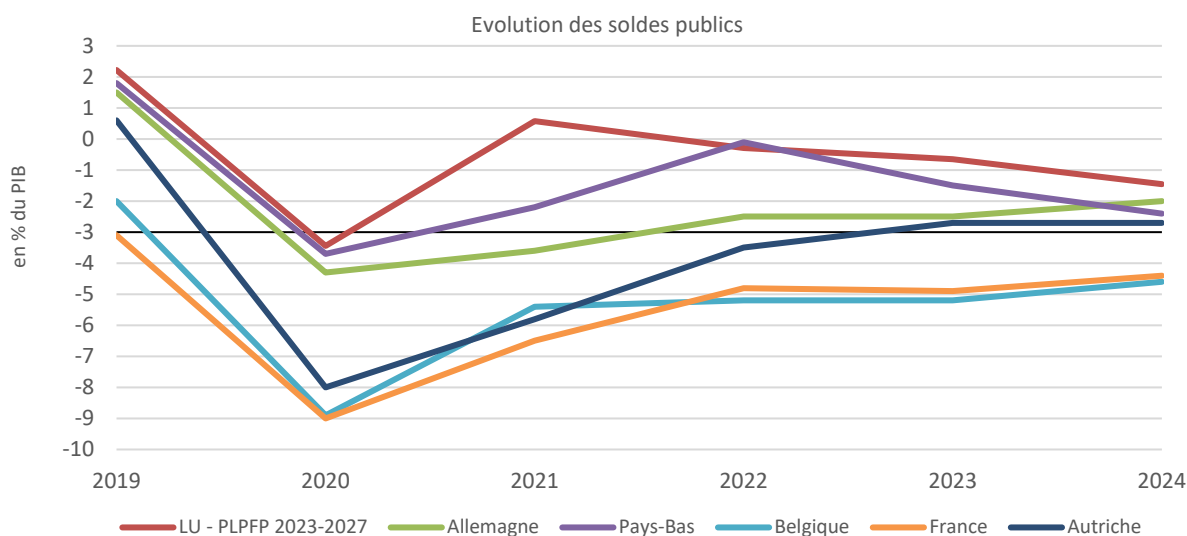


Le graphique suivant montre l'évolution, pour la période de 2019 à 2024, du solde du Luxembourg et de quelques partenaires européennes, à savoir l'Allemagne, la France, la Belgique, les Pays-Bas et l'Autriche.

Après une dégradation importante de leur solde en 2020, les pays étudiés ont vu leur solde s'améliorer nettement en 2021 à la suite du rebond de l'activité économique et de l'arrêt progressif des mesures prises dans le cadre de la pandémie.

Le Luxembourg a vu son solde se détériorer en 2022 par rapport à 2021 (courbe rouge). Il convient toutefois de mentionner que tous les pays n'ont pas pris des mesures similaires pour faire face aux effets de la hausse des prix énergétiques et de l'inflation.

En 2023, l'Autriche est l'unique pays dont le solde s'est amélioré. Les perspectives 2024 indiquent que l'ensemble des pays seraient toujours en déficit avec une certaine convergence vers le critère de Maastricht de 3% du PIB.



Avant de poursuivre cette analyse, il convient de mentionner que le niveau des dépenses et des recettes entre les pays varient notamment en fonction de leurs objectifs en termes de redistribution, d'allocation et de régulation.

En outre, les niveaux étant exprimés en pourcentage du PIB, une baisse des recettes ou des dépenses ne signifie pas forcément que celles-ci diminuent en termes absolus. Elles peuvent augmenter à un rythme inférieur à celui du PIB nominal, entraînant une baisse du ratio.

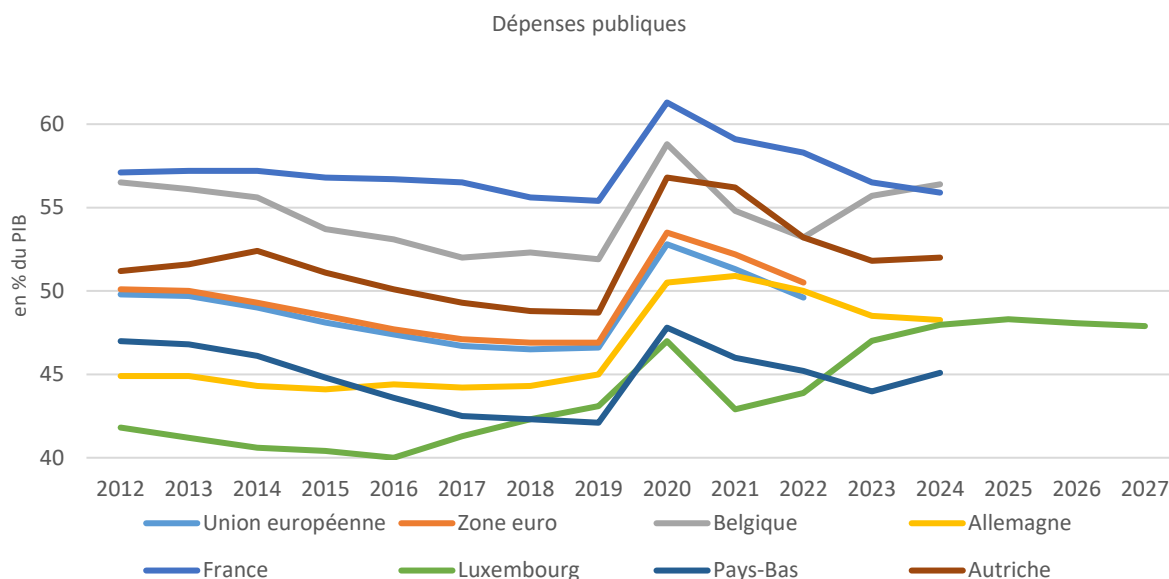
b. Evolution des dépenses totales par catégories

Le graphique suivant montre l'évolution des dépenses publiques totales de quelques pays européens. A part le Luxembourg et l'Allemagne, les pays étudiés ont connu une tendance baissière de leurs dépenses entre 2012 et 2019, résultant d'une croissance du PIB nominal inférieure à celle des dépenses.

L'ensemble des pays ayant pris des mesures pour endiguer la pandémie, il ressort du graphique que les dépenses publiques connaissent un pic majeur en 2020. L'arrêt des mesures de soutien et le rebond économique qui a suivi, entraîne une baisse des ratios de dépenses jusqu'en 2023 (2022 pour la Belgique).

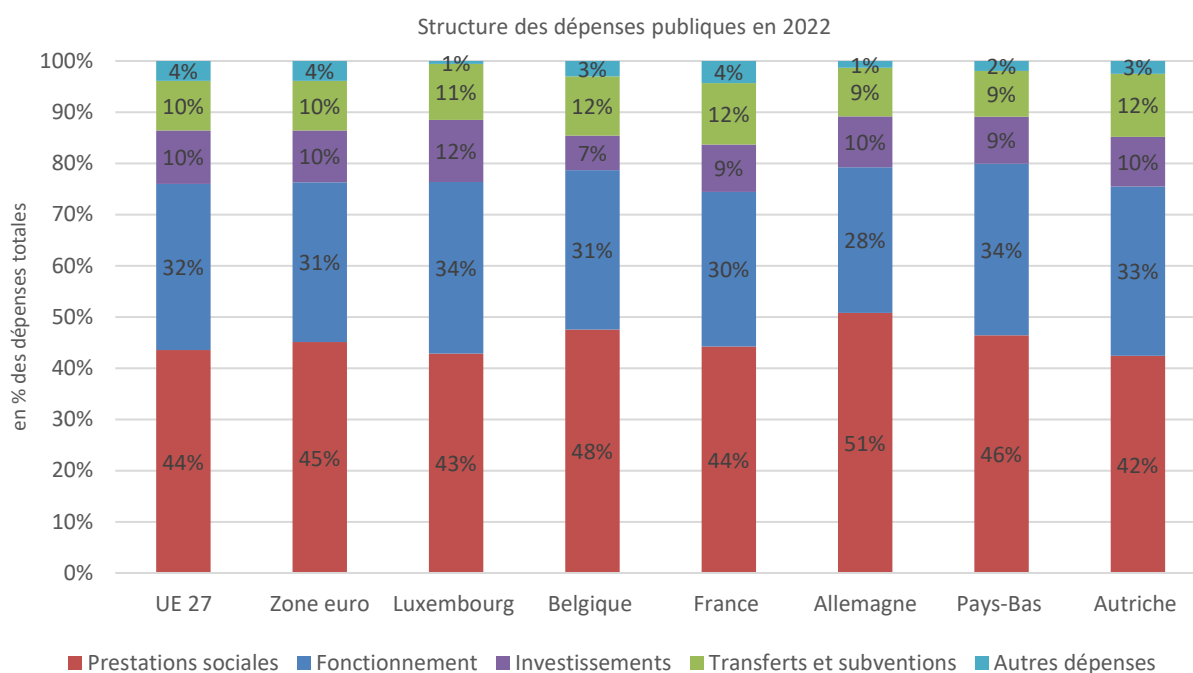
Au Luxembourg, les mesures prises pour contrer les effets de la hausse des prix énergétiques et de la guerre en Ukraine se font ressentir dès 2022, ce qui a pour conséquence une hausse du ratio des dépenses.

Pour 2024, l'ensemble des pays connaîtrait une augmentation des dépenses en pourcentage du PIB. Au niveau de l'Union européenne et de la zone euro, les dépenses reviendraient au niveau de 2012.



La structure des dépenses publiques du Luxembourg par rapport à quelques partenaires européens est présentée dans le graphique suivant.

Il convient de relever que quelques catégories de dépenses ont été regroupées. Ainsi, la consommation intermédiaire et les rémunérations composent la catégorie « Fonctionnement ». La catégorie « Investissement » comprend la formation brute de capital ainsi que les transferts en capital. Les « Prestations sociales » comprennent les prestations en espèces ainsi que celles en nature. Dans la catégorie dénommée « Transferts et subventions » se trouvent les subventions et les autres transferts courants. Toute autre dépense selon le SEC est regroupée dans les « Autres dépenses ».



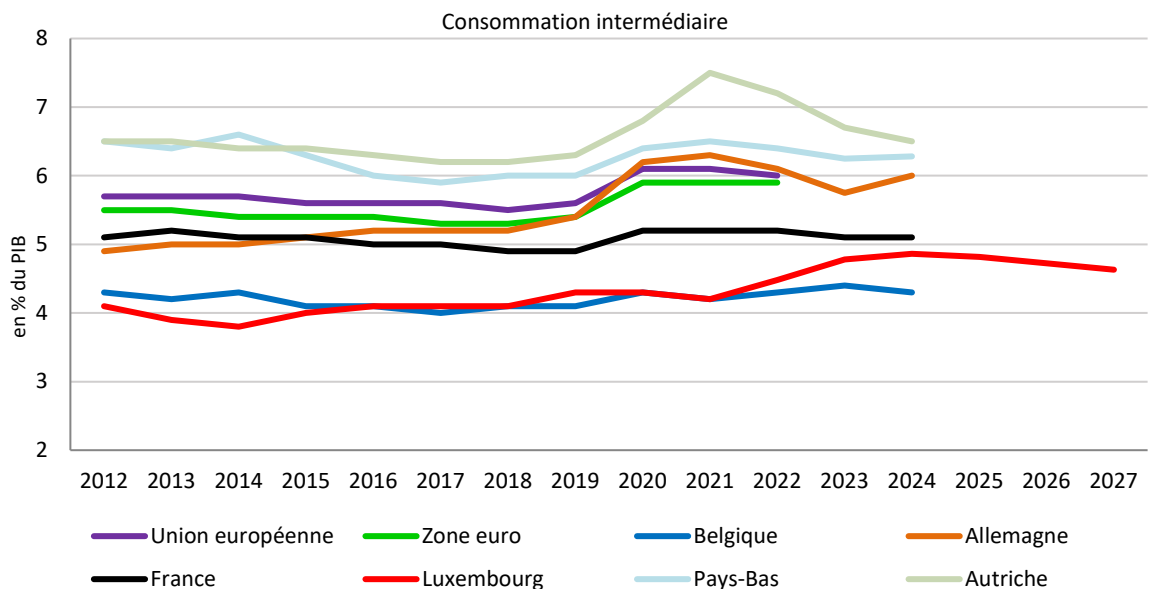
Il ressort du graphique que les prestations sociales constituent la catégorie principale de dépenses pour l'ensemble des pays considérés avec un poids oscillant entre 43% et 51% des dépenses publiques totales en 2022. Les frais de fonctionnement représentent la deuxième catégorie de dépenses en termes d'importance avec un poids moyen de 32%. En ce qui concerne les dépenses d'investissement, c'est au Luxembourg que leur poids est le plus élevé et au-dessus de la moyenne européenne.

i. Consommation intermédiaire

Les chiffres élaborés dans le cadre du présent projet de loi montrent qu'au Luxembourg la consommation intermédiaire évolue entre 4,6% et 4,9% du PIB au cours de la période de prévision 2023-2027, ce qui représente un niveau relativement bas en comparaison avec ses homologues européens, dans la mesure où la moyenne de la zone euro se situe à 5,9% du PIB pour l'année 2022. Les dépenses de consommation comportent également l'entretien des immeubles, du réseau routier et ferroviaire, dépenses qui peuvent être influencées par des aspects géographiques et démographiques.

Consommation intermédiaire

en % du PIB		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
LU	PSC 2023	3,4	4,5	4,2	4,3	4,5	4,4	4,3	4,3	4,2
	PLPFP 2023-2027	4,3	4,3	4,2	4,5	4,8	4,9	4,8	4,7	4,6
DE		5,4	6,2	6,3	6,1	5,8	6,0			
NL		6,0	6,4	6,5	6,4	6,3	6,3			
BE		4,1	4,3	4,2	4,3	4,4	4,3			
FR		4,9	5,2	5,2	5,2	5,1	5,1			
AU		6,3	6,8	7,5	7,2	6,7	6,5			



ii. Rémunération des salariés

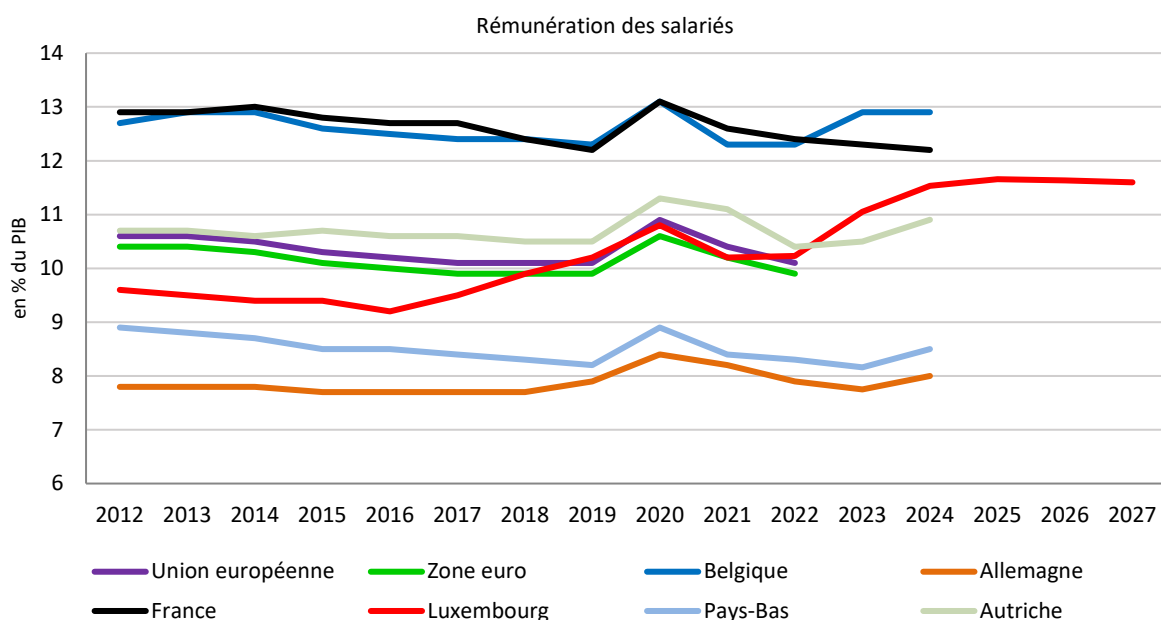
La comparaison fait apparaître de fortes différences de niveau entre les pays en ce qui concerne les dépenses de rémunérations. Ainsi, l'Allemagne a le niveau le plus bas et la Belgique le plus élevé. Différents facteurs peuvent expliquer ces différences comme les coûts salariaux unitaires ou le taux de croissance de l'emploi dans la fonction publique. L'évolution entre 2022 et 2024, période de forte

inflation, indique que c'est dans les pays en présence d'une indexation automatique que les dépenses de rémunérations ont le plus augmenté (+0,6 p.p. en Belgique, contre +0,2 p.p. en Allemagne).

D'après les prévisions du PLPFP 2023-2027, ce poste de dépenses ne devrait pas connaître de variation importante en termes de PIB, étant donné que la moyenne des dépenses de rémunération reste relativement stable à 10,8% à 10,9% du PIB pour la période de 2023 à 2027.

Rémunération des salariés

en % du PIB		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
LU	PSC 2023	8,3	10,8	9,9	10,2	10,8	10,9	10,9	10,8	10,8
	PLPFP 2023-2027	10,2	10,8	10,2	10,2	11,1	11,5	11,7	11,6	11,6
DE		7,9	8,4	8,2	7,9	7,8	8,0			
NL		8,2	8,9	8,4	8,3	8,2	8,5			
BE		12,3	13,1	12,3	12,3	12,9	12,9			
FR		12,2	13,1	12,6	12,4	12,3	12,2			
AU		10,5	11,3	11,1	10,4	10,5	10,9			

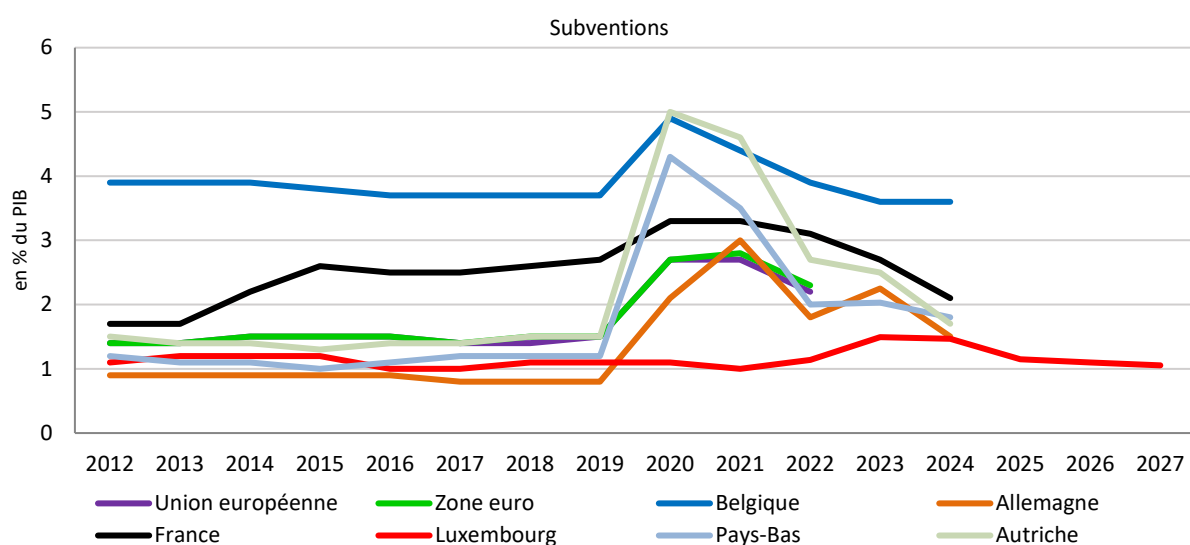


iii. Subventions à payer

Les subventions payées représentent une catégorie relativement faible de dépenses. Elles ont toutefois fortement augmenté pendant la pandémie hormis au Luxembourg. Ceci s'explique par le fait que les différentes aides versées aux entreprises par le Gouvernement luxembourgeois, afin de les soutenir tout au long de la crise sanitaire de la COVID-19, ne sont pas classées comme étant des subventions. Ces aides aux entreprises sont prises en compte dans la catégorie des transferts en capital, comme étant une aide à l'investissement.

Subventions

en % du PIB		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
LU	PSC 2023	1,2	1,2	1,0	1,2	1,5	1,4	1,1	1,1	1,0
	PLPFP 2023-2027	1,1	1,1	1,0	1,1	1,5	1,4	1,1	1,1	1,0
DE		0,8	2,1	3,0	1,8	2,3	1,5			
NL		1,2	4,3	3,5	2,0	2,0	1,8			
BE		3,7	4,9	4,4	3,9	3,6	3,6			
FR		2,7	3,3	3,3	3,1	2,7	2,1			
AU		1,5	5,0	4,6	2,7	2,5	1,7			



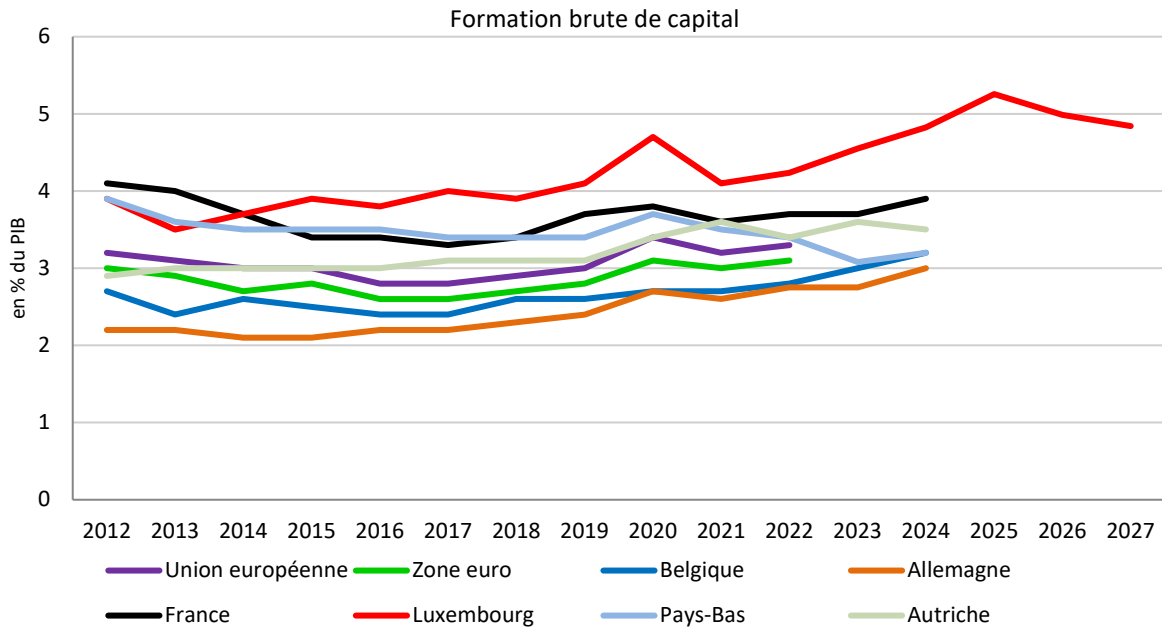
iv. « Formation brute de capital » ou investissements directs et « Transferts en capital à payer » ou investissements indirects

Considérée comme catégorie déterminante des dépenses publiques, les investissements témoignent des capacités de développement économique d'un État membre.

En matière d'investissements directs, le Luxembourg a depuis 2014 un niveau en pourcentage du PIB supérieur à celui de la moyenne européenne. Les investissements directs suivent par ailleurs une tendance haussière jusqu'en 2025. La baisse en 2021 étant le résultat d'un effet de base de 2020 et d'une croissance du PIB inférieure à celle des investissements.

Formation brute de capital

en % du PIB		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
LU	PSC 2023	3,8	5,0	4,0	4,1	4,5	4,5	4,4	4,3	4,2
	PLPFP 2023-2027	4,1	4,7	4,1	4,2	4,6	4,5	4,7	4,6	4,4
DE		2,4	2,7	2,6	2,8	2,8	3,0			
NL		3,4	3,7	3,5	3,4	3,1	3,2			
BE		2,6	2,7	2,7	2,8	3,0	3,2			
FR		3,7	3,8	3,6	3,7	3,7	3,9			
AU		3,1	3,4	3,6	3,4	3,6	3,5			

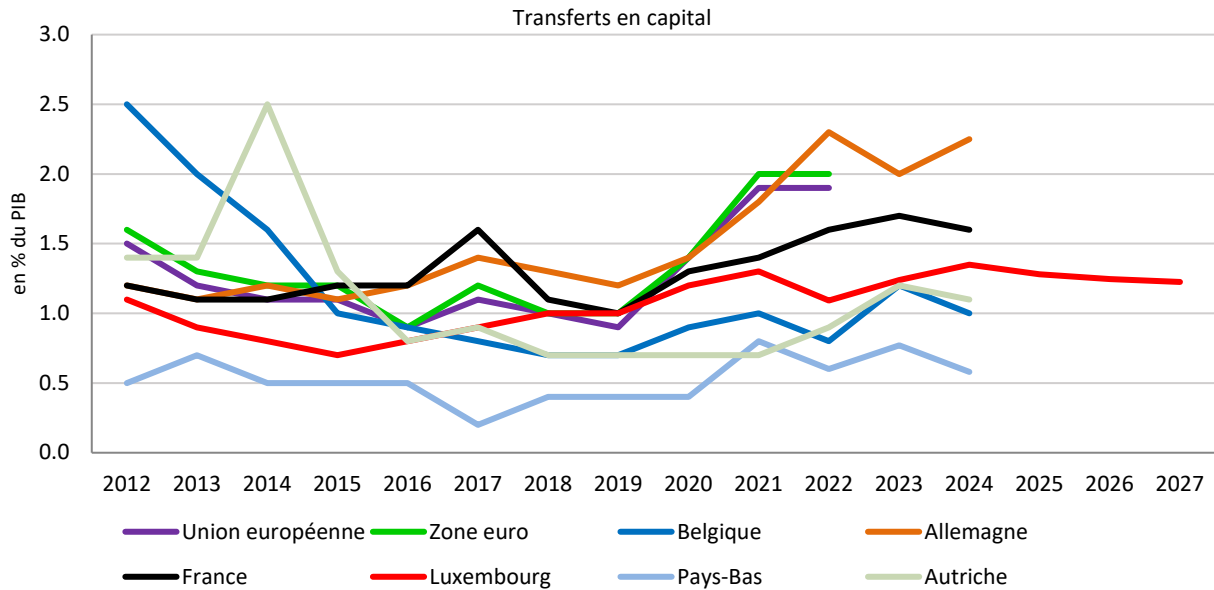


Dans le contexte des investissements au niveau de l'Administration centrale, il est important de préciser que ceux-ci se composent d'investissements directs et d'investissements indirects sous forme de transferts courants aux Administrations locales et à la Sécurité sociale. Toutefois, il faut prendre en considération que l'ensemble de ces investissements est consolidé au niveau des Administrations publiques.

D'après l'évolution des transferts en capital des Administrations publiques illustrée dans le graphique ci-après, force est de constater que les États membres convergent tous vers une moyenne autour de 1% du PIB. Dans ce contexte, il faut une nouvelle fois rappeler que ces valeurs sont considérées d'un point de vue Administrations publiques, elles sont donc le résultat d'une consolidation des transferts de l'Administration centrale avec les sous-secteurs des Administrations locales et de la Sécurité sociale.

Transferts en capital

en % du PIB		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
LU	PSC 2023	1,2	1,2	1,4	1,1	1,1	1,3	1,1	1,2	1,3
	PLPFP 2023-2027	1,0	1,2	1,3	1,1	1,3	1,4	1,3	1,3	1,2
DE		1,2	1,4	1,8	2,3	2,0	2,3			
NL		0,4	0,4	0,8	0,6	0,8	0,6			
BE		0,7	0,9	1,0	0,8	1,2	1,0			
FR		1,0	1,3	1,4	1,6	1,7	1,6			
AU		0,7	0,7	0,7	0,9	1,2	1,1			



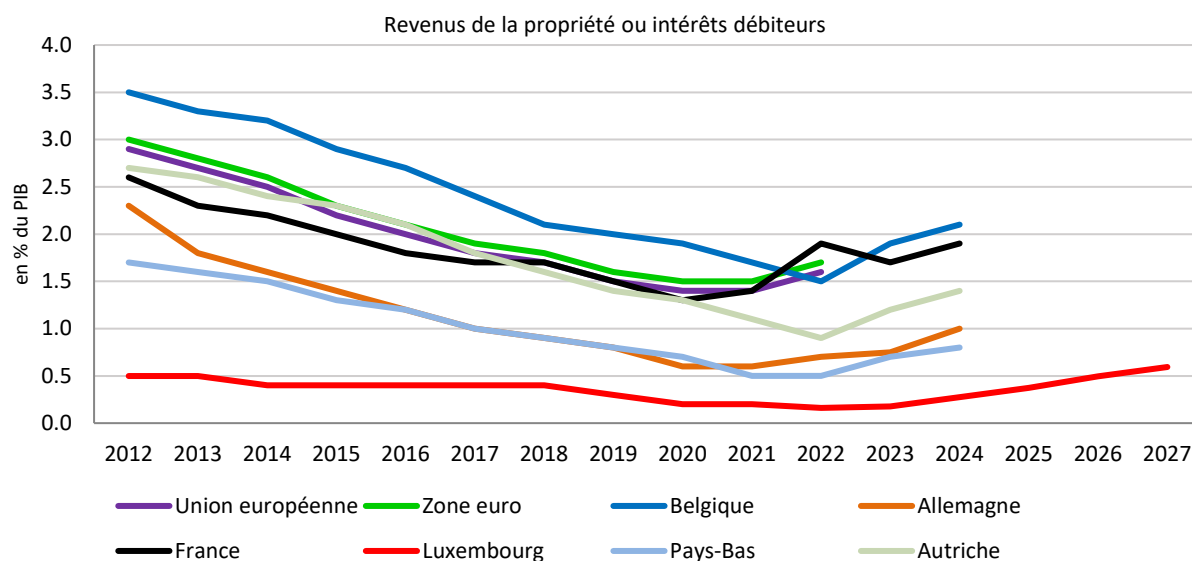
Au Luxembourg, les transferts en capital représentent 1,4% du PIB en 2024 et devraient décroître légèrement pour atteindre 1,2% du PIB en 2027. Il convient de noter la forte progression des transferts en capital en Allemagne depuis 2019 et jusqu'en 2022 résultant probablement des mesures prises dans le cadre des crises successives.

v. Revenus de la propriété (intérêts de la dette publique)

Cette catégorie de dépenses est bien évidemment influencée par les taux d'intérêt auxquels peuvent emprunter les États membres et par la gestion des finances publiques permettant de bénéficier d'une bonne notation et de taux d'intérêt plus faibles. Comme la dette publique est très basse au Luxembourg, les dépenses en matière d'intérêts débiteurs à payer sont les plus bas en comparaison avec nos proches voisins européens. Le graphique suivant montre toutefois une tendance à la hausse dès 2023 (cf. graphique ci-après).

Revenus de la propriété ou intérêts débiteurs

en % du PIB		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
LU	PSC 2023	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,4	0,5
	PLPFP 2023-2027	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,4	0,5
DE		0,8	0,6	0,6	0,7	0,8	1,0			
NL		0,8	0,7	0,5	0,5	0,7	0,8			
BE		2,0	1,9	1,7	1,5	1,9	2,1			
FR		1,5	1,3	1,4	1,9	1,7	1,9			
AU		1,4	1,3	1,1	0,9	1,2	1,4			



vi. Prestations sociales

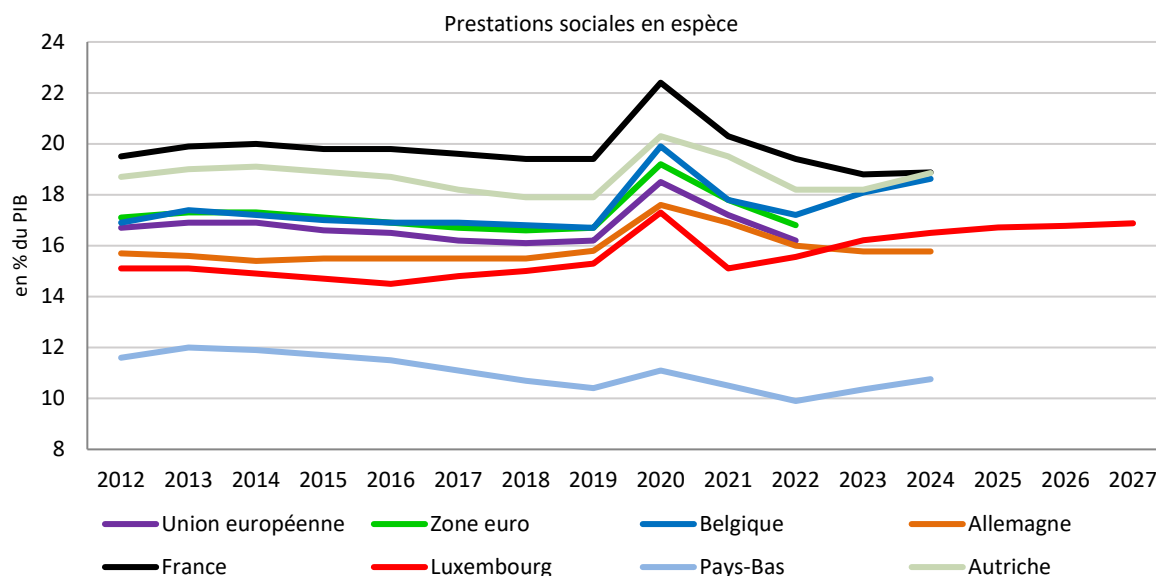
Comme on peut le voir dans les tableaux et graphiques suivants, il paraît que les dépenses de prestations sociales du Luxembourg en termes de PIB sont en dessous de la moyenne de la zone euro. En comparant les prestations sociales par tête d'habitant, le Luxembourg est toutefois le leader au niveau européen.

En ce qui concerne la situation des prestations sociales dans les différents pays de l'UE en comparaison avec le Luxembourg, les limites de la comparabilité suivant les critères du SEC deviennent évidentes. Même si le SEC a pour objectif d'arriver à une comparabilité parfaite de l'évolution de l'ensemble des catégories de dépenses publiques sur un plan européen, cette comparabilité est biaisée par le fait que différentes dépenses sociales peuvent être exécutées dans différents pays par des entités faisant ou ne faisant pas partie des Administrations publiques. Suivant l'appartenance ou non de ces entités aux Administrations publiques, ces dépenses peuvent être considérées comme des prestations sociales ou bien des transferts courants/ en capital.

Au Luxembourg, certaines dépenses sociales sont considérées suivant le SEC comme des transferts et non comme des prestations sociales. C'est notamment le cas des participations de l'État aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants, ou encore pour personnes handicapées.

Prestations sociales en espèce

en % du PIB		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
LU	PSC 2023	14,2	17,4	14,9	15,4	15,8	15,7	15,8	16,0	16,2
	PLPFP 2023-2027	15,3	17,3	15,1	15,6	16,2	16,5	16,7	16,8	16,9
DE		15,8	17,6	16,9	16,0	15,8	15,8			
NL		10,4	11,1	10,5	9,9	10,4	10,8			
BE		16,7	19,9	17,8	17,2	18,1	18,6			
FR		19,4	22,4	20,3	19,4	18,8	18,9			
AU		17,9	20,3	19,5	18,2	18,2	18,8			



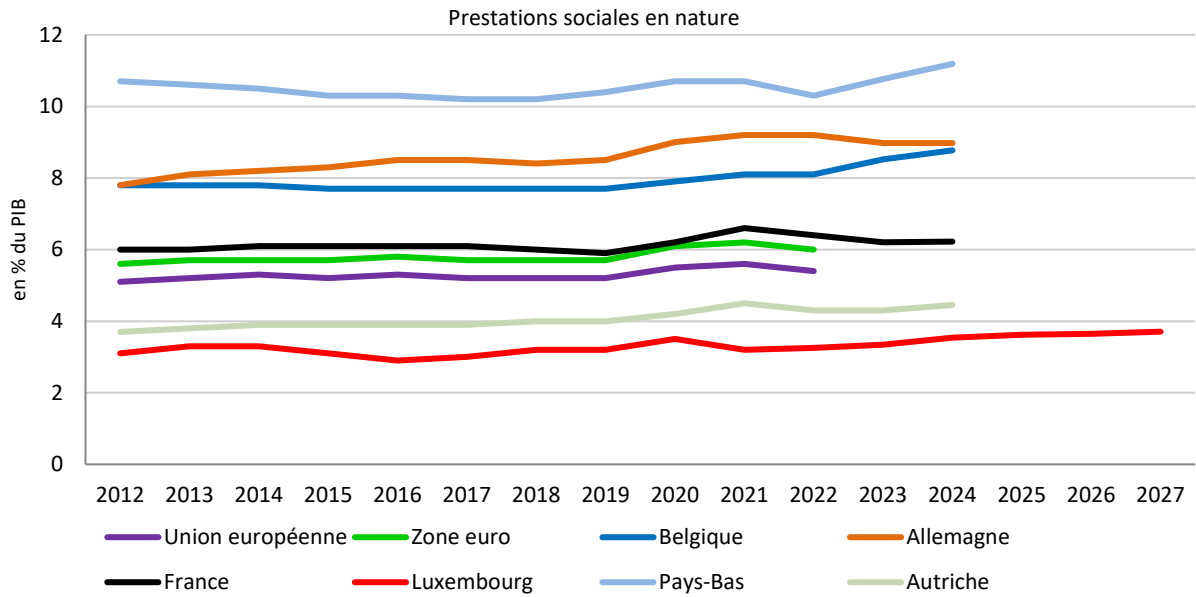
Le graphique montre l'impact important que la crise sanitaire de COVID-19 a eu sur les dépenses de prestations sociales en espèce dont font notamment partie les prestations de chômage partiel. Après avoir baissé quelque peu en 2021 et 2022 essentiellement en raison d'un taux de croissance du PIB supérieur à celui des prestations sociales, celles-ci connaissent une tendance haussière dans les pays où elles sont indexées, comme c'est le cas au Luxembourg et en Belgique.

Au Luxembourg, on note une hausse de cette catégorie de dépense avec un taux devant passer de 14,9% du PIB en 2021 à 16,2% du PIB en 2027. Il ressort du graphique que le Luxembourg se situe en dessous de la moyenne de la zone euro de 16,8% du PIB en 2022.

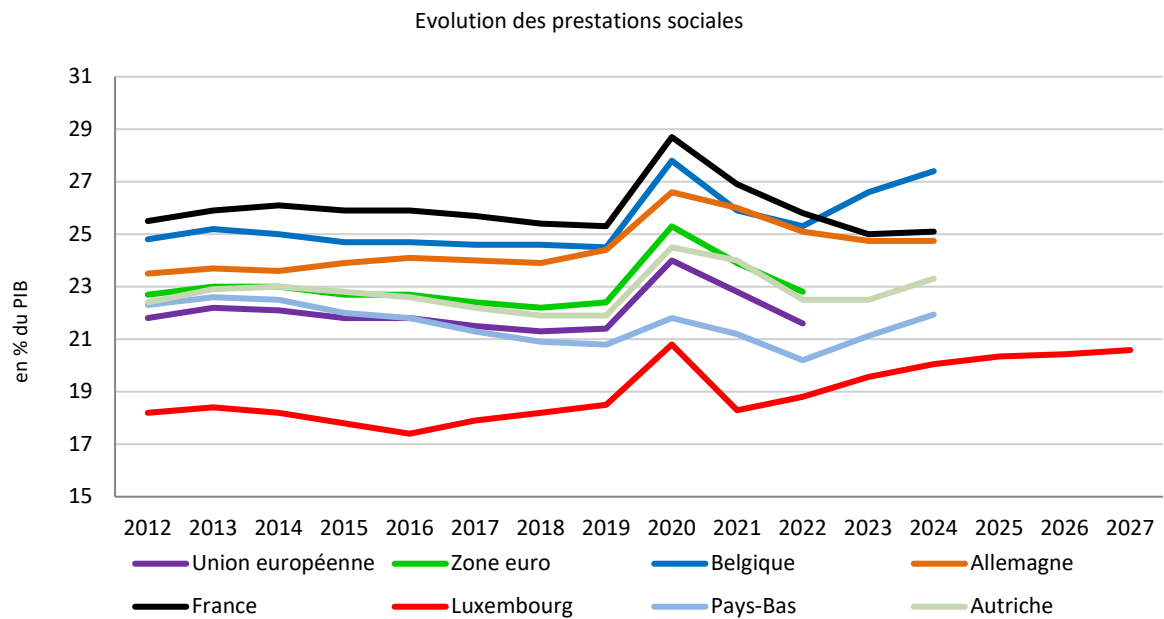
En termes de prestations sociales en nature, le Luxembourg reste en-dessous de la moyenne de la zone euro avec une moyenne de 3,4% du PIB pour la période de 2023 à 2027. Il faut souligner que les États membres faisant l'objet de l'analyse affichent les pourcentages par rapport au PIB les plus élevés de la zone euro en matière de prestations sociales en nature.

Prestations sociales en nature

en % du PIB		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
LU	PSC 2023	4,3	3,6	3,3	3,1	3,3	3,3	3,4	3,4	3,5
	PLPFP 2023-2027	3,2	3,5	3,2	3,3	3,3	3,5	3,6	3,6	3,7
DE		8,5	9,0	9,2	9,2	9,0	9,0			
NL		10,4	10,7	10,7	10,3	10,8	11,2			
BE		7,7	7,9	8,1	8,1	8,5	8,8			
FR		5,9	6,2	6,6	6,4	6,2	6,2			
AU		4,0	4,2	4,5	4,3	4,3	4,5			

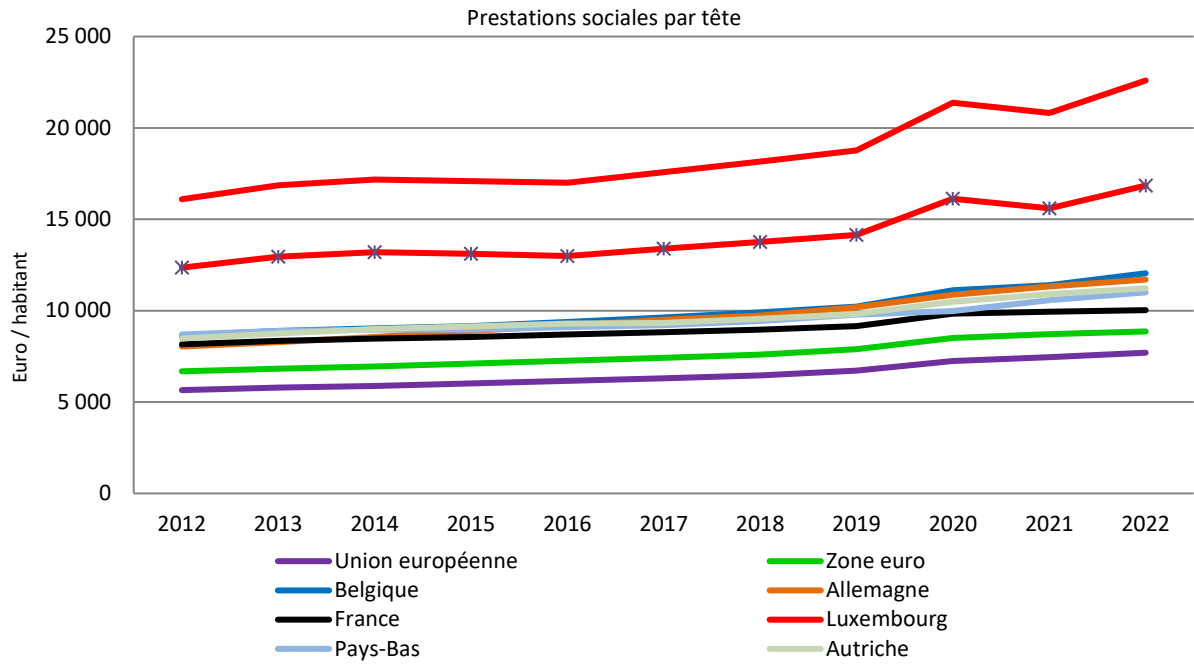


L'évolution de l'ensemble des dépenses de prestations sociales est présentée sur le graphique suivant. Si le Luxembourg se situe sous la moyenne européenne, la France est largement au-dessus. Les facteurs influençant le niveau de ces dépenses sont nombreux, on peut citer : le nombre de bénéficiaires, le niveau des allocations, le taux de remboursement des médicaments ou de soins, etc.



Concernant les prestations sociales, il s'avère intéressant de comparer les données « en euro dépensé par habitant », le graphique pour les prestations sociales des différents pays se présente alors de la manière suivante pour les années 2012 à 2022.

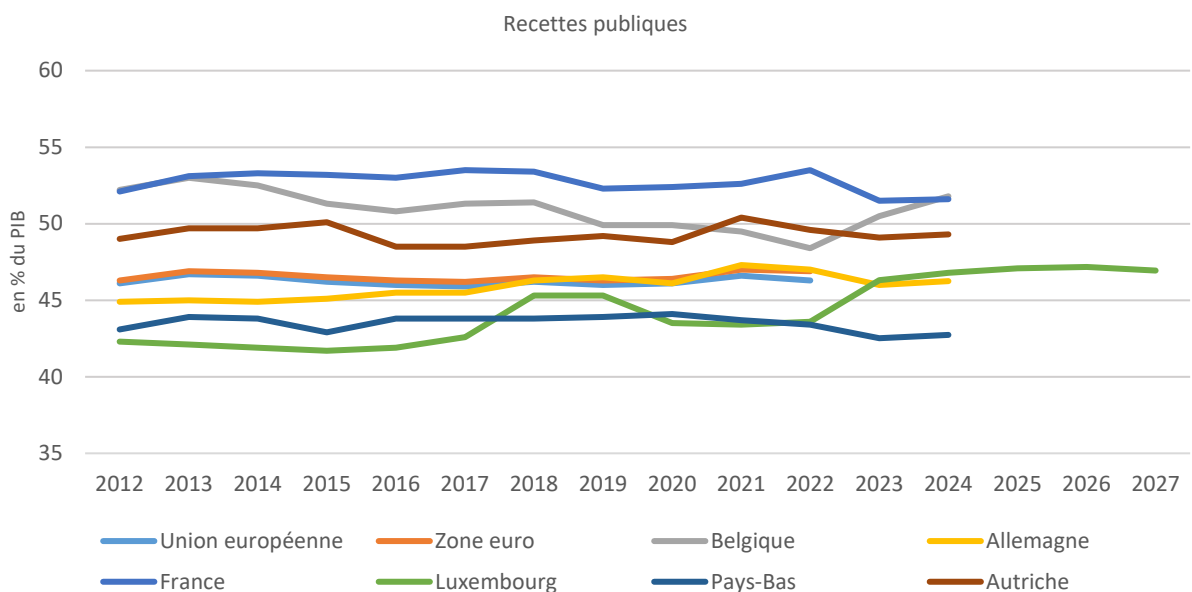
Le Luxembourg dépense de loin le plus en euro par habitant en matière de prestations sociales en espèce, et ceci même si on ajoute à la population résidente le nombre de frontaliers présents au Luxembourg.



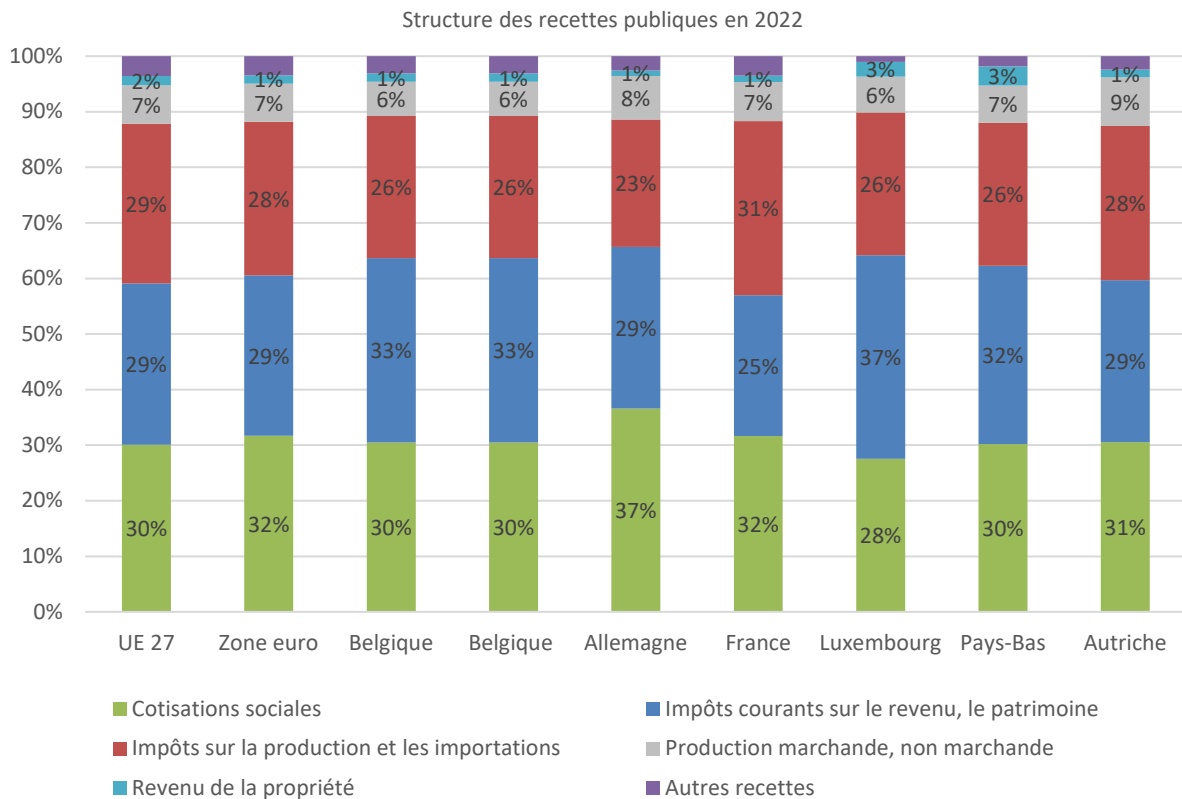
c. Evolution des recettes publiques

Après avoir analysé les dépenses, il convient d'étudier les recettes. Les premières ne pouvant être réalisées *a priori* que si des ressources suffisantes sont disponibles. Toute comme pour les dépenses, le niveau des recettes est influencé par des décisions politiques quant à la base imposable et les taux.

Il ressort du graphique que jusqu'en 2023, les recettes au Luxembourg se situaient sous la moyenne européenne. Dans l'ensemble, les recettes tendent à être plus stables que les dépenses, ainsi le pic observé en 2020 au niveau des dépenses, ne se reflète pas dans un creux si important au niveau des recettes. Ceci s'explique en partie parce qu'en cas de crise, les mesures contracycliques prises par les Gouvernements sont plus rapidement réalisées via des augmentations de dépenses que par des baisses de la fiscalité. Ensuite, dans le cas de la pandémie, des dépenses importantes étaient liées aux soins de santé.



Le tableau et les graphiques ci-après présentent le détail de l'évolution des recettes publiques en fonction des principales catégories de la codification SEC. La structure des recettes du Luxembourg par rapport à quelques partenaires européens se présente comme suit :



Pour tous les pays observés, à l'exception de l'Allemagne, plus que la moitié des recettes proviennent des impôts, à savoir les impôts sur la production et les importations et les impôts courants sur le revenu, le patrimoine. Pour le Luxembourg la part des impôts courants sur le revenu, le patrimoine dans le total des recettes se situe au-dessus de la moyenne de l'Union européenne, 36,2% pour le Luxembourg contre 28,4% pour l'UE. En revanche, la part des impôts sur la production et les importations dans le total des recettes est de 26,8% pour le Luxembourg et est donc inférieure à la part de 29,1% de l'Union Européenne.

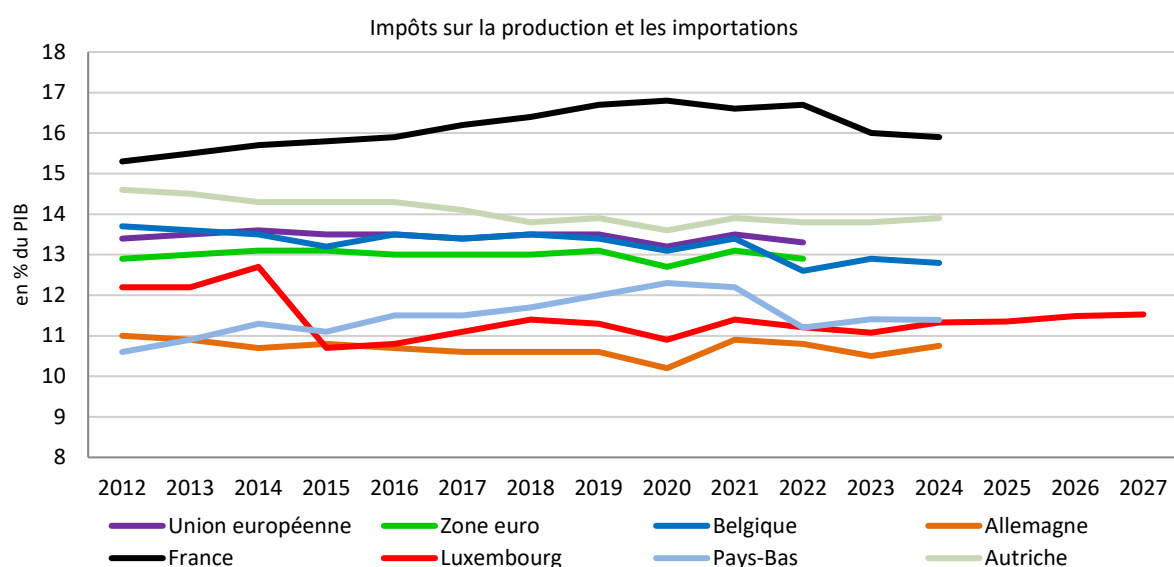
i. Impôts sur la production et les importations

Comme mentionné précédemment, les impôts sur la production comprennent essentiellement la TVA, les droits d'accises, les droits d'enregistrement et autres impôts sur les transactions immobilières.

En termes de niveaux, le Luxembourg se situe sous la moyenne européenne tandis que la France est au-dessus. L'écart moyen entre les deux pays est de 5p.p. depuis 2015. Année où le changement de législation en ce qui concerne la TVA électronique a entraîné une répercussion majeure sur les recettes de TVA au Luxembourg et qui est d'ailleurs reflétée sur le graphique. La moyenne européenne tend à rester stable sur la période étudiée.

Impôts sur la production et les importations

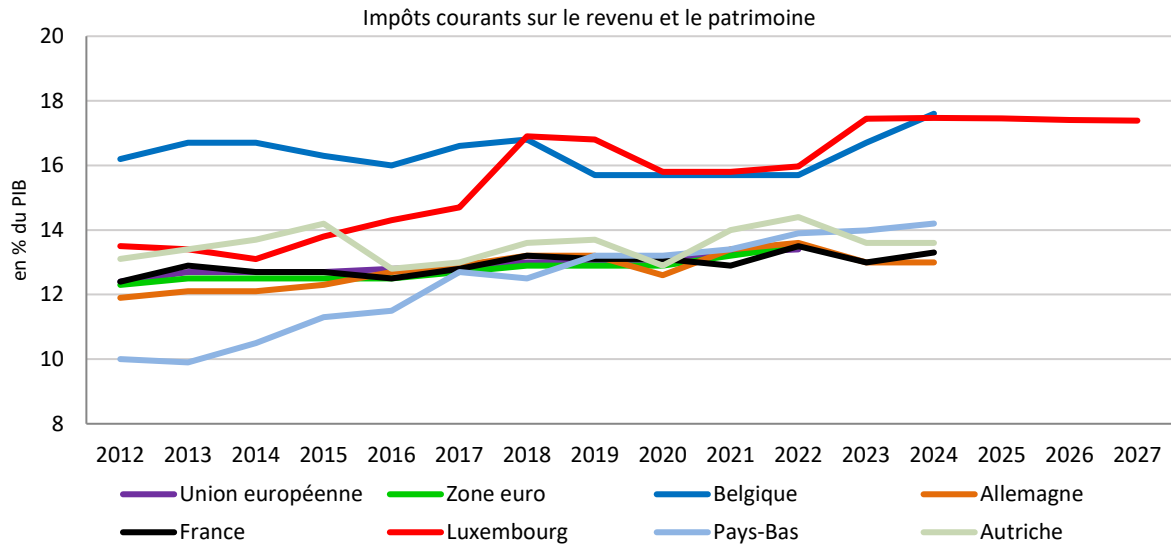
	en % du PIB	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
LU	PSC 2023	10,7	11,0	11,6	11,4	11,3	11,3	11,3	11,4	11,4
	PLPFP 2023-2027	11,3	10,9	11,4	11,2	11,1	11,3	11,4	11,5	11,5
DE		10,6	10,2	10,9	10,8	10,5	10,8	-	-	-
NL		12,0	12,3	12,2	11,2	11,4	11,4	-	-	-
BE		13,4	13,1	13,4	12,6	12,9	12,8	-	-	-
FR		16,7	16,8	16,6	16,7	16,0	15,9	-	-	-
AU		13,9	13,6	13,9	13,8	13,8	13,9	-	-	-

ii. Impôts courants sur le revenu et le patrimoine

En matière d'impôts sur le revenu, le Luxembourg tend à se situer au-dessus de la moyenne européenne avec un niveau de 16,3% du PIB en 2023, ce qui ne signifie pas nécessairement que le Luxembourg a des taux d'imposition plus élevés ou impose plus de types de revenus.

Impôts courants sur le revenu et le patrimoine

	en % du PIB	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
LU	PSC 2023	14,1	15,7	15,6	15,8	16,2	16,1	16,2	16,3	16,3
	PLPFP 2023-2027	16,8	15,8	15,8	16,0	17,7	18,2	18,2	18,1	18,1
DE		13,2	12,6	13,4	13,6	13,0	13,0	-	-	-
NL		13,2	13,2	13,4	13,9	14,0	14,2	-	-	-
BE		15,7	15,7	15,7	15,7	16,7	17,6	-	-	-
FR		13,1	13,1	12,9	13,5	13,0	13,3	-	-	-
AU		13,7	12,9	14,0	14,4	13,6	13,6	-	-	-

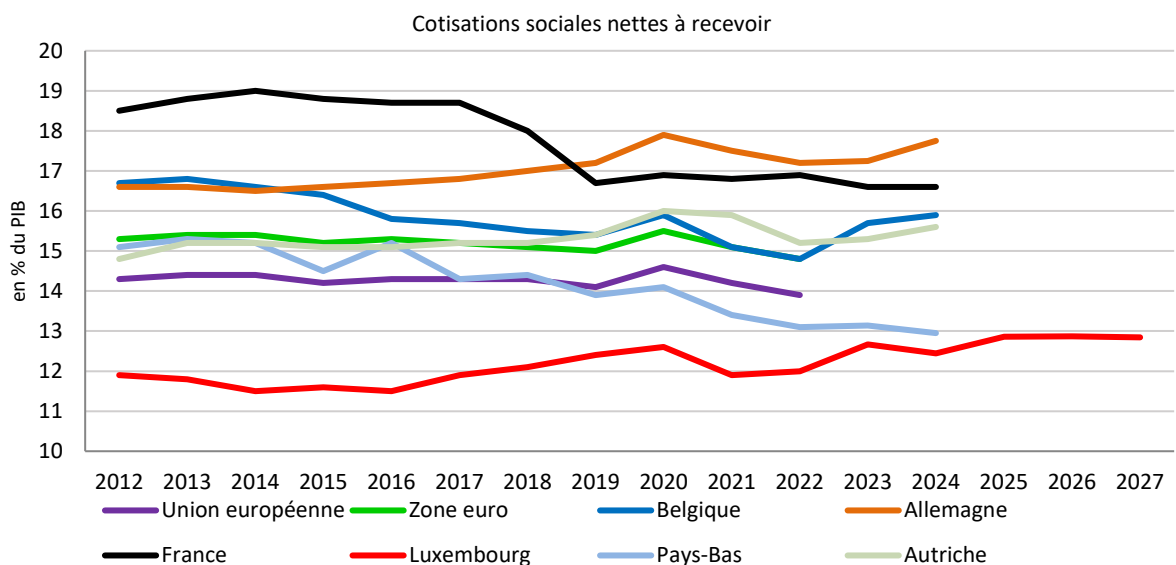


iii. Cotisations sociales

Les cotisations sociales sont des recettes affectées à des dépenses spécifiques à savoir les prestations sociales (assurance maladie, pensions, etc.). En la matière, le Luxembourg se situe sous la moyenne européenne mais suit une légère tendance à la hausse depuis 2016. Le niveau de cette catégorie de recettes devrait atteindre 12,8% du PIB en 2027.

Cotisations sociales nettes à recevoir

en % du PIB		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
LU	PSC 2023	11,6	12,7	11,7	11,9	12,4	12,3	12,6	12,6	12,7
	PLPFP 2023-2027	12,4	12,6	11,9	12,0	12,7	12,4	12,9	12,9	12,8
DE		17,2	17,9	17,5	17,2	17,3	17,8	-	-	-
NL		13,9	14,1	13,4	13,1	13,1	13,0	-	-	-
BE		15,4	15,9	15,1	14,8	15,7	15,9	-	-	-
FR		16,7	16,9	16,8	16,9	16,6	16,6	-	-	-
AU		15,4	16,0	15,9	15,2	15,3	15,6	-	-	-

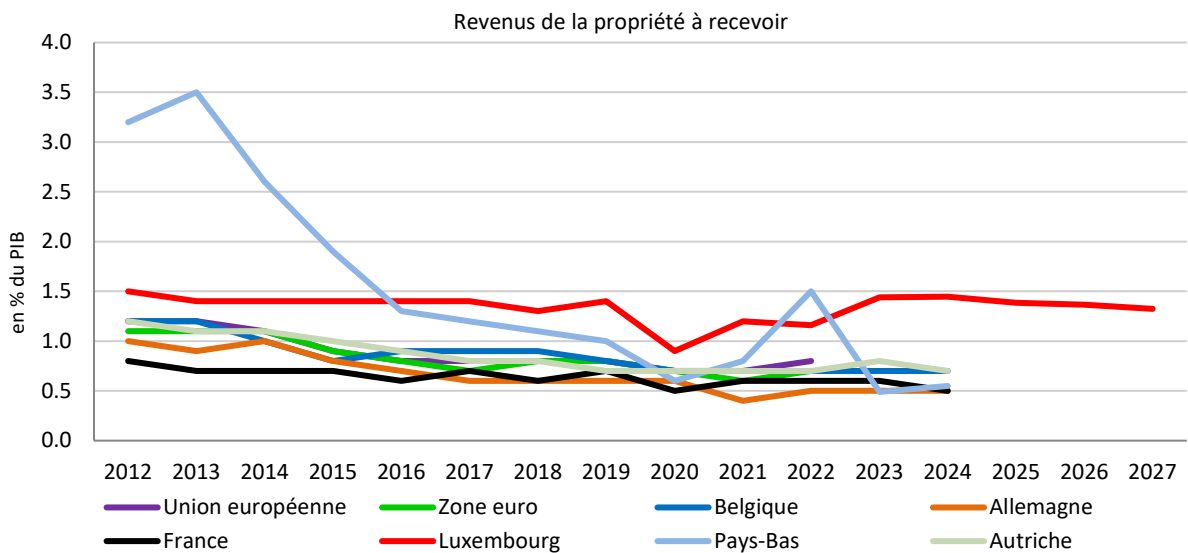


iv. Revenus de la propriété à recevoir

Une catégorie importante des revenus de la propriété sont les dividendes issus des participations de l'État dans des sociétés de droits publics ou de droits privés. D'après les prévisions du PLPFP 2023-2027, ce poste de recettes resterait stable autour de 1,4% du PIB, ce qui est un niveau au-dessus de la moyenne européenne. Seul les Pays-Bas ont connu un niveau nettement supérieur avant 2016.

Revenus de la propriété à recevoir

	en % du PIB	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
LU	PSC 2023	1,2	0,9	1,2	1,2	1,1	1,0	1,1	1,0	1,0
	PLPFP 2023-2027	1,4	0,9	1,2	1,2	1,4	1,4	1,4	1,4	1,3
DE		0,6	0,6	0,4	0,5	0,5	0,5	-	-	-
NL		1,0	0,6	0,8	1,5	0,5	0,6	-	-	-
BE		0,8	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	-	-	-
FR		0,7	0,5	0,6	0,6	0,6	0,5	-	-	-
AU		0,7	0,7	0,7	0,7	0,8	0,7	-	-	-



Page laissée intentionnellement vide

B. Texte du projet de loi

Art. 1^{er}. L'objectif budgétaire à moyen terme des administrations publiques est défini par référence au solde structurel des administrations publiques.

Pour la période 2023 à 2027, l'objectif budgétaire à moyen terme est fixé à +0,0 pour cent du produit intérieur brut.

Art. 2. Le solde nominal des administrations publiques évolue comme suit au titre de la période 2023-2027:

	2023	2024	2025	2026	2027
En % du PIB	-0,7%	-1,2%	-1,2%	-0,9%	-0,9%
En millions d'euros.....	-566	-987	-1.082	-833	-921

Art. 3. Les soldes nominaux et structurels de la trajectoire d'ajustement vers l'objectif budgétaire à moyen terme évoluent comme suit au titre de la période 2023 à 2027:

En % du PIB	2023	2024	2025	2026	2027
- Administration centrale	-2,0%	-2,3%	-2,0%	-1,5%	-1,3%
- Administrations locales.....	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
- Administrations de sécurité sociale.....	1,3%	1,0%	0,7%	0,5%	0,3%
- Administrations publiques :					
- Solde nominal	-0,7%	-1,2%	-1,2%	-0,9%	-0,9%
- Solde structurel.....	0,5%	0,0%	-0,3%	-0,3%	-0,6%

Art. 4. L'évolution de la dette publique se présente comme suit au titre de la période 2023 à 2027:

	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique brute.....	20 339	22 249	23 850	25 286	26 579
% du PIB.....	25,2%	26,5%	26,9%	27,3%	27,3%
<u>Dette publique totale par sous-secteur</u>					
- Administration centrale	19 155	21 065	22 666	24 102	25 395
- Administrations locales	1 123	1 123	1 123	1 123	1 123
- Sécurité sociale.....	61	61	61	61	61

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

Art. 5. L'évolution du montant maximal des dépenses de l'Administration centrale se présente comme suit au titre de la période 2023 à 2027:

	2023	2024	2025	2026	2027
En millions d'euros.....	27 275	29 361	30 686	31 791	33 027

Art. 6. L'évolution pluriannuelle des recettes et des dépenses du budget de l'État est arrêtée comme suit:

	2023 Budget	2024 Projet	2025 Prévisions	2026 Prévisions	2027 Prévisions
Budget courant					
Recettes	21,48	23,80	25,09	26,41	27,66
Dépenses	21,24	22,95	23,88	25,03	26,17
Excédents	+0,24	+0,85	+1,21	+1,38	+1,49
Budget en capital					
Recettes	0,11	0,19	0,23	0,15	0,15
Dépenses	2,94	3,20	3,33	3,49	3,80
Excédents	-2,83	-3,01	-3,10	-3,34	-3,64
Budget total					
Recettes	21,59	23,99	25,32	26,56	27,82
Dépenses	24,18	26,16	27,21	28,52	29,97
Excédents	-2,58	-2,16	-1,89	-1,96	-2,15
Opérations financières					
Recettes	4,66	2,50	3,50	3,25	3,50
Dépenses	2,07	0,56	1,57	1,77	2,09
Excédents	+2,60	+1,94	+1,93	+1,48	+1,41

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliards d'euros aux différences d'arrondi près.

C. Commentaire des articles

Art. 1^{er}.

En attendant que le cadre de gouvernance économique de l'Union européenne révisé entre en vigueur, et que la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques soit revue, l'application de la législation nationale prévoit le respect continu de l'OMT ou, à défaut, la convergence envers celui-ci.

L'article 3 de la loi précitée stipule que « *l'objectif budgétaire à moyen terme et la trajectoire d'ajustement propre à permettre sa réalisation sont fixés par la loi de programmation pluriannuelle* ». En exécution de cette disposition, l'article 1^{er} a pour objet de fixer l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT) sur toute la période dont le présent projet de loi fait l'objet, en le fixant à +0,0% du PIB pour période 2023-2027.

Comparé aux lois de programmation financière antérieures, la référence au Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance est omise afin de simplifier la lecture de l'article, puisque cette précision figure déjà à l'article 2 de la loi modifiée du 12 juillet 2014.

Art. 2.

Cet article vise à fixer la situation financière des administrations publiques conformément aux exigences de l'article 3 de la loi précitée du 12 juillet 2014.

La trajectoire est présentée et commentée en détail au chapitre B du volume I du projet de budget pour l'exercice 2024 ainsi qu'à l'exposé des motifs du présent projet de loi.

Art. 3.

Cet article présente l'évolution des soldes des 3 sous-secteurs des administrations publiques. Le passage du solde nominal au solde structurel est expliqué à l'exposé des motifs du présent projet de loi.

Art. 4.

Aux termes de l'article 3, paragraphe (2) de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, les lois de programmation financière déterminent également l'évolution de la dette publique. Celle-ci est commentée plus amplement au chapitre 6 de l'exposé des motifs du présent projet de loi.

Art. 5.

Cette disposition nouvelle par rapport aux lois de programmation financière pluriannuelle précédentes entend répondre à la demande du Conseil d'État du 15 novembre 2022 exprimée à l'occasion de son avis relatif au projet de loi correspondant pour la période 2022-2026 pour lequel il avait été constaté « *que le montant maximal des dépenses n'est pas expressément fixé dans le projet de loi qui se borne à « arrêter » l'évolution des recettes et des dépenses pour les différents exercices de la période 2022-2026* ». Ainsi, la demande avait été formulée par le Conseil d'État « *de reformuler l'article 5 du projet de loi pour le rendre conforme aux exigences de la loi précitée* ». Ce faisant, le nouvel article 5 entend aussi répondre aux remarques faites antérieurement par le Conseil national des finances publiques.

Art. 6.

Cet article a pour objet de présenter l'évolution du total des recettes et des dépenses du budget de l'État, tel qu'il est établi d'après les règles de la législation sur la comptabilité de l'État. Les prévisions résultent des hypothèses macro-économiques générales et de l'évolution des dépenses proposées par les départements ministériels.

Page laissée intentionnellement vide

Annexe 1

Programme pluriannuel des recettes et des dépenses 2023-2027

Budget des recettes

Chapitre Ier — Recettes courantes

64 — Ministère des Finances	95
65 — Ministère des Finances: Trésor	104

Chapitre II — Recettes en capital

94 — Ministère des Finances	115
95 — Ministère des Finances: Trésor	116

Chapitre III — Recettes des opérations financières

99 — Opérations financières.....	119
----------------------------------	-----

Budget des dépenses

Chapitre IV — Dépenses courantes

00 — Ministère d'État.....	123
01 — Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur.....	134
02 — Ministère des Affaires intérieures	148
03 — Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture.....	157
04 — Ministère de la Culture	167
05 — Ministère de la Digitalisation	178
06 — Ministère de l'Économie	181
07 et 08 — Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.....	194
09 — Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité.....	216
10 — Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.....	218
11 — Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil.....	227
12 — Ministère des Finances	239
13 — Ministère de la Fonction publique.....	249
14 — Ministère de la Justice	255
15 — Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire	268

16 et 17 — Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.....	273
18 — Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur.....	293
19 et 20 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale.....	297
21 — Ministère des Sports.....	315
22 — Ministère du Travail.....	320

Chapitre V — Dépenses en capital

30 — Ministère d'État.....	329
31 — Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur.....	333
32 — Ministère des Affaires intérieures.....	337
33 — Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture.....	340
34 — Ministère de la Culture.....	343
35 — Ministère de la Digitalisation.....	347
36 — Ministère de l'Économie.....	348
37 et 38 — Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.....	352
40 — Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.....	356
41 — Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil.....	360
42 — Ministère des Finances.....	363
43 — Ministère de la Fonction publique.....	367
44 — Ministère de la Justice.....	368
45 — Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire.....	370
46 et 47 — Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.....	372
48 — Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur.....	383
49 et 50 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale.....	384
51 — Ministère des Sports.....	388
52 — Ministère du Travail.....	389

Chapitre VI — Dépenses des opérations financières

59 — Opérations financières.....	393
----------------------------------	-----

Budget des recettes et des dépenses pour ordre

Chapitre VII — Recettes pour ordre.....	397
---	-----

Chapitre VIII — Dépenses pour ordre.....	403
--	-----

Chapitre Ier – RECETTES COURANTES

Programme pluriannuel des recettes courantes (2023 — 2027)

Département	Budget 2023	Projet 2024	Prévisions 2025	Prévisions 2026	Prévisions 2027
64 – Ministère des Finances	21.113.084	23.225.684	24.493.402	25.743.389	27.093.329
65 – Ministère des Finances: Trésor.....	367.185	577.531	598.070	662.067	571.207
TOTAL DES RECETTES COURANTES.....	21.480.269	23.803.215	25.091.473	26.405.456	27.664.536

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

Page laissée intentionnellement vide

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
64 — MINISTERE DES FINANCES							
Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)							
Section 64.0 — Impôts directs							
37.000	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités.....	2.050.000	2.650.000	2.700.000	2.730.000	2.760.000
37.001	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités	154.301	199.462	203.226	205.484	207.742
37.010	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette.....	1.100.000	1.425.000	1.338.500	1.350.500	1.392.500
37.011	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires.....	6.100.000	6.445.000	7.100.000	7.630.000	8.210.000
37.012	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
37.013	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.....	558.621	610.603	654.711	696.763	745.022
37.014	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les contributions versées à un régime complémentaire de pension agréé pour indépendants.....	6.500	7.000	7.500	8.000	8.500
37.020	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux.....	650.000	820.000	840.000	860.000	880.000
37.021	13.60	Impôt sur la fortune	840.000	1.150.000	1.230.000	1.270.000	1.310.000
37.022	13.60	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents) ..	*	—	—	—	—
37.023	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard.....	26.000	26.000	27.000	28.000	29.000
37.024	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues	8.000	11.000	11.500	12.000	12.500
37.025	13.60	Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	61.000	75.000	76.000	77.000	78.000
37.026	13.60	Retenue libératoire nationale sur les intérêts.....	18.500	130.000	110.000	90.000	70.000

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
37.027	13.60	Contributions de crise	*	—	—	—	—
37.028	13.90	Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire	*	*	*	*	*
37.029	13.60	Prélèvement immobilier	4.000	7.600	7.600	7.600	7.600
		Total de la section 64.0	11.578.422	13.558.166	14.307.537	14.966.847	15.712.364
Section 64.1 — Impôts indirects							
36.090	13.60	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées ...	*	*	*	*	*
36.092	13.60	Prélèvement sur le produit des jeux de casino	13.600	20.000	20.000	20.000	20.000
		Total de la section 64.1	13.600	20.000	20.000	20.000	20.000
Section 64.2 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances							
16.010	09.20	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques	138	190	190	190	190
16.070	01.22	Taxe pour frais administratifs et produits de la vente d'objets divers	600	300	300	300	300
36.100	01.22	ILNAS: recettes du service de Métrologie légale	230	150	150	150	150
36.101	13.90	ILNAS: recettes d'étalonnages du service de Métrologie industrielle et scientifique	70	40	40	40	40
38.000	13.90	ILNAS: imputation des recettes de redevances d'accréditation	19	19	20	20	20
38.040	13.90	Autres transferts de revenus des ménages	*	*	*	*	*
38.050	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	*	*	*	*	*
		Total de la section 64.2	1.057	699	700	700	700
Section 64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat							
28.001	09.20	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du contrat du 18 novembre 2015 entre l'Etat et la SEO	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
28.003	05.30	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
28.005	13.90	Redevances à payer par les sociétés des satellites.....	50	50	50	50	50
		Total de la section 64.3.....	3.550	3.550	3.550	3.550	3.550
Section 64.4 — Remboursements de dépenses							
10.010	13.90	Remboursements divers de sommes indûment touchées ...	*	600	600	600	600
11.350	01.22 02.10	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des ménages	1.000	600	600	600	600
12.090	13.90	Ecostart: remboursement de loyers d'immeubles et charges locatives accessoires avancés par l'Etat	*	*	*	*	*
14.380	12.12	Installations d'éclairage routier: remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers: remboursements	300	300	300	300	300
		Total de la section 64.4.....	1.300	1.500	1.500	1.500	1.500
Administration des douanes et des accises							
Section 64.5 — Douanes et accises							
16.070	01.22	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	35	35	35	35	35
28.000	09.20	Produit de la taxe sur l'électricité	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100
36.010	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	1.016.691	1.089.086	1.073.352	1.083.679	1.099.200
36.011	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales	173.776	153.984	149.777	145.253	146.869
36.012	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes	263.626	389.036	433.927	445.191	456.523
36.013	13.60	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool.....	57.875	57.597	59.400	59.400	59.400
36.014	13.60	Redevance de contrôle sur le fuel domestique	2.400	2.400	2.400	2.400	2.400
36.015	13.60	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants.....	112.132	114.606	113.737	112.177	111.397

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
36.016	13.60	Produit de la contribution spéciale à l'assurance-dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
36.018	13.90	Produit de la contribution taxe CO2	279.191	282.132	308.111	332.093	328.452
36.020	12.10	Taxe sur les véhicules automoteurs.....	68.000	68.000	68.000	68.000	68.000
36.021	12.10	Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000
36.022	12.10	Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance	150	150	150	150	150
36.023	13.60	Taxe de consommation sur le gaz naturel	3.878	3.878	3.878	3.878	3.878
36.024	13.60	Surtaxe sur les boissons confectionnées.....	50	50	50	50	50
36.060	13.60	Taxe sur les cabarets.....	600	600	600	600	600
36.071	13.60	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs	50	50	50	50	50
38.000	13.60	Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation	50	50	50	50	50
38.050	13.60	Produits d'amendes, de confiscations et recettes similaires	20	20	20	20	20
39.001	01.22	Remboursement par l'Union Européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000
Total de la section 64.5.....			2.001.624	2.184.774	2.236.637	2.276.126	2.300.174
Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (sections 64.6 à 64.9)							
Section 64.6 — Impôts, droits et taxes							
16.010	12.40	Redevances pour services terminaux de la circulation aérienne.....	14.298	15.210	15.726	16.241	16.757
16.011	12.40	Recettes en relation avec les missions de contrôle, de réglementation et de supervision des activités aéronautiques	90	90	90	90	90
16.012	12.40	Refacturation de frais divers par l'Administration de la navigation aérienne.....	15	15	15	15	15

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
16.060	12.40	Quote-part EUROCONTROL des redevances pour services en route de la circulation aérienne.....	4.125	3.831	3.918	4.023	4.116
16.061	12.40	Quote-part de l'Administration de la navigation aérienne des redevances pour services en route de la circulation aérienne.....	8.116	7.715	7.891	8.101	8.289
36.000	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée.....	5.377.600	5.623.707	5.922.119	6.261.573	6.622.334
36.030	13.60	Droits d'hypothèques.....	78.800	43.200	51.400	63.800	77.700
36.031	13.60	Hypothèques: salaires.....	1.175	1.175	1.175	1.175	1.175
36.032	13.60	Taxe d'abonnement sur les titres de société.....	1.225.665	1.231.000	1.331.000	1.443.000	1.547.000
36.050	13.60	Droits d'enregistrement.....	517.400	220.700	272.300	353.000	447.400
36.100	11.70	Taxe sur les assurances.....	69.200	87.800	92.300	97.100	102.100
36.101	12.34	Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation.....	750	750	750	750	750
38.040	10.40	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures).....	11	9	9	9	9
38.041	10.40	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe.....	8	9	9	9	9
38.050	13.60	Droits de timbre.....	20.900	18.900	18.900	18.900	18.900
39.010	11.10	Taxes et annuités provenant de la gestion des brevets d'invention.....	2.080	2.200	2.200	2.200	2.200
39.011	13.90	Recettes en relation avec la gestion de la flotte fluviale et de l'équipage.....	42	42	42	42	42
		Total de la section 64.6.....	7.320.274	7.256.352	7.719.843	8.270.028	8.848.886
		Section 64.7 — Recettes domaniales					
16.000	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques.....	1.654	1.605	1.605	1.605	1.605
16.010	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises.....	76.412	79.019	79.019	79.019	79.019
16.020	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées.....	649	505	505	505	505

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
16.050	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois	1.301	1.294	1.294	1.294	1.294
16.051	10.10	Recettes provenant de l'Institut viti-vinicole	55	55	122	122	122
16.052	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des ménages	4.763	4.775	4.775	4.775	4.775
16.060	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des communautés européennes	3.496	3.701	3.701	3.701	3.701
16.061	01.25	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	2.500	1.500	1.500	1.500	1.500
16.062	01.25	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	744	744	744	744	744
16.063	01.25	Loyer du bâtiment de la Cour de justice des Communautés européennes	*	*	*	*	*
16.070	10.40	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais de repeuplement	39	39	39	39	39
16.071	10.30	Produit des pépinières de l'Etat	75	42	42	42	42
16.072	01.20	Ventes mobilières	*	*	*	*	*
17.000	02.10	Vente de biens militaires durables	*	*	*	*	*
28.000	01.25	Parking du St Esprit: redevance d'exploitation	*	200	1.200	1.200	1.200
28.020	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de pêche	300	98	98	98	98
28.021	13.90	Recettes en relation avec la gestion du domaine public fluvial	100	90	90	90	90
28.022	13.90	Domaine de l'Etat: vente de gibier	—	10	10	10	10
		Total de la section 64.7	92.088	93.677	94.744	94.744	94.744
		Section 64.8 — Recettes d'exploitation et autres					
12.320	06.42	Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes	100	100	100	100	100
12.321	13.90	Taxes, amendes, redevances liées au contrôle de la chaîne alimentaire	100	100	150	200	300

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.322	13.90	Pharmacie: perception de nouvelles taxes liées à l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament.....	3	3	3	3	3
12.323	13.90	Taxe sur la délivrance de l'autorisation d'exercer dans le domaine de la Santé.....	350	400	400	400	400
12.360	10.40	Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie.....	9	9	9	9	9
12.361	10.10	Recettes en relation avec des prestations par des services relevant du département de l'agriculture.....	115	115	115	115	115
12.380	03.10	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger.....	700	700	700	700	700
16.000	13.90	Redevance d'utilisation du réseau ferroviaire.....	21.000	21.000	21.000	21.000	21.000
16.046	06.32 06.33	Services conventionnés du Ministère de la Santé: remboursements par les services conventionnés du Ministère de la Santé.....	2.350	2.350	2.350	2.350	2.350
16.072	13.90	Réalisation de mesures par le service d'analyses radiologiques de la radioprotection.....	15	15	15	15	15
16.074	13.90	Vente de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs).....	50	50	50	50	50
16.075	13.90	Régime de taxation des autorisations.....	80	140	140	140	140
16.076	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours.....	6.000	6.000	6.000	6.000	6.000
16.077	05.30	Taxes dans le cadre des demandes d'autorisation en vue de la réalisation d'essais cliniques, d'études ou d'expérimentation cliniques.....	25	25	25	25	25
16.078	07.40	Taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées.....	8.982	8.670	8.670	8.670	8.670
28.000	09.10	Redevance concédée par le bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal modifié du 15 décembre 2011 relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz.....	6.091	3.015	3.884	3.586	3.835
36.100	13.60	Droits en sus et amendes.....	12.500	12.500	12.500	12.500	12.500
36.101	05.30	Recettes provenant des droits perçus en matière d'autorisation de produits biocides.....	75	75	75	75	75
38.000	05.30	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation.....	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
38.001	07.33 07.34	Autres transferts de revenus des entreprises.....	325	325	325	325	325
38.002	05.22	Recettes d'expertises relatives aux programmes d'essais cliniques des médicaments.....	*	*	*	*	*
38.003	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines.....	1.750	2.500	2.500	2.500	2.500
38.004	10.10	Taxes d'expertises relatives aux organismes génétiquement modifiés.....	*	*	*	*	*
38.005	07.34	Recettes destinées à couvrir les frais d'évacuation de déchets.....	*	*	*	*	*
38.006	13.90	Taxe rémunératoire en matière de régimes complémentaires de pension.....	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
38.007	13.90	Taxe d'instruction et taxe annuelle en relation avec les licences d'exploitation et les cartes de conducteurs de taxis.....	193	216	223	273	242
38.050	01.34	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat.....	150	150	150	150	150
38.051	03.00	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre.....	31.000	39.200	40.200	41.400	42.600
38.052	03.10	Récupération d'indemnités versées en vertu de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels.....	90	90	90	90	90
38.053	03.00	Produit des avertissements taxés dus dans le cadre d'infractions contre la loi sur les forêts.....	5	8	8	8	8
38.054	13.90	Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs)..	400	1.000	1.000	1.000	1.000
39.020	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines payées par des entreprises étrangères.....	3.500	3.000	3.000	3.000	3.000
		Total de la section 64.8.....	99.458	105.255	107.181	108.183	109.701
		Section 64.9 — Remboursements					
12.360	10.40	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour l'aménagement et l'entretien d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17, 23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures).....	*	*	*	*	*

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.361	07.50	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois et pour la lutte contre les organismes nuisibles.....	*	*	*	*	*
12.380	03.10	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance	35	35	35	35	35
12.381	03.10	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements	10	10	10	10	10
14.380	12.12	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances.....	1.650	1.650	1.650	1.650	1.650
38.000	04.42	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977); remboursements d'aides de l'Etat pour autres études	15	15	15	15	15
Total de la section 64.9.....			1.710	1.710	1.710	1.710	1.710
Total du département 64.....			21.113.084	23.225.684	24.493.402	25.743.389	27.093.329

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
65 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR							
Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)							
Section 65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes							
11.300	Divers codes	Communes, syndicats de communes et autres organismes implantés dans les communes assimilées: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois.....	2.217	2.662	2.217	2.217	2.217
11.301	10.30	Communes: remboursement de salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	7.000	7.000	7.000	7.200	7.200
11.302	10.30	Communes: remboursement de dépenses de personnel mis à disposition par l'Etat	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
12.300	12.12	Communes: versement de la part contributive aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat.....	100	100	100	100	100
12.301	13.90	Communes: contribution aux coûts de la certification de groupe FSC.....	2	2	2	2	2
26.000	13.10	Intérêts payés par les syndicats de communes sur prêts liés au rachat de terrains et halls	*	*	*	*	*
Total de la section 65.0.....			11.318	11.764	11.318	11.518	11.518
Section 65.1 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale							
11.353	05.20 06.00	Organismes de la sécurité sociale: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	2	2	2	2	2
42.000	06.12	Assurance pension: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance pension.....	*	*	*	*	*
42.001	13.90	Assurance maladie et Mutualité des employeurs: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance maladie	*	*	*	*	*
42.002	13.90	Autres organismes de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	836	837	838	838	838

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
42.003	13.90	Caisse pour l'avenir des enfants: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	*	*	*	*	*
42.004	06.12	Assurance dépendance: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	*	*	*	*	*
Total de la section 65.1.....			838	839	840	840	840
Section 65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics							
11.300	Divers codes	Etablissements publics: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois.....	125	128	125	125	125
11.301	10.30	Etablissements publics: remboursement des salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage.....	90	85	90	90	90
11.321	05.22	Centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains: remboursement des traitements et indemnités de certaines catégories de personnel.....	*	*	*	*	*
11.323	05.22	Autres établissements publics: remboursement de dépenses de personnel avancées par l'Etat.....	14.500	14.500	14.500	14.500	14.500
27.000	13.90	Etablissements publics divers: part de l'Etat dans le bénéfice.....	*	—	—	—	—
42.310	06.20	Fonds national de solidarité: versement des recettes et recouvrements, remboursements.....	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
Total de la section 65.2.....			16.716	16.713	16.715	16.715	16.715
Section 65.3 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières							
10.320	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: versement des frais de surveillance.....	212	212	212	212	212
11.320	05.22	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement).....	34	34	34	34	34
11.330	11.70	Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions.....	165	165	165	165	165
11.340	11.70	Caisse d'assurance des animaux de boucherie: remboursement de 50 % des traitements et indemnités avancés par l'Etat.....	41	41	41	41	41

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
16.071	11.00	Secteur des sociétés d'assurances: indemnisation pour sinistres subis et immobilisations	33	34	35	35	35
38.000	13.90	ILNAS: remboursement des frais d'audit.....	538	518	530	545	560
38.001	13.90	Remboursements dans le cadre de l'accord tripartite du 7 mars 2023 – mesure Mutualité des employeurs	—	*	*	*	*
38.003	13.90	Administration des Services Vétérinaires: inspection des viandes	350	350	350	350	350
38.010	13.90	Remboursement de dépôts de garantie (bancaire/locative).	*	*	*	*	*
38.011	13.90	Remboursement d'aides étatiques.....	*	*	*	*	*
38.012	13.90	SNCF (Société nationale des chemins de fer luxembourgeois): remboursement suivant décompte prévu par convention: avances de l'Etat pour le service public.....	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
38.013	13.90	Remboursement d'aides étatiques versés par le Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises.....	*	*	*	*	*
38.014	13.90	Recettes provenant de la mise en œuvre du droit de la consommation.....	*	*	*	*	*
Total de la section 65.3			2.373	2.354	2.368	2.383	2.398
Section 65.4 — Recettes versées par les comptables extraordinaires							
10.011	13.90	Comptables extraordinaires: remboursement de la part excédentaire des crédits mis à disposition.....	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
11.000	12.44	Remboursement divers de dépenses de personnel et de pensions par l'Administration de la navigation aérienne	11.500	*	—	—	—
16.000	13.90	Recettes provenant de la vente d'ouvrages publiés par l'Etat.....	1.100	1.200	1.300	1.300	1.300
16.010	03.00	Recettes provenant de la tenue de cours à l'intention des travailleurs.....	55	60	65	65	65
16.020	13.90	Administration des transports publics: versement des recettes	610	450	475	500	525
16.040	06.32	Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse (aitia) (anc. Maisons d'enfants de l'État) : versement des frais d'entretien recouverts des pensionnaires.....	250	250	258	263	268

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
16.041	06.32	Recettes provenant de la participation des bénéficiaires de la protection internationale aux frais d'hébergement; recettes diverses.....	5.500	6.500	7.000	7.000	7.000
16.042	06.32	Ministère de la Famille et de l'Intégration: recettes du service Solidarité, participation aux frais de placement à l'étranger.....	*	*	*	*	*
16.043	06.32	ONE (Office national de l'enfance) : versement des recettes payées par les bénéficiaires des mesures d'aide sociale à l'enfance.....	2.500	1.318	1.318	1.318	1.318
16.050	10.10	Ministère de l'agriculture: versement des recettes et remboursements.....	150	150	150	150	150
16.051	Divers codes	Département de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses.....	3	3	4	4	4
16.052	01.22	Administration du cadastre et de la topographie: versement des recettes.....	1.500	1.500	1.400	1.400	1.400
16.053	08.30	INS (Institut National des Sports à Luxembourg-Fetschenhof): versement des recettes.....	100	100	100	100	100
16.056	13.90	Ministère de la Culture : versement des recettes.....	*	*	*	*	*
16.057	13.90	CTIE (Centre des Technologies de l'Information de l'Etat): recettes provenant de la production de cartes d'identité.....	800	800	800	800	800
16.058	13.90	CTIE (Division "Imprimés et fournitures de bureau de l'Etat"): versement des recettes autres que des publications.....	*	*	*	*	*
16.070	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la vente de tickets de repas, recettes diverses et remboursements.....	300	300	300	300	300
16.071	02.10	Police grand-ducale: versement des recettes et remboursements.....	125	130	130	130	130
16.072	03.30	Centres pénitentiaires: versement du produit du travail des détenus et autres recettes.....	2.720	2.646	2.646	2.646	2.646
16.073	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: versement des recettes...	170	170	170	170	170
16.074	06.32	Administration des douanes et accises: versement des recettes pour effets d'habillement.....	40	40	40	40	40
16.075	13.90	Recettes provenant de l'exploitation de la Centrale des bilans.....	*	*	*	*	*

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
16.076	06.32	Centre de rétention: versement des recettes	60	60	60	60	60
16.079	06.32	ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes	520	570	595	620	645
16.080	06.32	ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: recettes provenant de la surveillance du marché relatives à des produits non conformes	50	50	60	60	60
16.081	06.32	ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: recettes provenant de la mise à disposition de la chambre anéchoïque du laboratoire d'essais de l'ILNAS.....	*	*	*	*	*
36.100	07.33	Administration de la gestion de l'eau: produit des analyses du laboratoire	*	*	*	*	*
36.101	03.20	Police grand-ducale: remboursement de frais en matière de police judiciaire et de police administrative	*	*	*	*	*
36.102	07.30	Environnement : recettes en relation avec le système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points concernant la protection de la nature et des ressources naturelles	8.000	9.600	9.600	9.600	9.600
38.042	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la cantine des volontaires de l'armée	50	50	50	50	50
38.043	13.90	Coopération au Développement: remboursement d'excédents de cofinancement à l'aide humanitaire	150	150	150	150	150
38.044	01.40	Bureau des passeports, visas et légalisations: recettes des titres délivrés.....	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
38.045	01.40	Immigration: recettes de la délivrance des titres de séjour pour ressortissants de pays tiers	960	1.040	1.040	1.040	1.040
38.046	01.40	Département des Affaires étrangères: autres recettes et remboursements	600	600	600	600	600
38.047	13.90	Département des Sports: versement des recettes	*	*	*	*	*
38.055	12.10	Administration des Ponts et Chaussées: versement des recettes d'analyses et d'essais.....	45	46	47	47	47
39.000	01.32	Département de l'Economie: versement des recettes et remboursements	350	350	350	350	350
		Total de la section 65.4	43.209	33.134	33.708	33.763	33.818

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
Section 65.5 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé et de droit public							
28.010	13.90	Dividendes provenant des participations de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé et de droit public.....	231.800	337.931	348.175	362.425	373.047
		Total de la section 65.5.....	231.800	337.931	348.175	362.425	373.047
Section 65.6 — Recettes versées par les institutions de l'Union Européenne et par d'autres organismes internationaux							
10.000	13.90	Institutions de l'Union Européenne et autres organismes internationaux publics ou privés: contribution aux frais de la Présidence luxembourgeoise	*	*	*	*	*
10.010	01.40	Recettes et remboursements dans le cadre de la coopération internationale.....	500	500	500	500	500
11.300	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais de voyage et de réunions.....	120	140	160	160	160
11.301	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de dépenses de personnel.....	*	*	*	*	*
11.302	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de frais de voyage et de réunions.....	21	22	23	23	23
11.360	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	285	290	295	295	295
11.361	13.90	Société Internationale de la Moselle: remboursement de dépenses du personnel d'exploitation des barrages-écluses de la Moselle.....	1.350	1.400	700	—	—
12.300	13.90	Remboursements au titre des missions FRONTEX.....	3.735	3.735	3.735	3.735	3.735
12.380	01.24	Union Européenne: participation aux dépenses en relation avec des activités d'information du citoyen européen	*	*	*	*	*
14.010	12.34	Société Internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	50	50	25	—	—
16.045	07.20	Régions-partenaires: contribution à des actions menées dans le cadre de la Grande Région	*	*	*	*	*

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
16.060	13.90	Participation de pays partenaires à des capacités liées à l'effort de la défense.....	*	*	*	*	*
39.001	13.90	Union Européenne : participation aux dépenses dans le cadre du Fonds européen pour le retour et du Fonds Asile Migration	680	680	680	680	680
39.002	13.90	Union Européenne: recettes provenant de la facilité pour la reprise et la résilience (RRF)	21.240	50.939	56.888	100.470	*
39.003	07.20	FEDER (Fonds européen de développement régional): concours financiers.....	*	*	*	194	88
39.005	13.90	Remboursements de la part de l'Union européenne au titre des ressources propres de cette union	*	*	*	*	*
39.006	13.90	Union Européenne: recettes provenant d'instruments budgétaires européens divers.....	*	*	*	*	*
39.008	07.30	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais relatifs à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).....	13	13	13	13	13
39.009	13.90	Remboursement par l'Union européenne pour la digitalisation de l'Administration des chemins de fer.....	—	*	800	2.225	1.250
		Total de la section 65.6.....	27.995	57.770	63.819	108.296	6.744
		Section 65.7 — Recettes d'exploitation					
10.002	13.90	Caisse de consignation: versement de recettes suivant la loi du 29 avril 1999.....	6	6	6	6	6
16.011	11.10	Recettes provenant du régime temporaire d'aide au redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009 et des aides de minimis accordées dans le cadre du soutien au redressement économique	80	80	80	80	80
26.009	13.90	Intérêts reçus sur prêts octroyés au secteur public.....	*	*	*	*	*
26.010	13.10	Intérêts créditeurs sur avoirs en compte et dépôts à terme .	1.000	96.000	96.000	96.000	96.000
26.011	13.90	Intérêts négatifs reçus en amont sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux	*	—	—	—	—
26.012	01.23	Remboursements d'aides dans le cadre de la crise sanitaire: intérêts.....	*	*	*	*	*
38.000	13.90	Recettes diverses provenant de la gestion de trésorerie	*	*	*	*	*

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
38.001	01.23	Rémunérations reçues sur garanties de l'Etat octroyées	*	*	*	*	*
		Total de la section 65.7	1.087	96.087	96.087	96.087	96.087
Section 65.8 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat							
10.000	13.90	Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires, non-dus ou faisant double emploi	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
10.001	13.90	Avocats: remboursements d'assistance judiciaire trop perçue	20	20	20	20	20
10.002	13.90	Ministère de la Justice: versement des recettes et remboursements	65	65	65	65	65
10.003	13.90	Recettes en relation avec des projets cofinancés par la Communauté Européenne	140	140	140	140	140
10.005	13.90	Remboursement des frais liés aux activités de l'autorité nationale de surveillance des prestataires de services de navigation aérienne	*	*	*	*	*
10.006	13.90	Remboursement des frais liés aux activités d'autorité de l'aviation militaire	*	*	*	*	*
10.010	13.90	Recettes diverses non ventilées	2.100	2.200	2.300	2.300	2.300
16.000	12.20	Recettes en relation avec des prestations effectuées par l'Administration des chemins de fer	100	90	90	90	90
16.040	06.32	Services conventionnés par l'Etat: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat	5.100	5.100	5.100	5.100	5.100
16.041	13.90	Etablissements oeuvrant dans le secteur d'éducation et d'accueil: restitution sur la contribution versée par l'Etat	5.800	5.800	5.800	5.800	5.800
16.042	13.90	Intervenants bénéficiaires de chèques-service accueil: restitution sur la contribution versée par l'Etat	100	100	100	100	100
16.043	13.90	Etablissements oeuvrant dans le secteur handicap: restitution sur la contribution versée par l'Etat	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
16.044	06.36	Offices Sociaux: remboursement du solde des frais résultant de l'occupation d'agents régionaux d'inclusion sociale avancés par l'ONIS	200	200	200	200	200
16.045	13.90	ONG (organisations non gouvernementales): remboursement du solde des frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS avancés par l'ONIS	150	150	150	150	150

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
16.046	13.90	Etablissements œuvrant dans le secteur de la solidarité: restitution sur la contribution versée par l'Etat	—	*	*	*	*
16.047	13.90	Offices sociaux: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	—	*	*	*	*
16.050	13.90	Enseignement: recettes de l'établissement de l'équivalence des diplômes.....	*	*	*	*	*
16.051	13.90	Etudiants: restitution d'aide financière CEDIES trop perçue	74	74	74	74	74
36.040	07.30	Produit provenant de la vente de droits d'émissions destiné au Fonds climat et énergie.....	12.000	1.000	5.000	10.000	10.000
38.001	13.90	Agents de l'Etat: remboursement de loyer pour logement de service trop perçu après cessation de bail.....	*	*	*	*	*
38.052	08.10	Dons en faveur du fonds pour les monuments historiques ..	*	*	*	*	*
38.053	13.90	Dons en faveur du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises	*	*	*	*	*
39.010	13.60	Transfert en provenance de la Belgique dans le cadre de l'union belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	*	*	*	*	*
98.000	13.90	Recettes en provenance de la clôture d'entités relevant de l'Administration centrale.....	*	*	*	*	*
		Total de la section 65.8.....	31.850	20.940	25.040	30.040	30.040
		Total du département 65.....	367.185	577.531	598.070	662.067	571.207

Chapitre II – RECETTES EN CAPITAL

Programme pluriannuel des recettes en capital (2023 — 2027)

Département	Budget 2023	Projet 2024	Prévisions 2025	Prévisions 2026	Prévisions 2027
94 – Ministère des Finances	104.570	144.570	144.570	144.570	144.570
95 – Ministère des Finances: Trésor	7.808	42.676	81.788	7.778	7.778
TOTAL DES RECETTES EN CAPITAL	112.378	187.247	226.358	152.348	152.348

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

Page laissée intentionnellement vide

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
94 — MINISTERE DES FINANCES							
Section 94.1 — Autres recettes en capital							
56.040	13.60	Droits de succession.....	100.000	140.000	140.000	140.000	140.000
57.010	13.90	Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945).....	70	70	70	70	70
57.011	13.90	Bureau de gestion des avoirs: recette provenant des biens confisqués ou échus à l'Etat	—	*	*	*	*
58.010	07.10	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location	*	*	*	*	*
58.031	01.20	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués.....	500	500	500	500	500
76.040	01.25	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques.....	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
76.050	01.25	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
77.030	01.20	Ventes de biens meubles durables	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
		Total de la section 94.1	104.570	144.570	144.570	144.570	144.570
		Total du département 94	104.570	144.570	144.570	144.570	144.570

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
95 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR							
Trésorerie de l'Etat							
Section 95.1 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat							
12.371	04.60	Commission Européenne: participation au projet RICA.....	75	76	77	77	77
17.000	02.00	Pays membres de l'OTAN: remboursements relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché	*	*	*	*	*
53.360	07.10	Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière	7.500	7.600	7.700	7.700	7.700
59.000	11.00	FEDER (Fonds européen de développement régional): participation aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues...	*	35.000	*	*	*
63.007	07.10	Remboursement d'aides revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants.....	*	*	*	*	*
66.030	13.90	Remboursements par le CGDIS d'une part du coût des immeubles transférés.....	*	*	74.011	*	*
76.000	07.10	Recettes provenant de l'aliénation de terrains destinées au Fonds spécial de soutien au développement du logement ..	232	*	*	*	*
Total de la section 95.1			7.808	42.676	81.788	7.778	7.778
Total du département 95.....			7.808	42.676	81.788	7.778	7.778

Chapitre III – RECETTES DES OPERATIONS FINANCIERES

Programme pluriannuel des recettes des opérations financières (2023 — 2027)

Département	Budget 2023	Projet 2024	Prévisions 2025	Prévisions 2026	Prévisions 2027
99 – Opérations financières	4.661.382	2.500.386	3.500.393	3.250.399	3.500.406
TOTAL DES RECETTES DES OPERATIONS FINANCIERES ...	4.661.382	2.500.386	3.500.393	3.250.399	3.500.406

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

Page laissée intentionnellement vide

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
99 — OPERATIONS FINANCIERES							
Section 99.0 — Opérations financières							
29.000	13.90	Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises	301	302	303	303	304
58.030	01.24	Recettes en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor	*	*	*	*	*
84.090	01.53	Institutions financières internationales: Restitutions en rapport avec des ajustements de valeur de la participation dans le capital et remboursement de prêts octroyés par l'Etat.....	*	*	*	*	*
86.000	01.23	Remboursements d'aides dans le cadre de la crise sanitaire: principal.....	*	*	*	*	*
86.030	04.42	Produit de vente de participations de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé	*	*	*	*	*
96.000	14.10	Produit d'emprunts nouveaux	2.645.000	2.000.000	2.000.000	1.550.000	1.500.000
96.001	01.23	Produit de certificats de trésorerie nouveaux.....	*	*	*	*	*
96.002	01.23	Remboursement de prêts octroyés par l'Etat.....	80	83	89	95	101
96.003	13.90	Produit d'emprunts nouveaux pour refinancement de la dette publique	2.016.000	500.000	1.500.000	1.700.000	2.000.000
96.004	13.90	Surcote sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux.	*	*	*	*	*
96.040	07.20	Remboursement du capital des prêts, octroyés aux syndicats de communes, liés au rachat de terrains et halls.	*	*	*	*	*
Total de la section 99.0.....			4.661.382	2.500.386	3.500.393	3.250.399	3.500.406
Total du département 99.....			4.661.382	2.500.386	3.500.393	3.250.399	3.500.406

Page laissée intentionnellement vide

Chapitre IV – DEPENSES COURANTES

Programme pluriannuel des dépenses courantes (2023 — 2027)

Département	Budget 2023	Projet 2024	Prévisions 2025	Prévisions 2026	Prévisions 2027
00 – Ministère d'Etat	239.142	266.545	272.095	276.362	281.383
01 – Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur	794.372	872.705	911.655	957.677	948.430
02 – Ministère des Affaires intérieures	2.240.068	2.485.244	2.639.144	2.776.200	2.939.170
03 – Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture	68.217	90.600	92.247	89.954	90.275
04 – Ministère de la Culture	207.571	232.732	245.884	253.161	263.461
05 – Ministère de la Digitalisation.....	234.116	253.800	267.282	274.702	282.305
06 – Ministère de l'Economie	564.268	273.005	183.294	178.499	181.478
07 et 08 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	3.482.129	3.938.607	4.102.453	4.216.737	4.339.502
09 – Ministère de l'Egalité des genres et de la Diversité.....	24.418	27.538	29.768	30.628	31.583
10 – Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité	121.253	135.354	139.163	142.552	145.896
11 – Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil.....	2.181.082	2.399.761	2.445.439	2.491.547	2.578.081
12 – Ministère des Finances	1.394.807	1.215.480	1.340.792	1.546.597	1.672.581
13 – Ministère de la Fonction publique.....	965.049	1.012.067	1.250.353	1.445.744	1.646.990
14 – Ministère de la Justice.....	256.138	318.219	330.524	338.156	347.246
15 – Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire ...	74.425	99.761	113.753	119.941	130.858
16 et 17 – Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.....	1.616.021	1.782.245	1.855.412	1.915.021	1.967.588
18 – Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur .	625.055	671.291	692.863	720.250	738.525
19 et 20 – Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale.....	5.009.323	5.647.006	5.672.461	5.901.760	6.173.071
21 – Ministère des Sports	41.086	53.318	54.775	57.244	60.089
22 – Ministère du Travail.....	1.101.084	1.178.608	1.241.065	1.294.174	1.353.854
TOTAL DES DEPENSES COURANTES	21.239.627	22.953.887	23.880.423	25.026.905	26.172.365

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

Page laissée intentionnellement vide

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
00 — MINISTERE D'ETAT							
Section 00.0 — Maison du Grand-Duc							
10.012	13.90	Dotation à la famille grand-ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	741	820	844	855	867
11.005	01.10	Rémunération du personnel (fonctionnaires, employés ou salariés de l'Etat).....	9.682	12.003	12.535	12.886	13.264
11.301	13.90	Dépenses de personnel spécifiques de la Maison du Grand-Duc. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.382	1.230	1.278	1.306	1.338
12.010	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	289	277	286	292	297
12.013	13.90	Frais de route et de séjour: Protection rapprochée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85	160	160	160	160
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	104	117	121	123	125
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18	38	40	40	41
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	224	247	256	245	249
12.140	13.90	Journaux et périodiques, documentation, frais de communication et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	174	193	199	203	205
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	576	566	585	595	605
12.270	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Palais grand-ducal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	560	523	540	550	560
12.271	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Berg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	995	989	1.020	1.037	1.055
12.272	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Fischbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	249	217	224	228	232

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.273	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: bâtiment sis 15 rue du Marché-aux-Herbes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	140	145	147	150
12.274	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Service Jardins et Fleurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	225	214	214	217
12.301	13.90	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120	124	141	147	163
12.321	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	452	476	466	474	482
24.010	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	63	63	65	66	68
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.512	13.90	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays	*	—	—	—	—
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: Palais grand-ducal.....	3	—	—	—	—
12.771	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: Château de Berg.....	1	—	—	—	—
Total de la section 00.0			15.868	18.409	19.119	19.568	20.078
Section 00.1 — 1. Chambre des Députés (articles 10.000 à 10.003) 2. Cour des Comptes (article 10.020)							
10.000	01.10	Chambre des Députés. (Crédit non limitatif).....	59.282	64.991	67.433	69.029	70.689
10.001	01.10	Médiateur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.790	2.579	2.741	2.830	2.922
10.002	13.90	Remboursement partiel des frais des campagnes électorales aux partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.900	—	—	—	—
10.003	13.90	Dotation au profit du Centre pour l'égalité de traitement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	640	807	841	865	890
10.004	06.36	Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.190	2.270	2.856	2.944	3.037

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
10.020	01.10	Dotation au profit de la Cour des Comptes. (Crédit non limitatif).....	5.141	5.361	5.465	5.614	5.792
		Total de la section 00.1	71.943	76.008	79.336	81.282	83.329
Section 00.2 — Conseil d'Etat							
10.000	01.10	Dotation au profit du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif).....	2.273	2.348	2.402	2.461	2.491
11.005	01.10	Rémunération du personnel.....	3.174	4.087	4.268	4.388	4.516
		Total de la section 00.2.....	5.447	6.435	6.670	6.848	7.007
Section 00.3 — Gouvernement							
11.005	01.10	Rémunération du personnel.....	10.784	12.001	12.533	12.884	13.261
11.006	13.90	Rémunération des membres du Gouvernement.....	4.273	5.133	5.109	4.316	4.377
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	204	189	195	201	207
12.000	01.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	31	31	32	32
12.010	01.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	874	1.000	1.000	1.000	1.000
12.020	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8	10	10	11	11
12.050	01.10	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	756	20	21	21	21
12.080	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	104	140	144	147	149
12.110	01.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
12.120	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.035	919	368	309	50

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.131	01.10	Frais de publication du Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications; frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500	2.500	2.500	2.500	2.500
12.140	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	50	50	50	50
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif).....	1	5	5	5	5
12.260	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	23	23	23	23	23
12.300	01.10	Indemnités de représentation des membres du gouvernement.....	751	797	832	855	880
12.321	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	515	530	550	550	550
12.330	01.10	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	320	600	660	730	800
12.343	03.60	Service de renseignement de l'Etat: frais de fonctionnement; frais d'installation et autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.621	7.039	6.100	6.308	6.409
12.345	01.10	Comité pour la mémoire de la 2ème guerre mondiale. (Crédit sans distinction d'exercice).....	65	65	65	65	65
12.350	01.10	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	30	30	30	30
12.360	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	*	*	*
33.005	01.10	Financement des partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.872	4.109	4.230	4.282	4.344
33.012	01.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la fondation luxembourgeoise pour la Mémoire de la Shoah. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120	120	120	120	120

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
34.040	01.10	Dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	50	50	50	50
34.090	01.10	Subsides jugés opportuns par le gouvernement.....	10	10	10	10	10
35.060	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
41.050	13.90	Dotation financière de l'Etat au profit du service "Autorité nationale de sécurité". (Crédit non limitatif).....	220	220	220	220	220
43.000	01.10	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.250	*	*	*
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	18	—	—	—
12.510	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	*	*	—	—	—
12.821	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.....	—	*	—	—	—
		Total de la section 00.3.....	35.715	39.358	36.356	36.217	36.666
		Section 00.4 — Service Information et Presse					
11.005	01.10	Rémunérations du personnel.....	3.443	3.865	4.036	4.149	4.271
12.010	01.10	Frais de route et de séjour. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.070	01.10	Frais d'entretien d'équipements informatiques et audiovisuels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	48	31	35	35	35
12.125	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	195	182	185	190	190
12.130	01.10	Frais de publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif).....	720	720	730	740	750

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.340	01.10	Frais de publication, de diffusion, de promotion, de documentation, d'abonnements et d'études; frais de développement et de maintenance des applications et réseaux électroniques et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	577	622	578	582	591
33.001	13.90	Cotisation annuelle à des organisations internationales	10	—	—	—	—
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.841	13.90	Frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations.....	5	—	—	—	—
		Total de la section 00.4	4.998	5.420	5.564	5.696	5.837
		Section 00.5 — Conseil économique et social					
11.005	01.10	Rémunération du personnel.....	644	741	774	795	819
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires - membres et experts fonctionnaires de l'Etat, employés de l'Etat et employés publics (CES, CESGR, CESE). (Crédit non limitatif).....	68	66	71	74	75
12.010	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	4	4	4	4	4
12.080	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	26	28	27	28	29
12.120	01.10	Conseil économique et social: indemnités des membres, frais d'experts et d'études; frais de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	227	208	236	244	248
12.121	01.10	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région, du Comité économique et social européen: indemnités des membres, frais d'experts et d'études, frais de traduction. (Crédit non limitatif).....	6	6	6	6	6
12.125	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	1	1	1	1	1
12.260	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60	54	62	64	65
35.060	01.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
		Total de la section 00.5	1.040	1.112	1.185	1.220	1.251

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
Section 00.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale							
11.005	02.00	Rémunération du personnel.....	5.628	8.195	8.558	8.797	9.055
12.000	02.00	Indemnités pour services de tiers	11	11	11	11	11
12.010	02.00	Frais de route et de séjour	2	2	2	2	2
12.020	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	27	33	35	36	38
12.120	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	545	745	770	790	810
12.125	02.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	355	355	355	362	368
12.130	13.90	Frais de publication.....	14	34	30	30	30
12.190	02.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif).....	177	419	465	438	431
12.270	02.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses : loyer pour hall de stockage de matériel à Mersch. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	424	444	424	424	424
12.300	13.90	Service de la communication de crise: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	15	70	50	50	50
12.345	02.00	Frais de fonctionnement; frais de bureau; dépenses diverses.....	149	147	150	150	150
12.356	02.00	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
12.385	02.00	Computer Emergency Response team (GovCert). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.442	2.168	2.266	2.304	2.043
		Total de la section 00.6.....	10.788	14.623	15.115	15.395	15.413
Section 00.7 — Cultes							
11.005	08.50	Rémunération du personnel.....	25.540	25.323	26.445	27.185	27.982

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.080	08.50	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien.....	32	50	52	53	53
33.010	08.50	Subside au culte musulman. (Crédit non limitatif).....	529	552	569	580	590
33.011	08.50	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire	6	6	6	6	6
33.012	08.50	Subside au culte protestant. (Crédit non limitatif).....	38	102	102	102	102
33.013	08.50	Subside au culte israélite. (Crédit non limitatif).....	90	85	85	85	85
33.015	08.50	Subside au culte catholique. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
33.016	08.50	Subside au culte orthodoxe. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
33.017	08.50	Subside au culte anglican. (Crédit non limitatif).....	147	153	158	161	164
34.060	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire	2	2	2	2	2
Total de la section 00.7			26.384	26.274	27.419	28.174	28.985
Section 00.8 — Médias et Communications							
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	4.418	5.906	6.167	6.340	6.526
11.132	08.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	119	123	127	129	131
12.010	12.60	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	150	150	150	150
12.020	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
12.080	12.60	Bâtiments; exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80	118	119	120	121
12.120	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.013	400	400	400	400
12.191	12.60	Frais de formation professionnelle	20	20	20	20	20

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
12.345	08.40	Médias et communications : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500	500	500	500	500
12.347	13.90	Financement des mesures accompagnatrices dans le cadre du développement des autoroutes de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600	400	400	400	300
12.348	13.90	Dépenses en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo et l'autorité compétente GOVSATCOM. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	25	28	29	29
12.349	13.90	Dépenses en relation avec le projet "Quantum Communication Infrastructure". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100	5.229	1.082	731	439
12.370	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55	55	55	55	55
12.380	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics; installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation; frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.467	8.832	9.291	9.505	9.565
12.390	13.90	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale «Innovative Initiatives ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800	1.000	1.000	1.000	1.000
31.010	13.90	Subventions dans le cadre du développement des autoroutes de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500	1.400	2.500	580	580
31.020	08.40	Autres aides, subventions et participations aux entreprises publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000	*	*	*
31.051	13.90	Contribution de l'Etat au financement du service public de télévision assuré par CLT-UFA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.444	12.122	14.656	15.000	15.000
31.053	08.40	Initiatives en vue de préserver la diversité du paysage médiatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	403	403	403	403	403

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
31.054	13.90	Promotion du pluralisme des médias professionnels de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.668	11.135	11.500	11.700	12.000
31.055	13.90	Co-financement public de la radiodiffusion DAB+ en multiplex numérique au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	150	150	150	150
31.056	13.90	Co-financement de l'installation de couverture DAB+ dans les tunnels autoroutiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	—	—	—
31.057	13.90	Subvention dans le cadre de l'accès des ménages défavorisés aux services de communications électroniques à ultra haut débit. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.650	2.000	2.200	2.200	2.200
32.020	13.90	Subsides dans le cadre de l'initiative gouvernementale «Innovative initiatives». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	120	120	120
32.021	13.90	Dépenses en relation avec la participation au Concours Eurovision de la chanson. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
33.012	08.40	Médias et communications: subsides à des associations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	360	360	360	360	360
35.030	12.60	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9	9	9	9	9
41.011	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission nationale pour la protection des données". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.263	10.333	11.204	12.040	12.040
41.013	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel". (Crédit non limitatif).....	1.480	1.529	1.574	1.593	1.617
41.014	08.40	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.567	10.648	12.192	12.980	13.625
41.015	13.90	Prise en charge par l'Etat des frais de l'Institut luxembourgeois de Régulation résultant de la directive européenne sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.783	2.398	2.519	2.813	2.813
41.016	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique « GIE - MyConnectivity ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.400	1.500	1.500	1.500	1.500

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.890	13.90	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en oeuvre de l'initiative gouvernementale «Innovative Initiatives»	1	—	—	—	—
		Total de la section 00.8	66.126	77.900	80.281	80.883	81.708
		Section 00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg					
11.005	01.10	Rémunération du personnel.....	782	950	992	1.020	1.050
11.130	01.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	2	2	2	2
12.000	01.10	Indemnités pour services de tiers	5	5	5	5	5
12.010	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.080	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	21	26	27	27	28
12.190	01.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	6	6	6	6
12.260	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8	8	8	8	8
35.060	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	10	10	10	10	10
		Total de la section 00.9	833	1.006	1.050	1.079	1.110
		Total du département 00	239.142	266.545	272.095	276.362	281.383

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
01 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES, DE LA DEFENSE, DE LA COOPERATION ET DU COMMERCE EXTERIEUR							
Section 01.0 — Dépenses générales							
11.005	01.10	Rémunération du personnel.....	19.317	25.988	27.139	27.899	28.717
11.130	01.43	Indemnités pour services extraordinaires.....	21	21	22	22	22
12.012	01.43	Frais de route et de séjour; Dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.630	2.755	2.177	2.212	2.251
12.050	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16	32	33	34	34
12.061	01.40	Frais d'activation et d'abonnement pour système de communication d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	145	163	179	197	217
12.120	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	74	74	79	93	100
12.140	01.40	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son élargissement; activités de promotion du Luxembourg, notamment dans le cadre des activités des missions diplomatiques et consulaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36	105	197	219	168
12.190	01.42	Participation à des stages et cours de perfectionnement; participation à des cours de formation en vue des concours d'admission à des organisations internationales ou européennes, stages d'accueil pour jeunes cadres: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60	160	165	168	171
12.192	01.42	Frais d'organisation et de réalisation de conférences au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	250	*	*
12.230	01.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	148	422	362	368	374

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.251	01.42	Prise en charge transitoire des frais de fonctionnement de la Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250	—	—	—	—
12.252	01.40	Frais généraux de fonctionnement ; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	528	685	708	719	732
12.253	01.40	Activités en relation avec le siège de membre du Luxembourg au Conseil des Droits de l'Homme, département et missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700	643	440	—	—
12.254	13.90	Activités en relation avec la Présidence du Luxembourg du Conseil de l'Europe, département et missions diplomatiques, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	79	612	713	85	—
12.255	13.90	Activités en relation avec la candidature du Luxembourg à un siège comme membre au Conseil exécutif de l'UNESCO, département et missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	182	230	204	204
12.300	01.42	Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation des machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	741	1.336	1.951	1.198	1.239
12.310	01.42	Achat de timbres de chancellerie. (Crédit non limitatif).....	45	46	48	48	49
12.340	01.42	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	358	375	388	394	401
12.352	01.42	Aide aux personnes en situation de détresse à l'étranger ; aide, information et sensibilisation ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	23	26	28	31
12.361	01.42	Dépenses diverses en rapport avec les obligations protocolaires et avec la représentation extérieure du Ministère des Affaires étrangères et européennes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	25	26	26	26
12.362	01.42	Frais protocolaires en relation avec l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
33.010	01.42	Subsides et contributions à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger.....	10	28	65	70	70
35.010	01.42	Centres communs des visas de pays membres de l'UE: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
35.060	01.43	Conférences et réunions internationales: participation aux frais communs; dépenses diverses des délégations luxembourgeoises; frais généraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14	14	14	15	15
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.512	13.90	Frais de route et de séjour	—	4	—	—	—
12.550	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	—	1	—	—	—
12.730	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.....	—	2	—	—	—
12.752	13.90	Frais généraux de fonctionnement; dépenses diverses.....	—	1	—	—	—
		Total de la section 01.0.....	24.216	33.697	35.212	34.000	34.821
		Section 01.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger					
11.005	01.42	Rémunération du personnel.....	20.095	22.540	23.538	24.197	24.906
11.090	01.42	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.890	11.889	13.568	13.793	13.844
11.140	01.42	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.565	2.244	2.321	2.358	2.379
11.141	01.42	Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	590	1.003	1.037	1.054	1.073
11.300	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; indemnités stagiaires; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.325	19.711	22.446	23.812	25.358
12.011	01.42	Frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.805	1.793	1.854	1.883	1.917
12.012	01.42	Remboursement des frais de voyages statutaires des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	563	642	664	675	687

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.084	01.42	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	819	835	863	877	893
12.251	01.42	Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.966	5.235	4.710	1.684	387
12.256	01.42	Frais de contentieux et d'experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	235	269	288	308	323
12.260	01.42	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.803	2.833	3.285	2.452	2.636
12.270	01.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.010	8.996	8.685	9.415	10.176
12.300	01.42	Frais de représentation, actions de promotion économique, commerciale et culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions, Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger, dons, cadeaux, pourboires, étrennes, divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.006	1.250	1.350	1.380	1.415
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.590	13.90	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger	—	1	—	—	—
12.511	13.90	Frais de déménagement	—	5	—	—	—
Total de la section 01.1			69.670	79.246	84.609	83.888	85.994
Section 01.2 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux							
11.300	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales; dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	39	10	10	10	10
12.300	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses administratives et opérationnelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	47	10	10	10	10

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
35.030	Divers codes	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales et frais s'y rattachant; autres dépenses à caractère international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.858	9.441	9.762	9.919	10.097
35.031	Divers codes	Subventions à des institutions et organisations internationales; subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité.....	1.110	1.150	1.150	1.200	1.200
35.032	02.50	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales ainsi qu'aux mécanismes de gestion de crise de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.201	4.320	4.468	4.539	4.621
35.033	02.50	Contributions volontaires à des missions de gestion civile ou militaire de crise d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	52	53	54	55	56
35.060	01.54	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	280	355	360	365	370
35.061	01.54	Contribution financière à l'Institut Européen d'Administration Publique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	555	500	480	465	450
Total de la section 01.2.....			15.143	15.839	16.294	16.564	16.814
Section 01.3 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales, Grande Région et relations transfrontalières; autres actions							
12.260	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	*	1	1	1	1
12.270	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	103	105	107	109
12.320	07.20	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région	45	43	45	47	49
35.040	Divers codes	Assistance économique et technique et actions de formation sur le plan international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100	1.200	1.300	1.400	1.400
35.065	07.20	Participation à des actions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière de proximité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	168	170	173	237	300
Total de la section 01.3.....			1.363	1.517	1.624	1.792	1.859

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
Section 01.4 — Commerce extérieur							
11.300	11.70	Luxembourg Trade and Investment Offices: indemnités, salaires et charges sociales des employés recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.826	1.753	1.862	1.971	2.080
12.012	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	150	230	230	230
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2	3	3	3
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	50	50	50	50
12.140	11.10	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation, y compris des frais relatifs à des missions préparatoires ainsi que frais de séjour et de réception de personnes tierces, dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises; activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but; élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	940	1.133	1.223	1.313	1.403
12.141	01.42 11.10	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de promotion; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès. (Crédit sans distinction d'exercice).....	780	780	800	819	840
12.310	11.10	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	838	671	858	1.045	1.232
31.030	11.10	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres dépenses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	2.500	2.500	2.500	2.500
31.051	11.10	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par les entreprises ou par des organismes luxembourgeois ayant des activités de promotion commerciale à l'occasion de participations à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger	100	75	75	75	75

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
31.056	11.70	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion du commerce extérieur et de la prospection économique; frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	50	50	50	50
33.002	11.10	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	154	161	101	161	101
41.017	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxinnovation". (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.828	1.942	2.027	2.128	2.234
44.000	11.10	Participation aux frais de fonctionnement des cours organisés par les écoles japonaise, chinoise et coréenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	61	61	61	61	61
Total de la section 01.4			8.078	9.328	9.839	10.406	10.859
Section 01.5 — Direction de la Défense							
11.005	02.10	Rémunération du personnel.....	5.293	7.058	7.370	7.577	7.799
11.090	13.90	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9	50	50	50	50
11.130	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	2	2	2	2	2
11.300	02.00	Participants aux missions de gestion de crise non membres de l'armée: indemnités spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
12.010	02.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	304	354	354	362	354
12.020	13.90	Prestations de services dans le domaine aérien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600	1.225	1.690	1.710	1.730
12.120	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.775	1.550	1.830	1.130	1.130
12.140	13.90	Participation à des foires, salon, et autres manifestations, sponsoring; promotion et frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	313	230	207	257	257
12.190	13.90	Frais de participation à des cours, stages, séminaires et formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	10	10	10	10

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.230	02.00	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125	86	36	36	36
12.260	02.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	204	195	134	109	109
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.151	1.143	1.151	1.155	1.160
12.300	02.00	Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine de la cyber défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.439	2.854	2.881	2.567	1.826
12.301	13.90	Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine des technologies spatiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.061	14.117	18.734	26.674	26.042
12.302	13.90	Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine des systèmes de communication et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.143	5.138	5.208	5.278	3.949
12.303	13.90	Prestation de service dans le cadre de la médecine militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500	1.700	5.000	5.000	5.000
12.310	13.90	Participation aux frais liés aux prestations de services réalisées au profit de la Défense par d'autres entités publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	311	498	508	470	470
33.010	02.00	Subside aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve.....	10	10	10	10	10
33.011	02.00	Subside au profit du Musée national d'histoire militaire	10	10	10	10	10
34.040	02.00	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	65	65	65	65
35.030	02.00	Contributions aux frais pour mise à disposition de personnel détaché au Luxembourg dans le cadre de conventions bilatérales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
35.031	02.00	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.809	5.315	5.687	6.103	6.557
35.032	02.00	Contributions du Luxembourg aux frais de postes d'experts auprès d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	88	110	110	110	110
35.033	02.00	Contributions aux quotes-parts de divers programmes de défense, centres d'excellence, agence, états-majors et quartiers généraux multinationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	730	1.243	1.244	1.245	1.246
35.035	02.10	Contribution du Luxembourg dans le cadre de la politique de défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.453	35.012	35.073	44.686	31.370
35.036	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'installations militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.000	17.500	19.000	28.000	29.500
35.037	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'exploitation de l'unité binationale d'avions de transport militaire A400M. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.500	22.500	19.000	19.475	19.962
35.038	Divers codes	Soutien à des projets et programmes en matière de recherche, technologie et développement à objectifs ou retombées visées dans le domaine de la défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.709	23.848	21.933	26.598	4.007
35.041	02.00	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
37.010	02.00	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.100	2.250	2.250	2.250	2.250
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	1	—	—	—
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	*	—	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
34.540	13.90	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat.....	10	—	—	—	—
35.531	13.90	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'OTAN	—	633	—	—	—
35.535	13.90	Contribution du Luxembourg dans le cadre de la politique de défense	—	159	—	—	—
Total de la section 01.5.....			122.663	144.864	149.546	180.939	145.010
Section 01.6 — Défense nationale							
11.005	02.10	Rémunération du personnel.....	77.263	94.846	99.047	101.821	104.804
11.080	02.10	Frais médicaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	163	158	150	155	158
11.081	02.10	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts; remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
11.090	02.10	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.040	1.313	1.389	1.381	1.406
11.110	02.10	Indemnités pour pertes de caisse	*	*	*	*	*
11.120	02.10	Gratifications pour croix de service et chevrons. (Crédit non limitatif).....	38	43	35	35	35
11.130	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	50	46	54	53	54
11.131	02.10	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	473	—	100	100	102
11.141	02.10	Frais d'alimentation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.154	1.230	1.250	1.300	1.323
11.150	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires prestées notamment dans le cadre de l'Ecole de l'armée et des entraînements et instructions militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.874	1.250	2.118	2.216	2.256

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
11.300	02.10	Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée ou membres originaires au service de l'armée engagés dans des missions de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.386	600	617	630	641
12.000	02.10	Indemnités pour services de tiers	390	45	250	250	250
12.010	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	348	1.050	1.086	1.103	1.123
12.020	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.265	4.661	3.257	4.000	4.000
12.120	02.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.314	4.265	4.591	1.091	1.111
12.190	02.10	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.629	1.350	1.000	1.000	1.018
12.192	02.00	Frais en relation avec la mise en oeuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe; frais en relation avec le traité "Open Skies"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	52	34	35	35
12.260	02.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.677	10.963	14.866	12.558	12.783
12.270	02.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.365	4.075	3.562	3.564	3.628
12.303	02.10	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.223	2.586	2.614	3.000	2.626
12.304	02.00	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.297	4.476	4.621	4.707	4.795
12.320	02.10	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses.....	104	75	82	83	85
12.330	13.90	Matériel et entretien pour protection, de détection et de décontamination CBRN	—	668	680	690	710
12.350	02.10	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.358	3.797	3.182	2.184	2.223

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.352	02.10	Frais à l'occasion d'exercices et de transport pour exercices, cours, formations et réunions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.267	448	628	607	618
12.360	02.10	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation.....	499	791	545	546	537
12.370	02.10	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique; réparation d'instruments et d'accessoires de musique; acquisition de matériel et de papier de musique.....	47	50	55	57	58
12.381	02.10	Frais de fonctionnement de la cantine des volontaires de l'armée: achat de marchandises; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	51	53	53	54	55
32.010	09.30	Compensation de gaz à effet de serre	407	300	423	429	437
35.030	02.00	Contributions à des institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	93	144	94	40	41
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.641	13.90	Frais d'alimentation.....	5	4	—	—	—
11.650	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires	4	*	—	—	—
12.510	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1	1	—	—	—
12.520	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	20	—	—	—
12.690	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	14	—	—	—	—
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	43	—	—	—	—
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	13	—	—	—
12.803	13.90	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions	22	2	—	—	—
12.860	13.90	Matériel et fourniture de casernement, entretien et réparations.....	—	25	—	—	—
35.530	13.90	Contributions à des institutions internationales.....	2	—	—	—	—
		Total de la section 01.6.....	120.893	139.398	146.383	143.688	146.911

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
Section 01.7 — Coopération au développement et action humanitaire							
11.005	01.53	Rémunération du personnel.....	6.997	7.896	8.245	8.476	8.725
12.012	01.53	Frais de route et de séjour à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	650	800	850	900	920
12.050	01.53	Frais de port.....	11	15	15	15	15
12.120	01.53	Efficacité de l'aide au développement: Expertise, suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.100	900	1.200	1.300	1.300
12.140	01.53	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	350	250	250	260	270
12.190	01.53	Actions de formation, d'études et de recherche; séminaires et conférences. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	200	210	220	230
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300	300	300	300	300
32.020	01.52	Congé de la coopération au développement et congé spécial des volontaires des services de secours pour actions humanitaires: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
33.000	01.54	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.000	4.650	5.000	5.000	5.500
33.010	01.54	Participation aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement.....	485	557	585	614	645
35.000	01.53	Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'Union européenne; dépenses diverses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000	5.250	3.500	2.700	2.650

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
35.030	Divers codes	Coopération au développement: contributions aux budgets, aux programmes et à des priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	54.000	55.000	59.500	63.000	65.000
35.032	01.53	Coopération au développement: contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	500	510	520	530
93.000	01.52	Alimentation du fonds de la coopération au développement. (Crédit non limitatif).....	357.652	369.440	382.512	396.854	413.211
		Total de la section 01.7	432.346	445.858	462.778	480.260	499.396
		Section 01.8 — Greffe et cour d'appel de la Juridiction unifiée du brevet					
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	—	1.181	1.234	1.268	1.305
12.012	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	80	*	*	*
12.050	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	27	*	*	*
12.252	13.90	Frais généraux de fonctionnement; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	236	*	*	*
35.030	13.90	Contributions au fonctionnement de la Cour d'appel et le Greffe de la Juridiction unifiée du brevet; Dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.435	4.136	4.871	5.461
		Total de la section 01.8	—	2.959	5.370	6.140	6.767
		Total du département 01	794.372	872.705	911.655	957.677	948.430

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
02 — MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES							
Section 02.0 — Dépenses générales							
11.005	01.33	Rémunération du personnel.....	13.965	17.597	18.376	18.891	19.444
11.130	01.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	5	7	7	7
12.000	07.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	6	6	6	6	6
12.010	01.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	94	75	111	111	111
12.020	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	12	15	16	16
12.050	13.90	Achat de biens et services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	30	30	30	30
12.070	13.90	Location et entretien des équipements informatiques.....	10	10	10	10	10
12.080	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	5
12.110	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35	35	35	35	35
12.120	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	145	386	300	200	200
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25	41	41	41	41
12.140	01.10	Frais de sensibilisation et d'information dans le cadre de la directive SEVESO. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	—	—	—	—
12.141	01.10	Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150	150	150	150	150
12.230	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45	57	57	57	57

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.250	01.10	Entretien, frais d'exploitation et administratifs, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	255	270	263	262	262
12.260	01.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	65	60	60	60	60
12.300	13.90	Frais administratifs; exécution d'expertises et de missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
35.060	03.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	85	89	90	91	91
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	*	—	—	—	—
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	*	—	—	—	—
Total de la section 02.0			15.021	18.829	19.556	19.972	20.525
Section 02.1 — Finances communales							
43.000	13.20	Subvention à la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes	992	1.000	1.000	1.000	1.000
43.002	01.10	Subventions au secteur communal pour stimuler le développement de ses relations avec les organisations communales des autres pays	36	40	40	40	40
43.004	08.20	Subventions au secteur communal pour encourager les activités de jumelage des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
43.010	01.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967). (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
43.011	13.20	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.250	300	300	300	300
93.000	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: dotation complémentaire. (Crédit non limitatif).....	1.112.857	1.212.480	1.305.857	1.393.589	1.494.106

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
93.002	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif).....	463.260	514.071	540.812	565.907	602.083
93.003	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur les véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif).....	13.600	13.600	13.600	13.600	13.600
93.004	13.90	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: produit de la taxe de consommation sur l'alcool. (Crédit non limitatif).....	57.875	57.597	59.400	59.400	59.400
Total de la section 02.1			1.649.920	1.799.138	1.921.059	2.033.887	2.170.580
Section 02.2 — Direction générale de l'Immigration							
11.005	01.40	Rémunération du personnel.....	23.194	27.918	29.155	29.972	30.850
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	9	11	11	13	13
12.000	01.40	Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	682	799	785	785	800
12.012	01.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	182	182	188	191	195
12.050	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	145	149	154	157	159
12.080	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.003	999	1.033	1.050	1.069
12.120	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	128	128	81	82	84
12.150	01.40	Frais d'examens médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24	25	25	25	25
12.190	01.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
12.250	01.40	Frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24	25	25	26	26

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.251	01.42	Centre de rétention: Frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.509	3.807	3.936	4.000	4.071
12.252	01.42	Structure d'hébergement d'urgence: Frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.857	5.440	5.625	5.716	5.818
12.300	01.42	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	750	764	791	803	818
12.301	01.40	Titres de séjour: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation de machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	602	*	*
12.330	01.40	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens en matière d'immigration et d'asile dans le cadre du Fonds "Asile, migration et intégration" et du Fonds pour la sécurité intérieure et de l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (BMVI). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	49	64	115	117	119
33.300	01.40	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires; subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	25	25	25	25
35.000	13.90	Transferts de fonds dans le cadre d'un mécanisme européen de solidarité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	50	50	50	50
35.030	01.40	Contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne	47	54	62	71	79
35.061	13.90	Contributions aux frais de fonctionnement dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.557	5.000	5.171	5.254	5.348
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.751	13.90	Centre de rétention: Frais de fonctionnement	17	19	—	—	—
12.752	13.90	Structure d'hébergement d'urgence : Frais d'exploitation courants	24	1	—	—	—
12.800	13.90	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière	—	*	—	—	—
Total de la section 02.2.....			39.228	45.464	47.839	48.339	49.552

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
Section 02.3 — Caisse de prévoyance							
42.000	06.12	Part contributive des communes transitant par le budget de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66.300	97.282	104.951	111.420	119.232
42.002	03.20	Prise en charge par l'Etat des pensions allouées aux anciens membres de la police et à leurs survivants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.102	4.500	4.350	4.100	3.800
Total de la section 02.3			70.402	101.782	109.301	115.520	123.032
Section 02.5 — Direction générale de la Sécurité civile							
12.140	13.90	Frais de sensibilisation et d'information de la population en matière de sécurité civile. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	50	50	50	50
12.152	03.50	Frais résultant de missions ne tombant pas sous le champ d'application de la convention en vigueur entre l'asbl Luxembourg Air Rescue et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
31.050	03.50	Subside à l'asbl Luxembourg Air Rescue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.400	1.400	1.400	1.400
33.000	03.40	Subvention extraordinaire à la Fédération nationale des pompiers du Grand-Duché.....	50	10	*	*	*
33.010	03.40	Subvention à la Commission des jeunes pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	40	40	40	40
33.012	03.40	Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6	6	6	6	6
33.013	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240	260	260	260	260
33.020	03.40	Subvention à l'Amicale des vétérans du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15	15	15	15	15
35.010	01.10	Secours dans le cadre de catastrophes naturelles et en cas d'assistance internationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	1.000	*	*	*

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
35.040	03.50	Part contributive du Luxembourg aux frais de fonctionnement du CSEM (Centre Sismologique Euro-Méditerranéen). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2	2	2	2	2
35.060	03.50	Frais résultant d'assistance au et du Luxembourg en cas de catastrophe dans le cadre des accords bilatéraux et du mécanisme de protection civile de l'Union. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
41.001	03.50	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours. (Crédit non limitatif).....	35.850	39.062	39.303	41.813	41.813
41.002	03.50	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	5.195	5.345	5.495	5.645	5.645
41.003	03.50	Réaffectation à l'établissement public "Corps grand-ducal d'incendie et de secours" du produit de l'impôt spécial à charge des assureurs. (Crédit non limitatif).....	5.200	5.300	5.400	5.500	5.600
41.004	01.10	Réaffectation à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours du produit de la hausse de la TVA opérée en 2015. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58.960	61.658	64.930	68.652	72.607
Total de la section 02.5.....			111.558	114.148	116.901	123.383	127.438
Section 02.6 — Police grand-ducale							
11.005	03.20	Rémunération du personnel.....	289.594	339.296	354.327	364.248	374.921
11.080	03.20	Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	147	165	165	179	143
11.090	03.20	Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	246	250	255	260	265
11.100	03.20	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	*	*	—	—	—
11.120	03.20	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif).....	212	235	240	240	245
11.130	03.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	551	425	589	667	713

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
11.131	03.20	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	20	*	*	*	*
11.140	13.90	Paiement frais scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	20	24	36	38
11.141	03.20	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	105	145	145	146	147
11.150	03.20	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	815	—	—	—	—
11.300	03.20	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	205	205	205	205	205
12.000	03.20	Indemnités pour services de tiers	30	40	50	50	50
12.010	03.20	Frais de route et de séjour; frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	440	480	490	500	510
12.020	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.967	4.430	4.480	4.530	4.580
12.023	03.20	Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.966	5.137	5.209	5.339	5.470
12.070	03.20	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.024	6.067	6.400	7.570	8.240
12.071	03.20	Coopération policière européenne: développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.905	2.118	2.214	2.285	2.366
12.072	03.20	Location et entretien des équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	818	868	780	692	176
12.120	03.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	125	150	175	200	225
12.121	03.20	Frais d'experts et d'études pour le volet de la digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.519	968	946	509	408
12.190	03.20	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses.....	1.200	1.200	1.200	1.300	1.300
12.251	03.20	Centre de Coopération Policière et Douanière: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	63	55	55	55	55

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.260	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.908	4.765	4.462	3.137	3.225
12.261	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: frais de communication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.649	7.351	7.955	8.455	9.440
12.270	03.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.923	19.846	22.756	23.211	23.700
12.301	03.20	Acquisition de petits matériels de protection C.B.R.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	296	472	485	475	512
12.303	03.20	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	72	106	115	120	125
12.310	03.20	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs.....	60	70	72	74	76
12.320	03.20	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses.....	43	85	46	47	48
12.330	03.20	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	59	80	82	84	86
12.350	03.20	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.409	2.294	2.296	1.980	2.018
12.360	03.20	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public; examens médicaux et autres frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	365	375	380	395	410
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.600	13.90	Indemnités d'habillement	—	615	—	—	—
12.690	13.90	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses.....	—	6	—	—	—
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	8	—	—	—	—
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	1	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.801	13.90	Matériel de protection C.B.R.N.	5	—	—	—	—
		Total de la section 02.6.....	347.748	398.320	416.598	426.990	439.697
		Section 02.7 — Inspection générale de la Police grand-ducale					
11.005	03.10	Rémunération du personnel.....	6.059	7.395	7.723	7.939	8.172
12.250	03.10	Inspection générale de la Police grand-ducale: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	131	167	168	170	174
		Total de la section 02.7.....	6.191	7.563	7.891	8.109	8.346
		Total du département 02.....	2.240.068	2.485.244	2.639.144	2.776.200	2.939.170

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
03 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DE LA VITICULTURE							
Section 03.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales							
11.005	10.20	Rémunération du personnel.....	5.947	6.940	7.248	7.451	7.669
11.130	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	3	3	3	3
12.000	10.10	Indemnités pour services de tiers	33	33	33	33	33
12.010	10.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	175	175	175	175
12.011	10.10	Unité de contrôle: frais de route et de séjour	5	6	7	7	7
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2
12.021	10.10	Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13	15	16	16	16
12.080	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	46	46	48	49	50
12.081	10.10	Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif).....	1	1	2	2	2
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	210	361	361	361	361
12.121	10.10	Unité de contrôle: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	135	234	242	246	250
12.122	13.90	Mise en place et coordination de la politique alimentaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	575	575	575	575	—
12.124	10.10	Frais en relation avec la mise en œuvre du Programme de Développement Rural 2014-2022 et du Plan Stratégique National 2023-2027 ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	180	220	120	120
12.125	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	380	322	281	281	281

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.140	10.10	Frais de publicité, de sensibilisation, de promotion et de représentation du département de l'agriculture; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.181	1.183	1.185	1.187	1.187
12.141	10.10	Politique alimentaire et lutte contre le gaspillage alimentaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	498	298	308	313	318
12.190	10.10	Unité de contrôle: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation....	2	2	2	2	2
12.191	10.10	Formation du personnel; colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation....	23	23	31	23	23
12.230	10.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36	73	83	73	73
12.260	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	35	36	36	36	36
12.261	10.10	Unité de contrôle: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	11	9	10	10	10
12.301	10.10	Frais de stockage public et autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention pour le compte des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
12.340	07.50 10.10	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	755	890	890	890	890
12.341	13.90	Plan d'action national de promotion de l'agriculture biologique « PAN-Bio 2025 ». (Crédit sans distinction d'exercice).....	531	1.031	921	*	*
31.050	10.10	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide	35	70	35	35	35
31.053	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	5	5	5	5
31.055	10.10	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
31.056	10.10	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	475	*	*	*
31.060	04.00 10.00	Participation de l'Etat à l'octroi d'une aide pour la cession de lait et de certains produits laitiers et de fruits et légumes aux élèves de certains établissements scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	973	—	—	—	—
32.011	10.10	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.010	01.10 01.54	Subventions et participations de l'Etat aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.116	3.430	3.400	3.400	3.400
33.011	13.90	Co-financement des nouvelles missions de modernisation de la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250	275	275	275	275
33.016	07.20	Participation de l'Etat dans les dépenses concernant les activités du réseau national de la PAC, des mesures d'assistance technique, d'information, de publicité et d'évaluation dans le cadre du plan stratégique national 2023-2027. (Crédit sans distinction d'exercice).....	265	310	340	340	340
33.018	07.50	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG et d'autres programmes communautaires dans les domaines de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35	55	60	60	60
34.060	04.34	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'Internat St-Joseph à Ettelbruck	57	57	57	57	57
34.103	10.10	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	30	30	30	30
34.104	10.10	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions; participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur le produit du terroir par la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	495	495	495	495	495

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
35.001	10.10	Remboursement à l'Union européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du financement de la politique agricole commune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
35.060	10.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	218	233	236	239	243
41.000	10.10	Elections pour la constitution de la Chambre d'Agriculture: dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	60	*	*	*
41.010	10.10	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie". (Crédit non limitatif).....	9	9	9	9	9
41.011	10.20	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Office national de remembrement". (Crédit non limitatif).....	5.067	4.500	5.500	5.500	5.500
41.012	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250	500	500	500	500
43.001	10.10	Subvention à la Ville d'Ettelbrück pour l'organisation de la foire agricole	100	160	160	160	160
43.002	10.10	Contribution financière de l'Etat au budget de l'exposition horticole organisée en 2023 par "LUGA A.s.b.l.". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	950	3.748	3.657	589	67
43.003	13.90	Participation de l'État à des projets réalisés par les parcs naturels dans les volets agricole, alimentaire, développement rural et villageois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	185	184	204	205
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.625	13.90	Frais d'experts et d'études	—	7	—	—	—
		Total de la section 03.0.....	22.631	27.043	27.619	23.751	22.888
		Section 03.1 — Viticulture					
11.005	10.10	Rémunération du personnel.....	3.236	3.309	3.455	3.552	3.656
12.000	10.10	Indemnités pour services de tiers	4	4	4	4	4
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	4	4	4	4	4

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19	15	14	14	14
12.080	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif).....	140	170	176	240	244
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8	18	18	18	18
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	15	16	16	16
12.190	10.10 10.11	Cours d'enseignement viticole: indemnités; vulgarisation de connaissances viti-vinicoles; frais de formation du personnel, dépenses diverses	34	29	30	31	31
12.260	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	285	282	304	300	307
33.011	10.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi modifiée du 23.4.1965). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	640	640	640	640	640
Total de la section 03.1			4.368	4.484	4.660	4.818	4.934
Section 03.2 — Administration des services techniques de l'agriculture							
11.005	10.10	Rémunération du personnel.....	14.798	17.016	17.770	18.267	18.802
11.130	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	14	14	14	14	14
12.000	10.10	Indemnités pour services de tiers	20	20	20	20	20
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	15	17	17	17	17
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110	110	110	110	110
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	247	250	185	185	185
12.125	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	238	528	284	284	284
12.150	13.90	Mesures phytosanitaires d'urgence pour l'éradication des organismes de quarantaine de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	5

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.190	10.10	Formation du personnel	22	34	35	36	36
12.260	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.364	1.372	1.419	1.442	1.467
12.270	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	525	550	569	578	588
12.330	10.10	Frais inhérents aux contrôles techniques des semences de céréales et de plantes fourragères ainsi que des plants de pommes de terre. (Crédit non limitatif).....	50	50	52	53	53
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	4	8	—	—	—
		Total de la section 03.2.....	17.412	19.974	20.479	21.010	21.583
		Section 03.3 — Service d'économie rurale					
11.005	10.10	Rémunération du personnel.....	10.621	11.402	11.907	12.240	12.599
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	20	15	16	16	16
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	3	3	3	3
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études	63	63	65	66	68
12.190	10.10	Formation du personnel, colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation....	3	12	12	13	13
12.260	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	61	51	54	56	58
12.270	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	767	767	793	806	820
12.300	10.10	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs. (Crédit non limitatif).....	90	92	95	96	98
12.301	10.10	Acquisition et entretien d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	4	4	4	4	4

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
24.010	10.10	Location de logiciels informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	126	137	142	144	147
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.620	13.90	Frais d'experts et d'études	*	27	—	—	—
		Total de la section 03.3	11.757	12.572	13.090	13.444	13.825
		Section 03.5 — Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire					
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	*	12.785	13.351	13.725	14.127
11.080	13.90	Frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	1	1	1	1
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	61	4	4	4	4
12.010	13.90	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays. (Crédit non limitatif).....	9	9	9	10	10
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	67	67	69	70	72
12.050	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	154	177	178	179	180
12.120	13.90	Frais d'analyses à effectuer dans les laboratoires externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.605	1.865	1.929	1.960	1.995
12.121	13.90	Frais d'échantillonnage officiel. (Crédit non limitatif).....	50	50	52	53	53
12.122	13.90	Frais d'experts et d'études: frais d'accréditation. (Crédit non limitatif).....	50	70	71	72	73
12.123	13.90	Frais d'experts et d'études: experts externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	144	28	29	30	30
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif).....	—	70	72	74	75
12.140	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	121	36	37	38	39

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.150	13.90	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt des missions de contrôle et de surveillance de l'ALVA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.900	1.954	2.021	2.053	2.090
12.160	13.90	Achat de matériel d'identification des bovins, des porcins et des ovins et de matériel de lutte contre les épizooties et prestations de service directs en relation avec la police sanitaire du bétail vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.750	1.670	1.730	1.759	1.792
12.190	13.90	Formation du personnel	23	34	36	36	37
12.191	13.90	Colloques: frais d'organisation et de participation	15	15	16	16	16
12.250	13.90	Frais en relation avec le plan national antibiotiques (quote-part du département de l'agriculture). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60	62	64	65	66
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	218	265	274	278	283
12.261	13.90	Indemnisation de frais d'hébergement et de soins d'animaux dans le cadre de la loi du 27 juin 2018 sur la protection animale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100	100	100
12.262	13.90	Chien de détection organismes nuisibles.....	—	10	5	5	5
12.270	13.90	Exploitation et location d'immeubles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	367	642	664	675	687
24.010	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75	73	76	77	79
41.000	13.90	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Laboratoire national de Santé" pour assurer le fonctionnement du Laboratoire de surveillance alimentaire. (Crédit non limitatif).....	—	*	*	*	*
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	3	—	—	—
12.550	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	—	44	—	—	—
12.620	13.90	Frais d'experts et d'études	—	47	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.623	13.90	Frais d'experts et d'études: experts externes.....	—	7	—	—	—
12.650	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail	28	23	—	—	—
12.770	13.90	Exploitation et location d'immeubles	—	900	—	—	—
12.771	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	266	—	—	—	—
Total de la section 03.5.....			6.963	21.013	20.788	21.279	21.813
Section 03.6 — Protection des consommateurs							
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	2.479	2.907	3.036	3.121	3.212
11.130	13.90	Indemnités de médiation dans le cadre du recours collectif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	31	31	31	31	31
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers: médiation dans le cadre du recours collectif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	31	31	31	31	31
12.010	11.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	34	36	36	36	36
12.020	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
12.110	11.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	20	20	20	20
12.120	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	129	319	278	218	139
12.121	13.90	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie nationale en faveur des consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	123	108	98	98
12.122	13.90	Mise en place et coordination de la politique alimentaire.....	575	445	445	445	—
12.140	11.70	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250	235	235	250	250
12.191	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	10	10	10	10	10

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.230	11.10	Frais en relation avec les actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	10	10	10	10
12.250	11.70	Frais de fonctionnement du service de la Protection des consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12	20	20	20	20
12.260	13.90	Frais pour tests-achats en lien avec le Code de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6	6	12	12	12
33.001	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre Européen des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	572	489	507	518	529
33.020	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	830	830	830	830	830
Total de la section 03.6.....			5.086	5.514	5.611	5.652	5.231
Total du département 03.....			68.217	90.600	92.247	89.954	90.275

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
04 — MINISTERE DE LA CULTURE							
Section 04.0 — Culture. - Dépenses générales							
11.005	08.00	Rémunération du personnel.....	5.854	7.114	7.429	7.637	7.861
11.131	08.50	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	6	9	9	9	9
12.002	08.00	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers...	10	13	13	13	13
12.010	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	49	100	100	100	100
12.020	08.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9	9	9	9	9
12.120	08.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.002	1.050	1.050	1.050	1.050
12.125	08.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	—	2	2	2	2
12.190	08.00	Participation aux frais de formation du personnel des associations oeuvrant dans le domaine culturel.....	—	60	60	60	60
12.210	08.00	Dépenses d'alimentation.....	—	12	12	12	12
12.230	08.00	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	35	38	35	35
12.250	08.00	Mise en oeuvre du plan de développement culturel: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	123	223	223	223
12.260	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	140	206	212	214	217
12.262	08.00	Frais relatifs au département "Artothèque" du ministère.....	30	43	43	43	43
12.270	08.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	89	347	357	362	367

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.271	08.00	Location d'un immeuble dans l'intérêt de la Biennale de Venise: charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26	—	—	—	—
12.272	08.10	Frais de gardiennage; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
12.300	08.20	Concours et prix culturels : dépenses diverses.....	28	52	52	52	52
12.301	08.00	Observatoire de la Culture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	150	154	156	159
12.302	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70	50	50	50	50
12.303	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: frais divers	125	—	—	—	—
12.306	08.00	Frais de gestion de la halle des soufflantes. (Crédit non limitatif).....	*	—	—	—	—
12.311	08.00	Frais d'assurances liés à l'organisation d'expositions de grande envergure par les divers départements du Ministère. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
12.313	08.00	Participation aux frais de formation du personnel des associations oeuvrant dans le domaine culturel.....	60	—	—	—	—
12.315	04.00	Commissaire à la langue luxembourgeoise: dépenses de fonctionnement	10	20	21	21	21
12.316	04.00	Centre pour le luxembourgeois; dépenses de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	683	680	705	723	741
12.321	08.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	—	—	—	—
12.322	08.10	Creative Europe Desk.....	50	—	—	—	—
32.010	08.00	Aide financière de l'Etat aux organismes professionnels du secteur culturel.....	75	131	136	141	146
32.011	13.90	Participation aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une entreprise.....	10	—	—	—	—
33.003	08.50	Contribution aux frais de fonctionnement et d'entretien courant d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	68	140	145	150	155

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
33.009	08.10	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Capitale européenne de la Culture 2022". (Crédit non limitatif).....	3.390	—	—	—	—
33.010	08.10 08.20	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles.....	880	1.282	1.382	1.421	1.461
33.012	08.20	Creative Europe desk	—	40	41	42	43
33.014	08.40	Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs	100	94	94	94	94
33.015	08.10	Participation aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge du "Kierchefong", d'une a.s.b.l. ou d'une fondation.....	40	—	—	—	—
33.036	08.10	Participation au financement des activités des fédérations et réseaux professionnels	1.151	—	—	—	—
33.037	08.10	Participation aux frais de programmation, de gestion et d'animation des salles de cinéma régionales non-commerciales.....	92	—	—	—	—
33.038	08.10	Aide à la structuration pour compagnies de danse	245	—	—	—	—
34.040	13.90	Domages et intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	—	*	*	*	*
34.060	08.10	Bourses dans l'intérêt de la création artistique.....	300	300	310	315	321
34.062	08.10	Subsides aux particuliers pour activités culturelles	325	332	337	343	348
34.063	13.90	Participation aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'un particulier	10	—	—	—	—
34.070	08.10	Concours, récompenses et prix culturels.....	57	73	72	83	72
34.072	08.00	Participation de l'Etat aux indemnisations prévues dans la loi sur le congé culturel. (Crédit non limitatif).....	10	10	10	10	10
35.010	08.00	Location d'une scène de théâtre dans l'intérêt du festival d'Avignon. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	—	—	—	—
35.011	08.00	Participation de l'État aux actions et aux projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	27	27	28	28
35.060	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	270	370	370	370	370

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
41.017	08.30	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de la valorisation du patrimoine culturel.....	100	—	—	—	—
41.018	08.00	Réalisation par divers acteurs d'enquêtes statistiques nationales sur le secteur culturel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	29	—	—	—	—
41.050	01.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.740	2.151	2.225	2.261	2.301
41.051	08.20	Education culturelle et artistique	50	52	54	56	58
43.007	08.10	Subsides aux communes pour la réalisation d'activités culturelles.....	117	100	100	100	100
43.009	13.90	Participation aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une commune ou d'un syndicat de commune.....	40	—	—	—	—
93.000	08.10	Alimentation du fonds social culturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.615	4.700	4.860	4.939	5.027
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.631	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	*	—	—	—	—
12.502	13.90	Indemnités pour services de tiers.	1	—	—	—	—
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	16	—	—	—	—
33.505	13.90	Participation au financement des activités du Théâtre national du Luxembourg	—	207	—	—	—
33.517	13.90	Participation au financement des activités de l'Agence luxembourgeoise d'action culturelle	—	87	—	—	—
33.535	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes"	—	220	—	—	—
33.541	13.90	Dotation à structure en charge de la préfiguration de la future Maison de la Danse	—	52	—	—	—
33.542	13.90	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain"	—	275	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
41.516	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean"	—	900	—	—	—
		Total de la section 04.0	21.183	21.616	20.702	21.122	21.557
Section 04.1 — Institut national pour le patrimoine architectural							
11.005	08.10	Rémunération du personnel.....	3.816	4.870	5.086	5.228	5.381
12.010	08.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	23	29	31	31	31
12.020	08.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	6	6	6	6
12.080	08.10	Bâtiments abritant l'Institut national pour le patrimoine architectural: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	—	—	—	—
12.120	08.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	200	200	200	200
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	—	5	5	5	5
12.190	08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	1	2	2	2	2
12.210	13.90	Dépenses d'alimentation	—	*	1	1	1
12.260	08.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	83	81	90	91	93
12.261	08.10	Publication de l'inventaire scientifique: frais divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	175	175	420	500	580
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	275	819	819	819
12.320	08.10	Entretien de sites et de monuments. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	636	703	727	738	752
35.060	08.10	Participation au financement de projets interrégionaux	2	2	2	2	2
		Total de la section 04.1	4.982	6.348	7.387	7.623	7.871

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
Section 04.2 — Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art							
11.005	08.10	Rémunération du personnel.....	8.636	9.938	10.378	10.669	10.981
41.050	08.10 08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.966	3.250	3.300	3.350	3.400
Total de la section 04.2.....			11.602	13.188	13.678	14.019	14.381
Section 04.3 — Bibliothèque nationale							
11.005	08.20	Rémunération du personnel.....	12.187	14.369	15.005	15.425	15.877
41.050	08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Bibliothèque nationale. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.550	8.159	9.082	7.731	7.930
Total de la section 04.3.....			19.737	22.528	24.087	23.157	23.807
Section 04.4 — Archives nationales							
11.005	01.34	Rémunération du personnel.....	4.657	6.158	6.430	6.610	6.804
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	1	1	1	1
12.300	13.90	Assainissement des Archives publiques (étatiques et communales). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	154	159	162	164
41.050	01.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service Archives nationales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.903	2.653	2.731	2.767	2.806
41.051	01.34	Dotation dans l'intérêt de la réalisation des tableaux de tri. (Crédit sans distinction d'exercice).....	485	485	—	—	—
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.600	13.90	Indemnités d'habillement	—	2	—	—	—
Total de la section 04.4.....			7.146	9.452	9.321	9.540	9.776

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
Section 04.5 — Centre national de l'audiovisuel							
11.005	08.20	Rémunération du personnel.....	5.086	6.214	6.489	6.671	6.867
33.003	08.10	Développement de programmes spécifiques en matière de photographie: bourses d'aide à la création	35	37	37	38	38
41.050	08.10 08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre National de l'Audiovisuel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.900	2.950	3.000	3.050	3.100
Total de la section 04.5.....			8.021	9.201	9.526	9.759	10.005
Section 04.6 — Musée national d'histoire naturelle							
11.005	08.10	Rémunération du personnel.....	9.123	10.755	11.232	11.546	11.885
11.130	08.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	—	—	—	—
33.002	08.10	Convention avec la fondation "Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie"	715	—	—	—	—
33.010	08.10	Subsides aux associations partenaires du Musée national d'histoire naturelle.....	13	14	14	14	14
34.070	08.10	Subsides à caractère bénévole aux collaborateurs scientifiques du Centre de Recherche Scientifique.....	27	28	28	29	29
34.071	08.10	Prix national du patrimoine naturel "Präis Hëllef fir d'Natur"	5	5	5	5	5
41.050	08.10 08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Musée national d'histoire naturelle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.325	2.375	2.500	2.500	2.500
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	*	—	—	—	—
Total de la section 04.6.....			12.212	13.176	13.778	14.093	14.432
Section 04.7 — Centre national de littérature							
11.005	01.34	Rémunération du personnel.....	2.336	2.823	2.948	3.030	3.119

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
41.050	01.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre national de littérature. (Crédit sans distinction d'exercice).....	520	533	549	556	564
		Total de la section 04.7	2.856	3.356	3.497	3.586	3.683
Section 04.8 — Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la Culture							
33.000	08.20 06.34	Conventions avec des structures culturelles.....	11.094	16.193	20.000	22.000	24.000
33.001	08.10 08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut grand-ducal	140	140	145	150	155
33.004	08.00	Dotation à la "Fondation Musée national de la Résistance".	400	—	—	—	—
33.005	08.10	Participation au financement des activités du Théâtre national du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.066	—	—	—	—
33.006	08.10	Participation au financement des activités du Centre national de la culture industrielle.....	500	—	—	—	—
33.007	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des associations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	245	262	270	275	280
33.008	08.10	Participation au financement des activités de l'ensemble professionnel de musique contemporaine : United Instruments of Lucilin.....	750	—	—	—	—
33.009	08.10	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Villa Louvigny"	—	50	51	52	150
33.010	08.10	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Cultur'all"	—	193	201	230	232
33.011	13.90	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Capitale européenne de la Culture 2022". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	—	—	—
33.017	08.00	Participation au financement des activités de l'Agence luxembourgeoise d'action culturelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	835	—	—	—	—
33.021	04.00	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Actioun Lëtzebuergesch a.s.b.l".....	10	10	11	11	12

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
33.035	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes". (Crédit non limitatif).....	2.200	—	—	—	—
33.040	08.10	Dotation à la structure en charge de la préfiguration du futur Centre des Monuments du Grand-Duché du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	157	300	400	500	600
33.041	08.10	Dotation à structure en charge de la préfiguration de la future Maison de la Danse. (Crédit non limitatif).....	520	—	—	—	—
33.042	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain". (Crédit non limitatif).....	2.750	—	—	—	—
41.010	08.10	Dotation à la structure en charge de Luxembourg Ticket. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	866	866	866	866
41.011	08.00 08.20	Dotation à l'établissement public "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.700	5.245	5.850	6.000	6.150
41.012	08.00	Dotation à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.500	26.150	26.950	27.650	29.000
41.013	08.30	Dotation à l'établissement public "Centre de Musiques Amplifiées". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.108	3.700	4.100	4.570	4.720
41.014	08.10	Dotation à l'établissement public "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2.870	2.920	3.100	3.200
41.015	08.10	Dotation à l'établissement public "Rotondes". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2.361	2.547	2.671	3.000
41.016	08.10	Dotation à l'établissement public "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.000	9.210	9.750	10.000	10.300
41.017	08.10	Dotation à l'établissement public "Théâtre national du Luxembourg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2.330	2.667	2.952	3.500
41.018	08.10	Dotation à l'établissement public "Trois-CL - Maison de la Danse". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	684	900	1.100	1.200

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
41.019	08.00	Dotation à l'établissement public "Kultur LX - Arts Council". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.653	4.462	5.000	5.500	5.800
41.022	12.60	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle". (Crédit non limitatif).....	40.576	42.355	43.985	44.741	45.583
43.000	Divers codes	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des infrastructures culturelles gérées par des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.566	2.207	2.250	2.400	2.750
43.008	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	352	400	450	500
Total de la section 04.8.....			108.071	119.940	129.263	135.218	141.998
Section 04.9 — Institut national de recherche archéologique							
11.005	08.10	Rémunération du personnel.....	3.514	4.806	5.019	5.159	5.310
11.130	08.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	—	—	—	—
12.220	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles préventives et d'urgence): dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.300	6.000	6.500	6.750	7.500
12.221	08.10	Recherches et travaux de caractère archéologique: fouilles, restauration et mise en valeur de sites archéologiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.470	2.600	2.600	2.600	2.600
12.270	08.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	241	251	250	254	260
12.300	08.10	Frais de fonctionnement de l'Institut national de recherche archéologique: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	233	270	274	279	280
32.010	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des entreprises privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.000	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des associations sans but lucratif et fondations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
34.090	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
41.010	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des établissements publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
43.000	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
43.020	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des syndicats de communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
Total de la section 04.9			11.762	13.927	14.643	15.043	15.951
Total du département 04			207.571	232.732	245.884	253.161	263.461

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
05 — MINISTERE DE LA DIGITALISATION							
Section 05.0 — Digitalisation.- Dépenses générales							
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	3.730	5.017	5.240	5.386	5.544
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	1	1	1	1
11.150	13.90	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	—	—	—	—
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers.	1	1	1	1	1
12.010	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	48	49	50	50	50
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
12.120	01.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.750	1.650	1.650	1.650	1.650
12.140	13.90	Frais d'information, de sensibilisation et de promotion.....	1.000	1.025	1.025	1.025	1.025
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	200	200	200	200	200
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestation de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15	20	20	20	20
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	20	20	20	20	20
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11	11	12	12	12
12.300	01.10	Dépenses en relation avec des plans et initiatives pour soutenir la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.400	2.350	2.350	2.350	2.350
12.301	13.90	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport	3	3	3	3	3

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.302	13.90	Frais en relation avec le Gov Tech Lab. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35	35	35	35	35
32.020	01.10	Subsides dans le cadre de la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	300	300	300	300
Total de la section 05.0			9.563	10.682	10.906	11.053	11.211
Section 05.1 — Centre des technologies de l'information de l'Etat							
11.005	01.34	Rémunération du personnel.....	59.365	77.698	81.140	83.412	85.856
11.060	01.34	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	63	63	63	63	63
11.100	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	—	—	—	—
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	*	1	1	1	1
12.000	01.34	Indemnités pour services de tiers.	*	*	*	*	*
41.050	01.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service CTIE. (Crédit non limitatif).....	165.000	165.000	175.000	180.000	185.000
Total de la section 05.1			224.433	242.762	256.204	263.476	270.920
Section 05.2 — Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat							
12.011	12.60	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12	15	15	15	15
12.041	13.90	Frais de bureau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	6	6	6	6
12.081	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	—	—	—	—
12.121	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	89	275	89	89	89

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.346	13.90	Indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de formation, frais de maintenance, frais de publicité, de sensibilisation et d'information, acquisition de machines de bureau, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13	60	62	63	64
		Total de la section 05.2.....	121	356	172	173	174
		Total du département 05.....	234.116	253.800	267.282	274.702	282.305

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
06 — MINISTERE DE L'ECONOMIE							
Section 06.0 — Economie							
11.005	11.10	Rémunération du personnel.....	32.195	37.539	39.202	40.300	41.480
11.130	11.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	6	6	6	6	6
12.000	11.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.010	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	767	619	541	542	543
12.020	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	21	20	19	19	19
12.050	13.90	Achat de biens et services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27	100	50	50	50
12.080	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	417	453	464	474	484
12.120	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.250	1.300	1.350	1.350	1.350
12.121	11.10	Observatoire de la Compétitivité, et Conseil national de la Productivité: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	103	105	108	110	113
12.122	13.90	Luxembourg Stratégie: Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	400	400	*	*	*
12.190	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	240	241	237	238	238
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	95	101	101	102	102
12.260	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	235	245	245	250	250

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.300	11.10	Office de la propriété intellectuelle: remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens et divers autres frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	688	1.300	1.300	1.300	1.300
12.303	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.800	6.500	7.300	*	*
12.305	11.10	Observatoire de la Compétitivité et Conseil national de la Productivité: frais de fonctionnement.....	67	68	70	72	73
12.308	13.90	Luxembourg Stratégie: frais de fonctionnement.....	40	40	*	*	*
12.326	11.10	Mise en oeuvre du plan sectoriel "zones d'activités économiques": frais d'experts, d'études, de communication et de sensibilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	200	100	50	50
12.327	11.70	Frais de remplacement en cas de conflit d'intérêt du Médiateur de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	10	10	10	10
14.010	07.50 11.10	Frais de gestion, d'entretien et de suivi d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements, de zones de verdure et de mesures compensatoires / d'atténuation dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques nationales, spécifiques nationales et de zones spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	1.320	820	780	780
31.050	11.10	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité économique, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de prestations de services, de faciliter leur établissement, leur extension ou leur redressement: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900	900	900	900	900
31.053	11.30	Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
31.054	11.10	Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes FEDER. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	210	231	238	244	249
31.055	11.10	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société "Technoport S.A". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	376	376	376	376	376
31.057	13.90	Participation financière de l'Etat au projet de recherche JUMP. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300	300	*	*	*

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
32.012	11.10	Promotion des initiatives en matière de "responsabilité sociale des entreprises" (RSE)	68	68	68	68	68
32.013	13.90	Mesures et interventions dans le cadre de l'affiliation de l'Etat à EuroNCAP, dépenses et frais connexes: participations à ces dépenses.....	542	495	495	495	495
32.015	11.10	Assistance technique sur la directive REACH pour entreprises	205	205	205	205	205
32.017	11.70	Veille et diffusion des connaissances	55	55	55	55	55
33.010	11.10	Participation de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales cofinancées par le FEDER dans le cadre des programmes communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
33.011	11.00	Subside à la branche luxembourgeoise de "Transparency International"	15	15	15	15	15
33.031	13.90	Subsides bénévoles au secteur privé, sponsoring d'évènements.....	180	230	230	230	230
35.060	09.20 11.10	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	509	507	462	462	477
41.001	13.90	Participation aux frais de services d'hébergement pour le centre de contrôle IRIS2. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
41.006	13.90	Participation de l'État à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre de Commerce. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	51	51	—	—	—
41.008	13.90	Convention de partenariat projet HelloFuture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
41.009	13.90	Dotation du Groupement d'Intérêt Economique "Terra Matters". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800	800	800	800	*
41.011	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxembourg House of Cybersecurity" (LHC). (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.400	3.787	4.027	4.354	4.580
41.013	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "InCert". (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.227	2.439	2.484	2.529	2.574

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
41.015	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.520	1.570	1.620	1.620	1.620
41.016	11.10	Remboursement des frais relatifs au courrier postal dans le cadre du service d'intérêt économique général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.000	15.500	15.500	15.500	15.500
41.018	13.90	Dotation de l'Etat à l'Université de Luxembourg: chaire universitaire et programme de recherche " Secteur logistique". (Crédit sans distinction d'exercice).....	310	319	—	—	—
41.019	13.90	Dotation de l'Etat au Groupement d'Intérêt Economique "LU-CIX". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.735	2.735	2.735	2.735	2.735
41.020	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "NEOBUILD". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	256	256	256	256	*
41.021	13.90	Dotation Luxembourg Space Agency. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.690	5.790	5.960	5.960	5.960
41.022	13.90	Participation financière à l'Autorité de la concurrence du Grand-Duché du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.310	3.729	3.858	4.041	4.134
43.001	13.90	Frais de gestion, d'entretien et de suivi d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements, de zones de verdure et de mesures compensatoires / d'atténuation dans le cadre de la mise en œuvre de zones d'activités économiques régionales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	11	45	46	46
43.002	13.90	Frais de personnel et de consultance pour la mise en oeuvre des principes de l'économie circulaire dans le cadre de la planification et de la gestion de zones d'activités économiques régionales.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240	480	480	480	480
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.550	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	—	261	—	—	—
Total de la section 06.0.....			79.912	91.675	92.733	87.023	87.549
Section 06.1 — Institut national de la statistique et des études économiques							
11.005	01.32	Rémunération du personnel.....	23.525	25.738	26.878	27.630	28.440

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
11.070	01.32	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	11	39	40	41	41
11.130	01.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	9	9	9	9	9
12.000	01.32	Indemnités pour services de tiers	3	4	4	4	4
12.010	01.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	4	4	4	4	4
12.020	01.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12	12	12	12	12
12.120	01.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.123	1.700	2.000	2.000	2.000
12.125	01.32	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	550	440	415	415	510
12.190	01.32	Frais de formation	60	65	65	70	70
12.192	01.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	25	45	30	25	25
12.193	13.90	Conférence IARIW (International Association for Research in Income and Wealth); frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif).....	*	—	—	—	—
12.260	01.32	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	539	548	547	549	550
12.270	01.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.277	3.519	2.771	1.459	1.485
12.300	01.32	Enquêtes pour le compte de la Commission européenne et programmes de recherche concernant des sujets macro-économiques: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.596	2.860	2.778	2.796	2.796
12.302	01.32	Système INTRASTAT: développements informatiques et maintenance. (Crédit sans distinction d'exercice).....	409	359	367	367	367
12.310	01.32	Recensement de la population. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	255	350	100	100	100
24.010	01.32	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	395	434	434	419	434

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
33.011	11.00	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations	5	5	5	5	5
34.090	13.90	European Statistics Competition (frais d'organisation et récompenses)	27	30	33	33	33
35.060	01.32	Contributions à des institutions nationales et internationales.....	6	6	6	6	6
41.010	01.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif STATEC Research	1.000	1.240	1.260	1.310	1.380
Total de la section 06.1			31.830	37.407	37.756	37.253	38.270
Section 06.2 — Conseil de la concurrence							
11.005	11.10	Rémunération du personnel.....	*	—	—	—	—
11.130	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
12.120	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
12.140	13.90	Frais de publicité et de sensibilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
12.190	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
12.260	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
Total de la section 06.2.....			1	—	—	—	—
Section 06.3 — Energie							
12.120	09.30 09.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800	750	750	750	750

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.320	09.10	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	40	53	55	55	56
31.040	13.90	Frais en relation avec la prise en charge par l'Etat des frais engendrés par l'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel ainsi qu'en relation avec la prise en charge par l'Etat des frais engendrés par des contributions étatiques visant à limiter la hausse des prix d'approvisionnement en gaz naturel et en chaleur fournie à travers des réseaux de chauffage urbain pour certains clients finals. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	392.000	90.000	*	—	—
31.041	13.90	Frais en relation avec la prise en charge par l'Etat des frais engendrés par l'utilisation des réseaux de distribution d'électricité basse tension. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	—	—	—
33.004	09.31	Soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.338	6.085	6.757	7.047	7.305
34.060	13.90	Aide aux utilisateurs des bornes de recharge électriques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000	4.000	*	—	—
35.010	13.90	Frais en relation avec l'exécution de l'article 13 du règlement (UE) 2017/1938 du 25 octobre 2017 concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
41.012	09.30	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.600	1.755	1.950	1.950	1.950
41.014	11.10	Dotations à l'établissement public "Agence nationale de stockage de produits pétroliers". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
Total de la section 06.3.....			414.778	102.643	9.512	9.802	10.061
Section 06.4 — Commissariat aux affaires maritimes							
11.005	12.34	Rémunération du personnel.....	2.575	2.921	3.050	3.136	3.228
11.131	12.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	10	4	4	4	4

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
41.050	12.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service Commissariat aux Affaires Maritimes. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	200
		Total de la section 06.4.....	2.585	2.925	3.054	3.140	3.432
Section 06.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)							
11.005	09.00	Rémunération du personnel.....	6.869	8.331	8.700	8.943	9.205
11.130	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	9	9	10	10	10
12.000	11.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	8	8	9	9	10
12.010	11.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	6	7	7	7	7
12.020	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	36	52	38	39	45
12.120	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	135	140	187	142	153
12.191	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	35	40	61	40	43
12.250	11.10	Frais de fonctionnement et d'entretien du Bureau luxembourgeois de métrologie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	114	133	130	140	140
12.260	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	91	147	147	150	150
12.270	11.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.280	1.358	1.404	1.427	1.453
12.300	11.10	Frais d'expertises et d'audits de reconnaissance mutuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24	19	19	19	20
12.301	11.10	Surveillance du marché des produits et équipements relevant de la compétence de l'ILNAS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	289	300	300	300	300
12.304	11.10	Frais d'audits à refactorer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	568	583	600	620	635

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.320	11.10	Acquisition et entretien d'instruments de contrôle pour les besoins du service de Métrologie: dépenses diverses.....	17	14	14	14	14
32.010	11.10	Contribution financière à des entreprises dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique nationale de métrologie. (Crédit non limitatif).....	15	*	*	*	*
35.060	11.10	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	236	271	278	285	291
41.011	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance".....	1.160	993	1.046	1.097	1.151
41.013	04.60	Dotation de l'Etat à l'Université de Luxembourg: Programme de recherche "Normalisation technique pour une utilisation fiable dans le domaine "Smart ICT"	211	211	211	211	211
Total de la section 06.5.....			11.103	12.616	13.161	13.454	13.838
Section 06.6 — Classes moyennes							
12.120	11.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110	190	130	220	150
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	115	175	175	125	100
12.126	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique : Digitalisation et intégration des flux des administrations partenaires. (Crédit non limitatif).....	—	150	—	—	—
12.141	13.90	Frais de publicité.....	—	15	15	15	15
24.010	11.40	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques.....	41	43	44	46	47
31.031	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: bonifications d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
31.050	11.40	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étrangers, b) l'organisation de congrès sur le plan national et international relevant des professions indépendantes ainsi que l'établissement des organismes professionnels institués par la loi qui les représentent, c) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes et d) la participation à des séminaires et cours de formation professionnelle à l'étranger	125	125	125	125	125
31.051	11.40	Contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles	50	50	50	50	50
31.052	11.40	Cotisation et contribution au Mouvement luxembourgeois pour la qualité	4	4	4	4	4
32.016	11.10	Promotion de l'esprit d'entreprise et développement de l'intérêt pour les technologies nouvelles: actions d'éveil et de sensibilisation, organisation de conférences, de séminaires et de concours: participations à des dépenses directes et indirectes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	315	285	285	285	285
33.000	11.40	Mise en place des mesures retenues dans le cadre du PAKT Pro Commerce, PAKT Pro Artisanat et Creative Industries Cluster Luxembourg, de même que les études, les réflexions et les actions en matière de complémentarité des sexes, en vue de soutenir et renforcer les entreprises luxembourgeoises. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000	1.100	1.100	1.100	1.100
33.008	13.90	Promotion de l'esprit d'entreprise à l'école fondamentale et secondaire dans le cadre des programmes des Jonk Entrepreneuren	—	103	105	108	110
41.000	11.40	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: participation aux frais d'organismes professionnels.....	2.150	2.200	2.200	2.200	2.200
41.002	11.40	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: participation aux frais	125	125	125	125	125
41.003	13.90	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre des métiers. (Crédit non limitatif).....	*	—	—	—	—
41.004	11.40	Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels	150	150	150	150	150

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
41.005	13.90	Financement de projets d'optimisation au sein de la Chambre des Métiers.....	800	850	850	850	850
41.006	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxembourg for shopping".....	500	400	400	400	400
41.007	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Observatoire National PME".....	350	350	350	350	350
Total de la section 06.6.....			5.935	6.414	6.208	6.252	6.161
Section 06.7 — Tourisme							
12.124	11.60	Frais d'experts et frais d'élaboration d'études et de concepts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	739	400	500	450	450
12.140	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.100	1.000	1.100	1.100	1.100
12.141	11.60	Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	491	501	511	515	515
12.300	11.60	Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	530	858	866	875	883
12.302	13.90	Dépenses en relation avec la mise en œuvre de projets liés au développement du secteur touristique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	325	325	330	330	330
33.011	08.10	Participation aux frais de gérance des musées de la région de la Moselle luxembourgeoise : Centre mosellan, musée A Possen et Schengen asbl. (Crédit sans distinction d'exercice).....	692	744	1.067	1.087	1.105
33.012	11.60	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national. (Crédit sans distinction d'exercice).....	789	791	808	816	826
33.014	11.60	Participation aux frais de la Cathédrale Notre-Dame de Luxembourg et de la Basilique d'Echternach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	68	140	145	150	155

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
33.015	13.90	Participation aux frais en relation avec la gestion des labels touristiques et de la classification des hébergements touristiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	217	248	250	250	250
33.019	11.60	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique réalisés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
33.021	11.60	Participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.175	3.300	3.875	3.970	4.075
33.028	11.50	Participation de l'Etat dans le financement de l'Expogast - Culinary World Cup, organisé par le Vatel Club asbl. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	90	90	—
33.029	11.60	Subsides aux syndicats d'initiative, aux ententes de syndicats d'initiative et aux autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	140	140	140	150	150
33.030	11.60	Frais en relation avec l'organisation de congrès et autres manifestations internationales à Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	420	425	430	435	440
35.010	11.60	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	400	400	400	400
41.000	11.60	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg for Tourism. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.000	6.333	6.666	7.000	7.400
41.001	11.60	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg Convention Bureau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.020	1.113	1.168	1.228	1.308
43.001	11.60	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national	85	130	130	130	130
43.004	11.60	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés par l'élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
43.010	11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes pour l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables.....	20	—	—	—	—
		Total de la section 06.7	16.012	16.848	18.476	18.976	19.517
Section 06.8 — Promotion de l'image de marque du Luxembourg							
12.101	13.90	Local de promotion et de vente de produits luxembourgeois: loyers d'immeubles, charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques et contrôle des comptes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	74	78	82	86	90
12.140	01.52	Promotion de l'image du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.738	2.000	1.913	2.064	2.101
33.010	13.90	Promotion de l'image du Luxembourg; contributions volontaires, co-financements ou subsides à des porteurs de projets luxembourgeois afin de soutenir des événements, projets ou actions de caractère national ou international; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300	375	250	250	255
35.060	13.90	Promotion de l'image du Luxembourg; contributions volontaires, co-financements ou subsides à des actions de caractère international; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	25	150	200	204
		Total de la section 06.8	2.112	2.478	2.395	2.600	2.650
		Total du département 06	564.268	273.005	183.294	178.499	181.478

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
07 et 08 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE							
Section 07.0 — Dépenses générales							
11.005	04.00	Rémunération du personnel.....	46.949	57.005	59.530	61.197	62.990
11.060	04.00	Cotisations sociales des élèves majeurs fréquentant les établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général et le centre national de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70	78	80	82	83
11.130	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	121	189	195	197	200
12.001	Divers codes	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	106	126	129	131	133
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	209	255	255	255	255
12.020	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23	30	30	30	30
12.051	04.00	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif).....	—	125	125	125	125
12.090	04.10	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.155	2.600	2.675	2.700	2.750
12.110	04.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.120	04.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	95	300	220	80	90
12.190	04.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	3	3	3	3	3
12.261	04.00	Frais de publication, d'information et de sensibilisation : dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.840	1.200	1.238	1.261	1.284

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.270	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.000	34.807	35.823	36.264	36.794
12.301	04.00	Administration générale: dépenses de fonctionnement	103	90	80	80	80
12.302	Divers codes	Maison de l'Orientation: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	980	856	1.000	1.000	1.000
12.303	04.01	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	110	110	110	110	110
12.304	04.00	Observatoire national de la qualité scolaire: dépenses de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.237	1.251	1.261	1.271	1.271
12.308	04.00	Service de médiation de l'Education nationale: dépenses de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	61	62	63	64	64
12.315	04.00 02.00	Service de la scolarisation des enfants étrangers: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	345	450	465	473	481
24.000	04.33 04.34	Location de terrains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18	20	21	21	22
32.020	04.00	Congé de représentation des parents: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12	13	13	14	14
33.000	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.058	11.000	11.300	11.447	11.612
33.001	04.00	Participation financière de l'État à l'organisme ayant pour objet l'éducation politique et l'éducation à la citoyenneté. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.912	2.250	2.500	2.750	2.750
33.002	04.33 04.34	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation Restena pour l'accès des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général aux services téléinformatiques.....	725	725	750	800	850
33.003	06.32	Promotion des sciences et des technologies auprès des jeunes	3.045	3.045	3.000	3.000	3.000
33.004	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement du centre d'éducation interculturelle-ikl.....	123	128	131	133	136

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
33.015	04.13	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEL	225	240	240	240	240
33.016	04.12	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEP	520	520	520	520	520
33.017	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'asbl ANEFORE chargée de la gestion du programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie.....	460	460	460	460	460
35.011	04.20	Participation financière de l'Etat à la création de classes supplémentaires aux Ecoles européennes de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300	1.675	1.850	2.000	2.000
35.060	04.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25	27	27	27	27
41.010	04.33 04.34	Dotation au Centre de coordination des projets d'établissement des enseignements secondaire classique et secondaire général	370	400	400	400	400
41.052	04.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37.407	14.000	14.000	14.000	14.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	5	—	—	—
12.501	04.00	Indemnités pour services de tiers	—	1	—	—	—
12.520	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	*	—	—	—
12.551	04.00	Achat de biens et de services postaux.....	—	6	—	—	—
12.770	04.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	12	—	—	—
Total de la section 07.0			143.608	134.064	138.496	141.134	143.774
Section 07.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation							
11.005	04.10	Rémunération du personnel.....	9.692	11.796	12.319	12.664	13.035
41.050	04.10	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre de gestion informatique de l'éducation. (Crédit non limitatif).....	11.400	5.378	5.715	5.715	5.370
Total de la section 07.1			21.092	17.174	18.034	18.379	18.405

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
Section 07.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques							
11.005	04.01	Rémunération du personnel.....	10.104	11.359	11.862	12.194	12.552
11.130	04.01	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	775	983	1.012	1.024	1.039
12.130	04.01	Gratuité des livres scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.864	11.171	11.477	11.792
41.050	04.01	Dotation financière de l'Etat au profit du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	5.200	5.600	5.790	5.883	5.990
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	04.01	Indemnités pour services extraordinaires.....	18	—	—	—	—
Total de la section 07.2.....			26.097	28.806	29.835	30.579	31.373
Section 07.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires							
11.005	04.10	Rémunération du personnel.....	4.774	5.823	6.080	6.251	6.434
11.130	04.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	4	*	*	*	*
12.000	04.10	Indemnités pour services de tiers	135	118	122	124	126
12.010	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	6	6	7	7	7
12.140	04.10	Frais de sensibilisation et d'information	25	30	30	32	32
12.191	04.10	Formation continue du personnel des Services psycho-sociaux et d'accompagnement scolaire et du Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires	74	80	80	85	85
12.260	04.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	22	23	24	24	24
12.300	04.10	Frais divers en relation avec l'encadrement psycho-pédagogique des élèves	35	39	38	39	39

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
32.010	04.10	Renforcement des compétences socio-émotionnelles en milieu scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
34.061	04.32	Subventions aux ménages à faible revenu et subvention du maintien scolaire. (Crédit non limitatif).....	9.836	10.049	10.450	10.940	11.160
41.010	04.10	Projets de recherche avec l'Université du Luxembourg: élaboration et évaluation du test "SKIL" et évaluation de projets pédagogiques mis en place par le Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	77	82	85	87	88
Total de la section 07.3.....			14.988	16.251	16.915	17.588	17.996
Section 07.4 — Enseignement musical							
11.005	08.00	Rémunération du personnel.....	433	227	237	244	251
12.000	08.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9	10	10	10	11
12.010	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1	1	1	1	1
12.190	08.00	Formation continue des enseignants, colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation, dépenses diverses.....	9	5	5	5	5
12.260	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	3	7	10	10	10
33.000	08.00	Conventions avec des associations oeuvrant dans l'intérêt de l'enseignement musical.....	85	88	90	92	94
33.005	08.00	Subside à destination d'associations sans but lucratif pour des projets pédagogiques de l'enseignement musical	121	165	171	173	173
34.060	08.00	Bourses d'études et de voyages et autres aides ayant le même objet	8	14	14	14	14
34.090	08.00	Subventions diverses aux ménages, subsides au minerval de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif).....	150	100	100	100	100
35.060	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
41.010	08.00	Convention avec l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte".....	250	275	275	300	300

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
43.000	08.00	Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53.731	59.926	61.424	62.960	64.534
43.001	08.00	Participation aux frais liés à la prestation de projets pédagogiques par des enseignants de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
Total de la section 07.4			54.899	60.917	62.438	64.009	65.592
Section 07.5 — Etablissements privés d'enseignement							
44.000	04.50	Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire classique et secondaire général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	135.663	141.775	146.222	148.952	151.727
Total de la section 07.5			135.663	141.775	146.222	148.952	151.727
Section 07.6 — Service des restaurants scolaires							
11.005	04.10	Rémunération du personnel.....	8.474	10.317	10.774	11.075	11.400
11.060	04.10	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90	*	*	*	*
11.130	04.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	7	7	7	7	7
41.050	04.10 02.00	Dotation financière de l'Etat au profit du Service des restaurants scolaires "Restopolis". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.467	32.483	33.083	33.083	33.083
Total de la section 07.6			45.038	42.807	43.864	44.166	44.490
Section 07.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques							
11.005	04.52	Rémunération du personnel.....	97.100	120.706	126.054	129.583	133.380
11.130	04.52	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	2	3	3	3
11.150	04.52	Indemnités pour leçons supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	78	45	46	47	48

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.000	04.52	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	130	137	135	137	137
12.010	04.52	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70	60	60	60	60
12.140	04.52	Développement et mise en oeuvre d'une stratégie de sensibilisation et d'information sur la situation et l'inclusion des élèves à besoins spécifiques et des enfants, jeunes et adultes handicapés	50	50	50	50	50
12.190	04.52	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100	100
12.253	04.52	Centre pour le développement moteur et corporel: frais d'exploitation courants	125	140	140	140	140
12.262	04.52	Centre pour le développement socio-émotionnel: frais d'exploitation courants	272	280	280	280	280
12.273	04.52	Centre pour le développement des enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme: frais d'exploitation courants	181	204	204	204	204
12.274	04.52	Centre pour le développement des apprentissages: frais d'exploitation courants	155	159	159	159	159
12.275	04.52	Centre pour le développement intellectuel: frais d'exploitation courants	842	845	845	845	845
12.276	04.52	Centre du suivi des enfants et jeunes intellectuellement précoces: frais d'exploitation courants	63	65	65	65	65
12.277	04.52	Service national de l'éducation inclusive: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	27	27	27	27
12.278	04.52	Agence de transition à la vie active: frais d'exploitation courants	21	22	22	22	22
12.300	04.52	Mesures supplémentaires à mettre en place auprès d'un certain nombre d'élèves à besoins spécifiques durant le transport scolaire – dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500	2.500	3.000	3.000	3.000
12.301	04.52	Scolarisation des élèves en milieu curatif – dépenses diverses.....	48	48	48	48	48
12.302	04.52	Équipes de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques - dépenses diverses	180	101	101	101	101

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
33.001	06.34	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services conventionnés œuvrant au bénéfice d'élèves à besoins spécifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.428	4.915	5.025	5.090	5.160
33.010	06.34	Subsides aux associations s'occupant des enfants et jeunes à besoins spécifiques	1	1	1	1	1
34.010	06.34	Contribution aux parents assurant le transport non rémunéré d'élèves à besoins spécifiques	6	5	5	5	5
35.010	04.52	Contribution à l'Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive	19	19	19	21	21
35.011	06.34	Prise en charge des frais liés à l'inscription des élèves à besoins spécifiques dans des institutions scolaires à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.634	2.500	2.500	2.500	2.500
41.010	04.52	Conventions avec l'Université du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	485	200	126	125	125
41.050	04.52	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre pour le développement des compétences langagières, auditives et communicatives	537	530	530	530	530
41.051	04.52	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre des compétences relatives à la vue.....	500	550	550	550	550
44.009	04.52	"Schrëtt fir Schrëtt" asbl: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	490	490	490	490	490
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.753	04.52	Centre pour le développement moteur et corporel : frais d'exploitation courants	4	—	—	—	—
		Total de la section 07.7	111.052	134.700	140.583	144.182	148.049
		Section 07.8 — Service de la formation des adultes					
11.005	04.30	Rémunération du personnel.....	11.247	15.895	16.600	17.064	17.564
11.060	04.53	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	93	97	101	104
11.130	04.53	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	420	834	854	869	877

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.000	04.53	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.419	3.504	3.563	3.621	3.621
12.250	04.53	Mesures diverses dans l'intérêt de l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise et de l'intégration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	325	333	339	344	344
12.251	04.53	Mise en place d'une université populaire: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	384	1.144	1.300	1.407	1.407
12.307	04.34	Prise en charge des frais générés par le projet de formation Digital Learning Hub. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	996	750	900	1.000	1.000
33.000	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes: conventions avec les associations organisatrices. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.665	1.699	1.724	1.755	1.755
33.002	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement de cours d'instruction de base et d'insertion: conventions avec les associations organisatrices.....	369	145	145	145	145
33.003	04.53	Participation financière aux institutions socio-éducatives pour l'accompagnement sur le lieu de travail des apprenants-éducateurs en alternance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	148	152	154	157	157
35.010	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes : conventions avec les associations organisatrices étrangères. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	*	*	*	*
35.020	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes : conventions avec prestataires institutionnels à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	*	*	*	*
41.050	04.53	Dotations financières de l'Etat au profit du Service de la formation des adultes.....	580	1.296	1.657	1.667	1.667
43.000	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes: conventions avec les communes organisatrices. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	981	1.000	1.000	1.000	1.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	04.53	Indemnités pour services extraordinaires.....	9	5	—	—	—
12.500	04.53	Indemnités pour services de tiers	—	6	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
33.503	04.53	Participation financière aux institutions socio-éducatives pour l'accompagnement sur le lieu de travail des apprenants-éducateur.....	—	1	—	—	—
		Total de la section 07.8.....	20.653	26.856	28.333	29.131	29.642
Section 07.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental							
11.005	04.20	Rémunération du personnel.....	91.917	90.294	94.272	96.898	99.722
11.131	04.20	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	77	77	77	77	77
11.132	04.20	Indemnités dans l'intérêt de la collaboration aux travaux du Collège des directeurs de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	—	—	—	—
12.010	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif).....	120	140	145	147	150
12.190	04.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	11	15	16	16	16
12.260	04.20	Directions de région: frais d'exploitation courants.....	327	300	310	315	321
12.275	04.20	Collège des directeurs de région: frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.510	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	2	—	—	—	—
		Total de la section 07.9.....	92.956	90.829	94.823	97.456	100.289
Section 08.0 — Enseignement fondamental							
11.005	04.20	Rémunération de personnel.....	766.356	889.502	928.925	955.030	983.094
11.130	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	193	533	549	559	570
11.133	04.20	Surplus de travail dans le cadre de la tâche d'enseignement et des activités connexes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.736	—	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.000	04.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	20	39	40	41	42
12.010	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	15	10	10	10	10
12.120	04.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	31	23	*	32
12.304	04.20	Elections des délégués du personnel enseignant à la Commission scolaire nationale : dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	—	18	*	*	*
12.305	04.20 02.00	Classes spécialisées de l'Etat: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	791	806	819	833	845
32.020	04.20	Commission scolaire nationale: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	6	6	6	6
33.004	04.20	Education musicale et artistique: participation aux frais d'associations	8	8	8	8	8
41.050	04.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Ecole préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive. (Crédit non limitatif).....	200	200	200	200	200
41.053	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement primaire international et européen aux établissements d'enseignement public.....	1.751	1.778	1.820	1.860	1.900
43.000	04.20 02.00	Frais du personnel intervenant dans l'enseignement fondamental: remboursement de la part de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.299	1.000	1.000	1.000	1.000
43.002	04.20	Participation aux frais liés à la prestation des cours de natation par des instructeurs de natation dans le cadre de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	460	540	540	540	540
43.008	04.20	Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.805	04.20	Classes spécialisées de l'Etat : frais divers.....	—	2	—	—	—
		Total de la section 08.0	776.929	895.572	935.039	961.188	989.347

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
Section 08.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général							
11.005	04.33	Rémunération du personnel.....	862.319	1.047.451	1.093.567	1.123.843	1.156.436
11.130	04.33 04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.720	3.000	3.102	3.152	3.209
11.132	Divers codes	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.236	—	—	—	—
11.150	04.33 04.34	Indemnités pour heures supplémentaires du personnel non enseignant. (Crédit non limitatif).....	*	—	—	—	—
12.000	04.33 04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.425	1.425	1.425	1.425
12.010	04.33 04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90	60	62	63	65
12.190	04.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	5	5	5	5	5
12.300	04.33 04.34	Fournitures diverses pour examens et commissions d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	3	3	3	3
32.010	04.34	Aide particulière aux entreprises, aux établissements hospitaliers et de soins et aux établissements éducatifs pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire général en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200	1.300	1.350	1.400	1.450
33.000	04.00	Siège de l'association européenne des écoles hôtelières et de tourisme à Luxembourg: subside de l'Etat aux frais de secrétariat	30	—	—	—	—
35.010	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen- Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	547	569	580	589	600
41.010	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement d'un hôtel- restaurant d'application. (Crédit non limitatif).....	*	*	10	*	*
41.085	04.33 04.34	Dotation financière de l'Etat au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général: frais de fonctionnement.....	23.841	25.000	25.850	26.270	27.750

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630	04.33 04.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	90	5	—	—	—
12.500	04..33 04..34	Indemnités pour services de tiers	5	4	—	—	—
12.510	04..33 04..34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	*	*	—	—	—
		Total de la section 08.1	915.089	1.078.821	1.125.955	1.156.750	1.190.942
		Section 08.2 — Institut national des langues Luxembourg					
11.005	04.34	Rémunération du personnel.....	21.797	26.176	27.335	28.101	28.924
11.130	04.53	Indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75	95	98	99	101
		Total de la section 08.2.....	21.872	26.271	27.434	28.200	29.025
		Section 08.3 — Service de la formation professionnelle					
11.005	04.34	Rémunération du personnel.....	24.858	27.781	28.967	29.750	30.593
11.060	04.34	Indemnités pour élèves apprentis dans le cadre de la formation professionnelle de base et indemnités pour apprentis dans le cadre de la formation professionnelle initiale. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500	205	205	205	205
11.130	04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	750	855	905	916	929
11.150	04.34	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents des centres de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	490	—	—	—	—
12.000	04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	675	692	703	715	715
12.001	04.34	Prise en charge des frais pour formations prestées par des tiers dans le cadre du programme officiel de la formation professionnelle et indemnités pour formateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600	620	620	620	620

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.305	04.34	Mise en oeuvre de la politique de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120	120	120	120	120
12.306	04.34	Prise en charge des frais générés par le projet formation Diplom+ et des projets similaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	720	500	500	500	500
31.020	04.32	Participation aux frais de formation des apprenants dans le cadre de l'apprentissage transfrontalier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	420	700	750	800	800
32.010	04.32	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises. (Crédit sans distinction d'exercice).....	36.636	36.000	37.500	38.500	40.000
32.011	04.32	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation et d'apprentis de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	769	900	1.000	1.300	1.300
32.020	04.34	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.131	15.500	16.500	17.000	17.500
32.021	04.34	Congé individuel de formation: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.597	2.360	2.440	2.480	2.524
33.002	04.00	Promotion de l'esprit d'entreprendre et de l'initiation à la gestion d'entreprises: subsides	167	172	178	181	184
33.005	04.00	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation	111	115	119	123	123
34.051	04.32	Aides à la formation, primes et indemnités de formation (loi du 16 mars 2007). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	842	1.150	1.300	1.300	1.300
34.052	04.34	Primes d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.782	4.725	4.750	4.775	4.800
41.001	04.34	Participation aux frais d'organisation de la formation professionnelle et des cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la Chambre des métiers	2.404	2.940	3.032	3.089	3.147
41.002	04.53	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.135	2.211	2.281	2.357	2.357

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
41.005	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers pour la révision du brevet de maîtrise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.469	1.600	1.655	1.681	1.708
41.007	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre d'Agriculture pour le développement de la formation CCP ouvrier agricole	10	—	—	—	—
41.010	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif).....	2.614	2.800	3.000	3.000	3.000
41.050	04.34	Dotation financière de l'Etat au profit du Service de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif).....	5.860	5.092	5.593	5.657	5.735
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	04.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	3	—	—	—
12.500	04.34	Indemnités pour services de tiers	6	10	—	—	—
Total de la section 08.3.....			100.665	107.052	112.119	115.070	118.160
Section 08.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales							
12.120	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80	70	—	—	—
12.124	06.36	Frais de formation et d'information dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit sans distinction d'exercice).....	310	344	356	361	368
12.125	06.36	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80	—	—	—	—
12.190	06.36	Frais d'organisation de la Semaine nationale de l'Enfance. (Crédit sans distinction d'exercice).....	120	120	124	126	128
12.300	06.32	Promotion, mise en oeuvre et soutien des actions en faveur de la jeunesse : plan d'action national, intégration et inclusion sociales, développement personnel, transition vers l'emploi . (Crédit sans distinction d'exercice).....	45	53	50	50	50
12.310	06.36	Développement de la qualité et de la conception pédagogique dans les services d'accueil socio-éducatif de jour pour enfants et pour la petite enfance. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	172	50	50	50

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.311	04.00	Dépenses diverses dans l'intérêt des forums parentaux, du service qualité et du service droits de l'enfant. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.520	1.531	1.600	1.600	1.600
31.040	06.36	Participation de l'Etat aux services d'éducation et d'accueil de type commercial dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	233.845	255.371	265.586	281.521	298.413
32.010	06.36	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi dans le cadre de projets européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.000	06.36 02.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour jeunes par voie de conventions avec les administrations privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.743	21.412	22.403	23.156	23.932
33.001	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'adoption conventionnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.659	1.767	1.928	1.846	1.846
33.003	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.485	18.474	20.155	21.381	21.381
33.004	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services conventionnés oeuvrant dans l'intérêt de la promotion des droits de l'enfant. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	970	197	215	1.073	1.073
33.008	06.36	Participation de l'Etat à des frais liés aux enfants et jeunes accueillis dans des structures de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.895	7.715	8.417	7.672	7.672
33.009	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services logements pour jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.534	1.869	1.924	1.984	2.051
33.023	06.32	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
33.026	06.32	Subsides pour activités dans l'intérêt des jeunes.....	105	105	105	105	105
33.032	06.32	Participation de l'Etat aux frais de projets innovateurs dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	15	16	16	16

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
33.034	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes. (Crédit non limitatif).....	100	115	120	124	129
33.037	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services offrant un soutien au secteur de l'éducation non-formelle des enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.560	13.902	14.545	15.034	15.538
33.038	06.32	Participation de l'Etat aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	243.243	293.813	307.416	317.745	328.390
33.040	06.32	Subventions extraordinaires aux organismes gestionnaires de mesures d'aide à l'enfance et à la famille (Article 17 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.041	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de conventions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.970	30.258	33.011	32.231	32.231
33.042	06.32	Participation aux frais de loyer des organismes intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.043	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de convention: foyers d'accueil de type "mère SOS". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.543	3.658	3.827	3.956	4.088
33.044	06.32	Participation de l'Etat aux frais de la mise en place des centres de prise en charge socio-éducative intense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.434	10.942	12.658	13.083	14.813
33.045	06.32	Mesures d'urgence dans l'intérêt de l'enfance et de la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.046	06.32	Participation de l'État aux frais des mesures préventives par voie de convention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	2.442	2.555	2.640	2.729
34.090	06.32	Participation de l'Etat aux assistants parentaux dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.436	16.911	17.208	17.553	17.553
41.010	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'établissement public Centre national de Prévention des Addictions - CNAPA. (Crédit sans distinction d'exercice).....	240	497	543	264	264

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
41.011	06.32	Renforcement des capacités du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi: collaboration avec les instituts de recherche dans le cadre de projets européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
41.012	06.32	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans le domaine de la jeunesse. (Crédit sans distinction d'exercice).....	530	539	560	560	560
43.002	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	566	628	685	626	626
43.005	06.32	Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	128.292	149.511	156.433	161.690	167.106
43.020	06.13	Frais de l'opérateur dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.137	1.203	1.244	1.264	1.287
		Total de la section 08.4	731.623	833.633	873.735	907.713	943.998
		Section 08.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse					
11.005	06.32	Rémunération du personnel.....	13.869	15.343	16.023	16.472	16.954
11.130	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	35	130	135	137	139
12.000	06.32	Indemnités pour services de tiers	65	260	269	274	279
12.010	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	13	35	35	35	35
12.125	06.32	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	—	30	*	*	*
12.150	06.32	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80	80	80	80	80
12.250	06.32	Frais d'exploitation; dépenses diverses	1.025	726	742	765	765
12.254	06.32	Frais relatifs à des interventions auprès d'enfants et de leurs familles, à des consultations, à des interventions d'experts, à la formation continue à des projets innovateurs, à la collaboration avec les professionnels et services de santé mentale, à des colloques, séminaires, dépenses diverses	36	40	40	40	40

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.270	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	270	370	335	341	348
34.010	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat.....	18	20	20	20	20
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.750	06.32	Frais d'exploitation courants	*	—	—	—	—
		Total de la section 08.5.....	15.411	17.035	17.679	18.163	18.660
		Section 08.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat					
11.005	06.32	Rémunération du personnel.....	19.041	21.082	22.016	22.633	23.296
11.130	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	13	17	17	17	17
12.000	06.32	Indemnités pour services de tiers	133	123	113	115	117
12.010	06.32	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	40	28	26	26
12.120	06.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	221	127	103	86	89
12.151	06.32	Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et thérapeutiques et frais pharmaceutiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	138	127	131	133	136
12.210	06.32	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif).....	262	207	214	218	222
12.254	06.32	Centre socio-éducatif de l'Etat: frais d'exploitation et frais divers	407	365	373	378	386
12.270	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.876	1.858	1.894	1.958	2.024
12.300	06.32	Dépenses relatives à l'encadrement et au travail des pensionnaires; acquisition d'outillage et de matières premières, frais divers. (Crédit non limitatif).....	470	394	407	413	385
12.301	06.32	Unité de sécurité pour mineurs : Dépenses diverses.....	—	1.702	1.760	1.789	1.821

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
34.090	06.32	Transport des élèves des centres socio-éducatifs de Dreiborn et de Schrassig. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	504	540	558	567	577
		Total de la section 08.6	24.082	26.582	27.616	28.333	29.096
Section 08.7 — Office national de l'enfance							
11.005	06.32	Rémunération du personnel.....	8.985	11.439	11.945	12.280	12.640
12.010	06.32	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	158	101	100	130	130
12.110	06.32	ONE: frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.120	06.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11	9	9	9	10
12.150	06.32	ONE: frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Office National de l'Enfance. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.190	06.32	Frais de formation	74	61	66	71	69
12.250	06.32	Frais d'exploitation courants	96	200	200	100	100
12.251	06.32	Frais d'exploitation courants des guichets régionaux ONE..	52	53	45	55	55
12.270	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110	105	108	118	120
33.001	02.00	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers et horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1, 6, 8 et 9 pour des mineurs non accompagnés demandeurs de protection internationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.926	20.592	20.592	20.592	20.592
33.005	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1,2,3 et 6. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	77.916	86.469	86.469	86.469	86.469
33.008	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 7,10,11,12,13 et 14. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.233	8.439	8.439	8.439	8.439

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
33.009	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 8 et 9. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43.818	46.096	46.096	46.096	46.096
34.011	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'indemnisation des familles d'accueil par des forfaits journaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.193	8.404	8.404	8.404	8.404
34.012	06.32	Contribution aux mesures d'accueil à l'étranger de mineurs ou de jeunes adultes en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.300	9.500	9.940	10.274	10.618
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.750	06.32	Frais d'exploitation courants	*	—	—	—	—
		Total de la section 08.7	173.871	191.468	192.414	193.037	193.741
		Section 08.8 — Service national de la jeunesse					
11.005	06.32	Rémunération du personnel.....	19.035	21.955	22.927	23.569	24.260
11.130	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	6	20	20	20	20
33.010	06.32	Participation aux frais des projets "Go". (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	95	100	100	100
34.012	06.32	Soutien aux bénévoles: remboursement de frais de formation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16	16	16	16	16
34.061	06.32	Congé-jeunesse: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	285	312	322	328	334
41.050	06.32	Dotation financière de l'Etat au profit du Service National de la Jeunesse.....	3.539	4.600	5.200	5.500	6.000
41.051	06.32	Dotation dans l'intérêt des programmes soutenant les jeunes dans la transition vers la vie active. (Crédit non limitatif).....	3.500	4.000	4.100	4.200	4.275
41.052	06.32	Dotation dans l'intérêt de la formation continue organisée par le Service National de la Jeunesse. (Crédit non limitatif).....	7.252	9.200	9.500	9.600	9.800
41.053	13.90	Dotation financière de l'Etat dans l'intérêt de l'exploitation des bâtiments gérés par le Service National de la Jeunesse.....	6.566	6.800	7.000	7.100	7.225
		Total de la section 08.8	40.299	46.997	49.185	50.433	52.030

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
Section 08.9 — Institut de formation de l'Education nationale							
11.005	04.01	Rémunération du personnel.....	9.757	13.870	14.484	14.890	15.326
11.130	04.01	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre de la politique éducative et de la formation continue du personnel enseignant et socio-éducatif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.036	2.227	2.297	2.340	2.424
12.190	04.01	Dépenses dans l'intérêt de la formation continue du personnel enseignant et socio-éducatif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.197	4.555	4.698	4.786	5.148
12.260	04.01	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	180	184	186	190	198
12.300	04.01	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes.....	70	70	70	70	70
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.690	04.01	Dépenses dans l'intérêt de la formation continue du personnel enseignant et socio-éducatif.....	*	18	—	—	—
12.691	04.01	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif; frais d'études.....	—	72	—	—	—
Total de la section 08.9.....			16.240	20.994	21.735	22.275	23.166
Total du département 07 et 08.....			3.482.129	3.938.607	4.102.453	4.216.737	4.339.502

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
09 — MINISTERE DE L'EGALITE DES GENRES ET DE LA DIVERSITE							
Section 09.0 — Egalité des genres et de la Diversité							
11.005	06.36	Rémunération du personnel.....	2.009	2.296	2.398	2.465	2.537
11.130	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	2	1	1	1	1
12.000	06.36	Indemnités pour services de tiers	1	3	3	4	4
12.010	06.36	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	41	50	51	52	53
12.020	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	3
12.120	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	416	411	418	420	544
12.121	06.36	Frais d'experts et d'études Programme "Actions Positives" et préparation des élections. (Crédit sans distinction d'exercice).....	375	215	240	240	260
12.190	06.36	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	72	72	72	72	72
12.230	06.36	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	29	40	42	42	44
12.260	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	47	41	41	43	43
12.270	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17	28	28	29	29
12.300	06.36	Frais de l'Observatoire de l'Egalité des genres. (Crédit sans distinction d'exercice).....	147	256	209	212	216
12.302	06.36	Campagne médiatique promouvant l'Égalité des genres et la Diversité. (Crédit sans distinction d'exercice).....	368	387	387	387	387

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.305	06.36	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'Égalité des genres et à la Diversité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.000	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services de consultation dans le domaine de l'Égalité des genres et de la Diversité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.218	22.992	25.056	25.831	26.554
33.002	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil national des femmes du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	355	383	380	388	397
33.003	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires en matière d'égalité des genres et de la Diversité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.004	06.36	Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non étatiques oeuvrant en faveur de l'Égalité des genres et de la Diversité.....	90	129	204	204	204
33.010	06.36	Subsides à des organismes oeuvrant en faveur de l'Égalité des genres et de la Diversité.....	20	52	56	56	56
33.011	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60	60	60	60	60
43.000	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets en faveur de l'Égalité des genres et de la Diversité dans le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice).....	120	90	90	90	90
43.001	06.36	Organisation d'un concours récompensant les meilleures pratiques en matière d'Égalité des genres et de la Diversité dans le secteur communal	30	30	30	30	30
Total de la section 09.0			24.418	27.538	29.768	30.628	31.583
Total du département 09			24.418	27.538	29.768	30.628	31.583

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
10 — MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITE							
Section 10.0 — Environnement. - Dépenses générales							
11.005	07.30	Rémunération du personnel.....	9.488	11.778	12.300	12.644	13.015
11.130	07.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	1	1	1	1
12.000	07.30	Indemnités pour services de tiers	1	1	1	1	1
12.010	07.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	275	328	328	328	328
12.020	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	6	6	6	6
12.110	07.30	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.120	07.30	Frais d'études et d'experts en relation avec la gestion des déchets, la protection de la nature, du sol et de l'atmosphère, les énergies nouvelles et renouvelables, les réductions de CO2, les concepts énergétiques; études d'impact sur l'environnement; frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	548	360	560	570	570
12.122	07.30	Monitoring de la diversité biologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	85	86	87	88	88
12.125	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	70	70	70	70	70
12.190	07.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, formations continues, conférences : frais d'organisation et de participation.....	65	65	65	65	65
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70	70	70	70	70
12.260	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	331	358	358	358	358

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.270	07.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4	10	10	10	10
12.301	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
12.305	07.30	Conseil supérieur pour le développement durable: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100	100
12.306	07.30	Observatoire de l'environnement naturel: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
12.307	09.30	Plateforme pour l'action climat et la transition énergétique : indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100	100
12.308	09.30	Observatoire de la politique climatique: jetons de présence, indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100	100
33.000	07.50	Subsides à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement	140	250	250	250	250
33.001	07.50	Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles.....	388	398	408	408	418
33.002	09.30 09.40	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.600	—	—	—	—
33.003	07.33	Participation de l'Etat aux partenariats de cours d'eau cofinancés par des organismes sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	104	107	111	113	115
33.004	07.50	Subsides à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	59	59	59	59	59
33.005	07.30	Participation financière à des projets à finalité environnementale mis en oeuvre par des organisations non gouvernementales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	145	145	145	145	145

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
33.007	07.50	Participation financière aux frais de missions déterminées et confiées à l'asbl "natur&emwelt" dans le cadre du Centre d'accueil "Haff Réimech". (Crédit sans distinction d'exercice).....	88	88	88	88	88
33.012	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.557	1.597	1.597	1.597	1.597
33.014	07.30	Subside à la Fédération Saint-Hubert des Chasseurs du Grand-Duché de Luxembourg (FSHCL). (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
35.021	07.30	Participation de l'Etat aux actions et projets cofinancés par des instruments financiers européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	506	537	379	139	61
35.060	07.30 07.50	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800	800	800	800	800
41.010	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement, Luxembourg Institute of Science and Technology « LIST », Uni.lu et autres institutions de recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.485	1.092	1.092	1.092	1.092
41.011	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.755	1.950	1.950	1.950
43.001	07.33 07.40	Participation de l'Etat aux frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectués par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit sans distinction d'exercice).....	220	230	240	250	250
43.002	13.90	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	66	60	60	60	60
43.020	07.33	Participation de l'Etat aux partenariats de cours d'eau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	199	206	212	216	220
43.040	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel réalisé par le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.300	1.502	1.600	1.758	1.800

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
43.042	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.100	3.250	3.250	3.250	3.250
43.300	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion de développement durable au niveau local et régional réalisés par les communes et syndicats intercommunaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	48	48	48	48	48
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
41.510	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement, Luxembourg Institute of Science and Technology « LIST » et Uni.lu.....	12	—	—	—	—
43.540	13.90	Contributions à caractère spécifique aux autres administrations locales ou régionales	55	—	—	—	—
43.542	13.90	Contributions à caractère spécifique aux autres administrations locales ou régionales	27	—	—	—	—
Total de la section 10.0.....			23.243	25.658	26.545	26.835	27.185
Section 10.1 — Administration de l'environnement							
11.005	07.30	Rémunération du personnel.....	17.856	22.708	23.714	24.378	25.092
11.080	13.90	Frais médicaux.....	*	*	*	*	*
12.010	07.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	51	51	53	53	53
12.020	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	19	20	20	20	20
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.450	1.450	1.450	1.450	1.450
12.125	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	86	93	130	110	100
12.190	07.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, formations continues : frais d'organisation et de participation.....	70	70	75	75	75

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.260	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	420	621	508	517	522
12.270	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	123	165	166	166	167
12.301	01.34	Achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	840	994	730	764	751
12.304	01.34	Frais de participation au fonctionnement et à l'exploitation de réseaux informatiques internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	67	68	68	68	68
12.307	01.34	Frais d'établissement des dossiers d'évaluation, de restriction ou de classification et d'étiquetage de substances chimiques et divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	5
12.310	07.34	Frais de rapatriement ou d'élimination des déchets en exécution de la réglementation communautaire relative au transfert de déchets. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
Total de la section 10.1			20.988	26.244	26.920	27.607	28.304
Section 10.2 — Administration de la nature et des forêts							
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	40.734	46.804	48.878	50.246	51.718
11.080	Divers codes	Frais médicaux.....	*	*	*	*	*
11.120	Divers codes	Gratifications pour croix de service	5	6	17	9	*
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires.....	487	474	474	474	474
12.000	Divers codes	Indemnités pour services de tiers	69	70	70	70	70
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53	55	55	55	55
12.020	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	450	520	520	520	520
12.120	10.30 09.30	Frais d'experts et d'études, frais d'analyses, indemnités pour services de tiers, frais de fonctionnement et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.250	2.365	2.003	2.172	2.057

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.121	13.90	Cadastre des biotopes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150	150	120	120	120
12.125	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	250	355	355	355	355
12.190	Divers codes	Formation initiale et continue: organisation de cours de formation et d'entraînement, achat de matériaux, dépenses diverses.....	242	242	242	242	242
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	700	740	750	760	770
12.270	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	589	750	780	810	840
12.300	07.50 10.30	Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventaire et d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier; acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrique, photogrammétrique et cartographique: acquisition de bornes; délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	8	8	8	8	8
12.301	08.30 10.30	Infrastructures et activités servant à l'éducation, la sensibilisation et la récréation du public en milieu naturel ...	183	186	189	192	200
12.302	Divers codes	Protection et aménagement de l'environnement naturel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.500	1.600	1.800	2.000	2.200
12.303	07.50 10.30	Entité mobile de la Direction de l'administration de la nature et des forêts: frais de fonctionnement.....	10	11	11	11	11
12.304	09.30	Exécution des dispositions de la directive 1999/105/CE, concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction.....	34	34	34	34	34
12.306	10.30 09.30	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.550	1.550	1.550	1.550	1.550
12.307	07.30 10.30	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions légales; dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie et d'une assurance responsabilité civile des propriétaires forestiers privés et publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16	16	16	16	16

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.308	10.30 07.50	Participation de l'Etat aux projets INTERREG: achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12	10	10	10	10
12.310	07.50 09.30	Mesures de protection de la forêt contre les agents biotiques (insectes, champignons,...) et abiotiques (pollutions, tempêtes,...), mesures de réparation de dégâts y relatifs et mesures de prévention de risques aux infrastructures publiques ou privées émanant du domaine de l'Etat, particulièrement des forêts et autres milieux naturels affectés à l'Administration de la nature et des forêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	300	300	300	300
12.330	01.34	Achat de croix de service.....	1	1	2	1	*
12.340	10.40	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et les animaux protégés; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	140	168	168	168	168
12.380	09.30	Suivi de l'évolution des écosystèmes forestiers face au changement climatique, aux problèmes phytosanitaires et aux catastrophes naturelles: frais d'analyses, indemnités pour services de tiers; frais pour l'acquisition de matériel, frais dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	10	10	10	10
24.001	07.50	Location des baux de chasse exploités par l'Etat; indemnisation des propriétaires particuliers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7	15	15	15	15
31.050	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures d'amélioration de l'environnement naturel conformément au règlement grand-ducal du 30 septembre 2019. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70	70	70	70	70
31.051	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures de sauvegarde de la diversité biologique conformément au règlement grand-ducal du 22 mars 2002. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
31.052	10.30 09.30	Participation aux frais de fonctionnement de systèmes de certification de la gestion durable des forêts et de la gestion écologique du milieu ouvert.....	109	200	129	134	139
33.010	09.30	Participation de l'Etat en faveur de la conservation et de l'amélioration des forêts du pays par des associations de sylviculteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	295	300	300	305	305
34.050	Divers codes	Participation d'une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services...	180	180	180	180	180

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
93.004	10.40	Versement du produit du droit supplémentaire perçu sur le permis de chasse au fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	450	450	450	450
		Total de la section 10.2.....	50.803	57.638	59.506	61.286	62.887
Section 10.3 — Administration de la gestion de l'eau							
11.005	07.33	Rémunération du personnel.....	17.562	20.261	21.159	21.751	22.389
11.080	13.90	Frais médicaux.....	*	1	1	1	1
11.130	07.33 07.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	1	1	1	1
12.000	07.33 07.40	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66	68	69	70	71
12.020	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	200	200	200	200
12.120	07.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300	1.420	1.500	1.500	1.500
12.121	07.33	Adaptation des cartes et des instruments liés à la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	209	201	201	201	201
12.122	07.33 07.40	Frais d'accréditation de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	29	35	36	37	38
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	224	226	228	230	232
12.190	Divers codes	Formation continue des agents et organisation de conférences internationales	49	112	90	75	80
12.260	07.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.070	1.159	1.200	1.250	1.300
12.270	07.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	310	631	631	631	631

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.302	07.33 07.40	Mesures d'urgences à prendre en cas d'accident ou de situation risquant d'altérer la qualité de l'eau superficielle et/ou souterraine et remise en état des débitmètres des stations d'épuration avec une capacité supérieure à 2000 équivalents-habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3	3	3	3	3
12.304	07.33 07.40	Frais en relation avec des projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
14.016	07.33 07.40	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau et aux cours d'eau frontaliers ainsi que des travaux extraordinaires aux embouchures de cours d'eau aux abords de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	1.300	700	700	700
93.000	10.40	Versement au Fonds spécial de la Pêche de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	46	43	55	55	55
93.001	10.40	Versement au Fonds spécial des Eaux frontalières relevant de la souveraineté commune du Grand-Duché de Luxembourg et de la République Fédérale d'Allemagne du produit de la vente des permis de pêche (article 8 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, approuvée par la loi du 21.11.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65	68	60	60	60
93.002	10.40	Versement au Fonds spécial de la Pêche de la part de l'Etat pour les frais d'entretien et de gestion de la pisciculture de l'Etat	83	83	58	58	58
Total de la section 10.3			26.219	25.813	26.193	26.824	27.520
Total du département 10			121.253	135.354	139.163	142.552	145.896

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
11 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DES SOLIDARITES, DU VIVRE ENSEMBLE ET DE L'ACCUEIL							
Section 11.0 — Dépenses générales							
11.005	06.36	Rémunération du personnel.....	12.119	16.674	17.413	17.901	18.425
11.131	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	11	5	5	5	5
12.001	06.36	Indemnités pour services de tiers	25	27	27	27	27
12.010	06.36	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	39	39	39	39	39
12.020	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8	9	8	8	9
12.050	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24	31	32	33	33
12.123	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	117	147	48	46	45
12.141	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'accessibilité à l'information.....	162	180	170	193	193
12.190	06.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	3	9	4	4	4
12.230	06.36	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou sociale ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	54	54	58	58
12.260	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	64	64	66	67	69
12.270	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	320	334	345	351	355
41.010	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	825	447	181	295	231
Total de la section 11.0.....			13.747	18.021	18.393	19.028	19.493

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
Section 11.1 — Famille							
12.121	06.20	Frais d'experts et d'études; assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.122	06.36	Frais d'experts et d'études: suivi des projets financés par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.140	06.32 06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la situation des personnes handicapées	136	166	186	186	186
12.251	13.90	Centres d'hébergement d'urgence: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	—	—
12.306	06.36	Promotion du bénévolat: formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers	15	15	15	15	15
12.311	06.36	Prise en charge par l'Etat des frais de production des signes distinctifs identifiant les chiens d'assistance instaurés par la législation relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance.....	2	2	2	2	2
12.312	06.32	Participation à la promotion de la mobilité et de l'accessibilité transfrontalières des personnes handicapées	1	1	1	1	1
12.313	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à la mise à disposition d'interprètes en langue des signes afin d'assister les personnes sourdes dans leurs relations avec les administrations relevant de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	6	7	7	8	8
12.314	13.90	Mise en œuvre du Plan d'action national de mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	47	57	47	47
12.321	06.20	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.322	13.90	Mise en oeuvre du Plan d'action national pour la promotion des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	143	—	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.331	06.33	Mise en oeuvre de la politique pour personnes âgées - dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	100	—	—	—	—
12.332	06.33	Plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36	74	1	1	1
12.333	06.33	"Senioren Telefon", dépenses diverses	5	5	—	—	—
12.334	06.33	Mise en oeuvre d'actions dans le domaine du Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen"; dépenses diverses.....	18	18	28	18	18
12.335	06.33	Mise en œuvre des politiques du "bien vieillir". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	145	142	142	250	350
12.336	06.33	Commission permanente pour le secteur des personnes âgées, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.337	06.33	Service national d'information et de médiation dans le domaine des services pour personnes âgées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35	35	35	35	35
12.338	06.33	Mise en oeuvre du Plan national « Soins palliatifs - fin de vie »	—	45	45	45	45
12.350	06.20	Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatitante; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6	6	6	6	6
32.020	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets en faveur des seniors.....	*	—	—	—	—
32.021	13.90	Congé pour soutien familial: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.000	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales.....	8.927	8.976	9.801	10.472	11.902
33.001	06.32	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés assurant des services aux initiatives bénévoles dans les domaines du social, des secours, de la culture, du sport, de l'environnement, de la jeunesse, des femmes, du troisième âge et/ou accomplissant des missions d'information et de sensibilisation du public.....	435	622	551	565	579

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
33.002	06.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.200	8.500	8.500	8.500	8.500
33.003	06.32	Remboursement aux associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration des frais relatifs aux indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.336	1.760	600	*	—
33.005	06.30	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux et de tranches indiciaires non prévues au moment du vote du budget. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.006	13.90	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre du Fonds "Asile, Migration et Intégration" et d'autres programmes communautaires.....	416	1.078	817	817	734
33.010	06.33 06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes ou des personnes oeuvrant dans les domaines social, familial ou thérapeutique.....	60	60	60	60	60
33.031	06.34	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées.....	106.690	118.656	128.801	135.071	141.605
33.032	06.34	Participation à la prise en charge de situations médico-sociales atypiques dans le cadre de l'accueil de personnes en situation de handicap en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif).....	150	240	240	240	240
33.033	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre d'Orientation Socio-Professionnelle pour le projet COSP-HR	705	773	784	788	796
33.040	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes et de centres médico-sociaux aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement et aux frais d'études, de mise en place et de fonctionnement de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial	34.614	40.873	43.774	46.058	48.618
33.041	06.20	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	149	66	59	59	59
33.042	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la structure d'urgence multifonctionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.983	2.418	2.537	2.619	2.709

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
33.050	06.33	Participation de l'Etat aux frais de la prestation "Nuetswaach". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	260	325	325	325	325
33.051	06.33	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services proposés aux personnes âgées, aux personnes en fin de vie et à leur entourage.....	12.955	14.201	15.693	16.886	17.935
33.052	06.33	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.707	1.271	1.271	1.271	1.271
33.054	06.33	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la promotion d'initiatives d'information et de soutien aux personnes atteintes d'une maladie cognitive, ainsi qu'à leur entourage familial et/ou professionnel	187	70	70	70	70
33.055	06.33	Participation de l'Etat à la mise en oeuvre du plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	10	*	*	*
33.056	06.33	Participation de l'Etat aux frais de soutien et de suivi de l'entourage des personnes en fin de vie dans le cadre du maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	165	230	230	230	230
33.057	06.33	Participation de l'Etat aux frais liés à l'organisation de formations professionnelles continues en soins palliatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	105	72	72	72	72
33.058	06.33	Participation de l'Etat à la mise en oeuvre du Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen".....	23	23	23	23	23
34.010	06.20	Secours divers; subventions diverses; rapatriements; cotisations de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60	60	60	60	60
34.012	06.20	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	50	50	50	50
34.013	06.20	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110	110	110	110	110
34.050	13.90	Stages de formation rémunérés conformément à l'article 152 du Code du travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	180	180	180	180

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
34.090	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires. (Crédit non limitatif).....	12	20	20	20	20
41.011	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Centre de la Communication Accessible à Tous". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	423	856	1.026	1.136	1.253
43.002	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes et aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement	2.095	2.429	2.777	3.096	3.540
43.003	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Senior". (Crédit non limitatif).....	20	*	20	*	20
43.020	06.20	Frais de l'opérateur pour le logiciel informatique des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	373	553	550	550	550
43.040	06.20	Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.190	21.780	22.417	22.694	23.024
Total de la section 11.1			197.056	226.822	241.940	252.633	265.248
Section 11.2 — Vivre ensemble							
11.130	06.36	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.000	06.36	Indemnités pour services de tiers	5	11	11	11	11
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45	45	45	45	45
12.141	13.90	Campagne dans le cadre des élections communales et européennes	120	120	*	*	*
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	40	40	40	40	40
12.300	06.36	Mesures en faveur du vivre-ensemble interculturel: plans d'actions nationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.550	2.050	2.280	2.350	2.350

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.310	13.90	Frais de formation.....	8	—	—	—	—
12.322	13.90	Actions dans le cadre de la lutte contre les discriminations, des crimes et des discours de haine.....	—	24	24	24	24
12.350	06.36	Conseil national pour étrangers: frais de fonctionnement....	30	—	—	—	—
12.351	13.90	Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	30	100	100	100
33.000	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'associations oeuvrant dans le domaine du Vivre ensemble. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.664	5.602	6.130	6.588	7.082
33.001	13.90	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200	*	*	*	*
33.010	13.90	Subsides à des projets dans le domaine du vivre-ensemble interculturel et de la lutte contre les discriminations.....	50	80	90	100	100
41.010	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.....	150	150	150	150	150
43.000	06.36	Participation aux frais des entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional liés au pacte communal du vivre-ensemble interculturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400	2.350	3.050	3.700	3.700
43.001	13.90	Subsides aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional, initiant et soutenant des projets en vue du vivre ensemble interculturel.....	—	30	30	30	30
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.760	13.90	Restant d'exercice antérieur: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	1	—	—	—
		Total de la section 11.2.....	7.262	10.533	11.950	13.138	13.632
		Section 11.3 — Office national de l'accueil					
11.005	06.36	Rémunération du personnel.....	18.047	25.689	26.827	27.578	28.386
12.010	06.36	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	15	28	28	28	28

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.020	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	87	86	91	93	95
12.120	06.36	Frais d'experts, d'études, de contentieux et de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	874	1.538	1.000	1.000	1.000
12.260	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	102	140	140	140	140
12.270	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37.147	44.665	30.945	26.281	26.751
12.300	06.36	Frais de formation	56	71	78	80	82
12.302	06.36	Services de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	49.876	66.375	59.202	52.854	55.221
33.010	06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale initiant et mettant en oeuvre des projets en faveur de l'accueil des demandeurs de protection internationale, de protection temporaire et autres ressortissants de pays tiers	30	30	30	30	30
33.012	06.36	Prestations d'accueil et d'encadrement à des demandeurs de protection internationale, de protection temporaire et autres ressortissants de pays tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	72.529	73.205	57.061	54.089	57.682
33.017	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre du Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	399	58	—	—	—
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	1	—	—	—
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	12	17	—	—	—
12.802	13.90	Services de gardiennage	—	2	—	—	—
33.512	13.90	Prestations d'accueil et d'encadrement à des demandeurs de protection internationale, de protection temporaire et autres ressortissants de pays tiers.....	51	22	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
34.510	13.90	Soutien ponctuel en faveur de certains ressortissants de pays tiers logés provisoirement dans les structures d'hébergement; frais de contentieux	30	—	—	—	—
		Total de la section 11.3.....	179.256	211.927	175.401	162.173	169.415
Section 11.4 — Fonds national de solidarité							
11.005	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: rémunération du personnel	8.003	8.900	9.590	9.773	9.981
12.110	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	255	225	225	225	225
12.125	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement: Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif).....	5	5	5	5	5
12.250	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif).....	646	965	996	1.014	1.030
12.270	06.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.258	1.270	1.309	1.334	1.359
12.300	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	57	97	100	104	109
12.310	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.585	1.700	1.726	1.774	1.822
34.010	06.20	Dotation du Fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 28.7.2018 relative au revenu d'inclusion sociale, compte tenu des recettes du fonds. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	193.613	229.583	232.494	238.500	250.016
34.011	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975 : allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	77	69	58	50	42

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
34.013	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les dépenses résultant de la loi du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires. (Crédit non limitatif).....	367	350	391	458	518
34.014	06.20	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	57.357	62.238	54.099	54.472	54.975
34.015	06.20	Dotation du fonds national de solidarité au titre de la participation au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique 1) aux personnes admises à durée indéterminée dans les centres intégrés, maisons de soins, centres socio-gérontologiques et foyers de jour psycho-gériatriques dûment agréés conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique; 2) aux personnes séjournant dans un hôpital et considérées comme cas de simple hébergement au sens de l'article 17 du code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.974	10.538	10.812	10.933	11.061
34.016	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 12.09.2003 portant introduction d'un revenu pour personnes gravement handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58.713	66.674	67.324	68.826	71.806
42.010	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 28 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	47.896	45.070	44.372	43.971	42.979
Total de la section 11.4			377.805	427.683	423.504	431.441	445.927
Section 11.5 — Caisse pour l'avenir des enfants							
42.000	13.90	Dotation de l'Etat à la Caisse pour l'avenir des enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.380.243	1.476.989	1.545.743	1.584.118	1.634.673
42.006	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
42.011	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
		Total de la section 11.5.....	1.380.243	1.476.989	1.545.743	1.584.118	1.634.673
		Section 11.6 — Office de surveillance de l'accessibilité des produits et services					
12.010	13.90	Frais de route et de séjour	—	1	1	2	2
12.110	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	—	—	*	*	*
12.123	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	6	6	6	6
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	7	22	36
12.141	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'accessibilité à l'information.....	—	120	126	51	57
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	—	3	3	3	3
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	—	5	5	5	6
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	6	6	6	6
12.301	13.90	Surveillance du marché des produits et équipements relevant de la compétence de l'OSAPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	2	5	6
12.302	13.90	Promotion de l'accessibilité des produits et services : Formations et informations spécifiques destinées aux professionnels concernés. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	80	100	22	23
		Total de la section 11.6.....	—	220	256	121	144
		Section 11.7 — Office national d'inclusion sociale					
11.005	06.20	Rémunération du personnel.....	2.226	2.854	2.981	3.064	3.154

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.010	06.20	Frais de route et de séjour	2	2	2	2	2
12.110	06.20	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.120	06.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	5	5	5	5	5
12.150	06.20	Frais d'expertises médicales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15	15	15	15	15
12.200	06.30	Frais d'assurance couvrant les dommages corporels et/ou matériels éventuels causés par les bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4	4	4	4	4
12.260	06.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	83	90	87	99	92
12.321	13.90	Mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58	74	74	74	74
33.001	06.20	Participation aux frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.928	12.275	12.275	12.275	12.275
34.090	06.20	Fourniture de vêtements de travail et de matériel de protection pour les bénéficiaires REVIS affectées à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55	65	65	65	65
43.040	06.20	Participation aux frais résultant de l'occupation d'agents régionaux d'inclusion sociale auprès des Offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.337	12.179	12.744	13.292	13.862
Total de la section 11.7			25.713	27.564	28.252	28.895	29.548
Total du département 11			2.181.082	2.399.761	2.445.439	2.491.547	2.578.081

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12 — MINISTERE DES FINANCES							
Section 12.0 — Dépenses générales							
10.000	01.23	Dotation au profit du Conseil national des finances publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
11.005	01.23	Rémunération du personnel.....	13.511	17.001	17.754	18.251	18.786
11.090	01.23	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	66	66	69	72	75
11.130	11.70	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	41	41	41	41	41
12.012	01.20	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	770	770	790	800	810
12.020	11.70	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7	7	7	7	7
12.040	01.20	Frais de bureau.....	75	75	75	75	75
12.080	01.20 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	211	211	211	211
12.120	01.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	940	1.500	500	500	500
12.123	01.20	Développement de la place financière: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.570	8.509	8.509	8.509	8.509
12.124	13.90	Soutien au développement de la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.079	3.949	4.150	4.150	4.150
12.190	01.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	10	15	15	15	15
12.230	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75	75	300	75	75
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	*	1	1	1	1

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.270	01.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000	70.000	70.000	70.000	70.000
12.300	01.10	Crédit commun: dépenses imprévues et dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
12.320	13.90	Restauration de documents anciens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	—	—	—	—
23.000	13.90	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	10	10	10	10
32.010	13.90	Indemnités de départ et de préavis de fin de contrat dans le cadre de l'arrêt de l'exploitation d'une station-service. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
33.011	01.22	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations relevant du département des finances.....	84	85	67	67	67
34.040	06.35	Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
35.000	01.43	Quote-part à verser à l'Union européenne à titre de ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	81.500	87.500	91.500	95.000	99.000
35.001	01.43	Quote-part à verser à l'Union européenne comme contribution assise sur le revenu national brut. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	663.500	384.500	411.500	496.500	492.000
35.002	13.90	Quote-part à verser à l'Union européenne comme contribution assise sur le volume des déchets en plastique non-recyclés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.500	11.000	11.000	11.000	10.500
35.010	13.90	Transfert vers la Belgique dans le cadre de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.000	47.500	50.000	52.500	55.000
35.030	01.43	Contributions à des organisations internationales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	66	68	69	69	69
35.060	01.43	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	2.594	2.594	2.594	2.594

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
41.010	01.20	Banque centrale du Luxembourg: remboursement des frais en relation avec l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	3.949	4.227	4.432	4.647	4.700
41.011	01.20	Dotation de l'établissement public "Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	59.019	61.161	63.247	64.267	65.418
93.000	01.20	Alimentation du fonds de rééquilibrage budgétaire institué par la loi modifiée du 27.7.1938. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
Total de la section 12.0			968.064	700.967	736.941	829.462	832.714
Section 12.1 — Inspection générale des finances							
11.005	01.23	Rémunération du personnel.....	5.283	5.939	6.202	6.376	6.562
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	—	36	36	36	36
12.000	01.23	Indemnités pour services de tiers	*	*	*	*	*
12.010	01.23	Frais de route et de séjour	1	*	*	*	*
12.020	01.23	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	2	—	—	—
12.080	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif).....	7	18	50	75	75
12.120	01.23	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	2.000	2.000	2.000	2.000
12.125	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75	75	75	75	75
12.190	01.23	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	15	60	60	15	15
12.260	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	27	35	35	35	35
Total de la section 12.1			6.411	8.165	8.458	8.612	8.799

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
Section 12.2 — Trésorerie de l'Etat							
11.005	01.23	Rémunération du personnel.....	3.620	4.268	4.457	4.581	4.716
11.300	13.90	Régularisation de créances non recouvrables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.080	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	27	63	52	53	55
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	41	10	5	5	6
12.125	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	56	56	112	112	112
12.190	01.23	Frais de perfectionnement du personnel.....	10	10	10	11	11
12.260	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	22	23	25	25	25
12.300	01.23	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	310	400	400	400	400
12.310	13.10	Intérêts négatifs sur avoirs en compte et dépôts à terme. (Crédit non limitatif).....	13.000	*	*	*	*
Total de la section 12.2.....			17.086	4.830	5.061	5.188	5.324
Section 12.3 — Direction du contrôle financier							
11.005	01.30	Rémunération du personnel.....	5.177	5.961	6.225	6.400	6.587
11.130	01.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
12.010	01.30	Frais de route et de séjour	1	1	1	1	1
12.040	01.30	Frais de bureau.....	4	4	6	6	6
12.120	01.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	*	*	*	*
12.190	01.30	Formation du personnel	5	5	5	1	1
Total de la section 12.3.....			5.193	5.976	6.242	6.412	6.600

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
Section 12.4 — Contributions directes							
11.005	01.22	Rémunération du personnel.....	105.586	123.981	129.473	133.098	136.998
11.130	01.22	Indemnités pour services extraordinaires.....	136	136	143	143	143
12.010	01.22	Frais de route et de séjour	25	15	15	15	15
12.020	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45	45	46	46	46
12.050	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.497	3.830	3.830	3.830	3.830
12.110	01.22	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	260	260	260	260
12.120	01.22	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.405	1.470	1.130	1.130	80
12.125	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.203	1.532	1.203	1.264	1.369
12.190	01.22	Cours de formation pour les agents des contributions	84	84	84	84	84
12.260	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.268	1.054	1.007	1.003	1.003
12.270	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.093	15.341	15.341	15.341	15.341
12.300	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux; frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	310	425	425	425	425
12.310	01.22	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	180	190	190	190	190
Total de la section 12.4			128.033	148.362	153.146	156.828	159.784

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
Section 12.5 — Enregistrement, domaines et TVA							
11.005	01.22	Rémunération du personnel.....	46.852	55.653	58.118	59.746	61.496
11.110	01.22 01.25	Indemnités pour pertes de caisse	5	5	5	5	5
11.130	01.22 01.25	Indemnités pour services extraordinaires.....	58	58	58	58	58
11.132	01.22	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif).....	217	217	217	217	217
12.000	01.22 01.25	Indemnités pour services de tiers	73	45	45	45	45
12.010	01.22 01.25	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	15	16	17	18	19
12.020	01.22 01.25	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16	16	17	18	18
12.050	01.22 01.25	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.050	1.060	1.070	1.080	1.090
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.125	01.22 01.25	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.940	5.214	5.560	5.400	5.650
12.190	01.22 01.25	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55	42	45	47	50
12.260	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	216	151	156	161	166
12.270	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.049	3.090	2.767	2.769	2.771
12.300	01.22 01.25	Frais d'acquisition de timbres et d'imprimés administratifs fiscaux et spéciaux, codes et études fiscaux; frais d'adjudication; impôt foncier, dépenses en relation avec le domaine de l'Etat; dépenses de l'office des séquestres; frais de banque et frais d'abonnement à des banques de données internationales; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.450	1.305	1.327	1.348	1.372

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.310	01.22	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.550	1.750	1.800	1.850	1.900
12.320	01.22	Dépenses à faire dans le cadre de la procédure en débet en matière de faillite, règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.150	3.500	3.550	3.600	3.650
24.010	01.22 01.25	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	9	7	7	7	8
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	1	—	—	—
12.810	13.90	Achats de biens et services spécifiques	—	*	—	—	—
Total de la section 12.5.....			62.703	72.130	74.759	76.369	78.514
Section 12.6 — Douanes et accises							
11.005	01.22	Rémunération du personnel.....	48.691	55.392	57.846	59.466	61.208
11.100	01.22	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	527	—	—	—	—
11.120	01.22	Gratifications pour croix de service	30	41	47	42	37
11.130	01.22	Indemnités pour services extraordinaires.....	388	390	390	390	390
12.010	01.22	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28	28	28	28	28
12.020	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	375	437	440	440	440
12.050	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	950	1.002	1.050	1.100	1.150
12.125	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.300	8.006	7.050	6.550	6.050
12.190	01.22	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	56	79	75	75	75

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.260	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	646	578	580	580	580
12.270	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.162	1.926	1.930	1.934	1.938
12.300	01.22	Armement et équipement du personnel; exercices de tir; frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	285	291	300	305	310
12.320	01.22	Fiches et imprimés, documents et documentation administratifs; honoraires et frais d'experts; frais de banque; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	448	498	505	512	519
24.010	01.22	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	75	125	125	125	125
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.550	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	—	1	—	—	—
12.820	01.22	Achats de biens et services spécifiques	—	*	—	—	—
Total de la section 12.6.....			62.961	68.794	70.366	71.547	72.850
Section 12.7 — Cadastre et topographie							
11.005	01.22	Rémunération du personnel.....	14.406	16.353	17.077	17.555	18.070
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	25	25	25	25	25
12.000	01.22	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19	53	33	33	33
12.010	01.22	Frais de route et de séjour	18	16	16	16	16
12.020	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	40	40	40	40
12.125	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.271	1.275	1.146	1.449	1.392
12.190	01.22	Cours de formation et de perfectionnement du personnel ...	25	30	30	30	30

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.260	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	350	581	412	427	415
12.270	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	527	730	765	765	765
12.330	01.22	Création et mise à jour des données cartographiques de référence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	460	715	145	330	735
12.370	01.22	Exploitation et entretien du réseau permanent GPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65	65	65	65	65
12.390	01.22	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	3	3	3	3	3
24.010	01.22	Location de terminaux électroniques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	1	1	1	1	1
Total de la section 12.7			17.209	19.885	19.757	20.738	21.589
Section 12.8 — Dette publique							
12.300	01.23	Commissions bancaires, frais de notation, frais d'avocats, frais de cotation en bourse, abonnements aux systèmes d'informations financières et autres frais connexes à l'émission et la gestion de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.400	7.010	7.650	7.650	8.650
12.301	01.23	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	4.300	4.500	4.700	5.000
21.005	13.10	Intérêts échus sur dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	119.469	171.107	246.063	346.688	454.500
21.006	13.90	Intérêts à payer sur dépôts de fonds opérés par des entités appartenant au périmètre de consolidation des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	750	—	—	—	—
93.000	07.20	Intérêts échus sur prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
93.002	07.20	Intérêts échus sur prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	528	3.955	7.848	12.403	18.257
		Total de la section 12.8.....	127.147	186.372	266.061	371.441	486.407
		Total du département 12.....	1.394.807	1.215.480	1.340.792	1.546.597	1.672.581

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
13 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE							
Section 13.0 — Fonction publique.- Dépenses diverses							
11.005	01.33	Rémunération du personnel.....	6.241	8.311	8.679	8.922	9.184
11.006	01.33	Rémunération du personnel détaché hors de l'Etat luxembourgeois.....	678	601	628	645	664
11.020	01.33	Indemnités des élèves et étudiants.....	2.571	2.528	2.600	2.600	2.600
11.100	01.33	Indemnités d'habillement spéciale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	47	48	48	48	48
11.130	01.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	550	550	550	550
11.150	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
11.170	01.10	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	100	100	100	100
11.310	01.33	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	124.455	54.245	213.380	341.195	471.653
11.311	01.33	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
11.312	01.33	Cotisations, intérêts et frais à payer à des organismes de sécurité sociale étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	14	14	14	14
11.313	01.33	Régularisation de montants indûment versés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.001	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	19	25	25	25	25
12.010	01.33	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	41	61	61	61	61
12.050	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	25	45	45	45	45
12.110	01.33	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	70	70	70	70
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	345	347	280	290	300
12.190	01.33 01.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150	230	230	230	230
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35	35	35	35	35
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	25	26	26	26	26
12.270	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	265	305	310	315	315
33.000	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.188	3.188	3.188	3.188	3.188
34.010	01.33	Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.952	2.038	2.100	2.100	2.100
34.080	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics. (Crédit non limitatif).....	2.600	2.600	2.600	2.600	2.600
41.000	01.33	Subside à la Chambre des fonctionnaires et employés publics pour l'indemnisation des observateurs aux examens administratifs et le recouvrement des frais de bureau.....	37	37	37	37	37
41.001	13.90	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la chambre des fonctionnaires et employés publics.....	—	—	130	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.600	13.90	Indemnités d'habillement	—	*	—	—	—
11.630	01.33	Indemnités pour services extraordinaires.....	13	71	—	—	—
12.501	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	1	—	—	—
		Total de la section 13.0.....	143.166	75.478	235.136	363.097	493.846
		Section 13.1 — Pensions					
11.130	01.33	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	50	50	50	50
12.150	01.33	Commission des pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	5
93.000	01.33 12.20	Alimentation du Fonds de pension introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	793.380	904.347	981.622	1.048.242	1.117.863
		Total de la section 13.1.....	793.435	904.402	981.677	1.048.297	1.117.918
		Section 13.2 — Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État					
11.005	01.33	Rémunération du personnel.....	13.896	17.224	17.987	18.491	19.032
12.010	01.33	Frais de route et de séjour	5	6	6	6	6
12.030	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.120	01.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.700	1.570	1.700	1.700	1.700
12.140	01.33	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	305	310	320	330	340

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages, journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	30	30	30	30
12.250	01.33	Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection et frais d'envoi. (Crédit non limitatif).....	90	90	85	80	75
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	15	15	15	15	15
12.270	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
12.300	01.33	Frais liés aux procédures de recrutement et à la sélection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	430	430	430	430	430
Total de la section 13.2.....			16.475	19.679	20.577	21.086	21.632
Section 13.3 — Institut National d'Administration Publique							
11.005	01.33	Rémunération du personnel.....	5.604	5.632	5.881	6.046	6.223
11.130	01.33	Direction de l'institut et indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	310	310	310	310	310
12.000	01.33	Service de tiers: frais de formation et d'études, frais de perfectionnement et de stage à l'étranger, frais d'organisation et de formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	887	887	887	887	887
12.122	01.33	Frais d'experts et d'études; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800	750	750	750	750
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	51	51	51	51	51
12.261	13.90	Acquisitions et entretien de petit outillage et équipements informatiques; dépenses diverses.....	35	40	45	45	45
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	20	20	20	20
Total de la section 13.3.....			7.707	7.690	7.944	8.109	8.286

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
Section 13.4 — Sécurité dans la fonction publique							
11.005	01.34	Rémunération du personnel.....	1.528	1.630	1.702	1.750	1.801
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	6	7	7	7	7
12.000	01.34	Indemnités pour services de tiers	2	2	2	2	2
12.010	01.34	Frais de route et de séjour	4	2	2	2	2
12.020	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
12.120	01.34	Frais d'experts et d'études, frais d'échantillonnage et d'analyse par un laboratoire dans le cadre de la surveillance des exigences règlementaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45	25	20	20	20
12.190	01.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	18	18	18	19	20
12.200	04.10	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	102	105	105	105	110
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	15	15	15	15	15
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	10	—	—	—	—
Total de la section 13.4			1.734	1.808	1.875	1.924	1.981
Section 13.5 — Service médical. - Dépenses diverses							
11.005	01.33	Rémunération du personnel.....	2.420	2.936	3.066	3.152	3.244
12.000	01.33	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif).....	10	8	8	8	8
12.010	01.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1	1	2	2	2
12.190	01.33	Frais de formation du personnel	12	16	16	16	16

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	38	50	52	55	57
12.270	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	51	—	—	—	—
Total de la section 13.5.....			2.532	3.011	3.143	3.232	3.327
Total du département 13.....			965.049	1.012.067	1.250.353	1.445.744	1.646.990

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
14 — MINISTERE DE LA JUSTICE							
Section 14.0 — Justice							
11.005	03.10	Rémunération du personnel.....	11.819	14.791	15.446	15.879	16.344
11.130	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	10	2	2	2	2
12.000	03.10	Indemnités pour services de tiers	9	3	3	3	3
12.001	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation	70	27	27	27	27
12.012	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	200	200	200	200
12.020	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	2	3	3	3
12.050	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130	132	134	136	138
12.080	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien, gardiennage, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26	37	38	39	39
12.120	03.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.400	1.085	800	800	850
12.130	03.10	Frais de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	170	100	80	80
12.140	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	113	155	70	60	60
12.190	03.10	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350	500	500	500	500
12.191	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17	46	46	46	66

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.230	03.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12	215	30	40	30
12.260	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	102	114	118	120	122
12.300	13.90	Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	8.672	9.540	10.494	11.543
12.303	03.10	Frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Commission des normes comptables"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	290	290	410	410	410
12.305	03.30	Impôts dus par l'Etat du fait de sa participation dans le groupement d'intérêt économique "Buanderie centrale". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.310	04.42	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350	400	400	400	400
12.311	03.10	Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130	136	136	136	136
33.000	13.90	Frais de fonctionnement des barreaux de Luxembourg et de Diekirch. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.469	1.566	1.586	1.609
33.010	03.10	Subsides aux barreaux et autres associations juridiques nationales.....	8	27	8	8	8
33.011	03.30	Subsides à des organismes s'occupant du reclassement des détenus et anciens détenus	3	3	3	3	3
33.012	13.90	Participation de l'Etat aux frais des Organisations oeuvrant dans le domaine des droits humains au Luxembourg.....	75	75	75	75	75
33.013	13.90	Subsides pour appel à projets - Accès à la culture	15	15	15	15	15
34.050	03.10	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200	1.200	1.200	1.200	1.200
34.070	03.10	Subsides dans l'intérêt de la publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit.....	5	5	5	5	5

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
34.090	03.10	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	500	500	500	500
35.060	03.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	141	52	59	59	59
41.010	13.90	Remboursement des frais de fonctionnement du registre national des identifiants numériques d'entreprise « ReGINE » au GIE LBR. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	*	500	500	500
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	14	—	—	—
12.512	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	7	—	—	—
12.620	13.90	Frais d'experts et d'études	—	4	—	—	—
12.630	13.90	Frais de publication.....	—	1	—	—	—
12.730	13.90	Frais de représentation	—	40	—	—	—
12.800	13.90	Assistance judiciaire	—	2	—	—	—
12.810	13.90	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire.....	25	1	—	—	—
33.500	13.90	Frais de fonctionnement des barreaux de Luxembourg et de Diekirch.....	3	143	—	—	—
34.550	13.90	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire	4	5	—	—	—
Total de la section 14.0.....			17.496	30.541	31.934	33.325	34.927
Section 14.1 — Services judiciaires							
11.005	03.10	Rémunération du personnel.....	97.449	116.911	122.090	125.509	129.186
11.080	03.10	Frais médicaux. (Crédit non limitatif).....	1	1	1	1	1
11.130	03.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	106	434	445	445	445

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
11.133	03.10	Indemnités pour services extraordinaires: médiateurs et facilitateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11	2	2	2	2
12.000	03.10	Indemnités pour services de tiers	11	28	28	28	28
12.001	03.10	Indemnités pour services de tiers: médiateurs et facilitateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	48	26	26	26	26
12.002	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.595	5.277	5.432	5.503	5.583
12.010	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	40	40	41	42	42
12.012	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	310	63	64	65	67
12.020	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	49	49	50	51	52
12.050	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.226	2.274	2.341	2.372	2.406
12.125	03.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	345	300	150	—	—
12.140	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	16	16	16
12.190	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	170	195	205	210	215
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35	138	530	18	18
12.260	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	730	733	754	764	775
12.270	03.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.263	3.074	3.123	3.145	3.170
12.300	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.708	13.780	13.980	13.980	13.980

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.301	03.10	Encadrement et assistance des victimes d'infractions	10	10	10	10	11
12.302	03.10	Cellule anti-blanchiment: dépenses de mise en place et de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	244	228	235	238	241
12.310	03.10	Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.300	—	—	—	—
12.320	13.90	Confection des tables décennales des actes de l'état civil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	15	15	16	16
12.330	03.10	Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général.....	17	17	18	18	18
12.335	03.10	Service central d'assistance sociale: frais de consultation dans l'intérêt des agents du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26	26	27	27	28
33.000	13.90	Frais de fonctionnement des barreaux de Luxembourg et de Diekirch. (Crédit non limitatif).....	880	—	—	—	—
33.001	13.90	Frais de fonctionnement de la justice restaurative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	167	171	177	180	183
33.002	13.90	Frais de fonctionnement de la médiation civile et commerciale. (Crédit non limitatif).....	150	150	150	150	150
33.090	13.90	Programme de transition entre la vie en prison et la vie en société. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	252	298	307	313	318
34.090	03.10	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve	125	125	129	130	132
34.091	03.10	Programme d'aide aux mineurs tombant sous la loi modifiée du 10.08.1992 sur la protection de la jeunesse	80	80	82	83	85
34.092	13.90	Programme d'aide aux mineurs tombant sous le régime de la justice pénale. (Crédit non limitatif).....	50	20	21	21	21
35.060	13.90	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	22	23	23	23	24
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	*	—	—	—
12.500	03.10	Indemnités pour services de tiers	—	*	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.501	13.90	Indemnités pour services de tiers: médiateurs.....	3	2	—	—	—
12.510	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	2	*	—	—	—
12.512	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger	2	2	—	—	—
12.520	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	*	—	—	—
12.800	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales.....	220	612	—	—	—
12.830	13.90	Exécution du régime des peines de substitution; frais d'organisation des travaux d'intérêt général.....	*	1	—	—	—
33.501	13.90	Frais de fonctionnement de la justice restaurative	—	7	—	—	—
Total de la section 14.1			126.655	145.114	150.473	153.387	157.239
Section 14.2 — Administration pénitentiaire							
11.005	03.30	Rémunération du personnel.....	65.348	85.042	88.809	91.296	93.971
11.080	13.90	Direction: Frais médicaux. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
11.110	03.30	Indemnités pour pertes de caisse	1	1	1	1	1
11.120	03.30	Gratifications pour croix de service	50	68	70	71	72
11.130	03.30	Institut de formation pénitentiaire: Indemnités pour services extraordinaires	52	35	36	36	37
12.000	03.30	Direction: Indemnités pour services de tiers	10	10	10	10	10
12.010	03.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	45	72	74	75	76
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	56	68	70	71	72
12.040	03.30	Direction: frais de bureau	8	10	10	10	10
12.041	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais de bureau	15	16	16	16	16
12.042	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais de bureau	11	14	14	14	14
12.043	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais de bureau.....	33	40	41	42	42
12.044	13.90	Institut de formation pénitentiaire: frais de bureau	6	4	4	4	4

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.050	03.30	Direction: achat de biens et de services postaux et de télécommunications	6	7	7	7	8
12.051	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	178	308	317	321	326
12.052	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13	13	13	14	14
12.053	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240	237	244	247	251
12.060	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: location et entretien des installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	116	139	143	145	147
12.061	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: location et entretien des installations de télécommunications.....	27	29	29	30	30
12.062	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Location et entretien des installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	137	59	61	62	62
12.070	03.30	Direction: Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	221	205	225	230	230
12.080	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	225	298	307	311	315
12.081	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	50	57	58	59	60
12.082	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	599	153	157	160	162
12.083	13.90	Direction: exploitation et entretien;dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22	50	51	52	52
12.084	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.736	3.533	3.637	3.685	3.738
12.085	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	655	675	694	703	714

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.086	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.316	1.900	1.956	1.981	2.010
12.125	03.30	Direction: Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	65	80	80	80	80
12.141	13.90	Direction : Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	120	100	100	100
12.150	13.90	Direction : frais d'expertise et de psychothérapies au profit des détenus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	89	91	94	95	97
12.151	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus y compris les frais de garde; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.740	3.300	3.397	3.442	3.491
12.152	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	723	479	485	489	492
12.153	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus y compris les frais de garde; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.205	1.835	1.889	1.914	1.941
12.190	03.30	Institut de formation pénitentiaire: Formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	304	280	290	290	290
12.191	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	114	161	166	168	170
12.192	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	27	28	28	28
12.193	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	156	227	234	237	240
12.210	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.205	1.542	1.587	1.608	1.631
12.211	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	197	211	216	219	222

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.212	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.040	2.195	2.200	2.210	2.220
12.213	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Economat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	636	868	894	905	918
12.214	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Economat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	737	615	633	641	651
12.250	13.90	Frais de mise en place du centre pénitentiaire pour mineurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs, diverses dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	184	432	445	451	457
12.310	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif).....	107	160	164	166	169
12.311	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; dépenses diverses.....	171	230	237	240	243
12.312	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Entretien des détenus; habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif).....	45	48	50	52	53
12.313	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Entretien des détenus; menues dépenses de ménage; dépenses diverses.....	49	53	55	55	56
12.314	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif).....	144	241	248	251	255
12.315	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; dépenses diverses.....	126	245	252	256	259
12.320	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	230	260	268	271	275
12.321	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	180	201	206	209	212
12.322	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	30	142	146	148	150

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.330	03.30	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au Centre Hospitalier de Luxembourg et aux Hôpitaux Robert Schuman et au Centre Hospitalier Emile Mayrisch. (Crédit sans distinction d'exercice).....	165	216	223	225	229
12.331	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.043	8.978	9.240	9.354	9.490
12.333	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück et à Doheem versuergt a.s.b.l.des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	111	405	416	422	428
12.334	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Remboursement au Centre Hospitalier Emile Mayrisch des frais découlant de l'organisation de services de soins et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.954	9.535	9.814	9.934	10.079
12.336	13.90	Direction : Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe.....	23	17	17	17	18
12.337	13.90	Direction : Frais de consultance dans l'intérêt des agents du service. (Crédit non limitatif).....	8	15	16	16	16
12.340	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Droit d'accise et taxe de consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2	2	2	2	2
12.350	03.30	Centre pénitentiaire Luxembourg: Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité	86	86	88	89	90
12.351	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité	11	13	13	13	14
12.352	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais d'acquisition et d'entretien de matériel de protection individuelle; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité	251	105	108	110	111
12.353	13.90	Institut de formation pénitentiaire: Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité	3	4	4	4	4
12.354	13.90	Direction: Acquisition de croix de service.....	10	—	10	—	10

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.370	03.30	Programme de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.823	1.987	2.045	2.070	2.100
33.000	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus. (Crédit sans distinction d'exercice).....	617	690	710	719	730
34.090	03.30	Salaires des détenus. (Crédit non limitatif).....	2.652	2.640	2.882	2.882	2.882
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.500	13.90	Indemnités pour services de tiers.	*	*	—	—	—
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	*	—	—	—
12.511	13.90	CPL Frais de route et de séjour, frais de déménagement....	—	*	—	—	—
12.520	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	*	—	—	—
12.561	13.90	Location et entretien des installations de télécommunications	—	1	—	—	—
12.690	13.90	IFP - Formation du personnel	—	3	—	—	—
12.814	13.90	CPU - Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage	—	3	—	—	—
33.500	13.90	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus.....	—	92	—	—	—
Total de la section 14.2			104.533	131.871	137.006	140.034	143.348
Section 14.3 — Juridictions administratives							
11.005	03.10	Rémunération du personnel.....	5.957	7.862	8.210	8.440	8.687
11.130	03.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	503	1	1	1	1
12.002	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	179	*	*	*	*
12.010	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	*	*	*	*	*
12.012	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15	25	25	25	25

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.080	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	96	101	105	110	115
12.190	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	10	10	10	10	10
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	10	10	10	10
12.260	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	119	129	132	134	136
12.300	03.10	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2	2	2	2	2
35.060	13.90	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	4	4	4	4	4
Total de la section 14.3.....			6.895	8.143	8.499	8.736	8.990
Section 14.4 — Conseil national de la justice							
10.000	13.90	Dotation au profit du Conseil national de la justice. (Crédit non limitatif).....	258	528	544	559	575
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	*	389	406	418	430
Total de la section 14.4.....			258	917	950	976	1.005
Section 14.5 — Bureau de gestion des avoirs							
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	*	1.042	1.088	1.119	1.152
41.050	13.90	Dotation financière de l'Etat au profit du service (Bureau de gestion des avoirs). (Crédit non limitatif).....	300	361	350	351	353
Total de la section 14.5.....			300	1.403	1.438	1.470	1.504
Section 14.6 — Office des signalements							
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	—	164	171	176	181
12.010	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	1	1	1	1

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.012	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger	—	5	5	5	5
12.110	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	5	5	5	5
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	8	5	5	5
12.140	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	35	25	25	25
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	5	5	5	5
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	6	5	5	5
35.060	13.90	Transferts de revenus à l'étranger (non ventilé). (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	1	1	1	1
Total de la section 14.6			—	230	223	228	233
Total du département 14			256.138	318.219	330.524	338.156	347.246

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
15 — MINISTERE DU LOGEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE							
Section 15.0 — Logement							
11.005	07.10	Rémunération du personnel.....	8.180	10.014	10.457	10.750	11.065
11.060	07.10	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat.- Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel. (Crédit non limitatif).....	523	533	543	553	553
11.130	07.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	6	6	6	6	6
12.000	07.10	Indemnités pour services de tiers	76	77	79	81	83
12.010	07.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3	4	4	4	4
12.020	07.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	6	6	6
12.120	07.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	311	280	331	331	331
12.140	07.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la thématique du logement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500	556	520	520	520
12.190	07.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
12.230	07.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6	20	20	20	20
12.260	07.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	205	233	235	240	245
12.270	07.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	515	670	695	705	715

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.300	07.10	Guichet individuel des aides au logement ; frais de fonctionnement; acquisition de matériel didactique; dépenses diverses	3	3	3	3	3
32.000	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	1	1	1	1
32.002	07.10	Participation aux frais de fonctionnement de nouvelles missions en relation avec des projets de logements d'intérêt général: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14	14	15	16	16
33.000	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale: aide aux associations sans but lucratif, fondations et sociétés d'impact sociétal oeuvrant dans le domaine du logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100	1.380	1.585	1.745	1.900
33.003	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement d'un dialogue structuré "Logement abordable" avec le secteur associatif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	52	55	58	60
33.010	07.10	Participation financière pour la réalisation de projets innovateurs dans le domaine du logement ou pour le soutien à des initiatives en faveur du logement	41	100	100	100	100
34.080	07.10	Aide individuelle au logement: participation à la charge d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	34.000	38.000	45.000	45.000	50.000
34.081	09.40 09.63	Subvention d'intérêt pour prêt climatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	195	275	300	325	350
34.090	07.10	Subvention de loyer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.000	30.000	35.000	40.000	45.000
35.010	07.10	Participation aux frais d'études réalisées dans le cadre du Groupement Européen de Coopération Territoriale Alzette Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	40	40	40	40
41.010	09.70 07.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.155	1.115	1.300	1.300	1.300
41.011	07.10	Participation au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par l'Observatoire de l'habitat ou d'autres établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	760	770	780	790	800

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
43.002	07.10	Participation aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux communes et aux syndicats de communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	420	635	695	765	840
43.020	07.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'outil informatique du Pacte Logement 2.0. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15	15	15	15	15
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	8	—	—	—
Total de la section 15.0.....			62.076	84.810	97.789	103.377	113.976
Section 15.1 — Aménagement du territoire							
11.005	07.20	Rémunération du personnel.....	5.533	6.580	6.872	7.064	7.271
11.130	07.20	Indemnités pour services extraordinaires.....	2	2	2	2	2
12.000	07.20	Indemnités pour services de tiers	4	4	6	6	7
12.010	07.20	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	42	44	45	46	47
12.020	07.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	6	6	7	8
12.120	07.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.155	1.450	1.450	1.470	1.480
12.190	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation....	30	30	35	35	35
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	30	31	31	32
12.251	07.20	Frais de fonctionnement du Centre écologique et touristique du Parc Housen incombant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	220	350	360	365	370
12.260	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	155	194	197	200	202

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.270	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	6	6	7	7
33.000	07.20	Participation de l'État au financement des démarches conventionnées avec des asbl, fondations et autres organisations en vue de la mise en œuvre d'une politique de développement territorial durable. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	70	72	75	75
35.010	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	485	570	400	364	318
35.020	07.20	Participation de l'Etat aux frais de la structure «Système d'information géographique de la Grande Région (SIG-GR)». (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	175	150	150	150
35.030	07.20	Remboursement de la TVA sur les projets ESPON. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	500	1.200	1.200	1.200
35.040	07.20	Indemnité à payer en cas d'instauration de servitudes et participation financière de l'Etat en cas d'évaluations environnementales supplémentaires à charge des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
35.060	07.20	Contributions à des organismes internationaux	27	27	27	27	27
41.000	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement et de personnel de l'« Entwicklungsgesellschaft Nordstad ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	300	300	300	300
41.001	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du GIE "Centre écologique et touristique du Parc Housen". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
41.002	13.90	Participation financière de l'État aux frais de fonctionnement du GIE LERAS et du GECT ESPON. (Crédit sans distinction d'exercice).....	567	593	618	636	655
41.010	07.20	Participation de l'Etat au financement de services et de recherches dans le domaine de l'aménagement du territoire prestés par l'Observatoire du développement spatial ou d'autres établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	200	210	220	230
43.001	07.20	Participation de l'Etat au financement des démarches conventionnées prévues dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de développement régional durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	705	755	755	755	755

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
43.030	07.50	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.426	2.801	2.998	3.380	3.486
43.031	07.50	Participation de l'Etat à des projets particuliers réalisés par les parcs naturels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	340	245	200	200	200
43.300	07.20	Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement régional	20	20	25	25	25
Total de la section 15.1			12.349	14.951	15.964	16.564	16.881
Total du département 15.....			74.425	99.761	113.753	119.941	130.858

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
16 et 17 — MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS							
Section 16.0 — Mobilité/Transports.- Dépenses générales							
11.005	13.90	Rémunération de personnel.....	14.978	16.857	17.604	18.097	18.627
11.101	01.34	Service de protection du gouvernement: Masse d'habillement.....	20	20	21	22	24
11.131	01.34	Service de protection du gouvernement: Indemnités pour services extraordinaires	15	—	—	—	—
11.150	01.34	Service de protection du gouvernement: Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	350	—	—	—	—
12.010	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	291	401	411	421	431
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11	11	10	10	10
12.021	01.34	Service de protection du gouvernement: Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	260	308	315	320	325
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	650	850	850	850	850
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	350	350	350	350	350
12.190	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	49	30	30	30	30
12.191	01.34	Service de protection du gouvernement: Cours de formation des officiers de sécurité	37	44	38	40	40
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	325	596	596	596	596
12.261	01.34	Service de protection du gouvernement: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	9	9	9	9	9

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.270	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	38	38	38	38	38
12.271	01.34	Service de protection du gouvernement: Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8	8	8	8	8
12.301	01.34	Service de protection du gouvernement: Mise à disposition de voitures et autres équipements logistiques requis pour des renforts sporadiques lors de manifestations officielles. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.302	01.34	Service de protection du gouvernement: Armement et équipements; frais d'acquisition, d'entretien et de maintenance du matériel; exercices de tir. (Crédit sans distinction d'exercice).....	69	69	60	65	70
12.303	01.34	Service de protection du gouvernement: Frais de location de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.010	09.30	Promotion du transport de fret conventionnel par chemin de fer.....	7.000	6.500	7.450	8.400	9.350
33.011	09.30	Promotion du transport combiné fret ferroviaire et fluvial.....	11.000	11.000	12.000	13.000	14.000
33.012	13.90	Subsides à des organismes privés œuvrant dans le domaine de la logistique durable	—	75	75	75	75
33.013	13.90	Promotion du transport de fret conventionnel par barge	—	500	550	600	650
35.060	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66	74	76	78	80
41.000	12.00	Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce.....	7	7	7	7	7
41.001	13.90	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la Chambre de Commerce	155	155	160	165	170
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.620	13.90	Frais d'experts et d'études	—	11	—	—	—
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	1	—	—	—
Total de la section 16.0.....			35.686	37.912	40.657	43.180	45.739

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
Section 16.1 — Circulation et sécurité routières, technique automobile							
11.130	12.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	17	17	17	17	17
12.000	12.10	Indemnités pour services de tiers	5	5	5	5	5
12.260	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	290	330	330	330	330
12.310	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) des frais pour l'exécution des tâches prévues par le contrat de gestion entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la SNCA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.420	14.151	13.936	14.590	15.307
12.320	12.10	Frais de fonctionnement relatifs au contrôle technique routier des véhicules utilitaires	56	61	63	64	65
32.000	12.10	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs.....	370	420	430	440	450
32.001	12.10	Participation aux frais d'éducation et de prévention routières dans les établissements scolaires du Centre de Formation pour Conducteurs	120	125	130	135	140
33.010	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières	130	143	145	143	145
41.001	12.10	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars. (Crédit non limitatif).....	2.839	3.500	3.600	3.700	3.800
41.010	12.10	Dotations dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public SNCA. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
41.501	13.90	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars.....	—	11	—	—	—
Total de la section 16.1			17.247	18.763	18.655	19.424	20.259

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
Section 16.2 — Planification de la mobilité, Transports publics ferroviaires							
12.120	09.30	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.500	1.500	1.500	1.500
12.121	09.30	Cellule mobilité douce. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	—	—	—	—
12.122	09.30	Observatoire digital de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	1.000	1.200	1.200
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	4	—	—	—	—
12.320	12.14	Frais de gestion du modèle géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat - Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	581	645	675	705	738
31.020	09.30	Services publics d'autobus et ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	374.741	416.869	452.142	474.194	494.723
31.021	09.30	Services publics de tramways assurés par Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.943	19.482	19.019	20.249	20.249
31.022	13.90	Aides aux opérateurs ferroviaires en faveur de l'équipement de matériel roulant avec un couplage automatique	5	5	3.000	3.000	*
32.001	12.20	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. relatives aux pensions du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	194.774	201.793	207.816	211.994	218.190
33.014	09.30	Subsides à des organismes privés oeuvrant pour la promotion de la mobilité douce. (Crédit sans distinction d'exercice).....	36	136	136	136	136
41.011	12.13	Participation aux frais de fonctionnement de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.600	4.133	4.333	5.667	4.333
93.000	12.20	Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	207.645	233.052	249.992	261.076	270.925
93.001	13.90	Dotation au profit du fonds du rail en provenance de la redevance d'utilisation du réseau ferré national. (Crédit non limitatif).....	21.000	21.000	21.000	21.000	21.000

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.620	13.90	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité.....	5	—	—	—	—
		Total de la section 16.2.....	816.534	899.614	960.613	1.000.721	1.032.993
		Section 16.3 — Administration des enquêtes techniques					
11.005	12.00	Rémunération du personnel.....	673	767	800	823	847
11.130	12.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	—	—	—	—
12.010	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15	18	18	18	18
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
12.080	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien	5	5	5	5	5
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	10	10	10	10
12.190	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	1	1	1	1	1
12.191	12.00	Cours de formation et de recyclage	11	5	12	12	12
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	3	3	3	3	3
35.060	12.00	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	1	1	1	1	1
		Total de la section 16.3.....	727	815	855	878	902
		Section 16.4 — Navigation et transports fluviaux					
11.005	12.34	Rémunération du personnel.....	2.348	2.727	2.848	2.928	3.014
11.130	12.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	2	2	2	2
11.150	12.34	Indemnités pour heures supplémentaires	2	*	*	*	*

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers	—	18	18	18	18
12.010	12.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4	4	4	4	4
12.020	12.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	14	18	19	19	20
12.080	12.34	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55	63	63	63	63
12.120	12.34	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80	80	80	80	80
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66	66	66	66	66
12.190	12.34	Cours de formation et de perfectionnement; frais d'organisation et de participation.....	11	15	20	15	15
12.200	12.34	Primes d'assurance-responsabilité civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4	4	4	4	4
12.260	12.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	50	46	45	45	45
12.300	12.34	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée.....	88	90	90	90	90
14.010	09.30	Barrages-écluses de la Moselle et infrastructures relevant du domaine public fluvial: entretien et renouvellement des installations et équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	370	428	383	383	383
14.011	09.30	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	50	50	50	50
35.010	13.90	Participation aux frais de formation et d'examen en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure.....	9	9	9	9	9
35.011	13.90	Participation aux frais d'abrogation des péages et de dissolution de la Société Internationale de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	2.500	—	—
35.030	12.34	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	222	234	239	244	249

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	1	—	—	—
12.690	13.90	Cours de formation et de perfectionnement: frais d'organisation et de participation.....	—	*	—	—	—
14.510	13.90	Barrages-écluses de la Moselle et d'infrastructures relevant du domaine public fluvial: entretien et renouvellement des installations et équipements.....	—	1	—	—	—
14.511	13.90	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle.....	—	20	—	—	—
		Total de la section 16.4.....	3.373	3.877	6.440	4.020	4.111
		Section 16.5 — Direction de l'aviation civile					
11.005	12.40	Rémunération du personnel.....	4.967	6.331	6.611	6.796	6.996
11.130	12.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	2	2	2	2	2
12.000	12.40	Indemnités pour services de tiers	1	1	1	1	1
12.010	12.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
12.020	12.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9	11	11	11	11
12.120	12.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4	4	4	4	4
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	266	459	332	342	100
12.190	12.40	Cours de formation et de recyclage	35	63	63	63	63
12.260	12.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	101	44	45	46	47
12.270	12.40	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	539	547	545	547	549

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
35.030	12.40	Contribution au budget d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif).....	2.800	3.200	3.300	3.400	3.500
35.060	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	270	427	430	430	430
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.512	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger	—	2	—	—	—
35.530	13.90	Contribution au budget d'EUROCONTROL	—	2	—	—	—
Total de la section 16.5			9.094	11.193	11.444	11.742	11.802
Section 16.6 — Administration de la navigation aérienne							
11.005	12.44	Rémunération du personnel.....	21.341	25.659	26.796	27.546	28.353
11.150	13.90	Indemnités pour heures supplémentaires	18	—	—	—	—
12.010	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	255	606	606	606	606
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	76	130	130	130	130
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.550	1.380	1.160	1.050	1.070
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150	150	150	150	150
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	480	1.300	1.300	1.300	1.300
12.210	13.90	Dépenses d'alimentation.....	15	15	15	15	15
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.017	1.022	1.025	1.029	1.034
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.603	2.258	3.026	5.044	5.134

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.300	13.90	Frais d'exploitation spécifiques de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice).....	58	48	49	50	51
14.030	13.90	Frais de réparation et d'entretien des équipements spécifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.334	4.635	3.800	3.600	3.600
35.060	13.90	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.347	1.510	1.482	1.885	1.594
41.000	13.90	Transferts de revenus à des entités étatiques	4	6	6	6	6
41.010	13.90	Cotisations et contributions à des organismes nationaux	3	3	3	3	3
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.520	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	1	—	—	—
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	39	—	—	—
14.530	13.90	Frais de réparation et d'entretien des équipements spécifiques.....	—	15	—	—	—
Total de la section 16.6.....			31.251	38.777	39.548	42.414	43.046
Section 16.7 — Transports publics routiers							
11.005	13.90	Rémunération de personnel.....	7.940	9.327	9.740	10.013	10.306
12.010	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22	17	17	17	17
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	7	7	7	7
12.120	09.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450	450	450	450	450
12.125	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.873	4.590	4.765	4.822	4.985
12.190	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40	7	7	7	7
12.210	13.90	Dépenses d'alimentation.....	1	4	4	4	4

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	488	523	523	523	523
12.270	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.573	2.034	2.070	2.071	2.450
12.300	12.13	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	145	166	174	179	184
31.040	09.30	Services publics d'autobus réguliers assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	246.819	260.089	265.614	266.848	268.239
31.041	09.30	Frais liés à l'organisation des transports en faveur des demandeurs de protection internationale et de personnes sans abri. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	470	730	755	767	782
31.042	09.30	Transports scolaires assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	41.462	46.582	48.940	51.418	54.021
33.010	09.30	Subsides aux associations promouvant les transports publics.....	2	2	2	2	2
33.012	04.30	Subsides à l'Association des Transports Scolaires des Elèves de l'Ecole Européenne (ATSEE)	200	200	200	200	200
34.091	04.50	Transports spécifiques complémentaires d'accessibilité pour personnes à besoins spécifiques assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43.372	58.637	62.034	64.870	67.680
34.092	12.13	Transports occasionnels spécifiques dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.413	21.436	22.663	23.618	24.607
35.060	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	12	7	7	7	7
41.000	12.13	Cours de formation pour conducteurs professionnels d'autobus assurant des transports de personnes handicapées et à mobilité réduite	50	50	50	50	50

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
43.000	09.30	Services publics d'autobus assurés par la Ville de Luxembourg en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000
43.002	12.13	Subsides aux communes organisant un "Late Night Bus" ...	1.121	1.161	1.181	1.202	1.223
43.003	12.13	Subsides aux communes réalisant une installation sanitaire au terminus d'une ligne RGTR	75	75	75	75	75
43.020	09.30	Services publics d'autobus assurés par le Syndicat des T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif).....	39.000	52.586	39.000	39.000	39.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.620	13.90	Frais d'experts et d'études	23	50	—	—	—
12.625	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	8	50	—	—	—
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	19	*	—	—	—
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	1	—	—	—
12.801	13.90	Régularisation de la taxe sur la valeur ajoutée concernant des exercices antérieures	—	1.216	—	—	—
31.540	09.30	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat.	78	4	—	—	—
31.542	13.90	Transports scolaires assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat.....	—	12	—	—	—
34.591	13.90	Transports spécifiques complémentaires d'accessibilité pour personnes à besoins spécifiques assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat	—	1	—	—	—
34.592	13.90	Transports occasionnels spécifiques dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat	—	17	—	—	—
		Total de la section 16.7	429.661	490.030	488.278	496.149	504.818

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
Section 16.8 — Aéroports et transports aériens							
32.000	01.34	Participation aux frais de gestion des activités assumées par l'agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne. (Crédit non limitatif).....	1.670	1.644	1.680	1.722	1.765
32.001	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.460	44.811	46.036	47.151	48.179
41.000	13.90	Remboursement à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours des frais locatifs du Service d'incendie et de sauvetage de l'Aéroport de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	757	1.163	1.238	1.264	1.292
Total de la section 16.8.....			47.887	47.617	48.954	50.137	51.236
Section 16.9 — Administration des chemins de fer							
11.005	12.20	Rémunération du personnel.....	2.198	2.774	2.897	2.978	3.065
12.010	12.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60	60	60	60	60
12.020	12.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	6	6	6	6
12.120	12.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90	90	90	90	90
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	211	152	153	154
12.190	12.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	56	80	58	59	61
12.210	13.90	Dépenses d'alimentation.....	1	1	1	1	1
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	123	22	22	23	24
12.270	12.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23	55	56	57	58

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
32.000	12.20	Remboursement des traitements, indemnités et salaires des agents de la S.N. des C.F.L. détachés à l'Administration des Chemins de Fer. (Crédit non limitatif).....	2.118	1.845	1.935	2.000	2.065
35.060	12.20	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	43	43	43	43	43
Total de la section 16.9.....			4.717	5.185	5.318	5.469	5.626
Section 17.0 — Dépenses générales							
11.005	12.00	Rémunération du personnel.....	4.289	4.803	5.015	5.156	5.307
11.130	12.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9	9	10	13	15
12.000	12.00	Indemnités pour services de tiers	8	8	10	15	15
12.012	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	40	99	100	110
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
12.110	12.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	220	250	250	250
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	550	550	650	700	750
12.125	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240	240	30	30	30
12.190	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40	41	41	42	43
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	315	324	330	340	350
12.270	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	352	368	375	380	390

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.320	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90	93	93	95	97
35.060	12.00	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
43.001	13.90	Taxes et redevances communales diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
Total de la section 17.0			6.137	6.699	6.908	7.126	7.362
Section 17.1 — Travaux publics.- Dépenses générales							
11.130	12.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	2	2	5	5	6
12.000	12.00	Indemnités pour services de tiers	1	1	1	1	1
12.012	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62	64	64	66	67
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2
12.110	12.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4	4	4	4	4
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	103	103	106	108
12.190	01.34 12.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	65	66	66	66
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	129	133	133	137	139
12.270	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	10	10	11	11
33.000	12.14	Participation de l'Etat aux frais de mise en place et d'exploitation d'un système d'information routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	133	245	254	260	265

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
34.040	12.10	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80	140	250	350	400
35.060	Divers codes	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	83	85	86	88	90
41.000	01.34	Subside au GIE CRTI-B.....	312	318	325	331	414
41.010	07.20	Participation aux frais de fonctionnement du Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.685	8.125	9.000	10.000	10.650
		Total de la section 17.1	7.632	9.297	10.303	11.427	12.222
		Section 17.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales					
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	97.212	109.867	114.734	117.946	121.402
11.080	13.90	Frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4	4	4	4	4
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires.....	25	25	25	25	25
11.150	Divers codes	Heures supplémentaires des fonctionnaires: service d'hiver, accidents de la circulation, enduisage, inondations, tempêtes et autres imprévus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600	600	600	600	600
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	100	80	80	80	80
12.020	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.282	3.100	3.100	3.100	3.100
12.030	Divers codes	Fourniture de vêtements de travail et de protection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	400	400	400	400
12.120	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	140	140	140	140	140
12.121	12.10	Frais d'accréditation du Laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	76	50	50	50
12.125	12.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	215	215	215	215	215
12.126	13.90	Études et exploitation d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.800	2.000	2.100	2.200	2.300

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.170	12.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	732	740	740	745	750
12.190	12.10	Formation du personnel des Ponts et Chaussées	220	220	220	220	220
12.250	12.10	Frais résultant des obligations et recommandations en matière de sécurité et de santé au travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	25	25	25	25
12.260	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	590	600	600	600	600
12.270	12.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.312	2.110	2.500	2.500	2.500
12.300	12.10	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	160	160	160	160
12.301	12.10	Frais de fonctionnement spécifiques du Laboratoire, du Service géologique de l'Etat et de la Division des géomètres et de la photogrammétrie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	328	343	330	330	330
12.302	13.90	Signaux colores lumineux et feux d'affectation des voies sur la voirie normale de l'Etat: frais d'adaptation des programmes et frais de gestion de qualité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	70	80	90	100
12.303	12.10	Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais ayant donné lieu à des avances correspondantes. (Crédit non limitatif).....	8	8	8	8	8
12.304	13.90	Frais d'exploitation de la gestion centralisée des signaux colores lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70	100	100	100	100
12.305	13.90	Participation financière à des manifestations culturelles ou sportives à portée nationale ou internationale sur la voirie de l'Etat: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.306	12.10	Campagnes photogrammétriques de l'Administration des Ponts et Chaussées. (Crédit sans distinction d'exercice).....	260	260	270	280	290
24.010	12.10	Location de logiciels informatiques	280	330	270	280	290

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	1	—	—	—
12.670	13.90	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	*	—	—	—	—
		Total de la section 17.2.....	109.853	121.473	126.750	130.098	133.689
		Section 17.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres					
12.300	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.800	6.300	6.200	6.300	6.400
14.000	12.12	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.240	6.700	6.800	6.900	7.000
14.001	12.12	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.858	5.158	5.250	5.300	5.350
14.002	12.12	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.520	6.000	6.000	6.000	6.000
14.003	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.873	1.200	1.250	1.300	1.350
14.004	12.12	Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.100	2.100	2.100	2.100	2.100
14.005	08.30	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	970	700	720	750	770
14.006	12.12	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	310	330	330	330	330
14.007	12.12	Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	970	1.000	1.050	1.100	1.150
14.008	12.12	Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.150	3.600	3.650	3.700	3.750

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
14.009	13.90	Signaux colores lumineux sur le réseau étatique: travaux de gestion, de maintenance, d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.100	1.150	1.200	1.250
14.010	13.90	Frais de maintenance, d'entretien et de réparation de bornes de chargement électrique pour bus.....	60	50	50	50	50
14.011	13.90	Elimination de plantes invasives et ravageurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100	100
14.012	12.32	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert: entretien du chenal, des ouvrages d'art et des berges. (Crédit sans distinction d'exercice).....	160	160	160	160	160
14.013	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'entretien exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	450	450	450	450
14.014	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300	240	240	240	240
14.015	12.32	Moselle canalisée: réalisation des travaux d'entretien sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	6	6	6	6
14.030	08.10	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	610	560	570	580	590
14.040	13.90	Frais d'entretien des parkings "Park and Ride", des pôles d'échange et des plateformes multimodales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	245	120	125	130	135
43.000	12.12	Compensations versées aux communes dans le cadre de chantiers de voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
43.001	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.169	1.800	1.900	2.000	2.100
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
14.502	13.90	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie.....	1	—	—	—	—
		Total de la section 17.3.....	42.842	37.674	38.101	38.696	39.281

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
Section 17.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales							
11.005	01.34	Rémunération du personnel.....	23.134	25.808	26.952	27.706	28.518
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	6	6	6	6	6
12.000	01.34	Indemnités pour services de tiers	1	1	1	1	1
12.010	01.34	Frais de route et de séjour	50	45	45	45	45
12.020	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	127	127	127	127	127
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	331	296	296	296	296
12.270	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	748	425	425	425	425
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.510	01.34	Frais de route et de séjour	1	—	—	—	—
Total de la section 17.4.....			24.398	26.709	27.852	28.607	29.418
Section 17.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres							
12.082	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.187	9.345	7.500	7.500	7.500
12.083	01.34	Bâtiments de l'Etat: eau, gaz, électricité; taxes et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	4.000	4.000	4.000	4.000
12.084	01.34	Bâtiments de l'Etat: frais de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.150	3.200	3.200	3.200	3.200
12.089	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900	700	700	700	700

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.090	01.34	Travaux d'adaptation dans des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-vente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.091	01.34	Bâtiments de l'Etat: contrats de fourniture d'énergie en relation avec les frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.210	7.500	7.600	7.800	8.000
12.110	01.34	Location de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24	130	*	*	*
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	260	360	360	360	310
12.125	01.34	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.300	01.34	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100	1.200	1.200	1.200	1.200
12.301	01.34	Fêtes publiques et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations; installations de tribunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	175	175	175	175
Total de la section 17.5.....			28.981	26.610	24.735	24.935	25.085
Total du département 16 et 17			1.616.021	1.782.245	1.855.412	1.915.021	1.967.588

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
18 — MINISTERE DE LA RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR							
Section 18.0 — Recherche et enseignement supérieur.- Dépenses générales							
11.005	04.60	Rémunération du personnel.....	6.659	8.436	8.810	9.057	9.322
11.060	04.40	Indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16	—	—	—	—
11.130	04.40 04.60	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	447	475	490	499	508
12.000	04.40 04.60	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.053	1.074	1.113	1.130	1.160
12.010	04.40 04.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	62	66	66	66	66
12.020	04.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	3	3	3	3
12.050	04.40	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80	94	94	94	94
12.120	04.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150	120	120	120	120
12.125	04.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	290	240	250	253	258
12.142	04.40	Frais d'organisation de manifestations destinées à l'information en matière d'études et de formations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	230	250	275	275	280
12.192	04.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	4	4	5	5	5
12.260	04.60	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	48	40	40	40	40
12.270	04.40	Entretien et exploitation du bâtiment: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	92	85	85	85	85
12.300	04.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	32	34	36	38

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.302	04.40	Accréditation des formations de l'enseignement supérieur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	290	303	303	303	303
12.303	04.43	Evaluation externe de l'Université, des centres de recherche publics et du Fonds National de la Recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	430	415	450	450	450
Total de la section 18.0			9.884	11.637	12.136	12.415	12.732
Section 18.1 — Recherche et enseignement supérieur							
32.010	04.43 04.44	Aide particulière aux établissements hospitaliers et de soins pour l'accueil d'étudiants BTS en stage de formation et aide de promotion des BTS en alternance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	315	1.649	1.479	1.489	1.500
33.000	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du gestionnaire des projets européens	60	70	80	90	100
33.001	04.40	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformatique de l'enseignement supérieur et de la recherche	725	725	750	800	850
33.002	04.40	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement, des activités et des projets de l'association sans but lucratif "LUXEMBOURG INCOME STUDY". (Crédit sans distinction d'exercice).....	220	220	220	220	220
33.004	04.60 08.30	Contributions financières à divers organismes et organisations afin de soutenir des activités d'enseignement supérieur et de recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	310	320	330	340	340
33.006	04.60	Contributions financières en matière de sciences et technologies dans le domaine de l'agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150	160	165	170	175
33.010	04.40	Subsides aux associations estudiantines.....	12	12	12	12	13
33.011	04.60	Contributions financières au Grand Séminaire du Luxembourg - Centre Jean XXIII. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	690	731	749	768	787
33.015	04.60	Mesures dans l'intérêt de la promotion du programme de recherche européen: participation aux frais de fonctionnement du GIE Luxinnovation	783	815	845	867	870
34.060	04.42	Bourses pour études à l'institut universitaire européen de Florence et aux Collège d'Europe de Bruges, Natolin et Tirana. (Crédit non limitatif).....	102	135	151	157	162

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
34.062	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	16.000	12.000	10.000	11.000
34.063	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	160.705	168.744	175.902	182.038	185.300
34.065	04.42	Bourses aux étudiants dans le cadre des accords de coopération entre le Luxembourg et d'autres pays. (Crédit non limitatif).....	*	—	—	—	—
35.010	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union européenne	1.491	1.691	1.979	2.309	2.400
35.040	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union européenne	166	168	174	177	180
35.060	04.40	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
41.010	04.43	Dotation de l'Etat dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut d'enseignement et de recherche doctoral et postdoctoral en droit procédural.....	9.400	—	—	—	—
41.011	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre de gestion pour la formation continue et professionnelle universitaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.371	2.417	2.452	2.580	2.626
41.012	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'un GIE "Media and Digital Design Centre". (Crédit sans distinction d'exercice).....	300	1.250	1.250	1.500	1.500
41.013	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'un GIE «Plateforme Nationale d'Echange de Données»	5.000	6.000	7.000	10.000	10.000
41.014	04.60	Dotation au Fonds National de la Recherche.....	70.000	75.000	80.000	85.000	90.000
41.015	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	15.210	15.820	16.420	16.850	17.200
41.021	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	53.970	55.500	57.000	58.800	60.700
41.022	04.60	Contribution financière à divers établissements publics et Groupements d'Intérêt Economique (GIE) ayant fait l'objet d'un contrat ou d'une convention avec l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.500	12.300	14.170	17.000	17.000

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
41.024	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Health (LIH)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	44.970	45.970	47.300	48.800	50.500
41.050	04.44	Dotation dans l'intérêt des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant le brevet de technicien supérieur	147	155	160	165	170
44.000	04.43	Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University. - John E. Dolibois European Center	207	207	207	207	207
44.003	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôte à Paris. (Crédit sans distinction d'exercice).....	73	74	75	76	77
Total de la section 18.1			375.879	406.133	420.871	440.416	453.877
Section 18.2 — Université du Luxembourg							
11.005	04.40	Rémunération du personnel.....	5.117	5.110	5.336	5.486	5.646
33.000	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des associations oeuvrant dans l'intérêt de l'Université du Luxembourg	80	82	83	84	85
41.010	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg".....	223.950	238.180	244.280	251.400	255.730
41.011	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de la formation médicale au sein de l'Université du Luxembourg.	9.711	9.711	9.711	10.000	10.000
41.012	04.42	Bourses pour études supérieures à l'Université du Luxembourg en faveur d'étudiants ne remplissant pas les conditions d'études concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et de cas sociaux.....	435	438	445	450	455
Total de la section 18.2.....			239.293	253.521	259.855	267.420	271.916
Total du département 18.....			625.055	671.291	692.863	720.250	738.525

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
19 et 20 — MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA SECURITE SOCIALE							
Section 19.0 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales							
11.005	05.00	Rémunération du personnel.....	10.139	12.136	12.674	13.029	13.411
11.130	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	39	28	33	38	43
12.000	05.00	Indemnités pour services de tiers	76	106	108	111	114
12.010	05.00	Frais de route et de séjour	61	93	82	94	83
12.012	05.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	31	80	100	100	100
12.015	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
12.020	05.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7	10	11	11	12
12.043	05.00	Conseil supérieur de certaines professions de santé: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24	24	24	24	24
12.045	05.00	Commission nationale de contrôle et d'évaluation prévue à la loi du 16 mars 2009 sur l'euthanasie et l'assistance au suicide: frais de fonctionnement et frais en rapport avec l'enregistrement des testaments de vie. (Crédit non limitatif).....	10	10	10	10	10
12.050	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35	36	36	36	36
12.100	13.90	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	144	144	144	144
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	348	481	218	219	221

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.122	05.22	Système de soins de santé, planification hospitalière et extrahospitalière: frais d'experts, d'études et de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	75	50	50	50
12.123	05.00	Frais d'experts chargés par l'Etat du contrôle général de la mise au point et de l'exécution des projets d'investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.400	1.400	1.400	1.400
12.126	05.00	Frais d'experts et d'études: projets et programmes dans le secteur conventionné. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	60	60	*	*
12.128	13.90	Communication et nouveaux médias	106	100	110	110	110
12.129	13.90	Professions de santé et professions médicales, revalorisation et mise-à-jour du cadre légal: frais d'experts et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200	1.000	1.200	500	200
12.131	13.90	Programme National Santé : Elaboration.....	10	—	—	—	—
12.132	13.90	Financement des activités visant à accompagner la digitalisation du système de santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250	1.200	1.500	250	250
12.150	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge à domicile dans le contexte de soins extrahospitaliers fournis au profit de personnes à besoins médicaux spécifiques exceptionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.628	1.800	1.800	1.800	1.800
12.151	05.10	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses	1	1	1	1	1
12.153	05.00	Prélèvements d'organes: prise en charge des frais d'interventions sur le donneur défunt, non opposables à la CNS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55	—	—	—	—
12.190	05.00	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé	7	12	12	12	12
12.191	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	45	90	45	45	45
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	66	199	84	85	85

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.251	13.90	Service de continuité des soins de médecine générale dans les structures d'hébergement et de soins : indemnités et frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.755	3.160	3.252	3.294	3.342
12.260	05.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	97	97	106	107	109
12.270	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	127	375	386	397	408
12.311	06.10	Programme d'action pour la réduction des risques liés au manque d'activité physique et ceux liés à une pratique sportive pouvant occasionner des blessures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.320	05.00	Distinction honorifique pour les donateurs de sang bénévoles: dépenses diverses.....	40	40	40	40	40
12.342	13.90	Assurance responsabilité civile pour les médecins en voie de spécialisation inscrits aux diplômes d'études spécialisées en médecine ou en formation spécifique en médecine générale à l'Uni.lu. (Crédit non limitatif).....	40	50	61	72	72
12.345	05.00	Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25	29	24	25	26
12.356	13.90	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises sanitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	150	150	150	150
31.002	13.90	Participation aux frais des activités de l'Institut national du cancer	1.614	2.243	2.347	2.426	2.507
31.012	05.23	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg de frais découlant du fonctionnement d'un service de recensement des pollens et des spores fongiques au Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	230	197	180	185	150
31.013	13.90	Virage ambulatoire: Remboursement de la part de l'Etat des frais de location d'infrastructures et d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	1.534	1.650	1.750	1.900
31.031	05.20	Remboursement à des organismes nationaux des frais découlant de l'organisation de cours et de publications pour la propagation des soins palliatifs	5	5	5	5	5
31.032	05.22	Dépistage et counseling gratuits en matière de HIV: remboursement de frais non opposables à la CNS. (Crédit non limitatif).....	49	56	57	59	60

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
31.050	05.20	Service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.084	1.837	1.677	1.535	1.582
31.051	13.90	Actions et projets dans le cadre de la stratégie nationale eSanté en collaboration avec le GIE Agence eSanté. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.810	6.108	6.340	6.463	6.595
31.052	04.50	Interventions de l'Etat au profit des médecins lors de l'installation de cabinets de groupe. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
31.053	13.90	Service de continuité des gardes des pharmacies: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	770	775	775	775	775
31.054	13.90	Service de garde vétérinaire: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	810	814	815	815	815
31.055	13.90	Gardes et astreintes des médecins dans les centres hospitaliers et établissements spécialisés: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.149	62.529	62.400	63.566	64.748
33.001	05.10	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: participation aux frais du personnel de la Croix-Rouge.....	1.378	1.403	1.450	1.500	1.550
33.002	13.90	Remboursement aux associations conventionnées des frais liés à l'affiliation à l'assurance-maladie de personnes non affiliées par un autre moyen. (Crédit non limitatif).....	1.000	1.132	1.132	1.132	1.132
33.003	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le domaine de la santé de l'environnement.....	90	95	95	95	95
33.004	05.00	Subsides aux associations oeuvrant dans le domaine de la formation médicale et pharmaceutique continue.....	40	40	40	40	40
33.006	05.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme chargé de l'organisation de la formation médicale continue.	50	50	50	50	50
33.007	13.90	Participation aux frais du centre d'orientation socio-professionnelle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	705	773	784	788	796
33.008	13.90	Prise en charge d'un Centre national de référence pour la promotion de la santé affective et sexuelle (cesas)	631	781	816	844	872
33.009	05.00	Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Nationale du Dos	304	337	353	366	379

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
33.010	06.10	Subsides alloués aux mutuelles agréées, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste, à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise, ainsi que subventions pour frais d'organisation.....	60	60	60	60	60
33.011	05.00	Subsides à la société des sciences médicales et au conseil scientifique du domaine de la santé.....	10	10	10	10	10
33.014	05.23	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique.....	16.458	18.343	20.002	21.396	22.877
33.015	05.23	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies.....	34.033	33.749	39.851	41.809	43.917
33.016	05.10	Ligue luxembourgeoise de prévention et d'action médico-sociales: remboursement des frais de gérance des services du Ministère de la Santé.....	52	—	—	—	—
33.017	05.23	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale.....	28.297	30.324	32.511	34.246	36.106
33.018	05.10	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge.....	25	25	25	25	25
33.019	05.10	Subsides dans l'intérêt de la promotion de la santé, de l'action socio-thérapeutique, de la formation continue, de congrès et de publications scientifiques.....	120	120	120	120	120
33.020	05.10	Participation à des frais de placement d'enfants dans des centres nationaux et étrangers dans un but médico-social..	27	—	—	—	—
33.021	05.20	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue médico-sociale. (Crédit non limitatif).....	6.751	7.226	7.545	7.750	7.978
33.022	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le cadre du suivi et du traitement des nouvelles maladies pouvant être en relation avec la profession.....	87	111	116	120	124
33.023	05.10	Participation aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information prévus par la loi du 15.11.1978.....	3.640	4.155	4.338	4.456	4.588
33.024	05.00	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	566	582	602	618	634
33.025	05.00	Douleurs chroniques: prise en charge des frais non opposables à la CNS. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150	—	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
33.026	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.027	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Santé: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
34.011	05.10	Traitement des maladies sociales et d'autres affections; prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.300	2.392	2.503	2.587	2.674
34.030	13.90	Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique des frais de prise en charge de patients étant des placés judiciaires au sens de l'article 71 du Code pénal et ne bénéficiant pas d'une couverture assurance maladie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	180	100	150	150
34.050	13.90	Participation aux frais directs et indirects liés à l'encadrement des médecins en voie de spécialisation de l'Université du Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	600	629	659	693	693
34.051	13.90	Stages de formation à indemniser sur base de l'article L. 152-4 du Code du travail – participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.500	1.500	1.500	1.500
34.060	04.42	Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides.....	2	2	2	2	2
34.061	04.42	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	310	480	480	480	480
34.062	05.20	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale, oncologie et neurologie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.380	7.040	7.620	8.144	8.295
34.063	13.90	Participation aux rémunérations des médecins en voie de spécialisation des autres spécialités hors Université du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.080	3.327	3.424	3.488	3.553
35.010	05.00	Collaboration de l'Etat luxembourgeois avec des centres antipoison à l'étranger: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	323	356	369	383	398

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
35.060	05.00	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	378	415	420	425	430
41.011	13.90	Projet de recherches cliniques: remboursement des frais générés par des médecins-chercheurs implantés dans les établissements hospitaliers nationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	720	758	791	818	846
41.012	13.90	Projet Interreg - participation aux frais	—	8	8	8	8
42.000	05.00	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	70	71	71	73
42.003	05.10	Remboursement au Collège Vétérinaire d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35	41	42	43	44
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	3	—	—	—
12.500	13.90	Indemnités pour services de tiers.	35	8	—	—	—
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	*	—	—	—	—
12.543	13.90	Conseil Supérieur pour Professions de Santé: frais de fonctionnement	—	*	—	—	—
12.620	13.90	Frais d'experts et d'études (restant d'exercices antérieurs).	—	423	—	—	—
12.629	13.90	Professions de santé et professionnels médicales, revalorisation et mise à jour du cadre légal : frais d'experts et dépenses diverses	—	20	—	—	—
12.750	13.90	Service de remplacement de nuit des médecins- généralistes et des médecins-pédiatres : frais de fonctionnement et indemnités	*	—	—	—	—
12.751	13.90	Service de continuité des soins de médecine générale dans les structures d'hébergement et de soins : indemnités et frais de fonctionnement.....	—	95	—	—	—
12.821	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social : dépenses diverses.....	—	1	—	—	—
31.513	13.90	Virage ambulatoire: Remboursement à la Caisse Nationale de Santé de la part de l'Etat des frais de location d'infrastructures et d'équipements	500	—	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
31.555	13.90	Gardes et astreintes des médecins dans les centres hospitaliers et établissements spécialisés: participation aux frais	—	66	—	—	—
33.514	13.90	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies - Restants d'exercices antérieurs	—	45	—	—	—
34.550	13.90	Participation aux frais directs et indirects liés à l'encadrement des médecins en voie de spécialisation de l'Université du Luxembourg.....	2	—	—	—	—
34.561	13.90	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger : bourses	24	—	—	—	—
34.562	13.90	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale, oncologie et neurologie	4	—	—	—	—
Total de la section 19.0			163.953	216.257	227.857	233.947	241.932
Section 19.1 — Direction de la Santé							
11.005	05.00	Rémunération du personnel.....	34.816	40.387	42.176	43.357	44.627
11.130	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	50	29	30	31	31
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers	—	88	90	92	93
12.001	05.00	Service audiophonologique: indemnités pour services de tiers	30	—	—	—	—
12.010	05.00	Frais de route et de séjour	86	86	92	94	96
12.012	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60	140	143	146	149
12.050	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	—	290	300	310	320
12.122	05.00	Pôle protection sanitaire : Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais de communication, d'impression et de conférences, frais d'analyses et de mesures dans le cadre des activités du pôle protection sanitaire. (Crédit non limitatif).....	235	750	1.020	1.040	1.061

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.123	13.90	Pôle soins de santé: Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais de communication, d'impression et de conférences dans le cadre des activités du pôle soins de santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	740	755	770	785
12.126	05.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	175	175	179	182	186
12.127	13.90	Création de l'agence nationale du médicament et des produits cosmétiques : frais de fonctionnement, frais d'experts et d'études et dépenses spécifiques au service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	300	1	1	1
12.130	13.90	Pôle support à l'innovation : Service épidémiologie et statistiques et Point focal OEDT : frais d'experts et dépenses spécifiques au service	67	67	68	70	71
12.134	13.90	Pôle support à l'innovation : Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais de communication, d'impression et de conférences dans le cadre des activités du service coordination des plans nationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.028	3.000	3.432	3.506	3.574
12.140	05.10	Pôle médecine préventive et santé des populations : Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais de communication, d'impression et de conférences dans le cadre des activités du pôle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250	1.070	1.070	1.070	1.070
12.190	13.90	Frais d'inscription à des stages de formation et de spécialisation du personnel des services relevant de la Direction de la santé	60	90	92	94	96
12.230	13.90	Frais de repas et dépenses diverses dans le cadre de conférences et de manifestations liés à la prévention et à la promotion de la santé.....	—	25	26	26	27
12.250	05.00	Service de la direction de la santé : frais administratifs, frais d'exploitation des voitures de service, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	485	180	184	187	191
12.252	05.20	Pôle Soins de santé: frais de fonctionnement et dépenses spécifiques au pôle	10	7	7	7	7
12.256	05.00	Pôle protection sanitaire: frais de fonctionnement et dépenses spécifiques au pôle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	247	306	312	315	319
12.257	05.10	Service Communication: frais de fonctionnement et dépenses spécifiques au service	87	100	110	120	150

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.258	05.00	Pôle support à l'innovation : acquisition et entretien d'équipement informatique et consommables, frais d'experts, dépenses spécifiques au service informatique et gestion de projets de digitalisation en santé. (Crédit sans distinction d'exercice).....	931	864	306	312	318
12.259	05.10	Pôle médecine préventive et santé des populations: frais de fonctionnement et dépenses spécifiques au pôle	49	134	136	139	142
12.270	13.90	Bâtiments: loyers, charges, exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600	5.155	5.202	5.306	5.410
12.300	13.90	Frais de laboratoire pour la mise en oeuvre de la directive 2014/40/UE relative à la fabrication, la présentation et la vente des produits du tabac et produits connexes: frais d'échantillonnage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
12.302	05.10	Division de la médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: honoraires pour prestations médicales et de soins et formation médecine scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	930	930	949	968	987
12.303	05.10	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.625	4.000	4.000	4.000	800
12.304	05.10	Acquisition de vaccins, médicaments d'urgence, trousse d'urgences et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.600	9.000	10.000	11.000	12.000
12.306	05.10	Centre de Coordination des Programmes de Dépistage des cancers: frais de fonctionnement et postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	830	708	850	860	870
12.309	13.90	Accueil des demandeurs de protection internationale: frais concernant le contrôle sanitaire, frais de détection et de prise en charge des personnes vulnérables pour raison médicale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	2.500	2.100	2.200	2.300
12.311	05.10	Programme de lutte contre les drogues et le SIDA: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	630	500	510	520	531
12.313	07.32	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.320	13.90	Acquisition et distribution du cannabis médical: frais de mise en oeuvre, frais d'experts, formation et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.503	2.200	300	300	300
12.321	13.90	Projet Cannabis récréatif : frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25	—	—	—	—
12.322	13.90	Maisons médicales : frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.777	2.454	2.610	2.900	2.885
12.324	05.10	Plan national "Prévention de la démence" : travaux de mise en oeuvre, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	648	648	661	674	688
12.335	13.90	Service Emergency, Preparedness and Response: Frais d'experts, frais de fonctionnement et gestion de la Réserve sanitaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	125	125	125	125
12.340	13.90	Création de la Centrale Nationale d'Achat et de Logistique: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	525	600	1	1
12.342	13.90	Frais de mise en place, de coordination et d'évaluation des réseaux de compétences. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.009	2.000	3.000	3.500	4.000
33.000	13.90	Subventions en faveur du développement et le soutien de la recherche médicale à l'hôpital.....	250	250	250	250	250
33.010	13.90	Participation aux frais de fonctionnement de l'association euvrant dans la gestion et l'exploitation du stock national de pandémie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	833	885	885	780	780
41.011	13.90	Financement des programmes et projets de recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.219	2.613	2.650	2.700	2.800
42.001	13.90	Participation aux programmes de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale et prise en charge des indemnités des médecins-généralistes du service de remplacement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.500	7.500	7.510	7.520	7.530
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.634	13.90	Plans nationaux de Santé	94	—	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.803	13.90	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe.....	3	—	—	—	—
		Total de la section 19.1	83.442	90.820	92.729	95.471	95.569
Section 19.2 — Laboratoire national de santé							
11.005	05.20	Rémunération du personnel.....	12.767	12.426	12.976	13.340	13.730
41.000	05.20	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Laboratoire national de Santé". (Crédit non limitatif).....	15.953	18.091	20.800	23.300	25.800
		Total de la section 19.2.....	28.720	30.517	33.776	36.640	39.530
Section 19.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf							
11.005	05.23	Rémunération du personnel.....	83	—	—	—	—
31.010	13.90	Remboursement au Centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains du surcoût de l'énergie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.775	572	—	—	—
31.020	05.23	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.341	2.321	2.509	2.566	2.607
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
31.520	13.90	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs.....	214	—	—	—	—
		Total de la section 19.3.....	4.413	2.893	2.509	2.566	2.607
Section 19.5 — Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé							
11.005	13.90	Rénumération du personnel.....	*	*	*	*	*

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
41.000	13.90	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé". (Crédit non limitatif).....	3.000	1.500	5.352	5.407	5.450
		Total de la section 19.5.....	3.000	1.500	5.352	5.407	5.450
Section 19.6 — Observatoire national de la santé							
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	735	1.840	1.922	1.975	2.033
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	*	*	*	*	*
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers.	42	48	48	48	48
12.010	13.90	Frais de route et de séjour.....	2	2	2	2	3
12.012	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger.....	14	37	40	39	42
12.080	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	96	95	95	95	95
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	301	185	185	185	185
12.121	13.90	Frais d'études et de participation à des études nationales et internationales.....	3	3	3	3	3
12.128	13.90	Communication et nouveaux médias.....	65	65	65	65	65
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	35	21	47	12	47
12.191	13.90	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel de l'Observatoire national de santé.....	10	14	14	14	16
12.250	13.90	Frais administratifs, frais postaux et téléphoniques, frais d'exploitation des voitures de direction, frais de documentation et bibliothèque, frais d'impression et de reliure et dépenses diverses.....	32	35	32	32	32
12.258	13.90	Frais d'acquisition et d'entretien d'équipement informatique, gestion des imprimantes et consommables et dépenses spécifiques au service.....	*	10	10	10	10
		Total de la section 19.6.....	1.336	2.355	2.463	2.480	2.579

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
Section 19.7 — Centrale nationale d'achat et de logistique							
11.000	13.90	Rémunération du personnel.....	—	*	*	*	*
41.000	13.90	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public " Centrale nationale d'achat et de logistique". (Crédit non limitatif).....	—	*	1.809	3.782	4.211
Total de la section 19.7			—	*	1.809	3.782	4.211
Section 19.8 — Santé au Travail							
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études relatifs à la santé au travail	20	—	—	—	—
12.121	13.90	Stratégie nationale santé et sécurité au travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	—	—	—	—
12.140	13.90	Formation des salariés, des employeurs et des travailleurs désignés: frais de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	—	—	—	—
12.260	13.90	Acquisition et entretien de matériel médical, frais d'analyses et frais pharmaceutiques.....	12	—	—	—	—
12.300	13.90	Prix national santé et sécurité en entreprise	15	—	—	—	—
31.050	13.90	Participation de l'État dans le cadre du démarrage des services de médecine du travail aux frais d'organisation d'une formation postuniversitaire de médecin du travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	—	—	—	—
Total de la section 19.8			127	—	—	—	—
Section 19.9 — Inspection générale de la sécurité sociale							
11.005	06.10	Rémunération du personnel.....	9.859	12.316	12.862	13.222	13.609
12.070	06.10	Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique. (Crédit non limitatif).....	753	856	889	912	943
12.120	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	612	580	520	529	543

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.130	06.10	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	27	47	30	48	31
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	129	132	119	119	121
35.060	06.10	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	10	10	10	10	11
Total de la section 19.9.....			11.390	13.941	14.430	14.841	15.257
Section 20.0 — Contrôle médical de la sécurité sociale							
11.005	06.10	Rémunération du personnel.....	10.083	11.585	12.099	12.437	12.802
12.110	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	10	10	10	10
12.150	06.10	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80	125	125	125	125
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement.....	176	176	177	177	178
12.270	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.622	2.955	2.955	2.955	2.955
Total de la section 20.0.....			12.970	14.851	15.365	15.705	16.070
Section 20.1 — Conseil arbitral de la sécurité sociale							
11.005	06.10	Rémunération du personnel.....	3.884	4.465	4.663	4.794	4.934
11.130	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
12.000	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	63	63	65	65	66
12.150	06.10	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	480	550	550	550	550
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	265	270	270	275	280
Total de la section 20.1.....			4.693	5.349	5.549	5.684	5.831

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
Section 20.2 — Conseil supérieur de la sécurité sociale							
11.005	06.10	Rémunération du personnel.....	551	639	667	686	706
11.130	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.000	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	13	13	13	13	13
12.150	06.10	Frais d'expertises médicales et autres frais d'instruction; frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	37	40	40	40
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement.....	32	32	33	33	33
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.750	13.90	Frais généraux de fonctionnement.....	1	—	—	—	—
Total de la section 20.2.....			637	721	754	772	792
Section 20.3 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance							
11.005	06.12	Rémunération du personnel.....	7.771	9.443	9.861	10.137	10.434
12.120	06.12	Indemnités des évaluateurs vacataires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	163	182	188	191	195
12.121	06.12	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	63	64	4	4	4
12.150	06.12	Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	501	533	552	560	570
12.250	06.12	Frais généraux de fonctionnement.....	164	170	175	180	185
12.270	06.12	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.603	1.694	1.694	1.694	1.694

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.590	13.90	Part dans les frais communs du bâtiment administratif (Hollerich).....	—	20	—	—	—
		Total de la section 20.3.....	10.266	12.105	12.473	12.766	13.081
		Section 20.4 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé					
34.010	06.30	Prise en charge par l'Etat (art 32 CSS) des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13, 15 et 22 du C.S.S.. (Crédit non limitatif).....	3.075	1.534	960	1.021	1.108
42.003	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.562.977	1.683.990	1.786.540	1.868.085	1.957.461
42.004	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	84.290	90.656	95.949	100.247	104.822
42.005	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie-maternité: dotation forfaitaire.....	20.000	20.000	—	—	—
42.006	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance-maladie: dotation pour dépenses liées aux mesures COVID-19. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	99.500	*	—	—	—
42.007	06.12	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	368.059	401.046	438.897	454.243	485.221
42.008	05.20	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	*	*	*	*
42.010	06.12	Versement à l'assurance dépendance du produit de la contribution spéciale résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique.....	2.000	1.900	1.896	1.888	1.881

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
42.510	13.90	Versement à l'assurance dépendance du produit de la contribution spéciale résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique.....	1.737	—	—	—	—
		Total de la section 20.4.....	2.141.643	2.199.127	2.324.241	2.425.484	2.550.493
		Section 20.5 — Mutualité des employeurs					
42.000	06.10	Contribution de l'Etat au financement de la Mutualité des employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	133.100	467.500	191.300	180.900	182.500
		Total de la section 20.5.....	133.100	467.500	191.300	180.900	182.500
		Section 20.6 — Assurance pension contributive					
42.000	06.12	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.402.139	2.581.404	2.733.800	2.856.999	2.988.558
		Total de la section 20.6.....	2.402.139	2.581.404	2.733.800	2.856.999	2.988.558
		Section 20.7 — Assurance accidents					
42.001	Divers codes	Association d'assurance contre les accidents: prise en charge des prestations délivrées au titre des accidents survenus dans le cadre des activités assurées sur base de l'article 91 du Code de la Sécurité sociale ainsi que dans le cadre des travaux en régie (loi du 17.12.1925) assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.793	7.065	7.454	7.765	8.109
		Total de la section 20.7.....	6.793	7.065	7.454	7.765	8.109
		Section 20.8 — Dommages de guerre corporels					
34.000	06.35	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700	600	600	550	500
		Total de la section 20.8.....	700	600	600	550	500
		Total du département 19 et 20.....	5.009.323	5.647.006	5.672.461	5.901.760	6.173.071

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
21 — MINISTERE DES SPORTS							
Section 21.0 — Sports.- Dépenses générales							
11.005	08.30	Rémunération du personnel.....	4.701	5.177	5.407	5.558	5.721
11.130	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	7	6	6	6	6
11.131	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	64	66	68	69	70
11.132	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
11.133	Divers codes	Sportlycée - Centres de formation: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	86	109	120	120	120
11.134	08.30	Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen": indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
12.000	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers...	7	5	5	5	5
12.001	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	967	1.753	1.808	1.842	1.876
12.002	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
12.003	08.30	Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen": indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
12.004	08.30	Sportlycée - Centres de formation: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	808	900	900	900
12.010	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	10	12	12	12	12
12.012	08.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	74	80	65	65	70

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.020	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos électriques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8	9	9	9	9
12.120	08.30	Frais d'experts et d'études	79	155	115	115	115
12.140	08.30	Communication, médias sociaux et campagnes de sensibilisation, frais divers	50	130	150	150	150
12.160	05.30	Service médico-sportif: analyses et matériel médical; dépenses diverses	110	113	117	119	121
12.191	08.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	3	3	3	3	3
12.200	08.30	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs. (Crédit non limitatif).....	143	139	140	140	140
12.260	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	29	49	49	49	49
12.270	08.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13	14	15	15	16
12.300	08.30	Trophée national et autres distinctions	10	2	2	2	2
12.302	08.30	Programme de gestion des centres médico-sportifs	45	30	—	—	—
12.304	08.30	Relations et réunions internationales; frais d'organisation et dépenses diverses	2	2	2	2	2
12.305	08.30	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	45	45	45	45
12.310	08.30	Animation et appui du sport-loisir: dépenses diverses	60	100	100	100	100
12.340	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des collections et du matériel de sport; organisation d'expositions; dépenses diverses.....	25	25	25	25	25
12.360	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	59	59	59	59	59
12.361	08.30	Appui et soutien d'actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport: dépenses diverses	80	80	80	80	80

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.363	08.30	Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen": dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	50	—	—
12.364	08.30	Participation du Luxembourg aux Jeux de la Francophonie: frais de déplacement et de séjour; dépenses diverses	80	—	—	—	100
12.365	08.30	Mesures d'appui particulières pour le sportif d'élite: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15	15	15	15	15
12.366	08.30	Participation du Ministère des Sports à des événements internationaux: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.200	100	—	—
32.020	08.30	Congé sportif: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	713	2.100	2.200	2.300	2.400
33.000	08.30	Convention avec le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois dans l'intérêt de la participation de l'Etat aux frais de personnel de l'organe suprême du sport luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	770	811	840	866	882
33.001	08.30	Contribution financière au "Luxembourg Institute for High Performance in Sports (LIHPS)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Crédit non limitatif).....	1.300	1.500	1.650	1.800	2.000
33.002	08.30	Financement des programmes et projets de recherche entrepris par l'association sans but lucratif "Luxembourg Institute of Research in Orthopedics, Sports Medicine and Science" (LIROMS).....	115	115	115	115	115
33.010	08.30	Subsides aux fédérations sportives agréées, aux sociétés affiliées et au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois	1.800	1.810	1.820	1.820	1.820
33.011	08.30	Animation et appui du sport-loisirs: subsides	50	100	150	150	150
33.012	08.30	Promotion de l'image du Luxembourg dans le sport. (Crédit sans distinction d'exercice).....	822	900	900	900	900
33.013	08.30	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.500	7.500	7.719	7.820	7.933
33.017	08.30	Relations sportives avec des pays, fédérations ou institutions sportives, partenaires ou non d'un accord bilatéral ou multilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250	250	250	250	250

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
33.018	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	177	455	480	450	285
33.020	08.30	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et du sport d'élite: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.500	1.737	1.737	1.737	1.737
33.021	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées.....	740	745	745	745	745
33.023	05.30	Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD): participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	410	573	730	730	730
33.028	08.30	Participation de l'Etat aux frais de l'encadrement sportif de qualité des enfants par les clubs sportifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.969	4.000	4.000	4.000	4.000
33.030	08.30	Mesures en faveur d'une éducation motrice de base adaptée aux enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	484	490	490	490	490
35.031	05.30 08.30	Contribution pour le fonctionnement de l'agence mondiale antidopage (AMA). (Crédit non limitatif).....	26	34	37	40	43
35.060	08.30	Cotisations à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19	18	18	18	18
41.011	08.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) dans le cadre de la prévention de blessure et du contrôle médico-sportif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	73	118	118	118	118
41.051	Divers codes	Dotation financière de l'Etat au profit du service Sportlycée: participation du Ministère des Sports	85	95	100	100	100
43.000	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes et des syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.615	2.232	2.300	2.350	2.400
Total de la section 21.0.....			26.686	35.867	35.914	36.353	36.975
Section 21.1 — Institut national des sports							
11.005	08.30	Rémunération du personnel.....	1.993	2.200	2.298	2.362	2.431

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
41.050	13.90	Dotation financière de l'Etat au profit du service de l'Etat à gestion séparée "Institut national des sports". (Crédit non limitatif).....	805	1.000	1.143	2.393	3.705
		Total de la section 21.1.....	2.798	3.200	3.440	4.755	6.136
Section 21.2 — Centre national sportif et culturel							
11.005	08.30	Rémunération du personnel.....	170	186	195	200	206
41.010	08.30	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Centre national sportif et culturel". (Crédit non limitatif).....	8.327	8.700	9.500	10.000	10.700
		Total de la section 21.2.....	8.497	8.886	9.695	10.200	10.906
Section 21.3 — Institut national de l'activité physique et des sports							
11.005	08.30	Rémunération du personnel.....	2.148	3.215	3.357	3.451	3.552
11.130	08.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	158	200	210	220	220
12.000	08.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450	900	950	1.000	1.000
41.050	08.30	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Institut national de l'activité physique et des sports. (Crédit non limitatif).....	350	1.050	1.210	1.265	1.300
		Total de la section 21.3.....	3.106	5.365	5.727	5.936	6.072
		Total du département 21.....	41.086	53.318	54.775	57.244	60.089

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
22 — MINISTERE DU TRAVAIL							
Section 22.0 — Travail. - Dépenses générales							
11.005	06.40	Rémunération du personnel.....	5.783	6.321	6.601	6.786	6.985
11.130	06.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	11	12	12	12	12
12.000	06.40	Indemnités pour services de tiers	4	5	5	5	5
12.010	06.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	122	122	122	122	122
12.020	06.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	6	6	6	6
12.120	06.42	Frais d'experts et d'études, de consultance et de traduction; participation à des études d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	50	50	50	50
12.122	06.40	Frais de contrôle des entreprises de travail intérimaire, des projets financés par le Fonds pour l'emploi et d'institutions conventionnées par le Ministère du Travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	50	50	50	50
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	23	23	23	23	23
12.190	06.43	Colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15	10	10	10	10
12.210	13.90	Dépenses d'alimentation.....	12	12	12	12	12
12.230	06.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18	20	20	20	20
12.260	06.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	203	170	170	170	170
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	276	318	318	318	318

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.300	06.34	Observatoire des relations professionnelles et de l'emploi (ORPE): honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications, frais d'organisation de conférences thématiques, frais de campagnes d'information et de sensibilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
12.301	06.43	Frais résultant des actions entamées par le Ministère du Travail dans le cadre 1. de l'ancienne loi modifiée du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi telle qu'elle a été intégrée dans le code du travail 2. du comité permanent de l'emploi 3. du comité de coordination tripartite 4. de la responsabilité sociale des entreprises: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.302	06.34	Observatoire du marché de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300	390	390	390	390
32.011	06.43	Prestations de réemploi: participation à la création et à la promotion de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois, aides en faveur d'actions pour une meilleure employabilité des demandeurs d'emploi, de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible. (Crédit non limitatif).....	14	10	10	10	10
32.012	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, salariés désignés, coordinateurs de la sécurité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
32.013	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des salariés participant à des cours de langue luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250	250	250	250	250
32.014	06.40	Remboursement aux employeurs des frais résultant des jours de congés extraordinaires prévus à l'article L. 233-16 du Code du travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.363	11.000	11.275	11.560	11.850
33.001	06.42	Participation financière de l'État à des organismes mettant en œuvre des actions nationales et transfrontalières ayant trait au travail et à l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	655	957	921	880	880
33.002	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail.....	200	200	200	200	200

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
33.003	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.004	13.90	Participation aux frais de fonctionnement du "Musée vun der Aarbecht" (MUAR)	25	25	25	25	25
33.011	13.90	Participation aux projets de formation des délégués du personnel par la Chambre des Salariés Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	163	163	163	163	163
33.013	06.40	Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des salariés	360	360	360	360	360
33.014	06.40	Participation à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt du renforcement de la politique d'intégration de la main-d'oeuvre étrangère.....	118	100	100	100	100
34.090	06.40	Subsides aux apprentis et salariés méritants ainsi qu'aux organisations oeuvrant en faveur de la promotion de l'apprentissage.....	5	5	5	5	5
35.030	06.40	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	108	111	111	111	111
41.002	13.90	Participation de l'Etat à raison de cinquante pour cent dans les frais effectifs des élections quinquennales pour le renouvellement de la Chambre des Salariés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25	775	10	—	—
Total de la section 22.0			18.256	21.564	21.318	21.737	22.226
Section 22.1 — Agence pour le développement de l'emploi							
11.005	06.43	Rémunération du personnel.....	53.136	63.225	66.026	67.874	69.863
11.130	06.43	Indemnités pour services extraordinaires.....	8	8	8	8	8
41.050	06.43	Dotation financière de l'Etat au profit du service (Agence pour le Développement de l'Emploi). (Crédit non limitatif).....	10.637	10.030	11.702	11.771	10.902
Total de la section 22.1			63.782	73.263	77.736	79.654	80.774
Section 22.2 — Inspection du travail et des mines							
11.005	06.42	Rémunération du personnel.....	22.253	25.622	26.757	27.506	28.312

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.010	06.42	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	54	54	54	54	54
12.020	06.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	68	72	72	72	72
12.121	06.42	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	850	900	950	1.000	1.000
12.125	06.42	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	140	140	140	140	140
12.190	06.42	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des inspecteurs du travail et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses	310	320	320	320	320
12.210	06.42	Dépenses d'alimentation.....	1	1	1	1	1
12.260	06.42	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	582	660	660	660	660
12.270	06.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	224	214	213	213	213
34.110	06.42	Participation au programme pluriannuel d'actions communautaires et nationales en matière de conditions de travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	325	325	325	325	325
35.030	06.42	Contributions à des organismes internationaux	1	1	1	1	1
		Total de la section 22.2.....	24.807	28.309	29.493	30.292	31.098
Section 22.3 — Ecole supérieure du travail							
11.005	04.54	Rémunération du personnel.....	594	795	830	853	878
11.130	04.50	Indemnités pour services extraordinaires.....	6	3	3	3	3
12.000	04.50	Indemnités pour services de tiers	6	3	3	3	3
12.010	04.54	Frais de route et de séjour	5	3	5	3	3
12.190	04.54	Cours de formation: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	104	105	154	105	105
12.260	04.54	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	13	8	8	8	8

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
12.270	04.54	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13	13	13	13	14
		Total de la section 22.3	741	929	1.016	988	1.014
Section 22.4 — Fonds pour l'emploi							
93.000	06.14	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	716.685	810.066	857.937	902.247	952.763
93.001	06.14	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000	13.333	10.000	10.000	10.000
93.002	06.14	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
93.003	06.14	Versement au fonds pour l'emploi d'un produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.480	25.300	27.060	27.940	28.820
93.004	13.90	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	112.132	114.606	113.737	112.177	111.397
		Total de la section 22.4	907.298	963.305	1.008.734	1.052.364	1.102.980
Section 22.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées							
31.050	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées en application de l'article 15 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ainsi que du règlement grand-ducal d'application; enquêtes et expertises à effectuer en exécution de la même loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.713	10.580	15.475	16.465	17.460
31.051	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux dispositions de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43.204	44.900	49.605	52.594	55.759

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
32.020	06.34	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux salariés handicapés au titre de l'article 36 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.113	475	1.188	1.275	1.368
33.001	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés. (Crédit sans distinction d'exercice).....	27.949	32.659	35.300	37.600	39.970
34.090	06.34	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des salariés handicapés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport; primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article 8 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
33.501	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés.....	—	1.429	—	—	—
Total de la section 22.5.....			85.079	90.143	101.668	108.034	114.657
Section 22.6 — Economie sociale et solidaire							
12.120	06.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	130	200	150	150	150
12.140	06.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80	140	100	100	100
12.190	06.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	185	250	300	300	300
33.000	06.30	Aides financières aux SIS, Asbl, fondations, organisations internationales et ONG pour la réalisation d'activités nationales et internationales relevant du domaine de l'économie sociale et solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	725	505	550	555	555
Total de la section 22.6.....			1.120	1.095	1.100	1.105	1.105
Total du département 22.....			1.101.084	1.178.608	1.241.065	1.294.174	1.353.854

Page laissée intentionnellement vide

Chapitre V – DEPENSES EN CAPITAL

Programme pluriannuel des dépenses en capital (2023 — 2027)

Département	Budget 2023	Projet 2024	Prévisions 2025	Prévisions 2026	Prévisions 2027
30 – Ministère d'Etat	18.735	18.630	12.577	10.425	9.751
31 – Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur	267.961	315.615	370.259	420.066	551.198
32 – Ministère des Affaires intérieures	78.222	78.810	85.891	79.165	77.918
33 – Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture	80.267	119.905	131.333	118.137	110.835
34 – Ministère de la Culture	17.199	22.297	33.936	32.824	36.206
35 – Ministère de la Digitalisation.....	119	123	126	128	129
36 – Ministère de l'Economie	464.115	356.871	331.616	323.184	349.374
37 et 38 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	77.804	91.550	61.739	62.289	64.177
40 – Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité	394.211	412.050	268.875	277.112	270.966
41 – Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil	42.133	76.427	74.888	74.531	79.606
42 – Ministère des Finances	134.540	143.182	142.299	151.395	136.050
43 – Ministère de la Fonction publique.....	60	61	61	61	61
44 – Ministère de la Justice.....	2.804	3.703	6.807	8.320	8.419
45 – Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire ...	220.852	279.082	423.986	451.287	481.688
46 et 47 – Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.....	1.059.877	1.214.141	1.293.312	1.349.319	1.384.147
48 – Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur .	2.310	2.555	4.555	6.555	4.555
49 et 50 – Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale.....	61.437	60.570	79.338	106.989	206.751
51 – Ministère des Sports	15.121	5.630	5.221	20.141	25.141
52 – Ministère du Travail.....	195	292	272	272	272
TOTAL DES DEPENSES EN CAPITAL.....	2.937.961	3.201.496	3.327.090	3.492.199	3.797.244

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

Page laissée intentionnellement vide

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
30 — MINISTERE D'ETAT							
Section 30.0 — Maison du Grand-Duc							
72.000	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Palais grand-ducal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	345	263	272	277	282
72.001	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Château de Berg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800	1.074	1.213	1.366	1.882
72.002	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Château de Fischbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350	361	373	386	386
72.003	13.90	Sécurisation du Palais et des châteaux de Berg et Fischbach: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300	1.500	2.950	3.468	3.531
72.004	13.90	Travaux de sécurisation, de rénovation et de gros entretien du bâtiment sis 15 rue du Marché-aux-Herbes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	105	135	240	69	141
74.020	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	11	12	12	12
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	106	158	165	174	138
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35	31	33	33	34
74.060	13.90	Acquisition et développement de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	158	162	167	102	105
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	180	150	156	158	161
Total de la section 30.0			3.389	3.845	5.581	6.045	6.672

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
Section 30.3 — Gouvernement							
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	4	4	4	4	4
74.040	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	4	9	4	4	4
74.070	13.90	Création et installation d'un monument en l'honneur du Grand-Duc Jean. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	400	—	—	—
Total de la section 30.3			408	413	8	8	8
Section 30.4 — Service Information et Presse							
74.040	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	11	7	7	5	5
74.050	01.10	Acquisition d'équipements informatiques	5	2	5	5	5
74.060	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	24	20	16	20	20
Total de la section 30.4			40	29	28	30	30
Section 30.5 — Conseil économique et social							
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	1
74.020	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	2	2	2	2	2
74.040	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	4	4	4	4	4
Total de la section 30.5.....			7	7	7	7	7
Section 30.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale							
74.000	02.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	*	32	45	*
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	2	2	2	2	—
74.301	02.00	Frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
74.305	02.00	Frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication	27	20	20	20	20
74.310	02.00	Computer Emergency Response Team (GovCert)	2.529	2.356	950	836	836
		Total de la section 30.6	2.559	2.378	1.005	904	856
Section 30.7 — Cultes							
52.004	08.50	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
		Total de la section 30.7	*	*	*	*	*
Section 30.8 — Médias et Communications							
51.050	08.40	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.500	4.500	1.500	1.500	1.500
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	50	*	*	*
74.010	08.40	Acquisition de machines de bureau (SMC)	1	1	1	1	1
74.020	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.333	3.618	3.113	1.771	516
74.040	08.40	Acquisition d'équipements spéciaux	10	10	10	10	10
74.051	13.90	Acquisition de matériel informatique, matériel radioélectrique et matériel technique en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo et l'autorité compétente GOVSATCOM. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	95	168	53	48	48
74.052	13.90	Acquisition de matériel informatique, matériel technique en relation avec le projet "Quantum Communication Infrastructure". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.293	3.510	1.170	1	1
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier (SMC)	*	*	*	*	*

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
74.315	13.90	Dépenses d'investissements en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale «Innovative Initiatives». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
		Total de la section 30.8.....	12.332	11.957	5.947	3.431	2.176
		Section 30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg					
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	2	2	2	2	2
		Total de la section 30.9.....	2	2	2	2	2
		Total du département 30.....	18.735	18.630	12.577	10.425	9.751

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
31 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES, DE LA DEFENSE, DE LA COOPERATION ET DU COMMERCE EXTERIEUR							
Section 31.0 — Dépenses générales							
74.000	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	65	100	*	—	—
74.040	01.40	Acquisition d'équipements spéciaux	24	34	36	36	37
74.050	01.40	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	28	28	29	29	30
74.060	01.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	19	22	22	23	23
74.250	01.40	Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets: acquisitions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75	—	—	—	—
74.311	01.40	Cellule de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
Total de la section 31.0			212	184	87	88	90
Section 31.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger							
72.010	01.42	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles, y compris gros entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	351	351	400	450	484
72.011	13.90	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: réalisation de mesures de sécurité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	400	340	340	370
74.000	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	240	424	2.399	505	497
74.070	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition d'oeuvres d'art.....	32	32	32	32	32

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
74.250	01.42	Frais d'équipement et acquisitions diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500	750	810	860	880
74.251	01.42	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.153	1.630	804	107	250
74.312	01.40	Acquisition pour missions de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
Total de la section 31.1			2.676	3.587	4.785	2.294	2.513
Section 31.4 — Commerce extérieur							
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	55	55	55	55
74.250	11.10	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	47	87	25	25	25
Total de la section 31.4			47	142	80	80	80
Section 31.5 — Direction de la Défense							
54.060	02.00	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.254	4.622	4.000	4.000	1.500
54.061	02.00	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'OTAN; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.870	5.028	5.604	4.342	4.705
54.062	02.00	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.000	24.187	22.104	22.902	23.770
54.063	13.90	Participation au financement du "NATO Innovation Venture Capital Fund". (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.000	3.500	3.500	3.500	3.500
72.010	13.90	Aménagement des locaux occupés par la Direction de la Défense . (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500	—	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
72.020	13.90	Participation au financement des infrastructures à caractère militaire à l'Aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	2.597	3.763	5.000	5.000
74.040	13.90	Acquisition d'équipements dans le domaine des technologies spatiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.250	3.500	2.200	3.700	5.780
74.041	13.90	Acquisition d'équipements dans le domaine de la cyber-défense et des systèmes de communication et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	750	1.400	1.600	1.600	1.600
74.051	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	—	150	200	—	—
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	—	20	—	—	—
93.000	02.10	Alimentation du fonds d'équipement militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	210.000	260.000	315.000	365.000	495.000
93.001	13.90	Alimentation du Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.500	1.500	2.500	2.500	2.500
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
54.561	13.90	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'OTAN; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.	—	155	—	—	—
Total de la section 31.5.....			258.124	306.659	360.471	412.545	543.355
Section 31.6 — Défense nationale							
74.000	02.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	265	279	354	554	564
74.010	02.10	Acquisition de machines de bureau	28	24	38	39	39
74.020	02.10	Acquisition équipements de communication, d'observation, audio-visuels, multimédia et de surveillance. (Crédit sans distinction d'exercice).....	535	388	407	407	415
74.030	02.10	Acquisition d'appareils médicaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	164	109	196	196	200
74.040	02.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	686	535	419	419	426

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
74.050	02.10	Acquisition d'équipements informatiques, logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.476	2.248	2.023	2.024	2.061
74.310	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	215	245	295	295	300
74.320	02.10	Equipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.001	689	632	632	644
74.330	02.10	Matériel de protection, de détection et de décontamination C.B.R.N.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	181	270	163	164	167
74.340	02.10	Acquisition d'instruments de musique.....	71	72	72	74	75
74.391	02.10	Acquisition de matériel de sport.....	44	49	30	31	32
74.392	02.10	Acquisitions majeures pour missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	167	1	100	101	102
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.520	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	15	—	—	—
74.820	13.90	Equipement de casernement et équipements divers.....	—	37	—	—	—
		Total de la section 31.6.....	6.832	4.958	4.730	4.935	5.025
		Section 31.7 — Coopération au développement et action humanitaire					
74.065	01.53	Développement de logiciel informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	*	—	—	—
		Total de la section 31.7.....	70	*	—	—	—
		Section 31.8 — Greffe et cour d'appel de la Juridiction unifiée du brevet					
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autres équipements; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	85	105	125	135
		Total de la section 31.8.....	—	85	105	125	135
		Total du département 31.....	267.961	315.615	370.259	420.066	551.198

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
32 — MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES							
Section 32.0 — Dépenses générales							
74.010	03.20	Acquisition de machines de bureau	1	1	3	3	3
74.063	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60	60	20	20	20
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	1	1	4	4	4
74.250	01.10	Frais d'équipement.....	39	39	39	39	39
Total de la section 32.0.....			101	101	66	66	66
Section 32.1 — Finances communales							
63.000	04.20	Participation en capital de l'Etat aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.500	31.450	32.000	32.500	33.000
63.001	13.20	Subsides dans l'intérêt de la réalisation de travaux d'urbanisation et d'équipement de la Ville de Luxembourg..	800	350	350	350	350
63.020	13.90	Participation de l'Etat aux frais de construction de l'extension du Crématorium de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
63.026	13.20	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements à intérêt national réalisés par des syndicats intercommunaux.....	1	1	1	1	1
93.000	13.20	Alimentation du fonds pour la réforme communale. (Crédit non limitatif).....	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
Total de la section 32.1			35.301	35.801	36.352	36.852	37.352
Section 32.2 — Direction générale de l'Immigration							
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	2	54	2	2	2
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	4	*	*	*

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
74.250	01.40	Centre de rétention: acquisitions diverses. (Crédit non limitatif).....	147	206	100	100	100
74.252	01.40	Structure d'hébergement d'urgence: acquisitions diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7	7	50	30	30
74.302	13.90	Frais d'acquisition dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
Total de la section 32.2.....			156	270	152	132	132
Section 32.5 — Direction générale de la Sécurité civile							
61.000	13.90	Aide à l'investissement pour l'acquisition d'hélicoptères par l'association "Luxembourg Air Rescue a.s.b.l.".	—	3.000	*	—	—
72.000	03.50	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant l'Administration des Services de Secours et du Service d'Incendie et de Sauvetage de la Ville de Luxembourg: remboursement à la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	—	—
74.001	03.50	Subventions engagées pour équipements courants au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	2.400	*	*
Total de la section 32.5.....			*	3.000	2.400	*	*
Section 32.6 — Police grand-ducale							
74.000	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.400	5.700	7.300	7.400	7.500
74.001	13.90	Acquisition de vélos de service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3	10	10	10	15
74.010	03.20	Acquisition de machines de bureau	72	100	100	260	185
74.020	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.345	7.446	12.099	12.347	13.647
74.040	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.135	4.315	4.586	3.450	2.803

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
74.041	03.20	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6	6	6	6	6
74.050	03.20	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.313	3.731	3.852	4.118	4.592
74.051	03.20	Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.602	4.672	5.863	5.310	4.910
74.052	03.20	Acquisition d'équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.608	8.929	7.619	4.218	2.750
74.080	03.20	Acquisition de mobilier de bureau.....	6	6	6	6	6
74.251	03.20	Centre de Coopération Policière et Douanière: frais d'acquisition	125	135	25	25	25
74.300	03.20	Acquisition de matériel de protection C.B.R.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45	*	*	*	390
74.310	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.911	4.530	5.450	4.960	3.489
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.552	13.90	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques pour le volet de la digitalisation de la PGD	55	—	—	—	—
74.810	13.90	Acquisition d'armement et d'équipements connexes	—	52	—	—	—
		Total de la section 32.6.....	42.625	39.632	46.916	42.110	40.318
		Section 32.7 — Inspection générale de la Police grand-ducale					
74.000	03.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	31	—	—	—	45
74.250	03.10	Frais d'équipement et acquisitions diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8	6	6	6	6
		Total de la section 32.7	39	6	6	6	51
		Total du département 32.....	78.222	78.810	85.891	79.165	77.918

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
33 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DE LA VITICULTURE							
Section 33.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales							
74.001	10.10	Unité de contrôle: acquisition de véhicules automoteurs	40	44	44	44	44
74.010	10.10	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau.....	2	2	2	2	2
74.040	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux.....	12	1	1	16	1
74.041	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	3	3	3	3	3
74.050	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	4	4	4	4	4
74.051	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informatiques	10	1	1	1	1
74.060	10.10	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	4	3	3	3	3
93.000	10.10	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. (Crédit non limitatif).....	79.000	119.000	130.000	117.000	110.000
Total de la section 33.0			79.074	119.057	130.057	117.072	110.057
Section 33.1 — Viticulture							
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	—	34	—
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	1
74.040	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	145	127	129	145	151
Total de la section 33.1			146	128	130	180	152
Section 33.2 — Administration des services techniques de l'agriculture							
74.000	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	55	60	350	90
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	1

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
74.030	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	206	249	229	143	143
74.040	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	556	80	555	80	80
74.050	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	1	1	1	1	1
74.060	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	5	8	8	8
Total de la section 33.2			768	391	854	583	323
Section 33.3 — Service d'économie rurale							
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	1	—	—	—	—
74.060	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
Total de la section 33.3			5	4	4	4	4
Section 33.5 — Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire							
53.030	13.90	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail : indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif).....	—	78	68	78	78
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau. (Crédit non limitatif).....	2	—	—	—	—
74.030	13.90	Acquisition d'appareils spécifiques. (Crédit non limitatif).....	267	200	170	170	170
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif).....	—	45	47	47	48
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau. (Crédit non limitatif).....	2	—	—	—	—
Total de la section 33.5			272	324	286	296	297

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
		Section 33.6 — Protection des consommateurs					
74.010	11.10	Acquisition de machines de bureau	3	3	3	3	3
		Total de la section 33.6	3	3	3	3	3
		Total du département 33	80.267	119.905	131.333	118.137	110.835

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
34 — MINISTERE DE LA CULTURE							
Section 34.0 — Culture. - Dépenses générales							
52.000	08.00	Aides de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement d'infrastructures culturelles par des associations sans but lucratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
52.001	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge du "Kierchefong"	—	15	15	28	30
52.010	08.00	Aides de l'Etat au financement de l'équipement informatique du réseau de salles de cinéma régional géré par le Centre de diffusion et d'animation cinématographique (CDAC). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35	151	*	*	*
52.011	08.10	Participation de l'Etat au capital de la "Fondation Musée national de la Résistance". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
52.012	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une asbl ou d'une fondation	—	10	10	15	15
53.000	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'un particulier	—	25	25	25	25
53.040	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une entreprise	—	25	25	10	10
61.010	08.30	Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre de Musiques amplifiées"	450	—	—	—	—
61.011	08.10	Contribution aux dépenses effectuées dans l'intérêt de la conservation d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif)	—	*	*	*	*
61.012	08.20	Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster"	1.073	—	—	—	—
63.000	08.20	Aides de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	2.700	3.000	3.000	3.000

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
63.001	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une commune	—	25	25	25	25
63.020	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'un syndicat de commune	—	*	*	*	*
63.041	08.10	Contribution aux dépenses effectuées dans l'intérêt de la conservation d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif)	*	—	—	—	—
74.040	08.00	Acquisition d'équipements spéciaux	7	*	*	*	*
74.050	08.00	Acquisition d'équipements informatiques	—	*	*	*	*
74.070	08.10	Acquisition d'objets historiques et archéologiques, d'oeuvres d'art ainsi que commandes de compositions musicales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	190	220	226	230	234
93.000	08.10	Alimentation du fonds pour le patrimoine architectural. (Crédit non limitatif)	14.000	15.500	20.450	23.250	30.000
Total de la section 34.0			16.855	18.771	23.877	26.683	33.439
Section 34.1 — Institut national pour le patrimoine architectural							
74.010	08.10	Acquisition de machines de bureau	3	3	3	3	3
74.060	08.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3	3	3	3	3
74.300	08.10	Acquisition de documents historiques	3	3	3	3	3
Total de la section 34.1			8	8	8	8	8
Section 34.2 — Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art							
61.010	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt de l'aménagement du dépôt du Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art à Schouweiler. (Crédit sans distinction d'exercice)	180	200	200	200	200
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de l'exposition d'archéologie permanente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	964	5.101	1.201	*

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
74.070	13.90	Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	320	450	465	480
		Total de la section 34.2.....	180	1.484	5.751	1.866	680
Section 34.3 — Bibliothèque nationale							
74.070	13.90	Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	2.200	2.200	—
		Total de la section 34.3.....	—	*	2.200	2.200	—
Section 34.7 — Centre national de littérature							
74.250	01.34	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	15	16	16	16	17
		Total de la section 34.7.....	15	16	16	16	17
Section 34.8 — Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la Culture							
61.010	08.30	Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre de Musiques amplifiées"	—	450	450	450	450
61.011	08.20	Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster"	—	770	770	770	770
61.012	08.10	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition d'oeuvres et d'objets d'art par l'établissement public "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean"	—	638	659	670	682
		Total de la section 34.8.....	—	1.858	1.879	1.890	1.902
Section 34.9 — Institut national de recherche archéologique							
74.000	08.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	*	—	44	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
74.250	08.10	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements pour l'Institut national de recherche archéologique	140	160	160	160	160
		Total de la section 34.9.....	140	160	204	160	160
		Total du département 34.....	17.199	22.297	33.936	32.824	36.206

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
35 — MINISTERE DE LA DIGITALISATION							
Section 35.0 — Digitalisation.- Dépenses générales							
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	30	30	30	30	30
74.300	01.10	Dépenses d'investissements en relation avec la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70	70	70	70	70
Total de la section 35.0			100	100	100	100	100
Section 35.2 — Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat							
74.011	08.40	Acquisition de machines de bureau	2	3	3	3	3
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	2	2	2	2	2
74.060	13.90	Développement site Internet/Intranet	5	6	6	6	6
74.081	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	11	13	15	17	18
Total de la section 35.2			19	23	26	28	29
Total du département 35			119	123	126	128	129

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
36 — MINISTERE DE L'ECONOMIE							
Section 36.0 — Economie							
31.050	11.10	Garantie locative à l'exploitation d'une structure d'accueil dédiée aux technologies de la santé et de l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450	450	450	450	450
51.040	Divers codes	Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110.200	71.116	53.111	52.134	72.814
51.041	11.30	Création, mise en valeur, aménagement, construction et entretien constructif d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500	3.150	2.000	2.000	2.000
51.042	09.30	Régime d'aide pour bornes de recharge. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	13.300	8.500	5.000	*
51.043	13.90	Régime d'aide pour des projets de décarbonation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
51.054	11.10	Mise en oeuvre des nouvelles lignes directrices communautaires concernant certaines aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	55.000	55.000	60.000
63.000	11.30	Mise en oeuvre de zones d'activités économiques régionales et communales (viabilisation, aménagement, construction, amélioration ou acquisition de terrains et d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements, de zones de verdure et de mesures compensatoires/d'atténuation). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.753	15.000	15.000	15.000	15.000
72.010	Divers codes	Acquisition, aménagement, construction, amélioration, démolition de bâtiments et d'équipements au sein des zones d'activités économiques nationales, spécifiques nationales et de zones spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.183	6.822	18.635	135	135
72.011	13.90	Participation aux frais d'infrastructure pour le centre de contrôle IRIS2. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
73.071	11.30	Mise en œuvre de zones d'activités économiques nationales, spécifiques nationales et de zones spéciales (viabilisation, aménagement, construction, amélioration, acquisition, démolition de terrains et d'infrastructures, d'équipements et de zones de verdure). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000	15.000	15.000	15.000	15.000
73.072	13.90	Mise en œuvre de mesures compensatoires/d'atténuation dans le cadre de la viabilisation de zones d'activités économiques nationales, spécifiques nationales ou de zones spéciales ou de l'aménagement de terrains au sein de ces zones. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	7.000	415	175	175
74.040	09.20	Acquisition d'équipements spéciaux	21	11	11	11	11
74.050	09.20	Acquisition d'équipements informatiques	14	20	16	16	16
74.060	11.10	Acquisition de logiciels	62	132	85	65	65
74.061	11.10	Redevance à verser à l'asbl Etat-Luxorr pour l'utilisation des droits de reproduction par reprographie et par numérisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	282	282	282	282	282
93.000	11.30	Alimentation du fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.000	135.000	133.000	143.000	143.000
Total de la section 36.0			322.464	317.283	301.504	288.268	308.947
Section 36.1 — Institut national de la statistique et des études économiques							
74.010	01.32	Acquisition de machines de bureau	20	47	20	20	20
74.050	01.32	Acquisition d'équipements informatiques	88	25	25	26	27
74.051	01.32	Acquisition d'équipements informatiques dans l'intérêt de la Centrale des bilans	6	6	6	6	6
74.060	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	25	27	30	30	30
74.061	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans l'intérêt de la Centrale des bilans	12	12	12	12	12
Total de la section 36.1			151	117	93	94	95

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
Section 36.3 — Energie							
74.041	13.90	Frais en relation avec la reprise par l'Etat de l'infrastructure de charge publique des gestionnaires de réseaux de distribution. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.800	7.800	—	—	—
74.064	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	15	10	10	10	10
93.001	11.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
Total de la section 36.3			7.815	7.810	10	10	10
Section 36.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)							
74.000	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	734	1.097	46	76	—
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau. (Crédit non limitatif)	7	7	*	*	*
74.030	11.10	Acquisition d'équipements de laboratoire	26	23	53	26	21
74.031	13.90	Acquisition d'étalons et d'équipements spécifiques pour un laboratoire de métrologie industrielle et scientifique	228	288	305	97	626
74.042	11.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif)	105	*	*	*	50
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	5	5	5	5	5
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels	30	60	10	10	10
Total de la section 36.5			1.135	1.480	419	214	712
Section 36.6 — Classes moyennes							
52.000	13.90	Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800	400	300	300	300

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
53.040	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	116.000	19.000	19.000	19.000	19.000
93.000	13.90	Alimentation du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises : Participation étatique. (Crédit non limitatif).....	*	—	—	—	—
Total de la section 36.6			116.800	19.400	19.300	19.300	19.300
Section 36.7 — Tourisme							
51.053	13.90	Participation à la reconstruction du Parc des Expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
51.055	13.90	Participation aux dépenses liées à la non-prorogation du Parc des Foires et Expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
52.000	11.60	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres.....	30	40	40	40	40
52.010	11.60	Participation de l'Etat au financement du réaménagement du musée A Possen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	500	*	*	*
63.002	08.30 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables.....	45	55	55	55	55
74.040	11.60	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	175	186	194	203	215
93.000	11.60	Alimentation du fonds pour la promotion touristique. (Crédit non limitatif).....	15.000	10.000	10.000	15.000	20.000
Total de la section 36.7			15.750	10.781	10.289	15.298	20.310
Total du département 36			464.115	356.871	331.616	323.184	349.374

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
37 et 38 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE							
Section 37.0 — Dépenses générales							
41.050	04.33 04.34	Dotation au profit des services de l'Etat à gestion séparée dans l'intérêt de l'acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements..	5.500	5.700	5.900	6.300	7.500
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	20	20	20	20	20
Total de la section 37.0			5.520	5.720	5.920	6.320	7.520
Section 37.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation							
41.050	04.10	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition de matériel informatique par le Centre de gestion informatique de l'éducation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000	8.872	9.135	9.217	9.505
Total de la section 37.1			3.000	8.872	9.135	9.217	9.505
Section 37.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires							
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	2	—	—	—	—
Total de la section 37.3			2	—	—	—	—
Section 37.6 — Service des restaurants scolaires							
41.050	04.10	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements par le service des restaurants scolaires	3.170	4.309	4.157	4.573	5.030
Total de la section 37.6			3.170	4.309	4.157	4.573	5.030

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
Section 37.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques							
74.000	04.52	Acquisition de véhicules automoteurs.....	50	127	66	—	—
74.010	04.52	Acquisition de machines de bureau	14	14	15	15	15
74.040	04.52	Acquisition d'équipements spéciaux	500	460	460	460	460
Total de la section 37.7			564	601	541	475	475
Section 37.8 — Service de la formation des adultes							
41.050	13.90	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des Services de l'Etat à gestion séparée.....	—	775	775	775	775
Total de la section 37.8.....			—	775	775	775	775
Section 37.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental							
74.040	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux	15	15	16	16	16
Total de la section 37.9.....			15	15	16	16	16
Section 38.0 — Enseignement fondamental							
74.040	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux	9	11	1	1	1
Total de la section 38.0.....			9	11	1	1	1
Section 38.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général							
54.080	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais d'infrastructure et d'équipement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	224	229	211	162	63
61.010	04.34	Dotation dans l'intérêt de la mise en place d'un hôtel-restaurant d'application. (Crédit non limitatif).....	*	1	1	1	1
Total de la section 38.1.....			224	230	212	163	64

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
		Section 38.3 — Service de la formation professionnelle					
41.050	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des Services de l'Etat à gestion séparée.....	—	675	675	475	475
		Total de la section 38.3.....	—	675	675	475	475
		Section 38.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales					
93.000	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif).....	65.000	70.000	40.000	40.000	40.000
		Total de la section 38.4.....	65.000	70.000	40.000	40.000	40.000
		Section 38.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse					
74.000	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs.....	40	40	40	40	40
74.010	06.32	Acquisition de machines de bureau.....	3	1	1	1	1
74.041	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux.....	40	40	40	40	40
74.080	06.32	Acquisition de mobilier.....	20	22	22	22	22
		Total de la section 38.5.....	103	103	103	103	103
		Section 38.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat					
74.000	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs.....	50	40	50	30	75
74.010	06.32	Acquisition de machines de bureau.....	9	2	1	1	1
74.040	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux.....	80	121	83	84	80
74.041	06.32	Unité de sécurité pour mineurs : Dépenses diverses.....	—	5	5	5	5
		Total de la section 38.6.....	139	167	139	120	161

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
		Section 38.7 — Office national de l'enfance					
74.010	06.32	Acquisition de machines de bureau	2	2	2	2	2
		Total de la section 38.7	2	2	2	2	2
		Section 38.9 — Institut de formation de l'Education nationale					
74.040	04.01	Acquisition d'équipements spéciaux	58	70	65	50	50
		Total de la section 38.9	58	70	65	50	50
		Total du département 37 et 38	77.804	91.550	61.739	62.289	64.177

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
40 — MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITE							
Section 40.0 — Environnement. - Dépenses générales							
63.023	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement des dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES). (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.000	7.000	15.000	15.000	15.000
74.050	07.30	Acquisition d'équipements informatiques.....	6	4	6	6	6
74.060	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	4	4	4	4	4
93.000	07.30	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement. (Crédit non limitatif).....	60.000	44.933	44.933	44.933	44.933
93.001	07.33 07.40	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau. (Crédit non limitatif).....	100.000	33.333	12.260	12.260	12.260
93.002	07.30	Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit de la taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées. (Crédit non limitatif).....	8.845	8.845	8.845	8.845	8.845
93.010	07.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif).....	47.700	152.000	10.000	15.000	—
93.012	07.30	Versement au fonds climat et énergie de 40% du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif).....	27.200	27.200	27.200	27.200	27.200
93.013	07.30	Versement au fonds climat et énergie du produit de la vente de droits d'émissions. (Crédit non limitatif).....	12.000	1.000	5.000	10.000	10.000
93.014	13.90	Versement au fonds pour la protection de l'environnement des recettes en relation avec le système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. (Crédit non limitatif).....	8.000	9.600	9.600	9.600	9.600
93.015	13.90	Versement au fonds climat et énergie au titre de la taxe CO2. (Crédit non limitatif).....	117.250	119.632	128.007	126.257	135.382

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
93.016	13.90	Alimentation du fonds climat et énergie pour la prise en charge de la compensation des émissions de CO2 des voyages de service des agents de l'Etat à l'étranger par avion. (Crédit non limitatif).....	50	100	100	100	100
Total de la section 40.0.....			388.055	403.650	260.954	269.204	263.329
Section 40.1 — Administration de l'environnement							
52.010	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des particuliers dans l'intérêt de la réduction du bruit dans l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250	250	250	250	250
52.020	09.70	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une réalisation d'économie d'énergie et une valorisation des énergies renouvelables et nouvelles. - Participation à des projets pilotes et contrats de recherches. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
73.070	07.35	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17	17	17	17	17
74.000	07.30	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	24	—	—	—
74.010	07.30	Acquisition de machines de bureau	*	1	*	*	*
74.020	07.30	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1	1	1	1	1
74.030	07.30	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses.....	115	386	48	148	74
74.040	07.30	Acquisition d'équipements spéciaux	1	11	1	1	1
74.050	07.30	Acquisition d'équipements informatiques.....	50	55	20	16	32
74.060	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	200	200	200	200
Total de la section 40.1.....			634	944	537	633	575
Section 40.2 — Administration de la nature et des forêts							
53.020	09.30	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	2.500	1.900	2.100	2.200

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
73.010	10.30	Aménagement et réfection d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	350	350	350	350
74.000	Divers codes	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs	198	272	480	360	400
74.002	10.30	Acquisition de véhicules automoteurs spécialisés et de véhicules agricoles et forestiers	450	450	500	600	700
74.010	Divers codes	Acquisition de machines de bureau	2	—	—	—	—
74.020	Divers codes	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1	1	1	1	1
74.040	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	383	383	383	383	383
74.050	Divers codes	Acquisition d'équipements informatiques	35	35	35	35	35
74.060	Divers codes	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	40	40	40	40	40
74.065	10.00	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300	300	350	350	350
74.300	09.30	Frais d'investissement initiaux pour la reconstitution de peuplements forestiers (achat de plants et de semences, frais de préparation du terrain pour la plantation, frais de plantation, frais de regarnissage et premier dégagement des plants). (Crédit sans distinction d'exercice).....	650	600	650	650	650
Total de la section 40.2.....			3.859	4.931	4.689	4.869	5.109
Section 40.3 — Administration de la gestion de l'eau							
53.010	07.33	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62	63	64	65	66
72.010	07.33	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	10	10	10	10
73.032	07.33	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	100	100	100	100
73.070	07.33 07.40	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit sans distinction d'exercice).....	142	186	150	150	150

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
74.000	07.33 07.40	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	147	590	325	485	152
74.010	Divers codes	Acquisition de machines de bureau	7	14	8	8	8
74.020	07.33 07.40	Acquisition d'installations de télécommunications.....	3	3	3	3	3
74.030	07.33 07.40	Acquisition d'appareils de laboratoire.....	567	964	1.452	1.021	900
74.040	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	200	170	170	170	170
74.051	07.33 07.40	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.....	55	55	55	55	55
74.061	07.33 07.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	260	360	350	330	330
74.080	07.33 07.40	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	10	10	10	10	10
		Total de la section 40.3.....	1.663	2.525	2.696	2.406	1.953
		Total du département 40.....	394.211	412.050	268.875	277.112	270.966

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
41 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DES SOLIDARITES, DU VIVRE ENSEMBLE ET DE L'ACCUEIL							
Section 41.0 — Dépenses générales							
51.001	06.36	Construction de maisons de soins: annuités de location/vente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
53.040	13.90	Subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.940	5.880	5.880	5.880	5.880
63.000	13.90	Aides à l'investissement des communes; subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.940	5.880	5.880	5.880	5.880
74.010	06.36	Acquisition de machines de bureau	7	7	7	7	7
74.040	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux	3	19	3	3	3
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	5	6	6	6	6
93.000	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif).....	35.000	50.000	60.000	60.000	65.000
93.001	06.20	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
Total de la section 41.0			40.895	61.792	71.776	71.776	76.776
Section 41.1 — Famille							
63.040	13.90	Participation de l'Etat aux frais d'aménagement et d'équipement des locaux des Offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	185	25	25	25
Total de la section 41.1			—	185	25	25	25

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
Section 41.3 — Office national de l'accueil							
74.000	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	45	65	—	—	65
74.010	06.36	Acquisition de machines de bureau	2	2	2	2	2
74.040	06.36	Construction, rénovation et mise en conformité de structures d'hébergement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600	12.079	2.250	2.100	2.100
74.080	06.36	Acquisition de mobilier et d'autres équipements pour structures d'hébergement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	1.489	807	600	610
Total de la section 41.3.....			1.147	13.635	3.059	2.702	2.777
Section 41.4 — Fonds national de solidarité							
72.010	13.90	Extension et rénovation 1er étage bâtiment administratif FNS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	677	—	—	—
74.000	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de véhicules automoteurs	30	62	—	—	—
74.001	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de vélos de service	3	3	—	—	—
74.020	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition installations de télécommunications.....	—	45	—	—	—
74.065	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25	25	25	25	25
74.080	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	3	3	3	3
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
74.550	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements informatiques	13	—	—	—	—
Total de la section 41.4.....			91	815	28	28	28

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
		Section 41.7 — Office national d'inclusion sociale					
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau. (Crédit non limitatif).....	—	*	*	*	*
		Total de la section 41.7	—	*	*	*	*
		Total du département 41	42.133	76.427	74.888	74.531	79.606

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
42 — MINISTERE DES FINANCES							
Section 42.0 — Dépenses générales							
51.010	13.90	Autres transferts de capitaux aux sociétés et quasi-sociétés publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000	15.000	15.000	15.000	—
53.010	06.35	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
54.030	01.53	Participation aux programmes et projets des institutions financières internationales et aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.000	7.940	11.950	20.063	27.204
54.032	01.52 01.53	Participation de l'Etat au financement des frais de l'activité de l'agence de transfert de technologie financière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.305	1.333	1.305	1.305	1.305
71.040	01.25	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000	8.000	8.000	8.000	8.000
71.050	01.25	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.000	55.000	55.000	55.000	55.000
73.060	01.25	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat; participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	1	1	1	1	1
74.080	13.90	Frais en relation avec le premier équipement de surfaces louées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000
81.030	07.10	Société Nationale des Habitations à Bon Marché: augmentation du capital social. (Crédit non limitatif).....	*	1	1	1	1
81.040	01.52	Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation; dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat. (Crédit non limitatif).....	*	1	1	1	1

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
81.050	11.70	Office du ducroire: majoration de la dotation; alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire; rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés ou au titre de l'aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	1	1	1	1
Total de la section 42.0			102.307	97.278	101.260	109.373	101.514
Section 42.1 — Inspection générale des finances							
74.050	01.23	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif).....	6	3	3	3	3
74.060	01.23	Acquisition de logiciels informatiques	4	3	3	3	3
74.250	01.23	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'équipements spéciaux.....	3	3	3	3	3
Total de la section 42.1			13	8	8	8	8
Section 42.2 — Trésorerie de l'Etat							
74.010	01.23	Acquisition de machines de bureau	1	—	—	—	—
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	3	3	3	3	3
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
Total de la section 42.2			4	3	3	3	3
Section 42.3 — Direction du contrôle financier							
74.010	01.30	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	1
74.040	01.30	Acquisition d'équipements spéciaux	1	1	1	1	1
Total de la section 42.3			2	2	2	2	2
Section 42.4 — Contributions directes							
74.010	01.22	Acquisition de machines de bureau	60	—	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
74.040	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	20	20	20	20	20
74.050	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	322	364	134	216	240
74.060	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	582	506	64	70	95
74.080	01.22	Acquisition de mobilier de bureau.....	180	50	50	50	50
		Total de la section 42.4.....	1.164	940	268	356	405
Section 42.5 — Enregistrement, domaines et TVA							
74.010	01.22 01.25	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	1
74.040	01.22 01.25	Acquisition d'équipements spéciaux	5	5	5	5	5
74.050	01.22 01.25	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif).....	65	35	35	35	35
74.060	01.22 01.25	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	67	55	55	55	55
74.080	01.22 01.25	Acquisition de mobilier de bureau.....	35	35	40	40	40
		Total de la section 42.5.....	173	131	136	136	136
Section 42.6 — Douanes et accises							
72.010	01.22	Constructions; frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75	75	75	75	75
74.000	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	282	373	343	349	343
74.010	01.22	Acquisition de machines de bureau	5	5	5	5	5
74.020	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications.....	80	120	140	90	90
74.040	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	129	160	160	2.960	160
74.050	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40	386	80	80	80

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
74.060	01.22	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	750	800	850	850	850
74.080	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	55	55	55	55	55
74.300	01.22	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues ...	70	70	70	70	70
Total de la section 42.6			1.486	2.044	1.778	4.534	1.728
Section 42.7 — Cadastre et topographie							
74.000	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	45	1	1	50	1
74.010	01.22	Acquisition de machines de bureau	5	5	5	5	5
74.040	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	20	1	31	42	110
74.050	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	283	684	255	285	195
74.060	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	159	37	18	33	25
Total de la section 42.7			512	727	310	415	336
Section 42.8 — Dette publique							
84.037	01.53	Décaissement de "Billets à ordre" émis au profit d'institutions financières internationales dans le cadre de reconstitutions des ressources. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.880	42.050	38.535	36.570	31.918
91.006	07.20	Appel à la garantie de l'Etat et ajustements de valeur d'opérations de trésorerie liées aux risques de crédit et aux risques de marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
Total de la section 42.8			28.880	42.050	38.535	36.570	31.918
Total du département 42			134.540	143.182	142.299	151.395	136.050

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
		43 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE					
		Section 43.0 — Fonction publique.- Dépenses diverses					
74.040	74.22	Acquisition d'équipements spéciaux	—	1	1	1	1
		Total de la section 43.0	—	1	1	1	1
		Section 43.3 — Institut National d'Administration Publique					
74.010	01.33	Acquisition de machines de bureau	7	7	7	7	7
74.040	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	25	25	25	25	25
		Total de la section 43.3	32	32	32	32	32
		Section 43.4 — Sécurité dans la fonction publique					
74.040	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	14	14	14	14	14
		Total de la section 43.4	14	14	14	14	14
		Section 43.5 — Service médical. - Dépenses diverses					
74.040	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	14	14	14	14	14
		Total de la section 43.5	14	14	14	14	14
		Total du département 43	60	61	61	61	61

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
44 — MINISTERE DE LA JUSTICE							
Section 44.0 — Justice							
74.040	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	2	14	5	5	5
Total de la section 44.0			2	14	5	5	5
Section 44.1 — Services judiciaires							
74.010	03.10	Acquisition de machines de bureau	20	—	—	—	—
74.020	03.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	5	50	15	15	15
74.040	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	14	16	16	17	17
74.050	03.10	Acquisition d'équipements informatiques.....	5	5	5	5	5
74.060	03.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	41	20	20	21	21
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.325	5.000	6.500	6.650
Total de la section 44.1			1.085	1.416	5.057	6.558	6.708
Section 44.2 — Administration pénitentiaire							
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	149	96	139	—
74.012	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition de machines de bureau.....	1	—	—	—	—
74.040	13.90	Direction: Acquisition d'équipements spéciaux	—	1	1	1	1
74.041	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition d'équipements spéciaux.....	400	402	405	400	405
74.042	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition d'équipements spéciaux.....	65	215	71	104	171
74.043	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Acquisition d'équipements spéciaux.....	678	995	800	810	822

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
74.050	03.30	Direction: Acquisition d'équipements informatiques.....	21	32	33	33	34
74.060	03.30	Direction: Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	132	60	110	50	50
74.065	13.90	Direction: Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	180	170	74	74	74
74.081	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	17	19	18	18	19
74.082	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	12	29	15	15	15
74.083	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	208	186	106	107	109
74.250	13.90	Frais de mise en place du centre pénitentiaire pour mineurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
Total de la section 44.2.....			1.713	2.258	1.729	1.752	1.700
Section 44.3 — Juridictions administratives							
74.010	03.10	Acquisition de machines de bureau	3	10	3	3	3
Total de la section 44.3.....			3	10	3	3	3
Section 44.6 — Office des signalements							
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif).....	—	*	*	*	*
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	—	10	—	—
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit non limitatif).....	—	5	3	2	2
Total de la section 44.6.....			—	5	13	2	2
Total du département 44.....			2.804	3.703	6.807	8.320	8.419

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
45 — MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE							
Section 45.0 — Logement							
53.000	07.10	Aide individuelle au logement: primes en relation avec un logement et un habitat durables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.640	10.000	10.500	11.000	11.000
53.001	07.10	Aide individuelle au logement: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
53.002	09.40 09.63	Garantie de l'Etat pour prêt climatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
53.003	09.40 09.63	Prêt climatique à taux zéro : prime en capital et conseiller en énergie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	*	*	*	*
53.004	07.10	Aide individuelle au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11	11	11	11	11
53.005	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement effectués par les propriétaires-occupants dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
53.006	07.10	Aide individuelle au logement : prime de création d'un logement intégré. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	500	500	500	500
53.007	07.10	Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	50	50	50	50
63.007	07.10	Aide revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	—	—
74.010	07.10	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	1
74.020	07.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1	1	1	1	1
74.040	07.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
74.050	07.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
74.060	07.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
81.030	07.10	Fonds du Logement: compensation de service public. (Crédit non limitatif).....	19.000	39.500	47.500	48.500	49.000
81.031	07.10	Etablissements placés sous la surveillance de l'Etat: participation aux frais résultant d'autres missions en relation avec des projets de logement d'intérêt général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
81.032	07.10	Compensation de service public - bailleur social. (Crédit non limitatif).....	*	2.000	5.400	8.200	11.100
93.000	07.10	Alimentation du fonds spécial pour le logement abordable. (Crédit non limitatif).....	192.000	227.000	360.000	383.000	410.000
Total de la section 45.0.....			220.819	279.069	423.969	451.268	481.668
Section 45.1 — Aménagement du territoire							
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	2	1	3	3	3
74.050	07.20	Acquisition d'équipements informatiques.....	18	8	8	9	9
74.060	07.20	Acquisition de logiciels.....	13	5	6	7	8
Total de la section 45.1.....			33	14	17	19	20
Total du département 45.....			220.852	279.082	423.986	451.287	481.688

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
46 et 47 — MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS							
Section 46.0 — Mobilité/Transports.- Dépenses générales							
74.000	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs dans le cadre de la soumission centralisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.706	2.463	1.015	983	826
74.001	12.00	Acquisition de vélos de service dans le cadre de la soumission centralisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58	72	18	33	120
74.002	01.34	Service de protection du gouvernement: Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	195	498	967	324	670
74.010	12.00	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	1
74.040	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	2	1	1	1	1
74.041	01.34	Service de protection du gouvernement: Acquisition d'équipements spéciaux.....	7	9	6	6	6
74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	3	3	3	3	3
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3	3	3	3	3
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	360	360	360	360	360
74.310	01.34	Service de protection du gouvernement: Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	46	4	4	4
		Total de la section 46.0	2.339	3.455	2.378	1.718	1.994
Section 46.2 — Planification de la mobilité, Transports publics ferroviaires							
61.010	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à la ligne du tramway à Luxembourg entre la Gare Centrale et le Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
61.011	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway de la Gare Centrale vers la Cloche d'Or. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	14.000	18.000	3.800	—
61.012	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway du Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg vers l'aéroport du Findel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	39.000	34.000	6.600	—
61.013	13.90	Participation aux frais d'investissements liés aux extensions futures du tramway. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	1.724	21.091	72.211
61.014	13.90	Participation aux frais d'investissements liés aux extensions du tramway entre Rout Bréck – Pafendall et Laangfur, et entre Gare Centrale et Hollerich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	4.000	20.667	28.267	25.000
74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	*	—	—	—	—
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3	202	202	202	202
93.000	12.20	Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	230.000	240.000	260.000	260.000	220.000
93.001	12.20	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	10.000	12.000	15.000
Total de la section 46.2			245.003	307.202	344.593	331.960	332.413
Section 46.3 — Administration des enquêtes techniques							
74.000	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs	40	—	—	—	—
Total de la section 46.3			40	—	—	—	—
Section 46.4 — Navigation et transports fluviaux							
51.000	09.30	Régime d'aide aux sociétés en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation	100	100	100	200	200
63.000	09.30	Régime d'aide aux communes en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation	20	20	20	20	20
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	240	44	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	*	*	*	*	*
74.040	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	236	243	213	234	261
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	*	*	*	*	*
Total de la section 46.4.....			356	363	573	498	481
Section 46.5 — Direction de l'aviation civile							
74.040	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté et de la sécurité aéronautiques. (Crédit non limitatif).....	7	*	*	*	*
74.050	12.40	Acquisition d'équipements informatiques et audiovisuels	*	254	*	*	*
74.060	12.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	*	121	244	244	244
Total de la section 46.5.....			7	375	244	244	244
Section 46.6 — Administration de la navigation aérienne							
72.010	13.90	Aménagement et transformation des locaux affectés à l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice).....	88	70	70	70	70
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	2	2	2	2	2
74.020	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications.....	35	400	35	35	35
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000	5.805	4.000	4.000	4.000
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40	150	150	150	150
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	259	259	259	259
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	71	100	100	100	100
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	60	28	28	28	28

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.565	13.90	Projets de développement de logiciels.....	—	29	—	—	—
		Total de la section 46.6.....	6.496	6.841	4.643	4.643	4.643
		Section 46.7 — Transports publics routiers					
74.040	12.13	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300	5.009	5.877	5.189	1.100
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	59	5	5	5	5
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.485	3.325	1.953	2.000	1.510
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	40	40	40	40
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.540	12.13	Acquisition d'équipements spéciaux	207	566	—	—	—
		Total de la section 46.7.....	3.080	8.944	7.875	7.234	2.655
		Section 46.8 — Aéroports et transports aériens					
73.011	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.878	9.724	10.018	7.990	10.109
73.070	13.90	Construction d'un dépôt de carburant pour l'aviation à l'aéroport de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.000	16.192	28.336	28.336	8.096
		Total de la section 46.8.....	28.878	25.916	38.355	36.326	18.205
		Section 46.9 — Administration des chemins de fer					
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	*	*	*	*	*
74.050	12.20	Acquisition d'équipements informatiques.....	1	1	1	1	1

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
74.060	12.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	1.300	2.975	2.138	2.138
		Total de la section 46.9	31	1.301	2.976	2.139	2.139
Section 47.0 — Dépenses générales							
72.010	13.90	Mesures d'optimisation du bâtiment Alcide de Gasperi.....	8	8	35	35	35
74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	15	15	15	20	20
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10	10	12	12	12
		Total de la section 47.0	33	33	62	67	67
Section 47.1 — Travaux publics.- Dépenses générales							
74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	15	15	18	20	20
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10	10	16	18	18
93.001	07.20	Entretien constructif, maintenance et exploitation des infrastructures et équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement au Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.873	13.665	14.005	14.604	15.568
93.002	13.90	Mise en œuvre du plan directeur "Midfield": remboursement au Fonds d'urbanisation et d'aménagement du Plateau de Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	800	1.310	1.290	1.669
		Total de la section 47.1	12.898	14.490	15.349	15.932	17.275
Section 47.2 — Ponts et chaussées							
63.000	12.12	Emprises; acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
63.001	12.12	Raccords et liaisons communaux de pistes cyclables au réseau national: subsides aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
71.000	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
71.010	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70	60	60	60	60
72.010	12.12	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.200	1.100	1.500	1.500	1.500
73.002	13.90	Voirie non-étatique: travaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	800	800	*	*
73.012	12.14	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.730	1.500	1.500	1.500	1.500
73.014	12.12	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	125	100	110	120	125
73.015	12.12	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.040	4.000	1.040	1.040	1.040
73.016	13.90	Prestations de service et travaux lors du déclenchement de plans d'intervention d'urgence dans le cadre de la prévention et de la gestion de crise d'envergure régionale et nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
73.017	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil. (Crédit sans distinction d'exercice).....	700	1.000	1.050	1.100	1.150
73.018	12.12	Loi du 10 décembre 1998 relative à l'assainissement et à la réurbanisation du quartier "Place de l'Etoile": viabilisation du plan d'aménagement de la Place de l'Etoile à Luxembourg.-Dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
73.019	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.800	2.100	2.150	2.200	2.250

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
73.020	12.32	Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.130	8.000	5.500	8.000	10.000
73.031	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.300	2.300	1.500	1.500	1.500
73.032	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600	600	600	600	600
73.033	12.32	Moselle canalisée: réalisation de travaux d'investissement sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	20	20	20	20
73.060	12.32	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	2.250	2.000	2.000	2.000
73.062	07.50	Plantations et aménagements paysagers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	370	370	370	370	370
73.063	12.12	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35	35	35	35	35
73.064	03.00	Mise en place d'un système de contrôle et de sanction automatisés (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
73.065	12.40	Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800	500	500	500	500
73.066	12.40	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'aéroport: travaux d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.300	9.700	6.500	5.600	3.000
73.067	12.40	Aéroport de Luxembourg: travaux d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.300	11.500	10.700	10.400	10.000
73.068	13.90	Aérodrome de Noertrange: dépenses dans l'intérêt de l'aménagement du site. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	*	*	*
73.069	03.30	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
73.072	07.50	Redressement et renforcement des routes étatiques: mesures compensatoires.....	75	310	100	100	100
73.073	12.12	Préfinancement d'infrastructures connexes au réseau routier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	650	*	*	*
73.074	13.90	Participation étatique à la deuxième extension de la station d'épuration d'Uebersyren dans le cadre de l'assainissement de l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.100	15.000	17.100	17.100	21.000
73.075	13.90	Mise en place d'une gestion centralisée des signaux colorés lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	980	1.000	255	120	120
73.076	13.90	Construction de bornes de chargement électrique pour bus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60	—	—	—	—
73.077	13.90	Réaménagement des chaussées sur le site SEDAL au Waldhof. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	*	*	*
73.078	13.90	Mise en place d'un système de pesage dynamique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	300	*	*	*
74.001	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs utilitaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.100	4.900	4.200	4.250	4.300
74.002	12.10	Acquisition de voitures automobiles.....	250	215	215	215	215
74.010	12.10	Acquisition de machines de bureau	81	40	40	40	40
74.030	12.10	Acquisition d'appareils de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	308	132	150	150	150
74.040	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.100	3.617	3.100	3.100	3.100
74.041	12.10	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: acquisitions d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.000	3.400	3.400	3.400	3.400
74.042	12.10	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130	130	140	150	160

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
74.043	12.10	Remplacement d'équipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
74.044	12.32	Acquisition d'équipements spéciaux pour le bateau ponton de la division des ouvrages d'art.....	65	160	150	150	150
74.045	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la lutte contre des pandémies. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
74.046	13.90	Acquisition d'un bateau pour l'entretien du lac d'Esch-sur-Sûre	130	50	50	50	50
74.050	12.10	Acquisition d'équipements informatiques.....	230	230	240	250	260
74.060	12.10	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif).....	165	100	90	80	70
74.076	12.12	Participation de l'Etat luxembourgeois au financement des travaux d'infrastructure réalisées sur le territoire français entre Metz et la frontière franco-luxembourgeoise à Zoufftgen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	1.000	1.000	3.500
74.080	12.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier	91	151	95	95	95
		Total de la section 47.2.....	78.886	80.420	69.261	69.796	75.361
Section 47.3 — Fonds d'investissements publics							
72.010	01.25	Fonds d'investissements publics, fonds pour la loi de garantie et fonds d'entretien et de rénovation: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	550	550	550	550	550
93.000	12.12	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240.000	410.000	420.000	460.000	480.000
93.001	01.25	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	70.000	90.000	100.000	100.000
93.002	04.00	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	95.000	60.000	70.000	90.000	120.000
93.003	05.00 06.00	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.000	40.000	50.000	60.000	50.000

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
93.004	01.25	Alimentation du fonds pour la loi de garantie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65.000	65.000	65.000	65.000	65.000
93.005	01.25	Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	90.000	90.000	90.000	100.000
		Total de la section 47.3	655.550	735.550	785.550	865.550	915.550
Section 47.4 — Bâtiments publics							
10.001	13.90	Infrastructures et aménagements réalisés par l'établissement public Le Fonds Belval, sur le site de Belval-Ouest, dans le cadre du projet "Esch-sur-Alzette, Capitale européenne de la Culture 2022": frais d'études, travaux de construction, d'aménagement et de transformation, acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.830	—	—	—	—
72.013	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.350	7.370	7.000	2.000	2.000
72.020	01.34	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250	1.455	250	250	250
72.023	01.25 04.00	Acquisition, déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000	1.000	1.000	1.000	1.000
72.026	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux de remise en état et de transformation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	2.150	800	500	500
74.000	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs	—	130	—	98	—
74.010	01.34	Acquisition de machines de bureau	8	5	5	5	5
74.040	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	48	12	51	12	18
74.041	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	6	6	6	6
74.050	01.34	Acquisition d'équipements informatiques	8	20	20	20	20
74.060	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15	15	15	15	15

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
74.080	01.34	Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7	7	7	7	7
		Total de la section 47.4.....	15.521	12.170	9.154	3.913	3.821
Section 47.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes							
10.000	13.90	Structures pour demandeurs de protection internationale: frais d'études, travaux de construction, de transformation ; acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000	10.420	5.700	2.700	2.700
54.062	13.90	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	*	*	*	*
74.102	01.34	Administrations et services publics: acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.500	6.500	6.500	6.500	6.500
74.103	01.43 04.00	Immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux.....	90	90	30	30	30
74.106	06.34	Personnes handicapées: acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70	70	70	70	70
		Total de la section 47.5.....	10.760	17.080	12.300	9.300	9.300
		Total du département 46 et 47	1.059.877	1.214.141	1.293.312	1.349.319	1.384.147

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
48 — MINISTERE DE LA RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR							
Section 48.1 — Recherche et enseignement supérieur							
41.050	04.44	Dotation au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant les brevets de technicien supérieur dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux	300	300	300	300	300
53.010	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	250	250	250	250
54.011	04.43	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants; acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
74.050	04.60	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques	10	5	5	5	5
74.300	04.43	Participation aux frais de transformation des immeubles Biotech 1 et 2 et acquisition de 1er équipement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	2.000	4.000	6.000	4.000
Total de la section 48.1			2.310	2.555	4.555	6.555	4.555
Total du département 48			2.310	2.555	4.555	6.555	4.555

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
49 et 50 — MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA SECURITE SOCIALE							
Section 49.0 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales							
74.010	05.00	Acquisition de machines de bureau	3	3	3	4	4
74.035	13.90	Echange partiel de l'installation dentaire du service médico-dentaire d'urgence au Centre Hospitalier de Luxembourg: acquisition d'appareils médicaux.....	15	15	15	15	15
74.040	05.00	Acquisition d'équipements spéciaux	12	5	5	5	6
74.080	05.00	Acquisition de mobilier de bureau	10	3	3	3	3
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
74.535	13.90	Echange partiel de l'installation dentaire du service médico-dentaire d'urgence au Centre Hospitalier de Luxembourg: acquisition d'appareils médicaux.....	—	32	—	—	—
Total de la section 49.0			40	58	26	27	28
Section 49.1 — Direction de la Santé							
74.010	05.10	Acquisition de machines de bureau	3	2	2	2	2
74.030	05.00	Acquisition d'appareils et matériel médical. (Crédit sans distinction d'exercice).....	170	271	100	110	120
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60	60	60	1	1
74.050	05.00	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	67	100	100	100	100
74.080	05.10	Acquisition de mobilier de bureau	20	7	7	8	10
Total de la section 49.1			320	440	269	221	233

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
Section 49.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf							
52.000	05.23	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de santé à Mondorf-les-Bains. (Crédit sans distinction d'exercice).....	173	173	185	190	195
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
52.500	13.90	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de santé à Mondorf-les-Bains.....	—	173	—	—	—
Total de la section 49.3.....			173	346	185	190	195
Section 49.4 — Santé. - Travaux sanitaires et cliniques							
51.002	05.22	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier : participation aux frais d'investissements visés par les articles 15, point 1. et 18 (2) de la loi du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière : aides non imputables au fonds pour le financement des infrastructures hospitalières. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.500	5.000	5.500	3.200	3.000
52.000	05.22 05.23	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des organismes conventionnés oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	966	2.500	1.700	1.700	1.700
52.002	05.22	Participation de l'Etat aux frais d'équipement d'organismes conventionnés oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	600	—	—	—	—
52.003	13.90	Participation de l'Etat au financement du nouveau programme informatique au sein du Centre de Transfusion Sanguine de la Croix-Rouge luxembourgeoise.....	67	67	67	67	—
52.007	13.90	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: Acquisition d'équipements spéciaux	118	118	—	—	—
52.008	13.90	Acquisitions d'équipements médicaux, logistiques et informatiques et divers pour le Centre de Transfusion Sanguine.....	341	949	568	568	568
52.009	13.90	Programme Mammographie: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	221	221	221	221

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
93.000	05.22	Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif).....	50.000	50.000	70.000	100.000	200.000
		Total de la section 49.4.....	60.092	58.855	78.056	105.756	205.489
Section 49.6 — Observatoire national de la santé							
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques	38	35	35	35	35
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	2	4	4	4	4
		Total de la section 49.6.....	40	39	39	39	39
Section 49.8 — Santé au Travail							
74.030	13.90	Acquisition d'appareils médicaux et de métrologie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	—	—	—	—
		Total de la section 49.8.....	10	—	—	—	—
Section 49.9 — Inspection générale de la sécurité sociale							
74.010	06.10	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	1
74.050	06.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
74.060	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	476	579	496	506	515
74.080	06.10	Acquisition de mobilier de bureau et d'autres mobiliers	1	1	1	1	1
		Total de la section 49.9.....	481	584	501	511	520
Section 50.0 — Contrôle médical de la sécurité sociale							
74.250	06.10	Frais d'équipement.....	264	237	249	232	232
		Total de la section 50.0.....	264	237	249	232	232

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
		Section 50.1 — Conseil arbitral de la sécurité sociale					
74.250	06.10	Frais d'équipement.....	11	12	13	14	15
		Total de la section 50.1.....	11	12	13	14	15
		Section 50.3 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance					
74.250	06.10	Frais d'équipement.....	5	—	—	—	—
		Total de la section 50.3.....	5	—	—	—	—
		Total du département 49 et 50.....	61.437	60.570	79.338	106.989	206.751

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
51 — MINISTERE DES SPORTS							
Section 51.0 — Sports.- Dépenses générales							
52.000	08.30	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives	50	100	100	100	100
74.000	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	80	—	—
74.010	08.30	Acquisition de machines de bureau	6	2	6	6	6
74.040	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux	15	19	15	15	15
74.070	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	20	20	20	20
93.000	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national. (Crédit non limitatif)	15.000	5.490	5.000	20.000	25.000
Total de la section 51.0			15.121	5.630	5.221	20.141	25.141
Total du département 51			15.121	5.630	5.221	20.141	25.141

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
52 — MINISTERE DU TRAVAIL							
Section 52.0 — Travail. - Dépenses générales							
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	3	3	3	3	3
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	27	12	12	12	12
		Total de la section 52.0.....	30	15	15	15	15
Section 52.2 — Inspection du travail et des mines							
74.000	06.42	Acquisition de véhicules automoteurs.....	40	132	132	132	132
74.040	06.42	Acquisition d'équipements spéciaux	19	19	19	19	19
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques.....	12	12	12	12	12
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	47	67	47	47	47
		Total de la section 52.2.....	118	230	210	210	210
Section 52.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées							
74.040	06.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	47	47	47	47	47
		Total de la section 52.5.....	47	47	47	47	47
		Total du département 52.....	195	292	272	272	272

Page laissée intentionnellement vide

Chapitre VI – DEPENSES DES OPERATIONS FINANCIERES

Programme pluriannuel des dépenses des opérations financières (2023 — 2027)

Département	Budget 2023	Projet 2024	Prévisions 2025	Prévisions 2026	Prévisions 2027
59 – Opérations financières	2.065.785	564.439	1.568.982	1.767.176	2.092.119
TOTAL DES DEPENSES DES OPERATIONS FINANCIERES...	2.065.785	564.439	1.568.982	1.767.176	2.092.119

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

Page laissée intentionnellement vide

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
59 — OPERATIONS FINANCIERES							
Section 59.0 — Opérations financières							
12.250	04.00	Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat: loyers et charges accessoires, expertises et études, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.370	14.050	15.000	17.000	19.000
23.010	01.23	Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif).....	311	311	315	315	321
81.000	14.10	Amortissement de prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.500	*	*	*	18.250
81.035	11.40	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes et frais connexes.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
82.000	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: avances remboursables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
84.030	07.35	Participation financière à des initiatives relatives à la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.500	13.500	13.500	13.500	13.500
84.036	01.23	Financement d'opérations découlant des engagements du Luxembourg envers les institutions financières internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.104	5.353	7.354	3.548	3.548
85.010	13.90	Octroi de prêts au secteur public. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
85.011	13.90	Prêt envers les syndicats de communes gérant des zones d'activités économiques afin de racheter des terrains et des halls. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
91.005	14.10	Amortissement de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.016.000	503.100	1.500.000	1.700.000	2.000.000
91.006	13.90	Décote sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	28.125	32.813	32.813	37.500

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
91.007	13.90	Décaissement de "Billets à Ordre" émis au profit d'institutions financières internationales dans le cadre d'augmentations de capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
		Total de la section 59.0	2.065.785	564.439	1.568.982	1.767.176	2.092.119
		Total du département 59	2.065.785	564.439	1.568.982	1.767.176	2.092.119

Chapitre VII – RECETTES POUR ORDRE

Programme pluriannuel des recettes pour ordre
(2023 — 2027)

Page laissée intentionnellement vide

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
3	13.90	Recettes pour le compte de l'Union Européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune ..	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000
4	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres	4.000.000	4.300.000	4.300.000	4.300.000	4.300.000
6	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: avances aux autorités militaires alliées pour le financement de cette rémunération.....	500	520	520	520	520
7	13.90	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA).....	2.096	*	*	*	*
8	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'Union Européenne: recettes provenant de l'écoulement de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention et recettes connexes; versements de l'Union Européenne pour la couverture des pertes résultant éventuellement de l'écoulement des mêmes produits.....	*	—	—	—	—
10	13.90	Produit de l'impôt commercial communal.....	960.000	1.250.000	1.275.000	1.290.000	1.300.000
13	08.30	Participation du Ministère des Sports à la semaine européenne du sport.....	*	—	—	—	—
14	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: recettes brutes.....	17.000	25.000	25.000	25.000	25.000
18	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	3.075	4.995	5.075	2.576	2.618
19	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	7.000	7.000	6.200	6.200	6.200
20	13.90	"FEADER" - Fonds européen agricole pour le développement rural - (ex. FEOGA - section orientation): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	*	*	*	*	*
29	11.60	Contributions financières des partenaires participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion touristique	33	*	*	*	*
30	13.90	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale.....	500	500	600	600	600
31	11.10	Produit des avertissements taxés et de dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la réglementation sur le stationnement payant: recettes brutes.....	26.600	35.800	36.700	37.700	38.700

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
34	13.90	Indemnités des chargés de direction des Centres Thérapeutiques de Manternach et d'Useldange	*	*	—	—	—
35	13.90	Remboursement par le centre hospitalier neuropsychiatrique des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	*	*	—	—	—
37	13.90	Remboursement par l'établissement public "Centres, Foyers et Services" pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard.....	15.000	10.414	10.875	11.180	11.507
38	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension.....	30.000	50.000	50.000	50.000	50.000
44	13.90	Programmes INTERREG.....	65.000	65.000	65.000	65.000	65.000
46	13.90	Participation du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics à des programmes INTERREG	*	*	*	194	88
47	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes INTERREG	*	*	*	*	*
48	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	*	*	*	*	*
49	13.90	Recettes pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	*	*	*	*	*
50	13.90	Recettes provenant des entreprises concernées, perçues par l'ILNAS pour le compte d'organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	180	150	170	190	210
51	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif.....	*	*	—	—	—
55	13.90	Intérêts perçus sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat.....	*	*	*	*	*
59	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents) ..	*	*	*	*	*
61	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique.....	8.099	6.495	5.540	5.280	5.320

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
70	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	70	70	70	70	70
71	13.90	Part de la Commission et de l'EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires .	1	90	90	90	90
78	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	30	30	30	30	30
82	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	*	*	*	*	*
85	01.40	Part de l'Union Européenne dans le cadre du "Fonds Asile, Migration et Intégration"	4.927	4.278	3.340	3.341	3.090
87	13.90	Aide aux personnes les plus démunies : a) Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) b) Soutien aux personnes les plus démunies au titre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m) du Règlement FSE+	711	315	315	315	315
88	13.90	Entraide judiciaire: saisies issues de commissions rogatoires internationales.....	*	*	—	—	—
90	13.90	Recettes pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle d'Osaka en 2025	*	*	*	*	*
91	08.30	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du Sport"	160	160	160	160	160
93	13.90	Participation de l'Etat à la gestion et l'entretien de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales: dépenses et frais connexes	*	*	*	*	*
94	01.34	Cofinancement par l'Union européenne des frais pour la réalisation de projets, programmes d'activités ou de formations dans l'intérêt de la transformation numérique du Luxembourg	200	300	300	300	300
95	13.90	Part des amendes et des astreintes revenant aux organismes d'autorégulation, prononcées contre leurs membres, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.....	50	50	50	50	50
96	13.90	Prise en location pour les besoins de l'Office des Publications de l'Union européenne.....	7.673	9.519	9.995	10.495	11.019

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
97	12.44	Redevances pour services en route de la circulation aérienne.....	12.241	*	—	—	—
		Total des recettes pour ordre.....	5.181.148	5.790.687	5.815.032	5.829.292	5.840.888

Chapitre VIII – DEPENSES POUR ORDRE (Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)

Programme pluriannuel des dépenses pour ordre
(2023 — 2027)

Page laissée intentionnellement vide

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
3	13.90	Dépenses pour le compte de l'Union Européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000
4	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres	4.000.000	4.300.000	4.300.000	4.300.000	4.300.000
6	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: dépenses résultant de cette rémunération; remboursement d'avances aux autorités militaires alliées.....	500	520	520	520	520
7	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	2.096	*	*	*	*
8	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'Union Européenne: dépenses résultant de l'achat et de la vente de produits agricoles par les organismes d'intervention; versement à l'Union Européenne des excédents de recettes réalisés éventuellement sur l'écoulement des mêmes produits.....	*	—	—	—	—
10	13.90	Impôt commercial communal: versement aux communes du produit de l'impôt.....	960.000	1.250.000	1.275.000	1.290.000	1.300.000
13	08.30	Participation du Ministère des Sports à la semaine européenne du sport.....	*	—	—	—	—
14	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: dépenses brutes	17.000	25.000	25.000	25.000	25.000
18	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	3.075	4.995	5.075	2.576	2.618
19	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	7.000	7.000	6.200	6.200	6.200
20	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole pour le développement rural "FEADER" (ex. FEOGA - section orientation).....	*	*	*	*	*
29	11.60	Contributions financières des partenaires participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion touristique	33	*	*	*	*
30	11.10	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale et touristique	500	500	600	600	600
31	11.10	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la Réglementation sur le stationnement payant: dépenses brutes.....	26.600	35.800	36.700	37.700	38.700

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
34	13.90	Indemnités des chargés de direction du Centre thérapeutique de Manternach et de l'entité "Accueil et Hébergement" auprès du CHNP	*	*	—	—	—
35	13.90	Traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du centre hospitalier neuropsychiatrique; intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif.....	*	*	—	—	—
37	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard.....	15.000	10.414	10.875	11.180	11.507
38	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension.....	30.000	50.000	50.000	50.000	50.000
44	13.90	Programmes INTERREG	65.000	65.000	65.000	65.000	65.000
46	13.90	Participation du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics à des programmes INTERREG	*	*	*	194	88
47	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes INTERREG	*	*	*	*	*
48	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	*	*	*	*	*
49	13.90	Dépenses pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	*	*	*	*	*
50	13.90	Dépenses effectuées par l'ILNAS pour le compte des entreprises concernées au titre des redevances dues aux organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	180	150	170	190	210
51	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif.....	*	*	—	—	—
55	13.90	Intérêts à payer sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat.....	*	*	*	*	*
59	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents) ..	*	*	*	*	*
61	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique.....	8.099	6.495	5.540	5.280	5.320

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
70	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg.....	70	70	70	70	70
71	13.90	Part de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires .	1	90	90	90	90
78	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	30	30	30	30	30
82	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	*	*	*	*	*
85	01.40	Part de l'Union Européenne dans le cadre du "Fonds Asile, Migration et Intégration"	4.927	4.278	3.340	3.341	3.090
87	13.90	Aide aux personnes les plus démunies : a) Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) b) Soutien aux personnes les plus démunies au titre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe1, point m) du Règlement FSE +.....	711	315	315	315	315
88	13.90	Entraide judiciaire: saisies issues de commissions rogatoires internationales.....	*	*	—	—	—
90	13.90	Dépenses pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle d'Osaka en 2025	*	*	*	*	*
91	08.30	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du Sport".....	160	160	160	160	160
93	13.90	Participation de l'Etat à la gestion et l'entretien de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales: dépenses et frais connexes	*	*	*	*	*
94	01.34	Dépenses en matière de réalisation de projets, programmes d'activités ou de formations pour le compte de cofinancement de l'Union européenne dans l'intérêt de la transformation numérique du Luxembourg.....	200	300	300	300	300
95	13.90	Part des amendes et des astreintes revenant aux organismes d'autorégulation, prononcées contre leurs membres, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.....	50	50	50	50	50
96	13.90	Prise en location pour les besoins de l'Office des Publications de l'Union européenne.....	7.673	9.519	9.995	10.495	11.019

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2023	Projet 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026	Prévis. 2027
97	12.44	Redistribution des redevances pour services en route de la circulation aérienne.....	12.241	*	—	—	—
		Total des dépenses pour ordre	5.181.148	5.790.687	5.815.032	5.829.292	5.840.888

Annexe 2

La situation financière des fonds spéciaux de l'État

1. Fonds de la coopération au développement
2. Fonds d'équipement militaire
3. Fonds pour le patrimoine architectural
4. Fonds de rééquilibrage budgétaire
5. Fonds de pension
6. Fonds pour la réforme communale
7. Fonds de dotation globale des communes
8. Fonds spécial de la pêche
9. Fonds pour la gestion de l'eau
10. Fonds spécial des eaux frontalières
11. Fonds d'équipement sportif national
12. Fonds pour les investissements socio-familiaux
13. Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières
14. Fonds d'assainissement en matière de surendettement
15. Fonds pour la protection de l'environnement
16. Fonds climat et énergie
17. Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier
18. Fonds pour l'emploi
19. Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture
20. Fonds des routes
21. Fonds d'investissements publics administratifs
22. Fonds d'investissements publics scolaires
23. Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux
24. Fonds pour la loi de garantie
25. Fonds pour l'entretien et la rénovation des propriétés immobilières de l'État
26. Fonds pour la promotion touristique
27. Fonds du rail
28. Fonds des raccordements ferroviaires internationaux
29. Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé (Fonds de l'innovation)
30. Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
31. Fonds social culturel
32. Fonds spécial pour le logement abordable
33. Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises

Page laissée intentionnellement vide

1. FONDS DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

1. Base légale

Loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement et l'action humanitaire.

2. Objet

Art. 2. - Le Fonds a pour mission de contribuer au financement de la coopération au développement en faveur des populations des pays en développement au moyen:

1. de la coopération bilatérale;
2. de la coopération régionale;
3. de la coopération avec les organisations internationales;
4. de la coopération avec les organisations non gouvernementales de développement agréées au sens de l'article 7.

Ce financement peut inclure des programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique, y compris des frais en relation avec le recrutement d'agents de la coopération et de coopérants ainsi que la formation de boursiers et de stagiaires.

3. Recettes et dépenses

Art. 4. - (...) Le Fonds peut servir au financement de programmes pluriannuels à négocier avec les pays partenaires ou des acteurs de coopération au développement spécialisés, par des aides directes, par le financement ou le cofinancement de programmes ou de projets d'organismes publics ou privés, nationaux ou internationaux.

Le financement des interventions peut se faire par des contributions ou subventions financières, en capital ou en nature, à accorder à des programmes ou projets.

Art. 5. - Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	15.994	15.792	11.842	15.000	15.000	15.000
Recettes.....	339.160	360.265	371.440	384.512	398.854	415.211
Dépenses.....	339.362	364.216	368.282	384.512	398.854	415.211
Moins-values.....	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées.....	339.362	364.216	368.282	384.512	398.854	415.211
Avoir au 31.12.....	15.792	11.842	15.000	15.000	15.000	15.000
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires:.....	339.160	360.265	371.440	384.512	398.854	415.211
1) Alimentation normale.....	308.117	357.652	369.440	382.512	396.854	413.211
2) Alimentation supplémentaire (solde de l'article 81 pour ordre de 2011).....	30.000	—	—	—	—	—
3) Remboursements.....	1.043	2.613	2.000	2.000	2.000	2.000
Total des recettes	339.160	360.265	371.440	384.512	398.854	415.211

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
III. Programme des dépenses						
A) Programmes de coopération bilatérale mis en œuvre par l'agence d'exécution Lux-Development: - Six pays partenaires: Burkina Faso, Cabo Verde, Laos, Mali, Niger, Sénégal - Cinq pays à projets: Kosovo, El Salvador, Vietnam, Myanmar et Mongolie - Quatre programmes thématiques dans les domaines de la finance inclusive, de la mobilisation du secteur privé, de la formation professionnelle et de la santé. - Réponse au COVID-19 - Nouveaux pays: Rwanda, Bénin, Costa Rica	113.195	124.999	135.000	145.000	154.000	165.000
B) Frais de fonctionnement de Lux-Development	14.777	18.163	21.381	22.392	22.733	23.816
C) Programmes et projets de coopération bilatérale mis en œuvre par le Ministère des Affaires étrangères sans recourir aux services de Lux-Development: - Coopération bilatérale au Nord du Mali - Soutien à la société civile (Nicaragua, El Salvador, Sénégal, TPO, Kosovo) - Collaboration avec des agences et instituts luxembourgeois - Finance inclusive et secteur privé - Innovation et D4D - Télémédecine satellitaire - Programmes régionaux en Afrique de l'Ouest, en Asie et en Amérique centrale - Microprojets des ambassades dans les pays en développement	29.827	34.881	34.900	34.000	34.000	34.000
D) Programmes et projets de coopération multilatérale et de coopération bilatérale (multi-bi) mis en œuvre conjointement avec des organisations internationales: - Pays partenaires :Burkina Faso, Cabo Verde, Laos, Mali, Niger, Sénégal - Projets régionaux: Sahel, Asie, Amérique centrale - Autres pays: Afghanistan, Brésil, Kosovo, Mongolie, Rép. Centrafricaine, Bénin, Rwanda - Thématiques (Réforme ONU, vaccination, couverture sanitaire universelle, microbiologie, fiscalité)	49.251	40.560	36.000	36.000	37.000	37.000
E) Coopération avec les ONG luxembourgeoises: - Accord-cadre - Cofinancement - Frais administratifs.	42.042	48.656	55.000	58.000	60.000	61.000
F) Appui aux programmes: - Junior professional officers (ONU) - Jeunes professionnels en délégation (UE) - Agents de la coopération - Coopérants - Volontaires des Nations Unies (VNU) ...	3.981	3.966	5.000	5.000	5.100	5.200
G) Aide humanitaire	86.289	92.991	81.000	84.000	86.000	89.000
1) Action humanitaire	81.610	88.104	76.000	79.000	81.000	84.000
2) Emergency.lu	4.679	4.886	5.000	5.000	5.000	5.000
H) Ajustement.....	—	—	1	120	21	195
Total des dépenses	339.362	364.216	368.282	384.512	398.854	415.211

2. FONDS D'EQUIPEMENT MILITAIRE

1. Base légale

Loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire.

2. Objet

Art. 1er. - Le fonds d'équipement militaire créé par l'article 2 de la loi du 16 décembre 1997 concernant la programmation financière militaire peut servir au paiement des dépenses occasionnées par les investissements dans les capacités et moyens militaires à définir par une ou plusieurs lois spéciales.

3. Recettes et dépenses

- Aux termes de l'article 2 de la loi précitée, le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles et par des emprunts.
- L'acquisition de l'avion militaire 400M a été autorisée par la loi du 21 mars 2005 et les dépenses relatives au 2e programme pluriannuel d'équipement militaire font l'objet de la loi modifiée du 21 décembre 2007 portant autorisation de dépenses d'investissement dans des capacités et moyens militaires; lois autorisant le financement de projets particuliers.
- Loi modifiée du 21 décembre 2007 portant autorisation de dépenses d'investissement dans des capacités et moyens militaires.
- Loi du 19 décembre 2014 autorisant le gouvernement à acquérir, lancer et exploiter un satellite destiné aux communications gouvernementales et militaires, ainsi qu'à acquérir des capacités satellitaires permettant au gouvernement de satisfaire ses besoins et ses obligations en matière de défense.
- Loi du 18 décembre 2015 autorisant le Gouvernement à acquérir des capacités de communications satellitaires au profit du programme "Alliance Ground Surveillance" (AGS) de l'OTAN.
- Loi modifiée du 5 juillet 2016 autorisant le Gouvernement à participer au programme multinational "Multi-Role Tanker Transport" (MRTT).
- Loi modifiée du 14 août 2018 autorisant le Gouvernement à acquérir, lancer et exploiter un satellite et son segment sol destinés à l'observation de la Terre.

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	990	50.070	110.372	79.849	87.612	97.019
Recettes.....	243.100	271.000	260.000	315.000	365.000	495.000
Dépenses.....	194.021	210.698	290.523	307.237	355.593	485.819
Moins-values.....	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées.....	194.021	210.698	290.523	307.237	355.593	485.819
Avoir au 31.12.....	50.070	110.372	79.849	87.612	97.019	106.199
II. Programme des recettes						
A) Alimentation normale.....	163.100	271.000	260.000	315.000	365.000	495.000
B) Alimentation supplémentaire.....	80.000	—	—	—	—	—
C) Remboursements de dépenses.....	—	—	—	—	—	—
Total des recettes	243.100	271.000	260.000	315.000	365.000	495.000

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
III. Programme des dépenses						
A) AIR.....	4.570	32.759	29.288	84.742	33.419	71.290
1) Avion A400M.....	54	41	819	234	1.170	14.040
2) FFS A400M.....	3.000	—	—	—	—	—
3) Hélicoptères de Police (2).....	22	2.179	1.200	—	2.500	—
4) UAV - STRUAS.....	*	—	—	2.000	—	—
5) UAV.....	766	500	310	—	1.250	1.250
6) MRTT.....	728	30.039	26.459	82.008	27.999	16.000
7) AFSC.....	—	—	500	500	500	40.000
B) SPACE.....	48.328	65.310	63.302	38.272	40.600	43.600
1) GOVSAT.....	11.700	11.700	11.700	11.700	11.700	11.700
2) MGS.....	—	13.000	12.000	11.000	17.500	20.500
3) AGS.....	4.804	9.000	11.372	11.400	11.400	11.400
4) WGS.....	122	216	—	—	—	—
5) NAOS.....	17.360	19.745	25.280	2.072	—	—
a) Investissement (Acquisition satellite) - TVAC	16.845	14.745	25.249	2.072	—	—
b) Frais de fonctionnement - Gestion du système TVAC.....	33	—	—	—	—	—
c) Support NAOS LGS.....	482	—	31	—	—	—
d) REDUS Space Services.....	—	—	—	—	—	—
e) Suivi programme.....	—	5.000	—	—	—	—
6) Ancrage NSPA.....	—	4.000	2.450	2.100	—	—
7) SSA.....	—	—	—	—	—	—
8) Divers.....	14.342	7.649	500	—	—	—
C) SERVICES.....	1.036	3.535	2.535	535	535	535
1) EBRC Data Centre for NSPA.....	845	—	—	—	—	—
a) Frais de Fonctionnement (O&M).....	125	—	—	—	—	—
b) Frais de Fonctionnement (Loc salle + Elec).....	720	—	—	—	—	—
2) NATO CSD.....	—	—	—	—	—	—
a) NATO CSD O&M.....	—	—	—	—	—	—
3) NSWAN.....	34	535	535	535	535	535
4) Data center NSPA.....	—	—	—	—	—	—
5) Divers.....	156	3.000	2.000	—	—	—
D) CYBER.....	5.570	2.257	9.503	14.121	21.003	52.199
1) CYBER programmes.....	5.570	2.257	9.503	14.121	21.003	52.199
a) Cyber - à déterminer.....	—	—	—	—	—	—
b) Cyber Range NSPA 19-24.....	510	350	510	2.782	1.153	1.185
c) Cyber Cloud NSPA concept + initial implementation.....	4.460	1.000	—	—	—	—
d) Cyber Defence Cloud.....	—	—	8.193	11.339	19.850	51.014
e) Cyber Shield.....	600	600	800	—	—	—
f) Interconnexion.....	—	307	—	—	—	—
E) LAND.....	134.517	106.836	116.386	169.567	260.037	318.195
1) Armes, systèmes d'armes, munitions.....	35.709	16.850	26.580	—	—	—
2) Equip., moyens techn. et spécialisés.....	48.856	18.521	15.591	9.700	3.500	2.000
3) Moyens de communication.....	9.274	—	—	3.500	6.000	6.000
a) Equipement radio pour unités.....	—	—	—	—	—	—

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
b) Gestion de configuration (radios MoU avec BE) Scorpionisation Véh trucks & PSCV etc. & CLRV update	—	—	—	3.500	6.000	6.000
c) Divers	9.274	—	—	—	—	—
4) VEHICULES.....	40.679	71.465	74.215	95.912	43.110	3.675
a) Véhicules tactiques	39.920	68.090	71.370	95.682	37.070	3.035
b) Véhicules logistiques	759	2.815	2.165	229	6.040	40
c) Remorques et conteneurs.....	—	560	680	—	—	600
5) Bataillon avec BEL	—	—	—	60.455	207.427	306.520
F) Nouveaux projets.....	—	—	—	—	—	—
G) Support autres nations	—	—	69.510	—	—	—
Total des dépenses	194.021	210.698	290.523	307.237	355.593	485.819

3. FONDS POUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

1. Base légale

Articles 111 et 112 de la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel.

2. Objet

Le Fonds est destiné à financer:

- a) les dépenses en relation avec l'acquisition de biens immeubles du patrimoine architectural ;
- b) les dépenses d'investissement à réaliser par l'État dans l'intérêt de la conservation des biens immeubles du patrimoine architectural appartenant à l'État ; dans des cas exceptionnels, pour des raisons dûment motivées et expressément arrêtées par le ministre, l'État peut procéder en tant que maître d'ouvrage à la conservation des biens du patrimoine architectural dont il n'est pas propriétaire ;
- c) les dépenses d'investissement et d'acquisition à réaliser par l'État dans l'intérêt de la conservation de biens mobiliers appartenant au patrimoine industriel et religieux, ce dernier devant meubler les édifices religieux ;
- d) les subventions en capital allouées par l'État conformément aux articles 34 à 36 à toute personne morale ou physique qui procède comme propriétaire ou maître d'ouvrage à la conservation des biens immeubles classés ou pour lesquels une procédure de classement a été entamée ou encore des biens immeubles faisant partie d'un secteur protégé d'intérêt national ;
- e) les subventions en capital alloués par l'État à toute personne morale ou physique qui procède comme propriétaire ou maître d'ouvrage à la conservation des biens immeubles qui bénéficient d'une protection communale. On entend par mesure de protection communale le fait de faire figurer un bien immeuble en tant que bâtiment à conserver dans un secteur protégé d'intérêt communal par le plan d'aménagement général d'une commune, ceci en vertu des dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et de ses règlements grand-ducaux d'exécution

3. Recettes et dépenses

Le Fonds pour le patrimoine architectural est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier au niveau des dépenses d'investissement ont été estimées à 7 millions d'euros par an.

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	22.755	24.251	11.708	9	-6.978	-6.941
Recettes.....	18.000	14.000	15.500	20.450	23.250	30.000
Dépenses.....	16.504	26.543	34.199	34.437	30.213	36.891
Moins-values.....	—	—	7.000	7.000	7.000	7.000
Dépenses ajustées.....	16.504	26.543	27.199	27.437	23.213	29.891
Avoir au 31.12.....	24.251	11.708	9	-6.978	-6.941	-6.832
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires.....	18.000	14.000	15.500	20.450	23.250	30.000
Total des recettes	18.000	14.000	15.500	20.450	23.250	30.000

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
III. Programme des dépenses						
A) Châteaux et résidences	178	1.299	4.723	3.770	2.497	3.275
1) Château de Schoenfels	13	581	1.435	660	200	—
2) Château Renaissance Beaufort	123	599	3.268	3.110	2.297	3.275
3) autres	41	119	20	—	—	—
B) Patrimoine féodal et fortifié.....	2.257	6.434	4.106	3.750	4.675	5.211
1) Château de Bourscheid	299	688	337	212	517	262
2) Château de Vianden.....	612	1.164	1.251	1.676	1.696	2.491
3) Château de Bourglinster	129	763	43	33	43	223
4) Château de Koerich	66	432	367	133	273	273
5) Château de Beaufort	—	1.093	407	441	191	207
6) autres	1.152	2.293	1.702	1.256	1.956	1.756
C) Patrimoine industriel.....	4.834	3.718	6.814	7.114	5.362	8.189
1) Ardoisières Haut-Martelange.....	3.574	1.639	1.735	3.715	2.960	5.740
2) Fond-de-Gras	416	737	1.917	845	870	120
3) Matériel ferroviaire historique.....	109	392	1.539	1.049	1.267	1.664
4) Minière Dhoil Rodange	—	612	1.428	1.410	160	505
5) autres	735	339	195	95	105	160
D) Patrimoine paysager	197	212	408	110	110	10
E) Patrimoine religieux	239	2.540	2.031	1.375	385	425
1) Chapelle St. Eloi Dudelange	48	532	500	500	—	—
2) Diverses églises: travaux d'études	187	511	300	365	375	415
3) Marienthal	4	505	505	500	—	—
4) autres	—	992	726	10	10	10
F) Patrimoine rural et urbain	16	108	17	17	17	17
G) Sites archéologiques	727	377	2.036	2.632	1.807	1.837
1) Crypte archéologique Plateau du Saint-Esprit	715	251	1.867	905	—	—
2) Site romain Dalheim.....	10	107	80	1.720	1.800	1.830
3) autres	2	19	89	7	7	7
H) Subventions	8.056	11.854	14.065	15.670	15.361	17.927
Total des dépenses	16.504	26.543	34.199	34.437	30.213	36.891

4. FONDS DE REEQUILIBRAGE BUDGETAIRE

1. Base légale

Article 40 de la loi du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020, modifiant la loi du 27 juillet 1938 portant création d'un fonds de réserve pour la crise. Par cette loi, le fonds de crise est remplacé par le fonds de rééquilibrage budgétaire.

2. Objet

D'après l'article 1er de la loi, le fonds a exclusivement pour but de constituer une réserve budgétaire pour faire face à d'éventuels chocs économiques ou budgétaires.

3. Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires et par le produit de ses placements, en tenant compte d'une éventuelle réalisation de soldes budgétaires excédentaires. Le ministre ayant le Budget dans ses attributions est autorisé à disposer des sommes constituant le fonds de rééquilibrage budgétaire aux fins exclusives de réduire un solde budgétaire déficitaire.

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	21.715	21.715	21.715	21.715	21.715	21.715
Recettes.....	—	—	—	—	—	—
Dépenses.....	—	—	—	—	—	—
Moins-values.....	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées.....	—	—	—	—	—	—
Avoir au 31.12.....	21.715	21.715	21.715	21.715	21.715	21.715
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires.....	—	—	—	—	—	—
Total des recettes	—	—	—	—	—	—
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses.....	—	—	—	—	—	—
Total des dépenses	—	—	—	—	—	—

5. FONDS DE PENSION

1. Base légale

Loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois (art 62).

2. Objet

Le Fonds de pension, géré par le Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État, a pour objet de rassembler les recettes et les dépenses relatives aux pensions des fonctionnaires de l'État et des établissements publics dont le personnel tombe dans le champ d'application du régime de pension spécial des fonctionnaires de l'État.

3. Recettes et dépenses

Art. 62. - Le Fonds de pension est alimenté:

- par la retenue pour pension opérée conformément à l'article 61;
- par des dotations à charge des établissements publics dans la mesure où les lois instituant ces établissements leur imposent une participation aux pensions de leurs agents;
- par des dotations du budget de l'État destinées à assurer l'équilibre entre les recettes et les dépenses du fonds.

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	7.338	11.770	456	456	456	456
Recettes.....	1.093.619	1.196.984	1.269.310	1.353.614	1.425.106	1.500.371
Dépenses.....	1.089.187	1.208.297	1.269.310	1.353.614	1.425.106	1.500.371
Moins-values.....	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées.....	1.089.187	1.208.297	1.269.310	1.353.614	1.425.106	1.500.371
Avoir au 31.12.....	11.770	456	456	456	456	456
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires.....	742.169	814.380	904.347	981.622	1.048.242	1.117.863
B) Autres recettes.....	351.450	382.603	364.963	371.992	376.865	382.508
1) Programme des recettes au niveau de l'Administration centrale.....	303.804	343.230	323.214	328.798	331.480	334.874
a) Recettes au niveau de la Fonction publique.....	286.189	320.307	306.795	311.335	313.158	315.651
– Etat (ministères, administrations,...).....	188.315	213.950	211.933	225.393	236.489	248.122
– Suppléments Etat.....	111	114	125	133	139	146
– Assurance rétroactive (régime transitoire).....	83.621	91.668	80.000	70.000	60.000	50.000
– Pensions partielles (régime transitoire).....	8.784	10.043	9.885	10.513	11.030	11.573
– Assurance volontaire.....	1.935	1.236	1.000	1.200	1.200	1.300
– Forfait d'éducation.....	3.423	3.295	3.852	4.097	4.299	4.510
b) Recettes au niveau des institutions de l'Etat.....	1.703	1.775	1.916	2.038	2.138	2.243
– Chambre des Députés.....	1.202	1.361	1.353	1.439	1.510	1.584
– Conseil d'Etat.....	141	74	158	169	177	186

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
– Médiateur	102	115	115	122	128	135
– Cour des comptes	257	224	290	308	323	339
c) Recettes d'autres organismes de l'Administration centrale.....	15.912	21.149	14.503	15.425	16.184	16.980
– Commission de Surveillance du Secteur Financier.....	8.054	4.055	9.064	9.639	10.114	10.612
– Commissariat aux assurances	408	455	459	488	512	538
– Commission Nationale pour la Protection des Données	226	269	255	271	284	298
– Institut Luxembourgeois de Régulation	595	567	670	712	748	784
– Fonds National de Solidarité.....	375	—	422	449	471	494
– Office National du Remembrement.....	94	92	106	113	118	124
– Corps grand-ducal d'incendie et de secours	6.050	—	3.405	3.621	3.799	3.986
– Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel	71	85	79	84	89	93
– Fonds National de Soutien à la Production Audiovisuelle	26	26	30	31	33	35
– Autorité de la concurrence du grand Duché de Luxembourg	—	112	—	—	—	—
– Caisse pour l'avenir des enfants	12	16	14	15	15	16
– CAE-cotisations sur congé parental des fonctionnaires (2023= exercices 2016-2022) ..	—	15.473	—	—	—	—
2) Programme des recettes hors du périmètre de l'Administration centrale	47.647	39.373	41.749	43.194	45.385	47.634
a) Recettes au niveau de la Sécurité sociale	19.377	26.370	19.000	19.000	20.000	21.000
– Caisse Nationale de Santé.....	509	591	499	499	525	551
– Centre Commun de Sécurité Sociale	146	126	143	143	151	158
– Association d'assurance accident	25	28	25	25	26	27
– Caisse Nationale d'Assurance Pension.....	18.689	25.586	18.325	18.325	19.290	20.254
– Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires communaux	8	39	8	8	8	9
b) Recettes d'autres organismes.....	28.270	13.003	22.749	24.194	25.385	26.634
– Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat.....	16.111	—	9.066	9.642	10.116	10.614
– POST (avec suppl.empl./ouvr.)	12.158	12.948	13.683	14.552	15.269	16.020
– Avance de rente complémentaire de l'Association d'assurance accident	*	54	—	—	—	—
Total des recettes	1.093.619	1.196.984	1.269.310	1.353.614	1.425.106	1.500.371
III. Programme des dépenses						
A) Programme des dépenses au niveau de l'Administration centrale.....	966.769	1.069.200	1.126.614	1.201.405	1.264.843	1.331.616
1) Dépenses au niveau de la Fonction publique.....	947.235	1.047.025	1.103.844	1.177.117	1.239.270	1.304.688
a) Etat (ministères, administrations,...).....	928.377	1.029.451	1.082.164	1.154.305	1.215.384	1.279.781
b) Suppléments Etat	1.074	1.153	1.252	1.335	1.406	1.480
c) Participation charges régime spécial	341	393	500	600	700	800
d) Assurance rétroactive (régime transitoire).....	5.236	2.698	5.700	5.700	5.800	5.800
e) Pensions partielles (régime transitoire).....	8.784	10.035	10.239	10.921	11.499	12.108
f) Forfait d'éducation	3.423	3.295	3.990	4.256	4.481	4.719
2) Dépenses au niveau des institutions de l'Etat.....	8.818	9.937	10.279	10.964	11.544	12.156
a) Chambre des Députés.....	5.786	6.550	6.744	7.193	7.574	7.975
b) Conseil d'Etat.....	605	606	706	753	793	835

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
c) Médiateur	333	361	388	414	436	459
d) Cour des comptes	2.094	2.419	2.441	2.604	2.742	2.887
3) Dépenses d'autres organismes de l'Administration centrale	10.716	12.238	12.491	13.324	14.029	14.772
a) Commission de Surveillance du Secteur Financier	4.383	5.022	5.110	5.450	5.739	6.043
b) Commissariat aux assurances	556	601	648	691	728	767
c) Commission Nationale pour la Protection des Données	298	323	348	371	391	411
d) Institut Luxembourgeois de Régulation	1.015	1.160	1.184	1.263	1.329	1.400
e) Fonds National de Solidarité	1.332	1.570	1.552	1.656	1.743	1.836
f) Office National du Remembrement	1.181	1.295	1.377	1.469	1.547	1.629
g) Corps grand-ducal d'incendie et de secours	1.938	2.230	2.259	2.409	2.537	2.671
h) Autorité de la concurrence du grand Duché de Luxembourg	—	22	—	—	—	—
i) Caisse pour l'avenir des enfants	12	16	14	15	15	16
B) Programme des dépenses hors du périmètre de l'Administration centrale	122.418	139.097	142.697	152.209	160.263	168.755
1) Dépense au niveau de la Sécurité sociale	19.376	26.400	22.586	24.091	25.366	26.710
a) Caisse Nationale de Santé	509	591	593	633	666	701
b) Centre Commun de Sécurité Sociale	146	153	170	181	191	201
c) Association d'assurance accident	25	28	29	31	33	35
d) Caisse Nationale d'Assurance Pension	18.688	25.589	21.784	23.236	24.466	25.762
e) Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires communaux	8	40	10	10	11	11
2) Dépenses d'autres organismes	103.042	112.698	120.111	128.118	134.897	142.045
a) Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat	8.679	9.262	10.116	10.791	11.362	11.964
b) POST (avec suppl.empl./ouvr.)	94.363	103.436	109.994	117.327	123.535	130.081
Total des dépenses	1.089.187	1.208.297	1.269.310	1.353.614	1.425.106	1.500.371

6. FONDS POUR LA REFORME COMMUNALE

1. Base légale

Article 21 de la loi du 23 décembre 1972 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1973.

2. Objet

Art. 21. (2) - Le fonds est destiné au financement des opérations réalisées, dans le cadre de l'aménagement du territoire, en vue de la réforme administrative et du regroupement des communes, notamment de la fusion des communes.

3. Recettes et dépenses

Art. 21. (3) - Le Ministre des Affaires intérieures est autorisé à ordonnancer au profit du fonds spécial les sommes restant disponibles à la clôture de l'exercice 1972 sur le crédit de l'article 37.0.43.000 du budget des dépenses de cet exercice.

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	28.950	26.339	25.327	23.827	22.327	20.827
Recettes.....	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
Dépenses.....	6.611	5.012	5.500	5.500	5.500	5.500
Moins-values.....	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées.....	6.611	5.012	5.500	5.500	5.500	5.500
Avoir au 31.12.....	26.339	25.327	23.827	22.327	20.827	19.327
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires:.....	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
1) Alimentation normale.....	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
Total des recettes	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses.....	6.611	5.012	5.500	5.500	5.500	5.500
Total des dépenses	6.611	5.012	5.500	5.500	5.500	5.500

7. FONDS DE DOTATION GLOBALE DES COMMUNES

1. Base légale

Loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes (FDGC)

2. Objet

Le fonds a pour objet de recevoir et de permettre la répartition de la dotation à allouer aux communes sur la base de la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes (FDGC).

3. Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par:

1. une partie du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de traitement et salaires,
2. une partie du produit de la taxe sur la valeur ajoutée,
3. une partie du produit de la taxe sur les véhicules routiers,
4. une partie de l'impôt commercial communal,
5. un montant forfaitaire.

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	—	—	—	—	—	—
Recettes.....	2.366.850	2.710.566	2.851.748	2.994.668	3.119.497	3.265.190
Dépenses.....	2.366.850	2.710.566	2.851.748	2.994.668	3.119.497	3.265.190
Moins-values.....	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées.....	2.366.850	2.710.566	2.851.748	2.994.668	3.119.497	3.265.190
Avoir au 31.12.....	—	—	—	—	—	—
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires.....	2.366.850	2.710.566	2.851.748	2.994.668	3.119.497	3.265.190
1) Participation dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée.....	456.417	441.496	514.071	540.812	565.907	602.083
2) Participation dans le produit de la taxe sur les véhicules automoteurs.....	13.698	13.741	13.600	13.600	13.600	13.600
3) Produit de la taxe de consommation sur l'alcool...	52.585	53.859	57.597	59.400	59.400	59.400
4) Dotation complémentaire.....	1.008.176	1.131.137	1.212.480	1.305.857	1.393.589	1.494.106
5) Part de l'impôt commercial communal.....	835.974	1.070.332	1.054.000	1.075.000	1.087.000	1.096.000
Total des recettes	2.366.850	2.710.566	2.851.748	2.994.668	3.119.497	3.265.190

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
III. Programme des dépenses						
A) Dotation en faveur des communes	2.366.850	2.710.566	2.851.748	2.994.668	3.119.497	3.265.190
1) provenant de la part de l'impôt commercial communal	835.974	1.070.332	1.054.000	1.075.000	1.087.000	1.096.000
2) provenant d'autres recettes.....	1.530.876	1.640.233	1.797.748	1.919.668	2.032.497	2.169.190
B) Remboursement à la Trésorerie de l'excédent d'alimentation versé	—	—	—	—	—	—
Total des dépenses	2.366.850	2.710.566	2.851.748	2.994.668	3.119.497	3.265.190

8. FONDS SPECIAL DE LA PECHE

1. Base légale

Loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures.

2. Objet

Art. 7. (1) Les montants de la taxe piscicole sont versés sur un fonds spécial qui sert:

1. au repeuplement des eaux de la première catégorie;
2. au repeuplement des eaux intérieures qui sont polluées accidentellement, si le pollueur est inconnu;
3. à l'allocation de primes d'encouragement aux propriétaires riverains, qui ont effectué, dans l'intérêt piscicole, des travaux d'aménagement sur leurs propriétés riveraines;
4. à l'indemnisation des propriétaires riverains des cours d'eau déclarés zones de frayère;
5. à l'établissement d'études scientifiques ayant comme but l'amélioration du milieu aquatique;
6. au financement de mesures et d'aménagements visant à améliorer le milieu aquatique;
7. à la construction, l'extension, l'équipement et la modernisation d'installations utilisées pour la pêche dans les cours d'eau;
8. à la sensibilisation, à la formation et à l'information des pêcheurs et du public en matière de pêche et de protection du milieu aquatique.

3. Recettes et dépenses

1. La perception annuelle d'un droit d'adjudication de cinq pour cent sur le prix de la location des lots de pêche adjugés au profit de l'État, conformément à l'article 41.(1) de la loi portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures.
2. Le produit de la taxe piscicole perçue sur les permis de pêche délivrés en exécution des articles 5 et 6 de la loi portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures.
3. Une dotation supplémentaire servant à couvrir les frais relatifs à la gestion et à l'entretien de la pisciculture de l'État.

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	276	200	152	123	88	71
Recettes.....	113	130	126	113	113	113
Dépenses.....	189	178	156	148	131	131
Moins-values.....	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées.....	189	178	156	148	131	131
Avoir au 31.12.....	200	152	123	88	71	53
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires.....	113	130	126	113	113	113
1) Taxe piscicole.....	55	46	43	55	55	55
2) Dotation supplémentaire.....	58	83	83	58	58	58
Total des recettes	113	130	126	113	113	113

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
III. Programme des dépenses						
A) Déversements de poissons.....	35	82	53	53	53	53
1) Déversements de poissons dans la Sûre moyenne	29	30	14	14	14	14
2) Déversements de poissons dans le Lac principal ...	—	11	26	26	26	26
3) Déversements de poissons dans le Lac à Bavigne..	—	11	7	7	7	7
4) Déversements de poissons (Lac: Pont-Misère)	6	31	6	6	6	6
B) Projets divers.....	—	—	10	10	10	10
C) Entretien et gestion de la pisciculture à Lintgen	147	81	83	75	58	58
D) Exécution plans de déversement de poissons - recouvrement frais.....	7	15	10	10	10	10
Total des dépenses	189	178	156	148	131	131

9. FONDS POUR LA GESTION DE L'EAU

1. Base légale

Art. 62 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Art. 31 de la loi budgétaire pour 2020 (engagement des études préparatoires aux projets)

2. Objet

Art. 63 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau : Le fonds prend en charge, dans les limites prévues aux articles 65, 66 et 71 (notamment tels que respectivement remplacés (art. 65 et 71) et modifié (art. 66) par la loi du 20 juillet 2017 modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau), les dépenses occasionnées pour la réalisation des études et l'exécution des travaux visés. Ces dépenses font l'objet d'une programmation pluriannuelle arrêtée par le Gouvernement.

3. Recettes et dépenses

Art. 64 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau : Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles, par les taxes de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées, par des emprunts ou par d'autres fonds publics.

Art. 65 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau : Projets éligibles et taux d'intervention du Fonds pour la gestion de l'eau.

Ces projets concernent:

1. la sauvegarde de la qualité des eaux souterraines et superficielles;
2. l'assainissement et l'épuration des eaux usées;
3. la protection et la restauration des cours d'eau dans un état proche de la nature;
4. la réduction des risques d'inondation;
5. l'utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles.

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 25% pour les années 2024 à 2027

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	155.428	197.238	253.413	205.211	136.070	68.262
Recettes.....	106.050	108.845	42.178	21.105	21.105	21.105
Dépenses.....	64.240	52.670	120.506	120.328	118.552	119.141
Moins-values.....	—	—	30.127	30.082	29.638	29.785
Dépenses ajustées.....	64.240	52.670	90.380	90.246	88.914	89.356
Avoir au 31.12.....	197.238	253.413	205.211	136.070	68.262	10
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires.....	97.000	100.000	33.333	12.260	12.260	12.260
1) Alimentation normale.....	88.000	100.000	33.333	12.260	12.260	12.260
2) Alimentation extraordinaire dans le cadre de la renaturation de l'Alzette.....	9.000	—	—	—	—	—

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
3) Recette.....	—	—	—	—	—	—
B) Concours communautaires	—	—	—	—	—	—
C) Produit des taxes instaurées par la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau	9.050	8.845	8.845	8.845	8.845	8.845
Total des recettes	106.050	108.845	42.178	21.105	21.105	21.105
III. Programme des dépenses						
A) Projets d'intérêt national	1.017	1.242	4.710	2.986	2.950	2.980
1) Projets divers	1.017	1.242	4.710	2.986	2.950	2.980
B) Travaux effectués sur les cours d'eau frontaliers présentant un intérêt transfrontalier	—	—	100	100	100	100
1) Autres ouvrages	—	—	100	100	100	100
C) Etudes de faisabilité, de calculs de charges polluantes, de calculs hydrologiques et de validation des données, des missions de gestion de projet.....	961	452	3.000	2.500	1.400	1.400
1) Divers	961	452	3.000	2.500	1.400	1.400
D) Assainissement des eaux usées.....	49.762	37.401	75.300	79.600	82.535	79.620
1) Projets faisant l'objet de lois, projets de loi, avant-projets de loi en préparation, en réalisation	10.224	10.258	27.500	33.500	36.500	35.670
a) Heiderscheidergrund, y compris assainissement du Lac de la Haute-Sûre, réseau de collecteur.....	7	929	1.000	1.000	1.000	1.000
b) Assainissement de la Vallée de l'Attert - phase 1.....	—	—	1.000	1.000	1.000	500
c) Assainissement de la Vallée de l'Attert - phase 2 + surcoût phase 1	2.142	—	3.500	5.000	5.000	5.000
d) STEP internationale à Perl, y compris réseau d'assainissement du bassin tributaire de la STEP Perl - phase1	254	119	3.000	3.000	3.000	2.000
e) Collecteurs et bassins d'orage dans le bassin tributaire de la STEP Perl - phase 2.....	—	35	2.000	2.000	1.000	1.000
f) STEP Wasserbillig-Merttert-Grevenmacher-Stadtbredimus y inclus bassin tributaire	7.379	1.058	3.000	3.000	3.000	170
g) Agrandissement-modernisation STEP Uebersyren	442	2.215	4.000	4.000	5.000	9.000
h) Extension STEP Beggen à 450.000 EH - phase 1	—	5.901	2.000	2.500	2.500	2.000
i) Extension STEP Beggen à 450.000 EH - phase 2 .	—	—	8.000	12.000	15.000	15.000
j) Beggen, collecteur Bonnevoie-Beggen	—	—	—	*	*	—
k) STEP Blesbruck.....	—	—	—	*	*	—
2) Projets obligatoires aux termes des directives 91/271/CEE, 2000/60/CE, énumérés par la loi budgétaire 2009, en réalisation.....	38	584	8.250	7.800	8.800	7.800
a) Raccordement Differdange et Oberkorn à la STEP Pétange.....	38	584	1.500	1.500	1.500	1.500
b) Agrandissement, modernisation STEP à Mersch/Beringen.....	—	—	1.300	1.300	1.300	1.300
c) Assainissement des communes de Mondorf et Burmerange - STEP et réseau de collecteurs.....	—	—	500	500	500	500

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
d) Assainissement de la commune de Wincrange - Construction d'une STEP à Boevange, y compris bassin d'orage et collecteurs	—	—	1.500	1.500	1.500	1.500
e) Assainissement de la Vallée de l'Our moyenne: Construction de collecteurs et bassin d'orage...	—	—	2.000	2.000	3.000	2.000
f) Assainissement de la Vallée de l'Eisch - STEP Dondelange, bassins d'orage et collecteurs	—	—	1.000	1.000	1.000	1.000
g) Construction d'une STEP à Wiltz, y compris bassin d'orage.....	—	—	450	—	—	—
3) Autres projets en réalisation ou réalisés.....	17.295	8.233	9.500	9.500	8.500	8.500
a) STEPS < 2.000 EH	4.862	1.956	3.000	3.000	2.000	2.000
b) STEPS >2.000 EH	12.433	6.277	6.500	6.500	6.500	6.500
4) Autres projets obligatoires aux termes des directives 91/271/CEE, 2000/60/CE.....	8.695	6.713	14.500	13.150	12.085	11.000
a) Travaux sur le bassin tributaire de la STEP de Mersch/Beringen.....	1.809	1.199	2.000	2.000	2.000	2.000
b) Travaux sur la bassin tributaire de la STEP de Beggen.....	79	63	2.000	2.000	2.000	2.000
c) Assainissement collecteur principal Colmar- Ettelbruck	582	477	2.000	2.000	2.000	2.000
d) Agrandissement STEP SIACH.....	3.951	1.119	3.000	2.000	1.000	1.000
e) Travaux d'aménagement de bassins de rétention, modernisation du réseau de collecteurs du bassin tributaire du SIDEST Uebersyren	—	1.353	2.000	2.000	2.000	1.000
f) Travaux sur le bassin tributaire de la STEP de Bettembourg	113	818	2.000	2.000	2.000	2.000
g) Travaux sur le bassin tributaire de la STEP de Schiffflange	2.162	1.684	500	150	85	—
h) Construction d'une STEP à Troisvierges, y compris bassin d'orage.....	—	—	1.000	1.000	1.000	1.000
5) Autres projets	13.510	11.613	15.550	15.650	16.650	16.650
a) Assainissement de la commune de Wincrange - STEP Sassel - Schimpach - Brachtenbach, y compris bassins d'orage et collecteurs.....	509	852	2.000	2.000	2.000	2.000
b) STEP Schiffflange agrandissement, raccordement Belval, Reckange et Dippach	4.536	—	2.500	2.500	2.500	2.500
c) Adaptation du forfait de l'AGE suite à la surchauffe des prix dans le domaine de la construction - STEPS + Ouvrages annexes.....	1.903	1.205	5.000	5.000	6.000	6.000
d) Installation/installations de stockage et de traitement des boues	—	—	50	150	150	150
e) Autres projets	6.563	9.555	6.000	6.000	6.000	6.000
E) Gestion des eaux pluviales	1.875	3.113	3.000	3.000	3.000	3.000
1) Subventions d'investissement aux communes	988	1.167	800	800	800	800
2) Subventions d'investissements aux entreprises	697	1.777	1.900	1.900	1.900	1.900
3) Subventions d'investissements aux ménages	190	169	300	300	300	300
F) Zones de protection.....	453	575	2.450	2.650	2.550	2.475
1) Dossiers de délimitation et autres études ZPS.....	446	169	350	350	250	175
2) Animeurs eau potable 75 %	8	329	600	600	600	600
3) PM Lac de la Haute-Sûre 75 %	—	—	500	700	700	700
4) PM captages eaux souterraines.....	—	77	1.000	1.000	1.000	1.000

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
G) Infrastructures intercommunales pour la distribution d'eau	1.339	6.382	7.096	4.942	3.267	2.467
1) Réservoir d'eau et station hydrophore Fridhaff.....	—	1.123	875	875	—	—
2) Fischbach - Projet Filano	—	1.128	1.055	—	—	—
3) Forage Schlammstrachen avec installation de déminéralisation à Remerschen	815	2.348	1.172	1.172	1.172	1.172
4) Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable des communes de Mersch et de Lintgen..	—	—	1.294	1.294	1.294	1.294
5) Autres projets	524	1.783	2.700	1.600	800	*
H) Renaturation des cours d'eau	7.485	1.521	14.450	14.700	13.600	16.500
1) Réaménagement du Diddelengerbaach dans le cadre du projet "Neischmelz"	—	—	1.000	1.000	2.000	2.000
2) Revalorisation écologique de la vallée de la Pétrusse	—	—	2.000	2.000	2.000	7.000
3) Renaturation du cours d'eau Alzette à Steinsel	—	—	750	1.000	1.000	500
4) Renaturation de la Wiltz dans le cadre du projet "Wunne mat der Wooltz"	—	—	4.000	5.000	5.000	5.000
5) Autres projets	7.485	1.521	6.700	5.700	3.600	2.000
I) Protection contre les inondations	897	948	2.800	2.450	2.050	1.600
1) Exécution de mesures anti-crues sur le cours d'eau « Moselle » à Remich	—	—	400	250	200	50
2) Mesures anti-crues sur le cours d'eau Syre	—	—	1.000	1.000	650	450
3) Réaménagement de la Gander	—	—	400	200	200	100
4) Autres projets	897	948	1.000	1.000	1.000	1.000
J) Travaux de recherche et projets pilotes.....	450	1.035	7.600	7.400	7.100	9.000
1) 4e phase de traitement / élimination micropolluants	166	789	2.000	2.000	2.000	3.000
2) Installation d'hygiénisation	—	—	2.000	2.000	2.000	3.000
3) Bassins de filtration.....	—	—	2.000	2.000	2.000	2.000
4) Autres projets	284	246	1.600	1.400	1.100	1.000
Total des dépenses	64.240	52.670	120.506	120.328	118.552	119.141

10. FONDS SPECIAL DES EAUX FRONTALIERES

1. Base légale

Loi du 21 novembre 1984 portant approbation de la convention entre le Grand-Duché, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975.

2. Objet

Art. 3. La délivrance d'un permis de pêche prévu dans la Convention peut être assujettie au paiement à charge du titulaire d'une taxe.

Les montants de cette taxe sont versés sur un fonds spécial qui sert exclusivement aux fins prévues par l'article 8 de la Convention.

3. Recettes et dépenses

Art. 8. de la Convention: Les parties contractantes s'engagent à affecter les recettes provenant de la délivrance des permis de pêche et du paiement de dommages-intérêts et de dédommagements exclusivement à la promotion de la pêche et plus particulièrement au repeuplement des eaux frontalières.

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	488	479	454	463	464	466
Recettes.....	53	65	68	60	60	60
Dépenses.....	62	91	59	59	59	59
Moins-values.....	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées.....	62	91	59	59	59	59
Avoir au 31.12.....	479	454	463	464	466	467
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires.....	53	65	68	60	60	60
Total des recettes	53	65	68	60	60	60
III. Programme des dépenses						
A) Déversements de poissons.....	54	42	36	36	36	36
1) Déversement de poissons dans la Moselle.....	4	—	17	17	17	17
2) Déversement de poissons dans la Sûre frontalière.....	38	29	13	13	13	13
3) Déversement de poissons dans l'Our.....	12	13	7	7	7	7
B) Projets en relation avec la promotion de la pêche et projets approuvés par la "Grenzfischereikommission".....	8	49	23	23	23	23
Total des dépenses	62	91	59	59	59	59

11. FONDS D'ÉQUIPEMENT SPORTIF NATIONAL

1. Base légale

Article 14 de la loi budgétaire du 24 mars 1967.

Loi du 8 novembre 2002 autorisant le Gouvernement à subventionner un huitième programme quinquennal d'équipement sportif.

Loi du 19 décembre 2008 autorisant le Gouvernement à subventionner un neuvième programme quinquennal d'équipement sportif.

Loi du 11 juillet 2014 autorisant le Gouvernement à subventionner un dixième programme quinquennal d'équipement sportif.

Loi du 18 juillet 2018 autorisant le Gouvernement à subventionner un onzième programme quinquennal d'équipement sportif.

Loi du 23 juillet 2023 autorisant le Gouvernement à subventionner un douzième programme quinquennal d'infrastructures sportives.

2. Objet

Réalisation d'un programme d'équipement sportif national qui fait l'objet de lois spéciales.

3. Recettes et dépenses

Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	82.455	87.834	63.157	33.004	27.923	32.793
Recettes.....	35.000	15.000	5.490	5.000	20.000	25.000
Dépenses.....	29.621	39.677	71.286	13.324	19.000	15.670
Moins-values.....	—	—	35.643	3.243	3.870	3.500
Dépenses ajustées.....	29.621	39.677	35.643	10.081	15.130	12.170
Avoir au 31.12.....	87.834	63.157	33.004	27.923	32.793	45.623
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires.....	35.000	15.000	5.490	5.000	20.000	25.000
Total des recettes	35.000	15.000	5.490	5.000	20.000	25.000
III. Programme des dépenses						
A) 8è programme quinquennal.....	—	7.960	—	—	—	—
1) Vélodrome (Mondorf-les-Bains).....	—	7.960	—	—	—	—
B) 9è programme quinquennal.....	—	13	854	—	—	—
1) soldes résiduels du 9ème programme quinquennal.....	—	13	854	—	—	—
C) 10ème programme quinquennal.....	2.173	8.634	11.293	—	—	—
1) Piscine scolaire (Luxembourg-Cents).....	—	—	3.500	—	—	—
2) Hall multisports (Luxembourg-Cents).....	—	—	3.500	—	—	—

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
3) Hall des sports (Luxembourg-Clausen).....	—	3.500	—	—	—	—
4) autres projets du 10ème programme (< 10ME).....	2.173	5.134	4.293	—	—	—
D) 11ème programme quinquennal	18.615	20.014	18.406	7.674	8.000	7.500
1) Hall multisports (Dalheim)	—	—	—	500	1.000	2.000
2) Vélodrome + Centre sportif (Mondorf-les-Bains) ..	—	5.000	—	—	—	—
3) Hall omnisports (Bertrange).....	1.092	278	720	—	—	—
4) Hall omnisports (Hersperange)	1.338	—	2.454	—	—	—
5) Hall multisports (Esch-sur-Alzette).....	—	—	—	—	—	—
6) Hall multisports, tennis (Mondorf-les-Bains)	—	—	—	1.000	2.000	2.000
7) Hall multisports (Sanem).....	—	2.764	—	—	—	—
8) Piscine (Mondorf-les-Bains)	—	—	—	1.000	2.000	2.000
9) Stade national de Football et de Rugby - phase 2/2 (Luxembourg-Gasperich).....	12.000	—	—	—	—	—
10) Sportfabrik - LIHPS (Differdange)	—	—	—	—	—	—
11) Hall omnisports (Luxembourg-Kirchberg)	—	—	—	—	—	—
12) Hall omnisports (Remich).....	—	—	—	—	—	—
13) Rénovation Hall omnisports (Differdange).....	—	—	—	—	—	—
14) Piscine couverte (Born)	—	—	—	—	—	—
15) Centre sportif Hall multisports + Piscine (Mamer).....	—	1.137	4.080	1.057	—	—
16) Complexe sportif Hall omnisports + piscine (Mersch).....	—	—	2.000	2.674	2.000	1.500
17) Extension Piscine (Crauthem)	—	3.890	1.110	—	—	—
18) autres projets du 11 prog. (< 10M€)	4.185	6.944	8.043	1.443	1.000	—
E) 12ème programme quinquennal.....	—	—	4.535	5.650	11.000	8.170
F) Mise en conformité et modernisation	8.668	2.950	16.953	—	—	—
G) Solde des programmes quinquennaux précédents (du 8è au 11è + SIGI)	—	—	19.243	—	—	—
H) Mise en place banque de données S.I.G.I.	167	106	—	—	—	—
Total des dépenses	29.621	39.677	71.286	13.324	19.000	15.670

12. FONDS POUR LES INVESTISSEMENTS SOCIO-FAMILIAUX

1. Base légale

Article 50 de la loi du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999, modifié par l'article 50 de la loi du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2000 et par l'article 36 de la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014.

2. Objet

Financement des infrastructures socio-familiales des services gérés par les organismes conventionnés et/ou dûment agréés par le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil ou la Ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité conformément aux dispositions de la loi réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.

Par dérogation à l'article 1er, alinéa 2, de la loi du 18 décembre 1975 portant réorganisation de l'Administration des Bâtiments publics, le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil a également comme attributions en régie propre la supervision de l'étude et de l'exécution des projets d'entretien courant, de petites transformations ou rénovations et de mise en sécurité des bâtiments publics gérés par ce Ministère ou celui de l'Égalité des genres et de la Diversité, ou loués par l'État pour le compte des deux ministères précités mêmes, ou pour le compte d'un organisme conventionné et/ou agréé par l'un des deux ministères précités et financés par le fonds.

3. Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles. Les dépenses à charge du fonds peuvent viser soit des subsides accordés pour des investissements opérés par des tiers soit la prise en charge directe, totale ou partielle, d'investissements réalisés par ces mêmes tiers. En cas de préfinancement par le tiers des subsides accordés par l'État, le fonds peut supporter la charge des intérêts d'un emprunt contracté par le tiers aux fins dudit préfinancement.

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 35% pour 2024, et 45% pour 2025 - 2027.

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	155.823	147.478	119.169	96.663	71.580	48.245
Recettes.....	35.012	35.000	50.000	60.000	60.000	65.000
Dépenses.....	43.357	63.308	111.549	154.697	151.518	155.060
Moins-values.....	—	—	39.042	69.613	68.183	69.777
Dépenses ajustées.....	43.357	63.308	72.507	85.083	83.335	85.283
Avoir au 31.12.....	147.478	119.169	96.663	71.580	48.245	27.962
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires.....	35.000	35.000	50.000	60.000	60.000	65.000
B) Recettes propres.....	12	—	—	—	—	—
Total des recettes	35.012	35.000	50.000	60.000	60.000	65.000

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
III. Programme des dépenses						
A) Ministère de la Famille et de l'Intégration.						
Construction, extension, modernisation, aménagement, équipement, études, analyses et plans dans l'intérêt des:	43.098	61.908	108.933	152.037	148.988	153.660
1) infrastructures pour adultes :	1.674	2.720	8.678	10.040	10.900	9.020
a) Centres d'accueil.....	1.301	1.050	3.209	2.120	1.500	1.500
b) Structures de jour	—	150	1.448	1.400	2.880	1.000
c) Divers (frais d'équipement, imprévus...)	373	1.520	4.020	6.520	6.520	6.520
2) infrastructures pour adultes (sites SERVIOR) :	—	94	113	111	1.381	5.307
a) Structures d'hébergement "Solidarité" site SERVIOR - PARTIE TRAVAUX RENOVATION, CONSTRUCTION ET TRANSFORMATION	—	—	—	—	1.250	5.127
b) Structures d'hébergement "Solidarité" site SERVIOR - PARTIE TRAVAUX COURT, MOYEN ET LONG TERME	—	94	113	111	111	160
c) Divers (frais d'équipement, imprévus...)	—	—	—	—	20	20
3) ONIS	52	1.600	4.605	5.205	4.105	4.005
a) Structure d'encadrement.....	—	100	2.600	2.700	1.600	1.500
b) Divers (frais d'équipement, imprévus...)	52	1.500	2.005	2.505	2.505	2.505
4) infrastructures pour immigrés et réfugiés :	5	100	350	700	700	700
a) Divers (frais d'équipement, imprévus...)	5	100	350	700	700	700
5) personnes handicapées :	9.580	23.771	38.516	56.722	47.063	45.034
a) Structures d'hébergement	2.942	7.721	12.958	11.656	16.742	15.450
b) Ateliers protégés et Services formation	3.695	7.332	14.089	24.982	14.907	14.360
c) Services d'activités de jour.....	—	3.150	1.014	5.134	1.164	974
d) Services d'assistance à domicile et Service d'Information, de consultation et de rencontre.....	100	768	1.205	700	—	—
e) Divers (frais d'équipement, imprévus...)	2.843	4.800	9.250	14.250	14.250	14.250
6) infrastructures pour le troisième âge.....	9.119	16.604	32.552	53.626	57.444	51.056
a) Structures d'hébergement.....	8.338	12.393	23.196	39.732	44.780	39.356
b) Centres psycho-gériatriques.....	—	971	2.366	1.004	204	—
c) Clubs Seniors.....	381	785	290	1.190	760	—
d) Services.....	—	55	—	—	—	—
e) Divers (frais d'équipement, imprévus...)	400	2.400	6.700	11.700	11.700	11.700
7) infrastructures pour le troisième âge (sites SERVIOR) :	22.667	17.020	24.120	25.634	27.395	38.538
a) Structures d'hébergement Maisons de soins - PARTIE TRAVAUX RENOVATION, CONSTRUCTION ET TRANSFORMATION	22.653	14.000	20.000	22.939	24.700	35.793
b) Structures d'hébergement Maisons de soins - PARTIE TRAVAUX COURT, MOYEN ET LONG TERME	—	2.970	3.920	2.495	2.495	2.545
c) Divers (frais d'équipement, imprévus...)	14	50	200	200	200	200
B) Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes	259	1.400	2.616	2.659	2.530	1.400
1) Centres d'accueil	138	600	1.466	1.259	1.130	—
2) Services	—	—	100	100	100	100
3) Divers (frais d'équipement, imprévus...)	121	800	1.050	1.300	1.300	1.300
C) Mise en conformité (loi ITM et accessibilité)	—	—	—	—	—	—
Total des dépenses	43.357	63.308	111.549	154.697	151.518	155.060

13. FONDS POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES HOSPITALIERES

1. Base légale

Loi du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière (Art. 8, Art. 15, Art. 18).

2. Objet

Art.8 (1)(...)1. des projets de modernisation, d'extension ou de mise en conformité avec des normes de sécurité ou d'hygiène de structures hospitalières existantes;

2. des projets de construction nouvelle en remplacement de structures existantes ou résultant de synergies ou de coopérations entre plusieurs établissements hospitaliers existants (...);

3. des projets de réaménagement ou de transformation de structures existantes (...).

3. Recettes et dépenses

Le fonds est (...) alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

Les dépenses imputables au fonds font l'objet d'une programmation pluriannuelle par le Gouvernement.

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées (2024 à 2027) à 10% pour les projets sous A), à 70% pour les projets sous B) et à 90% pour les projets sous C).

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	167.251	200.905	203.458	177.656	139.509	63.411
Recettes.....	55.000	50.000	50.000	70.000	100.000	200.000
Dépenses.....	21.346	47.448	103.553	158.570	250.540	291.795
Moins-values.....	—	—	27.751	50.423	74.442	90.486
Dépenses ajustées.....	21.346	47.448	75.802	108.147	176.098	201.309
Avoir au 31.12.....	200.905	203.458	177.656	139.509	63.411	62.103
II. Programme des recettes						
A) Alimentations normales.....	55.000	50.000	50.000	70.000	100.000	200.000
B) Divers (remboursements).....	—	—	—	—	—	—
Total des recettes	55.000	50.000	50.000	70.000	100.000	200.000
III. Programme des dépenses						
A) Projets en cours.....	20.186	46.152	76.658	110.790	180.270	199.676
1) Projets.....	20.116	45.502	75.908	109.890	179.170	198.476
a) CHL: Centre Mère-Enfant.....	—	300	753	—	—	—
b) CHL: Centre Mise en sécurité (cond.d'eau froide, prot.incendie).....	1	—	—	—	—	—
c) CHL Transfert zone rouge COVID.....	367	—	—	—	—	—

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
d) CHL Kannerklinik: Adaptation infrastructurelle de 8 lits de pédiatrie spécialisée.....	71	737	219	—	—	—
e) CHL Clinique pédiatrique: extension et mise en conformité.....	—	3.200	3.000	2.000	3.027	—
f) CHL Mises en sécurité: Renforcement alim.électrique, tableaux Bender, Renita, portes coupe-feu	—	4.500	1.256	—	—	—
g) CHL Bâtiment Centre: Travaux d'adaptation service d'urgence (Ct Scan) et radiologie (bi-plan)	—	4.020	3.000	4.326	—	—
h) CHL: Démolition Mat. Grande-Duchesse Charlotte (mesure préliminaire NBC)	522	—	—	—	—	—
i) CHL: Nouveau Bâtiment Centre.....	3.659	20.500	26.300	68.400	111.600	106.000
j) CHL: Surélévation Annexe 2 Pédiopsychiatrie et récupération lits virage amb. /fin chantier mars 2024.....	—	5.000	10.000	5.000	4.689	—
k) HRS - CBK, HK: Reprise CSM et CBK (chambres suppl. à 1 lit + plateau ambulatoire CSM)	11	—	—	—	—	—
l) HRS: Extension service d'urgence (8 lits-portes, modif. locaux ORL à la Zitha + CT Scan).....	150	46	329	—	—	—
m) HRS: Acquisition d'un CT-Scan dédié au service d'urgence.....	—	—	—	—	—	—
n) HRS - Kirchberg: Extension psy juvénile + avenant 2020.....	1.879	1.345	2.595	—	—	—
o) HRS Relocalisation CSM HK et ZK.....	—	—	3.500	2.500	1.202	—
p) CHdN: Extension du service d'hémodialyse.....	—	—	—	—	—	—
q) CHdN: Garage SAMU	731	321	650	—	—	—
r) CHdN: Agrandissement du service d'urgence	—	400	6.400	7.900	4.240	—
s) CHdN: Mise en sécurité des installations techniques	117	625	3.000	1.500	2.412	—
t) CHdN Wiltz 2e IRM.....	—	—	2.000	316	—	—
u) CHdN Ettelbruck: 2e mammographe avec aménagement	—	64	897	—	—	—
v) CHEM Südspidol.....	6.029	1.800	9.600	14.400	48.000	90.000
w) CHEM Acquisition d'un CT Scan dédié au service d'urgence et adaptation des locaux	1.194	71	212	—	—	—
x) CHEM: Hall ambulances et relocalisation Scanner COVID	265	—	458	—	—	—
y) CHEM Esch Altbau II (chimio amb., pharmacie, écho sein)	—	—	—	—	—	—
z) HRS - Kirchberg: Remplacement des centrales incendies	273	32	54	—	—	—
aa) HRS: Modernisation de l'infrastructure de télécommunication:	238	2	65	—	—	—
ab) HRS: Modernisation du réseau informatique .	41	81	88	—	—	—
ac) CHEM - Niederkorn mise en conformité (y compris filtres à eau).....	49	—	—	—	—	—
ad) CHEM Esch OP 3 et 4	26	—	—	—	—	—
ae) CHEM Esch Construction d'une passerelle.....	2	—	—	—	—	—
af) CHEM - Niederkorn Salles WC/douches sur 2 unités de soins.....	—	—	—	—	—	—
ag) Zithaklinik nouveau projet / loi 2015	1.095	278	500	3.500	3.000	1.538
ah) INCCI: Salle électrophysiologie	2.775	280	145	—	—	—

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
ai) Centre thermal et de santé Mondorf (part Santé)	—	—	—	—	1.000	939
aj) CHNP: Centre thérapeutique Putscheid.....	146	1.300	123	—	—	—
ak) CHNP: Réaménagement et rénovation du bâtiment 8	215	280	264	—	—	—
al) Mesures archit. pour inst.d'1 IRM sup. dans les 4 centres hospit.	72	—	—	—	—	—
am) HIS: Structure modulaire pour 10 lits supplémentaires.....	187	—	—	—	—	—
an) HIS Mise en conformité et sécurité	—	320	500	48	—	—
2) Int. et autres frais financiers	70	650	750	900	1.100	1.200
B) Projets en cours de Planification	1.160	895	20.600	18.290	34.140	61.940
1) Hôpital Intercommunal Steinfort (HIS): Nouvelle construction 40 lits rééd gériatrique	149	165	500	500	5.000	8.500
2) CHNP: Bâtiment 11 - Administration.....	—	—	1.500	2.000	3.250	2.500
3) HRS: ZithaKlinik Chimiothérapie (conformité aux normes).....	—	—	500	1.000	3.000	2.000
4) HRS Nouvelles constructions Kirchberg NSK 1-4	770	350	7.000	7.000	19.000	38.000
5) CHEM Esch Service d'urgences, SAMU, lits-portes et pédiatrie	—	—	1.000	3.000	—	—
6) CHNP Rehaklinik Bâtiments 81 - 83 (Casernes)	241	—	500	1.000	2.500	10.000
7) CHNP Rehaklinik Bâtiments 84 (Orangerie)	—	—	—	400	450	—
8) CHNP Rehaklinik Bâtiment 85 (Building)	—	380	400	500	300	300
9) CHNP Bâtiment 24 Lannenhaff mise en conformité	—	—	—	—	—	—
10) CHNP Anc. Bâtiment CMCM achat et travaux: dans B1	—	—	9.200	2.250	—	—
11) CHdN Ettelbruck: Mise en conformité des chambres	—	—	—	640	640	640
C) Projets sollicités.....	—	401	6.295	29.490	36.130	30.179
1) CHEM Esch Dialyse et autodialyse	—	—	1.000	3.000	800	—
2) CHEM Esch Rea Innenhof	—	—	400	5.000	5.000	5.400
3) CHEM Esch et Niederkorn Psychiatrie.....	—	—	640	640	80	—
4) CHEM Niederkorn Policlinique, Endoscopie, Container 2 OP chirurgie ambulatoire	—	—	—	5.000	10.000	5.000
5) CHEM Niederkorn: Clinique de l'Environnement ...	—	—	—	—	—	—
6) CHNP Bâtiment 17 Maison Gillet	—	—	230	3.500	3.500	1.082
7) CHNP Bâtiment 31 Maison Risto	—	—	90	1.500	1.500	460
8) CHNP CTU Bâtiments 37-39 Mise en conformité et extension	—	—	185	3.450	3.450	237
9) Rehazenter modernisation, extension, assainissement réseau d'eau	—	401	800	800	1.000	5.000
10) HRS Mise en conformité installations techniques et RENITA	—	—	250	800	3.000	5.000
11) HRS Nouvelles constructions site Gare (NSG 1, 2, 3) / Frais études	—	—	400	2.000	2.000	2.000
12) CHdN Wiltz: Centre Schlasskéier.....	—	—	1.000	1.500	5.000	5.000
13) CHL Nouvelle Kannerklinik (attente dossier d'intention) / Frais études	—	—	800	800	800	1.000
14) Mesures d'adaptation des établissements hosp. classés infrastructures critiques	—	—	500	1.500	—	—
Total des dépenses	21.346	47.448	103.553	158.570	250.540	291.795

14. FONDS D'ASSAINISSEMENT EN MATIERE DE SURENDETTEMENT

1. Base légale

Loi du 8 janvier 2013 concernant le surendettement (art 29).

2. Objet

Art. 29. - L'octroi de prêts de consolidation de dettes dans le cadre d'un règlement conventionnel ou du redressement judiciaire des dettes.

3. Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par des dotations annuelles du budget de l'État, des dons et des remboursements des prêts de consolidation, y compris les intérêts créditeurs (art. 30).

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	387	398	395	365	335	305
Recettes.....	20	10	20	20	20	20
Dépenses.....	9	13	50	50	50	50
Moins-values.....	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées.....	9	13	50	50	50	50
Avoir au 31.12.....	398	395	365	335	305	275
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires.....	—	—	—	—	—	—
B) Remboursements.....	20	10	20	20	20	20
Total des recettes	20	10	20	20	20	20
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses.....	9	13	50	50	50	50
Total des dépenses	9	13	50	50	50	50

15. FONDS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1. Base légale

Loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement.

2. Objet

Aux termes de l'article 2 de la loi modifiée du 31 mai 1999 le fonds a pour objet:

1. la prévention et la lutte contre la pollution de l'atmosphère, le bruit et le changement climatique;
2. la prévention et la gestion des déchets;
3. la protection de la nature et des ressources naturelles;
4. l'assainissement et la réhabilitation de sites de décharge de déchets et de sites contaminés;
5. l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies nouvelles et renouvelables;
6. la mise en oeuvre des objectifs de la convention des Nations Unies sur la diversité biologique et de la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

3. Recettes et dépenses

Le fonds prend en charge, dans les limites prévues aux articles 65, 66 et 71 (notamment tels que respectivement remplacés (art.65 et 71) et modifié (art. 66) par la loi du 20 juillet 2017 modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau), les dépenses occasionnées pour la réalisation des études et l'exécution des travaux visés.

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 5% pour 2024, à 10% pour 2025 et à 15% pour 2026 à 2027

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	25.839	50.030	58.495	45.924	32.167	17.099
Recettes.....	55.691	71.920	54.533	54.533	54.533	54.533
Dépenses.....	31.501	63.455	70.635	75.878	81.884	84.270
Moins-values.....	—	—	3.532	7.588	12.283	12.641
Dépenses ajustées.....	31.501	63.455	67.103	68.290	69.601	71.630
Avoir au 31.12.....	50.030	58.495	45.924	32.167	17.099	2
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires.....	55.691	71.920	54.533	54.533	54.533	54.533
1) Alimentation normale.....	46.000	60.000	44.933	44.933	44.933	44.933
2) Recettes redevance écopoints.....	9.663	11.920	9.600	9.600	9.600	9.600
3) Recettes diverses.....	29	—	—	—	—	—
Total des recettes	55.691	71.920	54.533	54.533	54.533	54.533

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
III. Programme des dépenses						
A) Air, bruit, climat et énergie	—	—	—	—	—	—
1) Pacte climat/financement projets.....	—	—	—	—	—	—
a) utilisation rationnelle de l'énergie.....	—	—	—	—	—	—
b) énergies nouvelles et renouvelables	—	—	—	—	—	—
B) Déchets.....	16.299	20.000	20.620	22.572	27.472	29.073
1) SuperDrecksKescht.....	12.799	10.500	10.800	11.000	11.400	11.500
2) Minett-Kompost.....	3.500	2.000	1.000	1.500	6.000	6.000
3) Centres de ressources.....	—	5.000	5.000	6.000	6.000	7.000
4) Autres projets	—	1.650	1.850	1.850	1.850	2.000
5) Gestion des déchets de verdure	—	850	900	900	900	1.000
6) Economie circulaire.....	—	—	1.070	1.322	1.322	1.573
C) Nature	13.422	32.330	38.425	40.219	41.321	42.099
1) Travaux et aménagements.....	3.297	4.000	4.500	4.750	4.750	4.750
2) Acquisition de terrains	1.732	2.500	2.500	2.750	3.000	3.000
3) Plans de gestion & mise en oeuvre	4.662	14.850	16.450	16.650	16.650	16.650
4) Mise en oeuvre - Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention	—	—	750	1.000	1.000	1.300
5) Monitoring et suivi scientifique	326	450	450	450	450	450
6) Cartographie	13	1.500	1.600	1.800	1.800	1.800
7) Comités de pilotage	561	750	1.000	1.000	1.000	1.000
8) Dossiers de classement	144	100	150	150	150	150
9) Etudes	913	1.450	2.012	1.516	1.548	1.576
10) Surveillance de la Biodiversité par le LIST et autres institutions compétentes.....	—	—	393	393	393	393
11) Biodiversité internationale.....	599	600	1.600	1.800	1.800	2.000
12) Naturpakt.....	1.175	5.780	6.470	7.410	8.230	8.480
13) Centre de soins pour la faune sauvage	—	350	550	550	550	550
D) Mesures compensatoires écopoints	1.781	8.000	8.500	9.500	9.500	9.500
E) Divers (thématiques visées par le projet de loi modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'Environnement).....	—	3.125	3.090	3.587	3.591	3.598
1) Plan national pour un développement durable	—	1.000	1.235	1.470	1.475	1.480
2) Economie circulaire.....	—	1.000	—	—	—	—
3) Lutte contre le bruit	—	75	100	125	125	125
4) Protection des sols.....	—	750	830	1.062	1.060	1.061
5) Utilisation durable des substances chimiques	—	250	350	355	356	357
6) Lutte contre la pollution de l'atmosphère	—	50	75	75	75	75
7) Travaux de recherche visant à améliorer les connaissances techniques et scientifiques y inclus les projets pilote illustrant l'applicabilité de nouvelles technologies	—	—	500	500	500	500
Total des dépenses	31.501	63.455	70.635	75.878	81.884	84.270

16. FONDS CLIMAT ET ENERGIE

1. Base légale

La loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat constitue la base légale du fonds climat et énergie. Le fonds a ainsi repris les avoirs dont disposait le fonds climat et énergie créé par l'article 22 de la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

2. Objet

Aux termes de l'article 13, paragraphe 3, de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat, le fonds a pour objet de contribuer au financement des mesures nationales qui sont mises en œuvre pour lutter contre le changement climatique et pour promouvoir les énergies renouvelables. Il a également pour objet de contribuer au financement des mesures de lutte contre le changement climatique dans les pays en développement. Enfin, il contribue au financement des mécanismes de flexibilité créés par le protocole de Kyoto et par l'Accord de Paris, ainsi que ceux prévus par la législation communautaire en la matière.

Le fonds intervient dans les domaines suivants:

1. projets, programmes, activités, rapports et autres mesures visant la réduction des émissions;
2. mesures d'adaptation aux changements climatiques;
3. frais de fonctionnement d'un programme de réduction des émissions par une subvention forfaitaire annuelle, une subvention variable annuelle ainsi que les frais des conseillers climat dans le cadre d'un tel programme, selon les critères, modalités et montants maxima fixés par la loi du 13 septembre 2012 portant création d'un pacte climat avec les communes;
4. financement de la lutte contre le changement climatique dans les pays en développement;
5. financement de projets d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique dans les pays en développement et au Luxembourg;
6. échange de droits d'émission et projets communs concernant la réduction des émissions dans le cadre d'un accord avec un ou plusieurs pays respectivement une ou plusieurs entités privées;
7. activités de projet de mise en œuvre conjointe (MOC) réalisées dans les pays membres de l'OCDE et les pays à économie de transition, y compris l'achat et la vente de droits d'émission;
8. activités de projet de mécanisme de développement propre (MDP) dans des pays en développement, l'achat et la vente de droits d'émission ;
9. mécanisme de réduction des émissions prévu par l'Accord de Paris ;
10. participation à des fonds multilatéraux gérés par des organismes internationaux ou régionaux qui ont pour mission notamment d'appuyer financièrement lesdits activités et projets communs;
11. mécanisme de compensation tel que prévu par l'article 7 de la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité;
12. mesures de coopération prévues par la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et modifiant puis abrogeant les directives 2001/77/CE et 2003/30/CE et par la directive 2018/2001/UE du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables;
13. projets, programmes, activités, rapports et autres mesures visant la promotion de la construction et de l'habitat durables;
14. projets, actions et mesures visant la finance durable; et
15. la promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO₂ à travers:
 - a) la prise en charge de maximum 50 pour cent du coût hors taxe sur la valeur ajoutée, plafonnée à 8 000 euros, de l'acquisition d'un:
 - i) véhicule automoteur électrique pur;
 - ii) véhicule automoteur à pile à combustible à hydrogène;

iii) véhicule automoteur électrique hybride rechargeable dont les émissions de CO2 sont inférieures ou égales à 50 grammes par kilomètre.

b) la prise en charge de maximum 50 pour cent du coût hors taxe sur la valeur ajoutée, plafonnée à 1.650 euros, de l'acquisition et de l'installation d'une borne de charge dédiée au chargement de véhicules électriques raccordée au réseau de distribution basse tension;

c) la prise en charge de maximum 50 pour cent du coût hors taxe sur la valeur ajoutée, plafonnée à 600 euros, de l'acquisition d'un cycle à pédalage assisté électrique ou d'un cycle.

3. Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par:

1. des dotations budgétaires annuelles;
2. des dotations spécifiques à charge du budget de l'État;
3. le produit de la vente de crédits d'émissions SEQE;
4. des dons;
5. une partie du droit d'accise autonome additionnel dénommé Taxe CO2;
6. une partie du produit de la taxe sur les véhicules routiers fixée au budget;
7. les contributions forfaitaires et les pénalités sous le mécanisme d'obligations en matière d'efficacité énergétique;
8. les recettes de la mise aux enchères des quotas pour l'aviation.

Le fonds intervient:

1. soit par le financement ou le cofinancement des domaines visés sous les points 1 à 5 et 7 à 14, sous la forme:
 - a) d'investissements;
 - b) d'études ou de conseils portant sur les modalités d'investissement;
 - c) d'études ou de conseils portant sur la faisabilité et l'éligibilité d'activités de projet, y compris des projets pilotes;
 - d) d'études portant sur les potentiels de réduction des émissions et d'énergies renouvelables; ou
 - e) de participations financières directes.
2. soit par l'achat ou la vente de crédits d'émission de gaz à effet de serre ou par leur transfert statistique entre pays.

La limite de quarante pour cent prévue à l'article 46, dernier alinéa de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux interventions du fonds.

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées au niveau des dépenses hors mécanismes de compensation à 20% pour 2024, à 16,5% pour 2025 et à 15,5% pour 2026 à 2027

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	773.463	786.506	694.532	504.243	349.257	198.118
Recettes.....	148.443	198.816	300.432	170.807	179.057	173.182
Dépenses.....	135.401	290.790	557.150	375.350	376.090	395.650
Moins-values.....	—	—	66.430	49.558	45.894	48.151

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses ajustées.....	135.401	290.790	490.720	325.792	330.196	347.499
Avoir au 31.12.....	786.506	694.532	504.243	349.257	198.118	23.800
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires.....	148.100	150.616	147.932	160.307	163.557	172.682
1) Taxe véhicules automoteurs.....	26.800	27.200	27.200	27.200	27.200	27.200
2) Ventes de quota d'émissions.....	12.000	12.000	1.000	5.000	10.000	10.000
3) Alimentation du FCE pour la prise en charge de la compensation des émissions de CO2 des voyages de service des agents de l'Etat à l'étranger par avion.....	—	50	100	100	100	100
4) Taxe CO2.....	109.300	111.366	119.632	128.007	126.257	135.382
a) Dotation équivalant à l'ancienne contribution changement climatique.....	69.300	61.366	59.632	58.007	56.257	55.382
b) Dotation équivalant à une partie du produit de la nouvelle taxe CO2.....	40.000	50.000	60.000	70.000	70.000	80.000
B) Recettes diverses.....	343	500	500	500	500	500
C) Alimentation supplémentaire FCE.....	—	47.700	152.000	10.000	15.000	—
Total des recettes	148.443	198.816	300.432	170.807	179.057	173.182
III. Programme des dépenses						
A) Mesures nationales.....	96.339	95.230	172.550	145.050	148.850	150.650
1) Projets, programmes, activités rapports et autres mesures visant la réduction des émissions.....	8.176	19.360	18.250	17.750	19.250	19.250
a) conseils, études et expertises.....	850	400	1.500	1.750	1.750	1.750
b) conventions visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre.....	3.335	7.350	5.000	5.000	5.500	5.500
c) initiatives dans le cadre de la mobilité durable.....	—	1.945	1.000	1.500	2.000	2.000
d) campagnes / mesures de sensibilisation à la cause climatique.....	1.705	820	1.750	1.750	1.750	1.750
e) dépenses diverses suite à l'entrée en vigueur de la loi climat y compris le Klimabonusboesch.....	1.016	915	2.000	2.500	2.500	2.500
f) contributions.....	1.269	1.380	200	250	250	250
g) renforcement des capacités publiques de recherche, développement et innovation (RDI).....	—	50	500	1.000	1.500	1.500
h) pacte climat pour entreprises.....	—	50	1.000	2.000	2.000	2.000
i) pacte climat pour syndicats intercommunaux industriels.....	—	50	500	2.000	2.000	2.000
j) compensation financière granulés de bois "Pellets".....	—	6.400	4.800	—	—	—
2) Dépenses du FCE pour la prise en charge de la compensation des émissions de CO2 des voyages de service des agents de l'Etat à l'étranger par avion.....	—	50	100	100	100	100
3) Mesures d'adaptation aux changements climatiques.....	—	120	4.000	4.000	4.000	4.000
4) Pacte climat (frais d'un programme de réduction des émissions).....	14.755	3.700	13.700	14.200	14.200	14.500
5) Projets d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique - volet national.....	11.002	10.100	39.500	41.500	46.500	45.500

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
a) projets communaux	2.381	3.000	9.000	10.000	15.000	15.000
b) participations aux frais d'acquisition des installations de panneaux photovoltaïques.....	1.750	1.000	11.000	12.000	12.000	12.000
c) autres projets d'énergie renouvelable / efficacité énergétique	63	50	10.000	10.000	10.000	10.000
d) projets pilotes d'énergie renouvelable / efficacité énergétique (nouvelles technologies)	—	50	2.500	2.500	2.500	2.500
e) prime d'encouragement pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire et de la biomasse	6.808	6.000	7.000	7.000	7.000	6.000
6) Projets, programmes, activités rapports et autres mesures - construction et habitat durable	15.148	20.500	16.400	17.000	18.500	21.000
a) matériaux et modes de construction durables : études, analyses, développement d'outils	148	500	1.000	1.000	1.000	1.000
b) mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie.....	15.000	20.000	15.400	16.000	17.500	20.000
7) Promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO2	47.258	41.400	80.600	50.500	46.300	46.300
a) vélo / Pedelec	7.933	11.000	3.500	3.000	3.000	3.000
b) voitures électriques	38.049	28.000	73.300	44.200	40.000	40.000
c) quadricycles / motocycles / cyclomoteurs.....	—	100	800	300	300	300
d) bornes électriques	1.275	2.300	3.000	3.000	3.000	3.000
B) Mesures internationales	28.306	86.510	155.600	150.300	142.240	155.000
1) FCI Financement climatique international	27.156	33.970	59.500	64.000	45.000	52.500
a) conseils, études et expertises	77	150	600	600	600	600
b) projets multilatéraux	17.728	16.500	38.000	41.000	24.000	31.000
c) projets bilatéraux.....	6.413	11.500	15.000	16.500	14.500	15.000
d) projets ONG	2.663	4.000	5.000	5.000	5.000	5.000
e) contributions	41	20	200	200	200	200
f) droits de l'homme / égalité du genre dans le changement climatique.....	234	1.800	700	700	700	700
2) Projets d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique - volet international	1.150	1.500	2.300	2.300	2.500	2.500
3) Crédits d'Emission.....	—	—	—	—	—	—
a) échange de droits d'émissions.....	—	—	—	—	—	—
b) participation à des fonds multilatéraux.....	—	—	—	—	—	—
4) Mesures de coopération	—	51.040	93.800	84.000	94.740	100.000
a) Coopération avec pays de l'UE - Transferts statistiques	—	11.040	13.800	24.000	39.740	28.000
b) mécanismes de financement de l'UE en matière d'énergies renouvelables	—	40.000	80.000	60.000	55.000	72.000
C) Mécanismes de compensation	10.000	108.500	225.000	75.000	80.000	85.000
D) Projets, actions et mesures visant la finance durable	756	550	4.000	5.000	5.000	5.000
Total des dépenses	135.401	290.790	557.150	375.350	376.090	395.650

17. FONDS SPECIAL D'INDEMNISATION DES DEGATS CAUSES PAR LE GIBIER

1. Base légale

Loi du 25 mai 2011 relative à la chasse.

2. Objet

Art.45. Indemnisation des dommages causés par les espèces cerf et sanglier sur un fonds chassable.

3. Recettes et dépenses

Aux termes de l'article 85 de la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse, les avoirs éventuels du fonds spécial de la chasse, institué par la loi du 20 juillet 1925, et du fonds cynégétique, institué par la loi du 30 mai 1984, sont transférés au fonds spécial d'indemnisation des dégâts de gibier.

Art. 45. En cas de dommage causé par les espèces cerf et sanglier sur un fonds chassable, la part incombant au locataire de chasse est finalement supportée de l'ordre de neuf dixièmes par lui-même et pour un dixième par le syndicat de chasse sur les fonds duquel le dommage a été constaté.

A l'issue de l'année cynégétique, les sommes avancées par le locataire de chasse lui sont remboursées par un fonds spécial, dénommé fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. Ce fonds est alimenté par un droit supplémentaire perçu sur le permis de chasser tel que détaillé à l'article 67. Un règlement grand-ducal fixe la quote-part maximale annuelle à rembourser, ainsi que les modalités et la procédure de fonctionnement du fonds spécial. Le droit au remboursement des fonds avancés par l'adjudicataire du droit de chasse se prescrit par cinq ans à compter du 31 mars de l'année cynégétique à laquelle se rapporte le montant à rembourser.

La part à supporter par le syndicat est prélevée sur le produit du droit spécial de 15% perçu annuellement sur le prix de location prévu à l'article 42. En cas d'insuffisance de fonds dans la caisse syndicale, le solde est supporté par le locataire de chasse.

Art. 67. Le permis annuel et le permis d'invité sont chacun soumis à un droit d'enregistrement et un droit supplémentaire au profit du fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier, tel que défini à l'article 45.

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	198	332	332	332	332	332
Recettes.....	523	400	450	450	450	450
Dépenses.....	390	400	450	450	450	450
Moins-values.....	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées.....	390	400	450	450	450	450
Avoir au 31.12.....	332	332	332	332	332	332
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires:.....	400	400	450	450	450	450
B) Recettes diverses.....	123	—	—	—	—	—
Total des recettes	523	400	450	450	450	450
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses.....	390	400	450	450	450	450
Total des dépenses	390	400	450	450	450	450

18. FONDS POUR L'EMPLOI

1. Base légale

Loi modifiée du 30 juin 1976 portant création d'un Fonds pour l'emploi;

Loi modifiée du 31 juillet 2006 portant institution d'un Code du Travail.

2. Objet

Le Fonds pour l'emploi est destiné à couvrir les dépenses résultant:

1. de l'octroi des indemnités de chômage;
2. de la prise en charge de diverses mesures en faveur de l'emploi des jeunes;
3. de la prise en charge de diverses mesures en faveur de l'emploi des adultes;
4. de la promotion de la formation pratique en entreprise ainsi que de l'insertion et de la réinsertion professionnelles des demandeurs d'emploi, inscrites à la section spéciale.

3. Recettes et dépenses

Le Fonds pour l'emploi est alimenté par les ressources ci-après:

1. par des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des collectivités, de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de l'impôt sur le revenu des communes et de l'impôt sur la fortune;
2. par un droit d'accise autonome additionnel prélevé sur les huiles minérales légères et les gazoils destinés à l'alimentation des moteurs de véhicules circulant sur la voie publique et utilisés comme carburant, dénommé contribution sociale;
3. par des dotations budgétaires;
4. par des remboursements.

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	407.645	510.335	574.753	504.915	472.118	483.688
Recettes.....	998.048	1.050.251	1.060.665	1.106.604	1.157.540	1.215.361
Dépenses.....	895.357	985.833	1.130.503	1.139.402	1.145.970	1.188.039
Moins-values.....	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées.....	895.357	985.833	1.130.503	1.139.402	1.145.970	1.188.039
Avoir au 31.12.....	510.335	574.753	504.915	472.118	483.688	511.010
II. Programme des recettes						
A) Alimentation normale.....	815.243	913.751	975.482	1.024.754	1.068.690	1.119.511
1) Impôts de solidarité.....	687.175	774.814	835.576	883.957	928.573	979.294
a) Impôt sur le revenu des collectivités.....	162.339	185.556	199.462	203.226	205.484	207.742
b) Impôt sur le revenu des personnes physiques ..	504.779	564.769	610.603	654.711	696.763	745.022
c) Impôt sur le revenu des communes.....	20.057	24.490	25.510	26.020	26.327	26.531
2) Contribution sociale sur carburants.....	108.802	114.780	114.606	113.737	112.177	111.397
3) Impôt sur la fortune.....	19.267	24.157	25.300	27.060	27.940	28.820

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
B) Remboursements	72.695	76.500	71.850	71.850	78.850	85.850
1) Remboursement – Comptable extraordinaire – Chômage complet.....	83	50	50	50	50	50
2) Remboursements d'indemnités de chômage indûment payées	365	300	350	350	350	350
3) Remboursements d'indemnités de chômage de l'étranger	378	1.500	350	350	350	350
4) Remboursements – Soldes faillites	3.709	4.000	2.500	2.500	2.500	2.500
5) Remboursement de la CNAP – Indemnité professionnelle d'attente.....	17.194	21.000	23.000	26.000	30.000	35.000
6) Remboursements – Fonds social européen	3.588	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
7) Participation des entreprises aux CRE (Contrat de réinsertion emploi)	4.072	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
8) Participation au coût de la préretraite (CNAP).....	36.908	43.000	40.000	37.000	40.000	42.000
9) Remboursements – Initiatives sociales en faveur de l'emploi / Centres de formation.....	2.859	1.800	1.000	1.000	1.000	1.000
10) Remboursements – Chômage partiel pour cas de force majeure liée à la crise sanitaire COVID- 19.....	484	—	—	—	—	—
11) Remboursements – Administration des contributions directes et Centre commun de la sécurité sociale	2.428	1.200	1.200	1.200	1.200	1.200
12) Divers	628	650	400	400	400	400
C) Alimentations budgétaires	110.109	60.000	13.333	10.000	10.000	10.000
1) Dotation normale.....	110.109	60.000	13.333	10.000	10.000	10.000
Total des recettes	998.048	1.050.251	1.060.665	1.106.604	1.157.540	1.215.361
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses générales	895.274	985.783	1.130.453	1.139.352	1.145.920	1.187.989
1) Indemnités de chômage.....	364.314	398.400	499.400	485.100	462.300	474.000
a) Chômage complet.....	262.417	327.000	383.400	394.600	372.300	384.600
b) Remboursement du chômage des frontaliers (Règlement européen 883/2004)	60.809	32.000	49.000	51.000	52.000	53.000
c) Chômage partiel structurel	24.459	10.800	11.000	11.500	11.800	12.000
d) Chômage partiel conjoncturel	11.832	20.000	47.000	19.000	17.000	15.000
e) Chômage involontaire dû aux intempéries / Chômage accidentel involontaire / Chômage technique involontaire	4.797	8.600	9.000	9.000	9.200	9.400
2) Actions pour combattre le chômage des jeunes....	15.668	17.000	18.000	18.600	18.900	19.400
a) Dépenses sans cofinancement communautaire	15.668	17.000	18.000	18.600	18.900	19.400
– CAE (Contrat appui emploi)	6.389	11.000	12.000	12.300	12.600	12.900
– CAE – Communes, asbl	2.791	—	—	—	—	—
– CAE – Agrément.....	640	—	—	—	—	—
– CIE (Contrat d'initiation à l'emploi).....	5.448	6.000	6.000	6.300	6.300	6.500
– CAE/CIE - Complément	37	—	—	—	—	—
– Remboursement des charges patronales (Art. L.543-11 (5))	364	—	—	—	—	—
3) Actions en faveur de l'emploi.....	481.419	532.080	570.309	590.947	618.088	646.116
a) Dépenses sans cofinancement communautaire	389.283	423.890	456.380	473.480	498.430	524.230
– CRE (Contrat de réinsertion emploi).....	12.021	8.000	12.000	13.500	13.800	14.000
– Stage de professionnalisation.....	823	800	1.200	1.200	1.200	1.200

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
– Garantie des créances du salarié en cas de faillite de l'employeur / Avances sur arriérés de salaires	9.811	15.000	16.000	15.000	14.000	13.000
– Aide à la mobilité géographique.....	44	50	50	50	50	50
– Aide temporaire au réemploi	7.876	8.000	8.500	8.700	8.900	9.100
– Aide à l'embauche de chômeurs âgés (Remboursement des charges patronales)	22.868	24.000	24.500	25.000	25.500	26.000
– Aide à la création d'un emploi d'insertion pour chômeurs de longue durée (État, Communes, asbl et Fondations)	21.995	25.000	25.500	26.000	26.500	27.000
– Pré retraite	101.462	130.000	136.000	133.500	136.000	138.500
– Pré retraite (sidérurgie)	27.494	—	—	—	—	—
– Pool des assistants à la direction dans l'enseignement secondaire / Assistants pédagogiques	6.170	7.000	7.300	7.600	7.900	8.200
– Travaux extraordinaires d'intérêt général	678	800	1.000	1.000	1.050	1.050
– Détachement de main-d'oeuvre / Prêt temporaire de main-d'œuvre.....	6.104	7.000	7.250	7.500	7.750	8.000
– Indemnité compensatoire pour salariés reclassés	134.792	149.000	162.000	175.000	188.000	201.000
– Indemnité compensatoire pour salariés handicapés	1.008	1.200	1.200	1.150	1.100	1.050
– Indemnité professionnelle d'attente	34.292	45.000	50.000	54.000	62.000	71.000
– Participation aux frais de salaire pour salariés reclassés	787	800	1.000	1.200	1.400	1.600
– Mesures de réhabilitation et de reconversion dans le cadre du reclassement professionnel .	3	—	—	—	—	—
– Mesures de réhabilitation, de reconversion et de formation professionnelle continue dans le cadre du reclassement professionnel.....	80	100	200	200	200	200
– Indemnité forfaitaire remboursée à l'employeur dans le cadre du reclassement professionnel.....	426	1.500	1.700	1.900	2.100	2.300
– Examens médicaux des salariés dans le cadre du reclassement professionnel	174	200	250	250	250	250
– Assistance à l'inclusion dans l'emploi	—	20	100	100	100	100
– Frais d'avocat.....	369	400	600	600	600	600
– Plateformes du MT (Initiatives sociales, Centres de formation, Ateliers protégés, etc.)	9	20	30	30	30	30
b) Dépenses sans cofinancement communautaire (Initiatives sociales en faveur de l'emploi).....	91.735	105.540	111.229	114.717	116.858	119.036
– CIGR et CIGL.....	44.124	51.000	53.049	54.713	55.735	56.773
– Proactif	22.022	24.300	25.912	26.725	27.224	27.731
– Forum pour l'emploi	18.536	20.800	22.218	22.914	23.342	23.777
– COLABOR	3.583	4.600	4.721	4.870	4.960	5.052
– SOLINA Aarbechtshëllef	1.892	2.900	3.336	3.440	3.504	3.570
– Défi-Job.....	653	900	915	943	961	980
– Actions locales (Communes).....	926	1.040	1.078	1.112	1.132	1.153
c) Dépenses avec cofinancement communautaire (FSE)	400	2.650	2.700	2.750	2.800	2.850
4) Section spéciale (Formation).....	33.873	38.303	42.744	44.705	46.632	48.473

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
a) Aide à la promotion de l'apprentissage	16.000	18.000	19.000	20.000	21.000	22.000
b) Complément – Apprentissage pour adultes	7.133	8.000	9.000	9.500	10.000	10.500
c) COSP – Centre d'orientation socio- professionnelle.....	5.367	5.650	5.876	5.876	5.876	5.876
d) NAXI - Femmes en détresse.....	1.073	1.140	1.187	1.187	1.187	1.187
e) Initiativ Rem Schaffen.....	332	345	357	357	357	357
f) ZARABINA	1.940	2.053	2.146	2.146	2.146	2.146
g) Fondation EPI.....	269	265	278	278	278	278
h) Aide à la formation professionnelle.....	266	450	500	550	600	650
i) Indemnité de formation.....	161	300	300	300	300	300
j) Skillsplang	—	—	2.000	2.000	2.000	2.000
k) Nouveaux projets.....	—	—	—	411	688	979
l) Autres actions de formation	1.333	2.100	2.100	2.100	2.200	2.200
B) Remboursements - Comptables extraordinaires.....	83	50	50	50	50	50
Total des dépenses	895.357	985.833	1.130.503	1.139.402	1.145.970	1.188.039

19. FONDS D'ORIENTATION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'AGRICULTURE

1. Base légale

Loi d'orientation agricole du 23 avril 1965 (art. 20).

Loi du 18 décembre 1986 promouvant le développement de l'agriculture (art. 53).

Loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural (art. 60).

Loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural (art. 55).

Loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales (art. 72).

2. Objet

Les aides prévues dans la présente loi, telles qu'elles sont spécifiées par règlement grand-ducal, sont imputables au Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (...).

3. Recettes et dépenses

Art. 55. - Le fonds est alimenté:

1. par des dotations budgétaires annuelles suivant les possibilités financières de l'État ;
2. les recettes et bonifications revenant au Grand-Duché de Luxembourg du chef de l'application de la politique agricole commune dans le cadre de l'Union Européenne pour autant que ces mesures sont effectivement à charge du fonds;
3. par les restitutions d'aides effectuées en application des articles 73 à 75.

Dépenses: Voir sous "Objet"

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 10% pour 2021 et à 5% pour 2022 à 2024.

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	46.987	55.019	26.798	5.313	4.784	4.046
Recettes.....	102.487	108.151	158.327	176.398	158.880	152.165
Dépenses.....	94.455	136.372	199.791	196.586	177.354	170.965
Moins-values.....	—	—	19.979	19.659	17.735	17.096
Dépenses ajustées.....	94.455	136.372	179.812	176.927	159.619	153.868
Avoir au 31.12.....	55.019	26.798	5.313	4.784	4.046	2.343
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires.....	66.500	79.000	119.000	130.000	117.000	110.000
B) CE contribution FEAGA.....	—	23.277	31.581	31.581	31.581	31.581
C) CE contribution Feader.....	30.928	3.671	7.746	14.817	10.299	10.584
D) CE contribution EURI.....	5.059	2.203	—	—	—	—
Total des recettes	102.487	108.151	158.327	176.398	158.880	152.165

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
III. Programme des dépenses						
A) Financement 100% UE	—	30.417	34.455	34.538	34.774	34.714
1) Paiement de Base (loi 2016)	—	157	—	—	—	—
2) Verdissement / Greening (loi 2016)	—	9.931	—	—	—	—
3) Prime jeunes producteurs (loi 2016).....	—	665	—	—	—	—
4) Prime légumineuse (loi 2016)	—	*	—	—	—	—
5) Aide de base au revenu pour un développement durable (loi 2022).....	—	15.228	16.000	16.000	16.000	16.000
6) Aide redistributive complémentaire au revenu pour un développement durable (loi 2022).....	—	3.773	3.900	3.900	3.900	3.900
7) Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs (loi 2022).....	—	—	733	733	733	733
8) Aide à l'élevage aux vaches allaitantes (loi 2022) ..	—	—	3.150	3.150	3.150	3.150
9) Aide aux cultures maraîchères et à l'arboriculture (loi 2022).....	—	393	400	400	400	400
10) Aide couplée aux légumineuses (loi 2022).....	—	269	320	320	320	320
11) Programmes annuels pour le climat, l'environnement et le bien-être animal (loi 2022).	—	—	8.200	8.200	8.200	8.200
12) Mesures de marché	—	—	1.753	1.835	2.071	2.012
B) Financement partiel UE	57.806	44.996	57.345	59.463	57.373	55.705
1) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles (loi 2016).....	15.376	—	—	—	—	—
a) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles (loi 2016)	13.740	—	—	—	—	—
b) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles (loi 2016) mesure PNEC.	1.636	—	—	—	—	—
2) Installation des jeunes agriculteurs (loi 2016)	1.490	785	383	383	383	—
3) Zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques (loi 2016).....	17.394	93	—	—	—	—
4) Agro-environnement, biodiversité, climat et agriculture biologique (loi 2016).....	22.387	24.257	15.495	12.675	2.785	—
a) Agro-environnement, biodiversité, climat et agriculture biologique (loi 2016)	18.356	21.629	13.631	11.115	2.430	—
b) Agro-environnement, biodiversité, climat et agriculture biologique (loi 2016) mesure PNEC.	4.031	2.628	1.864	1.560	355	—
5) Leader (loi 2016)	1.158	1.506	700	—	—	—
a) Leader (loi 2016)	1.110	1.486	696	—	—	—
b) Leader (loi 2016) mesure PNEC	48	20	4	—	—	—
6) Investissements (loi 2022)	—	—	4.000	7.000	6.000	6.000
a) Investissements (loi 2022)	—	—	3.603	6.649	5.682	5.687
b) Investissements (loi 2022) mesure PNEC.....	—	—	397	351	318	313
7) Installation des jeunes agriculteurs (loi 2022)	—	—	2.200	1.800	1.600	1.600
8) Autres aides à la surface (loi 2022)	—	18.055	33.067	36.105	44.605	46.105
a) Autres aides à la surface (loi 2022)	—	16.099	29.090	31.662	38.912	40.433
b) Autres aides à la surface (loi 2022) mesure PNEC.....	—	1.956	3.977	4.443	5.693	5.672
9) Leader (loi 2022)	—	300	1.500	1.500	2.000	2.000
a) Leader (loi 2022)	—	296	1.491	1.488	1.987	1.987
b) Leader (loi 2022) mesure PNEC	—	4	9	12	13	13
C) Financement national.....	36.650	60.959	107.990	102.585	85.207	80.546

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
1) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles (loi 2008).....	440	153	—	—	—	—
a) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles (loi 2008).....	393	128	—	—	—	—
b) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles (loi 2008) mesure PNEC	47	25	—	—	—	—
2) Mesures en faveur de l'environnement et de la sauvegarde de la biodiversité (loi 2008)	—	—	—	—	—	—
3) Développement et amélioration des infrastructures et améliorations des sols (loi 2008).....	—	—	—	—	—	—
4) Rénovation et développement des villages (loi 2008).....	—	—	18	18	—	—
5) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles (loi 2016).....	8.482	30.626	24.000	15.500	4.900	—
a) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles (loi 2016).....	7.580	25.665	21.616	14.723	4.640	—
b) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles (loi 2016) mesure PNEC	903	4.961	2.384	777	260	—
6) Installation des jeunes agriculteurs (loi 2016)	28	12	8	—	—	—
7) Investissements non productifs (loi 2016)	—	—	200	200	200	200
8) Charges d'acquisition et de location de biens à usage agricole (loi 2016)	478	63	—	—	—	—
9) Frais d'entraide au remplacement sur l'exploitation (loi 2016).....	526	250	—	—	—	—
10) Gestion des risques (loi 2016).....	4.210	5.556	—	—	—	—
11) Compensation des dommages causés par des phénomènes climatiques (loi 2016).....	—	—	250	—	—	—
12) Aides aux investissements en vue de la réhabilitation du potentiel de production endommagé par des calamités naturelles (loi 2016).....	437	31	500	—	—	—
13) Aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales (loi 2016).....	78	—	—	—	—	—
14) Aides au secteur de l'élevage et aides liées aux animaux trouvés morts (loi 2016).....	3.201	4.053	—	—	—	—
15) Amélioration de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles (loi 2016).....	3.959	3.357	7.500	7.500	—	—
16) Aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité (loi 2016).....	—	—	—	—	—	—
17) Aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles (loi 2016)	—	—	—	—	—	—
18) Développement et amélioration des infrastructures agricoles (loi 2016)	718	3.272	—	—	—	—
19) Transfert de connaissances, actions d'information et services de conseil (loi 2016)	2.358	1.958	100	100	—	—
a) Transfert de connaissances, actions d'information et services de conseil (loi 2016)..	1.259	1.144	77	71	—	—
b) Transfert de connaissances, actions d'information et services de conseil (loi 2016) mesure PNEC.....	1.098	814	23	29	—	—
20) Recherche et groupes opérationnels du Partenariat européen d'innovation (loi 2016)	1.399	902	—	—	—	—

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
21) Agro-environnement, biodiversité, climat et agriculture biologique (loi 2016).....	2.977	3.138	2.790	290	290	140
a) Agro-environnement, biodiversité, climat et agriculture biologique (loi 2016)	2.441	2.798	2.454	254	253	123
b) Agro-environnement, biodiversité, climat et agriculture biologique (loi 2016) mesure PNEC.....	536	340	336	36	37	17
22) Régime d'encouragement à la restructuration et à la reconversion des vignobles (loi 2016).....	77	42	—	—	—	—
23) Dispositions sociales (loi 2016)	6.282	4.607	—	—	—	—
24) Elaboration des plans de développement communal (loi 2016).....	10	6	16	16	—	—
25) Développement d'activités non agricoles en milieu rural (loi 2016)	—	24	—	—	—	—
26) Conseil à la création et au développement de petites et moyennes entreprises (loi 2016)	—	—	—	—	—	—
27) Activités récréatives et touristiques en milieu rural (loi 2016)	317	—	800	300	100	100
28) Services de base pour la population locale (loi 2016).....	315	272	400	1.300	500	200
29) Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel des villages (loi 2016).....	74	757	2.100	700	1.000	200
30) Leader (loi 2016)	284	384	—	—	—	—
a) Leader (loi 2016)	272	379	—	—	—	—
b) Leader (loi 2016) mesure PNEC	12	5	—	—	—	—
31) Investissements (loi 2022)	—	—	27.360	27.360	26.860	26.560
a) Investissements (loi 2022)	—	—	24.642	25.988	25.437	25.173
b) Investissements (loi 2022) mesure PNEC.....	—	—	2.718	1.372	1.423	1.387
32) Développement de microentreprises (loi 2022) ..	—	—	60	60	60	60
33) Impôts indirects payés à l'occasion d'opérations portant sur des biens à usage agricole (loi 2022) ..	—	—	300	300	300	300
34) Entraide (loi 2022).....	—	—	550	550	550	550
35) Autres aides liées à la production (loi 2022)	—	—	12.799	13.081	13.165	13.350
36) Infrastructures agricoles (loi 2022)	—	—	6.000	6.000	6.000	6.000
37) Autres aides à la surface (loi 2022)	—	—	4.054	7.860	7.860	7.860
a) Autres aides à la surface (loi 2022).....	—	—	3.566	6.893	6.857	6.893
b) Autres aides à la surface (loi 2022) mesure PNEC.....	—	—	488	967	1.003	967
38) Transfert de connaissances, recherche et innovation (loi 2022).....	—	25	7.253	7.605	7.957	8.310
a) Transfert de connaissances, recherche et innovation (loi 2022)	—	25	5.611	5.391	6.036	6.360
b) Transfert de connaissances, recherche et innovation (loi 2022) mesure PNEC.....	—	—	1.642	2.213	1.921	1.950
39) Groupements de producteurs (loi 2022).....	—	—	2.262	2.575	2.675	2.675
40) Dispositions fiscales et sociales (loi 2022).....	—	1.470	6.300	6.300	6.300	6.300
41) Développement villageois (loi 2022).....	—	—	1.930	4.530	6.050	7.300
42) Leader (loi 2022)	—	—	440	440	440	440
a) Leader (loi 2022)	—	—	437	436	437	437
b) Leader (loi 2022) mesure PNEC	—	—	3	4	3	3
Total des dépenses	94.455	136.372	199.791	196.586	177.354	170.965

20. FONDS DES ROUTES

1. Base légale

Loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes (art. 16 et 17) modifiée entre autres par la:

- Loi du 29 août 1972- Loi du 26 mars 1998
- Loi du 21 décembre 1998
- Loi du 6 juin 2002
- Loi du 23 décembre 2005 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2006 (art. 50.)
- Loi du 29 mai 2009

2. Objet

Art. 16. Les dépenses occasionnées par la réalisation du programme général d'établissement d'une grande voirie de communication prévu à l'article 6, alinéa 1er, ainsi que celles relatives à la remise en état de cette même voirie et les frais de maintenance et d'entretien du centre de contrôle du trafic sont imputables au Fonds des routes.

Peuvent également être imputées à charge du Fonds des routes les dépenses relatives à des travaux:

- de construction, de reconstruction, de remplacement, de réhabilitation et d'assainissements, ainsi que d'entretien des ouvrages d'art et hydrauliques de l'État,
- de construction de routes nationales et de chemins repris,
- de redressement et d'aménagement de la chaussée, d'amélioration et de réfection des revêtements des routes nationales et des chemins repris,
- de construction et de réfection de toute piste cyclable faisant partie du réseau national de pistes cyclables mis en place par la loi du 6 juillet 1999 portant création d'un réseau national de pistes cyclables,
- d'aménagement de couloirs pour bus avec dispositifs de signalisation,
- d'aménagement de plates-formes intermodales et de gares routières.

Le Ministre des Travaux publics ordonnance les montants versés au Fonds des routes.

3. Recettes et dépenses

Art. 16. - Le Fonds des routes est alimenté:

- a) par des dotations budgétaires;
- b) par des recettes d'emprunts;
- c) par le produit de la vente d'immeubles acquis dans le cadre du programme précité et rendus disponibles après l'établissement de la grande voirie;
- d) par les remboursements effectués par la République fédérale d'Allemagne conformément à l'article 7 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne concernant la jonction des autoroutes et la construction d'un pont frontalier sur la Moselle dans la région de Perl et de Schengen signée à Luxembourg, le 18 avril 1994, et approuvée par la loi du 18 août 1995.

Les sommes dont question sub b), c) et d) sont portées directement en recette au Fonds des routes.

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 10% pour 2024, à 20% pour 2025, à 25% pour 2026 et à 30% pour 2027.

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	132.401	105.639	1.878	9.527	13.058	8.107
Recettes.....	240.657	270.056	410.000	420.000	460.000	480.000
Dépenses.....	267.419	373.817	447.057	520.586	619.934	685.676
Moins-values.....	—	—	44.706	104.117	154.983	205.703
Dépenses ajustées.....	267.419	373.817	402.351	416.469	464.950	479.973
Avoir au 31.12.....	105.639	1.878	9.527	13.058	8.107	8.134
II. Programme des recettes						
A) Alimentation normale.....	240.000	240.000	410.000	420.000	460.000	480.000
B) Alimentation supplémentaire.....	657	30.056	—	—	—	—
C) Recettes d'emprunts.....	—	—	—	—	—	—
D) Recettes diverses.....	—	—	—	—	—	—
Total des recettes	240.657	270.056	410.000	420.000	460.000	480.000
III. Programme des dépenses						
A) Liaison avec la Sarre.....	51	75	282	955	79	82
1) Diverses sections.....	11	13	10	11	11	12
2) Bypass Hellange.....	40	62	261	933	57	59
3) Station de service et parking.....	—	—	—	—	—	—
4) Sections I et II: emprises et études.....	—	—	10	11	11	12
B) Route du Nord.....	80	93	648	680	589	610
1) Luxembourg-Mersch.....	80	93	627	658	567	586
2) Luxembourg-Mersch: emprises et études.....	—	—	10	11	11	12
3) Contournement d'Olm et de Kehlen.....	—	—	10	11	11	12
C) Investissements récurrents d'entretien et d'amélioration.....	21.203	32.509	46.738	44.384	42.226	42.506
1) Aménagements sécuritaires.....	282	198	3.660	2.743	2.834	2.931
2) Surveillance des chantiers (non compris projets ayant fait l'objet d'une loi).....	222	14	627	658	680	704
3) Inspection et classification autoroutes.....	26	115	209	165	170	176
4) Aires de service et parkings dynamiques.....	1.074	591	2.091	2.195	2.267	2.345
5) CITA.....	410	357	523	549	567	586
6) Entretien technique CITA et tunnels.....	7.128	7.926	1.046	—	—	—
7) Entretien technique CITA et tunnels (07).....	27	33	8.365	8.778	9.069	9.381
8) Modernisation tunnels existants.....	2.510	5.401	7.319	5.486	2.040	938
9) Entretien grande voirie.....	6.860	12.964	12.547	13.167	13.603	14.071
10) Entretien OA grande voirie.....	263	1.248	2.091	2.195	2.267	2.345
11) Mesures "plan d'action national anti-bruit".....	—	—	105	110	113	117
12) Voies Bus sur autoroutes (part études).....	62	11	261	274	283	293
13) Park & Ride et Pôles d'échange.....	193	2.845	2.091	2.195	2.267	2.345
14) Divers Grande Voirie.....	2.096	610	5.228	5.486	5.668	5.863
15) Aménagements pour bornes de chargement.....	—	—	52	55	57	59
16) Plan national de mobilité 2035.....	52	195	523	329	340	352
D) Autres Projets.....	47.482	74.428	155.983	228.481	298.459	303.425

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
1) Couloir Bus A7 entre Waldhaff et Kirchberg	—	—	10	11	11	12
2) Facilités bus sur A1 entre P&R Mesenich et PE Hoehenhof	—	—	10	11	11	12
3) Sécurisation N7 entre Fridhaff et Weiswampach...	1.245	1.032	8.888	16.459	28.339	29.314
4) Pôle d'échange Gare Centrale.....	—	—	10	11	11	12
5) Pôle d'échange Frisange sur A13 (OA7001/7002)..	93	22	2.614	5.486	7.935	8.208
6) Pôle d'échange Place de l'Etoile.....	—	—	105	110	2.267	4.690
7) Park & Ride Mesenich frontière sur A1	554	297	5.228	4.389	3.968	235
8) Parkhouse aire de Wasserrbillig.....	—	—	105	549	4.534	4.690
9) Contournement Alzingen	243	113	523	2.195	3.401	3.518
10) Boulevard de Hollerich (A4/N4 - Pont Buchler)....	—	—	366	384	4.534	14.071
11) Réaménagement A4/B4 et avenue du Geesseknaepchen.....	—	—	10	11	11	12
12) Contournement Heinerscheid.....	386	29	52	55	57	59
13) Contournement Junglinster	102	868	105	55	—	—
14) Contournement Nord de Strassen (N6, direction échangeur de Bridel).....	96	—	10	11	11	12
15) Contournement Bascharage	948	1.127	523	5.486	11.336	11.726
16) Contournement routier de Dippach.....	3	—	10	11	11	12
17) Pénétrante de Differdange	1.581	1.192	209	—	—	—
18) Entrée en ville - Differdange et PC8 vers Nieder Korn.....	1.800	968	2.091	549	—	—
19) Boulevard de Merl (N6-Bourmicht-N5).....	—	—	209	329	453	7.387
20) Contournement de Cessange (N5-A4 et raccordement zone d'activités Eco-Cluster)	—	—	209	549	1.134	3.518
21) Contournement de Cessange (A4-N4)	—	—	209	549	1.134	3.518
22) CR168 Elimination des passages à niveau dans la traversée de Schifflange.....	31	27	52	—	—	—
23) Adaptation échangeur Strassen - N6.....	592	1.947	314	—	—	—
24) Echangeur de Burange	1.627	43	10	11	—	—
25) Ouvrage de franchissement pour un couloir écologique sur l'autoroute A13 entre la Croix de Bettembourg et l'échangeur de Hellange	67	17	732	1.097	5.668	3.518
26) A1: Nouvel Echangeur Zone logistique Contern...	—	—	26	274	567	4.690
27) Déplacement de l'échangeur A6 Mamer/ Capellen depuis la N6 vers le CR102	—	—	10	11	11	12
28) Transformation/sécurisation de l'échangeur Sanem	13	—	10	11	11	12
29) Echangeur Haneboesch / CR175A.....	—	109	261	274	2.267	5.863
30) Transformation/sécurisation de l'échangeur Differdange/Gadderscheier	8	5	—	—	—	—
31) Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt de Sanem	5	14	—	—	—	—
32) Voie de délestage à Echternach (N10/E29/N11)..	538	1.884	3.137	3.292	3.401	3.518
33) Transversale Clervaux	15.212	13.334	13.593	4.389	567	176
34) N27A (B7) Rond-point Fridhaff-échangeur Erpeldange-accès zone d'activités Fridhaff.....	458	3.966	52	—	—	—
35) Infrastructure BHNS, transversale Sud.....	80	50	209	1.097	5.668	5.863
36) Nouvelle N4 et routes étatiques dans le cadre du développement de la friche Arbed-Schifflange (infrastructures multimodales Quartier de l'Alzette).....	—	—	10	11	11	12
37) Contournement Hosingen.....	549	4.014	20.912	21.945	28.339	29.314

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
38) Contournement Troisvierges	—	—	10	11	11	12
39) Desserte interurbaine Differdange-Sanem	—	—	105	110	113	117
40) Mise à deux fois deux voies de la B7 entre les échangeurs de Schieren et Ettelbrück	98	101	1.046	10.973	22.671	23.451
41) Réaménagement Rond-point Irrgarten.....	310	5.275	523	55	—	—
42) Rond-point Sandweiler.....	2.404	243	1.150	—	—	—
43) N7 Gare d'Ettelbruck.....	494	6.715	10.456	10.973	13.603	14.071
44) N1 Prolongement Tram de Findel vers Kalchesbrueck.....	—	—	10	11	11	12
45) Couloir pour tram sur la N6 (route d'Arlon) / Pôle d'échange CHL.....	—	—	10	11	11	12
46) N12 Accès à la décharge pour matériaux inertes à Folschette.....	1.460	959	523	110	—	—
47) N22/CR304 Axe de desserte / voie de délestage à Rédange	56	—	157	165	2.267	3.518
48) CR329A/CR319/N26A Reconversion friches des industrielles à Wiltz.....	—	19	52	1.097	9.635	9.967
49) N7 Nouvel accès secondaire Fridhaff - caserne Herrenberg	10	356	523	1.097	57	59
50) PC21 Clervaux-Cinqfontaines-Troisvierges.....	2.150	3.629	5.228	2.195	2.267	235
51) N17 Aménagement rue Clairefontaine de Diekirch à Bleesbruck avec rec. OA163/Blees.....	32	27	523	1.097	2.267	3.869
52) PC7 Nordstad (ZAE Fridhaff) - Weiswampach (le long de la N7).....	19	405	105	1.646	1.700	1.173
53) N10 Redressement Reisdorf - Hoesdorf.....	257	479	2.091	2.195	170	—
54) CR356 Stabilisation du talus le long du CR356 entre Waldbillig et Müllerthal.....	67	1.202	2.928	549	28	—
55) PC21 Goebelsmühle - Kautenbach	—	—	261	4.389	3.401	235
56) N11 Renf. Lauterborn - Echternach et réam. de l'entrée d'Echternach avec amén. voie bus + PC2 .	48	870	1.046	3.292	1.134	117
57) CR325 Aménagement Drauffelt - Mecher.....	—	—	52	549	2.267	2.345
58) PC25 Useldange - Grosbous - Niederfeulen	5	88	105	110	1.134	1.173
59) PC15 Ettelbruck - Schieren	—	84	261	2.195	2.267	117
60) Entretien des ouvrages d'art de la DVD (1er).....	2	110	105	1.646	1.700	1.759
61) N15 Renouvellement de la couche de roulement entre Berlé, Pommerloch et frontière belge	—	3.121	627	110	—	—
62) CR324 Redressement Pintsch - Bockholtz (avec recon.OA475).....	—	—	52	55	1.700	2.345
63) N12/N22/N23 Aménagement du carrefour à Reichlange	—	17	1.568	1.097	283	—
64) PC22 (anc.PC23) Bleesbruck - Tandel - Fouhren ..	—	—	209	2.195	2.267	117
65) OA4402/OA4403/OA4404/N10 Born-Moulin - Hinkel.....	—	5	523	2.469	1.412	—
66) CR139/OA371/OA372 Redressement Lellig - Herborn avec reconstruction des OA371 et OA372	—	—	52	3.292	3.401	2.287
67) N10 Redressement Machtum-Ahn-Hettermillen et PC3.....	3.654	2.601	4.182	3.292	3.401	3.518
68) N10 Esplanade à Remich.....	—	12	3.137	3.292	4.534	4.690
69) N13 Contournement Dippach-Gare avec suppression PN5	664	3.358	5.228	5.486	2.267	1.759
70) N28 Raccordement N28/N2 à Bous	—	—	10	11	11	12

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
71) CR122 Suppression PN20b à Lorentzweiler (OA575).....	3.403	2.011	—	—	—	—
72) N7/CR123 Suppression PN24 et PN24A à Pettingen	68	69	1.568	5.486	5.668	5.863
73) N6/N13 Réaménagement N6/N13 à Windhof	—	—	10	11	11	12
74) N16 Revalorisation traversée à Mondorf.....	—	438	1.568	2.414	2.267	1.407
75) CR125 Suppression PN17 à Walferdange.....	71	7	—	—	—	—
76) N7D Giratoire d'accès vers le site agricole à Colmar-Berg.....	—	—	261	1.646	2.267	879
77) N6/A6/CR102 P&R échangeur Mamer/Capellen .	—	—	261	1.097	1.474	1.642
78) N7 Apaisement du trafic et promotion de la mobilité douce sur la N7 Walferdange-Lintgen	572	5	1.046	1.646	2.267	2.345
79) N11 Couloir pour bus entre Gonderange et Waldhaff	22	—	523	549	1.134	1.759
80) N7/CR115/CR306 Concepte de mobilité Z.A. "um Rouscht" à Bissen	—	—	2.091	2.743	2.834	2.931
81) N5 Réaménagement entre Dippach et Greivelsbarrière avec PC.....	—	11	523	549	1.134	1.173
82) OA756 Reconstruction de l'OA à Alzingen sur CFL (N3).....	3.232	2.466	2.091	55	—	—
83) N5 Réaménagement de la traversée de Bascharage (route de Luxembourg) & Priorisation des bus	55	10	2.091	2.195	170	—
84) N7 Facilité pour bus et mobilité douce sur la N7 à Bereldange.....	35	—	1.568	3.292	2.267	117
85) CR124 Suppression du PN18 à Heisdorf.....	—	—	523	2.195	2.267	1.759
86) CR110 Réaménagement bd Kennedy à Bascharage.....	184	2.592	1.046	658	—	—
87) N4 Réaménagement du carrefour Esch-Lallange .	124	229	836	1.097	1.020	117
88) N31 Réaménagement entre échangeur Burange et station de service Q8	—	—	1.568	2.195	283	117
89) N31 Réaménagement entre échangeur Burange et croisement Micheliní	—	16	418	2.195	2.267	1.466
90) N50 Réaménagement "boulevard Franklin D. Roosevelt" entre le viaduc et la "Place de Bruxelles" à Luxembourg	—	49	784	1.646	1.700	469
91) CR101/CR102 Sécurisation du carrefour à Schoenfels.....	4	36	1.046	2.195	1.134	938
92) N12 Traversée de Bridel.....	—	—	157	549	2.267	4.690
93) OA265 Réhabilitation/ Reconstruction de l'OA sur CFL à Bettembourg (N13).....	405	2.566	5.228	6.584	2.267	2.345
94) CR190 Réaménagement à Dudelange dans cadre projet "Nei Schmelz".....	13	—	1.046	3.840	3.968	4.104
95) PC08 Bettembourg - Dudelange - Kayl.....	—	65	314	1.646	850	—
96) CR102 Nouvel accès Z.A. Kehlen depuis CR102....	5	—	105	110	1.700	1.759
97) N6 Axe de Délestage Pafebroch / Hireknäppchen / N6.....	14	8	209	1.646	2.267	2.345
98) N5 Apaisement du trafic et promotion de mobilité douce sur la N5 (Dippach - Sprinkange)...	18	75	1.046	2.195	3.401	3.518
99) CR106 Réaménagement de la traversée de Hobscheid	60	—	523	1.097	1.134	1.173
100) PC14 Kopstal - Schoenfels	47	—	21	22	23	23

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
101) N1 / CR143 Elargissement du CR143 entre Potaschberg et Oberdonven et réaménagement de la bifurcation N1 / CR143 à Potaschberg	16	—	10	11	11	12
102) OA897 Construction de l'OA passerelle piétonne/cycliste à Bettembourg-Gare (PC6)	31	119	2.091	3.292	850	—
103) VB N4 Réaménagement de la "route d'Esch" à Luxembourg	12	—	1.568	3.292	2.267	879
104) N11 Réaménagement de la traversée de Junglinster	—	2	2.091	3.292	4.534	3.518
105) N1 / CR134 Aménagement d'un passage inférieur sous la voie CFL entre la route de Wasserbiling (N1) et la "rue de la Moselle" (CR134)	—	26	26	—	—	—
106) CR183 à Mersch - nouveau quartier de la gare..	979	1.897	1.046	439	—	—
107) CR106 Kleinbettingen, suppression PN85	46	106	1.568	2.195	1.700	1.759
108) CR134 Manternach vers Wecker PR 21.550 - 23.100	—	116	523	1.097	2.267	2.345
109) N31 Aménagement du contournement de Pétange LTMA et P.E.D.	—	—	26	27	28	29
110) OA730 Reconstruction de l'OA à Moutfort sur CFL (CR234)	—	—	784	1.646	1.700	410
111) CR158 Redressement CR à Roeser avec OA1267, OA1266, OA85	—	—	2.091	3.840	2.834	2.931
112) N33/CR165 Kayl Réaménagement	—	—	209	1.097	4.534	4.690
113) N13 Pontpierre-Bergem Réaménagement	15	*	209	1.097	3.968	2.931
114) OA447 Reconstruction de l'OA à Fausermillen (CR134)	88	44	1.046	1.097	1.134	293
115) VB N2 Aménagement d'un couloir de bus à Remich	—	—	1.046	2.195	1.700	821
116) Réaménagement de la N13 et PC6 entre Hellange, Frisange et Aspelt	—	53	105	110	113	117
117) OA952 (=OA438bis) Construction de l'OA à Betzdorf sous CFL (CR134)	—	5	523	2.195	1.360	1.407
118) PC10 Abweiler - Leudelange	—	—	1.046	1.097	567	59
119) N1/CR187 Réaménagement du carrefour à Roodt-sur-Syre	—	638	2.091	1.097	567	117
120) CR132 Réam. Bettembourg - Peppange / Peppange - Crauthem	—	7	784	2.195	2.267	1.759
121) OA777 Reconstruction de l'OA s/Alzette à Dommeldange (CR233)	—	17	26	27	28	29
122) Reconstruction OA449/OA450 à Mertert sur CFL, CR134	—	10	52	55	567	1.173
123) N13-CR184 Suppression PN103a à Dudelange (DuBet)	—	—	157	165	567	5.863
124) N6 Réaménagement de la "route d'Arlon" entre le giratoire à "Mamer Ouest" et Capellen	—	—	52	1.097	1.700	586
125) N13 Aménagement de l'entrée en localité et d'une liaison cycliste entre le giratoire "Cité du Soleil" et le carrefour N13/CR161 à Bettembourg.	—	—	523	1.646	1.134	1.173
126) OA672 Construction de l'OA à Greiwelsbarrière (PC38)	—	—	784	1.646	1.134	938
127) CR112 Redressement Buschdorf - Boevange	—	—	157	274	2.267	1.173
128) CR118 Angelsberg - Benzert Stabilisation de l'accotement	—	—	209	494	3.401	1.173

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
129) CR164 Réaménagement de la "rue de Boudersberg" à Dudelange	—	—	784	1.097	1.134	176
130) CR166 Réaménagement de la rue Michel en tant que voie de substitution à la rue du Commerce/rue de Schifflange à Kayl - mise à double voie de la rue Michel	—	—	784	988	1.134	1.173
131) CR134 Réaménagement « rue du moulin/principale/Beyren » à Mensdorf PR 8.950 - PR 10.230.....	—	—	784	1.097	1.587	1.407
132) OA86 Reconstruction de l'OA à Obercorn et OA840 Réhabilitation à Belvaux sur CFL (N31)	—	—	627	1.646	1.700	586
E) Ban de Gasperich et Midfield	69.979	92.448	46.843	30.943	14.850	7.504
1) Aménagement boulevard Raiffeisen et boulevard Kockelscheuer.....	10.810	6.237	1.568	110	113	—
2) Echangeur Hesperange et raccord rue des Scillas..	—	—	105	110	113	117
3) Voirie desserte Midfield.....	—	—	105	110	113	117
4) Gare Howald et rue des Scillas.....	32.757	53.756	23.003	14.264	2.267	586
5) Nouvelle N3: module Nord y compris passage inférieur Rond-point Glueck	16.259	20.183	8.365	13.167	11.336	6.449
6) Bâtiment P&R Cloche d'Or	10.140	12.203	13.070	878	113	—
7) Extension zone attente bus P+R Sud Howald.....	13	69	523	2.195	680	117
8) Quartier Midfield - tunnel enjambant l'autoroute A3.....	—	—	105	110	113	117
F) Mise à 2x3 voies des A3 et A6	14.889	41.709	43.633	54.018	62.607	82.936
1) Croix de Gasperich: optimisations à court terme...	—	21	1.568	4.389	6.801	7.035
2) Helfenterbrück - sécurisation.....	257	1.697	209	219	227	235
3) Gasperich - Croix de Bettembourg - frontière française	14.632	39.961	37.642	39.501	46.476	75.044
4) Croix de Cessange: fluidification à court terme	—	30	4.182	9.875	9.069	586
5) Croix de Cessange: sécurisation à long terme.....	—	—	10	11	11	12
6) Helfent - Mamer.....	—	—	10	11	11	12
7) Covoiturage sur la bande d'arrêt d'urgence (BAU) sur l'autoroute A6 entre la frontière belge et l'échangeur de Mamer (phase 1)	—	—	10	11	11	12
G) Autoroute multimodale A4, Tram rapide et VéloExpressWee.....	831	799	18.507	25.072	35.254	85.715
1) Aménagement d'un couloir multimodal sur l'A4 entre la jonction Lankelz et l'échangeur Foetz	16	15	523	823	2.267	5.863
2) A4: Assise pour tram rapide.....	85	—	52	55	57	59
3) A4: PC express entre Foetz et Leudelange	—	—	52	55	57	59
4) A4 : Autoroute multimodale entre Foetz et Leudelange.....	40	6	314	1.097	2.267	3.518
5) Echangeur Pontpierre	526	758	16.730	21.945	17.004	17.588
6) Echangeur Leudelange-Sud (y inclus passage à Gibier)	163	20	418	549	6.801	29.314
7) Echangeur Leudelange-Nord.....	—	—	418	549	6.801	29.314
H) Hoehenhof	3.618	24.846	29.120	33.274	41.517	32.216
1) 2*2 voies N1 entre irrgarten et aéroport et CHNS	4	362	105	27	28	29
2) A1: Réaménagement échangeur Senningerberg ...	547	7.228	8.365	7.681	2.834	293
3) Mise à 2*2 voies de N1 entre Senningerberg et aéroport.....	28	432	9.410	12.070	9.069	2.345

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
4) Park House Hoehenhof et voirie connexe.....	—	—	523	5.486	17.004	17.588
5) A1: Réaménagement échangeur Cargo-Center.....	—	—	261	5.486	11.336	11.726
6) Boulevard du Hoehenhof	1.464	12.062	8.365	2.195	1.134	117
7) Plateforme multimodale Hoehenhof et voirie connexe	1.576	4.763	2.091	329	113	117
I) Liaison Micheville:	18.651	21.406	15.757	6.584	2.267	293
1) Liaison Micheville (phase 1)	231	60	52	—	—	—
2) Liaison Micheville (phase 2), emprise pollution mise en déduction car reportée sur emprises	24	—	21	—	—	—
3) Liaison Micheville (phase 3)	18.395	21.346	15.684	6.584	2.267	293
J) Nordstad 2035.....	—	28	157	165	170	176
1) PC15 Itinéraire cyclable express entre Schieren et Bettendorf - Nordstad 2035.....	—	28	52	55	57	59
2) N7/N17/CR356 Contournement de proximité Diekirch - Nordstad 2035	—	—	10	11	11	12
3) N7 Nouvel axe central apaisé avec voies bus entre Erpeldange-s-Sûre et Diekirch - Nordstad 2035	—	—	10	11	11	12
4) N7 Déplacement de la N7 entre Erpeldange-s- Sûre et Diekirch - Nordstad 2035.....	—	—	10	11	11	12
5) B7 Pôle d'échange à Erpeldange-sur-Sûre - Nordstad 2035	—	—	10	11	11	12
6) B7/N15/CR349 Contournement de proximité Ettelbruck - Nordstad 2035.....	—	—	52	55	57	59
7) B7 Mise à 2x2 voies de la B7 entre Ettelbruck et Fridhaff - Nordstad 2035.....	—	—	10	11	11	12
K) Emprises FdR :	—	—	523	549	567	586
L) Voirie normale:	53.640	50.214	62.736	65.835	68.014	70.354
1) Chemins Repris: redressement chaussée et réfection revêtements	23.146	21.790	25.094	26.334	27.206	28.142
2) Routes Nationales: redressement chaussée et réfection revêtements	14.657	14.035	18.821	19.751	20.404	21.106
3) Pistes cyclables: construction et réfection.....	5.135	3.816	7.319	7.681	7.935	8.208
4) Aménagement couloirs pour bus avec signalisation, plate-formes intermodales et gares routières	1.665	1.746	4.182	4.389	4.534	4.690
5) Assainissement divers ouvrages d'art	9.038	8.827	7.319	7.681	7.935	8.208
M) Pont Adolphe & Passerelle à Luxembourg:	3.249	934	1.281	1.097	3.457	3.518
1) Pont Adolphe, pont provisoire	334	189	784	549	57	—
2) Pont Adolphe (OA 750) réhabilitation.....	357	32	26	—	—	—
3) Passerelle (OA 788) réhabilitation infrastructure et réaménagement des alentours.....	21	143	261	549	3.401	3.518
4) Passerelle (OA 788): élargissement pour piste cyclable	2.536	570	209	—	—	—
N) Ouvrages d'art:.....	33.129	34.241	22.653	24.162	44.436	45.730
1) Bowstring Schiffflange (OA 1084).....	5.367	6.116	2.614	549	—	—
2) Pont frontalier Echternach (OA 383).....	—	—	10	11	11	12
3) Viaduc Serningerbach (OA1134)	164	1.052	523	110	—	—
4) Réhabilitaion OA509 Esch-sur-Sûre et OA510 Tadler-Moulin	47	18	209	878	227	—
5) Reconstruction OA 232 à Colmar-Berg	7.344	6.162	1.046	110	—	—
6) Nouveau viaduc de Mersch (OA 202).....	272	240	26	—	—	—

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
7) OA682 entre Schrassig et Oetrange	—	—	209	549	1.814	2.345
8) OA1219 Tunnel Markusberg, assainissement zone de gonflement	—	—	523	549	5.668	5.863
9) OA1004 Réhabilitation - A6 Capellen	—	—	1.046	3.292	3.401	586
10) OA1210 et OA1211 à Irrgarten/Sandweiler	—	—	1.046	110	1.134	1.173
11) OA1113 Ditgesbaach (B7)	172	255	105	55	57	59
12) Passerelles mobilité douce PC	—	—	10	11	11	12
13) OA1498/OA1499 - PC8 Liaison cyclable entre Esch/Alzette et Belval	17.756	17.376	6.274	1.646	567	—
14) OA998 Maertesgrond - Plateau Kirchberg	4	125	1.046	2.195	9.069	10.553
15) Remise en état murs	52	147	523	549	567	586
16) Inspection des ouvrages d'art	427	191	471	494	510	528
17) Contrat d'entretien ouvrages d'art (5ème)	4	—	—	—	—	—
18) Contrat d'entretien ouvrages d'art (6ème)	1.522	2.481	2.091	2.195	2.267	2.345
19) Contrat d'entretien ouvrages d'art (7ème)	—	—	1.568	3.292	3.401	3.518
20) OA 115 - N10 à Bivels	—	—	836	549	340	352
21) OA 784 - N7 Boufferknupp	—	—	105	549	2.834	2.931
22) OA 1001 - A6 Viaduc de Mamer	—	—	52	55	113	117
23) OA 1005 - A6 Kehlen	—	—	10	55	170	176
24) OA 1006 - A6 Echangeur Capellen	—	—	10	55	170	176
25) OA 1009 - A6 Hagen-Garnich	—	47	157	1.646	4.534	5.863
26) OA 1041 - A1 Viaduc Droosbaach	—	—	52	219	567	1.173
27) OA 1043 - A1 Hamm	—	—	—	22	57	59
28) OA 1047 Viaduc Hamm et OA 1049 Viaduc Itzig sur A1	—	—	261	3.292	5.668	5.863
29) OA 1065 - A13 à Bettembourg	—	—	52	55	113	235
30) OA 1110 - N15 à Ettelbruck	—	—	21	22	23	23
31) OA 1120 - A7 Viaduc Ingeldorf	—	—	—	22	23	23
32) OA 1122 - A7 Viaduc Schieren	—	—	—	22	23	23
33) OA 1131 - A1 Viaduc de la Syre	—	—	—	22	23	23
34) OA 1135 - A1 Viaduc de la Haute-Syre	—	31	1.046	22	23	23
35) OA 1176 Viaduc Kaltgesbreck et OA 1177 Viaduc Neudorf sur A1	—	—	—	22	23	23
36) OA 1278, OA 1279 et OA 1280 - A7 Grünewald ...	—	—	21	55	113	117
37) OA 401 - Pont frontalier à Grevenmacher	—	—	10	11	11	12
38) Ponts sur l'Our (part luxembourgeoise)	—	—	261	329	340	352
39) Ponts sur la Sûre (part luxembourgeoise)	—	—	418	549	567	586
O) Ouvrages hydrauliques	—	—	2.196	4.389	5.441	10.025
1) Travaux complémentaires au barrage de Rosport .	—	—	—	—	—	293
2) Mesures de confortement du barrage du lac de la Haute-Sûre	—	—	2.196	4.389	5.214	9.146
3) Réhabilitation du barrage principal à Esch-Sûre	—	—	—	—	227	586
P) Projets achevés, abandonnés	617	87	—	—	—	—
Total des dépenses	267.419	373.817	447.057	520.586	619.934	685.676

21. FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS

1. Base légale

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art.3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1968 (art. 13).

2. Objet

Art. 10 - Ce fonds est destiné à recevoir les sommes inscrites au budget en vue de réaliser un programme de constructions qui fera l'objet d'une loi spéciale.

3. Recettes et dépenses

Art. 3 - Ce fonds est alimenté par:

- des emprunts;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

Note(s):

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à à 30% pour les exercices 2024 à 2027.

Les projets marqués d'un astérisque (*) sont des projets à venir dont les coûts, estimés sommairement, seront à préciser ultérieurement.

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	88.923	105.681	126.836	125.055	114.372	63.671
Recettes.....	92.032	100.000	70.000	90.000	100.000	100.000
Dépenses.....	75.274	78.846	102.544	143.832	215.288	222.949
Moins-values.....	—	—	30.763	43.150	64.586	66.885
Dépenses ajustées.....	75.274	78.846	71.781	100.682	150.702	156.064
Avoir au 31.12.....	105.681	126.836	125.055	114.372	63.671	7.606
II. Programme des recettes						
A) Alimentation normale.....	90.000	100.000	70.000	90.000	100.000	100.000
B) Alimentation supplémentaire.....	2.032	—	—	—	—	—
C) Recettes diverses.....	—	—	—	—	—	—
Total des recettes	92.032	100.000	70.000	90.000	100.000	100.000

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
III. Programme des dépenses						
A) Projets en réalisation	68.664	70.155	68.311	56.582	45.888	28.085
1) Loi spéciale.....	26.482	27.630	33.422	28.356	26.093	20.000
a) Laboratoire national de santé.....	530	180	—	—	—	—
b) Centre Marienthal	13	60	150	66	—	—
c) Caserne Herrenberg - réhabilitation des infrastructures techniques	357	13	25	—	—	—
d) Caserne Herrenberg - hall logistique	101	28	500	290	—	—
e) Bibliothèque Nationale Bricherhaff	3.178	3.200	131	—	—	—
f) Centre pénitentiaire à Uerschterhaff	17.662	10.244	7.500	3.000	1.093	—
g) Administration des services de secours à Luxbg-Gasperich - terrain d'entrainement	761	1.730	116	—	—	—
h) Caserne Herrenberg - réaménagement et extension	3.880	12.174	25.000	25.000	25.000	20.000
2) Loi budgétaire	42.182	42.525	34.888	28.225	19.795	8.085
a) Centre Marienthal - travaux d'infrastructure	35	294	200	200	100	50
b) Les Rotondes - aménagement en espace culturel	175	284	350	—	—	—
c) Administration des ponts et chaussées à Mersch - dépôt	70	38	500	2.000	3.500	1.000
d) Palais de justice à Diekirch - réaménagement ...	17	—	20	20	20	20
e) Château à Schoenfels - aménagement des bureaux de l'Administration de la nature et des forêts (2e phase).....	80	13	300	400	280	—
f) Centre mosellan à Ehnen - réaménagement et extension	376	1.624	2.500	3.000	2.500	1.500
g) Château Senningen - centre national de crise ...	2.427	1.044	750	448	—	—
h) Centre pénitentiaire à Schrassig - rénovations diverses	451	619	1.000	1.000	1.000	450
i) Bâtiment St Louis à Luxembourg - réaménagement.....	827	81	100	—	—	—
j) Dépôts des ponts et chaussées et hangar des CFL à Echternach	230	1.690	166	—	—	—
k) Stade national d'athlétisme à Fetschenhof	1.332	195	276	—	—	—
l) Centre de rétention au Findel - construction de 6 chambres supplémentaires	457	221	26	—	—	—
m) Défijob à Givenich.....	51	7	750	1.500	750	129
n) Parking St Esprit - rénovation	3.191	382	1.200	652	—	—
o) Palais de la Cour de Justice de l'Union européenne - mesures de sécurité	14.165	7.182	3.000	421	—	—
p) Ministère des Finances - transformation des 3e et 4e étages	314	222	200	62	—	—
q) Centre d'accueil à Burfelt	236	1.510	2.000	3.000	2.000	1.000
r) Auberge de jeunesse à Vianden	719	1.530	6.000	4.000	2.000	1.500
s) "Aal Millen" à Brandenbourg - rénovation.....	719	937	350	14	—	—
t) Administration des ponts et chaussées à Banzelt.....	1.663	1.213	450	399	—	—
u) Chambre des députés - sécurisation des bâtiments	985	2.104	3.000	6.000	6.000	2.000
v) Centre pénitentiaire à Givenich - nouvelle étable	1.134	27	1.250	1.250	1.000	336
w) Nogemerhaff - construction agricole	—	300	500	500	150	100

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
x) Police Syrdall à Oberanven - nouvelle construction	1.579	2.032	3.000	2.000	495	—
y) Tour A Kirchberg - aménagement pour les besoins du Ministère de la Fonction publique ..	10.398	18.974	7.000	1.360	—	—
z) Projets en cours d'achèvem.,abandonnés; préfin.	550	1	—	—	—	—
B) Projets en élaboration	4.781	5.993	16.734	37.600	86.250	111.850
1) Projets	4.781	5.989	16.700	37.600	86.250	111.850
a) Bâtiment Robert Schuman - transformation/nouvelle construction (*).....	82	—	100	500	1.500	1.500
b) Centre pénitentiaire Schrassig - démolition et reconstruction	1.270	1.379	1.500	2.000	2.000	2.000
c) Nouvelle Ecole de Police	—	—	—	—	50	50
d) Police Grand-Ducale à Esch/Raemerich (*)	—	219	1.000	1.500	5.000	10.000
e) Laboratoire pour l'ASTA.....	510	352	1.500	3.000	5.000	10.000
f) Auberge de jeunesse et structures d'accueil à Ettelbruck	495	488	1.000	5.000	12.000	15.000
g) Champ de tir au Bleesdall - réaménagement.....	173	379	1.000	2.000	5.000	10.000
h) Camp militaire au Waldhof - réaménagement ..	56	363	1.000	5.000	15.000	15.000
i) Cité policière Grand-Duc Henri - 2e phase.....	611	713	700	3.500	12.000	12.000
j) Infrastructures logistiques et cyber au Herrenberg (*).....	7	53	1.500	2.000	2.500	3.000
k) Ancienne Bibliothèque nationale, boulevard Roosevelt - rue Notre Dame - rénovation et transformation	549	717	650	4.000	6.000	6.000
l) Villa Louvigny - rénovation	355	832	650	2.000	10.000	12.000
m) Bâtiment administratif pour l'E.S.M. (European Stability Mecanism) et l'Etat à Luxembourg-Kirchberg	672	430	6.000	7.000	10.000	15.000
n) Centre national des collections publiques à Dudelange	—	65	100	100	200	300
2) Etudes (loi de garantie) * partie des études.....	*	4	34	—	—	—
a) Extension Bât. K. Adenauer (part études, décontamination terrain, partenariat renforcé)).....	*	4	34	—	—	—
b) Bâtiment Jean Monnet II (part études)	—	—	—	—	—	—
c) Palais de la Cour de Justice - 5e extension (part études)	—	—	—	—	—	—
C) lois budgétaires (en élaboration)	1.735	2.674	16.350	47.750	78.650	76.514
1) Loi budgétaire	1.735	2.674	16.350	47.750	78.650	76.514
a) Centre Marienthal - réfection des murs d'enceinte.....	12	16	50	100	500	500
b) Police et bâtiment administratif à Wiltz - nouvelle construction.....	289	452	2.500	7.500	7.500	7.500
c) Centre Hollenfels	191	287	1.000	3.000	6.000	8.000
d) Château de Senningen - mise en sécurité du site et aménagements extérieurs.....	142	23	1.500	5.000	5.000	3.000
e) Philharmonie - extension du foyer et de l'accueil.....	134	475	2.000	5.000	5.000	5.000
f) Administration de la nature et des forêts à Dudelange	100	166	1.000	4.000	6.000	3.000
g) Institut viti-vinicole à Remich - annexe laboratoire.....	83	161	—	—	—	—

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
h) Administration du cadastre et de la topographie à Luxembourg - rénovation et extension	38	128	2.000	3.000	8.000	8.000
i) Adm. des ponts et chaussées à Grevenmacher - dépôt Potaschbiert	14	6	100	500	5.000	10.000
j) Service de la protection du gouvernement à Verlorenkost - rénovation	45	215	1.000	3.500	5.000	5.000
k) Château de Senningen - nouvelle construction pour le Centre de communications du Gouvernement (*)	41	90	500	2.000	5.000	5.000
l) Centre pénitentiaire Uerschterhaff à Sanem - stand de tir (*)	—	30	200	2.000	5.000	2.000
m) Installation de panneaux photovoltaïques et travaux d'infrastructures Smart-grid au Herrenberg	—	46	1.000	3.000	3.000	3.000
n) Police grand-ducale à Esch-sur-Alzette - nouveau commissariat	61	55	300	1.500	2.000	2.000
o) Pavillon Parc 3 Eechelen	36	16	500	1.000	3.000	2.864
p) Police et bâtiment administratif à Redange	41	54	1.000	1.500	5.000	5.000
q) Viabilisation terrain Esch/Raemerich	—	—	500	1.000	1.000	1.000
r) Anc. Laboratoire national - réaménagement pour INPA	491	453	1.000	3.000	5.000	5.000
s) Place de la Constitution	18	—	100	150	150	250
t) Stand de tir Schmettenhaff	—	—	100	1.000	1.500	400
D) Autres projets	94	24	150	400	1.000	1.500
1) Concours	—	—	—	—	—	—
a) Bâtiment Jean Monnet II	—	—	—	—	—	—
b) Administration des services de secours à Luxbg-Gasperich, terrain d'entraînement	—	—	—	—	—	—
2) Projets	—	—	—	—	—	—
3) loi budgétaire	94	24	150	400	1.000	1.500
a) Foyer d'accueil pour toxicomanes à Luxembourg (*)	—	—	—	—	50	50
b) Centre national de littérature à Mersch - extension	—	—	50	100	150	150
c) Ponts & Chaussées à Clervaux - extension	9	—	—	—	50	50
d) Bâtiment administratif et piscine à Grevenmacher	—	—	—	—	50	50
e) Bâtiment Royal Arsenal	—	—	100	300	500	1.000
f) Bireler Haff, Section canine de l'Administration des douanes et accises - transformation	—	—	—	—	50	50
g) Administration des contributions - direction à Luxembourg (y compris bâtiment 'Zürich') - assainissement	79	24	—	—	—	—
h) Dépôt de l'administration des ponts et chaussées et gestion de l'eau au Fridhaff (*)	6	—	—	—	50	50
i) Nouvelle Tour de contrôle au Findel (*)	—	—	—	—	50	50
j) Centre polyvalent de la petite enfance CPE1 et CPE2 au Kirchberg (*) - nouvelle construction ..	—	—	—	—	50	50
E) Nouveaux projets	—	—	1.000	1.500	3.500	5.000
1) Les Rotondes - 2e phase	—	—	1.000	1.500	3.500	5.000
Total des dépenses	75.274	78.846	102.544	143.832	215.288	222.949

22. FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS SCOLAIRES

1. Base légale

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art. 3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1968 (art. 13).

2. Objet

Art. 10 - Ce fonds est destiné à recevoir les sommes inscrites au budget en vue de réaliser un programme de constructions qui fera l'objet d'une loi spéciale.

3. Recettes et dépenses

Art. 3. - Ce fonds est alimenté par:

- des emprunts;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

Note(s):

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 25% pour 2024 et à 30% pour 2025 à 2027.

Les projets marqués d'un astérisque (*) sont des projets à venir dont les coûts, estimés sommairement, seront à préciser ultérieurement.

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	31.546	34.620	64.709	60.734	58.054	56.160
Recettes.....	90.042	95.000	60.000	70.000	90.000	120.000
Dépenses.....	86.968	64.911	85.300	103.829	131.277	176.556
Moins-values.....	—	—	21.325	31.149	39.383	52.967
Dépenses ajustées.....	86.968	64.911	63.975	72.680	91.894	123.589
Avoir au 31.12.....	34.620	64.709	60.734	58.054	56.160	52.571
II. Programme des recettes						
A) Alimentation normale.....	90.000	95.000	60.000	70.000	90.000	120.000
B) Alimentation supplémentaire.....	42	—	—	—	—	—
C) Recettes diverses.....	—	—	—	—	—	—
Total des recettes	90.042	95.000	60.000	70.000	90.000	120.000

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
III. Programme des dépenses						
A) Projets en cours de réalisation	76.938	50.786	52.870	34.729	16.927	21.171
1) Projets	70.289	48.742	50.000	31.758	16.427	21.100
a) LT Nic Bieber à Dudelange	—	—	500	148	—	—
b) Lycée à Junglinster	341	2.208	2.500	786	—	—
c) Lycée technique agricole à Gilsdorf	16.933	5.846	5.000	4.000	1.702	—
d) Rénovation Athénée	246	92	1.000	100	100	100
e) Lycée à Clervaux	771	440	500	173	—	—
f) Lycée Hubert Clement à Esch-sur-Alzette: Réaménagement	26	—	—	—	—	—
g) Ecole internationale à Differdange	2.498	1.512	2.500	800	23	—
h) Lycée technique pour professions de santé et hall des sports Logopédie à Strassen	24.273	27.377	30.000	22.000	4.000	1.000
i) Lycée Michel Rodange - rénovation et extension	7.733	3.640	1.500	351	—	—
j) Ecole internationale Mersch Anne Befort - rénovation et extension	16.505	7.364	4.500	400	602	—
k) Nordstad-Lycée	17	263	2.000	3.000	10.000	20.000
l) Divers en cours d'achèvem., abandonnés, préfin	947	—	—	—	—	—
2) Loi budgétaire	6.649	2.044	2.870	2.971	500	71
a) Lycée des sports à l'I.N.S. Luxembourg (Sportlycée)	79	44	700	573	—	—
b) Lycée technique pour professions de santé à Bascharage (pôle Sud)	115	—	—	—	—	—
c) Lycée classique à Echternach - transformation de l'aile gendarmerie en salles de classe et nouveau hall des sports (phases 1+2)	5.926	1.726	1.000	898	—	—
d) Lycée de garçons à Luxembourg - assainissement halls des sports	69	17	250	—	—	—
e) Institut national des langues à Limpertsberg - assainissement énergétique, extension et alentours	37	36	—	—	—	—
f) Lycée technique du Centre - nouvelle construction sports et réfectoire	373	211	420	—	—	—
g) Lycée technique Mathias Adam à Lamadelaine - extension administration	50	10	500	1.500	500	71
B) Projets en élaboration	9.990	14.080	32.430	69.100	114.000	155.035
1) Projets	7.630	11.281	16.930	38.650	86.650	125.600
a) Campus à Walferdange	—	—	—	—	50	50
b) Nouveau Lycée technique du Centre (*)	485	807	2.000	3.000	5.000	8.000
c) Lycée technique à Ettelbruck - réaménagement et extension de l'ancien LTA et infrastructures communes	1.145	1.023	1.000	1.500	8.000	12.000
d) Lycée Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg ..	519	1.175	2.500	3.000	8.000	15.000
e) Ecole fondamentale Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg (*)	20	—	80	500	1.000	2.000
f) Lycée technique de Bonnevoie - nouveau bâtiment	2.176	4.139	6.000	15.000	30.000	30.000
g) Ecole internationale à Mondorf-les-Bains (*)	1.077	693	1.000	1.000	5.000	10.000
h) Lycée à Clervaux - extension	221	881	1.000	3.000	5.000	10.000

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
i) Lycée technique à Ettelbruck - rénovation	—	—	—	50	250	500
j) Ecole nationale pour adultes et Université populaire (SFA) à Luxembourg-Kirchberg (*).....	—	—	50	600	800	1.000
k) Ecole européenne agréée à Junglinster (école primaire).....	535	975	1.500	4.500	12.000	18.000
l) Lycée technique des arts et métiers à Luxembourg - mise en conformité et assainissement	212	138	300	5.000	8.000	8.000
m) Sportlycée (*)	752	1.122	1.500	1.500	3.000	10.000
n) Infrastructures sportives à Diekirch - assainissement énergétique.....	432	275	—	—	500	1.000
o) Ecole européenne agréée Campus Geesseknäppchen (*)	58	53	—	—	50	50
2) Loi budgétaire	2.360	2.800	15.500	30.450	27.350	29.435
a) Internat de l'Ecole hôtelière à Diekirch.....	—	135	500	750	2.000	5.000
b) Lycée Guillaume Kroll à Esch-sur-Alzette - assainissement énergétique et modernisation technique des ateliers	—	34	500	3.000	2.500	500
c) Château à Walferdange - rénovation et assainissement	969	549	200	200	300	500
d) Lycée Guillaume Kroll à Esch-sur-Alzette - extension	22	207	300	4.000	7.000	7.000
e) Lycée de garçons à Esch-sur-Alzette - assainissement	—	—	—	50	50	50
f) Réaménagement Campus Geesseknäppchen (phase 1) (*)	997	791	1.000	1.500	4.000	8.000
g) Centre national de formation professionnelle continue à Ettelbruck - extension.....	41	305	750	2.000	2.500	2.393
h) Lycée Nic Bieber à Dudelange - extension de l'annexe Alliance.....	123	35	2.000	4.000	3.000	1.000
i) Internat Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg	147	147	100	100	500	1.000
j) Site de l'Université du Luxembourg au Kirchberg - démolition, travaux préparatoires et infrastructures.....	59	94	150	350	500	1.000
k) Infrastructures sportives et scolaires à Bonnevoie.....	—	502	10.000	14.500	5.000	2.993
C) Autres projets.....	40	44	—	—	350	350
1) Projets	21	—	—	—	150	150
a) Lycée technique du Centre - rénovation et extension	—	—	—	—	50	50
b) Nouvelle Ecole de commerce et de gestion à Luxembourg-Kirchberg (*).....	21	—	—	—	50	50
c) Université du Luxembourg, FDEF et Institut Max-Planck à Luxembourg-Kirchberg (*)	—	—	—	—	50	50
2) Loi budgétaire	20	44	—	—	200	200
a) Ecole européenne I au Kirchberg - extension des bâtiments de l'école primaire (*).....	—	—	—	—	50	50
b) Ancienne Université du Luxembourg-Limpertsberg - réaménagement et assainissement	—	—	—	—	50	50
c) Ecole fondamentale internationale à Mondercange - transformation de l'ancien Centre d'éducation différenciée.....	20	44	—	—	50	50

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
d) Lycée technique de Bonnevoie - réaménagement	—	—	—	—	50	50
D) Nouveaux projets (à déterminer).....	—	—	—	—	—	—
Total des dépenses	86.968	64.911	85.300	103.829	131.277	176.556

23. FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS SANITAIRES ET SOCIAUX

1. Base légale

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art. 3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1968 (art. 13).

Loi du 29 décembre 1970 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1970 (art. 20).

2. Objet

Art. 20 - Seront financées:

- les constructions sanitaires autorisées ou à autoriser par une loi spéciale;
- la construction de maisons de retraite prévue par la loi du 18 février 1950 autorisant le Gouvernement à faire procéder à la construction de maisons de retraite;
- les constructions à caractère social à autoriser par une loi spéciale.

3. Recettes et dépenses

Art. 3 - Ce fonds est alimenté par:

- des emprunts;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

Note(s):

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 30% pour les exercices 2024 à 2027.

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	75.201	80.288	90.506	86.185	81.386	81.862
Recettes.....	50.005	55.000	40.000	50.000	60.000	50.000
Dépenses.....	44.918	44.782	63.315	78.285	85.035	74.208
Moins-values.....	—	—	18.995	23.485	25.510	22.262
Dépenses ajustées.....	44.918	44.782	44.321	54.799	59.524	51.945
Avoir au 31.12.....	80.288	90.506	86.185	81.386	81.862	79.916
II. Programme des recettes						
A) Alimentation normale.....	50.000	55.000	40.000	50.000	60.000	50.000
B) recettes diverses.....	—	—	—	—	—	—
C) alimentation supplémentaire.....	5	—	—	—	—	—
Total des recettes	50.005	55.000	40.000	50.000	60.000	50.000

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
III. Programme des dépenses						
A) Projets en cours de réalisation	44.669	44.130	54.015	60.735	63.495	51.735
1) Projets	24.471	31.291	40.750	53.200	57.145	43.961
a) Assainissement du barrage de Rosport	1.797	1.593	750	200	145	—
b) Maison de soins à Bascharage	14.691	15.217	15.000	8.000	2.000	961
c) Domaine thermal Mondorf - rénovation et mise en conformité	481	460	3.000	20.000	25.000	25.000
d) Infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes - Pétange	7.502	14.022	22.000	25.000	30.000	18.000
2) Loi budgétaire	20.198	12.838	13.265	7.535	6.350	7.774
a) Réhabilitation du pré-barrage du Pont-Misère..	151	129	50	100	100	100
b) Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne	8	—	50	100	100	250
c) Diverses structures d'urgences pour les besoins du Ministère des Affaires étrangères et européennes	90	76	50	50	50	50
d) Internat socio-familial à Dudelange	2.323	990	750	250	—	—
e) Ligue HMC Capellen - nouvelle construction	3.765	2.593	2.000	2.000	2.000	1.000
f) Centre hospitalier neuro-psychiatrique à Ettelbruck - mise en conformité bâtiment 'Building'	882	253	100	—	—	—
g) Centre pour réfugiés Heliar à Weilerbach - rénovation et assainissement	5.364	2.523	2.500	750	1.500	874
h) Maison pour jeunes adultes à Petange	*	2	250	500	2.500	5.000
i) Foyer pour réfugiés et route d'accès à Bascharage	352	94	65	—	—	—
j) Nouveau foyer ONA au Kirchberg	4.045	3.084	1.700	1.545	—	—
k) Centre maternel sur le site 'Pro Familia' à Dudelange - transformation	311	734	3.000	1.194	—	—
l) Foyer ONA à Hesperange - Extension	651	1.567	2.500	945	—	—
m) Structure d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Frisange (*)	438	86	100	—	—	—
n) Structure d'accueil pour demandeurs de protection internationale route d'Arlon à Luxembourg	172	117	50	—	—	—
o) Descente de poissons au droit de la centrale hydro-électrique à Rosport	1.628	592	100	100	100	500
p) Projets en cours d'achèvement, abandonnés ou préfin.	17	—	—	—	—	—
B) Projets en élaboration	247	653	9.050	16.800	20.390	20.322
1) Projets	34	391	5.400	6.000	6.000	7.000
a) Barrage d'Esch/Sûre - évacuateur de crue et galerie de déviation	6	149	1.400	—	—	—
b) Fondation Kräizbiere Dudelange - réaménagement et extension	28	242	4.000	6.000	6.000	7.000
2) Loi budgétaire	213	261	3.650	10.800	14.390	13.322
a) Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute-Sûre	—	—	200	500	500	500
b) Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse (A.I.T.I.A.) - rue du Stade à Schifflange	96	15	150	500	2.000	3.000
c) Structure d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Batzendelt/Wiltz ...	35	46	1.500	4.000	4.000	2.000

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
d) Barrage principal à Esch/Sûre - réhabilitation ...	—	—	50	50	50	100
e) Structure d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Rodange	10	18	500	1.500	840	—
f) A.I.T.I.A. Schiffflange - construction de structures pour enfants et mineurs en détresse, rue Denis Netgen à Schiffflange	—	—	250	250	500	2.500
g) Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse - construction de structures pour enfants et mineurs en détresse à Soleuvre (*)..	45	182	500	3.000	5.000	4.254
h) Domaine thermal Mondorf, château d'eau, puit de captage et traitement d'eau.....	20	—	500	1.000	1.500	968
i) Structure d'urgence DPI au Iergärtchen	6	—	—	—	—	—
C) Autres projets.....	3	—	250	750	1.150	2.150
1) Loi budgétaire	3	—	250	750	1.150	2.150
a) Foyer Lily Uden II (*)	—	—	—	—	50	50
b) Foyer La Cérissaie Dahlheim	3	—	—	—	50	50
c) Centre pénitentiaire Schrassig - unité de psychiatrie spéciale judiciaire.....	—	—	250	750	1.000	2.000
d) Structure d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Rumelange (*)	—	—	—	—	50	50
Total des dépenses	44.918	44.782	63.315	78.285	85.035	74.208

24. FONDS POUR LA LOI DE GARANTIE

1. Base légale

Loi du 20 décembre 1996 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1997 modifiée par la loi du 22 décembre 2000 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2001 ainsi que la loi du 19 décembre 2003 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2004 (art.36).

2. Objet

Art. 43. - Le fonds pour la loi de garantie est destiné à financer les dépenses stipulées dans les contrats de location-vente conclus conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi modifiée du 13 avril 1970 fixant les conditions suivant lesquelles le Gouvernement peut soit acquérir certains immeubles présentant un intérêt public, soit garantir le rendement et les charges locatives de tels immeubles, ainsi que les dépenses résultant de la location d'immeubles destinés à accueillir des institutions et organismes internationaux, y compris les charges locatives et frais annexes afférents, et pour lesquels le Gouvernement dispose d'une option d'achat.

3. Recettes et dépenses

Art. 43. - Le fonds pour la loi de garantie est alimenté par des dotations budgétaires ainsi que par le produit des loyers versés par les institutions occupant les immeubles mentionnés à l'alinéa premier ainsi que les immeubles réalisés sur base de la loi du 13 avril 1970, conformément aux stipulations des contrats de sous-location conclus par ces institutions avec l'État.

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	94.960	96.281	103.432	112.632	127.932	153.732
Recettes.....	67.308	66.941	65.000	65.000	65.000	65.000
Dépenses.....	65.987	59.790	55.800	49.700	39.200	32.620
Moins-values.....	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées.....	65.987	59.790	55.800	49.700	39.200	32.620
Avoir au 31.12.....	96.281	103.432	112.632	127.932	153.732	186.112
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires :	67.308	66.941	65.000	65.000	65.000	65.000
1) alimentation normale.....	65.000	65.000	65.000	65.000	65.000	65.000
2) alimentation supplémentaire.....	2.308	1.941	—	—	—	—
B) Loyers.....	—	—	—	—	—	—
Total des recettes	67.308	66.941	65.000	65.000	65.000	65.000

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
III. Programme des dépenses						
A) Location-vente :	47.131	36.517	55.800	49.700	39.200	30.500
1) Campus scolaire Geessekneppchen	11.288	21	—	—	—	—
2) Centre national sportif et culturel à Luxembourg-Kirchberg.....	5.812	6.017	6.100	—	—	—
3) Centre de recherche public Henri Tudor.....	1.002	1.003	1.200	1.200	1.200	—
4) Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean	6.124	6.151	7.500	7.500	7.500	—
5) Cité judiciaire au plateau du Saint Esprit	8.965	9.014	10.500	10.500	—	—
6) Nouvelle aérogare du Findel	—	—	9.500	9.500	9.500	9.500
7) Parking Findel.....	—	—	5.000	5.000	5.000	5.000
8) Deuxième Ecole Européenne/CPE.....	13.940	14.310	16.000	16.000	16.000	16.000
B) Projets en voie de construction.....	—	—	—	—	—	2.120
1) Terminal G.A.T. et V.I.P. Findel	—	—	—	—	—	2.120
C) Autres projets : Location-vente.....	18.856	23.273	—	—	—	—
1) 4ième extension du Palais de Justice CE à Lux.-Kirchberg.....	11	11	—	—	—	—
2) Annexes A, B et C du Palais de Justice de la CJCE, mise à niveau	48	49	—	—	—	—
3) 5ième extension du Palais de Justice CE à Lux.-Kirchberg.....	64	22.963	—	—	—	—
4) Bâtiment Jean Monnet II.....	18.732	251	—	—	—	—
Total des dépenses	65.987	59.790	55.800	49.700	39.200	32.620

25. FONDS POUR L'ENTRETIEN ET LA RENOVATION DES PROPRIETES IMMOBILIERES DE L'ÉTAT

1. Base légale

Loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2007 (art.40).

2. Objet

Art. 40 - Objet et champ d'application du fonds:

II. - Le fonds a pour objet:

- a) l'entretien, la maintenance et la remise en état des immeubles bâtis de l'État;
- b) la rénovation, la transformation et la mise en conformité de ces immeubles.

3. Recettes et dépenses

Art. 40 - Alimentation du fonds:

IV. - Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires.

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 20% pour 2024 et à 15% pour 2025 à 2027.

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	68.279	86.654	102.540	102.774	94.445	84.682
Recettes.....	100.002	100.000	90.000	90.000	90.000	100.000
Dépenses.....	81.627	84.114	112.206	115.682	117.368	120.371
Moins-values.....	—	—	22.441	17.352	17.605	18.056
Dépenses ajustées.....	81.627	84.114	89.765	98.330	99.762	102.315
Avoir au 31.12.....	86.654	102.540	102.774	94.445	84.682	82.367
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires.....	100.002	100.000	90.000	90.000	90.000	100.000
1) Alimentations normale.....	100.000	100.000	90.000	90.000	90.000	100.000
2) Recettes diverses.....	2	—	—	—	—	—
Total des recettes	100.002	100.000	90.000	90.000	90.000	100.000

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
III. Programme des dépenses						
A) Projets	81.627	84.114	112.206	115.682	117.368	120.371
1) Ministère d'Etat	2.719	2.297	14.000	14.000	14.500	14.500
a) dont Entretien.....	1.642	1.454	5.000	5.000	6.000	6.000
b) dont Rénovation	1.078	843	9.000	9.000	8.500	8.500
2) Ministère des Affaires étrangères et européennes.....	10.643	11.978	11.000	10.500	11.000	12.000
a) dont Entretien.....	3.292	4.103	4.000	4.000	4.500	5.000
b) dont Rénovation	7.351	7.876	7.000	6.500	6.500	7.000
3) Ministère de la Culture	4.645	4.248	6.000	6.000	5.000	5.000
a) dont Entretien.....	3.861	3.547	4.000	4.000	3.500	3.500
b) dont Rénovation	784	702	2.000	2.000	1.500	1.500
4) Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	362	794	650	650	670	670
a) dont Entretien.....	338	382	250	250	270	270
b) dont Rénovation	24	412	400	400	400	400
5) Ministère des Finances	3.549	7.996	5.500	6.000	6.250	6.250
a) dont Entretien.....	2.033	2.341	2.500	2.500	2.750	2.750
b) dont Rénovation	1.517	5.655	3.000	3.500	3.500	3.500
6) Ministère de l'Economie	150	158	225	300	300	300
a) dont Entretien.....	134	73	200	250	250	250
b) dont Rénovation	15	85	25	50	50	50
7) Ministère de la Sécurité Intérieure	5.039	4.494	8.000	8.000	8.000	8.000
a) dont Entretien.....	3.130	3.387	6.500	6.500	6.500	6.500
b) dont Rénovation	1.908	1.107	1.500	1.500	1.500	1.500
8) Ministère de la Justice.....	5.283	5.555	8.000	8.000	7.000	7.000
a) dont Entretien.....	4.444	5.074	6.500	6.500	6.000	6.000
b) dont Rénovation	839	481	1.500	1.500	1.000	1.000
9) Ministère de la Fonction publique	229	173	350	350	350	350
a) dont Entretien.....	220	173	250	250	200	200
b) dont Rénovation	10	—	100	100	150	150
10) Ministère de l'Intérieur	848	672	1.800	2.300	2.500	3.000
a) dont Entretien.....	146	171	1.000	1.500	1.500	1.500
b) dont Rénovation	702	501	800	800	1.000	1.500
11) Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.....	26.587	23.794	26.500	26.500	27.000	27.500
a) dont Entretien.....	18.054	15.214	17.000	17.000	16.500	16.500
b) dont Rénovation	8.533	8.580	9.500	9.500	10.500	11.000
12) Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	1.633	2.688	3.600	3.900	3.300	3.300
a) dont Entretien.....	761	1.110	1.600	1.900	1.800	1.800
b) dont Rénovation	872	1.579	2.000	2.000	1.500	1.500
13) Ministère des Sports	1.648	1.400	4.500	5.000	6.750	6.750
a) dont Entretien.....	583	441	1.000	1.500	1.750	1.750
b) dont Rénovation	1.065	960	3.500	3.500	5.000	5.000
14) Ministère de la Santé	1.230	1.300	2.585	2.125	2.650	2.650
a) dont Entretien.....	1.079	806	1.750	1.500	1.750	1.750
b) dont Rénovation	152	494	835	625	900	900
15) Ministère du Logement.....	137	85	85	135	110	110

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
a) dont Entretien.....	99	11	40	45	70	70
b) dont Rénovation	38	75	45	90	40	40
16) Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire.....	364	360	400	450	500	550
a) dont Entretien.....	364	360	300	350	400	450
b) dont Rénovation	—	—	100	100	100	100
17) Ministère de la Sécurité sociale	169	206	90	90	210	160
a) dont Entretien.....	169	206	80	80	200	150
b) dont Rénovation	—	—	10	10	10	10
18) Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.....	1.013	1.391	1.000	1.300	2.750	2.750
a) dont Entretien.....	411	500	700	950	1.250	1.250
b) dont Rénovation	603	891	300	350	1.500	1.500
19) Ministère de la Mobilité et des Travaux publics ..	3.803	6.117	5.600	6.000	5.500	5.500
a) Département Transports	498	1.103	1.600	1.800	1.500	1.400
– dont Entretien	492	537	1.200	1.300	1.100	1.000
– dont Rénovation	5	566	400	500	400	400
b) Département Travaux publics.....	3.306	5.014	4.000	4.200	4.000	4.100
– dont Entretien	2.399	2.745	2.500	2.600	2.400	2.500
– dont Rénovation	907	2.269	1.500	1.600	1.600	1.600
20) Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.....	1.937	870	1.350	1.500	1.700	1.650
a) dont Entretien.....	552	412	900	1.000	950	950
b) dont Rénovation	1.385	458	450	500	750	700
21) Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes.....	78	171	200	550	200	250
a) dont Entretien.....	67	168	125	300	150	150
b) dont Rénovation	11	3	75	250	50	100
22) Ministère de la Digitalisation	529	411	450	950	1.050	1.050
a) dont Entretien.....	232	142	250	550	300	300
b) dont Rénovation	297	269	200	400	750	750
23) Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire	—	—	27	27	20	23
a) dont Entretien.....	—	—	7	7	10	13
b) dont Rénovation	—	—	20	20	10	10
24) Ministère de la Protection des consommateurs ..	—	—	15	15	8	8
a) dont Entretien.....	—	—	2	3	3	3
b) dont Rénovation	—	—	13	13	5	5
25) Divers Ministères et services.....	5.288	5.126	9.250	10.000	9.000	10.000
a) dont Entretien.....	4.647	4.360	6.500	7.000	6.000	7.000
b) dont Rénovation	641	766	2.750	3.000	3.000	3.000
26) Mise sur support informatique du patrimoine de l'Etat.....	341	481	1.000	1.000	1.000	1.000
27) Energie-Pass	61	31	30	40	50	50
28) Intempéries 7/21	3.318	1.301	—	—	—	—
29) Réfugiés.....	21	14	—	—	—	—
B) Réserve pour nouveaux projets.....	—	—	—	—	—	—
Total des dépenses	81.627	84.114	112.206	115.682	117.368	120.371

26. FONDS POUR LA PROMOTION TOURISTIQUE

1. Base légale

Loi du 1er août 2018 ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un dixième plan quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique et loi 16 mai 2023 autorisant le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un onzième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique.

2. Objet

La loi du 16 mai 2023 précitée prévoit des aides en capital destinées à encourager les investissements ayant pour but le développement de l'infrastructure touristique nationale.

Sont visés les investissements

- 1) de création, l'aménagement, la modernisation et l'équipement
 - a) d'infrastructures récréatives présentant un attrait touristique;
 - b) de structures d'accueil ou d'information touristiques ;
 - c) d'hébergements touristiques répondant à un intérêt économique général et des infrastructures de restauration ou de débit de boissons connexes ;
- 2) d'aménagement et l'équipement de sites touristiques ;
- 3) d'équipement de lieux publics à grande fréquentation touristique ;
- 4) de conservation et la mise en valeur touristique des patrimoines naturel, historique et culturel matériels ;
- 5) de développement et l'acquisitions d'outils numériques dédiés au tourisme ;
- 6) d'élaboration d'études, de concepts et de stratégies touristiques.

3. Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires.

Loi du 1er août 2018 et loi du 16 mai 2023 : Les participations ou dépenses engagées dans le cadre de ces lois sont à charge du fonds.

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 10% pour 2024 - 2027.

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	339	4.915	15.007	10.782	4.183	4.383
Recettes.....	15.450	15.000	10.000	10.000	15.000	20.000
Dépenses.....	10.874	4.908	15.810	18.035	16.135	19.410
Moins-values.....	—	—	1.585	1.436	1.335	1.941
Dépenses ajustées.....	10.874	4.908	14.225	16.599	14.800	17.469
Avoir au 31.12.....	4.915	15.007	10.782	4.183	4.383	6.914
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires.....	15.450	15.000	10.000	10.000	15.000	20.000
Total des recettes	15.450	15.000	10.000	10.000	15.000	20.000

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
III. Programme des dépenses						
A) Aides à l'hôtellerie.....	288	—	—	—	—	—
B) Infrastructures récréatives	6.838	1.800	6.000	7.000	8.000	12.000
1) Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels	3.564	1.200	4.000	5.000	6.000	10.000
2) Aides aux asbl, fondations et GIE	2.730	600	2.000	2.000	2.000	2.000
3) Aides aux investisseurs privés	544	—	—	—	—	—
C) Accueil touristique.....	139	300	600	800	800	800
1) Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels	—	100	300	500	500	500
2) Aides aux asbl, fondations et GIE	139	200	300	300	300	300
D) Hébergement touristique.....	3.184	1.828	2.700	2.450	1.250	3.500
1) Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels	2.284	1.000	1.500	1.250	750	2.000
2) Aides aux asbl, fondations et GIE	896	500	1.000	1.000	500	1.500
3) Aides à des personnes privées	4	328	200	200	—	—
E) Aménagement de sites touristiques (asbl)	—	500	1.550	550	550	550
1) Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels	—	500	1.500	500	500	500
2) Aides aux asbl, fondations et GIE	—	—	50	50	50	50
F) Equipement de lieux publics à grande fréquentation touristique.....	—	75	1.010	310	310	310
1) Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels	—	70	1.000	300	300	300
2) Aides aux asbl, fondations et GIE	—	5	10	10	10	10
G) Conservation et mise en valeur du patrimoine	135	80	3.200	6.200	4.500	1.500
1) Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels	—	30	3.000	6.000	4.000	1.000
2) Aides aux asbl, fondations et GIE	135	50	200	200	500	500
H) Développement et acquisition d'outils numériques ..	290	300	600	600	600	600
1) Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels	—	—	100	100	100	100
2) Aides aux asbl, fondations et GIE	290	300	500	500	500	500
I) Réalisation d'études, de concepts et de stratégies touristiques	—	25	150	125	125	150
1) Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels	—	—	100	100	100	100
2) Aides aux asbl, fondations et GIE	—	25	50	25	25	50
Total des dépenses	10.874	4.908	15.810	18.035	16.135	19.410

27. FONDS DU RAIL

1. Base légale

Loi du 6 juin 2019 relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire.

2. Objet

Les projets de remise en état, de modernisation et d'extension du réseau ou de suppression de lignes sont repris dans un programme d'investissement quinquennal établi par le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics avec le concours du gestionnaire de l'infrastructure.

3. Recettes et dépenses

Les dépenses occasionnées par la réalisation du programme d'investissement, y compris les acquisitions immobilières requises à cet effet, sont imputées sur le fonds du rail.

Le fonds du rail est alimenté:

1. par des dotations budgétaires;
2. par des emprunts;
3. par des redevances d'utilisation de l'infrastructure;
4. par le produit de la vente d'immeubles et de terrains appartenant au domaine foncier du réseau et rendus disponibles après la réalisation du programme d'investissement;
5. par les subventions de l'Union Européenne allouées à des projets inscrits au programme d'investissement.

Note:

Un taux d'ajustement de 2,5% a été appliqué aux dépenses d'investissements de l'année 2024 et de 5% aux années 2025-2027

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	74.551	46.101	28.944	15.639	25.914	13.473
Recettes.....	511.838	557.744	589.817	637.889	649.647	624.528
Dépenses.....	540.288	574.901	610.282	642.554	678.158	642.178
Moins-values.....	—	—	7.159	14.941	16.070	13.695
Dépenses ajustées.....	540.288	574.901	603.122	627.613	662.088	628.483
Avoir au 31.12.....	46.101	28.944	15.639	25.914	13.473	9.518
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires:.....	412.504	458.645	494.052	530.992	542.076	511.925
1) Alimentation budgétaire normale investissement.	212.000	230.000	240.000	260.000	260.000	220.000
2) Alimentation budgétaire normale gestion de l'infrastructure.....	180.809	207.645	233.052	249.992	261.076	270.925
3) Alimentation budgétaire redevance d'utilisation du réseau ferroviaire.....	19.696	21.000	21.000	21.000	21.000	21.000
B) Emprunt.....	—	—	—	—	—	—
C) Subvention U.E.....	7.792	4.678	2.000	4.000	1.000	500

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
D) Restitutions	73.653	85.221	85.165	94.297	97.971	103.503
1) Restitution TVA (investissement)	45.639	52.689	51.942	54.678	55.472	59.120
2) Restitution TVA (gestion de l'infrastructure)	28.014	32.532	33.223	39.619	42.499	44.383
E) Remboursement d'avances sur la gestion du centre routier sécurisé	—	—	—	—	—	—
F) Remboursement d'avances sur investissement	8.219	—	—	—	—	—
G) Redevance d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire	—	—	—	—	—	—
H) Ventes, loyers, etc.....	9.670	9.200	8.600	8.600	8.600	8.600
Total des recettes	511.838	557.744	589.817	637.889	649.647	624.528
III. Programme des dépenses						
A) Gestion de l'infrastructure	211.714	238.831	270.714	290.503	303.508	315.028
B) Gestion centre routier sécurisé	1.627	2.037	1.957	1.988	1.951	1.954
C) Investissement	288.281	291.830	286.365	298.818	321.403	273.900
1) Projets en cours de réalisation:.....	103.551	67.783	104.118	152.532	151.864	111.772
a) Mise à double voie de la ligne Pétange-Luxembourg.....	3.553	906	2.430	6.075	4.860	—
b) Adaptation Tête Nord de la Gare de Luxembourg.....	5.011	248	121	61	—	—
c) Aménagement des quais V et VI dans la Gare de Luxembourg.....	30.178	13.293	13.364	13.364	12.757	—
d) Adaptation Gare de Luxembourg	46	1.497	1.822	6.682	9.719	3.037
e) Gare Belval-Université, Arrêt Belval-Lycée	—	—	—	—	—	—
f) Centre de Remisage en Gare de Luxembourg	26.711	4.834	6.075	12.149	12.149	12.149
g) Pôle d'échange Ettelbrück	12.175	12.085	8.504	10.934	13.364	7.897
h) Sous-station électrique Flebour.....	—	483	729	2.430	—	—
i) Installation d'un système de contrôle de vitesse.....	5	60	—	—	—	—
j) Mise à double voie de la ligne Hamm-Sandweiler	2.065	363	—	—	—	—
k) Nouvelle ligne Luxembourg-Bettembourg.....	19.272	19.758	23.691	32.803	35.232	35.232
l) Poste directeur Bettembourg	—	4.834	9.719	25.513	25.513	26.728
m) EuroCap-Rail	138	1.022	—	—	—	—
n) Gare périphérique Howald	734	4.955	35.232	38.877	34.625	24.906
o) Gare Pont Rouge.....	2	—	—	—	—	—
p) Plate-forme multimodale Bettembourg	—	604	607	3.037	3.037	1.215
q) Système automatisé information aux voyageurs	3.662	2.840	1.822	607	607	607
2) Projets en voie d'élaboration: Objectif à atteindre	69.543	53.898	25.817	12.635	28.307	57.228
a) Réaménagement Gare de Bettembourg.....	1.454	1.813	1.458	3.888	12.392	24.541
b) Réaménagement Tête Ouest de la Gare de Rodange	553	483	2.430	3.037	10.934	27.335
c) Mise en conformité Gare de Rodange	25.385	9.668	3.037	1.215	—	—
d) Mise en conformité Gare de Mersch.....	12.014	10.272	2.734	—	—	—
e) Aménagement P&R et modernisation Gare de Wasserbillig	2.362	5.196	3.645	1.944	729	729
f) Aménagement P&R Rodange	13.123	7.251	2.673	—	—	—
g) Aménagement P&R Mersch.....	9.214	3.384	1.215	—	—	—

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
h) Aménagement P&R Bascharage-Sanem	72	121	121	121	4.252	4.623
i) Aménagement P&R Troisvierges	5.364	15.710	8.504	2.430	—	—
3) Entretien constructif	106.615	134.324	146.559	128.092	137.259	102.774
a) Réseau national. Réduction de nuisances sonores	179	2.030	121	121	121	121
b) Gare de Luxembourg. Reconstruction passage supérieur rue d'Alsace	1	—	—	—	—	—
c) Ligne du Nord. Renouvellement installations de sécurité	13.969	6.042	21.868	6.075	1.215	—
d) Pettingen. Suppression des passages à niveau n° 24 et 24a	—	—	—	3.645	3.645	3.645
e) Ligne du Nord. Renouvellement de voie.....	5.201	8.459	—	8.747	1.215	—
f) Ligne du Nord. Modernisation réseau des téléphones.....	12	5.438	10.934	456	—	—
g) Ligne du Nord. Modernisation des appareils de voie.....	2.847	1.450	2.430	—	—	—
h) Ligne Luxembourg-Wasserbillig. Renouvellement infrastructures ferroviaires entre Wecker et Wasserbillig/frt.....	—	—	—	—	—	—
i) Gare de Berchem. Renouvellement infrastructures	—	242	4.860	3.037	2.430	—
j) Schiffflange. Suppression des passages à niveau n° 91, 91a et 92	343	363	—	—	—	—
k) Gare de Differdange. Renouvellement quais et passage inférieur	—	604	1.215	3.645	7.289	4.860
l) Gare de Differdange. Modernisation installations fixes	—	—	—	—	—	—
m) Ligne Pétange-Esch/Alzette. Renouvellement installations électriques.....	2.905	2.054	547	7.046	2.065	—
n) Gare d'Esch-sur-Alzette. Réaménagement bâtiment voyageurs avec extension.....	—	—	—	—	—	—
o) Point d'arrêt Capellen. Suppression passage à niveau n° 81b et reconstruction arrêt	—	—	—	—	—	—
p) Gare de Kleinbettingen. Renouvellement installations	40	1.813	1.215	—	—	—
q) Point d'arrêt Walferdange. Mise en conformité.....	—	—	—	243	243	243
r) Gare d'Ettelbruck. Aménagement d'un faisceau de garage.....	765	604	3.645	3.645	1.215	—
s) Bettembourg. Atelier et magasin au centre logistique infrastructure ferroviaire	1	604	607	1.944	6.075	12.149
t) Construction nouveau bâtiment pour équipes et ateliers service Maintenance Infrastructure sur site Luxembourg	167	604	1.336	9.233	20.471	12.450
u) Moutfort. Suppression passage à niveau n° 60 .	123	121	607	4.252	5.467	4.860
v) Ligne de Zoufftgen-Luxembourg. Renouvellement assainissement, plate-forme et voie courante entre les P.K. 10,400 et 13,400.....	88	483	7.897	8.869	—	—
w) Bâtiment centre de formation	301	786	486	1.458	17.009	15.794
x) autres projets entretien constructif (99 projets en 2024)	79.672	102.626	88.790	65.676	68.799	48.652
4) Autres projets et dépenses (14 projets en 2023) ...	9.584	35.825	9.871	5.558	3.973	2.126

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
5) Correction décomptes provisoire-définitif investissement	-1.011	—	—	—	—	—
D) Etudes	38.533	42.010	51.044	51.044	51.044	51.044
1) Etudes CFL.....	38.531	42.006	51.031	51.031	51.031	51.031
2) Etudes du Ministère	2	4	13	13	13	13
E) Autres	133	192	202	202	252	252
1) Remboursement redevance d'utilisation (UE) 2020/1429	—	—	—	—	—	—
2) Institut luxembourgeois de régulation (ILR).....	131	190	200	200	250	250
3) Divers	2	2	2	2	2	2
Total des dépenses	540.288	574.901	610.282	642.554	678.158	642.178

28. FONDS DES RACCORDEMENTS FERROVIAIRES INTERNATIONAUX

1. Base légale

Loi du 6 juin 2019 relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire.

2. Objet

La participation à la réalisation de projets ferroviaires situés en-dehors du territoire national lorsque ces projets contribuent au maintien et au développement des raccordements ferroviaires du Grand-Duché de Luxembourg avec ses pays voisins et à l'insertion du réseau ferroviaire national dans les réseaux de transport transeuropéens.

3. Recettes et dépenses

Les dépenses engendrées par ces participations sont à charge du fonds des raccordements ferroviaires internationaux.

Le fonds est alimenté:

1. par des dotations budgétaires;
2. par des emprunts;
3. par les subventions de l'Union Européenne allouées au Grand-Duché de Luxembourg en vue de promouvoir la réalisation des raccordements ferroviaires;
4. par les rémunérations des participations de l'État dans des entités étrangères ou internationales qui sont, le cas échéant, chargées de la réalisation des projets ferroviaires.

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	37.693	35.332	40.329	32.563	12.263	5.054
Recettes.....	1.000	10.000	10.000	10.000	12.000	15.000
Dépenses.....	3.360	5.003	17.766	30.299	19.209	20.000
Moins-values.....	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées.....	3.360	5.003	17.766	30.299	19.209	20.000
Avoir au 31.12.....	35.332	40.329	32.563	12.263	5.054	54
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires.....	1.000	10.000	10.000	10.000	12.000	15.000
Total des recettes	1.000	10.000	10.000	10.000	12.000	15.000
III. Programme des dépenses						
A) Rodange-Virton/Arlon.....	—	—	—	—	—	—
B) Bettembourg-Thionville-Metz.....	3.360	5.003	17.766	30.299	19.209	20.000
Total des dépenses	3.360	5.003	17.766	30.299	19.209	20.000

29. FONDS DE L'INNOVATION

1. Base légale

Loi modifiée du 5 juin 2009 ayant pour objet:

1. la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation;
2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche;
3. la création d'un Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation.

2. Objet

Art. 27 - Objet et champ d'application du fonds:

(1) Le fonds a pour objet de prendre à sa charge les dépenses occasionnées par:

- a) la mise en application des régimes et mesures d'aide faisant l'objet des titres I et II de la loi du 17 mai 2017 ayant pour objet 1. le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation 2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche et modifiant la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation;
- b) la participation nationale à des programmes ou projets de coopération internationale en matière de recherche-développement-innovation;
- c) l'exécution des missions de l'Agence désignée au titre II de la loi du 17 mai 2017 ayant pour objet 1. le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation 2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche et modifiant la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation.

3. Recettes et dépenses

Art. 28 - (1): Le fonds est alimenté par:

- a) des dotations budgétaires de l'État;
- b) des recettes d'emprunts à contracter par l'État;
- c) des dons et legs, en espèces et en nature;
- d) les remboursements à l'État des montants d'aides versées, augmentés des intérêts légaux, effectués sur base des dispositions de la loi du 17 mai 2017 ayant pour objet 1. le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation 2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche et modifiant la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation ;
- e) de tout autre revenu en rapport avec l'exécution de sa mission.

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 20% pour 2024 - 2027.

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	31.931	12.687	11.846	25.412	21.064	16.903
Recettes.....	121.528	141.765	137.000	135.500	145.500	145.500
Dépenses.....	140.772	142.607	154.292	177.810	190.077	178.988
Moins-values.....	—	—	30.858	37.962	40.415	38.198
Dépenses ajustées.....	140.772	142.607	123.433	139.848	149.661	140.791
Avoir au 31.12.....	12.687	11.846	25.412	21.064	16.903	21.612

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	121.528	141.765	137.000	135.500	145.500	145.500
1) Remboursements	28	265	—	—	—	—
2) Alimentation normale (Economie)	120.000	140.000	135.000	133.000	143.000	143.000
3) Alimentation normale (Défense)	1.500	1.500	1.500	2.500	2.500	2.500
4) Alimentation normale (5G- SMC)	—	—	500	—	—	—
Total des recettes	121.528	141.765	137.000	135.500	145.500	145.500
III. Programme des dépenses						
A) Dotation Luxinnovation GIE	9.100	9.851	10.454	10.823	12.006	12.562
1) Contrat de performance 5	9.100	9.851	10.224	10.593	11.776	12.332
2) Avenant CdP CP5	—	—	—	—	—	—
3) ESNA	—	—	80	80	80	80
4) Start up Liuxembourg	—	—	150	150	150	150
B) Régimes d'aide	50.890	48.732	54.187	78.952	85.355	77.885
1) Projets/programmes R&D (art. 3 à 5 loi 2009 et loi 2017)	36.319	36.614	38.155	58.428	62.898	54.345
2) Projets RED GAIA -X	—	—	560	2.576	3.881	3.579
3) Projets RED Défense	—	526	1.095	2.112	1.614	2.304
4) Innovation de procédé et d'organisation (Art. 11 loi 2009 + Art. 9 loi 2017)	4.815	4.491	4.030	4.995	5.436	5.522
5) Etudes de faisabilité technique (Art. 6 loi 2017) ...	469	1.404	1.049	773	1.817	1.464
6) Aides aux jeunes entreprises innovantes (Art. 8 loi 2017)	4.787	3.306	3.956	4.925	6.059	6.728
7) Investissement dans pôles d'innovation (Art. 11 loi 2017)	—	—	—	—	—	—
8) Animation de pôles d'innovation (Art. 12 loi 2017)	—	—	502	653	762	863
9) Aides dites "de minimis" (Art. 15 loi 2009 + Art. 29.c)	1.920	2.184	4.715	4.116	2.344	1.595
10) Aides à l'innovation en faveur des PME (Art. 7 loi 2017)	56	208	126	373	544	610
11) Infrastructure de recherche (Art. 10 loi 2017)	2.525	—	—	—	—	875
C) Autres emplois	811	2.059	1.943	1.900	1.716	2.542
1) Etude de promotion de l'innovation	78	982	919	784	600	700
2) Prise de participation dans une structure d'investissement visant le financement de start-ups innovantes	725	425	725	525	525	375
3) NCCL	—	644	292	584	584	1.459
4) Contribution nationale au budget Euréka	7	7	8	8	8	8
D) HPC	791	14.122	12.445	1.135	1.000	1.000
E) IPCEI	—	—	1.000	3.000	2.000	2.000
F) Space	79.180	67.843	74.263	82.000	88.000	83.000
1) SPM -Promotion	1.609	—	—	—	—	—
2) ESA (remboursement 2023-2024 déduit)	47.501	34.203	38.193	45.000	50.000	45.000
3) Luximpulse	25.000	32.000	32.070	32.000	32.000	32.000
4) ESRIC	5.070	1.640	3.000	3.000	3.000	3.000
5) Recherche publique	—	—	1.000	2.000	3.000	3.000
6) Remboursements ESA	—	—	—	—	—	—
Total des dépenses	140.772	142.607	154.292	177.810	190.077	178.988

30. FONDS POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE ET DES INFRASTRUCTURES SOCIO-FAMILIALES DEPENDANT DU MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

1. Base légale

Article 35 de la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014, modifié par l'article 47 de la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2016 et par l'article 32 de la loi du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020.

2. Objet

Le Fonds est destiné au financement de la construction, de l'extension, de la modernisation, de l'aménagement, de l'équipement, des études et des plans dans l'intérêt des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et des infrastructures communales hébergeant des conservatoires, écoles de musique ou cours de musique.

3. Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	99.794	98.822	107.229	102.229	62.228	19.729
Recettes.....	55.090	65.046	70.000	40.000	40.000	40.000
Dépenses.....	56.062	56.639	97.447	95.821	100.786	66.350
Moins-values.....	—	—	22.447	15.820	18.286	11.350
Dépenses ajustées.....	56.062	56.639	75.000	80.001	82.500	55.000
Avoir au 31.12.....	98.822	107.229	102.229	62.228	19.729	4.728
II. Programme des recettes						
A) Dotations budgétaires.....	55.000	65.023	70.000	40.000	40.000	40.000
B) Autres recettes.....	90	23	—	—	—	—
Total des recettes	55.090	65.046	70.000	40.000	40.000	40.000
III. Programme des dépenses						
A) Enfance et jeunesse.....	37.111	35.004	57.714	72.191	83.290	57.761
1) aide à l'enfance.....	9.679	12.572	19.552	28.899	33.888	26.387
2) maisons relais.....	23.205	19.701	34.447	39.820	45.402	29.997
3) jeunesse.....	4.227	2.731	3.716	3.472	4.000	1.377
B) Etablissements d'enseignement privé (Construction, extension, modernisation, aménagement, équipement, études, analyses et plans).....	6.822	16.834	34.939	13.020	12.830	3.589
C) Enseignement musical.....	12.129	4.800	4.794	10.610	4.665	5.000
Total des dépenses	56.062	56.639	97.447	95.821	100.786	66.350

31. FONDS SOCIAL CULTUREL

1. Base légale

Article 14 de la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative

- 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle
- 2) à la promotion de la création artistique

2. Objet

Le fonds prend en charge les mesures sociales prévues au profit des artistes professionnels indépendants tels que définis à l'article 2 et des intermittents du spectacle tels que définis à l'article 3 de la loi modifiée du 19 décembre 2014 susvisée.

3. Recettes et dépenses

Recettes:

Le fonds social culturel est alimenté par des dotations budgétaires annuelles de l'État.

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	4	*	*	*	*	*
Recettes.....	3.450	4.496	4.700	4.860	4.939	5.027
Dépenses.....	3.454	4.496	4.700	4.860	4.939	5.027
Moins-values.....	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées.....	3.454	4.496	4.700	4.860	4.939	5.027
Avoir au 31.12.....	*	*	*	*	*	*
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires.....	3.450	4.496	4.700	4.860	4.939	5.027
Total des recettes	3.450	4.496	4.700	4.860	4.939	5.027
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses.....	3.454	4.496	4.700	4.860	4.939	5.027
Total des dépenses	3.454	4.496	4.700	4.860	4.939	5.027

32. FONDS SPECIAL POUR LE LOGEMENT ABORDABLE

1. Base légale

Loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial pour le logement abordable.

2. Objet

Le fonds a pour mission de contribuer à l'augmentation de l'offre de logements abordables par la participation financière à :

- 1° la réalisation de logements abordables au sens de la loi du 7 août 2023 relative au logement abordable ;
- 2° la constitution par l'État d'une réserve foncière à des fins de développement de logement ;
- 3° la revalorisation, l'assainissement et la viabilisation d'anciens sites industriels en vue de la création de logements ;
- 4° l'amélioration de la qualité du logement et de l'habitat de manière à ce qu'ils répondent aux objectifs du développement durable;
- 5° les projets de logement déclarés d'intérêt général par le Gouvernement en conseil.

Le fonds a en outre la mission de contribuer financièrement aux efforts des communes en vue de la réalisation des objectifs du Pacte logement conformément à la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte logement 2.0.

3. Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par :

des dotations budgétaires annuelles,
 les remboursements effectués à l'État des contributions financières indûment ou trop perçues par les promoteurs conformément aux dispositions de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement,
 les remboursements effectués à l'État des participations financières indûment ou trop perçues par les communes conformément aux dispositions de la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte logement 2.0,
 les remboursements du Fonds du Logement tels que visés aux articles 19, 22 et 23 de la loi modifiée du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement ».

Afin de tenir compte des aléas de chantier ou d'éventuels retards dans l'avancement des projets de logements abordables, il a été appliqué une décote sur les dépenses prévisionnelles, dont le pourcentage varie selon la catégorie des projets et selon l'année budgétaire considérées.

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	44.064	60.500	75.150	20.855	21.945	20.230
Recettes.....	190.000	192.000	227.000	360.000	383.000	410.000
Dépenses.....	173.564	177.350	443.286	633.013	680.599	690.820
Moins-values.....	—	—	161.992	274.102	295.884	284.436
Dépenses ajustées.....	173.564	177.350	281.295	358.911	384.715	406.384
Avoir au 31.12.....	60.500	75.150	20.855	21.945	20.230	23.846
II. Programme des recettes						
A) Dotation du Fonds spécial.....	190.000	192.000	227.000	360.000	383.000	410.000

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
1) Dotation Fonds spécial - volet "Aides à la pierre et Acquisitions Etat"	162.785	180.000	222.000	350.000	373.000	400.000
2) Dotation Fonds spécial - volet "Pacte Logement 2.0"	27.215	12.000	5.000	10.000	10.000	10.000
Total des recettes	190.000	192.000	227.000	360.000	383.000	410.000
III. Programme des dépenses						
A) Volet "Aides à la pierre et Acquisitions Etat"	172.010	175.805	431.086	603.813	651.399	661.620
1) Participation au financement de projets de logements réalisés par les établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat	42.664	48.197	106.079	152.916	169.408	171.756
a) Projets de grande envergure (>100 logements)	13.120	30.550	79.110	104.416	122.689	135.191
– FdL - Biwer, An der Schmëtt, 146 logts	4.228	1.900	5.622	13.815	12.180	11.734
– FdL - Dudelage, Neischmelz, 1.466 logts	75	4.000	20.910	40.483	64.329	71.412
– FdL - Echternach, Cité Manertchen, 214 logts..	—	—	973	1.104	2.228	7.560
– FdL - Esch/Alzette, Nonnewisen, 285 logts.....	7.255	4.000	2.931	5.721	2.298	188
– FdL - Mamer, Wëltsgebond, 138 logts	1.448	5.500	13.665	8.365	4.722	1.365
– FdL - Sanem, Belvaux, Ernshof, Rue de l'Usine, 123 logts.....	—	—	—	—	1	1
– FdL - Wiltz, Haargarten, 250 lgts.....	114	150	4.474	6.135	3.440	7.821
– FdL - Wiltz, Wunnen mat der Wooltz, 833 logts.....	—	15.000	30.535	28.793	33.491	35.110
b) Projets de moyenne envergure (entre 50 et 99 logts).....	4.433	3.001	4.905	7.501	12.136	13.070
c) Projets de moins de 49 logements.....	25.111	14.646	22.064	40.999	34.583	23.495
2) Participation au financement de projets de logement réalisés par la Société Nationale des Habitations à Bon Marché	26.987	27.838	46.930	55.649	90.680	92.684
a) Projets de grande envergure (>100 logements)	21.275	12.450	24.036	34.476	58.757	67.670
– SNHBM - Contern, An de Sténg, 136 logts	2.259	1.800	3.413	3.413	3.413	—
– SNHBM - Diekirch, Cité Militaire, 124 lgts	—	—	1.360	1.360	1.360	9.377
– SNHBM - Kehlen, Elmen, 750 logements.....	12.431	4.000	9.751	9.751	9.751	9.751
– SNHBM - Luxembourg, Bld Konrad Adenauer, 294 logts.....	3.104	4.500	1	—	—	—
– SNHBM - Luxembourg, Bld Pierre Dupong, 184 logts.....	—	—	—	—	—	5.531
– SNHBM - Luxembourg, Centre de Merl, 112 lgts.....	—	—	—	—	1	1
– SNHBM - Luxembourg, Itzegerknupp, 484 logts.....	—	—	1.563	12.004	12.004	12.004
– SNHBM - Luxembourg, Kirchberg Kiem, 544 logts.....	2.628	—	—	—	24.274	24.274
– SNHBM - Luxembourg, Kirchberg Kiem PAP I, 224 logts.....	—	150	—	—	—	—
– SNHBM - Luxembourg, Kirchberg Grünwald, 124 lgts.....	—	—	—	—	—	—
– SNHBM - Luxembourg, Kirchberg JFK Sud, 175 logts.....	—	—	6.726	6.726	6.726	6.726
– SNHBM - Luxembourg, Limpertsberg, Roude Bierg, 100 logts.....	—	—	—	—	1	1
– SNHBM - Luxembourg, Rue des Lignes, 320 logts.....	—	—	—	—	1	1

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
– SNHBM - Mersch, Quartier de l'Alzette, ancien site CEPAL, 320 logts.....	—	—	—	—	1	1
– SNHBM - Sanem, Geessewee, 185 logts.....	853	2.000	1.222	1.222	1.222	—
– SNHBM - Pétange, Prënzebiërg, 200 logts.....	—	—	—	—	1	1
– SNHBM - Roeser, Berchem, Hierschterbiërg, 264 logts.....	—	—	—	—	1	1
– SNHBM - Schuttrange, Uebersyren, 250 logts..	—	—	—	—	1	1
b) Projets de moyenne envergure (entre 50 et 99 logts).....	2.729	10.940	10.421	11.769	17.471	16.782
c) Projets de moins de 49 logts.....	2.982	4.448	12.473	9.404	14.452	8.232
3) Participation au financement de projets de logements réalisés par les communes et syndicats de communes.....	35.612	26.182	103.809	115.100	117.262	98.365
a) Projets de grande envergure (>100 logements)	—	1	26.450	26.450	25.950	10.950
– AC Esch/Alzette - Rout Lëns, 321 logts	—	1	25.000	25.000	25.000	10.000
– AC Esch/Alzette - Esch/Alzette, Nonnewisen, 164 logts.....	—	—	1.450	1.450	950	950
b) Projets de moyenne envergure (entre 50 et 99 logts).....	5.476	—	1.700	1.700	1.700	1.500
c) Projets de moins de 49 logts.....	30.136	26.181	75.659	86.950	89.612	85.915
4) Participation au financement de projets de logements réalisés par des asbl, fondations et du Kierchefong.....	36.033	31.404	55.418	55.474	48.375	49.741
a) Projets de moyenne envergure (entre 50 et 99 logts).....	1.325	1.001	5.050	5.050	5.010	5.000
– Croix-Rouge - Vianden, Scheuerhof, 52 lgts.....	1.325	1.000	50	50	10	—
– Oeuvres Paroissiale St Martin Dudelange - Mersch, Route d'Arlon, 85 logts.....	—	1	5.000	5.000	5.000	5.000
b) Projets de moins de 49 logts	34.708	30.403	50.368	50.424	43.365	44.741
5) Participation au financement de projets de logements réalisés par les sociétés de droit privé.	1.698	1.966	2.674	2.674	2.674	2.274
a) Projets de grande envergure (>100 logements)	1.259	1.260	1.760	1.760	1.760	1.760
– CFL Immo - Esch/Alzette, Rue Berwart, 110 logts étudiants.....	—	—	500	500	500	500
– Kampos Sàrl - Sanem, 1b rue de Belvaux (lot 6) Belval, 193 logts étud.....	632	630	630	630	630	630
– Patrizia ERP Unival II Sàrl - Sanem, Belval, 204 logts étudiants.....	626	630	630	630	630	630
b) Projets de moyenne envergure (entre 50 et 99 logts).....	203	—	206	206	206	206
c) Projets de moins de 49 logts.....	237	706	708	708	708	308
6) Acquisition par l'Etat d'immeubles destinés à l'habitat.....	29.016	40.218	116.177	222.000	223.000	246.800
B) Volet "Pacte logement 2.0"	1.554	1.545	12.200	29.200	29.200	29.200
Total des dépenses	173.564	177.350	443.286	633.013	680.599	690.820

33. FONDS DE RELANCE ET DE SOLIDARITE EN FAVEUR DES ENTREPRISES

1. Base légale

Loi du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises et portant modification de :

1° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;

2° la loi modifiée du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020 ;

3° la loi du 3 avril 2020 relative à la mise en place d'un régime d'aides en faveur des entreprises en difficulté financière temporaire et modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique.

Loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'État aux coûts non couverts des entreprises.

Loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une nouvelle aide de relance.

2. Objet

Les dépenses du fonds spécial liquident l'aide initiale du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises, l'aide "coûts non couverts" ainsi que la nouvelle aide de relance.

3. Recettes et dépenses

Art.11 - Le Fonds est alimenté par :

1° des dotations budgétaires de l'État ;

2° des dons.

Dépenses voir sous « Objet »

4. Évolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	21.162	80	80	80	80	80
Recettes.....	15.110	*	*	*	*	—
Dépenses.....	36.192	*	*	*	*	—
Moins-values.....	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées.....	36.192	*	*	*	*	—
Avoir au 31.12.....	80	80	80	80	80	80
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires.....	15.000	*	*	*	*	—
B) Autres recettes.....	110	—	—	—	—	—
Total des recettes	15.110	*	*	*	*	—

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026	2027
III. Programme des dépenses						
A) Loi modifiée du 27 juillet 2020 visant la mise en place d'un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises	19.498	—	—	—	—	—
B) Loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'Etat aux coûts non couverts de certaines entreprises	16.695	*	*	*	*	—
C) Loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une nouvelle aide de relance en faveur de certaines entreprises	—	—	—	—	—	—
Total des dépenses	36.192	*	*	*	*	—

Page laissée intentionnellement vide

Annexe 3

Emprunts, prêts et lignes de crédit bénéficiant de la garantie financière de l'État

Situation au 31/12/2022 (tous les chiffres en euros)

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'État				
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2022
BCEE	Lettre du ministre, ayant le Trésor et le Budget dans ses attributions, du 6 juin 2002	Garantie du capital, des intérêts et des frais de prêts accordés par la BCEE après approbation par le ministère du Logement	7 500 000,00	1 522 709,07
BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG	Loi du 23 décembre 2022	Garantie du capital et des intérêts de prêts accordés par la BCL dans le cadre du RST du FMI	308 291 584,72	0,00
BEI - FONDS DE GARANTIE EUROPEEN COVID-19	Loi du 20 juin 2020	Garantie envers le Fonds de garantie européen (EGF) COVID-19 mis en place par la BEI	45 000 000,00	29 274 703,80
CENTRE HOSPITALIER DE LUXEMBOURG	Loi du 10 septembre 1975	Lignes de crédit et Prêts bancaires Lignes de crédit auprès de ING Prêts auprès de BCEE Prêts auprès de BIL Prêts auprès de BGL	non déterminé	23 434 918,59 7 452 450,08 12 211 054,26 3 438 000,00 333 414,25
CENTRE HOSPITALIER NEURO-PSYCHIATRIQUE	Loi du 17 avril 1998, modifiée par la loi du 29 avril 2005	Lignes de crédit et Prêts bancaires Lignes de crédit auprès de BIL, BCEE et ING Prêt auprès de BCEE Lignes de crédit en compte courant auprès de ING et BCEE	non déterminé	5 423 743,13 4 723 606,49 204 349,12 495 787,52

Situation au 31/12/2022 (tous les chiffres en euros)

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'État				
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2022
CENTRE THERMAL ET DE SANTÉ MONDORF-LES-BAINS	Loi du 18 décembre 1987	Ligne de crédit en compte courant BGL BNP PARIBAS	non déterminé	781,22
SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER LUXEMBOURG (SNCFL)	Loi du 28 mars 1997 modifiée par la loi du 21 décembre 2004	Lignes de crédit et Prêts bancaires Prêt BCEE et BIL Prêts EUROFIMA Prêt Raiffeisen (garantie rémunérée) Prêt BEI (garantie rémunérée)	500 000 000,00 154 000 000,00 50 000 000,00 196 100 000,00	251 775 000,00 47 775 000,00 154 000 000,00 50 000 000,00 0,00
COMMISSION EUROPÉENNE - PROGRAMME SURE	Loi du 20 juin 2020	Garantie envers l'instrument européen de soutien temporaire SURE	105 000 000,00	76 856 750,00
COMMISSION EUROPÉENNE- EXCEPTION MFA TO UKRAINE	Guarantee Agreement du 21 octobre 2022	Garantie envers la Commission Européenne	11 415 364,00	11 415 364,00
CORPS GRAND-DUCAL INCENDIE ET SECOURS (CGDIS)	Loi du 27 mars 2018	Garantie locative auprès de ING	-	22 500,00
DEXIA - GARANTIE 2011 / 2013 2)	Loi budgétaire 2012 (art. 47)	Le montant de la garantie correspond à 3% du montant de l'ensemble des financements levés ainsi qu'aux obligations ou titres émis par le groupe bancaire DEXIA jusqu'au 31 décembre 2021 et ayant un terme de dix ans au plus	2 700 000 000,00	891 927 410,69
DIVERSES BANQUES DE LA PLACE	Loi du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'État pour études supérieures	Prêts bancaires accordés aux étudiants pour lesquels l'État garantit le capital, les intérêts et frais accessoires	non déterminé	671 996 322,33

Situation au 31/12/2022 (tous les chiffres en euros)

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'État				
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2022
EFSS	Loi du 22 septembre 2011	La garantie est accordée à l'EFSS dans le cadre des mesures de stabilisation de la zone euro, la part du Luxembourg dans le montant total garanti est de 0,2687%	2 000 000 000,00	519 233 062,61
FONDS BELVAL (Garantie limitée à 25 ans à partir du 25 juillet 2002)	Loi du 18 décembre 2009	Prêts bancaires Maison des Sciences humaines (Université du Luxembourg)	67 400 000,00	37 351 863,13
	Loi du 28 juillet 2011	Aménagements urbains et espaces de parage	58 000 000,00	1 601 397,85
	Loi du 15 mai 2012	Bâtiment Laboratoires ailes nord et sud	136 250 000,00	11 754 468,61
	Loi du 4 août 2014	Équipement des bâtiments de la Cité des Sciences	140 000 000,00	3 554 949,80
	Pas de loi spéciale	Études préliminaires 2e phase Université	12 000 000,00	1 599 558,40
	Pas de loi spéciale	Études préliminaires HORS Université	5 762 000,00	3 938 447,44
	Loi du 28 août 2020	Archives nationales du Luxembourg	77 270 000,00	9 601 173,42
FONDS DE COMPENSATION	Convention de garantie du 12 décembre 2014		1 000 000,00	0,00
FONDS DE GARANTIE DES DÉPÔTS LUXEMBOURG	Loi du 6 avril 2022	Garantie rémunérée des lignes de crédit que le FGDL a contracté auprès de BCEE, BIL, BGL, BdL et ING	1 000 000 000,00	1 000 000 000,00
FONDS DE RÉOLUTION UNIQUE UE	Loi du 18 décembre 2015	Ligne de crédit	1 085 000 000,00	1 085 000 000,00

Situation au 31/12/2022 (tous les chiffres en euros)

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'État				
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2022
FONDS DU LOGEMENT	Loi du 25 février 1979 (art. 57) modifiée par les lois du 21 décembre 1990, du 20 décembre 1991 et du 24 avril 2017	Lignes de crédit Lignes de crédit en compte courant BCEE Lignes de crédit en compte courant RAIFFEISEN Lignes de crédit en compte courant ING	120 000 000,00	72 537 503,56 23 567 249,93 29 513 739,87 19 456 513,76
FMI - NAB (New Arrangements to Borrow)	Loi budgétaire 2021 (art. 55/1)		1 200 769 474,27	1 200 769 474,27
FMI - BBA (Prêt bilatéral)	Loi budgétaire 2021 (art. 55/2)		887 000 000,00	887 000 000,00
FMI - VTA	Loi budgétaire 2022 (art.45)		644 955 693,14	604 872 369,93
MINISTERE DE LA CULTURE	Loi du 25 février 2022	Garantie les contrats de prêts à usage de biens culturels à des fins d'exposition, d'expertise, de recherche ou de restauration	non déterminé	61 580 463,22
KLIMA-AGENCE (GIE)		Lignes de crédit et Garanties locatives Lignes de crédit en compte courant BCEE Garantie locative auprès de BCEE	200 000,00 202 800,00	202 800,00 0,00 202 800,00
OFFICE DU DUCROIRE		Garantie envers divers engagements pris par l'Office du Ducroire Engagements avec garantie de l'État		751 552 106,54
OFFICE DU DUCROIRE - Engagements avec la garantie de l'État	Loi du 15 décembre 2020 modifiant la loi modifiée du 4 décembre 2019	Engagements avec garantie de l'État	1 943 674 437,00	658 204 000,00

Situation au 31/12/2022 (tous les chiffres en euros)

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'État				
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2022
OFFICE DU DUCROIRE - COVID-19 (engagements pour compte de l'État)		Engagements pris par l'ODL pour compte de l'État dans le cadre de la crise Covid-19	145 170 000,00	83 321 330,40
OFFICE DU DUCROIRE - JAN DE NUL (engagements pour compte de l'État)		Engagements pris par l'ODL pour compte de l'État dans le cadre d'un projet de la société JAN DE NUL Police Top-Up	150 000 000,00	0,00
OFFICE DU DUCROIRE - POLICE TOP-UP (engagements pour compte de l'État)			35 000 000,00	9 990 776,14
PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE LUXEMBOURGEOISE (COVID-19)	Loi du 18 avril 2020	Garantie envers les prêts (85% du montant accordé) accordés aux entreprises dans le cadre du programme de stabilisation de l'économie luxembourgeoise suite à la crise Covid-19	2 500 000 000,00	164 411 525,00
PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE LUXEMBOURGEOISE (UKRAINE)	Loi du 15 juillet 2022	Garantie envers les prêts (90% du montant accordé) accordés aux entreprises dans le cadre de l'accord tripartite conclu pour faire face aux conséquences économiques à la suite de l'agression de la Russie en Ukraine	500 000 000,00	214 055 464,00
RADIO 100,7	Loi du 27 juillet 1991	Deux prêts auprès de la Banque Raiffeisen	220 000,00	117 224,94
REHAZENTER	Loi du 19 décembre 2003	Prêt BIL	non déterminé	2 547 163,29
SERVIOR	Loi du 23 décembre 1998	Divers prêts bancaires pour financer des constructions Résidence Seniors Liewensbam	5 854 000,00	24 342 908,00
				2 264 290,00

Situation au 31/12/2022 (tous les chiffres en euros)

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'État				
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2022
SNCI 1)	Loi du 2 août 1977 (art. 13) modifiée par les lois du 29 novembre 1983 et du 22 décembre 1993 Lettre du ministre, ayant le Trésor et le budget dans ses attributions, du 16 septembre 2005 Lettre du ministre, ayant le Trésor et le budget dans ses attributions, du 19 juin 2006 Autorisation ministérielle du 21 février 2006	MS Schlassbléck MS Bei der Sauer Projet MS Differdange - ligne de crédit Projet MS Rumelange - ligne de crédit	4 188 986,00 7 073 283,00	2 910 348,00 5 138 127,00 13 733 269,00 296 874,00
		Divers engagements pris par la SNCI Bons d'Épargne à capital croissant	non déterminé	3 978 515,74 461 159,74
WDP Luxembourg S.A. (S.O.L.E.I.L. S.A.)	Lettre de garantie à première demande du 28 juillet 2017 (prêt BCEE) Lettre de garantie à première demande du 27 avril 2018 (prêt BCEE)	Garantie de la participation par SNCI dans le capital de LUXTRUST s.a.	3 511 939,00	3 517 356,00
		Garantie pour les prêts accordés par SNCI pour financer la construction de logements pour les étudiants inscrits à l'Université du Luxembourg	20 000 000,00	0,00
		Garantie le remboursement de l'emprunt de la SNCI auprès de la BIL (échéance finale: 22.02.2016)	25 000 000,00	0,00
		Cette garantie couvre des crédits contractés par WDP auprès de la BCEE	0,00	16 061 999,96 0,00
			5 580 000,00	4 091 999,98

Situation au 31/12/2022 (tous les chiffres en euros)

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'État				
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2022
	Lettre de garantie à première demande du 20 juin 2019 (prêt BCEE)		6 525 000,00	5 219 999,98
	Lettre de garantie à première demande du 29 avril 2021 (prêt BCEE)		0,00	0,00
	Lettre de garantie à première demande du 10 mai 2022 (prêt BCEE)		6 750 000,00	6 750 000,00
SUDCAL s.a.	Loi du 7 décembre 2007	Prêts bancaires	18 000 000,00	8 062 269,60 3 663 848,51 3 261 898,64 150 975,29 985 547,16
INTERNATIONAL CLIMATE FINANCE ACCELERATOR (ICFA)	Grant Agreements entre l'État Luxembourgeois et ICFA asbl (4 décembre 2018 e 1 ^{er} décembre 2021)	L'État garantit un montant maximal de 200.000 EUR par contrepartie des prêts contractés par des fonds d'investissements auprès de la BCEE.	2 800 000,00	1 039 234,00
TOTAL en euros			16 892 464 561,13	8 618 366 150,62

1) La garantie de ces prêts est donnée dans le cadre de l'article 13 de la loi du 2/8/1977 portant création de la SNCI

2) Le groupe bancaire DEXIA au sens du règlement grand-ducal en question comporte les sociétés Dexia SA de droit belge, Dexia Banque Internationale à Luxembourg SA, Dexia Banque Belgique SA et Dexia Crédit Local de France SA ainsi que leurs véhicules d'émission.

Page laissée intentionnellement vide

Annexe 4**Relevé des Syndicats actifs Non Marchands**

Nom du Syndicat de communes			
No.	Dénomination	Nom abrégé	Date création/Date approbation
S002	Syndicat intercommunal de transports de personnes dans le canton d'Esch	TICE	02-06-1914
S007	Syndicat de communes pour la Salubrité Publique	SYCOSAL	01-08-1951
S011	Syndicat intercommunal pour l'hygiène publique du Canton de Capellen.....	SICA	13-10-1958
S017	Schoulsyndikat Billek	BILLEK	25-02-1969
S018	Syndicat intercommunal pour la destruction des ordures	SIDOR	18-06-1971
S019	Syndicat intercommunal pour la gestion des déchets en provenance des communes de la région de Diekirch, Ettelbruck et Colmar-Berg.....	SIDEC	28-03-1972
S020	Piscine intercommunale de l'Alzette	PIDAL	01-06-1972
S022	Syndicat intercommunal pour la gestion des déchets ménagers, encombrants et assimilés en provenance des communes de la région de Grevenmacher, Remich et Echternach.....	SIGRE	28-02-1974
S023	Syndicat de communes pour la dépollution des eaux résiduaires du bassin hydrographique de la Syre.....	SIAS	07-03-1974
S028	Syndicat intercommunal ayant pour objet la construction, l'entretien et l'exploitation d'un crématoire.....	SICEC	08-07-1976
S029	Syndicat de communes pour l'organisation et la gestion d'une école de musique du canton de Redange.....	École de musique du canton de Redange	04-04-1979
S030	Syndicat intercommunal de Gestion Informatique	SIGI	31-03-1982
S031	Syndicat intercommunal pour l'éducation, l'enseignement, le sport et les loisirs.....	SISPOLO	12-12-1984
S032	Syndicat intercommunal pour la construction et l'exploitation d'un ensemble d'infrastructures à Kayl et Rumelange.....	SICOSPORT	28-09-1985
S033	Syndicat intercommunal des communes de Diekirch, Erpeldange et Ettelbruck pour la construction et l'exploitation d'un hall de tennis.....	SIT	06-11-1985
S034	Syndicat intercommunal pour la promotion du canton de Clervaux.....	SICLER	06-11-1985
S035	Syndicat intercommunal pour le maintien à domicile dans les communes d'Ermsdorf, Fischbach, Heffingen, Larochette, Medernach, Nommern et Waldbillig.....	Maintien domicile Medernach	26-07-1986
S036	Syndicat intercommunal des Villes et Communes luxembourgeoises	SYVICOL	29-11-1986
S037	Syndicat intercommunal ayant pour objet la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation d'une zone d'activités économiques à caractères régional dans le canton de Grevenmacher.....	SIAEG	19-03-1988
S040	Syndicat intercommunal pour la Conservation de la Nature du Sud-Ouest.....	SICONA-Sud-Ouest	03-04-1989
S041	Syndicat de communes pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'une école régionale avec centre sportif à Harlange	École régionale Uewersauer	03-05-1989
S042	Syndicat intercommunal De Réidener Kanton.....	De Réidener Kanton	06-03-1990
S044	Syndicat intercommunal à vocation écologique.....	SIVFC	20-02-1991

Nom du Syndicat de communes			
No.	Dénomination	Nom abrégé	Date création/Date approbation
S045	Syndicat intercommunal pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'une station d'épuration biologique en aval de la localité d'Aspelt	SIFRIDAWE	31-10-1991
S046	Syndicat intercommunal pour l'exploitation de la station d'épuration de Bettembourg et pour la réalisation de toutes activités de recyclage et de gestion écologique	STEP	10-01-1992
S047	Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation d'une zone d'activités économiques à caractère régional à Wiltz	ZARW	08-07-1992
S050	Syndicat zone d'activité économique régionale à Ehlerange	ZARE	26-02-1993
S051	Syndicat de communes ayant pour objet la construction et l'exploitation d'une école intercommunale et d'un ensemble d'infrastructures régionales sportives, parascolaires et d'enseignement musical.....	SYNECOSPORT	20-05-1993
S052	Minett-Kompost	Minett-Kompost	04-11-1993
S053	Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires du Nord.....	SIDEN	23-03-1994
S054	Syndicat intercommunal pour l'enseignement scolaire dans les communes de Wilwerwiltz et Kautenbach.....	Schoulkauz	26-03-1994
S055	Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'Ouest	SIDERO	19-04-1994
S056	Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation d'une zone d'activités économiques à caractère régional dans le canton de Remich ..	SIAER	09-11-1994
S058	Syndicat intercommunal des communes de Betzdorf, Grevenmacher et Mertert pour la construction, l'entretien et l'exploitation d'un hall de tennis à caractère régional dans le canton de Grevenmacher	SITEG	21-02-1995
S059	Syndicat intercommunal pour l'assainissement du bassin de la Chiers.....	SIACH	06-10-1995
S060	Syndicat intercommunal pour la construction et l'exploitation d'une piscine régionale et communale.....	SPIC	03-12-1995
S061	Syndicat intercommunal Kordall	SIKOR	06-03-1996
S063	Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation d'une zone d'activités économiques à caractère régional dans le canton d'Echternach	SIAEE	11-08-1996
S064	Syndicat intercommunal pour la construction, l'exploitation, l'entretien et la gestion d'un centre sportif à caractère régional des communes de Fischbach, Larochette et Nommern	FILANO	18-11-1997
S066	Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel de la Haute-Sûre	Naturpark Öewersauer	16-04-1999
S067	Syndicat intercommunal pour la rénovation et l'exploitation de la piscine de et à Rédange/Attert	Réidener Schwëmm	29-07-1999
S068	Syndicat intercommunal du centre pour la conservation de la nature	SICONA-Centre	05-11-1999
S071	Centre de Natation Intercommunal (CNI) « Les Thermes » Strassen-Bertrange	Les Thermes	05-07-2002
S072	Syndicat intercommunal des Villes de Diekirch et d'Ettelbruck pour l'organisation et la gestion d'un établissement d'enseignement musical.....	CMNord	05-07-2002

Nom du Syndicat de communes			
No.	Dénomination	Nom abrégé	Date création/Date approbation
S073	Syndicat intercommunal pour la construction, l'entretien et l'exploitation d'un centre de natation pour les communes de Bettembourg et de Leudelange.....	Centre de natation " An der Schwemm "	05-07-2002
S074	Syndicat de communes régionales pour la promotion et le développement de la région du sud.....	PRO-SUD	03-12-2002
S075	Syndicat intercommunal Mondercange-Dippach pour la construction, l'entretien et l'exploitation d'une piscine intercommunale à Mondercange.....	PIMODI	23-05-2003
S076	Syndicat de communes pour la construction et l'exploitation d'une piscine régionale et communale, dénommé Centre de Natation Intercommunal «Syrdall Schwemm».....	C.N.I. «Syrdall Schwemm»	01-11-2003
S078	Syndicat intercommunal pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel de l'Our.....	Parc naturel de l'Our	15-06-2005
S080	Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'est.....	SIDEST	06-09-2007
S081	Zone d'Activités économiques à caractère régional dans la Région de l'Ouest du pays.....	ZARO	31-10-2008
S083	Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation des zones d'activités économiques sur le territoire de la Nordstad,.....	ZANO	10-12-2010
S086	Syndicat intercommunal dénommé Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel du «Mëlldall».	Naturpark Mëlldall	10-06-2016
S087	Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation de zones d'activités économiques régionales Mierscherdall.....	ZAMID	02-08-2020
F001	Internationales Abwasserklärwerk Echternach/Weilerbach.....	KAEW	1980
F003	Internationales Abwasserklärwerk Rosport/Trier-Land	/	18-11-1996

Suivant le classement proposé par le STATEC, il existe actuellement 56 syndicats actifs non marchands.

Page laissée intentionnellement vide

Annexe 5**La situation financière des services de l'État à gestion séparée (SEGS)**

Dénomination	Solde fin année 2023
Agence pour le développement de l'emploi	5 266 244,02 euros
Archives nationales	1642 535,91 euros
Atert-Lycée Redange	500 307,49 euros
Athénée de Luxembourg	263 667,28 euros
Bibliothèque nationale	2 419 729,60 euros
Bureau de gestion des avoirs	190 747,06 euros
Centre de gestion informatique de l'éducation nationale	2 843 780,33 euros
Centre des technologies de l'information de l'État	136 212 652,22 euros
Centre national de l'audiovisuel	1 225 099,80 euros
Centre national de littérature	486 722,88 euros
Centre de logopédie	167 324,69 euros
Centre pour le développement des compétences relatives à la vue	263 685,29 euros
Commissariat aux affaires maritimes	860 642,34 euros
École d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg	1 183 593,33 euros
École internationale à Differdange et Esch-sur-Alzette	63 964,98 euros
École internationale Mersch Anne Beffort	1 192 910,77 euros
École internationale de Mondorf-les-Bains	1 232 693,88 euros
École internationale Gaston Thorn	1 165 469,99 euros
École nationale de l'éducation physique et des sports	86 670,66 euros
École nationale pour adultes	141 722,24 euros
Eis Schoul - École primaire de recherche basée sur la pédagogie inclusive	212 103,51 euros
Institut national des langues	7 193 333,52 euros
Institut national des sports	324 318,99 euros
Lënster Lycée International School	239 400,04 euros
Lycée Aline Mayrisch	195 535,31 euros
Lycée Bel-Val	409 044,77 euros
Lycée classique d'Echternach	491 523,37 euros
Lycée classique/technique de Diekirch	772 867,44 euros
Lycée de garçons Esch-sur-Alzette	316 449,41 euros
Lycée de garçons à Luxembourg	95 222,34 euros
Lycée des Arts et Métiers	1 123 609,33 euros
Lycée du Nord Wiltz	276 770,02 euros
Lycée Edward Steichen	877 706,04 euros
Lycée Ermesinde	827 803,36 euros
Lycée Hubert Clement	247 704,65 euros
Lycée Michel Rodange	107 849,52 euros
Lycée Nic Biever	150 893,00 euros
Lycée Robert Schuman	234 559,21 euros
Lycée technique agricole : LTA Ettelbrück	1 791 884,58 euros
Lycée technique de Bonnevoie	373 011,89 euros
Lycée technique de Lallange	525 332,43 euros
Lycée technique du Centre	926 932,10 euros
Lycée technique École de Commerce et de Gestion	188 704,79 euros
Lycée technique Esch/Alzette	766 060,84 euros
Lycée technique d'Ettelbruck	850 325,00 euros
Lycée technique Joseph Bech à Grevenmacher	202 293,19 euros
Lycée technique Josy Barthel Mamer	461 229,85 euros
Lycée technique Mathias Adam	252 966,64 euros
Lycée technique Michel Lucius	337 111,43 euros
Lycée technique pour professions éducatives et sociales	77 376,78 euros

Dénomination	Solde fin année 2023
Lycée technique pour professions de santé	671 254,51 euros
Musée national d'histoire et d'art	455 709,11 euros
Musée national d'histoire naturelle	948 422,63 euros
Nordstad-Lycée	183 680,60 euros
Service des restaurants scolaires	9 302 060,47 euros
Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	1 235 534,81 euros
Service de la formation professionnelle	9 195 205,94 euros
Service de la formation des adultes	1 545 185,61 euros
Service national de la jeunesse	1 755 934,21 euros
Sportlycée	338 290,43 euros
Total des soldes des services de l'État à gestion séparée	203 891 365,83 euros

Annexe 6

Le passage du solde administratif au solde d'après le SEC2010

Cette annexe a pour objet d'expliquer les différentes opérations qui sont imposées par l'encadrement européen des politiques budgétaires en vue d'aboutir aux prévisions de l'ensemble de l'Administration publique pour l'exercice 2024.

1. Le passage du solde administratif du budget de l'État au solde de l'Administration centrale, d'après le SEC2010

Tout en tenant compte des modifications structurelles opérées au projet de budget 2019 dans un souci de rapprochement des deux systèmes de comptabilisation (suivant la loi sur la comptabilité de l'État et suivant le SEC2010, le projet de budget de l'État tel qu'il est arrêté annuellement se différencie toujours sur un certain nombre de points du budget de l'Administration centrale qui est établi conformément aux règles du SEC2010).

Ces différences tiennent tout d'abord au fait que l'Administration centrale constitue un ensemble plus vaste que le périmètre du budget de l'État et comprend, en plus des recettes et des dépenses du budget de l'État également, les recettes et les dépenses des fonds spéciaux de l'État ainsi que celles des organismes qui sont contrôlés ou financés majoritairement par l'État (établissements publics, fondations, services de l'État à gestion séparée, etc.).

a. Les prévisions de l'Administration centrale pour la période 2023-2027

Le tableau suivant présente globalement l'ensemble des opérations qui sont effectuées pour passer des « dépenses et recettes budgétaires » du budget de l'État suivant la législation sur la comptabilité de l'État « aux dépenses et aux recettes » de l'Administration centrale, au sens du Système européen des comptes SEC 2010.

		(en millions d'euros)				
Tableau 1	2023*	2024	2025	2026	2027	
Dépenses budgétaires (1)	26.908	26.717	28.776	30.286	32.062	
dont:						
Dépenses budgétaires pour opérations financières (2)	-2.308	-563	-1.574	-1.775	-2.103	
Dépenses budgétaires hors opérations financières (3)	24.600	26.153	27.202	28.511	29.959	
+/- compensation entre recettes et dépenses budgétaires (4)	-37	-28	-28	-28	-28	
+/- autres reclassements au niveau des dépenses budgétaires (5)	0	0	0	0	0	
Sous-total	24.563	26.125	27.174	28.483	29.930	
Transferts à l'intérieur de l'Administration centrale (6)	-7.811	-8.419	-8.935	-9.461	-10.112	
dont:						
- dotations aux institutions de l'État	-68	-75	-78	-80	-82	
- dotations aux fonds spéciaux	-6.192	-6.623	-7.020	-7.482	-8.044	
- dotations aux services de l'État à gestion séparée	-343	-338	-355	-362	-372	
- dotations aux établissements publics, fondations	-1.209	-1.382	-1.482	-1.537	-1.614	

Tableau 1	2023*	2024	2025	2026	2027
Dépenses des entités de l'Administration centrale (7)	10.060	11.508	12.452	12.639	13.066
dont:					
+ dépenses des institutions de l'État	74	75	78	80	82
+ dépenses des fonds spéciaux suivant le SEC	7.070	8.053	8.777	8.971	9.236
+ dépenses des Services de l'État à gestion séparée	372	406	421	430	441
+ dépenses des établissements publics/fondations faisant partie du secteur de l'Administration centrale	2.545	2.974	3.175	3.158	3.306
Dépenses ajustées (8)	26.812	29.215	30.691	31.660	32.884
+ autres corrections aux dépenses suivant le SEC (9)	464	146	-4	130	143
Dépenses de l'Administration centrale (10)	27.275	29.361	30.686	31.791	33.027
Recettes budgétaires (11)	25.376	26.491	28.818	29.808	31.317
dont:					
Recettes budgétaires pour opérations financières (12)	-3.052	-2.500	-3.500	-3.250	-3.500
Recettes budgétaires hors opérations financières (13)	22.325	23.990	25.318	26.558	27.817
+/- compensation entre recettes et dépenses budgétaires (14)	-37	-28	-28	-28	-28
+/- autres reclassements au niveau des recettes budgétaires (15)	0	0	0	0	0
Sous-total	22.288	23.962	25.290	26.530	27.789
Transferts à l'intérieur de l'Administration centrale (16)	-2	-1	-75	-1	-1
dont:					
- recettes provenant des établissements publics/fondations faisant partie du secteur de l'Administration centrale et comptabilisé dans le budget des recettes	-2	-1	-75	-1	-1
Recettes propres des entités de l'Administration centrale (17)	2.581	2.610	2.743	2.868	2.826
dont:					
+ recettes propres des institutions de l'État	0	0	0	0	0
+ recettes des fonds spéciaux suivant le SEC95	1.328	1.374	1.449	1.497	1.558
+ recettes propres des Services de l'État à gestion séparée	54	54	53	54	55
+ recettes propres des établissements publics/fondations faisant partie de l'Administration publique	1.199	1.182	1.241	1.317	1.213
Recettes ajustées (18)	24.867	26.572	27.958	29.397	30.614
+ autres corrections aux recettes suivant le SEC (19)	758	880	919	958	1.120
Recettes de l'Administration centrale (20)	25.625	27.451	28.876	30.354	31.734

Note: * Exécution probable d'après les prévisions actualisées des départements ministériels et des Administrations fiscales.

b. Le passage des dépenses budgétaires aux dépenses de l'Administration centrale

i. Des dépenses budgétaires aux dépenses budgétaires hors opérations financières (1) à (3)

Suite au rapprochement des systèmes de comptabilisations suivant la loi sur la comptabilité Loi99 et le système européen SEC2010, un chapitre spécial « opérations financières » a été créé lors du projet de budget 2019. Comme les recettes et dépenses pour opérations financières ne sont pas prises en compte suivant le SEC2010, il convient de retrancher ces opérations dans une première phase.

(en millions d'euros)

	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses budgétaires (1)	26.908	26.717	28.776	30.286	32.062
dont:					
Dépenses budgétaires pour opérations financières (2)	-2.308	-563	-1.574	-1.775	-2.103
Dépenses budgétaires hors opérations financières (3)	24.600	26.153	27.202	28.511	29.959

ii. Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (4)

D'après les règles du système européen de comptes SEC, les remboursements de dépenses qui figurent dans le budget des recettes de l'État conformément aux règles établies par la législation sur la comptabilité de l'État, sont à enregistrer non pas en tant que recettes dans les comptes de l'État mais en tant que diminution de dépenses.

Cette règle s'applique également aux remboursements de recettes qui sont à porter en augmentation des dépenses auxquelles elles se rapportent et qui ne sont dès lors pas à enregistrer dans la comptabilité européenne comme une charge de l'Administration centrale.

(en millions d'euros)

	2023	2024	2025	2026	2027
+/- compensation entre recettes et dépenses budgétaires (4)	-37	-28	-28	-28	-28

iii. Autres reclassements au niveau budgétaire (5)

Le système européen des comptes SEC a imposé encore une multitude d'autres opérations de reclassement qui ont figuré dans la ligne 5 du tableau 1 ci-avant.

En tenant compte de la modernisation effectuée au niveau de la comptabilisation publique, aucun reclassement est nécessaire dans le présent projet de programmation financière pluriannuel. De ce fait, la ligne est à 0.

iv. Neutralisation des transferts à l'intérieur de l'Administration centrale (6)

Conformément aux règles du système européen des comptes SEC2010, les moyens financiers qui sont versés à charge du budget de l'État au profit des institutions de l'État, des fonds spéciaux de l'État et de certains établissements publics et fondations ainsi que des services de l'État à gestion séparée ne sont pas considérés comme des charges de l'État. Ces versements sont considérés comme des transferts internes et sont dès lors à retrancher du total des dépenses de l'État.

En revanche, les dépenses de ces mêmes entités sont considérées comme des charges de l'Administration centrale et sont dès lors ajoutées aux dépenses figurant au budget de l'État. Il en résulte que ce sont les dépenses effectives de ces entités qui sont prises en compte au niveau de l'Administration centrale et non pas les versements de l'État au profit de ces organismes.

Le tableau ci-après reprend le détail de ces opérations:

	(en millions d'euros)				
	2023	2024	2025	2026	2027
Transferts à l'intérieur de l'Administration centrale (6)	-7.811	-8.419	-8.935	-9.461	-10.112
dont:					
- dotations aux institutions de l'État	-68	-75	-78	-80	-82
- dotations aux fonds spéciaux	-6.192	-6.623	-7.020	-7.482	-8.044
- dotations aux services de l'État à gestion séparée	-343	-338	-355	-362	-372
- dotations aux établissements publics, fondations	-1.209	-1.382	-1.482	-1.537	-1.614

v. Dépenses des entités de l'Administration centrale (7)

Rappelons qu'au niveau du budget de l'État, tel qu'il est établi d'après la législation sur la comptabilité de l'État, les dépenses de ces organismes ne sont pas enregistrées dans les charges. Seuls les versements au profit de ces entités sont pris en compte.

Or, d'après les règles du SEC, les transferts vers d'autres entités faisant partie de l'Administration centrale ne sont pas pris en compte alors que les dépenses de ces entités sont au contraire comptabilisées en tant que charge. A cet égard, il importe de relever plus particulièrement que les dotations qui sont allouées directement à certains fonds spéciaux ne sont pas considérées comme recette du point de vue SEC. Notons au passage que le SEC ne tient pas non plus compte des ressources financières en provenance des fonds de réserves.

	(en millions d'euros)				
	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses des entités de l'Administration centrale (7)	10.060	11.508	12.452	12.639	13.066
dont:					
+ dépenses des institutions de l'État	74	75	78	80	82
+ dépenses des fonds spéciaux suivant le SEC	7.070	8.053	8.777	8.971	9.236
+ dépenses des Services de l'État à gestion séparée	372	406	421	430	441
+ dépenses des établissements publics/fondations faisant partie du secteur de l'administration centrale	2.545	2.974	3.175	3.158	3.306

vi. Autres adaptations

Les règles du SEC2010 comprennent finalement certaines "autres adaptations" au niveau du budget des dépenses.

Le montant total de ces adaptations, qui figure à la ligne 9 du tableau 1 ci-avant, évolue comme suit au titre de la période 2023 à 2027.

	(en millions d'euros)				
	2023	2024	2025	2026	2027
+ autres corrections aux dépenses suivant le SEC (9)	464	146	-4	130	143

La rubrique la plus importante de ces « Autres adaptations » est constituée par la prise en compte des dépenses en matière de Recherche et Développement. Le nouveau Système européen des comptes (SEC 2010) fait évoluer le traitement des dépenses de Recherche et Développement (R&D) en comptabilité nationale. Il reconnaît à la Recherche et Développement les caractéristiques d'un actif fixe qui ne disparaît

pas dans le processus de production. En d'autres mots les dépenses de R&D de l'économie ne sont plus comptabilisées comme des consommations, mais comme une formation de capital fixe (FBCF).

De ce fait, les dépenses de R&D sont comptabilisées au niveau des investissements mais aussi en contrepartie au niveau des recettes à savoir dans la catégorie « Production pour usage final propre ». L'effet sur le solde est donc nul.

Parmi ces « autres adaptations » figurent également, le partage entre les primes brutes d'assurance et les primes nettes ainsi que le reclassement des recettes provenant des ventes de biens d'investissements en tant que dépenses négatives et enfin, la prise en compte des services d'intermédiation financière, des corrections au niveau du prix de base.

vii. Dépenses de l'Administration centrale

L'exécution de l'ensemble des opérations aboutit finalement aux dépenses de l'Administration centrale qui sont inscrites à la ligne 10 du tableau 1 ci-avant.

(en millions d'euros)					
	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de l'Administration centrale (10)	27.275	29.361	30.686	31.791	33.027

c. *Le passage des recettes budgétaires aux recettes de l'Administration centrale*

Le total des recettes de l'Administration centrale se compose à l'instar des dépenses de l'Administration centrale, des recettes qui figurent au budget de l'État et des recettes des autres organismes (fonds spéciaux, établissements publics, services de l'État à gestion séparée) qui font partie du périmètre de l'Administration centrale. Comme c'est également le cas pour le volet des dépenses, de nombreuses opérations de reclassement doivent être réalisées par tous les États membres de l'Union européenne pour consolider les recettes de ces entités publiques dans la comptabilité de l'Administration centrale.

i. Des recettes budgétaires aux recettes budgétaires hors opérations financières (11) à (13)

Conformément aux règles du SEC les recettes d'emprunts ainsi que les recettes provenant de la cession de participations sont considérées comme des opérations financières et ne figurent dès lors pas dans les recettes de l'Administration centrale. Comme c'est le cas pour les dépenses, un chapitre « opérations financières » a été créé dans le projet de budget 2019 afin d'identifier immédiatement les opérations financières à ne pas considérer dans le solde de l'Administration centrale.

(en millions d'euros)					
	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes budgétaires (11)	25.376	26.491	28.818	29.808	31.317
dont:					
Recettes budgétaires pour opérations financières (12)	-3.052	-2.500	-3.500	-3.250	-3.500
Recettes budgétaires hors opérations financières (13)	22.325	23.990	25.318	26.558	27.817

ii. Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (ligne 14)

Le SEC retient que les recettes qui représentent en fait des remboursements de dépenses sont à comptabiliser en diminution des dépenses et que les dépenses qui représentent des remboursements de recettes sont à comptabiliser en diminution des recettes. Du point de vue du solde, ces opérations n'ont pas d'effet.

Ces opérations se retrouvent au niveau de la ligne 14 du tableau 1 ci-avant:

	(en millions d'euros)				
	2023	2024	2025	2026	2027
+/- compensation entre recettes et dépenses budgétaires (14)	-37	-28	-28	-28	-28

iii. Autres reclassements au niveau budgétaire (ligne 15)

Ces reclassements sont identiques aux reclassements qui ont été effectués au niveau des dépenses et sont inscrites dans la ligne 15 du tableau 1 ci-avant.

Il s'agissait en l'occurrence des opérations suivantes :

Les contributions au profit du budget communautaire encore appelée ressource propre et 4^{ème} ressource qui dans le budget de l'État ont été portées en déduction de la TVA brute (budget pour ordre art. 5 détail 1b) devait être ajoutées tant en recettes qu'en dépenses dans les comptes de l'Administration centrale.

iv. Neutralisation des transferts à l'intérieur de l'Administration centrale

Conformément aux règles du système européen des comptes SEC2010, les moyens financiers qui sont versés au profit du budget de l'État à charge des institutions de l'État, des fonds spéciaux de l'État et de certains établissements publics et fondations ainsi que des services de l'État à gestion séparée ne sont pas considérés comme des recettes de l'État. Ces versements sont considérés comme des transferts internes et sont dès lors à retrancher du total des recettes de l'État.

Le tableau ci-après reprend le détail de ces opérations

	(en millions d'euros)				
	2023	2024	2025	2026	2027
Transferts à l'intérieur de l'administration centrale (16)	-2	-1	-75	-1	-1
dont:					
- recettes provenant des établissements publics/fondations faisant partie du secteur de l'administration centrale et comptabilisé dans le budget des recettes	-2	-1	-75	-1	-1

v. Recettes des entités de l'Administration centrale

Les Institutions de l'État de même que les fonds spéciaux et les services de l'État à gestion séparée bénéficient annuellement de dotations financières à charge du budget de l'État. Ces dotations sont inscrites au budget de l'État, tel qu'il est établi d'après les règles de la législation sur la comptabilité de l'État.

Le système européen des comptes considère toutefois, dans une optique de consolidation des comptes, ces dotations comme des transferts internes. Ces dotations ne sont donc pas comptabilisées dans les comptes de l'Administration centrale. Ces versements n'apparaissent dès lors pas non plus dans les recettes des bénéficiaires précités.

A noter également que le produit des emprunts qui sont alloués directement à certains fonds spéciaux n'est pas pris en compte du point de vue SEC. Ceci vaut également pour l'amortissement de ces emprunts.

D'un autre côté, il y a lieu de noter que les recettes qui sont encaissées directement par ces organismes sont prises en compte au niveau des recettes de l'Administration centrale.

Ces opérations se retrouvent dans la ligne 17 du tableau 1:

	(en millions d'euros)				
	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes propres des entités de l'Administration centrale (17)	2.581	2.610	2.743	2.868	2.826
dont:					
+ recettes propres des institutions de l'État	0	0	0	0	0
+ recettes des fonds spéciaux suivant le SEC95	1.328	1.374	1.449	1.497	1.558
+ recettes propres des Services de l'État à gestion séparée	54	54	53	54	55
+ recettes propres des établissements publics/fondations faisant partie de l'administration publique	1.199	1.182	1.241	1.317	1.213

La rubrique libellée "Recettes propres des fonds spéciaux" comprend l'intégralité des recettes qui sont enregistrées directement dans la comptabilité des fonds et qui ne transitent donc pas par le budget de l'État, ceci conformément à la législation relative à ces fonds spéciaux. Un des objectifs du rapprochement était de réduire ces recettes propres en les intégrant dans le budget des recettes et en les transférant en tant que dotations budgétaires aux fonds spéciaux en question. Comme le montre le tableau ci-avant, un nombre conséquent de recettes subsistent encore et il peut être envisagé de réduire encore plus ce montant lors de prochains budgets.

Ces recettes comprennent notamment :

- Des remboursements de dépenses ;
- La retenue pour pension destinée au fonds des pensions ;
- La restitution de TVA destinée au profit du fonds du rail ;
- La redevance d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire, (intégré dans les recettes budgétaires à partir de 2019) ;
- Les subventions de l'Union Européenne ;
- Les recettes de location et de ventes au niveau du fonds pour la loi de garantie.

La majeure partie subsistante dans les recettes propres des fonds spéciaux est constituée en fait par la comptabilisation fictive auprès du fonds des pensions de cotisations sociales fictives (1.056 -1.314 millions d'euros) prescrites par le SEC2010. Ces cotisations sociales fictives sont compensées côté dépenses par des prestations sociales fictives équivalentes. L'impact de cette technique de comptabilisation prescrite par le SEC2010 est donc nul sur le solde. Parmi les recettes propres restantes il faut considérer les recettes d'une partie de la TVA récupérés par le fonds du rail (+/- 50 millions d'euros), les subventions de l'Union européenne dans le domaine agricole.

vi. Les autres corrections au niveau des recettes

Les « autres » corrections sont principalement des corrections au niveau du mode de comptabilisation d'un certain nombre de recettes fiscales, voir un certain nombre d'autres ajustements au niveau des recettes, suivant les règles du SEC, comme c'est le cas en particulier pour la prise en compte des opérations sur R&D dans la catégorie « production pour usage final propre ».

La différence entre ces deux modes de comptabilisation est enregistrée dans la ligne 19 du tableau 1.

	(en millions d'euros)				
	2023	2024	2025	2026	2027
+ autres corrections aux recettes suivant le SEC (19)	758	880	919	958	1.120

Cette différence d'approche au niveau de la comptabilisation des recettes peut avoir des effets très importants sur le solde de l'Administration centrale.

En ce qui concerne le mode de comptabilisation d'un certain nombre de recettes fiscales, le SEC prescrit que les recettes fiscales sont à comptabiliser suivant le principe de la caisse transactionnalisée, alors que les recettes qui sont comptabilisées au budget de l'État sont enregistrées en fonction de leur date de perception.

A cet égard, il convient de relever que le SEC distingue 3 différentes possibilités d'enregistrement des recettes :

- L'enregistrement au titre de la période pendant laquelle ont eu lieu les activités, opérations ou autres faits donnant naissance à l'obligation fiscale ;
- L'enregistrement pendant la période où la créance fiscale est établie ;
- L'enregistrement pendant la période où les paiements ont eu lieu.

L'enregistrement au titre de la période pendant laquelle ont eu lieu les activités, opérations ou autres faits donnant naissance à l'obligation fiscale doit être effectué pour les recettes principales suivantes :

- TVA ;
- Droits d'accises ;
- Droits d'enregistrement ;
- Droits d'hypothèques ;
- Taxe sur les assurances ;
- Taxe d'abonnement ;
- Impôt retenu sur les traitements et salaires ;
- Droits de timbre.

L'enregistrement pendant la période où la créance fiscale est établie doit être effectué notamment pour les recettes principales suivantes :

- Taxe sur les véhicules automoteurs (part payée par les entreprises) ;
- Impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette ;
- Impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ;
- Impôt retenu sur les revenus des capitaux ;
- Impôt sur les tantièmes ;
- Impôt sur le revenu des collectivités ;
- Impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités ;
- Taxe sur les véhicules automoteurs (part payée par les ménages).

Pour bien comprendre l'incidence de cette approche différente en matière de comptabilisation des recettes il y a lieu de rappeler que le compte général de l'État enregistre les recettes en fonction de leur date de perception et d'enregistrement dans les caisses de l'État.

Les recettes qui figurent donc au compte de l'État de l'exercice 2023 sont celles qui ont été encaissées du 1^{er} janvier au 31 décembre. Tel est le cas pour les principales recettes fiscales. Pour les autres recettes et notamment pour les recettes d'exploitation, la date limite du 31 décembre est prolongée jusqu'à la fin de la période budgétaire complémentaire, c'est-à-dire jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

Comme la comptabilisation des recettes est donc différente selon qu'on se situe dans le cadre des règles du SEC ou des règles de la loi sur la comptabilité de l'État, des différences plus ou moins importantes peuvent apparaître. Il faut quand même insister sur le fait, que le « stock global » des encaissements sur plusieurs années reste le même, ce n'est que la répartition sur les différents exercices qui diffère.

Un certain nombre d'autres ajustements au niveau des recettes, suivant les règles du SEC, figure également dans cette ligne comme c'est le cas en particulier pour la prise en compte des opérations sur R&D dans la catégorie « production pour usage final propre ». Cet ajustement est évalué à plus de 370 à 412 millions d'euros et se retrouve aussi côté dépenses. De ce fait, il n'y a aucun impact sur le solde.

vii. Le total des recettes de l'Administration centrale

Une fois que l'ensemble de ces opérations ont été effectuées, le total des recettes de l'Administration centrale qui sont renseignées dans la ligne 20 du tableau 1 ci-avant, se présente comme suit:

	(en millions d'euros)				
	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes de l'Administration centrale (20)	25.625	27.451	28.876	30.354	31.734

2. Le passage du solde administratif budgétaire des communes au solde des administrations locales selon le SEC 2010

a. Contexte

Pour ce qui est des administrations communales, il y a lieu de rappeler tout d'abord que le secteur des administrations locales (S.1313) est composé au Luxembourg en 2023 selon le SEC 2010 de :

- 100 communes ;
- 56 syndicats de communes non marchands en activité dont 2 organismes publics transfrontaliers ;
- 30 offices sociaux ;
- Fonds des dépenses communales.

Ce secteur se compose d'un éventail très large d'organismes qui disposent à part du Fonds des dépenses communales, par ailleurs d'une autonomie de gestion pour ce qui est du domaine administratif et financier. Les établissements publics placés sous la surveillance des communes et les 8 syndicats de communes marchands en activité sont classés selon le SEC 2010 dans le secteur des sociétés non financières sous contrôle public (S.11001). Les hôpitaux publics sont classés dans le secteur des administrations de sécurité sociale (S.1314). Á cela s'ajoutent les 2 organismes publics transfrontaliers qui sont gérés par un membre étranger et sont donc classés selon le SEC 2010 dans le secteur des États membres de l'Union européenne (S.211).

La loi communale modifiée du 13 décembre 1988 prévoit que le budget communal est voté par le conseil communal avant le début de l'exercice financier.

Les budgets des syndicats de communes et des établissements publics placés sous la surveillance des communes sont normalement arrêtés préalablement afin de permettre aux communes de tenir compte au niveau de leur budget de leurs participations au financement des entités en question.

La loi communale précitée prévoit par ailleurs la production d'un plan pluriannuel de financement (PPF) appelé à servir de base à l'établissement de prévisions consolidées précises au sujet de l'évolution des finances publiques communales, à présenter pour le 15 février, ainsi qu'une mise à jour, à présenter pour le 31 juillet.

Ainsi que cela a été relevé au volume 2 du projet de budget 2023, aux échéances précitées un nombre appréciable mais non la totalité des entités communales avaient présenté les tableaux récapitulatifs de leur plan pluriannuel de financement.

Dans ce contexte, il importe de noter qu'il avait été prévu que les prévisions au sujet de l'évolution de la situation financière du secteur des administrations locales pourraient être améliorées par la prise en compte des plans pluriannuels de financement (PPF) grâce à une adaptation des tableaux récapitulatifs transmis au ministère de l'Intérieur et visant à permettre leur intégration dans la programmation financière pluriannuelle des administrations publiques.

Cette adaptation et surtout sa traduction sous support électronique nécessite toutefois des adaptations du programme de traitement actuel des données; or les opérations précitées se sont avérées plus complexes de sorte que les prévisions pluriannuelles pour le secteur des administrations locales ont été établies, comme par le passé, sur base d'une projection des données globales ventilées par codes SEC ainsi que sur base des paramètres actualisés en matière de revenus des communes, dont essentiellement les impôts figurant au budget de l'État (Impôt commercial communal (ICC), Fonds de dotation globale des communes (FDGC) regroupant la participation des communes à différents impôts de l'État). La prise en

compte des données adaptées des PPF est toutefois prévue à partir de l'établissement de la prochaine loi de programmation financière pluriannuelle.

Ceci étant, d'après les chiffres qui sont actuellement disponibles au STATEC, l'évolution des recettes et des dépenses du secteur des administrations locales se présente comme suit pour la période 2019 à 2022:

Tableau 2	2019	2020	2021	2022
A. Dépenses				
1) Dépenses budgétaires des communes	3.304,4	3.418,3	3.699,8	4.231,7
2) Opérations financières, autres flux, opérations sur fonds de réserve et variations de provisions	-208,7	-164,7	-239,3	-207,8
3) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-118,7	-118,7	-127,4	-157,7
4) Dépenses des syndicats de communes, des organismes publics transfrontaliers et des offices sociaux classés dans le secteur des administrations locales (S.1313)	371,9	439,8	481,2	578,0
5) Dépenses du Fonds des dépenses communales	11,7	11,5	10,8	10,8
6) Consolidation du secteur des administrations locales (S.1313)	-290,9	-334,0	-352,4	-389,3
7) Ajustements au niveau des dépenses budgétaires surestimées	0,0	0,0	0,0	-69,7
8) Dépenses budgétaires ajustées	3.069,7	3.252,1	3.472,8	3.995,9
9) Autres adaptations	-41,3	-75,1	-57,5	-108,2
10) Dépenses des administrations locales (S.1313)	3.028,4	3.177,0	3.415,3	3.887,7
B. Recettes				
11) Recettes budgétaires des communes	3.490,5	3.515,8	3.769,3	4.114,8
12) Opérations financières, autres flux, opérations sur fonds de réserve et variations de provisions	-105,8	-204,3	-183,4	-264,5
13) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-118,7	-118,7	-127,4	-157,7
14) Recettes des syndicats de communes, des organismes publics transfrontaliers et des offices sociaux classés dans le secteur des administrations locales (S.1313)	432,3	475,5	516,2	560,2
15) Recettes du Fonds des dépenses communales	9,2	10,9	11,4	11,5
16) Consolidation du secteur des administrations locales (S.1313)	-302,0	-340,4	-361,3	-395,5
17) Ajustements au niveau des recettes budgétaires surestimées	0,0	0,0	0,0	0,0
18) Recettes budgétaires ajustées	3.405,4	3.338,8	3.624,8	3.868,8
19) Autres adaptations	-78,0	-119,0	-147,0	-136,2
20) Recettes des administrations locales (S.1313)	3.327,4	3.219,8	3.477,8	3.732,7
C. Solde				
21) Solde des administrations locales (20)-(10)	298,9	42,7	62,5	-155,1

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

b. Le passage des dépenses budgétaires des communes aux dépenses consolidées des administrations locales

Les règles du système européen des comptes SEC 2010 s'appliquent à l'ensemble des 3 secteurs des administrations publiques.

Il en résulte que les données financières et budgétaires des communes, des syndicats de communes, des organismes publics transfrontaliers et des offices sociaux doivent également être adaptées afin de pouvoir assurer leur conformité avec les principes du SEC 2010.

L'ensemble de ces opérations qui s'imposent à l'égard des chiffres budgétaires des administrations locales est résumé au tableau 2 ci-avant.

i. Neutralisation des opérations financières, des autres flux, des opérations sur fonds de réserve et des variations de provisions (ligne 2)

Les octrois de crédits, les remboursements de crédits accordés et les prises de participations sont considérées comme des opérations financières au sens du SEC 2010. Les pertes de change représentent des changements de la valeur des actifs et des passifs et sont considérées comme des autres flux au sens du SEC 2010. Les dotations aux fonds de réserve de même que les dotations aux provisions ne sont pas considérées comme des dépenses au sens du SEC 2010. Ces opérations ne sont dès lors pas prises en considération au niveau des dépenses des administrations locales.

ii. Reclassement de certaines recettes en tant que dépenses négatives et de certaines dépenses en tant que recettes négatives (lignes 3 et 13)

Le SEC 2010 prescrit que les recettes qui représentent en fait des remboursements de dépenses doivent être comptabilisées en diminution des dépenses. De même, le SEC 2010 prescrit que les dépenses représentant en fait des remboursements de recettes doivent être comptabilisées en diminution des recettes. Du point de vue du solde, ces opérations n'ont pas d'effet.

iii. Dépenses des autres entités du secteur des administrations locales (ligne 4)

Il importe de prendre en compte également les dépenses au sens du SEC 2010 des syndicats de communes, des organismes publics transfrontaliers et des offices sociaux classés dans le secteur des administrations locales.

iv. Dépenses du Fonds des dépenses communales (ligne 5)

Afin de pouvoir disposer du total des dépenses des administrations locales, il importe de prendre en compte également les dépenses qui sont effectuées par l'intermédiaire du Fonds des dépenses communales.

v. Ajustements au niveau des dépenses budgétaires surestimées (ligne 7)

Cette rubrique concerne uniquement l'exercice 2022 qui comprend des comptes pas encore transmis au ministre de l'Intérieur.

L'inscription de cette ligne permet de tenir compte du fait que globalement les dépenses qui sont effectuées par les entités du secteur des administrations locales restent en dessous des montants qui figurent dans les budgets votés. Afin de pouvoir dès lors rapprocher dans toute la mesure du possible les prévisions budgétaires des résultats effectifs, une moins-value globale est inscrite annuellement au titre

des prévisions budgétaires des administrations locales. Le montant de cette moins-value prévisionnelle est déterminé sur la base de l'expérience qui se dégage essentiellement de l'analyse des comptes du passé.

vi. Autres adaptations au niveau des dépenses (ligne 9)

Conformément aux règles du SEC 2010, certaines autres adaptations de nature très diverse doivent encore être opérées au niveau des dépenses qui figurent dans le budget des entités du secteur des administrations locales.

Ces adaptations font l'objet du tableau ci-après pour ce qui est des exercices 2019 à 2022 :

	2019	2020	2021	2022
Partage des primes brutes d'assurance en primes nettes et service d'assurance et prise en compte des suppléments de primes	0,3	0,3	0,4	0,4
Prise en compte de cotisations sociales imputées	3,8	3,8	3,6	3,7
Reclassement des recettes provenant de ventes de terrains et d'infrastructures en tant que dépenses négatives	-38,7	-49,0	-31,8	-66,9
Reclassement des recettes provenant des ventes de biens d'investissements en tant que dépenses négatives	-6,2	-33,2	-22,2	-42,5
Prise en compte des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)	16,3	9,6	9,0	15,5
Correction de la taxe sur la valeur ajoutée en relation avec les services marchands des administrations locales (S.1313)	-9,6	-9,3	-9,8	-9,8
Corrections de consolidation entre les transferts reçus par l'Administration centrale (S.1311) des administrations locales (S.1313) et des transferts effectués des administrations locales (S.1313) vers l'Administration centrale (S.1311)	-0,4	6,5	-0,2	2,3
Correction au niveau du prix de base	-6,8	-3,9	-6,5	-10,9
Total	-41,3	-75,1	-57,5	-108,2

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

c. *Le passage des recettes budgétaires des communes aux recettes consolidées du secteur des administrations locales*

Ces opérations sont commentées plus amplement ci-après.

i. Neutralisation des opérations financières, des autres flux, des opérations sur fonds de réserve et des variations de provisions (ligne 12)

Les recettes d'emprunts, les remboursements de crédits octroyés et les ventes de participations sont considérés comme des opérations financières. Les gains de change représentent des changements de la valeur des actifs et des passifs et sont considérées comme des autres flux au sens du SEC 2010. Les prélèvements sur fonds de réserve de même que les reprises sur provisions ne sont pas considérées comme des recettes au sens du SEC 2010. Ces opérations ne sont dès lors pas à considérer comme une recette des administrations locales au sens du SEC 2010.

ii. Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (ligne 13 et 3)

Le SEC 2010 prescrit que les recettes qui représentent en fait un remboursement de dépenses doivent être comptabilisées en diminution des dépenses. De même, le SEC 2010 prescrit que les dépenses représentant en fait des remboursements de recettes doivent être comptabilisées en diminution des recettes. Du point de vue du solde, ces opérations n'ont pas d'effet.

iii. Recettes des autres entités du secteur des administrations locales (ligne 14)

Il importe de prendre en compte également les recettes au sens du SEC 2010 des syndicats de communes, des organismes publics transfrontaliers et des offices sociaux classés dans le secteur des administrations locales.

iv. Recettes du Fonds des dépenses communales (ligne 15)

Afin d'obtenir le total des recettes des administrations locales, il y a lieu de prendre en compte également les recettes qui sont encaissées directement par le Fonds des dépenses communales.

v. Autres adaptations au niveau des recettes (ligne 19)

Conformément aux règles du SEC 2010, certaines autres adaptations de nature très diverse doivent encore être opérées au niveau des recettes qui figurent dans le budget des entités du secteur des administrations locales.

Ces adaptations font l'objet du tableau ci-après pour ce qui est des exercices 2019 à 2022:

	2019	2020	2021	2022
Partage des primes brutes d'assurance en primes nettes et service d'assurance et prise en compte des suppléments de primes	0,3	0,3	0,4	0,4
Prise en compte de cotisations sociales imputées	3,8	3,8	3,6	3,7
Reclassement des recettes provenant de ventes de terrains et d'infrastructures en tant que dépenses négatives	-38,7	-49,0	-31,8	-66,9
Reclassement des recettes provenant des ventes de biens d'investissements en tant que dépenses négatives	-6,2	-33,2	-22,2	-42,5
Prise en compte des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)	16,3	9,6	9,0	15,5
Correction de la taxe sur la valeur ajoutée en relation avec les services marchands des administrations locales (S.1313)	-9,6	-9,3	-9,8	-9,8
Corrections de consolidation entre les transferts émis par l'Administration centrale (S.1311) vers les administrations locales (S.1313) et les transferts reçus par les administrations locales (S.1313) de l'Administration centrale (S.1311)	-11,4	-79,2	-71,5	-24,5
Enregistrement des impôts sur la base des droits constatés (caisse ajustée) et corrections de consolidation entre les recettes d'impôts des communes enregistrés dans le budget pour ordre de l'État et les recettes d'impôts enregistrés dans les budgets des communes	-26,2	41,2	-18,7	-1,7
Enregistrement sur la base des droits constatés des baux emphytéotiques	0,5	0,5	0,5	0,5
Correction au niveau du prix de base	-6,8	-3,9	-6,5	-10,9
Total	-78,0	-119,0	-147,0	-136,2

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

3. Le passage du solde administratif comptable et budgétaire des institutions de sécurité sociale (ISS) au solde des administrations de sécurité sociale selon le SEC 2010

a. Les prévisions des recettes et dépenses du secteur des administrations de sécurité sociale (S.1314) pour la période 2023-2027

Selon la définition de l'article 396 du code de la sécurité sociale, les institutions de sécurité sociale sont les entités suivantes :

- la Caisse nationale de santé (CNS) (assurance maladie-maternité et assurance dépendance), y compris les caisses de maladie visées à l'article 48 CSS (CMFEP, CMFEC, EmCFL) ;
- la Mutualité des employeurs (MDE) ;
- l'Association d'assurance accidents (AAA) ;
- la Caisse nationale d'assurance pension (CNAP) et le Fonds de compensation (FDC) (assurance pension) ;
- la Caisse pour l'avenir des enfants (CAE) (prestations familiales) ;
- le Centre commun de sécurité sociale (CCSS).

Le Fonds national de solidarité (FNS) (inclusion sociale) n'est pas une institution de sécurité sociale et fait partie du secteur de l'Administration centrale (S.1311). Toutefois le FNS tombe sous le champ d'application du règlement grand-ducal relatif à la comptabilité des ISS. Dans le cadre de cette note, le FNS ne fait pas partie des données de base. En effet, il est intégré dans les données de l'Administration centrale.

En plus, pour passer du solde administratif des ISS au solde du S.1314, il faut prendre en compte les entités suivantes:

- La crèche et la cantine des ISS, en tant qu'entités non autonomes, bien que non définies comme ISS elles-mêmes ;
- Les hôpitaux publics ;
- La Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires et Employés Communaux (CPFEC) ;
- La SICAV-FIS du Fonds de Compensation de l'assurance pension.

Le tableau suivant présente globalement l'ensemble des opérations qui sont effectuées pour passer des dépenses et des recettes comptables et budgétaires des ISS aux dépenses et aux recettes des «administrations de sécurité sociale» au sens du système européen des comptes SEC 2010.

Tableau 3	2023	2024	2025	2026	2027
A. Dépenses					
1) Dépenses courantes des institutions de sécurité sociale.....	14.405,5	15.474,8	16.624,6	17.571,7	18.708,6
2) Opérations non-financières non comprises dans les dépenses courantes des institutions de sécurité sociale.....	163,6	137,2	149,5	147,4	183,7
3) Ajustements pour dépenses non considérées par le SEC 2010.....	-22,9	-18,2	-19,8	-20,2	-21,4
4) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires.....	-38,6	-39,8	-40,3	-40,6	-40,8
5) Autres entités classées dans le secteur des Administrations de sécurité sociale.....	1.665,9	1.771,0	1.914,0	2.063,6	2.182,4
6) Dépenses budgétaires ajustées.....	16.173,5	17.324,9	18.627,9	19.722,0	21.012,5
7) Autres adaptations.....	-1.078,4	-1.087,5	-1.149,6	-1.200,4	-1.256,5
8) Dépenses des Administrations de sécurité sociale (S.1314)	15.095,1	16.237,4	17.478,3	18.521,6	19.756,0

Tableau 3	2023	2024	2025	2026	2027
B. Recettes					
9) Recettes courantes des institutions de sécurité sociale.....	17.340,2	16.644,1	17.579,4	18.398,5	19.342,6
10) Opérations non-financières non comprises dans les recettes courantes des institutions de sécurité sociale.....	88,2	86,5	88,8	90,4	92,0
11) Ajustements pour recettes non considérées par le SEC 2010.....	-2.283,8	-781,7	-810,2	-834,8	-856,2
12) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires.....	-38,6	-39,8	-40,3	-40,6	-40,8
13) Autres entités classées dans le secteur des Administrations de sécurité sociale.....	2.122,5	2.277,2	2.438,1	2.603,6	2.735,8
14) Recettes budgétaires ajustées.....	17.228,5	18.186,1	19.255,9	20.217,1	21.273,3
15) Autres adaptations.....	-1.078,4	-1.087,5	-1.149,6	-1.200,4	-1.256,5
16) Recettes des Administrations de sécurité sociale (S.1314)	16.150,2	17.098,6	18.106,3	19.016,7	20.016,8
C. Solde					
17) Solde des Administrations de sécurité sociale (S.1314) (16)-(8)	1.055,1	861,2	628,0	495,1	260,8

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros
Données provisoires pour 2023

b. Le passage des dépenses comptables et budgétaires des institutions de sécurité sociale aux dépenses du secteur des administrations de sécurité sociale selon le SEC 2010

A l'instar des deux autres sous-secteurs du secteur des administrations publiques (S.13), il y a lieu d'effectuer un certain nombre d'opérations comptables pour passer au solde Maastricht des administrations de sécurité sociale.

i. Opérations non-financières non comprises dans les dépenses courantes des institutions de sécurité sociale (ligne 2)

Selon les règles du SEC 2010, certaines opérations non-financières doivent être considérées :

- Le forfait d'éducation : Le forfait d'éducation est une prestation du Fonds national de solidarité et est ainsi classé dans le secteur de l'Administration centrale (S.1311). Pour les bénéficiaires du forfait qui touchent aussi une pension (personnelle ou de survie), le forfait est versé ensemble avec la pension par la caisse de pension compétente (p.ex. CNAP). Le FNS rembourse alors la caisse de pension. Au niveau de la CNAP, ni la recette de la part du FNS, ni le paiement aux bénéficiaires ne sont comptabilisées. Suivant les règles du SEC 2010, la dépense payée par la CNAP doit être considérée comme une prestation des administrations de sécurité sociale, qu'il faut donc ajouter aux dépenses comptabilisées, de même que le remboursement par le FNS doit être ajouté aux recettes comptabilisées.
- Le Centre commun de sécurité sociale : Le CCSS ne dispose pas de compte de pertes et profits mais uniquement d'un bilan, alors que les dépenses effectuées par le CCSS ainsi que les transferts de la part des autres ISS pour couvrir ces dépenses sont aussi à considérer dans les comptes du S.1314.
- Les investissements (formation brute de capital fixe) des ISS ne sont pas comptabilisés dans les dépenses courantes des ISS (classe 6 du plan comptable), alors qu'ils constituent, des dépenses au sens du SEC 2010.
- Les acquisitions moins les cessions d'actifs non produits : ces acquisitions moins cessions, par exemple les dépenses pour l'acquisition de terrains, sont également prises en compte sous cette rubrique.

Ces dépenses constituent donc des dépenses au sens du SEC 2010.

(en millions d'euros)

	2023	2024	2025	2026	2027
Allocation d'éducation (forfait d'éducation) payée par la CNAP.....	25,2	24,7	24,7	25,0	24,7
Dépenses du Centre Commun de Sécurité Sociale.....	63,0	61,7	64,0	65,4	67,3
Formation brute de capital fixe.....	75,5	50,7	60,8	57,0	91,7
Acquisitions moins cessions d'actifs non produits.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2) Opérations non-financières non comprises dans les dépenses courantes des institutions de sécurité sociale.....	163,6	137,2	149,5	147,4	183,7

ii. Ajustements pour dépenses non considérées par le SEC 2010 (ligne 3)

La ligne 3 du tableau 3 ci-avant présente trois ajustements qui s'imposent à l'égard des chiffres des ISS :

- Certaines moins-values sur actifs comprises dans les dépenses des ISS ne sont pas considérées comme des dépenses au sens du SEC 2010 et doivent donc être déduites.
- Etant donné que le SEC 2010 prend en compte les dépenses d'investissement (cf. supra), les dotations aux amortissements comprises dans les dépenses courantes des ISS doivent être déduites.
- Les dotations aux provisions immobilières ne sont pas prises en compte dans le calcul du solde des administrations de sécurité sociale selon le SEC2010 et doivent donc également être déduites.

(en millions d'euros)

	2023	2024	2025	2026	2027
Elimination de moins-values sur actifs.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Elimination des dotations aux amortissements.....	-22,9	-18,2	-19,8	-20,2	-21,4
Elimination des dotations aux provisions.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3) Ajustement pour dépenses non considérées par le SEC 2010	-22,9	-18,2	-19,8	-20,2	-21,4

iii. Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (ligne 4)

Le SEC 2010 prescrit que les recettes qui représentent en fait des remboursements de dépenses doivent être comptabilisées en diminution des dépenses. De même, les dépenses qui représentent en fait des remboursements de recettes doivent être comptabilisées en diminution des recettes. Ces opérations n'affectent pas le solde des administrations de sécurité sociale.

iv. Autres entités classées dans le secteur des administrations de sécurité sociale (ligne 5)

Pour passer du solde administratif des ISS au solde des administrations de sécurité sociale selon le SEC 2010, les dépenses des entités suivantes doivent être prises en compte :

(en millions d'euros)

	2023	2024	2025	2026	2027
Hôpitaux publics.....	1.355,9	1.443,5	1.565,6	1.698,2	1.796,4
Fonds de Compensation SICAV-FIS.....	44,6	40,0	40,0	40,0	40,0
Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires et Employés Communaux (CPFEC).....	265,4	287,5	308,4	325,5	346,0
Cantine, Crèche.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5) Autres entités classées dans le secteur des Administrations de sécurité sociale.....	1.665,9	1.771,0	1.914,0	2.063,6	2.182,4

v. Autres adaptations (ligne 7)

Le respect des règles du SEC 2010 impose certaines autres adaptations concernant le budget des dépenses. Il s'agit en l'occurrence des opérations suivantes:

(en millions d'euros)

	2023	2024	2025	2026	2027
– Partage des primes brutes d'assurance en primes nettes et service d'assurance et prise en compte des suppléments de primes.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
– Prise en compte de cotisations sociales imputées.....	29,0	29,6	30,1	30,4	31,0
– Reclassement d'injections de capital dans des sociétés publiques de transactions financières en transferts en capital.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
– Corrections de consolidation entre les transferts reçus par l'administration centrale (S.1311) des administrations de sécurité sociale (S.1314) et des transferts effectués par les administrations de sécurité sociale (S.1314) vers l'administration centrale (S.1311).....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
– Corrections de consolidation entre les transferts reçus par les administrations locales (S.1313) des administrations de sécurité sociale (S.1314) et des transferts effectués par les administrations de sécurité sociale (S.1314) vers les administrations locales (S.1313)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
– Comptabilisation des dépenses des Administrations de sécurité sociale sur la base des droits constatés.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
– Consolidation interne au niveau des Administrations de sécurité sociale.....	-1.107,4	-1.117,2	-1.179,7	-1.230,8	-1.287,5
– Prise en compte des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM).....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7) Autres adaptations.....	-1.078,4	-1.087,5	-1.149,6	-1.200,4	-1.256,5

c. *Le passage des recettes comptables et budgétaires des institutions de sécurité sociale aux recettes du secteur des administrations de sécurité sociale selon le SEC 2010*

i. Opérations non-financières non comprises dans les recettes courantes des institutions de sécurité sociale (ligne 10)

Conformément aux règles du SEC 2010, il s'avère nécessaire d'ajouter aux recettes courantes des institutions de sécurité sociale les opérations non-financières suivantes:

- Le forfait d'éducation (même remarque que pour la ligne 2)
- Les recettes du CCSS (même remarque que pour la ligne 2)

Le total de ces opérations se résume comme suit :

	(en millions d'euros)				
	2023	2024	2025	2026	2027
Allocation d'éducation (forfait d'éducation) payée par la CNAP.....	25,2	24,7	24,7	25,0	24,7
Recettes du Centre Commun de Sécurité Sociale.....	63,0	61,7	64,0	65,4	67,3
10) Opérations non-financières non comprises dans les recettes courantes des institutions de sécurité sociale.....	88,2	86,5	88,8	90,4	92,0

ii. Ajustements pour recettes non considérées par le SEC 2010 (ligne 11)

A l'instar des moins-values sur actifs, des dotations aux amortissements et des dotations aux provisions comprises dans les dépenses des ISS qui ne sont pas à considérer comme des dépenses au sens du SEC 2010, les plus-values sur actifs, d'éventuels prélèvements sur réserves et les reprises sur provisions immobilières comptabilisées dans les recettes courantes des ISS sont à retrancher.

Ces opérations se retrouvent dans la ligne 11 du tableau 3:

	(en millions d'euros)				
	2023	2024	2025	2026	2027
Elimination de l'écart de réévaluation sur le Fonds de Compensation SICAV-FIS compris dans les recettes du Fonds de Compensation établissement public.....	-2.283,7	-781,5	-809,6	-834,3	-855,7
Elimination de plus-values sur autres actifs.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Elimination des prélèvements aux provisions.....	-0,1	-0,2	-0,6	-0,6	-0,6
Elimination des prélèvements sur réserves.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11) Ajustements pour recettes non considérées par le SEC 2010.....	-2.283,8	-781,7	-810,2	-834,8	-856,2

iii. Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (ligne 12)

Le SEC 2010 prescrit que les recettes qui représentent en fait des remboursements de dépenses doivent être comptabilisées en diminution des dépenses. De même, les dépenses qui représentent en fait des remboursements de recettes doivent être comptabilisées en diminution des recettes. Du point de vue du solde, ces opérations n'ont pas d'effet.

iv. Autres entités classées dans le secteur des administrations de sécurité sociale (ligne 13)

Pour passer du solde administratif des ISS au solde des administrations de sécurité sociale selon le SEC 2010, les recettes des entités suivantes doivent être prises en compte :

(en millions d'euros)

	2023	2024	2025	2026	2027
Hôpitaux publics.....	1.355,9	1.443,5	1.565,6	1.698,2	1.796,4
Fonds de Compensation SICAV-FIS.....	526,6	546,4	564,1	579,8	593,4
Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires et Employés Communaux (CPFEC).....	240,0	287,3	308,4	325,7	346,0
Cantine, Crèche.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13) Autres entités classées dans le secteur des Administrations de sécurité sociale.....	2.122,5	2.277,2	2.438,1	2.603,6	2.735,8

v. Autres adaptations (ligne 15)

Comme c'est le cas pour les 2 autres sous-secteurs du secteur des administrations publiques, il peut s'avérer que certaines adaptations ponctuelles supplémentaires doivent encore être opérées au niveau des recettes des administrations de sécurité sociale.

Ces opérations sont notamment les suivantes:

(en millions d'euros)

	2023	2024	2025	2026	2027
– Partage des primes brutes d'assurance en primes nettes et service d'assurance et prise en compte des suppléments de primes.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
– Prise en compte de cotisations sociales imputées.....	29,0	29,6	30,1	30,4	31,0
– Corrections de consolidation entre les transferts reçus par les administrations de sécurité sociale (S.1314) de l'administration centrale (S.1311) et des transferts effectués par l'Administration centrale (S.1311) vers les administrations de sécurité sociale (S.1314).....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
– Corrections de consolidation entre les transferts reçus par les administrations de sécurité sociale (S.1314) des administrations locales (S.1313) et des transferts effectués par les administrations locales (S.1313) vers les administrations de sécurité sociale (S.1314)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
– Comptabilisation des recettes des Administrations de sécurité sociale sur la base des droits constatés.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
– Consolidation interne au niveau des Administrations de sécurité sociale	-1.107,4	-1.117,2	-1.179,7	-1.230,8	-1.287,5
– Prise en compte des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM).....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15) Autres adaptations	-1.078,4	-1.087,5	-1.149,6	-1.200,4	-1.256,5

Annexe 7

Le passage des soldes nominaux aux soldes structurels

Le solde structurel a pour finalité de déterminer le solde des Administrations publiques en 1) l'absence de toute répercussion liée au cycle économique et en 2) l'absence des mesures ponctuelles et temporaires.

En vue de déterminer le solde structurel, il importe donc d'évaluer l'incidence de la conjoncture sur les soldes budgétaires. L'écart de production est l'indicateur économique qui est utilisé dans ce contexte. Ensuite, il faut isoler l'impact des mesures ponctuelles et temporaires et ce tant au niveau des recettes que des dépenses publiques.

La formule de base pour passer du solde nominal au solde structurel s'écrit dès lors de la manière suivante :

$$\text{Solde structurel} = \text{solde nominal} - 0,462 \times (\text{écart de production}) +/\text{- mesures ponctuelles/temporaires}$$

L'écart de production (en anglais : « *output gap* ») mesure la différence entre l'état réel de l'économie (PIB réel) et un état théorique (PIB potentiel) dans lequel une économie utiliserait au mieux ses facteurs de production (travail et capital, sans tensions sur les prix et les salaires).

La formule pour déterminer l'écart de production s'écrit de la manière suivante :

$$\text{Ecart de production} = (\text{niveau réel du PIB} - \text{niveau potentiel du PIB}) / (\text{niveau potentiel du PIB})$$

La difficulté majeure de la méthodologie sous-jacente est que le niveau du PIB potentiel et, par conséquent, l'écart de production sont deux variables non observables qui doivent être estimées à partir de méthodes statistiques et économétriques.

Afin de corriger le solde nominal des variations conjoncturelles, la formule de calcul pour le solde structurel reprise ci-dessus estime la réaction du solde nominal au cycle économique représenté par l'écart de production. Cette réactivité est prise en compte par la semi-élasticité du solde nominal par rapport aux variations du PIB.

Plus précisément, elle mesure le changement du solde nominal en points de pourcentage du PIB suite à une augmentation du PIB à hauteur de 1,0%. La semi-élasticité du solde nominal correspond à la différence entre la semi-élasticité des recettes et celle des dépenses. Ces semi-élasticités sont calculées en pondérant les élasticités des différentes catégories de recettes par leur poids dans les recettes totales. En ce qui concerne les dépenses, le poids des prestations de chômage dans les dépenses totales est utilisé.

Conformément à la méthodologie applicable et au calendrier agréé à l'échelle européenne, ces semi-élasticités sont réévaluées tous les neuf ans par le biais d'une ré-estimation des élasticités individuelles des différentes catégories de recettes et de dépenses. Tous les six ans, les poids des différentes catégories de recettes ainsi que des prestations de chômage sont réévalués. Depuis le 1^{er} janvier 2019, la semi-élasticité dans le cas du Luxembourg est de 0,462 et celle-ci est utilisée dans le cadre de la gouvernance économique européenne depuis cette même année. La prochaine actualisation interviendra en théorie en 2025.

Compte tenu de la volatilité de la croissance économique dans un petit pays comme le Luxembourg, tant au niveau des prévisions pour le futur que pour les données observées pour le passé, l'estimation de la

croissance potentielle et de l'écart de production se caractérise par un degré d'incertitude très élevé. Pour ces raisons, il pourrait être utile de ne pas se focaliser sur une seule méthode pour leur estimation.

La Commission européenne laisse en effet aux Etats membres le choix de la méthode de calcul du solde structurel, mais vérifie le respect des règles européennes en utilisant la méthodologie commune développée par la Commission européenne dans le cadre du groupe de travail technique « *Output gap working group* ».

C'est pourquoi la méthodologie européenne commune est appliquée aux prévisions macroéconomiques du STATEC afin de se rapprocher autant que possible des calculs de la Commission européenne.

Le calcul ci-après tient également compte de la « *closure rule* » selon laquelle l'écart de production se ferme en $T+5$. Or, étant donné que la Commission européenne étend son horizon temporel à l'occasion des prévisions d'automne de chaque année, ce même horizon est appliqué pour le calcul de l'écart de production dans le contexte de la programmation budgétaire sur le plan national. En pratique, cela veut dire que l'écart de production est supposé se fermer en 2028, alors que dans le PSC 2023 d'avril dernier l'écart de production se fermait encore en 2027, en ligne avec les prévisions de printemps de la Commission.

Les résultats suivants ont été obtenus et utilisés pour le calcul du solde structurel :

			2023	2024	2025	2026	2027
PIB réel*	En mia	PR	63,960	65,250	67,182	69,276	71,484
	En %		-1,0%	2,0%	3,0%	3,1%	3,2%
PIB potentiel	En mia	PP	65,733	67,020	68,518	70,189	71,951
	En %		1,8%	2,0%	2,2%	2,4%	2,5%
Écart de production	En % du PIB potentiel	$EC = \frac{PR - PP}{PP}$	-2,7%	-2,6%	-2,0%	-1,3%	-0,7%
Solde nominal	En mia	SN	-0,566	-0,987	-1,082	-0,833	-0,921
	En % du PIB nominal		-0,7%	-1,2%	-1,2%	-0,9%	-0,9%
Solde structurel	En %	$SN - 0,462 * EC$	0,5%	0,0%	-0,3%	-0,3%	-0,6%

* Déduits mécaniquement à partir des niveaux de PIB potentiel et de l'écart de production afin d'assurer le respect de la « *closure rule* ». Les niveaux ainsi dérivés et les taux de croissance sous-jacents diffèrent donc des prévisions macroéconomiques du STATEC sous-tendant le présent projet de loi.

Annexe 8

Comparaison entre les prévisions de la Commission européenne et celles du STATEC, servant pour établir le budget de l'État 2024

1. Remarques préliminaires

Les prévisions du STATEC figurant dans l'exposé introductif du projet de budget 2024 sont basées sur les hypothèses internationales d'Oxford Economics d'octobre 2023. La prévision du PIB de la zone euro a néanmoins été mis à jour en janvier 2024 et les prévisions d'inflation en février 2024.

Les données observées servant de base aux prévisions correspondent aux comptes nationaux annuels, où la dernière année observée est 2022, ainsi que les trois premiers trimestres issus des comptes trimestriels. L'année 2023 sera entièrement observée avec la publication du quatrième trimestre des comptes nationaux, prévue en mars 2024, soit après le dépôt du projet de budget. Pour les années 2024 et 2025, la prochaine actualisation des prévisions est élaborée pour la Note de Conjoncture 1 - 2024, qui sera publiée en juin 2024. À noter cependant que la prochaine prévision d'inflation est programmée pour début mai 2024. Les prévisions de la Commission européenne datent de novembre 2023, et une mise à jour est attendue au cours du mois de février.

2. Hypothèses internationales

Les perspectives de croissance pour la zone euro mises en avant par le STATEC d'une part, et par la Commission européenne d'autre part, divergent entre 2024 et 2025. Pour 2024, la Commission européenne était plus optimiste en novembre (+1,2%) qu'Oxford Economics en janvier (+0,6%). Une telle divergence entre les prévisions est courante en ce début d'année ; cependant, Oxford Economics a révisé à la baisse sa prévision de croissance encore en janvier, passant de 0,8% à 0,6%. Par contre pour 2025, Oxford Economics est plus optimiste que la Commission européenne, avec +2,1% (contre respectivement +1,6%) de croissance.

3. Prévisions pour le Luxembourg

En considérant les prévisions nationales du PIB réel, des différences apparaissent entre le STATEC et la Commission européenne. Contrairement aux prévisions pour la zone euro, le STATEC anticipe une croissance en 2024 plus robuste que la Commission pour le Luxembourg (+2,0% contre +1,4%). Cela pourrait s'expliquer par des hypothèses divergentes relatives au marché boursier, lequel a affiché une performance remarquable à la fin de 2023, postérieurement à la publication des prévisions de la Commission. Pour l'année 2025, une fois de plus, le STATEC affiche un résultat supérieur (+3,0% contre +2,0%), reposant en partie sur une hypothèse plus élevée de croissance du PIB de la zone euro.

Pour l'année 2024, les prévisions du marché du travail du STATEC et de la Commission européenne sont concordantes (hausse de l'emploi de 1,2 resp. 1,3%). Cependant, pour l'année 2025, des divergences se manifestent, la Commission européenne adoptant une perspective plus pessimiste avec un taux de chômage prévu à 6%, tandis que le STATEC anticipe 5,6% (selon la définition du BIT).

Les prévisions sur les prix à la consommation (IPCH) sont quelque peu divergentes pour 2024, le STATEC anticipant un reflux plus rapide, partiellement en lien avec la baisse des prix de l'énergie sur la fin de 2023, jouant sur l'année courante. Pour 2025, le STATEC prévoit considérablement plus d'inflation, à 3,2%, contre 1,8% selon la Commission européenne. Cela pourrait s'expliquer par des hypothèses plus élevées concernant les prix de l'énergie, en raison de l'abandon des mesures de stabilité des prix de l'énergie. Notons que le STATEC modélise explicitement la transmissions des prix de l'énergie sur les marchés

internationaux aux prix à la consommation finale, et est en contact avec les principaux fournisseurs d'énergie ainsi que les experts aux seins des ministères.

Tableau : Comparaison entre les prévisions de la Commission européenne (CE) et celles du STATEC

	2023		2024		2025	
	CE	STATEC	CE	STATEC	CE	STATEC
	2023	2023	2024	2024	2025	2025
<i>Environnement international</i>	<i>Évolution en % (ou spécifié différemment)</i>					
PIB zone euro (vol.)	0,6	0,5	1,2	0,6	1,6	2,1
Prix PIB zone euro	5,9	5,8	3,0	2,0	2,4	1,7
<i>Principaux agrégats macroéconomiques (Luxembourg)</i>	<i>Évolution en % (ou spécifié différemment)</i>					
PIB valeur (mia EUR)	4,4	4,0	5,3	4,3	5,2	5,4
RNB (mia EUR)	-0,2	4,2	2,1	4,2	2,6	4,4
PIB potentiel (vol.)	1,9	1,7	1,7	1,8	1,7	2,1
Ecart de production (en % du PIB pot.)	-2,3	-2,0	-2,6	-2,2	-2,4	-1,3
PIB (en vol.)	-0,6	-1,0	1,4	2,0	2,0	3,0
Emploi total intérieur	1,7	2,1	1,2	1,3	1,5	2,2
Taux de chômage (% de la pop. active, déf. BIT)	5,5	4,9	5,9	5,7	6,0	5,6
Indice des prix à la consommation (IPCH)	3,2	2,9	3,0	1,9	1,8	3,2
Coût salarial nominal moyen, évolution en %	5,9	6,3	4,2	2,5	2,9	3,7

Source: STATEC (prévisions finalisées le 8 février pour l'exposé introductif du Budget de l'Etat 2024) et Commission européenne (prévisions de printemps publiées le 15 novembre 2023). Les prévisions du STATEC pour la zone euro sont reprises d'Oxford Economics.

Annexe 9

Analyse de sensibilité

La présente analyse de sensibilité permet de visualiser des trajectoires alternatives pour les finances publiques suivant différentes simulations techniques.

La première partie de cette analyse présente les résultats obtenus sur base de deux scénarios hypothétiques dont l'un repose sur une évolution plus favorable de la croissance du PIB et l'autre sur une évolution plus défavorable.

En tenant compte de l'allègement des tensions inflationnistes récentes dans toute l'Europe, une prochaine réduction des taux d'intérêts semble probable. Ainsi, la deuxième partie de l'analyse de sensibilité évalue l'impact d'une baisse additionnelle des taux d'intérêt de l'ordre de 100 points de base par rapport à l'évolution des taux retenue dans le scénario de référence.

1. Simulation de scénarios économiques alternatifs

a. Le scénario défavorable (SC1)

Le scénario défavorable repose sur l'application d'un choc permanent de -0,5 point de pourcentage à la croissance du Luxembourg pendant les années 2024-2027.

Dans le cadre de cet exercice théorique, la croissance de l'emploi chuterait à 1,0% en 2024 avant de rebondir à 1,9% en 2025 et ensuite atteindre 2,3% en 2026. L'année suivante, la création d'emplois s'établirait à 2,0%.

Par analogie, le taux de chômage passerait de 5,2% en 2023 à 6,1% en 2024. A partir de l'année 2026, le taux de chômage baisserait pour atteindre un niveau de 5,9% en 2027.

Le choc négatif se répercuterait également sur les finances publiques. De ce fait, le solde des Administrations publiques se situerait à -1,4% du PIB en 2024, par rapport à -1,2% du PIB dans le scénario central. En 2025, le déficit se creuserait à -1,6% du PIB et atteindrait -1,8% du PIB en 2027.

Le solde structurel resterait en territoire négatif tout au long de la période sous revue. Entre 2024 et 2027, le solde structurel passerait de -0,1% du PIB à -1,5% du PIB.

La dette publique augmenterait plus rapidement dans le scénario défavorable, l'endettement public passant à 30,3% du PIB en 2027, contre 27,3% du PIB dans le scénario central.

b. Le scénario favorable (SC2)

Un choc positif et permanent du même ordre de grandeur (+0,5 point de pourcentage) que celui du scénario défavorable est appliqué sur la croissance du Luxembourg.

Sous l'effet d'une croissance plus élevée, la création de l'emploi ne diminuerait que légèrement pour passer de 2,1% en 2023 à 1,5% en 2024. Au cours des années 2025-2027, l'activité sur le marché du travail rebondirait, entraînant une croissance moyenne de la création d'emploi de 2,7% par an. De même, le taux

de chômage attendrait un niveau de 5,8% en 2024 et diminuerait progressivement pour se stabiliser à 5,2% en 2026.

Les Administrations publiques, quant à elles, afficheraient un solde déficitaire de -1,0% du PIB en 2024. Alors que le solde resterait négatif tout au long de la période considérée, le déficit se réduirait progressivement pour atteindre -0,1% du PIB en 2027.

Quant au solde structurel, ce dernier oscillerait entre -0,1% du PIB et 0,2% du PIB pendant les années 2024-2027.

Au niveau des sous-secteurs, le solde de l'Administration centrale s'améliorerait progressivement au cours des années et afficherait un déficit de -483 millions d'euros en 2027.

Grâce à l'évolution économique plus favorable, le ratio d'endettement resterait inférieur à celui du scénario central. La dette publique s'élèverait à 26,3% du PIB en 2025 et entamerait une trajectoire baissière par la suite. En fin de période, l'endettement s'établirait à 24,9% du PIB.

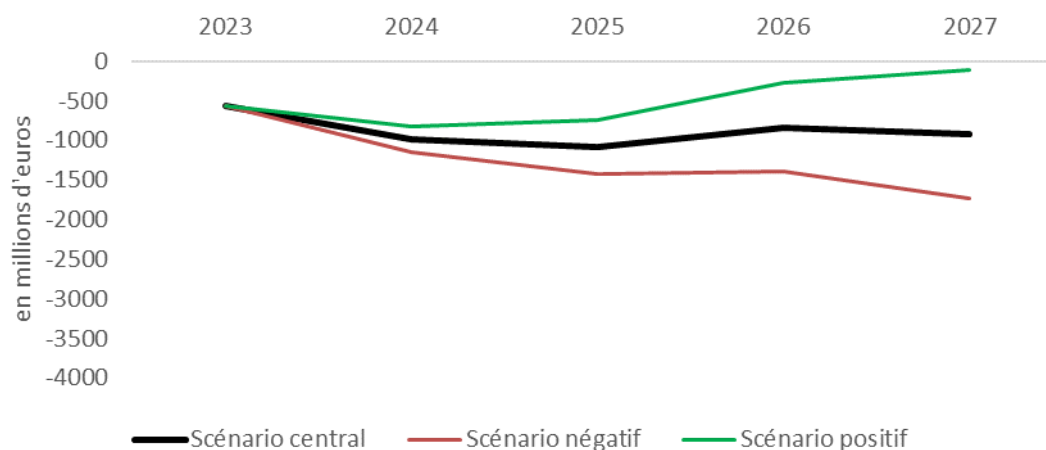
Tableau 1 : Projections macroéconomiques

	2023	2024			2025			2026			2027		
	base	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2
PIB réel zone Euro (variation en %)	0,5	0,4	0,6	0,9	1,8	2,1	2,4	1,4	1,8	2,1	1,0	1,4	1,9
PIB réel (variation en %)	-1,0	1,5	2,0	2,5	2,4	3,0	3,5	2,3	2,8	3,4	2,3	2,8	3,3
PIB nominal (variation en %)	4,0	3,7	4,3	4,8	4,7	5,4	6,0	3,9	4,7	5,4	4,1	5,0	5,8
Emploi total intérieur (variation en %)	2,1	1,0	1,3	1,5	1,9	2,2	2,5	2,3	2,6	2,9	2,0	2,4	2,7
Taux de chômage (en %) (définition ADEM)	5,2	6,1	5,9	5,8	6,1	5,9	5,6	5,8	5,5	5,2	5,9	5,6	5,2
Indice boursier Eurostoxx (variation en %)	12,9	-1,8	-0,6	0,5	1,0	2,1	3,2	-0,1	1,1	2,3	-0,6	0,7	1,8

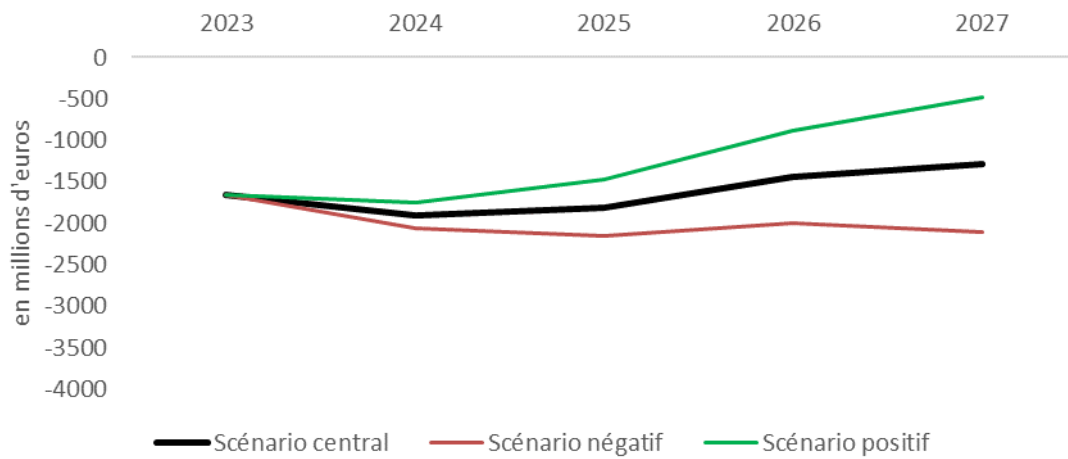
Tableau 2 : Finances publiques

Administrations publiques	2023	2024			2025			2026			2027		
	base	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2
Solde nominal (en mio euros)	-566	-1.144	-987	-831	-1.423	-1.082	-743	-1.395	-833	-275	-1.734	-921	-111
Solde nominal (en % du PIB)	-0,7	-1,4	-1,2	-1,0	-1,6	-1,2	-0,8	-1,5	-0,9	-0,3	-1,8	-0,9	-0,1
Solde structurel (en % du PIB)	0,5	-0,1	0,0	0,2	-0,5	-0,3	-0,1	-0,8	-0,3	0,2	-1,5	-0,6	0,1
Administration centrale	2023	2024			2025			2026			2027		
Solde nominal (en mio d'euros)	-1.651	-2.067	-1.910	-1.754	-2.152	-1.810	-1.472	-1.998	-1.436	-878	-2.105	-1.293	-483
Solde nominal (en % du PIB)	-2,0	-2,5	-2,3	-2,1	-2,5	-2,0	-1,6	-2,2	-1,5	-0,9	-2,2	-1,3	-0,5
Dette publique	2023	2024			2025			2026			2027		
Dette publique (en mio d'euros)	20.339	22.406	22.249	22.093	24.557	23.850	23.565	26.556	25.286	24.443	28.661	26.579	24.926
Dette publique (en % du PIB)	25,2	26,8	26,5	26,1	28,1	26,9	26,3	29,2	27,3	25,9	30,3	27,3	24,9

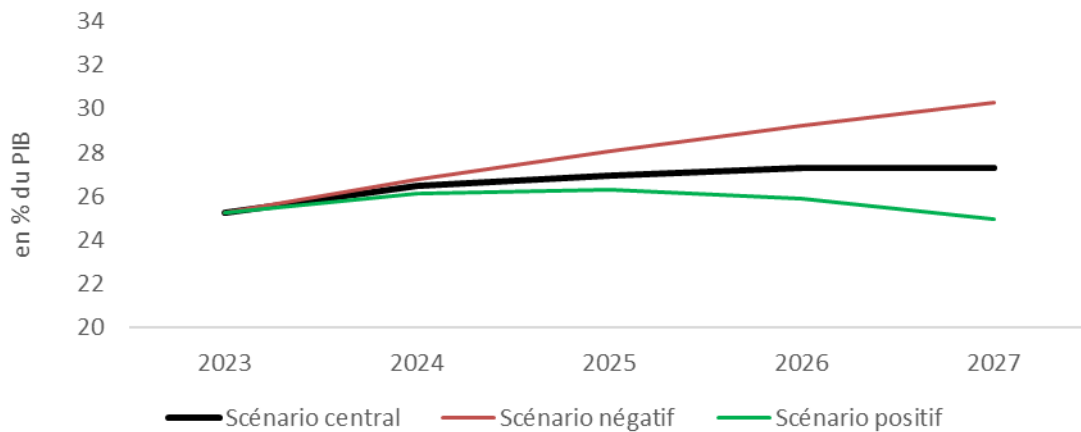
Graphique 1 : Choc sur la croissance - Évolution du solde des administrations publiques



Graphique 2 : Choc sur la croissance - Évolution du solde de l'administration centrale



Graphique 3 : Choc sur la croissance - Évolution de la dette publique



Source : STATEC, calculs ministère des Finances.

2. Simulation d'une baisse supplémentaire des taux d'intérêt (SC3)

Une baisse hypothétique supplémentaire des taux d'intérêt à court terme de 100 points de base par rapport à la trajectoire prévue au scénario central aurait un impact significatif sur la croissance, surtout pendant l'année 2024. Cette dernière s'établirait à 3,4% en 2024, contre 2,0% pour le scénario central. Par la suite, la croissance du PIB luxembourgeois ralentirait pour atteindre un rythme de progression de 2,6% en 2025. La croissance de l'activité économique nationale rebondirait à 3,3% en 2026 avant de diminuer à 3% en 2027.

Quant au marché du travail, le choc sur les taux aurait également un impact positif sur la création d'emplois, qui se situerait légèrement au-dessus des prévisions du scénario de base pour la période sous revue. À l'inverse, le taux de chômage se situerait légèrement en dessous de la trajectoire du scénario central. En fin de période, ce taux s'établirait à 5,4% contre 5,6% pour le scénario de base.

La baisse additionnelle des taux aurait également un impact positif sur les soldes budgétaires. Le solde des Administrations publiques resterait en dessous du déficit estimé pour le scénario central. Le déficit se

creuserait légèrement et passerait de -0,7% en 2023 à -0,8% en 2025, puis se réduirait au cours des années suivantes.

Au niveau de l'Administration centrale, le solde déficitaire diminuerait graduellement et passerait de - 1.651 millions d'euros en 2023 à -692 millions d'euros du PIB en 2027.

L'endettement public augmenterait légèrement de 25,2% du PIB en 2023 à 25,7% du PIB en 2025, puis baisserait à un niveau de 25,0% du PIB à la fin de la période sous revue.

Il convient de rappeler qu'il ne s'agit ici que d'un modèle économique théorique et linéaire, qui permet d'évaluer l'impact potentiel de certaines hypothèses, même si celles-ci n'ont qu'une probabilité limitée de se produire.

Tableau 3 : Projections macroéconomiques

	2023	2024		2025		2026		2027	
	base	SC3	central	SC3	central	SC3	central	SC3	central
Taux d'intérêt court terme EUR (%)	3,4	2,3	3,3	1,7	2,7	1,7	2,7	1,7	2,7
Taux d'intérêt long terme EUR (%)	3,3	2,8	3,2	2,6	3,1	2,2	3,0	2,1	3,0
PIB réel (variation en %)	-1,0	3,4	2,0	2,6	3,0	3,3	2,8	3,0	2,8
Emploi total intérieur (variation en %)	2,1	1,9	1,3	2,1	2,2	2,9	2,6	2,6	2,4
Taux de chômage (en %) (définition ADEM)	5,2	5,7	5,9	5,7	5,9	5,4	5,5	5,4	5,6
Indice boursier Eurostoxx (variation en %)	12,9	3,4	-0,6	2,3	2,1	2,6	1,1	-0,1	0,7

Tableau 4: Finances publiques

Administrations publiques

	2023	2024		2025		2026		2027	
	base	SC3	central	SC3	central	SC3	central	SC3	central
Solde nominal (en mio euros)	-566	-507	-987	-695	-1.082	-302	-833	-321	-921
Solde nominal (en % du PIB)	-0,7	-0,6	-1,2	-0,8	-1,2	-0,3	-0,9	-0,3	-0,9
Solde structurel (en % du PIB)	0,5	0,3	0,0	0,0	-0,3	0,2	-0,3	-0,1	-0,6

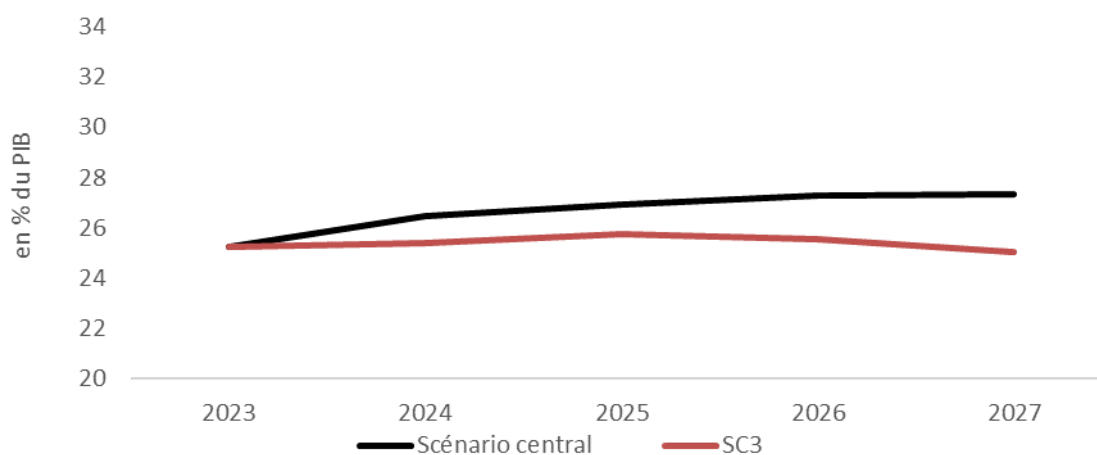
Administration centrale

Solde nominal (en mio d'euros)	-1.651	-1.431	-1.910	-1.424	-1.810	-906	-1.436	-692	-1.293
Solde nominal (en % du PIB)	-2,0	-1,7	-2,3	-1,6	-2,0	-1,0	-1,5	-0,7	-1,3

Dettes publiques

Dettes publiques (en mio d'euros)	20.339	21.769	22.249	23.193	23.850	24.099	25.286	24.791	26.579
Dettes publiques (en % du PIB)	25,2	25,4	26,5	25,7	26,9	25,5	27,3	25,0	27,3

Graphique 4 : Impact d'une baisse supplémentaire des taux d'intérêt – Évolution de la dette publique



Source : STATEC, calculs ministère des Finances.

Annexe 10

Indications sur les dépenses fiscales et leur impact sur les recettes

La présente annexe a pour objectif de publier un inventaire des abattements/déductions, exonérations/exemptions et réductions fiscales qui ont un effet sur les recettes de l'État. De manière générale, les dépenses fiscales peuvent être définies comme un transfert de ressources publiques qui est réalisé en réduisant des obligations fiscales par rapport à un système de référence, plutôt qu'en procédant via des dépenses directes. La présentation des dépenses fiscales permet d'accentuer la transparence budgétaire et d'établir des liens plus étroits entre les dépenses fiscales et les dépenses directes.

1. Cadre législatif

Selon l'article 10, paragraphe 2, point d), de la loi du 12 juillet 2014 sur la gouvernance et la coordination des finances publiques, « *le projet de budget de l'année est accompagné d'un rapport sur la situation financière et budgétaire et ses perspectives d'évolution dans le cadre économique général ainsi que d'annexes explicatives faisant connaître notamment ...d) des indications détaillées concernant l'impact des dépenses fiscales sur les recettes.* »

Le Luxembourg a transposé par cette loi en droit national une exigence communautaire contenue dans la directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres. En particulier, la directive précise à l'article 14, paragraphe 2, que « *Les États membres publient des informations détaillées concernant l'impact de leurs dépenses fiscales sur leurs recettes.* ». Il est également à mentionner que l'article 14 fait partie du chapitre VI de la directive qui s'intitule « *Transparence des finances des administrations publiques et champ d'application complet des cadres budgétaires* ». L'objectif principal auquel la disposition est donc censée contribuer est celui d'une transparence accrue en matière de finances publiques.

2. Définition d'un cadre de référence fiscal

Il y a lieu de noter que la directive 2011/85/UE et la loi du 12 juillet 2014 ne définissent pas les dépenses fiscales et n'indiquent pas non plus de méthode de calcul pour l'estimation de leur impact sur les recettes. Par conséquent, pour les besoins de rédaction de cette annexe, une approche propre et similaire à celle des années passées a été développée se basant à la fois sur le droit communautaire en matière fiscale et s'inspirant des pratiques utilisées dans d'autres États membres comme la France, la Belgique, l'Allemagne, les Pays-Bas ou dans les organisations internationales comme l'OCDE ou le FMI.

L'approche utilisée pour l'estimation des dépenses fiscales de 2024 repose ainsi sur les éléments suivants:

D'une part, il est possible de se référer à une définition retenue au niveau international de la dépense fiscale - il s'agit d'une déviation par rapport à un système fiscal de référence ayant un impact sur les recettes publiques. Une dépense fiscale suscitera donc une moindre recette découlant d'encouragements fiscaux provenant d'une dérogation au système général d'un impôt déterminé en faveur de certains contribuables ou de certaines activités économiques, sociales, culturelles, etc. et qui pourrait être remplacée par une dépense directe.

D'autre part, il est entendu qu'il n'existe pas de définition unique d'un cadre de référence fiscal applicable à tous les États en la matière. Au contraire, la majorité des États retiennent comme système de référence l'ensemble des éléments constituant leur système fiscal, ce qui mène à une multitude de systèmes de référence fiscaux et ce qui rend par conséquent la comparaison des informations fournies des États membres dans le cadre de cet exercice très difficile.

Finalement, pour l'identification du cadre de référence fiscal, les principes suivants ont été utilisés pour développer l'approche :

En matière d'impôts directs sur les personnes physiques et morales :

- i) toutes les dispositions faisant partie du système fiscal dont peuvent bénéficier tous les contribuables font partie du système fiscal de référence ; c'est-à-dire les allègements fiscaux, d'éventuels crédits d'impôts applicables à tous les contribuables, les frais d'obtention, les cotisations et prélèvements sociaux à caractère obligatoire font ainsi partie du système fiscal de référence (Allemagne, Canada, Etats-Unis, France ou Pays-Bas partagent cette approche) ;
- ii) les dispositions en vue d'éviter une double imposition fiscale sont rangées parmi les éléments structurels du système fiscal de référence (Canada et Royaume-Uni partagent cette approche) ;
- iii) l'ensemble des mesures favorisant l'emploi, qui sont censées générer des recettes supplémentaires par le biais de la création d'emploi sont également considérées comme faisant partie du système fiscal de référence (approche partagée par l'Allemagne et les Pays-Bas). Il y a lieu de préciser que seules les dépenses quantifiées sont indiquées.

Le tableau ci-joint classe les dépenses fiscales au niveau des impôts directs en 3 catégories, à savoir les dépenses fiscales sous forme d'abattement/déduction, les dépenses fiscales sous forme d'exemption ou d'exonération ainsi que les dépenses fiscales sous forme de réduction fiscale. Après une analyse des dépenses fiscales existantes et une revue des nouvelles dispositions fiscales mises en vigueur depuis la dernière publication de la présente annexe, le tableau a été complété en ajoutant le crédit d'impôt CI-CO2 et le crédit d'impôt conjoncture. Vu que ces derniers ne font pas partie du système fiscal dont peuvent bénéficier tous les contribuables, ils sont à considérer comme des dépenses fiscales à indiquer au tableau ci-après.

Au niveau des abattements/déductions, il s'avère utile de donner les précisions suivantes :

1. L'abattement extra-professionnel a été introduit en 1986 pour les époux salariés imposables collectivement. L'exercice d'une occupation salariée par les deux conjoints salariés donne lieu, à côté des dépenses qui sont directement provoquées par l'activité salariée et qui sont déductibles du revenu en tant que frais d'obtention, à des dépenses majorées de ménage - frais de nourriture, d'habillement, de maison, etc. - qui ne sont pas déductibles lors de l'établissement du revenu imposable. Ce surcroît de dépenses de ménage est dû, en partie, au statut de dépendance de chacun des époux salariés et dépasse dans son importance celles des ménages dont seulement l'un des conjoints exerce une occupation salariée¹. L'abattement extra-professionnel a donc pour but de compenser les dépenses majorées de ménages bi-actifs qui ne sont pas suffisamment prises en compte par les autres dispositions de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (L.I.R.).
2. La L.I.R. prévoit un abattement spécifique pour des bénéfices de cession, à savoir :
 - a) pour le revenu provenant de l'aliénation à titre onéreux, plus de deux ans après leur acquisition ou leur constitution, d'immeubles qui ne dépendent ni de l'actif net investi d'une entreprise ni de l'actif servant à l'exercice d'une profession libérale ; ainsi que
 - b) pour le revenu provenant de l'aliénation, à titre onéreux, plus de six mois après leur acquisition, d'une participation importante dans un organisme à caractère collectif.

¹ Projet de loi portant réforme de certaines dispositions en matière d'impôts directs et indirects. N° 3037.

La somme des revenus visés sous a) et b) est diminuée d'un abattement de 50.000 euros sans qu'il puisse en résulter une perte. L'abattement est porté à 100.000 euros pour des époux ou des partenaires imposés collectivement. Cet abattement est réduit à concurrence des abattements accordés au cours des dix années antérieures.

3. La L.I.R. prévoit un abattement spécifique dans le cadre de l'aliénation d'un immeuble bâti acquis par voie de succession en ligne directe. Sans qu'il puisse en résulter une perte, une plus-value dégagée lors de l'aliénation à titre onéreux d'immeubles est diminuée d'un abattement unique de 75.000 euros, du moment que l'immeuble cédé a été acquis par voie de succession en ligne directe et utilisé comme dernière résidence principale par les parents du cédant.
4. Le contribuable obtient un abattement de revenu pour charges extraordinaires qui sont inévitables et qui réduisent de façon considérable sa faculté contributive. Est définie extraordinaire une charge qui n'incombe en principe pas à la majorité des contribuables se trouvant dans des conditions analogues quant à la situation familiale et quant à l'importance du revenu et de la fortune. Une charge extraordinaire est à considérer comme inévitable lorsque le contribuable ne peut s'y soustraire pour des raisons matérielles, juridiques ou morales. Sont notamment visés :
 - les frais de maladie ;
 - les frais d'invalidité ;
 - l'entretien de parents nécessiteux, etc.

Les charges extraordinaires réduisent la faculté contributive du contribuable dans la mesure où elles dépassent les pourcentages du revenu imposable prévus par la L.I.R.

Néanmoins, certaines charges extraordinaires sont déductibles forfaitairement quel que soit le niveau du revenu imposable, notamment l'abattement forfaitaire pour frais de domesticité, frais d'aides et de soins en raison de l'état de dépendance ainsi que pour frais de garde d'enfant.

5. A côté de l'abattement forfaitaire pour charges extraordinaires, la loi fiscale luxembourgeoise prévoit également un abattement de revenu imposable pour charges extraordinaires en raison des enfants ne vivant pas dans le ménage du contribuable. Pour que le susdit abattement puisse être alloué, il faut que :
 - l'enfant ne vive pas dans le ménage du contribuable demandeur ;
 - le contribuable demandeur n'ait pas droit à la modération d'impôt sous quelque forme que ce soit, celle-ci étant réservée aux enfants faisant partie de son ménage ; et
 - le contribuable demandeur supporte principalement les frais d'entretien et d'éducation de l'enfant.

L'abattement prend en considération les frais et dépenses réellement exposés sans pouvoir être supérieur à 4.422 euros par année d'imposition et par enfant.

6. Les arrérages de rentes et de charges permanentes dues en vertu d'une obligation particulière, notamment d'un contrat régulier en bonne et due forme, d'une disposition légale ou d'une décision de justice, sont déductibles au titre de dépenses spéciales dans la mesure où ces arrérages ne sont pas en rapport économique avec des revenus exemptés et ne sont pas à considérer comme dépenses d'exploitation ou frais d'obtention. De plus, dans le chef du débiteur de la rente, les arrérages versés au conjoint divorcé sont susceptibles d'être déduits en tant que dépenses spéciales à concurrence d'un montant annuel de 24.000 euros par ex- conjoint.

7. Les cotisations et primes d'assurance qualifiées de dépenses spéciales sont déductibles dans la mesure où elles ne constituent ni des dépenses d'exploitation, ni des frais d'obtention et ne sont pas en rapport avec des revenus exemptés. Il s'agit
- a) des primes versées à des compagnies privées agréées au Grand-Duché de Luxembourg ou agréées et ayant leur siège dans un autre État membre de l'Union Européenne à titre d'assurance en cas de vie, de décès, d'accidents, d'invalidité, de maladie ou de responsabilité civile ; et
 - b) des cotisations versées à des sociétés de secours mutuels reconnues dont le but est de fournir aux sociétaires ou aux membres de leurs familles des secours en cas de maladie, d'accidents, d'incapacité de travail, d'infirmité, de chômage, de vieillesse ou de décès.

En outre, les intérêts débiteurs qui ne sont pas en rapport avec des revenus exemptés et qui ne constituent ni des dépenses d'exploitation, ni des frais d'obtention, sont également déductibles au titre de dépenses spéciales. Le plafond des intérêts débiteurs liés à un crédit personnel et des primes et cotisations versées à des compagnies privées d'assurances est plafonné à 672 euros par an par personne faisant partie du ménage fiscal.

8. Les cotisations payées à titre personnel en raison d'une assurance continuée, volontaire ou facultative et d'un achat de périodes en matière d'assurance maladie et d'assurance pension auprès d'un régime de sécurité sociale luxembourgeois ou d'un régime légal étranger, visé par un instrument bi- ou multilatéral de sécurité sociale sont pleinement déductibles en tant que dépenses spéciales dans la mesure où elles ne constituent ni des dépenses d'exploitation, ni des frais d'obtention et ne sont pas en rapport avec des revenus exemptés.
9. En ce qui concerne les intérêts débiteurs en relation avec un prêt bancaire pour financer l'acquisition d'une habitation personnelle, une distinction est faite entre la période qui précède la fixation de la valeur locative de l'habitation (c'est-à-dire avant que le propriétaire puisse librement en disposer pour ses besoins personnels d'habitation) et la période à partir de la fixation de la valeur locative de l'habitation du propriétaire (c'est-à-dire dès que le propriétaire dispose librement de l'habitation pour ses besoins personnels).

Pour la période qui précède la fixation de la valeur locative de l'habitation du propriétaire, le propriétaire ne peut déduire que

- les intérêts débiteurs, qui peuvent être déduits intégralement ;
- les frais d'ouverture de crédit liés au financement de l'acquisition (p. ex. frais de dossier de l'institut financier, l'acte notarié d'ouverture de prêt et l'enregistrement de l'inscription hypothécaire) ;
- les frais d'ouverture de crédit liés au financement de travaux de rénovation et de remise en état.

Pour la période à partir de la fixation de la valeur locative de l'habitation du propriétaire, seuls les intérêts débiteurs et les arrérages de rentes viagères sont déductibles comme frais d'obtention. Ces frais ne peuvent être déduits que jusqu'à concurrence d'un plafond annuel qui est déterminé en fonction de l'année de la fixation de la valeur locative de l'habitation du propriétaire et de sa situation de famille. Ce plafond est majoré de son propre montant pour le conjoint ou partenaire imposable collectivement et pour chaque enfant ayant droit à une modération d'impôt et s'élève comme suit à partir de l'année d'imposition 2023 :

- 3.000 euros pour l'année de la fixation de la valeur locative et les 5 années suivantes ;
- 2.250 euros pour les 5 années subséquentes ;
- 1.500 euros pour les années suivantes.

10. Les contribuables peuvent déduire, sous réserve de certaines conditions, les cotisations versées dans le cadre d'un contrat d'épargne-logement. L'objet d'un contrat d'épargne-logement est de permettre à un souscripteur de recevoir un prêt avec des conditions avantageuses pour le financement de son habitation personnelle, en échange du versement de cotisations. Le contrat doit être souscrit en vue de financer la construction, l'acquisition ou la transformation d'un appartement ou d'une maison utilisés pour les besoins personnels d'habitation, y compris le prix du terrain. Pour les contribuables jusqu'à l'âge de 40 ans accomplis, le montant de 672 euros est porté à 1.344 euros par an par personne faisant partie du ménage fiscal. Afin d'illustrer la distinction du plafond de déductibilité en fonction de l'âge, le tableau ci-après présente dorénavant la prévision de la dépense fiscale pour des contribuables ayant plus ou moins de 40 ans.
11. Certains dons et libéralités sont déductibles fiscalement en tant que dépenses spéciales dans le chef des donateurs. Il s'agit notamment des dons en espèces versés à des organismes reconnus d'utilité publique et des dons en espèces et en nature au Fonds culturel national, dans les limites prévues par les dispositions de la L.I.R.
12. Les contribuables ont la possibilité, sous réserve de certaines conditions, de souscrire à titre individuel un contrat de prévoyance-vieillesse (troisième pilier de l'assurance-pension) afin de constituer un complément de revenu au moment du départ à la retraite. Ces plans de prévoyance-vieillesse sont financés entièrement par le contribuable contrairement aux plans de pension complémentaires mis en place par les employeurs (cf. numéro 13). Sous certaines conditions, les primes qui servent au financement des plans de prévoyance-vieillesse sont déductibles dans le chef du souscripteur. A la fin du contrat, les souscripteurs de contrats prévoyance-vieillesse ont le choix entre un remboursement en capital, en rente viagère payable mensuellement, ou de manière combinée, sans conséquences fiscales défavorables. La déduction fiscale annuelle maximale des versements est de 3.200 euros.
13. Certains employeurs luxembourgeois choisissent de mettre en place un régime complémentaire de pension (second pilier de l'assurance-pension) au profit de leurs salariés. Par ce biais, les employeurs accordent à leurs salariés des prestations destinées à compléter celles des régimes légaux de sécurité sociale en cas de retraite, de décès, d'invalidité ou de survie. Les cotisations personnelles des salariés au plan de pension complémentaire mis en place par l'employeur sont déductibles jusqu'à concurrence de 1.200 euros par an au titre de dépenses spéciales.

Au niveau des exemptions/exonérations, il est important de signaler les deux dépenses fiscales suivantes :

14. Depuis l'année d'imposition 2021, les salariés peuvent se voir allouer une prime, dénommée « prime participative », que leur employeur établit en fonction de son résultat positif, et qui est exemptée, sous certaines conditions, à hauteur de 50% considérée comme revenu d'une occupation salariée. L'exemption fiscale de ladite prime est soumise à différentes conditions cumulatives. A noter par exemple que l'exemption de la prime participative ne peut pas dépasser 25% du montant brut de la rémunération annuelle du salarié, avant incorporation des avantages en espèces et en nature, de l'année d'imposition au cours de laquelle ladite prime est allouée au salarié. Le montant total de la prime participative qui peut être allouée aux salariés est également limité à 5% du résultat positif de l'exercice d'exploitation qui précède immédiatement celui au titre duquel la prime participative est allouée par l'employeur aux salariés.

15. Depuis l'année d'imposition 2018, le Luxembourg a mis en place un nouveau régime fiscal de la propriété intellectuelle qui prévoit des conditions et des limites dans lesquelles un contribuable peut bénéficier d'une exonération partielle de 80% du revenu net éligible dégagé par un actif éligible. L'application du nouveau régime est soumise à la condition que le contribuable s'est lui-même livré à une activité substantielle de recherche et développement en rapport avec la constitution, le développement ou l'amélioration d'un actif éligible.

Finalement, la catégorie des dépenses fiscales qui réduisent la charge fiscale englobe les dépenses fiscales suivantes :

16. La réforme fiscale 2017 a adapté de manière ciblée les crédits d'impôt pour salariés (CIS), pour pensionnés (CIP) et pour indépendants (CII) afin d'introduire une progressivité du CIS, du CIP et du CII tout en augmentant le montant de base. Depuis l'année d'imposition 2021, le montant du CIS, du CIP et du CII s'élève à 696 euros par an pour un salaire brut, une pension ou rente brute ou un bénéficiaire net se situant entre 11.266 et 40.000 euros. A partir de 80.000 euros, ils sont complètement réduits à zéro. Depuis l'année d'imposition 2024, et à la suite de l'introduction du crédit d'impôt CO2 (voir point 17 ci-dessous), le montant du CIS, du CIP et du CII s'élève à 600 euros par an.
17. Le crédit d'impôt CO2 (CI-CO2) pour salariés, pour pensionnés et pour indépendants a été introduit à partir de l'année d'imposition 2024 complémentaire aux CIS, CIP et CII en vue de la compensation sociale de la taxe carbone. Ce crédit d'impôt vise donc à atténuer l'impact de la taxe CO2 pour des personnes ayant des revenus faibles ou moyens. Le montant du CI-CO2 s'élève à 168 euros par an pour un salaire brut ou un bénéficiaire net se situant entre 936 et 40.000 euros, et pour une pension se situant entre 300 et 40.000 euros. A partir de 80.000 euros, ils sont complètement réduits à zéro.
18. Le crédit d'impôt salaire social minimum (CISSM) a été introduit à partir de l'année d'imposition 2019. Ce crédit d'impôt est réservé aux seuls salariés qui réalisent un salaire proche de l'actuel salaire social minimum. Contrairement au CIS, qui est légalement défini par un montant annuel, le CISSM n'est accordé que sur une base mensuelle et que par l'employeur dans le cadre de la retenue d'impôt à la source sur la base d'une fiche de retenue d'impôt.
19. Le crédit d'impôt monoparental (CIM) est accordé sur demande aux contribuables résidents et non résidents assimilés, rangés en classe d'impôt 1a. Ils doivent avoir dans leur ménage fiscal au moins un enfant qui déclenche la modération d'impôt pour enfant, sous quelque forme que ce soit. Le CIM s'élève à 2.505 euros par an, pour autant que les revenus imposables ajustés soient inférieurs à 60.000 euros. Il baisse progressivement de 2.505 euros à 750 euros par an pour les revenus imposables ajustés entre 60.000 euros et 105.000 euros. À partir de 105.000 euros, le CIM est de 750 euros par an. Le CIM est à diminuer de 50% du montant des allocations de toute nature dont bénéficie l'enfant, dans la mesure où elles dépassent respectivement le montant annuel de 2.424 euros ou le montant mensuel de 202 euros. Pour l'application de la phrase qui précède, les rentes-orphelins et les prestations familiales n'entrent pas en ligne de compte.
20. La loi du 5 juillet 2023 portant transposition de certaines mesures prévues par l'accord tripartite du 3 mars 2023 insère le crédit d'impôt conjoncture (CIC) pour les salariés, les pensionnés et les indépendants. Le CIC est applicable exclusivement pour l'année d'imposition 2023. Le crédit d'impôt conjoncture est déterminé sur la base des montants qui se dégageraient d'une adaptation du tarif de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de deux tranches indiciaires. Le montant renseigné dans le tableau pour l'année 2024 tient compte des régularisations

éventuelles relatives à l'année d'imposition 2023 qui se feront au cours de l'année d'imposition 2024.

21. La bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs est allouée, sur demande à joindre à la déclaration d'impôt avec à l'appui un certificat de l'administration de l'emploi, en cas d'embauchage de chômeurs. La bonification peut être obtenue par les contribuables engageant des chômeurs dans une entreprise commerciale, industrielle, minière ou artisanale - à l'exception toutefois des entreprises de travail intérimaire -, dans le cadre d'une exploitation agricole ou forestière et, dans le cadre de l'exercice d'une profession libérale au sens de l'article 91, alinéa 1, numéro 1 L.I.R.

En matière d'impôts indirects :

Concernant la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)², le cadre de référence est constitué par le droit communautaire européen. En effet, afin de déterminer les taux de TVA dont l'application pourrait être considérée comme une dépense fiscale, il y a lieu de prendre en compte la structure des taux de TVA mise en œuvre par le droit commun européen applicable en la matière. Alors que les dispositions européennes permettent d'instaurer un taux normal ne pouvant être inférieur à 15 %, un maximum de deux taux réduits fixés à un pourcentage de la base d'imposition ne pouvant être inférieur à 5 %, un taux réduit inférieur au seuil minimal de 5 % ainsi qu'une exonération avec droit à déduction de la TVA payée au stade antérieur, le champ d'application matériel des taux de TVA de 3 % et de 14 % mis en œuvre par la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée dévie, pour un certain nombre de transactions imposables sujets auxdits taux de TVA, par rapport au droit commun instauré par la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée. C'est ainsi que les opérations imposables soumises respectivement aux taux de TVA de 3% et 14% sont susceptibles d'être considérées comme dépenses fiscales.

Il ne suffit néanmoins pas que les taux de TVA applicables à certaines opérations imposables soient distincts de la norme fiscale, il faut en outre que cette application se fasse :

- soit au profit d'un secteur économique, d'une activité culturelle spécifique ;
- soit au profit d'un nombre restreint de consommateurs.

Le taux de TVA super-réduit de 3% applicable sur :

- les produits alimentaires destinés à la consommation animale ;
- les chaussures et vêtements pour enfants ;
- les opérations de restauration consistant dans la fourniture d'aliments et de boissons consommés sur place ;
- l'hébergement dans les lieux qu'un assujetti réserve au logement passager de personnes et les locations de camps de vacances ou de terrains aménagés pour camper ; et
- certains services du secteur financier ;

constitue donc une dépense fiscale.

De plus, l'application du taux super-réduit de 3% pour la construction, la création et la rénovation d'un logement constitue également une dépense fiscale. Le taux de 3% est applicable à condition que le logement soit affecté à des fins d'habitation principale, soit directement dans le chef du propriétaire (pour les constructions, créations et les rénovations), soit indirectement dans le chef d'un tiers (pour les rénovations uniquement). Par logement, on entend tout immeuble ou partie d'immeuble représentant une unité distincte (p.ex. appartement) susceptible d'être habitée à titre principal, y compris garage, cave et parties communes intérieures qui en sont les accessoires. La faveur fiscale résultant de l'application

² Cf. numéro 1 du tableau Impôts indirects.

directe du taux super-réduit de 3% ou du remboursement jusqu'au taux de 3% ne peut excéder 50.000 euros par logement créé ou / et rénové.

De même, le taux de TVA intermédiaire de 14%³ applicable sur :

- les vins de raisins frais titrant 13° ou moins d'alcool, à l'exception des vins enrichis en alcool, des vins mousseux et des vins dits de liqueur,
- les assurances, et
- certains services du secteur financier

constitue donc également une dépense fiscale.

Concernant les droits d'enregistrement et de transcription⁴, il est à mentionner qu'il n'existe pas de directive européenne dans ce domaine, les dépenses fiscales se définissent comme dérogation par rapport à la taxation normale prévue par la législation nationale.

Il s'agit, en effet, du crédit d'impôt en matière de logement communément désigné par « bëllegen Akt ». Le taux normal pour les acquisitions à titre onéreux d'une propriété immobilière (maison, appartement, terrain à bâtir) s'élève à 7 %, dont 6 % pour les droits d'enregistrement et 1 % pour les droits de transcription. Afin de diminuer les frais accessoires à l'acquisition d'un logement, le gouvernement a introduit en 2002 un crédit d'impôt sur les droits d'enregistrement et de transcription (« bëllegen Akt ») pour toutes les personnes désireuses d'acquérir un immeuble (et certaines dépendances bâties) à des fins d'habitation personnelle. Ce crédit d'impôt est limité à 30.000 euros par acquéreur. Pour un couple, ce montant est doublé dès lors que le crédit d'impôt s'applique à chaque acquéreur individuellement. Le crédit d'impôt peut être utilisé au fur et à mesure, pour d'autres acquisitions utilisées à des fins d'habitation personnelle, jusqu'à épuisement.

3. Estimation de l'impact sur les recettes

Quant à l'estimation de l'impact sur les recettes, il y a lieu de faire les observations suivantes :

- les mesures fiscales en matière de logement prévues par le projet de loi n° 8353 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché immobilier ne sont pas reprises dans le tableau ci-après. Étant donné que la procédure législative n'est pas encore achevée, ces mesures fiscales ne sont pas encore entrées en vigueur. Le déchet fiscal estimé pour ces mesures est repris dans la fiche financière du projet de loi mentionné ci-avant ;
- l'impact des dépenses fiscales est estimé pour l'année 2024 en prenant en compte les mesures discrétionnaires votées depuis la dernière actualisation du tableau suivant ainsi que l'évolution du contexte macroéconomique ;
- la méthodologie utilisée pour la quantification se base sur une approche statique, c'est-à-dire de possibles effets de comportements suite à une variation des prix due à la suppression de la dépense fiscale ne sont pas pris en compte faute de données empiriques et d'outils analytiques - une approche seulement statique risque de mener à une surestimation de l'impact, toute chose restant égale par ailleurs ; et
- l'estimation de l'impact ne prend en compte que les seuls effets directs sur les recettes, mais pas de possibles effets indirects positifs de la dépense fiscale, ce qui implique que l'impact peut être surestimé.

En termes de présentation, le tableau suivant reprend la liste des dépenses fiscales identifiées selon les principes mentionnés et selon une catégorisation impôts directs/impôts indirects.

³ Cf. numéro 2 du tableau Impôts indirects.

⁴ Cf. numéro 3 du tableau Impôts indirects.

Dépenses fiscales
Estimation pour 2024 en millions d'euros

N°	Impôts directs	Prévisions 2024
1	<i>Abattement</i> extra-professionnel	141
2	<i>Abattement</i> en raison d'un bénéfice de cession sur un immeuble ou une participation importante	13
3	<i>Abattement</i> sur les plus-values de cession d'un immeuble bâti acquis par voie de succession en ligne directe	5
4	<i>Abattement</i> pour charges extraordinaires (y compris abattement forfaitaire pour frais de domesticité, etc.)	69
5	<i>Abattement</i> pour charges extraordinaires en raison des enfants ne faisant pas partie du ménage du contribuable	15
6	<i>Déductibilité</i> des arrrages de rentes et de charges permanentes dues en vertu d'une obligation particulière et payés au conjoint divorcé	5
7	<i>Déductibilité</i> des cotisations d'assurances et des intérêts débiteurs	110
8	<i>Déductibilité</i> des cotisations payées à titre personnel en raison d'une assurance continue, volontaire ou facultative, et d'un achat de périodes en matière d'assurance maladie et d'assurance pension auprès d'un régime de sécurité sociale	7
9	<i>Déductibilité</i> Intérêts débiteurs en relation avec un prêt bancaire pour financer l'acquisition d'une habitation personnelle	138
10	<i>Déductibilité</i> des cotisations d'épargne-logement <i>dont 47% des contribuables ont moins de 40 ans</i> <i>dont 53% des contribuables ont plus de 40 ans</i>	40 19 21
11	<i>Déductibilité</i> des libéralités et dons	21
12	<i>Déductibilité</i> des versements au titre d'un contrat individuel de prévoyance-vieillesse (3 ^e pilier)	54
13	<i>Déductibilité</i> des cotisations personnelles dans un régime complémentaire de pension (2 ^e pilier)	8
14	<i>Exemption</i> de la prime participative allouée à certains salariés par leur employeur	25
15	<i>Exonération</i> à hauteur de 80% des revenus perçus de certains droits de propriété intellectuelle	5
16	<i>Crédit d'impôt</i> pour salariés, pour pensionnés et pour indépendants	280
17	<i>Crédit d'impôt</i> CO2	85
18	<i>Crédit d'impôt</i> salaire social minimum	75
19	<i>Crédit d'impôt</i> monoparental	13
20	<i>Crédit d'impôt</i> conjoncture	5
21	<i>Bonification d'impôt</i> en cas d'embauchage de chômeurs	1

N°	Impôts indirects	Prévisions 2024
1	<p><i>TVA Taux Réduit</i> à 3% :</p> <p><i>Produits alimentaires destinés à la consommation animale</i></p> <p><i>Chaussures et vêtements pour enfants âgés de moins de 14 ans</i></p> <p><i>Services de restaurant et de restauration, à l'exclusion desdits services portant sur des boissons alcooliques</i></p> <p><i>Hébergement dans les lieux qu'un assujetti réserve au logement passager de personnes et locations de camps de vacances ou de terrains aménagés pour camper</i></p> <p><i>Secteur financier</i></p> <p><i>Affectation d'un logement à des fins d'habitation principale dans le chef du propriétaire du logement ayant fait l'objet de certains travaux de création et de rénovation ou dans le chef d'une personne autre que le propriétaire du logement ayant fait l'objet de certains travaux de rénovation*</i></p>	<p>1</p> <p>2</p> <p>57</p> <p>4</p> <p>2</p> <p>137</p>
2	<p><i>TVA Taux Réduit</i> à 14% :</p> <p><i>Vins de raisins frais titrant 13° ou moins d'alcool, à l'exception de vins enrichis en alcool, des vins mousseux et de vins dits de liqueur</i></p> <p><i>Assurances</i></p> <p><i>Secteur financier</i></p>	<p>4</p> <p>2</p> <p>1</p>
3	<p><i>Droits d'enregistrement et de transcription</i></p> <p><i>Crédit d'impôt logement (bëllegen Akt)**</i></p>	<p>155</p>

Notes: * : Calculé par rapport au taux de référence national de 17%.

** : Calculé par rapport à une application du taux normal de 7%.

Annexe 11

Lexique

Actifs financiers :

Les actifs financiers (AF.) sont des actifs économiques qui se présentent sous la forme de moyens de paiement ou de créances financières ou qui sont assimilables par nature à des créances financières. Les moyens de paiement comprennent l'or monétaire, les droits de tirage spéciaux, le numéraire et les dépôts transférables. Une créance financière donne à son propriétaire – le créancier – le droit de recevoir sans contre-prestation un ou plusieurs paiements d'une autre unité institutionnelle – le débiteur – qui a contracté l'engagement de contrepartie.

Comme exemple d'actifs économiques assimilables par nature à des créances financières, on peut citer les actions et autres participations ou les produits financiers dérivés.

Actifs non financiers :

Les actifs non financiers sont les biens corporels ou incorporels qui appartiennent, individuellement ou collectivement, à des unités institutionnelles et dont la détention ou l'utilisation au cours d'une période déterminée peut procurer des avantages économiques à leurs propriétaires ; ils comprennent les actifs corporels produits et non produits, ainsi que la majeure partie des actifs incorporels pour lesquels aucun passif correspondant n'est enregistré.

Actifs non produits :

Les actifs non-produits sont les actifs non financiers qui ne sont pas issus du processus de production ; ils comprennent à la fois des actifs corporels et incorporels ainsi que les coûts de transfert de propriété et d'améliorations majeures de ces actifs.

Administration centrale :

Le sous-secteur de l'Administration centrale (S.1311) comprend, à côté des organes de l'État (Chef de l'État, Parlement, Justice, Ministères et administrations gouvernementales) couvertes par le Budget/Compte de l'État et les Fonds spéciaux, également certains établissements publics et autres entités juridiques qui relèvent directement de la compétence de l'État.

Administrations locales :

Le sous-secteur des administrations locales (S.1313) rassemble, toutes les administrations publiques dont la compétence s'étend seulement sur une subdivision locale du territoire économique. Au Luxembourg, les administrations locales comprennent les communes, les offices sociaux, ainsi que les syndicats de communes à l'exception des syndicats produisant des biens ou services marchands.

Administrations publiques :

Le secteur des administrations publiques (S.13) comprend toutes les unités institutionnelles qui sont des autres producteurs non marchands dont la production est destinée à la consommation individuelle et collective et dont la majeure partie des ressources provient de contributions obligatoires versées par des unités appartenant aux autres secteurs, et/ou toutes les unités institutionnelles dont l'activité principale consiste à effectuer des opérations de redistribution du revenu et de la richesse nationale. Le secteur des administrations publiques est composé des sous-secteurs de l'Administration centrale, des administrations locales et des administrations de sécurité sociale.

Administrations de sécurité sociale :

Le sous-secteur des administrations de sécurité sociale (S.1314) réunit toutes les unités institutionnelles centrales et locales dont l'activité principale consiste à fournir des prestations sociales. Au Luxembourg, l'ensemble du sous-secteur des administrations de sécurité sociale est constitué de 19 organismes de protection sociale.

Ajustement pour la variation des droits nets des ménages sur les fonds de pension :

L'ajustement pour la variation des droits nets des ménages sur les fonds de pension est égal à :
la valeur totale des cotisations sociales effectives à payer aux régimes privés de pension avec constitution de réserves

+ (plus) la valeur totale des suppléments de cotisation à payer sur les revenus de la propriété attribués aux assurés (c'est-à-dire aux titulaires de droits à pension)

- (moins) la valeur de la rémunération du service associé

- (moins) la valeur totale des pensions payées comme prestations d'assurance sociale par les régimes privés de pension avec constitution de réserves.

Cet ajustement a pour but d'éviter que le solde des cotisations de pension sur les pensions reçues (c'est à dire des « transferts » à payer moins les « transferts » à recevoir) n'entre dans l'épargne des ménages.

Comptabilité sur la base des droits constatés :

La comptabilité sur la base des droits constatés enregistre les flux au moment où la valeur économique est créée, transformée, échangée, transférée ou s'éteint. Cela signifie que les flux qui impliquent un transfert de propriété sont enregistrés au moment où ce transfert a lieu, les services sont comptabilisés au moment où ils sont fournis, la production est entrée au moment où un produit est créé et la consommation intermédiaire est enregistrée au moment où les matières premières ou les fournitures sont utilisées.

Comptabilité sur une base de caisse :

La comptabilité sur une base de caisse n'enregistre que les paiements/recettes en espèces, au moment où ils ont effectivement lieu.

Consolidation :

La consolidation est un type particulier de compensation des flux et des stocks ; elle implique l'annulation des opérations ou des relations débiteur/créancier qui ont lieu entre deux agents appartenant au même secteur ou au même sous-secteur institutionnel.

Consommation intermédiaire :

La consommation intermédiaire correspond à la valeur des biens et des services consommés en entrée d'un processus de production, à l'exclusion des actifs fixes dont la consommation est enregistrée comme une consommation de capital fixe ; les biens et les services peuvent être soit transformés, soit détruits par le processus de production.

Correction de la taxe sur la valeur ajoutée en relation avec les services marchands :

Certaines unités de production des administrations publiques sont assujetties à la TVA (distribution d'électricité, gaz, eau etc.). Au niveau des comptes des administrations publiques, les recettes sont enregistrées y compris TVA et la TVA due à l'administration de l'enregistrement est enregistrée en dépenses.

Au niveau de la comptabilité nationale, les comptes de ces unités sont enregistrés hors TVA déductible. Un effet sur le solde comptable peut apparaître lorsqu'il existe un décalage temporel entre l'enregistrement de la TVA en recette et en dépense.

Correction au niveau du prix de base :

Les recettes de la production marchande des administrations publiques sont enregistrées dans leurs comptes au prix du marché (prix de vente). La comptabilité nationale enregistre la production par branche et par secteur au prix de base, c'est à dire y compris subventions sur les produits et hors impôts sur les produits. Le solde des administrations publiques n'est pas affecté par cette convention d'évaluation.

Cotisations sociales :

Les cotisations sociales sont des paiements effectifs ou imputés à des régimes d'assurance sociale afin de garantir le droit à des prestations d'assurance sociale.

Cotisations sociales fictives :

Les cotisations sociales imputées à la charge des employeurs (D.122) représentent la contrepartie des prestations sociales fournies directement par les employeurs à leurs salariés, ex-salariés et autres ayants droit (diminuée le cas échéant des cotisations sociales à la charge des salariés), sans qu'il y ait, à cet effet, recours à une société d'assurance ou à un fonds de pension autonome ou constitution d'un fonds spécifique ou d'une réserve distincte. Il s'agit donc de prestations qui ne passent pas par le système de sécurité sociale.

Les cotisations fictives constituent une partie des charges salariales de l'employeur et sont incluses dans la rémunération des salariés au niveau des emplois du compte d'exploitation. Les cotisations fictives apparaissent par ailleurs en ressources du compte de distribution secondaire du revenu. Comme les cotisations sociales imputées apparaissent en emplois et en ressources des comptes des administrations publiques, le solde n'est pas affecté. Des cotisations imputées sont calculées pour les pensions des fonctionnaires, la gratuité médicale des membres de l'armée, les suppléments de pension alloués aux ouvriers communaux.

Critères de convergence :

Critères que les pays doivent respecter pour être sélectionnés pour participer à l'UEM. Chaque pays doit faire la démonstration que son économie et sa gestion financière sont saines de façon durable au travers de cinq critères fixés par le Traité de Maastricht :

- le rapport entre déficit public et produit intérieur brut doit être inférieur à 3% ;
- le rapport entre dette publique et produit intérieur brut doit être inférieur à 60% ;
- le taux d'inflation ne doit pas dépasser de plus de 2% celui des 3 pays les plus stables en matière de prix ;
- les marges normales de fluctuation prévues par le mécanisme de change du système monétaire européen doivent être respectées sans connaître de tensions graves pendant au moins les 2 dernières années.

Déficit budgétaire :

Le déficit budgétaire correspond au solde négatif du budget de l'Etat. Le déficit budgétaire est habituellement indiqué en pourcentage du PIB afin de le rendre comparable.

Déficit public :

Le déficit public désigne le solde budgétaire cumulé des administrations centrales, des administrations locales et des administrations de sécurité sociale d'un État membre. Cet agrégat fait l'objet d'une surveillance stricte : aux termes du Traité de Maastricht (article 104 TCE) et du PSC, il ne peut excéder 3% du PIB.

Dette publique (brute) :

Ensemble des engagements financiers des administrations publiques.

La définition de la dette brute correspondant au Traité de Maastricht diffère de celle des engagements financiers bruts des administrations publiques fondée sur le système de comptabilité nationale (SCN), sur deux points essentiellement. En premier lieu, la dette brute au sens du Traité de Maastricht n'inclut pas les crédits commerciaux et avances, ni les actions et les réserves techniques d'assurance, suivant la nomenclature du SCN. En second lieu, les méthodes d'évaluation des obligations émises par les administrations publiques sont différentes. Ces obligations doivent en effet être évaluées à leur valeur nominale selon la définition de Maastricht, mais à la valeur du marché ou à leur prix d'émission augmenté des intérêts courus selon les règles du SCN.

Pour la dette publique, telle qu'elle est définie dans le Traité de Maastricht et aux fins de sa mise en œuvre, on se référera au *Règlement du Conseil de l'UE No. 3605/93, décembre 1993*.

Formation brute de capital :

La formation brute de capital est mesurée par la valeur du total de la formation brute de capital fixe, des variations des stocks, et des acquisitions moins les cessions d'objets de valeur.

Impôts courants sur le revenu, le patrimoine etc. :

La plupart des impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. consistent en impôts sur les revenus des ménages ou sur les profits des sociétés ; en font également partie les impôts sur le patrimoine qui sont payés de façon régulière, à chaque exercice fiscal (par opposition aux impôts en capital qui sont levés de façon ponctuelle).

Impôts sur la production – autres :

Les autres impôts sur la production comprennent les impôts, autres que ceux engendrés directement par l'exercice même d'une activité de production ; ils comprennent essentiellement les impôts courants sur le travail ou le capital employé dans l'entreprise, comme les impôts sur les salaires ou les impôts courants sur les véhicules ou les bâtiments.

Impôts sur la production et les importations :

Les impôts sur la production et les importations se composent des impôts sur les produits payables sur les biens et sur les services quand ils sont produits, livrés, vendus, transférés ou mis autrement à disposition par leurs producteurs plus les impôts et les droits sur les importations qui doivent être acquittés lorsque des biens entrent sur le territoire économique en franchissant la frontière ou lorsque des services sont fournis à des unités résidentes par des unités non résidentes. Ils incluent également les autres impôts sur la production, qui comprennent principalement les impôts sur la propriété ou l'utilisation de terrains, de bâtiments ou d'autres actifs utilisés dans le cadre de la production, et les impôts sur la main d'œuvre employée ou sur la rémunération du travail versée.

Opération financière :

Les opérations financières recouvrent toutes les opérations entre unités institutionnelles et entre les unités institutionnelles et le reste du monde impliquant un transfert de propriété d'actifs financiers, y compris la création et la liquidation de créances financières.

Pacte de stabilité et de croissance:

Constitué d'une résolution du Conseil européen et de deux règlements du Conseil de l'Union européenne, adoptés lors du sommet européen d'Amsterdam en juin 1997, il complète le dispositif de l'article 104 du TCE en prévoyant un mécanisme de surveillance des "critères de Maastricht" et de sanction en cas de déficit public excessif.

PIB aux prix du marché :

Le PIB aux prix du marché est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes de tous les producteurs résidents aux prix du marché, plus les impôts sur les importations, diminués des subventions.

PIB dans l'optique de la production :

Dans l'optique de la production, le PIB est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes de tous les producteurs résidents aux prix de base plus tous les impôts sur les produits diminués des subventions.

PIB dans l'optique des dépenses :

Dans l'optique des dépenses, le PIB se définit comme étant égal au total des dépenses finales aux prix d'acquisition (y compris la valeur f.a.b. des exportations de biens et services) moins le total des importations des biens et des services valorisés franco à bord (f.a.b.).

PIB dans l'optique du revenu :

Dans l'optique du revenu, le PIB est égal à la rémunération des salariés, plus les impôts, moins les subventions, sur la production et les importations, plus le revenu mixte brut, plus l'excédent d'exploitation brut.

Politique budgétaire :

Volet de la politique économique qui se définit par son moyen, le budget de l'Etat. Le budget agit sur le niveau de la demande, qu'il s'agisse de l'importance de la nature des dépenses, des recettes et du déficit ou de l'excédent. Il influe également sur l'offre et les circuits de financement. L'importance et la nature de la politique budgétaire font l'objet de controverses. Pour les économies d'inspiration keynésienne, elle constitue un instrument privilégié alors que les économistes libéraux privilégient la politique monétaire et préconisent une intervention faible de l'Etat par une compression des recettes fiscales, des dépenses et du déficit.

Prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature :

Les prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature se composent de toutes les prestations sociales, à l'exception des transferts sociaux en nature. En d'autres termes, elles comprennent (a) toutes les prestations sociales en espèces - prestations d'assurance sociale et prestations d'assistance sociale - fournies par les administrations publiques, y compris les administrations de sécurité sociale, et par les ISBLSM et (b) toutes les prestations d'assurance sociale fournies dans le cadre de régimes privés d'assurance sociale, avec et sans constitution de réserves, qu'elles soient en espèces ou en nature.

Prestations sociales en nature :

Les prestations sociales en nature se composent de (a) les remboursements de sécurité sociale, (b) les autres prestations de sécurité sociale en nature, (c) les prestations d'assistance sociale en nature ; en d'autres termes, elles sont égales aux transferts sociaux en nature à l'exception des transferts de biens et de services non marchands individuels.

Production marchande :

La production marchande est celle qui est vendue à des prix économiquement significatifs ou écoulee autrement sur le marché ou bien qui est destinée à être vendue ou écoulee sur le marché.

Production non marchande :

La production non marchande est constituée de biens et de services individuels ou collectifs produits par les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) ou par les administrations publiques, et qui sont fournis gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs, à d'autres unités institutionnelles ou à la communauté dans son ensemble. Ce type de production représente l'une des trois grandes catégories de production du SCN, les deux autres étant la production marchande et la production pour usage final propre.

Production pour usage final propre :

La production pour usage final propre est constituée des biens et services qui sont retenus par les propriétaires des entreprises dans lesquelles ils sont produits, et qui sont destinés à un usage final propre à ces propriétaires.

Rémunération des salariés :

La rémunération des salariés est le total des rémunérations, en espèces ou en nature, que doivent verser les entreprises aux salariés en contrepartie du travail accompli par ces derniers au cours de la période comptable.

Revenu de la propriété :

Le revenu de la propriété est le revenu que doit recevoir le propriétaire d'un actif financier ou d'un actif corporel non produit en échange de la fourniture de fonds ou de la mise à disposition d'un actif corporel non produit à une autre unité institutionnelle. Ce poste englobe les intérêts, les revenus distribués des sociétés, (c'est à dire les dividendes, et les prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés), les bénéfices réinvestis d'investissement direct étranger, les revenus de la propriété attribués aux assurés et les loyers.

Revenu National Brut (RNB) :

Le revenu national brut (RNB) est égal au PIB, diminué des impôts (moins les subventions) sur la production et les importations, de la rémunération des salariés, et des revenus de la propriété à verser au reste du monde, et augmenté des rubriques correspondantes à recevoir du reste du monde (en d'autres termes, le PIB moins les revenus primaires à verser aux unités non résidentes plus les revenus primaires à recevoir des unités non résidentes). Une mesure alternative du RNB au prix du marché est la valeur agrégée des soldes bruts des revenus primaires de l'ensemble des secteurs ; il faut noter que le RNB est identique au produit national brut (PNB), terme généralement utilisé auparavant dans les comptes nationaux.

SEC 2010 :

Le système européen des comptes constitue la version européenne du Système de Comptabilité Nationale (SCN) de 2008 qui est le cadre de référence mondial pour la compilation des comptes nationaux. Il met à jour le SEC 1995, tout comme le SCN 2008 qui constitue la version actualisée du SCN de 1993.

Services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) :

Les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) sont une mesure indirecte de la valeur de services d'intermédiation financière fournis pour lesquels les intermédiaires ne recourent pas à une facturation explicite.

Les services d'intermédiation financière produits par les banques et fournis à leurs clients ne sont (en majeure partie) pas facturés directement mais financés par la marge d'intérêts.

Le système de comptabilité nationale prévoit donc de mesurer ces services d'intermédiation financière par la différence entre un intérêt de référence et les intérêts reçus ou payés par les clients. En effet l'on suppose que le service est payé par le déposant est égal à la différence entre le taux d'intérêt de référence (taux d'intérêt pur) qu'il devrait recevoir sur ses dépôts et le taux d'intérêts effectivement reçu. Pour l'emprunteur, le service d'intermédiation payé correspond à la différence entre le taux d'intérêt payé et l'intérêt de référence.

En pratique, au niveau des comptes des administrations publiques, les intérêts reçus du secteur bancaire sont donc majorés de la valeur du service d'intermédiation financière et les intérêts dus au secteur bancaire sont réduits du service y incorporé. La contrepartie de cette correction augmentant les ressources (augmentation des intérêts créditeurs) et diminuant les emplois (diminution des intérêts débiteurs) est une augmentation de la consommation intermédiaire (en emploi du compte de production). Le solde des comptes des administrations publiques n'est pas affecté par cette opération.

Solde nominal :

Le solde nominal est défini comme étant le besoin (-) ou la capacité (+) de financement.

Solde structurel :

Le solde structurel est le solde nominal corrigé des variations conjoncturelles, et déduction faite des mesures ponctuelles et temporaires.

Subventions :

Les subventions sont des paiements courants sans contrepartie que les administrations publiques, y compris les administrations publiques non résidentes, font à des entreprises sur la base du niveau de leurs activités de production ou des quantités ou des valeurs des biens et des services qu'elles produisent, vendent ou importent.

Subventions imputées :

Les administrations publiques peuvent comprendre des unités de production marchandes non constituées en unités légales distinctes (sociétés ou établissements publics) et ne présentant pas une comptabilité complète. Rappelons qu'une unité d'activité est définie comme marchande si les recettes provenant de la vente des biens et services produits couvre au moins 50% des coûts (consommation intermédiaire, coût salarial, impôts nets liés à la production, consommation de capital fixe). Dans le cas du Luxembourg il s'agit de l'exploitation des forêts domaniales et communales, l'exploitation d'immeubles de rapport, la production et distribution d'énergie électrique, la distribution de gaz et d'eau, de l'aéroport de Luxembourg etc.

Si les recettes d'exploitation de ces unités couvrent plus de 50% des coûts et moins de 100%, le système de comptabilité national prévoit l'imputation d'une subvention sur les produits égale au déficit de cette unité. Comme cette subvention apparaît en ressources en emplois des comptes des administrations publiques, leur solde n'est pas affecté.

Subventions sur la production – autres :

Les autres subventions sur la production comprennent les subventions, à l'exclusion des subventions sur les produits, que les entreprises résidentes peuvent recevoir du fait de leurs activités de production (par exemple, les subventions sur les salaires ou la main-d'œuvre ou les subventions destinées à réduire la pollution).

Transferts courants – autres :

Les autres transferts courants comprennent les primes et les indemnités nettes d'assurance-dommages, les transferts courants entre différents types de services des administrations publiques, généralement situés à des niveaux différents d'administration, ainsi qu'entre des administrations publiques nationales et des administrations publiques étrangères et d'autres transferts courants, comme ceux qui se produisent entre ménages.

Transferts courants entre administrations publiques :

Les transferts courants entre administrations publiques comprennent des transferts courants entre différents services ou entre différents sous-secteurs des administrations publiques ; ils comprennent les transferts courants entre niveaux administratifs différents, comme il s'en produit fréquemment entre les administrations centrales et les administrations d'états fédérés ou les administrations locales, et entre les administrations publiques générales et les administrations de sécurité sociale.

Transferts en capital :

Les transferts en capital sont des opérations, effectuées en espèces ou en nature, dans lesquelles la propriété d'un actif (autre que des espèces ou des stocks) est transférée d'une unité institutionnelle à une autre ou dans lesquelles des espèces sont transférées pour permettre au bénéficiaire d'acquérir un autre actif ou dans lesquelles les fonds rapportés par la cession d'un actif sont transférés.

Transferts sociaux en nature :

Les transferts sociaux en nature consistent en des biens et des services individuels fournis en tant que transferts en nature aux ménages individuels par les administrations publiques (y compris les administrations de sécurité sociale) et par les ISBLSM, que ces biens et ces services aient été achetés sur le marché ou qu'ils aient été produits sur une base non marchande par les administrations publiques et les ISBLSM. Les postes inclus sont (a) les remboursements de sécurité sociale, (b) les autres prestations de sécurité sociale en nature, (c) les prestations d'assistance sociale en nature et (d) les transferts de biens et services non marchands individuels.



FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023-2027
Ministère initiateur :	Ministère des Finances
Auteur(s) :	Inspection générale des finances
Téléphone :	2478-2751
Courriel :	info@igf.etat.lu
Objectif(s) du projet :	Programmation des dépenses et des recettes de l'Etat pour les exercices 2024-2027, ceci en vue de la mise en oeuvre des politiques gouvernementales retenues dans l'accord de coalition
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s)	
Date :	29/02/2024



Mieux légiférer

1 Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : Oui Non

Si oui, laquelle / lesquelles :

Remarques / Observations :

2 Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales :

Oui Non

- Citoyens :

Oui Non

- Administrations :

Oui Non

3 Le principe « Think small first » est-il respecté ? Oui Non N.a. ¹
(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Remarques / Observations :

¹ N.a. : non applicable.

4 Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Oui Non

Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ?

Oui Non

Remarques / Observations :

5 Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? Oui Non

Remarques / Observations :



6

Le projet contient-il une charge administrative² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?)

Oui Non

Si oui, quel est le coût administratif³ approximatif total ?
(nombre de destinataires x
coût administratif par destinataire)

² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

7

a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ?

Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel⁴ ?

Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

⁴ Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

8

Le projet prévoit-il :

- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.

9

Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ?

Oui Non N.a.

Si oui, laquelle :

10

En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?

Oui Non N.a.



Sinon, pourquoi ?

11

Le projet contribue-t-il en général à une :

a) simplification administrative, et/ou à une

Oui Non

b) amélioration de la qualité réglementaire ?

Oui Non

Remarques / Observations :

12

Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ?

Oui Non N.a.

13

Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)

Oui Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

14

Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?

Oui Non N.a.

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :



Egalité des chances

15

Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez pourquoi :

Le présent projet ne fait pas de distinction entre les femmes et les hommes.

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

16

Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui Non N.a.

Si oui, expliquez
de quelle manière :

Directive « services »

17

Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation⁵ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁵ Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

18

Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers⁶ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)



CHECK DE DURABILITÉ - NOHALTEGKEETSCHÉCK



La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de Adobe Systems Incorporated.

Ministre responsable :

Le Ministre des Finances

Projet de loi ou
amendement :

Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023-2027

Le check de durabilité est un outil d'évaluation des actes législatifs par rapport à leur impact sur le développement durable. Son objectif est de donner l'occasion d'introduire des aspects relatifs au développement durable à un stade préparatoire des projets de loi. Tout en faisant avancer ce thème transversal qu'est le développement durable, il permet aussi d'assurer une plus grande cohérence politique et une meilleure qualité des textes législatifs.

1. Est-ce que le projet de loi sous rubrique a un impact sur le champ d'action (1-10) du 3^{ème} Plan national pour un développement durable (PNDD) ?
2. En cas de réponse négative, expliquez-en succinctement les raisons.
3. En cas de réponse positive sous 1., quels seront les effets positifs et/ou négatifs éventuels de cet impact ?
4. Quelles catégories de personnes seront touchées par cet impact ?
5. Quelles mesures sont envisagées afin de pouvoir atténuer les effets négatifs et comment pourront être renforcés les aspects positifs de cet impact ?

Afin de faciliter cet exercice, l'instrument du contrôle de la durabilité est accompagné par des points d'orientation – **auxquels il n'est pas besoin de réagir ou répondre mais qui servent uniquement d'orientation**, ainsi que par une documentation sur les dix champs d'actions précités.

1. Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous.

Points d'orientation
Documentation

Oui Non



Le présent projet de loi a pour objet la programmation des dépenses et des recettes de l'Etat pour les exercices 2024-2027, ceci en vue de la mise en oeuvre des politiques gouvernementales retenues dans l'accord de coalition :

- Assurer le développement des programmes pédagogiques et élaborer des nouveaux projets qui seront accompagnés et évalués scientifiquement ;
- Garantir une offre éducative de haute qualité qui contribuera offrir les mêmes chances individuelles à chaque citoyen et à consolider la cohésion sociale et culturelle de notre société;
- Assurer que chaque enfant, chaque jeune et chaque adulte ait les meilleures chances dans son parcours, son développement personnel et son bien-être, pour réussir son intégration dans la société d'aujourd'hui et de demain ;
- Renforcer des mesures d'inclusion sociales et la participation des personnes à besoins spécifiques dans notre société.

Des initiatives peuvent notamment être citées telles que: la modernisation du système éducatif et le développement de l'offre éducative, par des offres adaptées aux besoins des élèves et aux défis de notre société, la prise en compte de la diversité sociale, en prenant au mieux en compte les caractéristiques particulières de la population scolaire du pays, l'accès à l'éducation et à la formation pour tous dans l'éducation formelle : offres adaptées aux besoins des élèves et aux défis de notre société, lutte contre le décrochage scolaire, dans l'éducation non formelle : renforcement de la qualité de l'accueil et de la prise en charge (Maisons Relais et Crèche) en promouvant la formation continue dans ce secteur. Il est également prévu de majorer les crédits des articles budgétaires au profit du secteur conventionné afin de garantir aux personnes les plus vulnérables de notre société un accompagnement de qualité et un accès sans barrières aux services dont elles ont besoin, programmes pédagogiques tels que « Kulturama », « Hallo Handwierk » ou « Fro de Bauer » seront développés et rendus plus accessibles pour le secteur de l'éducation non formelle, organisation des cours de langues et de vivre-ensemble pour tous les DPI, mise en oeuvre des actions et des mesures du Plan d'action national contre le racisme et la discrimination raciale...

2. Assurer les conditions d'une population en bonne santé.

Points d'orientation
Documentation

Oui Non

Le présent projet de loi a pour objet la programmation des dépenses et des recettes de l'Etat pour les exercices 2024-2027, ceci en vue de la mise en oeuvre des politiques gouvernementales retenues dans l'accord de coalition :

- Assurer un système de santé innovant, efficace et accessible à la population ;
- Garantir un accès rapide à des soins de qualité et de proximité;
- Promouvoir les bienfaits de l'activité physique et des sports.

Des initiatives peuvent être notamment citées telles que : les larges investissements en matière de prévention, services et programmes spécialisés dans divers domaines de santé publique (ex. santé mentale), une meilleure prise en charge de la continuité des services de gardes et d'astreintes dans les hôpitaux, les investissements hospitaliers maintenus à un niveau très élevé, participant à la rénovation d'anciennes structures, comme au financement de nouveaux établissements, la Participation au financement plus accru des formations à l'attention du personnel médical, les investissements en matière de promotion et de valorisation des professions de santé, la poursuite d'importants projets de digitalisation du secteur de la santé et de la sécurité sociale (ex. paiement immédiat direct permettant à la population de ne plus avoir à avancer les frais médicaux dans leur intégralité), DSP, portail eSanté.lu, e-consult, e-prescription, carnet de vaccination électronique, pollen.lu, DispoDoc, MaSanté@UE, développer des programmes d'activité physique et de sports axés sur la promotion de la santé physique et mentale de tous les participants, promouvant ainsi la diversité, l'inclusion et l'égalité des chances, ...

3. Promouvoir une consommation et une production durables.

Points d'orientation
Documentation

Oui Non



Le présent projet de loi a pour objet la programmation des dépenses et des recettes de l'Etat pour les exercices 2024-2027, ceci en vue de la mise en oeuvre des politiques gouvernementales retenues dans l'accord de coalition :

- Améliorer la gestion des déchets ;
- Soutenir et promouvoir une consommation durable ;
- Définir et développer une stratégie nationale en faveur des consommateurs.

Des initiatives peuvent être notamment citées telles que : la mise en oeuvre de la stratégie zéro déchets du Gouvernement en concertation avec les acteurs du secteur, notamment dans un souci d'une gestion durable des ressources, soutien et promotion de la consommation de produits locaux et saisonniers par la mise en place de projets visant une sensibilisation des jeunes pour les familiariser avec tous les aspects de l'agriculture tels que les méthodes de production, le respect des denrées alimentaires (AntiGaspi) ainsi que la gestion des animaux de ferme, la digitalisation et numérisation progressive du secteur agricole (gestion ciblée et rentable, réduction des coûts, optimisation des rendements et protection des sols et de l'environnement), une analyse approfondie de données représentatives des habitudes et des besoins de consommation, ...

4. Diversifier et assurer une économie inclusive et porteuse d'avenir.

Points d'orientation
Documentation

Oui Non

Le présent projet de loi a pour objet la programmation des dépenses et des recettes de l'Etat pour les exercices 2024-2027, ceci en vue de la mise en oeuvre des politiques gouvernementales retenues dans l'accord de coalition :

- Garantir une économie circulaire et décarbonée qui préserve les ressources naturelles ;
- Développement d'infrastructures de communication de pointe pour le pays.

Des initiatives peuvent être notamment citées telles que : stratégie ultra-haut débit, stratégie 5G et projet Infrachain, la promotion d'une image de marque forte du Luxembourg, SME Packages, le plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques », « twin transition », donc une transition écologique et une digitalisation accrue, ...

5. Planifier et coordonner l'utilisation du territoire.

Points d'orientation
Documentation

Oui Non

Le présent projet de loi a pour objet la programmation des dépenses et des recettes de l'Etat pour les exercices 2024-2027, ceci en vue de la mise en oeuvre des politiques gouvernementales retenues dans l'accord de coalition :

- Garantir un développement territorial plus cohérent et durable ;
- Décentralisation des emplois aux centres de développement et d'attraction (CDA) et favorisation des pôles de travail pour le secteur tertiaire sur base du modèle des zones d'activités économiques et la construction d'espaces de co-working.

Des initiatives peuvent être notamment citées telles que : Raumplus Luxembourg, programme directeur d'aménagement du territoire, plans d'occupation du sol, implantation de certains services et administrations dans les CDA...

6. Assurer une mobilité durable.

Points d'orientation
Documentation

Oui Non



Le présent projet de loi a pour objet la programmation des dépenses et des recettes de l'Etat pour les exercices 2024-2027, ceci en vue de la mise en oeuvre des politiques gouvernementales retenues dans l'accord de coalition :

- Améliorer des capacités des transports en commun et le développement de la mobilité douce ;
- Engagement auprès des gouvernements et autorités de nos pays voisins pour que le Luxembourg sera mieux relié au réseau ferroviaire international ;
- Développement du transport de marchandises par rail et par voie fluviale, modes de transport plus respectueux de l'environnement par rapport au transport par route.

Des initiatives peuvent être notamment citées telles que : adaptation et développement du réseau ferré national, mise en oeuvre du plan national de mobilité (PNM 2035), renforcement de l'Observatoire digital de la mobilité, poursuivre l'extension du réseau tram, mise en oeuvre du programme Lean and Green, amélioration de la liaison ferroviaire Luxembourg-Bruxelles, augmentation de la fréquence des trains entre Luxembourg et Thionville et promotion d'une meilleure connexion au réseau ferroviaire allemand dans son ensemble, réalisation d'un réseau national contigu de pistes cyclables ...

7. Arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles.

Points d'orientation
Documentation

Oui Non

Le présent projet de loi a pour objet la programmation des dépenses et des recettes de l'Etat pour les exercices 2024-2027, ceci en vue de la mise en oeuvre des politiques gouvernementales retenues dans l'accord de coalition :

- S'engager pour une protection forte de la nature, de la biodiversité et de l'eau ;
- Réaliser une gestion durable des ressources.

Des initiatives peuvent être notamment citées telles que : mise en oeuvre du 3e Plan national concernant la protection de la nature (PNPN3), mise en oeuvre du paquet déchets (centres de ressources) et plan d'action zéro pollution, mise en oeuvre du 3e plan de gestion de district hydrographique, mise en place d'aides d'investissements dans les exploitations agricoles, promotion de l'agriculture biologique, ...

8. Protéger le climat, s'adapter au changement climatique et assurer une énergie durable.

Points d'orientation
Documentation

Oui Non

Le présent projet de loi a pour objet la programmation des dépenses et des recettes de l'Etat pour les exercices 2024-2027, ceci en vue de la mise en oeuvre des politiques gouvernementales retenues dans l'accord de coalition :

- Faire des investissements massifs en termes d'énergie renouvelable ;
- Lutter contre la crise climatique.

Des initiatives peuvent être notamment citées telles que : mise en oeuvre du Plan national intégré énergie et climat (PNEC), dans le cadre duquel des mesures pour promouvoir les véhicules routiers à zéro ou faibles émissions, financement du transport public gratuit (bus et rail), accord de coopération avec le Danemark, REFM avec la Finlande, soutien aux producteurs de biogaz, participations aux frais d'acquisition des installations de panneaux photovoltaïques, ...

9. Contribuer, sur le plan global, à l'éradication de la pauvreté et à la cohérence des politiques pour le développement durable.

Points d'orientation
Documentation

Oui Non



Le présent projet de loi a pour objet la programmation des dépenses et des recettes de l'Etat pour les exercices 2024-2027, ceci en vue de la mise en oeuvre des politiques gouvernementales retenues dans l'accord de coalition :

- Soutenir les ménages par des mesures supplémentaires en termes de pouvoir d'achat ;
- Maintenir les investissements publics à un niveau élevé afin de répondre aux défis actuels et futurs liés à l'évolution démographique et à la double transition durable et digitale;
- Créer un cadre favorable à une construction de logements mieux adaptée à la demande.

Des initiatives peuvent être notamment citées telles que : « Registre national des logements abordables » soutenant la mise en place d'une meilleure programmation de logements sociaux et d'une meilleure adéquation entre les logements offerts et les ménages demandeurs, stratégie transversale appelée « Housing led », maintien du financement des mesures comme prime énergie, de l'équivalent crédit d'impôt (ECI) pour les bénéficiaires du revenu d'inclusion sociale (REVIS) et revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH), ainsi que de la prise en charge du surcoût énergétique des structures d'hébergement pour personnes âgées, ...

10. Garantir des finances durables.

Points d'orientation
Documentation

Oui Non

Le présent projet de loi a pour objet la programmation des dépenses et des recettes de l'Etat pour les exercices 2024-2027, ceci en vue de la mise en oeuvre des politiques gouvernementales retenues dans l'accord de coalition :

- Poursuivre une politique des finances équilibrée afin d'assurer la notation AAA du Luxembourg, garantissant sa solidité financière et son attractivité économique ;
- Renforcer la compétitivité de l'économie en général et de la place financière en particulier.

Des initiatives peuvent être notamment citées telles que : collaboration avec des acteurs clés tels que LFF, la LHoFT, la Luxembourg Sustainable Finance Initiative (LSFI) ou encore l'Université du Luxembourg, soutien et développement d'initiatives et partenariats publics-privés pour encourager l'innovation dans le secteur financier

Cette partie du formulaire est facultative - Veuillez cocher la case correspondante

En outre, et dans une optique d'enrichir davantage l'analyse apportée par le contrôle de la durabilité, il est proposé de recourir, de manière facultative, à une évaluation de l'impact des mesures sur base d'indicateurs retenus dans le PNDD. Ces indicateurs sont suivis par le STATEC.

Continuer avec l'évaluation ? Oui Non

(1) Dans le tableau, choisissez l'évaluation : **non applicable**, ou de 1 = **pas du tout probable** à 5 = **très possible**